This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 807,518

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

IV

VOLUMES PRÉCÉDEMMENT PARUS

TOME Ier. — L'ARRONDISSEMENT DE CHALON, par M. l'abbé BAUZON, chanoine honoraire.

TOME IIe. — L'ARRONDISSEMENT D'AUTUN, par M. l'abbé Paul MUGUET, curé-archiprêtre de Sully, chanoine honoraire.

TOME IIIe. — L'ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES, par le même.

EN PRÉPARATION :

TOME Ve. — L'ARRONDISSEMENT DE LOUHANS.

Les volumes ci-dessus peuvent être demandés à la chancellerie de l'Évêché d'Autun, ou à M. Bertrand, éditeur à Chalon-sur-Saône, au prix de 6 fr. pour les souscripteurs à l'ouvrage complet et pour ceux qui prendraient les quatre volumes parus.

Un volume pris isolément : 8 fr.

Ajouter pour un volume le prix d'un colis postal de 1 à 3 kilogr. (0 fr. 60 en gare et 0 fr. 85 à domicile) et pour les quatre volumes, colis de 5 à 10 kilogr. (1 fr. 25 en gare et 1 fr. 50 à domicile).

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

DANS LE

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1803)

PAR

L'ABBÉ LOUIS-J.-M. CHAUMONT

Ex-Préfet des classes à l'école de Rimont

Aumônier des Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny

TOME QUATRIÈME

L'ARRONDISSEMENT DE MACON

CHALON-SUR-SAONE

E. BERTRAND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

5, RUE DES TONNELIERS, 5

1903

658777-129

JUST BERNIN

PRÊTRE

Je tiens à tous mes amis; je souffre de leur trop longue absence; traitez-les bien; épargnez-moi le cruel chagrin de ne plus les revoir.

A SON ÉMINENCE LE CARDINAL PERRAUD,

ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

ÉMINENCE,

L'histoire de la Révolution recommence. Quelle étonnante analogie entre ce qui s'est passé, il y a un siècle, dans nos cantons mâconnais et ce que l'intolérance jacobine ourdit présentement contre la liberté religieuse! Devant ces attentats vous vous êtes levé intrépide et les sectes ont poussé un cri de rage.

Ce volume sur la Persécution révolutionnaire dans l'arrondissement de Mâcon paraît juste au moment où vous êtes frappé. A défaut d'autre mérite, il aura celui de vous présenter le juste tribut de notre admiration. Elle est entière, Éminence, Tous vos prêtres sont fiers de vous.

Permettez au plus humble d'entre eux de l'écrire

DÉDICACE

en tête de ces nouvelles pages consacrées à notre histoire diocésaine pendant la Révolution.

Je vous les offre, Éminence, comme l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Éminence le très reconnaissant serviteur.

L. Chaumont

Cluny, le 11 novembre 1902.

AVANT-PROPOS

Commencée à l'École cléricale de Rimont, cette étude sur la Persécution religieuse dans l'arrondissement de Mâcon, durant la tourmente révolutionnaire, est le fruit d'un travail persévérant allant de 1897 à 1902. Le lecteur jugera si les efforts ont atteint le but; mais il se rendra aisément compte des multiples recherches et des investigations minutieuses qui s'imposaient. Nous croyons n'avoir ménagé ni notre peine, ni notre temps.

M. Lex, archiviste du département, nous a été d'un grand secours, chaque fois que nous avons eu recours à sa haute compétence. Il a dans les divers cantons du Mâconnais des élèves, presque des émules, qui ont bien voulu aussi nous faire des communications importantes. J'adresse ici aux uns et autres mes très sincères remerciements.

Mais celui que je dois saluer comme un maître est M. le chanoine Muguet, curé-archiprêtre de Sully, auteur des deux précédents volumes sur la Persécution religieuse dans le département. Il s'est mis complaisamment à ma disposition dès le début de l'entreprise, m'indiquant les sources où il a puisé lui-même, et surtout soutenant mon courage par la pensée qu'à sa suite j'avais à glorifier nos martyrs de la Révolution.

J'ai pris soin dans le cours du récit de donner toutes mes références. Afin d'éviter les longueurs qui grossissent un peu le premier volume de la collection, je me suis

*

borné le plus souvent à donner les passages essentiels des documents et de courts extraits des auteurs que je cite. J'ai naturellement mis à profit les connaissances acquises durant les années que j'ai professé l'histoire, et l'on remarquera sans peine, dans la première partie surtout, que l'immortel ouvrage de Taine sur la Révolution m'a servi de guide, comme il avait été mon manuel, pour mes leçons d'histoire contemporaine. J'aurais volontiers utilisé plus souvent cette belle œuvre si je n'avais craint de dépasser les limites nécessairement restreintes d'une histoire locale. Le lecteur y aura recours lui-même, s'il veut être édifié sur les faits et gestes des Jacobins.

M. Montarlot, dans son savant volume qui a pour titre : *Les Accusés de Saône-et-Loire devant les tribunaux révolutionnaires*, m'a fourni également de très judicieux aperçus et des renseignements utiles.

Quant au plan suivi, on en aura une idée exacte en se reportant à la table des matières. Je l'ai rédigée aussi complète que possible, afin de faciliter les recherches. Un index alphabétique renvoie aux noms propres de personnes et de lieux. Je dois avertir cependant le lecteur que l'*Introduction* pourra lui apprendre quelles étaient l'importance et l'organisation du diocèse de Mâcon au moment de la Révolution ; il verra aussi les changements qui s'y sont opérés soit avant soit après le Concordat.

On trouvera à la fin du volume, en sorte de supplément, quelques souvenirs locaux sur les années 1814 et 1815 qui ont bien été l'épilogue de la Révolution. Il y a un tel charme à lire les auteurs où je les ai puisés que l'on me pardonnera ces notes complémentaires et hors du cadre.

Sous la rubrique : *Pièces justificatives*, j'ai réuni des documents de grande valeur qui n'ont pu trouver place dans le corps de l'ouvrage. Une bonne fortune m'a fait découvrir aux archives de Saône-et-Loire plusieurs listes d'écrou que j'ai relevées avec le plus grand soin.

Les autres viennent de communications bienveillantes. Il était essentiel de les recueillir toutes.

Je disais dans le *prospectus*, imprimé en 1898, que je laisserai les faits parler d'eux-mêmes, mais que je ne nommerai pas le crime sans le flétrir ni la vertu sans la louer, quelles qu'aient été les circonstances de temps et de lieux où les auteurs du drame révolutionnaire se sont trouvés. Au lecteur de dire si j'ai rempli fidèlement ce programme. C'était du moins tout mon désir.

Germagny, le 18 novembre 1902.

OUVRAGES LE PLUS SOUVENT CITÉS

H. Taine. *Les Origines de la France contemporaine.* — *La Révolution,* t. I, II, III.

L'abbé Sicard. *Les Évêques avant la Révolution, les Évêques pendant la Révolution,* 2 vol. in-8°.

E. Biré. *Le Clergé français pendant la Révolution,* in-8°. — *Les Défenseurs de Louis XVI,* in-12.

Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire,* in-8°,

Abbé Cottin. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon,* in-8°.

Abbé Durieux. *Tableaux du diocèse de Lyon,* in-8°.

Comte de la Rochette. *Histoire des évêques de Mâcon,* 2 vol. in-8°.

De Charmasse. *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire,* Soc. éduenne, t. XXIII, XXIV et XXV.

Montarlot. *L'épiscopat de Talleyrand,* Soc. éduenne, t. XXII. — *Les Accusés de Saône-et-Loire devant les tribunaux révolutionnaires,* vol. in-8°, et Soc. éduenne, t. XXVI et XXVII. — *Une paroisse rurale pendant la Révolution,* plaquette.

Jean Virey. *L'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon,* vol. in-8° et Soc. éduenne.

Mgr. Rameau. *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon,* Annales de l'Académie de Mâcon, t. IV; *l'Abbé Sigorgne,* plaquette.

Lex, archiviste. *Les Fiefs du Mâconnais,* in-8°; *Lugny et ses hameaux, Saint-Point,* Annuaires de Saône-et Loire, 1892, 1898-1899.

Bernard. *Mémoires historiques,* Ann. 1884.

Almanach du Mâconnais, année 1786.

Lex et Siraud. *Le Conseil général et les Conseillers,* Ann. 1888.

Siraud. *La formation du département de Saône-et-Loire,* Ann. 1895.

Lacomme. *Les Élections et les Représentants de Saône-et-Loire,* in-8°.

Siraud. *Les Administrateurs et les Préfets,* in-8°.

Chavot. *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, préface,* in-4°. — *Le Mâconnais,* géographie historique, in-12. — *Destruction de l'abbaye de Cluny,* Ann. 1878.

Guillemaut. *Histoire de la Révolution dans l'arrondissement de Louhans,* 1er vol. in-8°.

Chanoine Bauzon. *Recherches historiques sur la persécution religieuse...* 1er vol. *Arrondissement de Chalon.*

Chanoine Muguet. 2e vol. *Arrondissement d'Autun.* — 3e vol. *Arrondissement de Charolles.* 3 forts volumes, grand in-8°.

N. B. — On a mis le plus possible à profit le riche fonds des archives départementales de Saône-et-Loire (séries F. I.) et le dépôt non moins précieux des archives diocésaines.

INTRODUCTION

Elle comprend deux parties :

1° *L'ancien diocèse de Mâcon*, avec ses limites, sa première division en archiprêtrés et en paroisses, et la dernière répartition des paroisses entre six archiprêtrés.

2° *La formation du département*, son nom et le chef-lieu, notes sur les démêlés entre Chalon et Mâcon à ce sujet, et tableaux de l'arrondissement de Mâcon au point de vue ecclésiastique.

L'une et l'autre renferment des statistiques établies aux diverses périodes de notre histoire diocésaine. Le lecteur trouvera, sans doute, quelque intérêt à comparer ces différents tableaux entre eux. Disons de suite toutefois que le provicariat actuel de Mâcon n'étant qu'une partie de l'ancien diocèse, on ne saurait établir un parallèle exact entre les paroisses fondées dans les âges de foi et les cures succursales, si péniblement reconstituées depuis la Révolution.

Pour le rendre plus facile, nous avons ajouté à la fin une liste des chapelles annexes, sises dans plusieurs paroisses et qui n'ont point été érigées en succursales.

Mais avant d'entrer dans le détail de l'organisation religieuse de notre ancien diocèse, donnons, d'après un chroniqueur du XVIIe siècle (Bernard?), un court résumé de son histoire :

« Mâcon, sur la Saône, en Bourgogne, capitale du pays Mâconnois, avec bailliage et évêché suffragant de Lyon, est une

[illegible] très ancienne. César en fait mention, dans ses Commentaires, sur la fin du VIIe livre, où il dit que Cicéron et Subritius furent envoyés à Mâcon et à Chalon-sur-Saône, pour la sûreté des vivres. Les Latins la nomment *Matisco* et *Matisconia*. Elle a été souvent ruinée par les courses des Barbares, surtout par celles d'Attila, et a souffert de grands maux pendant les guerres des Bourguignons et des François ; mais plusieurs rois de France ont pris soin de la réparer[1].

» Aujourd'hui cette ville est bâtie sur le penchant d'une petite colline qui s'abaisse jusqu'aux bords de la Saône, qu'on y passe sur un beau pont. Ce pont finit au faubourg Saint-Laurent, où il y a deux fortes tours. Les avenues sont agréables et aboutissent à de grandes prairies. L'église cathédrale a été autrefois dédiée à saint Pierre, et à saint Barthélemy, et aux saints martyrs Gervais et Protais. Le roi Childebert, qui avoit une grande dévotion à saint Vincent, la consacra en l'honneur de ce saint et l'enrichit de ses reliques. Il y a à Mâcon le chapitre de Saint Pierre, où les chanoines font preuve de noblesse, la paroisse de Saint Étienne, diverses maisons ecclésiastiques et religieuses, un collège de Jésuites et un bureau de l'élection. Le diocèse comprend deux cent soixante-six paroisses, sous quatre archiprêtrés[2].

» Le pays appelé Masconnois qui est entre la Bresse, la Dombes, le Bourbonnois, le Chalonnois, le Charollois, le

1. Courtépée complète ainsi ces premières données : « Du temps des Césars, le Mâconnais était habité par une partie des Éduens. Sous Honorius, ce pays se trouvait compris dans la Lyonnaise première. De la domination des Romains, le Mâconnais passa sous celle de Bourguignons et fit partie du premier royaume de Bourgogne. Ce royaume ayant été détruit par les Francs, le Mâconnais fut soumis aux rois de cette nation, jusqu'au temps de l'usurpation de Bozon. Ce prince ne regna pas longtemps sur le Mâconnais... » *Description du duché de Bourgogne*, 2e édition, tome IV, p. 437.

2. Voir plus loin la supputation exacte des paroisses en 1559 et en 1600.

Courtépée n'en compte que 200 environ. Encore, dit-il, n'y en a-t-il que 123 du bailliage. « Mâcon [illegible] Lyonnais. Les [illegible] d'Autun et de Chalon [illegible] autres paroisses dudit bailliage. » *Ibid.*, p. 439.

Beaujolois et le Lyonnois, a environ douze lieues de longueur et neuf de largeur. Outre la ville de Mâcon, il en renferme cinq autres, closes de murailles, savoir : Clugny, où est la célèbre abbaye de ce nom, Tournus, avec abbaye, du diocèse de Chalon, Saint-Gengoux-le-Royal, Marcigny-les-Nonains et le Bois-Sainte-Marie.

» Le Masconnois tient ses États à part, en même temps que la Bourgogne, et quoiqu'il soit du gouvernement de cette province, il a un lieutenant du roi détaché et un gouverneur particulier à Mâcon. C'est un ancien comté, acquis par le roi saint Louis qui depuis a été quelquefois séparé de la couronne et qui y a été toujours réuni. Mâcon a eu des comtes dès le Xe siècle.

(*Suit une liste de ces seigneurs*).

» Le comte Jean mourut sans enfants l'an 1259, selon Mathieu Paris. Ce fut de son consentement que la comtesse Alix, sa femme, vendit, l'an 1238, le comté de Mâcon au roi saint Louis pour dix mille livres en argent et mille livres de rente. Ainsi ce comté fut réuni à la couronne. L'an 1435, le roi Charles VII la céda à Philippe III, dit *le Bon*, duc de Bourgogne, par le traité d'Arras que Louis XI confirma, malgré lui, en celui de Péronne l'an 1468. Depuis, après la mort de Charles *le Téméraire*, duc de Bourgogne, le même roi Louis XI, très satisfait de la fidélité des habitants de Mâcon, déclara par lettres du mois de mars de l'an 1477 que le comté ne pourroit être désuni de la couronne. Il restitua à Mâcon le bailliage royal qui avait été transféré à Saint-Gengoux.

» L'empereur Charles-Quint avoit obtenu le même comté par le traité de Madrid de l'an 1526, mais il y fut dérogé par celui de Cambrai de l'an 1529, car on y accorda que le comté de Mâcon resteroit à la France, ce qui fut encore stipulé par le traité de Crespoi de l'an 1544. »

Le mémoire que nous citons s'arrête à cette date. On trouvera dans les ouvrages spéciaux la suite des événements durant les périodes moderne et contemporaine dont la ville de Mâcon et son territoire furent le théâtre. Nous y renvoyons le lecteur. Ajoutons un mot sur la création

du diocèse de Mâcon, que l'on fait remonter au Ve ou au VIe siècle, et qui fut démembré le dernier du diocèse d'Autun. Saint Placide est le premier évêque de Mâcon dont on connaisse le nom. Il assista à cinq conciles qui se tinrent dans les Gaules de 538 à 551. Voici, sur les conciles qui se réunirent à Mâcon, une notice succincte extraite de divers auteurs.

« Le roi de Bourgogne, saint Gontran, fit assembler le premier concile de Mâcon l'an 581. Priscus de Lyon y présida, et on y fit XIX canons. Saint Eusèbe gouvernait alors l'Église de Mâcon et souscrivit à ce concile ; et au second, tenu l'an 585, par ordre de Gontran et de Childebert, le même Priscus y présida, et fut accompagné de quarante-deux autres prélats. On y fit XX canons pour la discipline ecclésiastique. Grégoire de Tours parle des actes de ce synode dans le huitième livre de son *Histoire*, aux chapitres 1, 7 et 20. » Le premier des canons qui y fut redressé recommande l'observation du dimanche, déjà fort négligée dans certaines campagnes du Mâconais. On sait que le roi Gontran confirma ces canons par une loi datée de Péronne, en 585. Le troisième concile de Mâcon s'assembla dans le monastère de Saint-Pierre-hors-les-Murs, en 620, selon les uns, en 623, selon les autres. Il fut tenu contre le moine Agrestin, qui se refusait à rentrer dans l'unité de l'Église. En 1153, le cardinal Othon, légat du Saint-Siège, convoqua dans l'église de Saint-Vincent le quatrième concile de Mâcon, auquel assistèrent Eudes II, duc de Bourgogne, et Guillaume, comte de Chalon. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, y fit confirmer les droits et privilèges de son Ordre. Enfin Rodolphe ou Raoul de la Tourette, archevêque de Lyon, assembla le cinquième et dernier concile de Mâcon, en 1286, le jeudi d'après la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul. On y dressa treize canons relatifs à la discipline ecclésiastique.

« Le cardinal François de Tournon, archevêque de Lyon, cite ce concile dans les ordonnances synodales qu'il publia pour son diocèse. Étienne de Longwi, évêque de Mâcon, fit, l'an 1498, des statuts synodaux très importants, et Jean de Lingendes, qui a gouverné la même église, en publia aussi d'autres l'an 1653,

ce que les curieux pourront voir plus au long, dans la dernière édition des conciles. »

La *Notice chronologique* d'Autun par M. Devoucoux (1847), insérée dans les statuts synodaux du diocèse (en 1880 et en 1902), complète ces indications. Elle donne comme date de la publication des statuts de Mgr de Lingendes 1659, et non 1653. Mais citons : « Mgr Michel Colbert en publia également en 1668. Ils furent réimprimés en 1714 par ordre de Mgr de Tilladet. ...Le supplément au Bréviaire romain, conforme aux usages de l'Église de Mâcon, fut imprimé dans cette ville, en 1675.

» Le 27 mai 1778, Mgr Moreau adopta pour le diocèse de Mâcon le rituel de Toulon qu'il fit imprimer à Lyon. Il donna en même temps un extrait in-12 de ce Rituel pour l'administration des sacrements. »

Par une ordonnance du 26 février 1765, il avait publié un Catéchisme pour être seul enseigné dans son diocèse. Le 11 novembre 1801, le prélat fit écrire à MM. les Curés et Desservants de campagne « pour qu'ils aient à faire régulièrement, ainsi que l'ordonnait le mandement susmentionné, le catéchisme avant l'offertoire de la messe paroissiale, tous les premiers et troisièmes dimanches de chaque mois, sans préjudice du prône et des autres instructions ordinaires ». *Registre épiscopal*, f° 33.

Mais par suite du morcellement de l'ancien diocèse, l'usage du catéchisme de Mâcon cessa d'être universel dans les paroisses où ceux d'Autun et de Lyon avaient été adoptés. MM. les Vicaires généraux se virent contraints d'accorder des dispenses à cet égard, tout en maintenant les droits de l'évêque, contre les prétentions schismatiques qui pouvaient se faire jour.

« Le 6 août 1802, ordonnances relatives à la sonnerie et aux cérémonies du culte hors des églises.

» Le 9 du même mois, ordonnance pour la réduction des fêtes » (Voir aux *Pièces justificatives*).

Ces deux dernières ordonnances furent imprimées à Mâcon, chez Moiroux (plaquette de 32 pages). Elles reproduisent et expliquent l'indult du légat de Pie VII, le cardinal Caprara, pour la réduction des fêtes et le chant du *Domine salvam fac Rempublicam*.

du diocèse de Mâcon, que l'on fait remonter au Ve ou au VIe siècle, et qui fut démembré le dernier du diocèse d'Autun. Saint Placide est le premier évêque de Mâcon dont on connaisse le nom. Il assista à cinq conciles qui se tinrent dans les Gaules de 538 à 551. Voici, sur les conciles qui se réunirent à Mâcon, une notice succincte extraite de divers auteurs.

« Le roi de Bourgogne, saint Gontran, fit assembler le premier concile de Mâcon l'an 581. Priscus de Lyon y présida, et on y fit XIX canons. Saint Eusèbe gouvernait alors l'Église de Mâcon et souscrivit à ce concile ; et au second, tenu l'an 585, par ordre de Gontran et de Childebert, le même Priscus y présida, et fut accompagné de quarante-deux autres prélats. On y fit XX canons pour la discipline ecclésiastique. Grégoire de Tours parle des actes de ce synode dans le huitième livre de son *Histoire*, aux chapitres 1, 7 et 20. » Le premier des canons qui y fut redressé recommande l'observation du dimanche, déjà fort négligée dans certaines campagnes du Mâconais. On sait que le roi Gontran confirma ces canons par une loi datée de Péronne, en 585. Le troisième concile de Mâcon s'assembla dans le monastère de Saint-Pierre-hors-les-Murs, en 620, selon les uns, en 623, selon les autres. Il fut tenu contre le moine Agrestin, qui se refusait à rentrer dans l'unité de l'Église. En 1153, le cardinal Othon, légat du Saint-Siège, convoqua dans l'église de Saint-Vincent le quatrième concile de Mâcon, auquel assistèrent Eudes II, duc de Bourgogne, et Guillaume, comte de Chalon. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, y fit confirmer les droits et privilèges de son Ordre. Enfin Rodolphe ou Raoul de la Tourette, archevêque de Lyon, assembla le cinquième et dernier concile de Mâcon, en 1286, le jeudi d'après la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul. On y dressa treize canons relatifs à la discipline ecclésiastique.

« Le cardinal François de Tournon, archevêque de Lyon, cite ce concile dans les ordonnances synodales qu'il publia pour son diocèse. Étienne de Longwi, évêque de Mâcon, fit, l'an 1498, des statuts synodaux très importants, et Jean de Lingendes, qui a gouverné la même église, en publia aussi d'autres l'an 1653,

ce que les curieux pourront voir plus au long, dans la dernière édition des conciles. »

La *Notice chronologique* d'Autun par M. Devoucoux (1847), insérée dans les statuts synodaux du diocèse (en 1880 et en 1902), complète ces indications. Elle donne comme date de la publication des statuts de Mgr de Lingendes 1659, et non 1653. Mais citons : « Mgr Michel Colbert en publia également en 1668. Ils furent réimprimés en 1714 par ordre de Mgr de Tilladet. ...Le supplément au Bréviaire romain, conforme aux usages de l'Église de Mâcon, fut imprimé dans cette ville, en 1675.

» Le 27 mai 1778, Mgr Moreau adopta pour le diocèse de Mâcon le rituel de Toulon qu'il fit imprimer à Lyon. Il donna en même temps un extrait in-12 de ce Rituel pour l'administration des sacrements. »

Par une ordonnance du 26 février 1765, il avait publié un Catéchisme pour être seul enseigné dans son diocèse. Le 11 novembre 1801, le prélat fit écrire à MM. les Curés et Desservants de campagne « pour qu'ils aient à faire régulièrement, ainsi que l'ordonnait le mandement susmentionné, le catéchisme avant l'offertoire de la messe paroissiale, tous les premiers et troisièmes dimanches de chaque mois, sans préjudice du prône et des autres instructions ordinaires ». *Registre épiscopal*, f° 33.

Mais par suite du morcellement de l'ancien diocèse, l'usage du catéchisme de Mâcon cessa d'être universel dans les paroisses où ceux d'Autun et de Lyon avaient été adoptés. MM. les Vicaires généraux se virent contraints d'accorder des dispenses à cet égard, tout en maintenant les droits de l'évêque, contre les prétentions schismatiques qui pouvaient se faire jour.

» Le 6 août 1802, ordonnances relatives à la sonnerie et aux cérémonies du culte hors des églises.

» Le 9 du même mois, ordonnance pour la réduction des fêtes » (Voir aux *Pièces justificatives*).

Ces deux dernières ordonnances furent imprimées à Mâcon, chez Moiroux (plaquette de 32 pages). Elles reproduisent et expliquent l'indult du légat de Pie VII, le cardinal Caprara, pour la réduction des fêtes et le chant du *Domine salvum fac Rempublicam*.

I

L'ANCIEN DIOCÈSE DE MACON

I. — Les Limites

« La configuration géographique du diocèse de Mâcon était fort irrégulière, dit M. Virey[1] ; il se composait de deux territoires assez considérables, l'un, le Mâconnais, situé au nord-est par rapport à l'autre, le Brionnais. Une bande étroite de terrain empruntée au Beaujolais réunissait ces deux territoires. Il est utile de remarquer cette forme bizarre, analogue à celle du chiffre 8[2], car au point de vue monumental, nous constaterons que les édifices du Brionnais sont très différents... de ceux qui ont été construits à la même époque dans le Mâconnais. »

Une forte enclave du diocèse d'Autun pénétrait à l'ouest dans celui de Mâcon, et sur ce point les limites de ces deux juridictions sont restées longtemps indécises. « Il semble, ajoute M. Chavot[3], qu'il y ait eu lutte à ce sujet entre les deux évêchés... La limite se fixa et l'évêché de Mâcon fit construire des chapelles sur plusieurs points de la ligne séparative, et il a établi un archiprêtré au Rousset, au point d'intersection du diocèse d'Autun, de Chalon et de Mâcon[4].

1. *L'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 4 et suiv.

2. On sait que ce chiffre sert également à délimiter les deux pôles de la France : le pôle attractif, Paris et son bassin, le pôle repulsif ou massif central. Cf. nos *Prolégomènes*, I vol., p. XXII.

3. *Le Mâconnais*, Géographie historique, p. 7.

4. Une sorte de borne milliaire se trouvait dans la forêt d'Azeu et permettait aux prêtres des trois diocèses de s'y réunir comme sur un territoire neutre. Cf. Courtepée, III vol., 2e édit.

La célébration dans ces chapelles était [illegible] M. Chavot, op. cit.,

Au sud, le diocèse de Mâcon était séparé du diocèse de Lyon par le ruisseau de l'Ouby ou bief de Bonnerue, qui se jette dans la Saône en face du port de Thoissey.

La ligne séparative suivait la rive gauche de ce ruisseau et donnait au diocèse de Mâcon : Lancié, Régnier, Durette, Claveysolles, Lamur, Grandris, Cublise, Saint-Jean-de-la-Bussière.

Un autre ruisseau, le Rhins, qui tombe dans la Loire en aval de Roanne, continuait au midi la démarcation des deux diocèses, en donnant à celui de Mâcon : Saint-Victor, Régny, Pradines, Notre-Dame et Saint-Vincent-de-Boisset, Perreux.

A l'ouest, la ligne séparative était des plus irrégulières; à partir de l'embouchure du Rhins, elle suivait la rive droite de la Loire jusqu'à Iguerande. C'est là que se trouvait l'enclave d'Autun, dont nous avons parlé et qui coupait le diocèse de Mâcon en deux parties presque égales, l'une au nord, l'autre au sud, reliées ensemble par une bande étroite de terrain allant de Durette aux Ardillats, par Beaujeu.

Les paroisses laissées à Mâcon de ce côté étaient : Jonzy, Saint-Julien-de-Cray, Ligny, Vauban, Saint-Laurent, Beaudemont, la Clayette, Varennes-sous-Dun, Chassigny, Mussy, Chauffailles, Azolette, Chenelette, les Ardillats, Saint-Antoine-d'Ouroux, Saint-Jacques-des-Arrêts, Germolles, Saint-Pierre-le-Vieux, Tramayes, Trambly, Montagny, la Chapelle-du-Mont-de-France, Curtil, partie de Sivignon, Buffières, Chides, Pressy, partie de Saint-André-le-Désert et de Pressy-sous-Don-

p. 8, de solennités religieuses était prescrite pour perpétuer le souvenir de la prise de possession. C'est ainsi que, *d'après un ancien usage*, le curé de Saint-Martin-de-Salencey devait, chaque année, le 28 août, dire, dans la chapelle de l'Abergement, les vêpres, et à leur issue, faire une procession, à la tête de laquelle étaient deux musiciens jouant du hautbois. *Arch. dép.*, B, 776.

din, Sainte-Colombe, l'Abergement, partie de Chevagny, de la Guiche, le Rousset et sa forêt, Mary, Collonges.

Au nord, le diocèse de Mâcon était séparé de celui de Chalon par une ligne allant de Genouilly au midi de Tournus et lui donnant : Genouilly, Vaux-en-Prés, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Martin-de-Croix, Savigny-sur-Grosne, Bissy-sous-Uxelles, Chapaize, Prayes, Crusille, Chardonnay, Plottes, le Villars.

Enfin, la ligne qui limitait à *l'est* le diocèse de Mâcon traversait la Saône près du port de Thoissey, remontait la rivière jusqu'à l'embouchure de la Veyle, près de Mâcon, s'en écartait à partir de ce point pour englober les paroisses de Saint-Laurent, de Vésines et d'Asnières.

Elle revenait à la Saône à l'embouchure du ruisseau dit le Chevroux, la remontait jusqu'à la Seille, la traversait de nouveau en face du Villars, suivait un instant la rive droite et enfin rejoignait la ligne séparative des deux diocèses de Chalon et de Mâcon, laquelle était, nous le savons, de pure convention.

La baronnie de Romenay, enclavée dans le diocèse de Lyon, appartenait aux évêques de Mâcon ; mais la paroisse ne fut cédée au diocèse qu'au XVIIIe siècle. L'église était dite cathédrante, ne relevant d'aucun archiprêtré mais immédiatement de l'évêque, qui en était le curé.

II. — Première division en Archiprêtrés et en Paroisses Communautés religieuses

I. — Le diocèse de Mâcon fut de très bonne heure divisé en *archiprêtrés*, dont les titulaires ne résidaient pas invariablement au chef-lieu de leur circonscription. Cette dignité était conférée, au moins dans les derniers temps, au curé le plus méritant ou le plus capable de l'archiprêtré, mais ne l'astreignait pas à changer du bénéfice. Les fonctions d'archiprêtre étaient de visiter les paroisses, de transmettre aux curés les ordres des archi-

diacres ou grands vicaires de l'évêque et de présider le *chapitre rural*[1]. Il y eut d'abord à Mâcon, quatre archiprêtrés : *Vérizet*, au nord-est; le *Rousset*, au nord-ouest; *Vauxrenard*, au sud, et *Beaujeu*, au sud-ouest.

L'abbaye de *Cluny* ayant reconnu, en 1746, la juridiction de l'ordinaire, l'évêque de Mâcon fit de cette ville le siège d'un cinquième archiprêtré. Enfin, un sixième venait d'être établi à *Charlieu*, lorsque ce prieuré eut été sécularisé en 1788 (voir plus loin, p. 187).

La même année, à la veille de la Révolution, on projetait d'en créer un septième à la Chapelle-de-Mont-de-France. Mais on n'eut pas le temps, à cause des troubles et des bouleversements qui eurent lieu de suite, d'en fixer la circonscription d'une manière définitive.

II. — Le nombre des *paroisses*[2] a nécessairement varié aux différentes époques de notre histoire diocésaine. Thomas Seyvert, official de Mâcon, en comptait 231 en 1513, plus 12 prieurés et sept églises cathédrantes ne

1. Le pouillé de 1513 contient ce détail curieux : « Les archiprêtres ont droit d'exiger à la mort de chaque curé établi dans leur circonscription, le lit du défunt garni d'un matelas, d'un traversin, de deux couvertes, de quatre draps et de son surplis. Les lits des quatre archiprêtres appartiennent également à l'évêque.

Ce *chapitre rural* avait pour objet l'observation des ordonnances et la réforme des abus. On aurait tort, croyons-nous, de l'assimiler aux *conférences* ecclésiastiques modernes.

2. Le nom primitif des curés de campagne fut celui de *chapelain*, « parce que, dit Chavot (*Préface du Cartulaire de Saint-Vincent*, p. xxx), à l'origine, il n'y eut dans les campagnes que des chapelles établies dans les localités les plus importantes du diocèse ». La chapelle reconstruite et agrandie devint l'église paroissiale. C'est à partir des XIe et XIIe siècles que les paroisses rurales se constituèrent peu peu avec un prêtre résidant, *curatus*, le curé. Celui-ci représentait l'évêque diocésain et percevait sa part aux dixmes et aux autres redevances. Les anciens prieurés ruraux, fort nombreux, gardèrent leurs oratoires sous la direction d'un *decanus* (doyen) ou *præpositus* (obédiencier). C'était la part des réguliers qui ira s'amoindrissant de siècle en siècle.

relevant d'aucun archiprêtré [1]. Un siècle plus tard, Gaspard Dinet, evêque de Mâcon, fit la visite de 260 paroisses, de 504 chapelles et de 11 prieurés, sans compter les abbayes chefs d'Ordre, Saint-Rigaud et Cluny.

Le pouillé de 1513, signale parmi les paroisses ou églises relevant de Cluny, l'ancienne chapelle de *Cotte*. On sait que nos fervents bénédictins se plaisaient à établir, dans les bois, sur le bord des rivières, aux sommets des montagnes de petits oratoires pour y mener la vie érémitique.

COTTE fut l'un de ces pieux ermitages : l'église, unie tantôt à Lournand, tantôt à Cortambert, avait été paroissiale au Xe siècle. Elle a été vendue nationalement en 1791. C'est un beau spécimen du style roman, dit de Cluny[2].

En 1727, Mgr de Tilladet, fit recenser 253 paroisses réparties entre les quatre archiprêtrés que mentionnait déjà le *Pouillé du quatorzième siècle*[3]. Ce document indique seulement 235 églises paroissiales et 5 églises cathédrantes : *Saint-Vincent*, *Saint-Pierre*, *Saint-Étienne*, *Saint-Clément* et *Flacé*. Les pouillés de 1500 et de 1513 mentionnent en plus parmi ces dernières *Charnay* et *Saint-Laurent-les-Mâcon*, ce qui porte à sept les églises de cet Ordre.

Les églises rurales se trouvaient donc partagées entre les quatre archiprêtrés de *Vérizet*, de *Veauxrenard*, *Beaujeu* et du *Rousset*.

III. — Nous allons les donner d'après le pouillé de 1500. Mais auparavant il ne sera pas sans intérêt d'extraire du pouillé de 1513, la liste des *chapitres*, *abbayes* et *prieurés* du diocèse. La voici aussi exacte et concise que possible.

1. *Gallia christiana*, tome IV, p. 1098.
2. *Vide infra*.
3. Publié en 1869 par U. Chevalier.

Nous la traduisons du texte latin (*Cartularium Matisconense, Poletus*, p. CCLXVI et seq. Cf. Chavot, *Cartulaire de Saint-Vincent*).

1. Chapitres et Abbayes

Le *chapitre de Saint-Vincent*, avec ses six dignitaires: le doyen, le chantre et les quatre archidiacres, ses chanoines et sept confrères ou prébendés.

L'*abbaye de Cluny*, jouissant de l'exemption ainsi que ses monastères et ses prieurés. L'abbé a juridiction sur les trois paroisses de la ville : Notre-Dame-des-Panneaux, Saint-Mayeul et Saint-Marcel.

L'*abbaye de Saint-Rigaud*, soumise à l'évêque et chef d'Ordre.

L'*église collégiale de Saint-Pierre*, à Mâcon, où l'on compte sept dignitaires: le prieur, le chancelier, le sacriste, l'aumônier, le prévôt, le chantre et le cellérier. Les chanoines doivent être nobles de père et de mère.

L'*église de Beaujeu*, collégiale de Notre-Dame-du-Château avec un doyen, un chantre et un sacriste.

2. Prieurés réguliers

La *Grange-du-Bois*, ou des Bonshommes, de l'Ordre de Saint-Augustin.

Charlieu, de l'Ordre de Cluny, avec ses dignitaires claustraux.

Thizy, également de Cluny et soumis au précédent.

Regny (*alias* Régnier), *Saint-Laurent-en-Brionnais*, *Villeneuve* (Perreux), *Grand-Rys*, *Saint-Victor*, tous de l'Ordre de Cluny et dépendant de son sacriste.

Saint-Nizier-d'Azergues, *Sancé*, de l'Ordre de Saint-Bénoît.

Le *Villars*, prieuré de femmes soumis [illegible] Tournus.

Saint-Oyen (Montbellet), soumis à l'abbé de Saint-Claude.

Saint-André-le-Désert de Saint-Jean d'Auxois, *Saint-Nicolas-de-Sigy*, soumis à Perrecy.

Chapaize-vers-Uxelles, dépendant des Bénédictins de Saint-Pierre à Chalon.

Les deux prieurs de Saint-Oyen et de Saint-André sont dits *prieurs assistants au synode*, qui se tenait chaque année à Mâcon, le mardi de *Quasimodo*.

La *commanderie de l'isle Saint-Jean* (de Jérusalem), près de Mâcon et hors des murs, d'où dépendent Belleville et Espinasse.

La *commanderie de Saint-Anthoine*, située de même et tirant ses revenus du royaume (rive droite de la Saône) et de l'empire (rive gauche ou Bresse).

Suit la longue liste des églises paroissiales, tant de la ville que du diocèse de Mâcon. Elle débute par les six églises cathédrantes (la cathédrale de Saint-Vincent n'étant pas du nombre). Sauf quelques exceptions, les églises rurales sont les mêmes que celles du pouillé de 1500, mais rangées dans un autre ordre. Le rédacteur de 1513 a soin de donner le nom du patron de chaque bénéfice, à commencer par l'évêque et les chapitres de Mâcon; les abbés et prieurs collateurs ne viennent qu'à la fin.

IV. — Il termine cette nomenclature par celle des chapelles et des autels, fondés soit à l'église cathédrale (on en compte vingt-deux et la plupart sont desservis par deux, trois ou même quatre chapelains), soit à Saint-Pierre (l'église collégiale en a neuf ; l'église paroissiale du même nom, vingt), soit à l'intérieur de la ville (il y en a dix), soit enfin dans les divers archiprêtrés, où l'on en compte un grand nombre. Nous ne pouvons les donner ici. Bornons-nous à l'énumération des PAROISSES, d'après le pouillé de 1500. Le rédacteur indique chacune de ces églises par son vocable qui est souvent resté à la commune elle-même

(v. g. Saint-Bonnet-de-Cray). Pour abréger, nous avons supprimé ces indications et nous suivons, comme M. Virey, l'ordre alphabétique des paroisses.

1° *Archiprêtré de Vérizet*

Saint-Albain. Azé. Bissy-la-Mâconnaise. Bissy-sous-Uxelles. Blanot. Charbonnières. Bray. Champigne. Chapaize, Chardonnay. Chazelle. Chissey. Clessé. Collonge-la-Mâconnaise. Cortambert. Farges. Hurigny. Le Priche. Laizé. La Salle. Lugny. Lys. Malay. Senozan. Saint-Maurice-des-Prés. Merzé. Montbellet. Nancelle. Saint-Oyen. Péronne. Plottes (Saint-Barthélemi). Plottes. (Saint-Romain). Prayes. Sancé. Satonnay. Sennecé. Senozan. Saint-Sorlin. Uchizy. Verchiseuil. Vérizet. Villars. Viré.

2° *Archiprêtré de Vauxrenard*

Saint-Amour. Avenas. Cenves. Chaintré. Chânes. Chasselas. Chénas. Chevagny-les-Chevrière. Chiroubles. Davayé. Durette. Émeringes. Fleurie. Fuissé. Jullié. Julliénas. Lancié. Lantigné. La Chapelle-de-Guinchay. Saint-Léger. Leynes. Ouroux. Prissé. Prusilly. Regnié. Romanèche. Solutré. Saint-Symphorien-d'Ancelles. Varennes. Vauxrenard. Saint-Veran. Vergisson. Villié. Vinzelles.

3° *Archiprêtré de Beaujeu*

Aiguilly. Arcinges. Azolette. Beaujeu (Saint-Nicolas). Beaujeu (Saint-Jean). Beaujeu (Notre-Dame). Belleroche. Belmont. Boisset. Saint-Bonnet-de-Cray et de Troncy. Chandon. Charlieu. Chassigny-sous-Dun. Chassigny-Bosdemont. Châteauneuf. Chauffailles. Chénelette. Claveisolles. Coublanc. Cours. Coutouvre. Cublize. Cabanne. Saint-Didier. Écoches. Fleury-la-Montagne. Saint-Germain-la-Montagne. Notre-Dame-de-Grandris. Saint-Hilaire

Saint-Igny-de-Roche. Iguerande. Jarnosse. Saint-Jean-la-Bussière. Jonzy. Cray. Chapelle-sous-Dun. La Grelle. Saint-Laurent-en-Brionnais. Ardillats. Ligny. Lixy. Mailly. Maizilly. Mardore. Marnand. Mars. Châteauneuf. Saint-Maurice. Montagny. Mussy-sous-Dun. Nandax. Saint-Nizier-d'Azergues. Saint-Nizier-sous-Charlieu. Perreux. Noaille. Pouilly. Poule. Pradines. Ranchal. Regny. Saint-Rigaud. Saint-Sernin-en-Brionnais. Sevelinges. Tancon. Thel. Thizy. Thizy (prieuré). Varennes-sous-Dun. Vernay. Saint-Victor-sur-Rhins. Saint-Victor (prieuré). Villeneuve-de-Perreux. Villers, Saint-Vincent-de-Boisset. Saint-Vincent-de-Rhins. Vougy.

4e *Archiprêtré du Rousset*

Armeugny. Saint-André-le-Désert. Aynard. Bergesserin. Berzé-la-Ville. Berzé-le-Châtel. Bourgvilain. Brandon Bullières. Burnand. Bussières. L'Abergement-Sainte-Cécile. Château. Chevagny-sur-Guye. Clermain. Cluny (abbaye). Cluny (Notre-Dame). Cluny (Saint-Marcel). Collonges-sous-le-Mont-Saint-Vincent. Saint-Colombe. Confrançon. Cotte. Curtil-sous-Bullières. Curtil-sous-Burnand. Donzy-le-Royal. Flagy. Genouilly. Saint-Hippolyte. Saint-Huruge. Igé. Jalogny. Joncy. Chapelle-du Mont-de-France. Lournand. Saint-Martin-de-Salencé. Massilly. Massy. Mazille. Milly. Montagny-sous-la-Bussière. Cray. Pierreclos. Saint-Pierre-le-Vieux. Saint-Point. Pressy-sous-Dondin. Le Rousset. Sailly. Salornay-sur-Guye. Savigny-sur-Grosne. Seugne. Serrieres. Sigy-le-Châtel. Sologny. Taizé. Tramayes. Trambly. Verze. Saint-Vincent-des-Prés. Vineuse. Vitry. Saint-Ythaire.

III. — Dernière répartition des Paroisses

D'après le pouillé le plus récent[1] et qui servait de base à l'administration de Mgr Moreau, le diocèse aurait dû compter sept archiprêtrés[2] : Cluny, Beaujeu, Charlieu, le Rousset, Vérizet, Vauxrenard et la Chapelle-de-Mont-de-France ; nous avons vu que la Révolution arrêta la formation complète de cette dernière circonscription. Le nombre des paroisses n'est plus que 215, mais il y a en outre 37 annexes.

Nous ne parlons ici que des paroisses rurales. Celles de la ville de Mâcon et les communautés religieuses sont indiquées plus loin, au *Tableau du diocèse en 1789*, page 139 et suivantes.

1° *Archiprêtré de Cluny*[3]

Il renfermait 35 églises possédées par 31 curés[4] : La Chapelle-du-Mont-de-France (E). Buffières (SV). Curtil-sous-Buffières (E). Saint-Vincent-des-Prés (SV). Ciergues (SA). Donzy-le-Royal (SA). La Vineuse (SV). Château (SV). Jalogny (Cl). Mazille (Cl). Vaux-sur-Mazille, succursale (Cl). Bergesserin (Cl). Brandon (SV).

1. Cf. *Histoire des Évêques de Mâcon*, par le comte de la Rochette, tome I, de la p. 21 à la p. 34.

2. Il y avait exactement *sept* églises *cathédrantes*.

3. Il porte encore le nom du *Mont-de-France*, dans le pouillé que nous reproduisons. Cf. Comte de la Rochette, *op. cit.*, tome I, p. 21.

4. Abréviations pour les collateurs ou patrons :

E	veut dire l'évêque.	N	— Prieur de St-Nizier.
SV	— Chapitre de St-Vincent.	Ch	— Prieur de Charlieu.
SP	— Chapitre de St-Pierre.	R	— Prieur de Régny.
Cl	— Abbaye de Cluny.	Ri	— Abbé de St-Rigaud.
T	— Abbaye de Tournus.	Th	— Prieur de Thizy.
SA	— Prieur de St-And.-le-D.	Mr	— Prieur de Marcigny.
M	— Commandeur de Mâcon.	Pe	— Prieur de Perrecy.
B	— Chapitre de Beaujeu.	L	— Abbesse de Lancharre.

Montagny (M). Trambly (E). Saint-Pierre-le-Vieux (Cl). Tramayes (E). Germolles (E). Clermain (Cl). Verchizeuil annexe, (SV). Bourgvilain (SV). Milly (SV. Pierreclos (SV). Bussières (SV). Berzé-la-Ville (Cl). Berzé-le-Château (Cl). Verzé (SV). Igé (Cl). Dommange (Cl). Sainte-Cécile (SV). Saint-Point (E). Saint-Germain-de-Ruffy (en ruines).

Cluny : Notre-Dame (Cl). Saint-Marcel (Cl). Saint-Mayeul (Cl), hors : les Récollets, les Ursulines et l'Hôpital.

2° *Archiprêtré de Beaujeu*

Cet archiprêtré, qui avait 8 lieues de l'est à l'ouest et 4 du nord au sud, renfermait 45 églises et 38 curés, savoir :

Beaujeu : l'église collégiale du Château, ou Notre-Dame, Saint-Nicolas, les Récollets.

L'église des Étoux (E). Saint-Didier (B). Claveyzolles (N). Saint-Nizier-d'Azergue (N). Grand-Ris (Cl). Cublize (Ch). Saint-Jean-de-la-Bussière (SV). Saint-Victor (Cl). Regny (R). Pradines (E). Notre-Dame-de-Boissey (Ri). Saint-Vincent-de-Boissey (Ch). Perreux (Cl). Aiguilly (E). Contoure (E). La Mure (Ch). Cuinsieux (E). Arcinges (Ch). Écoches (E). Belmont (SV). Saint-Germain-en-Montagne (Ch). Les Ardillats (E). Vernay (Ch). Chénelettes (Cl). Poule (Ch). Ranchal (Th). Saint-Bonnet-du-Troncy (SP). Azolette (Ri). Belle-Roche (Ch). Cours (Ch). Saint-Georges du château de Thisy (annexe de Thisy), bourg (Th). Theil (Ch). Saint-Vincent-de-Rheins (SV). Mardore (SV). La Chapelle-de-Mardore, annexe (SV). Montagny-lès-Thisy (Ch). La Gresle (SV). Sévelinges (Ch). Notre-Dame de Thisy-de-Marnant, annexe (Th). Marnant (Th). Thisy-le-Bourg (Th). Combre, annexe de Saint-Victor (SV). Villeneuve, prieuré (Cl). Naconne, annexe (R).

3° *Archiprêtré de Charlieu*

Avait 5 lieues du nord au sud et 4 et demie de l'est à l'ouest.

Cet archiprêtré comprenait 38 églises, desservies par 35 curés, savoir :

Charlieu, où se trouvaient cinq églises : celle du prieuré, celle de Saint-Philibert (Cl) ; les églises hors de la ville des Cordeliers, des Capucins et des Ursulines. Pouilly (E). Saint-Hilaire (Ch). Chandon (E). Mars (E). Villers (SP). Boyer (E). Jarnosse (SP). Coublanc (E). Saint-Igny-de-Roche (E). Chauffailles (Ri). Mussy-sous-Dun (SV). Nandax (Ro). Chassigny-la-Garde (E). La Chapelle-sous-Dun (Ch). Varennes-sous-Dun (E). La Clayette, où se trouvait, outre la paroisse, l'église des Minimes, annexe de Varennes (E). Baudemont, ou Chassigny-en-Brionnais (M). Saint-Laurent-en-Brionnais (Cl). Saint-Sernin ou Vauban (Ri). Saint-Maurice-les-Châteauneuf (SPL de Lyon). Châteauneuf (*id.*). Tancon (*id.*). Ligny (Ri). Jonzy (E). Saint-Julien-de-Cray (E). Saint-Rigaud (le Roi), abbaye de Bénédictins. Saint-Martin de Lixy (Drée). Saint-Bonnay-de-Cray (Ch). Mailly (Mr). Iguerande, (Mr). Saint-Pierre-la-Noaille (E). Saint-Nizier-sous-Charlieu (E). Maizilly (E). Saint-Denis-de-Cabanne (Ch). Fleury-la-Montagne (E). (Vougy (Ch).

4° *Archiprêtré du Rousset*

Confiné entre les diocèses de Mâcon, Autun, Chalon, cet archiprêtré mesurait quatre lieues du nord au sud et de l'est à l'ouest. Il comptait 47 églises, desservies par 30 curés, savoir :

Le Rousset (E). Noireux (E). Chazelle (Cl). Collonges (E). Genouilly (E). Vaux-en-Prés, annexe de Genouilly (E). Toncy (E). Saint-Clément-sur-Guye (E). Burzy (E).

T).
aient
ucins
and).
Corde-
Saint-
rnay).
Saint-
, supp.
, annexe
Gaye (Pe).
Cl. Vitry
E).

mesurant cinq
atre de l'est à
17 églises, desser-

bain SV). La Salle
Souzan (E). Saint-
bonnières (SV).
SV). Saint-Sorlin
Cl). Saint-
T). Cortambert
Lix (T). Saint-
SV). Praye (Cl). Malay
Cuguy, avait une chapelle
Denzy-le-Pertuis (annexe de

Blanot). Saint-Gengoux-de-Scissé (SV). Lugny (E). Bissy-la-Mâconnaise (E). Burgy (E). Saint-Pierre-de-Lanques (annexe de Péronne). Péronne (Cl). Chapaize (SP) de Chalon). Bissy-sous-Uxelles (E). Banzon (annexe de Saint-Gengoux-de-Scissé). Cruzille, anciennement Collonge-la-Mâconnaise (SV). Plottes (T). Villars (T) Farges (E). Uchizy (T). Chardonnay (SV). Montbellet (SP). Saint-Oyen (annexe de Montbellet). Esnes, ou Vésines (annexe de Saint-Jean-le-Priche). Asnières, (annexe de Saint-Martin-de-Senozan).

6° *Archiprêtré de Vauxrenard*

Confiné par les diocèses de Lyon et d'Autun, cet archiprêtré mesurait cinq lieues du nord au sud et trois et demie de l'est à l'ouest. Il avait 41 églises dont 39 étaient desservies par des curés, savoir :

Vauxrenard (SP). Avenas (SV). Fleurie (SV). Chiroubles (SP). Lantignié (B). Durette (Cl). Reignié (E). Villié (E). Lancié (T). Romanèche (T). Saint-Symphorien-d'Ancelles (T). La Chapelle-de-Guinchay (T). Émeringes (Cl). Chénas (SV). Julliénas (SV). Chevagny-les-Chevrières (E). Jullié (Cl). Ouroux (SP). Saint-Jacques-des-Arrêts (SP). Cenves (SV). Pruzilly (E). Saint-Vérand (SV). Saint-Amour (SV). Chânes (SV). Crêches (SV). Arbigny (SV). Varennes (Saint-Paul de Lyon). Chaintré (E). Saint-Romain (T). Vinzelles (E). Loché, succursale de Vinzelles. Davayé (Cl). Leynes (T). Chasselas (SV). Solutré (Cl). La Grange-du-Bois, prieuré dépendant de Solutré. Vergisson (SV). Prissé (E). Serrières (SV). Saint-Léger (SP).

Nous n'avons pas fait entrer *Romenay* dans cette nomenclature des paroisses du diocèse de Mâcon. Romenay nous le savons, relevait immédiatement de l'évêque, qui en était curé et qui y plaçait des vicaires pour remplir

Saint-Paul-de-Cray (E). S
Quentin-des-Hauts, annexe
L'Abergement (E). Sale
Pressy-sous-Dondin (E.
Désert (le prieur). Sailly
gny (E). Sigy-le-Châte
Besanceuil (annexe de
Saint-Hippolyte (E). B
joints les Augustins d
d'Ébène). Saint-Mar
Savigny (E). Notre-
liers). Curtil-sous-B
Ythaire-du-Tronch
Merzé (annexe de
Martin-sur-Guye.
(E). Confrançon
de Confrançon
Massilly (E). F
(E). Chidde,

Situé ent
lieues et d
l'ouest, ce
vies par

Véri
(Cl). S
Jean-
Sen
(Cl
M

na-
quel
parte-
ture des
le nom
arollais,
lui donna
tement de
tés des an-
s, Bourbon,
en cantons
approuvé par
nstitution. Le
tenir, fut donné
il était enclavé,
facilité lorsqu'il
artement. Autun,
neur. Les Autu-

une nouvelle division
représentation que pour
nombre de 75 à 85. »
sera divisé en districts,
dessous de trois, ni au-
nationale ».
de Saône-et-Loire quel
particulière sur l'arête dorsale

nois envoyèrent à Paris huit députés pour faire valoir leurs droits. Il ne réussirent qu'à moitié. On leur donna l'assurance que s'il était décrété qu'il n'y aurait à l'avenir qu'un seul évêché par département, la ville d'Autun serait désignée pour ce siège, ce qui eut lieu en effet[1].

Les Chalonnais furent plus tenaces dans leurs revendications qui du reste n'ont pas cessé entièrement. Dans la séance du 20 janvier 1790, une grande discussion s'était déjà élevée sur ce point. On décida seulement que les électeurs se réuniraient *provisoirement* à Mâcon pour y nommer les membres du directoire[2] départemental et de son conseil, et qu'ils devaient se retirer ensuite dans l'un des districts du département, autres que Chalon et Mâcon, pour y délibérer sur le lieu des assemblées subséquentes. La première réunion resta donc fixée à Mâcon, où elle se tint du 22 avril au 1er mai 1790. Ce fut le point de départ des autres faveurs réservées à cette ville; le provisoire, comme il arrive souvent, resta le définitif. A la même séance du 20 janvier 1790, le Comité divisa le département de Saône-et-Loire en sept districts : *Mâcon, Chalon, Autun, Bourbon-Lancy, Charolles* et *Semur-en-Brionnais*. C'était encore du provisoire, car Marcigny disputait à Semur le siège du district et finit par l'obtenir[3].

1. « Autun, dit M. Siraud, rêva un instant d'être placé à la tête d'un département qui aurait compris le Morvan, c'est-à-dire les arrondissements actuels d'Autun, de Château-Chinon, d'Avallon et celui de Beaune en partie. Mais à une délégation d'Autunois qui alla leur proposer de soutenir cette proposition les administrateurs de Château-Chinon répondirent qu'ils venaient d'être rattachés à la division du Nivernais. »

Étude sur la formation du département; *Annuaire*, 1895, p. 168.

Ne serait-ce pas pour aider à la création d'un département du *Morvan* que le nôtre devait être celui du *Mâconnais, Chalonnais et Charollais*, et celui de l'Ain département de *Bresse ?*

2. On sait que l'assemblée de chaque département comprenait un *directoire* permanent de 8 membres et un *conseil* délibérant de 36 membres qui siégeaient un mois par an.

1. L'arrêté des consuls du 28 pluviôse an X (17 février 1800) ré-

[illegible] De Mâcon les électeurs [illegible] le 3 mai et se réunirent le 5, au [illegible] pour trancher le débat re- [illegible] Sur 622 votants Chalon obtint [illegible] Charolles, 60; Autun, 47, et [illegible] paraît-il, avait été très chaude [illegible] n'avaient pu se faire entendre. [illegible] protesta aussitôt contre ce vote [illegible] prématurément ». Deux délégués, [illegible] se rendirent à Paris, sinon pour [illegible] pour en atténuer la portée. Mais [illegible] député de Chalon, soutint que [illegible] devait être respecté. « Il faut, dit-il, [illegible] des habitudes et des préférences [illegible] la grande majorité est pour Chalon. » [illegible] député de Mâcon, se mit à son tour [illegible] à gagner à sa cause le rapporteur [illegible] Gossin, député de Bar-le-Duc. En vain [illegible] envoyèrent-ils à leur tour des délégués à [illegible] des pouvoirs de Louhans, Bourbon-Lancy, [illegible] sur-Arroux; en vain M. Petiot, second [illegible] de Chalon[1], rappela-t-il que l'on n'avait pu in- [illegible] des électeurs de Charolles et que ce qui [illegible] en faveur de Mâcon ne l'avait été qu'en [illegible] décret réformé, *provisoire* et sans force. [illegible] ne se départit pas de son projet. A la séance du [illegible] 1791, il déposa son rapport sur l'emplacement [illegible] criminels.

[illegible] districts aux cinq arrondissements d'Autun, de Chalon, [illegible] de Louhans et de Mâcon.

[illegible] du 17 frimaire an X (8 décembre 1801) réduisit à 48 le [illegible] des cantons qui était de 86.

[illegible] *Les Administrateurs et les Préfets de Saône et Loire*, [illegible] et suiv.

[illegible] procureur du district, M. Lafouge, publia un curieux mé- [illegible] sur ce sujet (*Bibl. Nat.*, L 7, K 1729).

L'article 3 du décret, rendu à la suite, porte « que le tribunal criminel aujourd'hui (cour d'assises) sera établi dans la ville de Chalon et que celle de Mâcon sera définitivement le siège de son administration. »

Une nouvelle tentative fut faite à la fin de 1791 par la *Société des Amis de la Constitution* de Chalon. Elle adressa un mémoire aux membres du district de Bourbon-Lancy, en les priant de le répandre dans les communes, « afin qu'une réclamation universelle pût faire revenir l'assemblée sur sa décision ». Ce mémoire se termine par une critique très vive de la position excentrique de Mâcon « qui, dit le rédacteur, n'a pas même son faubourg de Saint-Laurent ». Les Bressans, paraît-il[1], n'avaient pas voulu le céder et l'Assemblée, le 20 janvier, maintint Saint-Laurent dans le département de la Bresse « comme seul port pour le commerce de ses bleds ».

La lutte entre Chalon et Mâcon s'apaisa pendant la Terreur; les habitants avaient bien d'autres préoccupations; mais en l'an VIII, un arrêté des consuls du 17 ventôse (8 mars 1800), relatif à l'emplacement des préfectures, vint raviver la question.

II. — Démêlés entre Chalon et Mâcon

M. Gauthier, de Chalon, commissaire du Gouvernement[2] près l'administration départementale, soutint avec beaucoup de force les titres de cette ville à la possession de la préfecture de Saône-et-Loire. Il établit dans son mémoire[3] que les deux tiers au moins des administrés ont intérêt à ce que le chef-lieu du département soit placé à Chalon plutôt qu'à Mâcon.

1. Voir la lettre que M. Merle écrivit à ce propos le 19 novembre 1791. *Annuaire de 1895*, p. 177, note.

2. Ancien juge au tribunal civil. Cf. Biographie de Mme E. Dubois, de Rimont.

3. Ce mémoire fut imprimé chez Galand, à Mâcon, an X. *Bibl. Nat.*, L 4, K 753.

Le conseil général, dans sa séance du 20 germinal an IX (14 août 1801), décida, après une longue discussion, à la majorité de 12 voix contre un bulletin nul, qu'il demanderait la translation de la préfecture de Mâcon à Chalon. « Les six membres, dit M. Siraud[1], qui représentaient l'arrondissement de Mâcon s'abstinrent de voter et rédigèrent une protestation qui fut annexée au registre des délibérations de l'assemblée. On y lisait : « Avant la Révolution, le Mâconnais avait ses États particuliers et Mâcon en était le chef-lieu. C'est le seul arrondissement du département qui eut ce privilège ; il a donc paru juste d'en faire celui de la nouvelle administration. »

Le vote du 24 germinal an X ne fut suivi d'aucun effet, il est vrai, mais il n'en était pas moins significatif. Aussi les Chalonnais poursuivirent-ils leurs revendications avec une nouvelle énergie. Le séjour de Napoléon dans leur ville, en 1805, paraissait être une excellente occasion pour obtenir enfin justice. Toute la ville de Mâcon fut, durant ce temps, en proie aux plus vives inquiétudes ; mais l'empereur qui voulait s'attacher les Mâconnais, les rassura pleinement sur la question du transfert de la préfecture.

Elle se posa de nouveau, le 25 septembre 1835, au Conseil général ; cette fois, Mâcon eut la majorité de 13 voix contre 8. L'année suivante, à la séance du 30 août, l'assemblée départementale eut encore à se prononcer sur la même proposition que venaient d'adopter les conseils d'arrondissement d'Autun et de Chalon ; mais le conseil général maintint son vote précédent par 18 voix contre 7.

Une dernière tentative fut faite en 1852, à l'occasion d'un projet[2] qui devait refaire presque en entier le dé-

1. Étude sur la formation et l'emplacement du chef-lieu, *Annuaire 1895*, p. 170.

2. Attribué à M. de Persigny, ministre de l'Intérieur.

partement de la Loire. Saint-Étienne était réuni au Rhône qui perdait Tarare ; Charolles et la Palisse allaient faire partie de la Loire, dont le chef-lieu était placé à Roanne, et Montbrison devenait un siège épiscopal. Cette combinaison entraînait forcément, cette fois, le transfert à Chalon du chef-lieu de Saône-et-Loire. Le gouvernement de Napoléon III recula devant l'émotion que ce projet souleva dans toute la région.

Les Mâconnais restèrent donc en possession de leur privilège ; ils virent avec plaisir les agrandissements qui furent faits à l'hôtel de la Préfecture, l'ancien évêché déjà embelli avant la Révolution par Mgr Moreau. C'était la consécration de leur victoire.

III. — L'Arrondissement de Mâcon

L'arrondissement de Mâcon, dont les limites font celles du provicariat[1], comprend tout le territoire de l'ancien district et en plus le canton de Matour, enlevé à Charolles. La circonscription du district était divisée en dix cantons, y compris la ville ; celle de l'arrondissement actuel n'en compte que neuf, bien que la banlieue et la ville de Mâcon aient été partagées en deux cantons. Nous avons vu plus haut (p. XXVI, en note) qu'un arrêté consulaire, en date du 17 frimaire an X (8 décembre 1801), avait ramené dans Saône-et-Loire le nombre des cantons de 86 à 48, par voie de réduction des justices de paix[2].

L'arrondissement de Mâcon vit ainsi disparaître les cantons de *Charnay*, de *Saint-Sorlin* et de *Salornay-sur-Guye*.

1. C'est au synode de 1853 que le diocèse fut divisé en *provicariats* et en *archiprêtrés ;* les premiers eurent les limites des arrondissements, les seconds celles des cantons. Les curés de Saint-Vincent de Mâcon ont été successivement : MM. Farraud (1802-1835), Léveillé (1835-1853), Tachon (1858-1878) et Acary, ces trois derniers avec le titre de *provicaires*.

2. Le nombre des cantons est actuellement de 50.

de

Ranot.
Cor-
logny,
-Cécile,

nay, Char-
Sille, Loches
-Clément-les,
-de Senozan,
elles.
, 10 paroisses :
s, Pruzilly, Ro-
, Saint-Sympho-

: Azé, Burgy, Bissy-
gny, Montbellet, Pé-
goux-de-Scissé, Saint-

-*National*, 15 paroisses :
elles, Bonnay, Chapaize,
, Lancharre, Lys, Malay,

461, 477, 499, 521, 574, 591.

Praye, Saint-Gengoux, Saint-Huruge, Saint-Ythaire, Savigny-sur-Grosne.

Au *canton de Saint-Sorlin*, 16 paroisses : Berzé-le-Châtel, Berzé-la-Ville, Bussières, Chevagny, Davayé, Igé, Milly, Pierreclos, Prissé, Saint-Sorlin, Sathonay, Serrières, Sologny, Solutré, Vergisson, Verzé.

Au *canton de Salornay*, 11 paroisses: Ameugny, Bray, Confrançon, Flagy, Massilly, Salornay, Sailly, Sigy-le-Châtel, Saint-André, Taizé, Vitry.

Au *canton de Tournus*, 15 paroisses : Brancion, Chardonnay, Farges, Grévilly, Uchizy, la Chapelle, Ozenay, Plottes, Préty, Romenay, Ratenelle, Royer, deux paroisses à Tournus, Villars.

Au *canton de Tramayes*, 12 paroisses : Bourgvilain, Brandon, Clermain, Pierreclos, Germolles, la Chapelle-du-Mont-de-France, Montagny, Saint-Léger, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Tramayes, Trambly.

Quand Mgr Moreau, évêque de Mâcon, reprit en mains le gouvernement de son diocèse, en 1801, il plaça des curés dans les paroisses cathédrantes de sa ville épiscopale et dans les paroisses des six anciens archiprêtrés qui purent les recevoir. *Voir p. 192 et suiv.*

Mais après la signature du Concordat, en 1802, le prélat dut suivre pour la nomination aux cures la répartition des paroisses, telle qu'elle avait été établie par l'État, sauf quelques modifications peu importantes. C'est le tableau dressé le 6 septembre 1802. Il comprend dans l'*arrondissement communal de Mâcon* neuf paroisses : Mâcon-Sud, Mâcon-Nord, la Chapelle-de-Guinchay, Cluny, Jouvence, Montbellet, Matour, Tournus, Tramayes. Ce sont les archiprêtrés actuels ; et les succursales qui en dépendaient sont les mêmes qu'aujourd'hui. *Voir p. 198 et suiv.*

Les archives du diocèse possèdent divers tableaux, inédits comme ceux qui suivent, sur la répartition des

Nous dirons, en étudiant les [illegible] de chiprêtré ou canton, comment [illegible] communes comprises dans ces [illegible]

Comme nous le verrons, la [illegible] bouleversa de fond en comble [illegible] siastiques et prétendit créer [illegible] limites que les départeme[illegible] *de Saône-et-Loire* qui con[illegible] de Mâcon des paroisses [illegible] munes érigées en cures. [illegible]

Dans la ville, les troi[illegible] *Saint-Pierre* et de *Sai*[illegible]-Jean-

Au *canton de Cluny* [illegible] avec Buffières, trois dans[illegible] tambert, Curtil-sous[illegible] : Saint-Lournand, la Vi[illegible]ssé, Saint-Saint-Vincent-des[illegible] Vergisson,

Au *canton de* [illegible] bonnières, Fla[illegible] et cinq an-Laizé, Sancé, [illegible]ches et Dracé, Mâcon, Saint[illegible], Saint-Amour Saint-Pierre[illegible] Saint-Romain.

Au *canto*[illegible] : annexes : Cluny Crèches, C[illegible] Buffières, Berzé-le-manèche, [illegible] Pertuis, Cortambert, rien, Sai[illegible] Saint-Vincent-des-Prés,

Au *can*[illegible]ge, Jalogny, la Vineuse, la-Mâc[illegible] André-le-Désert, Sainte-ronne, [illegible], Salornay et Chérizet. Mauri[illegible] comprend 13 paroisses et

Au [illegible] Saint-Martin-de-Croix, Ameu-Burz[illegible], Bonnay, Burzy avec Saint-Chis[illegible] Bissy-sous-Uxelles et Lan-[illegible]ray et Lys, Confrançon, Curtil-

sous-Burnaud et Burnand, Malay et Cormatin, Sailly, Sigy-le-Châtel.

Lugny a 13 paroisses et 10 annexes : Montbellet et Saint-Oyen, Bray, Chardonnay, Clessé et Quintaine, Cruzille avec Grevilly et Charemblay, Lugny, avec Bissy et Burgy, Péronne et Saint-Pierre, Saint-Albain et la Salle, Saint-Gengoux-de-Scissé, Saint-Maurice-des-Prés et Satonnay, Uchizy, Vérizet, Viré.

Matour a 8 paroisses et 1 annexe : Matour, Brandon, Dompierre-les-Ormes, la Chapelle-du-Mont-de-France, Montagny-sous-la-Bussière, Montmelard, Trambly, Trivy et Meulin.

Tournus renferme 11 paroisses et 4 annexes : Tournus, Brancion et Martailly, Farges, la Chapelle-sous-Brancion, Ozenay et Gratay, Plottes, Préty avec Lacrost et la Truchère, Ratenelle, Romenay, Royer, le Villars.

Tramayes a 8 paroisses et 1 annexe : Tramayes et Germolles, Bourgvilain, Clermain, Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières.

IV. — Anciennes Chapelles

Le Concordat, on le sait, n'a pas rétabli toutes les paroisses qui existaient avant la Révolution. Il y a dans le provicariat de Mâcon un certain nombre de chapelles et d'oratoires qui figurent dans les pouillés de l'ancien diocèse, mais qui ne furent pas érigées en succursales, en 1802. Plusieurs d'entre elles sont très remarquables, soit à cause de leur architecture, soit à cause des souvenirs pieux qui s'y rattachent.

Nous ne pouvions, dans une étude sur la persécution révolutionnaire, aborder le côté archéologique de nos églises, trop souvent, hélas! théâtres d'événements lamentables dont les traces n'ont pas été partout effacées.

***

Les chapelles annexes n'ont point échappé aux profanations de nos modernes iconoclastes; les unes furent indignement vendues pour une poignée d'assignats, les autres servirent à des usages profanes. Honneur aux bons habitants de nos campagnes qui surent, au prix des plus grands sacrifices, les racheter et leur rendre leur ancienne ornementation! Comme on le verra à la IIIe partie, nous avons eu soin, en parcourant les paroisses dont elles dépendent, de mentionner toutes les chapelles restées ouvertes au culte après la tourmente révolutionnaire[1].

Plusieurs avaient été aliénées, on ne put pas toujours les rétablir; parmi celles qui ont été rendues à leur pieuse destination, les unes furent peu à peu érigées en succursales, et nous l'indiquons toujours, les autres sont restées de simples annexes[2]; d'autres enfin demeurent dans l'état précaire où la Révolution les a laissées.

Pour n'être point concordataires, ni communales, ces dernières ne sont pas moins chères à la piété des fidèles; dans ces pages consacrées au provicariat de Mâcon, il convenait de les signaler à l'attention du lecteur.

I. — Nous commençons par les archiprêtrés situés au nord de l'arrondissement.

CHAZELLES[3], anciennement paroisse, était, au XIe siècle, une obédience de Cluny; l'église dépendait de l'archiprêtré de Vérizet, mais était à la nomination de l'abbé. Elle est fort intéressante, à cause de son clocher et de

1. *Vide infra*, p. 389, 395, 403, 406, 407, 408, 427, 430, 443, 449 453, 457, 460, 461, 462, 463, 472, 480, 486, 526, 527, 529, 532, 579.

2. *Burnand*, annexe de Curtil; *Bissy* et *Burgy*, annexes de Lugny; *Grevilly*, annexe de Cruzille; *Quintaine*, de Claissé; *Massy* et *Vitry*, annexes de la Vineuse; *Chasselas*, annexe de Leynes; *Milly*, de Buffières; *Saint-Léger*, de Charnay; *Saint-Jean-le-Priche*, de Senozan; *Saint-Véran*, de Saint-Amour; *Passy*, de Sailly; *Saint-Huruge*, de Burzy; *Taizé*, d'Ameugny.

3. Hameau de Cormatin, canton de Saint-Gengoux.

son abside « d'une construction très soignée en petits moëllons régulièrement appareillés »; les quatre faces de la tour sont semblables et portent comme ornements des bandes lombardes et des arcatures en plein cintre. « Le soin avec lequel le clocher a été appareillé, l'élégance de sa silhouette prouvent une habileté que n'avaient pas encore les constructeurs de la tour de Chapaize[1]. »

Le village de TAIZÉ relevait autrefois de la justice de Cluny, dont l'abbé nommait à la cure. Son église, d'abord sous le vocable de saint Martin, est aujourd'hui sous celui des saintes Marguerite et Madeleine. Le clocher, qui s'élève très élégamment au-dessus de la travée principale de la nef, a beaucoup d'analogie avec celui de Chazelles. Ces deux villages furent réunis en 1583; aujourd'hui ils ont été annexés, l'un à Ameugny, l'autre à Cormatin.

BESANCEUIL, hameau de Bonnay, avait en 1513 sa chapelle unie à l'église de Saint-Ythaire; elle a été restaurée de nos jours. Le château, dont elle est une dépendance, était encore en 1770 entouré de murailles et de fausses brayes, avec tour à chaque coin. « La rivière de Guye appartenait pour moitié audit seigneur, et pour l'autre au roi, à raison de sa châtellenie de Cortevaix » (Peincedé, cité par Chavot).

« Au hameau de SAINT-HIPPOLYTE, situé sur une éminence qui domine la vallée de la Guye, près du confluent de cette rivière et de la Grosne, on remarque une église presque entièrement ruinée, que la masse énorme de son clocher signale au loin[2]. »

Cette église date du XIe siècle; elle était aussi une obédience de Cluny. En 1214, les maisons groupées tout autour constituaient une paroisse, qui resta à la collation

1. Virey, *l'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 156.
2. Virey, *op. cit.*, p. 142.

Prés, était au XIe siècle une obédience de Cluny qui devint un doyenné en 1214; au siècle suivant, l'église fut le centre d'une paroisse supprimée depuis.

L'église de CIERGUES figure au pouillé de 1513; en 1775, elle était annexée à celle de Donzy-le-Royal, mais la célébration de la messe y était interdite. Il n'en reste que quelques pans de murs.

DONZY-LE-PERTUIS (*ecclesia Donziaci foraminis*), ainsi appelé parce qu'il est situé dans un vallon entre trois coteaux, relevait de la justice de Cluny et de l'archiprêtré de Vérizet; il fait aujourd'hui partie de Blanot. L'abside est fort remarquable; les amateurs ont trouvé des ressemblances frappantes entre le clocher de cette petite église et ceux de Blanot, de Farges, de Saint-Vincent-des-Prés, de Chapaize et de Tournus. Ce serait une preuve qu'elle remonte à la même époque, le XIe siècle.

On peut faire la même observation sur l'église de MASSY[1], bâtie par les moines de Cluny, dans le style qui leur est propre : bandes et arcatures lombardes décorent l'abside et le clocher ; par-dessus règne un cordon en saillies et en creux où se joue la lumière; plus haut encore, une bande en zigzag que l'on rencontre à Tournus et à Blanot.

Cette église de *Blanot*, jadis prieuré de Cluny, est fort ancienne; son clocher a trois étages de baies; l'encadrement formé par deux bandes verticales est un genre de décoration particulier au XIe siècle.

L'église de VAUX, annexe de Jalogny, figure au pouillé de 1513, sous le vocable de saint Jean l'Évangéliste.

Une autre chapelle, dédiée à *saint Nizier* sur la même paroisse, n'y est point mentionnée; elle était sans doute déjà détruite. Il n'en reste qu'une partie de la voûte,

1. Celle de Vitry a été récemment reconstruite.

laquelle protège la fontaine dite de *Saint-Nizier*, fort réputée dans toute la contrée.

A VERCHISEUIL, hameau de Verzé, l'église existait encore en 1513; elle fut supprimée avant 1775. Au-dessus de l'ancienne chapelle, on remarque également une fontaine de la Vierge où l'on « vient en pèlerinage pour les enfants en bas âge[1] ».

DOMMANGE (*in Damasco*) était autrefois une paroisse comprise dans l'archiprêtré de Vérizet; aujourd'hui l'église fait partie de la paroisse d'Igé ; elle est avec son clocher à toit bâtier fort intéressante à étudier. Cette terre, donnée en 962 à saint Mayeul, abbé de Cluny, fut ensuite attribuée au chapitre de Saint-Vincent de Mâcon.

L'église de Saint-Pierre de LANQUES était, en 1775, une succursale de celle de Péronne ; elle a été supprimée depuis.

Mais la chapelle de Saint-Martin, à NANCELLES (*Nova Cella*), a traversé indemne toutes les révolutions. Elle vient d'être splendidement restaurée. Le pouillé de 1513 en fait mention, et la carte de Demiège la donne comme succursale de Saint-Sorlin.

L'église de GRÉVILLY est aussi sous le vocable de saint Martin ; elle faisait partie du diocèse de Chalon, bien que comprise dans le bailliage de Mâcon. La paroisse fut en 1582 mise sous la dépendance de Cruzille érigé en comté.

FRAGNES, autre hameau de Cruzille, était aussi une paroisse et faisait partie de la châtellenie de Brancion.

QUINTAINE, hameau de Clessé, dépendait de cette paroisse pour le temporel et de Viré pour le spirituel.

Par une autre anomalie non moins grande, CHÉRIZET, quoique du diocèse de Mâcon, relevait, en 1783, de la recette et du bailliage de Chalon, mais avait été, au XVIe siècle, du bailliage de Charolles; cependant son

1. Chavot, *Le Mâconnais*, 279.

église, n'ayant pas cessé d'être une succursale de celle de Salornay-sur-Guye, fut toujours du diocèse de Mâcon.

A Hurigny, le hameau de SALORNAY, jadis château et fief d'une grande étendue, a conservé sa chapelle seigneuriale qui a pour vocable sainte Juste.

SAINT-LÉGER de Charnay, cédé à Cluny au Xe siècle, avait une église paroissiale qui a été depuis longtemps supprimée, en raison de son peu d'importance.

BERZÉ-LA-VILLE a compté dès le XIe siècle parmi les obédiences de Cluny. Les habitants avaient comme recteur ou prévôt un religieux auquel on donnait le nom de *doyen*. Dans les temps qui suivirent, le doyenné devint une paroisse (*Berzi villa*) avec une église et un *chapelain* (nom primitif des curés de campagne).

Mais les moines de Cluny gardèrent pour leur usage particulier la chapelle claustrale de 1080. Un grattage intelligent, opéré en 1887 avec un succès inespéré[1], a fait découvrir les peintures murales de cet antique sanctuaire. La nef, le chœur, l'abside sont marqués du sceau distinctif des églises romanes du XIe siècle.

On ne peut en dire autant de l'église de BERZÉ-LE-CHATEL, annexe de Berzé-la-Ville ; l'ancienne chapelle du château, mentionnée dès 1150, avait comme l'église actuelle pour vocable saint Sébastien. « Berzé était, dit Chavot, la première est la plus ancienne baronnie du Mâconnais, dont le seigneur était toujours appelé le premier aux assemblées des États particuliers. » Cette terre fut érigée en comté par Henri IV. En 1627, elle avait sous sa dépendance la plupart des hameaux ou écarts voisins. Mais le prieuré de Cluny formait une possession libre de toutes redevances; on lui a gardé le nom de Château des Moines; il est compris sur le territoire de Berzé-la-Ville.

1. Pareille trouvaille a été faite à l'abside de *Lournand*, mais on n'a pas encore enlevé le badigeon qui recouvre les vieilles peintures. *Notes de M. l'abbé E. Braqui*.

CHEVIGNE, hameau de Davayé et de Prissé, était une viguerie en 931, puis une obédience de Cluny, en 955, et enfin un doyenné avec chapelle au XIIIe siècle. Chevigne passe avec raison pour une des premières possessions de la célèbre abbaye.

Mentionnons encore parmi ces dernières les châteaux de *Boutavent*, de *Lourdon* et de *Mazille*[1] qui avec ceux de Bésornay et de Berzé formaient les forteresses avancées de Cluny. Le *castrum* de *Bote-Avent* (Butte-à-vent) devint la possession des moines en 1236 et reçut une chapelle à leur usage. Les limites du ban sacré étaient tout à côté. — D'origine très ancienne, le château de Lourdon (*castrum Lordoni*) fut probablement cédé aux religieux de Cluny par leur fondateur, Guillaume d'Aquitaine. Au XIIe siècle, il était un doyenné qui comprenait les églises de Blanot, Prayes, Cotte, Taizé et Massy. Sa chapelle a été renversée, en 1632, en même temps que l'antique forteresse. — Du château de *Mazille*, il reste les principaux bâtiments et la chapelle des moines. L'église qu'ils construisirent est du XIe siècle; ce fut successivement une obédience puis un doyenné et enfin une paroisse sous le vocable de saint Blaise.

II. — Nous nous bornons à ces indications sommaires au sujet des chapelles annexes et autres dont nous avions à parler. Des églises elles-mêmes nous ne dirons rien[2]. On nous pardonnera cependant de tracer en quelques lignes les caractères généraux de l'architecture romane, celle qui a été le plus souvent suivie dans leur construction. M. Virey[3] compte 80 églises de ce style dans

1. *Burgum de Masilcis* en 1173. Non loin de là était le moulin mentionné en 1144 du cellérier de l'abbaye; était en 1282 *Eclosa de Chatelou* (Champloup, hameau de Sainte-Cécile). Une borne du deuxième ban sacré était placée au-dessus du moulin.

2. Voir à la IIIe partie, *les paroisses* de l'arrondissement.

3. *Op. cit.*, p. 27 et suiv., nous suivons pas à pas l'éminent teur dans sa belle étude sur l'*architecture romane*.

l'ancien diocèse de Mâcon ; il n'en connaît pas d'antérieures à l'an 1000 et fait dater la plupart d'entre elles du XIe et du XIIe siècle.

Le plan le plus généralement suivi comprend une nef, voûtée ou non, puis une travée de chœur, couverte par une coupole qui porte le clocher, et enfin une abside en hémicycle (*Massy, Blanot, Donzy-le-Pertuis, Chazelles, Cotte, Taizé, Donzy-le-Royal, Vinzelles, Péronne, Loché, Clessé, Sologny*).

Parfois la travée du chœur s'allonge à droite et à gauche d'un croisillon (*Ameugny, Chânes*). Les églises à trois nefs sont le plus souvent voûtées et se terminent par un transept sans forte saillie extérieure. L'abside s'ouvre directement sur cette croisée (*Farges, Saint-Vincent-des-Prés, Sigy-le-Châtel*). Dans certaines églises (*Uchizy, Saint-Hippolyte*), le transept fait saillie au dehors, et une absidiole s'adosse au mur oriental des croisillons, en hémicycle.

Il y a évidemment d'autres variétés de plan, mais nous ne pouvons les indiquer toutes. Nous parlerons plus loin du plan, en forme de croix archiépiscopale, adopté pour l'église abbatiale de Cluny[1]. Il ne saurait être comparé à aucun autre, soit à cause de ses proportions, soit à cause des dispositions intérieures de l'édifice.

Mais pénétrons dans nos églises romanes ; celles qui n'ont qu'une nef sont ordinairement plafonnées et l'ont toujours été ; dans les églises à trois nefs, on rencontre des voûtes en berceau brisé renforcé par des doubleaux au-dessus de la nef principale ; les collatéraux sont aussi voûtés, mais par de compartiments d'arêtes, séparés par des doubleaux (*Chapaize, Farges, Saint-Vincent-des-Prés, Uchizy, Saint-Hippolyte,* le vieux *Saint-Vincent-de-Mâcon*).

1. Voir plus loin, pp. 244 et suiv.

Presque tous les clochers reposent sur une coupole octogonale ou ovoïde qui s'appuie elle-même sur trompes en cul-de-four. *Saint-Marcel de Cluny* est un beau type de ce genre ; on trouve aussi des clochers qui se dressent sur une simple travée en plein cintre ou en cintre à tiers points (l'ogive)[1].

La hauteur des voûtes varie selon l'importance ou la richesse de l'édifice (voir p. 246 l'élévation majestueuse des cinq nefs de Cluny). Les toits reposent le plus souvent sur les reins des voûtes ; une seule toiture suffit parfois à abriter trois nefs. Mais ordinairement les bas-côtés supportent leur toit particulier.

En général, les collatéraux ont une largeur moitié moindre que la nef principale. Le chœur, moins élevé sous voûte et moins large que la nef, a toujours eu ceci de particulier dans le Mâconnais qu'il ne présente pas d'ornements en arcatures (sauf à *Péronne*, à *Chânes*, à *Jalogny* et à *Donzy-le-Royal*. Il se termine invariablement à l'intérieur en hémicycle; cependant on trouve aussi des chevets d'églises quadrangulaires.

Mais un des traits caractéristiques de nos églises mâconnaises est un genre de décorations que l'on rencontre aussi ailleurs, puisque son nom lui vient d'Italie : ce sont les *bandes lombardes*. Il consiste « en un système d'arcatures en plein cintre appliquées contre le mur, d'un relief généralement très peu accentué, et de bandes verticales qui supportent les retombées des arcatures de deux en deux ou de trois en trois[2] ».

Ces bandes ne se trouvent parfois qu'aux angles de la construction, sur la façade, au sommet de laquelle est pratiquée la fenêtre dite *oculus ;* on découvre assez souvent des *oculi* dans le mur de fond des croisillons et dans

1. Le savant auteur prouve à cette occasion que la voûte en plein cintre n'est pas une note caractéristique du style roman. V. p. 36, 37.
2. Virey, *op. cit.*, p. 48.

celui de décrochement entre la coupole et la voûte plus basse de l'abside.

Les tours des clochers sont ou rectangulaires, ce qui est le cas le plus ordinaire; ou octogonales comme les *cinq clochers de l'abbaye de Cluny*, les deux tours du vieux *Saint-Vincent*, *Clessé*, *Loché*, *Saint-Marcel-de-Cluny*.

« Nous pouvons distinguer, dit M. Virey[1], parmi les tours carrées que l'on trouve sur le territoire de l'ancien diocèse de Mâcon, plusieurs types que nous rangerons en deux groupes; dans le premier sont les clochers ornés d'arcatures et de bandes lombardes, appartenant tous au Mâconnais; le second groupe comprend les clochers dépourvus de bandes et d'arcatures. » Ces derniers sont également assez nombreux, surtout dans les campagnes.

Les clochers sont à trois (*Chapaize*, *Uchizy*), à deux étages (*Flagy*, *Taizé*) et souvent à un seul; leur ornementation consiste alors dans un, deux ou trois rangs de baies ou fenêtres, les unes ouvertes, les autres aveugles. On voit aussi (à *Pierreclos*, à *Sologny*) de gros clochers massifs, vraies forteresses « élevées sur un plan rectangulaire, sans décoration autre que les rares baies géminées qui éclairent le beffroi[2] ».

Mais le type le plus ordinaire des clochers des églises rurales est la tour carrée surmontée d'une flèche tout en pierre et percée de baies, géminées le plus souvent et sans aucun décor (*Donzy-le-Royal*). L'abside qu'ils dominent est ornée, soit à l'intérieur de l'édifice, soit au dehors, de bandes et d'arcatures lombardes; sa corniche se pose parfois sur des modillons sculptés (*Lys*, *Chardonnay*, *Clessé*, *Sologny*).

A l'intérieur, les piliers qui portent les voûtes sont tantôt ronds, tantôt cruciformes, tantôt cantonnés de pi-

1. Virey, *op. cit.*, p. 63.
2. *Ibid.*, p. 67.

lastres ou de colonnes plutôt massives que légères. Ajoutons enfin qu'en général il règne dans les églises de pur style roman une grande sobriété pour la décoration des chapiteaux et des fenêtres, soit du chœur, soit de la nef.

« Les portes ornées ne sont pas nombreuses, dit M. Virey; quelques-unes sont simplement décorées de moulures et de chapiteaux sculptés (*Farges, Uchizy, Vinzelles, Chissey*)... Les autres ont leur linteau décoré de personnages; d'autres enfin plus complètes présentent un linteau et un tympan magnifiquement sculptés...

» Un modèle bien ancien de fenêtres romanes est celui où l'ébrasement est tout entier réservé à l'intérieur; l'encadrement de la baie à l'extérieur y est simplement chanfreiné, ces fenêtres sont fort étroites, en forme de fentes amorties à leur partie supérieure en plein cintre » (*Farges, Massy, Blanot, Donzy-le-Pertuis, Vinzelles, Péronne, Chardonnay, Burgy, Chidde*) [1].

Nous avons parlé des petites fenêtres rondes et nommées pour cette raison *oculi* qui se trouvent souvent dans le mur, de décrochement entre la coupole et la voûte de l'abside, ou dans le fond des croisillons, ou même dans le pignon de la façade. Ces *oculi* sont parfois des fenêtres doublées ou cantonnées de colonnettes (*Chapaize, Saint-Hippolyte, l'abbatiale de Cluny*).

« Dans le Mâconnais, reprend M. Virey [2], les églises, où l'on peut constater l'absence à peu près complète de décoration sont celles de *Chapaize, Farges,... Uchizy, Saint-Vincent-des-Prés, Ameugny, Massy, Blanot, Saint-Hippolyte, Chazelles...*»

Les modillons sculptés soutenant les corniches de l'abside et des nefs ne sont pas très répandus, et l'on ne trouve point dans les églises du Mâconnais de pilastres cannelés

1. *Op. cit.*, p. 54.
2. *Ibid.*, p. 70, 71 et 72.

(sauf à *Cluny*) : « là où l'on rencontre des chapiteaux, ils sont, ajoute M. Virey, pauvrement et grossièrement sculptés. » Cependant, à l'église Saint-Hugues de Cluny, les chapiteaux étaient à feuillages très refouillés. « Partout ailleurs, la sculpture des chapiteaux est grossière et assez plate, ce sont des feuilles d'eau appliquées, des volutes sans grand relief et médiocrement traitées... Les oves sont employés à la porte du collatéral nord à Uchizy, sur des tailloirs au clocher de l'église de la Vineuse. » Le beau clocher octogonal de *Saint-Gengoux-le-Royal* n'a lui-même que des bandes lombardes et des arcatures.

Nous ne dirons qu'un mot du porche ou narthex qui donne accès dans quelques églises romanes. « Certaines de ces églises ont leur porte de façade qui s'ouvre sur un porche, mais la construction de ces porches remonte presque toujours au quinzième ou au seizième siècle[1]. » Ce sont ordinairement, chacun le sait, des ouvrages sans architecture, de simples appentis en bois et en maçonnerie.

Les narthex sont au contraire des portions notables de l'édifice et lui servent de vestibule. Le narthex de *Tournus* et celui du vieux *Saint-Vincent* de Mâcon offrent aux amateurs plus d'un sujet d'études fort intéressantes.

A *Cluny*, le narthex de la basilique de Saint-Hugues était une véritable église à trois nefs. *Vide infra*, p. 243. La porte d'entrée était surmontée d'une rosace admirable de 10 mètres de diamètre; le pignon du toit servait de piédestal à la statue du bénédictin en aube qui semblait veiller à la garde du saint lieu ; mais en général les édifices de ce genre sont peu ornés.

A propos de l'absence d'ornementation sur les clochers du Mâconnais, M. Virey fait cette réflexion : « Les architectes de nos clochers, dit-il, semblent s'être médiocre-

1. Virey, *op. cit.*, p. 53.

ment occupés de la silhouette à grande distance de leurs constructions; peut-être se trouvant dans un pays généralement accidenté, ont-ils jugé inutile de ménager un effet que l'on ne peut obtenir qu'en terrain plat, avec de vastes horizons. Les principales qualités de l'école bourguignonne étaient le bon sens, l'emploi judicieux des matériaux et la logique qui distinguent toutes ces productions[1].»

La Révolution qui vient n'aura aucun respect pour ces œuvres qui dans leur simplicité n'en sont que plus remarquables. Elle jettera sottement à terre les merveilleuses flèches octogonales de l'église abbatiale de Cluny; combien d'autres clochers, soit dans les villes, soit dans les campagnes, faillirent être renversés sous prétexte qu'ils blessaient l'égalité républicaine? Mais il est temps de raconter les événements qui ont provoqué, dans le Mâconnais comme partout, de si étranges aberrations, intellectuelles, morales et religieuses.

1. *Op. cit.* p. 58, 59.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

PENDANT LA RÉVOLUTION

DANS L'ARRONDISSEMENT DE MACON

PREMIÈRE PARTIE

Précis historique de la Révolution dans le Mâconnais

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉLUDES

L'année 1788 fut une année de disette; la récolte, par suite des chaleurs excessives, manqua sur plus d'un point en Bourgogne; le prix du pain augmenta aussitôt, au grand désespoir des petites gens.

L'hiver qui suivit rappela par ses rigueurs celui de 1709[1]; dès le mois de décembre, la Saône était prise par les glaces; les vignes gelèrent en Mâconnais et la plupart des arbres fruitiers périrent[2].

1. Le froid fut si intense qu'il faisait fendre les arbres. Le thermomètre Réaumur marqua 19° au-dessous de glace, le 1er janvier 1789.

2. Au mois de mai, il s'éleva un brouillard général, qui, influant sur tout le vignoble du Mâconnais, l'altéra beaucoup (*Registre de Jalogny*).

Les privations auxquelles se virent condamnés les habitants des campagnes et les ouvriers des villes provoquèrent çà et là des attroupements. Ce fut bien pis au printemps de 1789[1] ; la famine sévissait partout : « De mois en mois, dit Taine, elle croissait comme une eau qui monte. » C'est au milieu de l'agitation, causée par la cherté des vivres, que l'on procéda aux élections des États généraux; des troubles signalèrent les réunions préparatoires des électeurs du tiers-état. Le haut clergé et la noblesse nommaient leurs députés directement; les curés choisissaient leurs délégués appelés ensuite à voter avec les évêques, les chanoines et les abbés. Quant aux députés du tiers, ils devaient être élus à plusieurs degrés[2]; de là de fréquentes convocations, tantôt à l'église paroissiale, tantôt au siège du bailliage. Au sortir de ces assemblées qui furent tumultueuses dans presque toutes les paroisses du Mâconnais : « le paysan rumine longuement ce qu'il vient d'entendre... il commence à démêler les causes de sa misère. Le roi est bon ; alors pourquoi ses commis nous prennent-ils tant d'argent ? Tels et tels, chanoines ou seigneurs, ne sont pas méchants, pourquoi nous font-ils payer à leur place[3] ? »

Cette idée de l'égalité de tous devant l'impôt avait déjà gagné une place si grande dans l'opinion en Bourgogne que les deux ordres privilégiés n'attendirent pas la réunion des États pour renoncer à leurs immunités financières. A la tête du mouvement qui entraine les esprits dans le Mâconnais se trouve le clergé avec son évêque, Mgr Moreau. Celui-ci avait adressé[4] à ses dio-

1. Les herbages et légumes ayant manqué à cause de l'inclémence de la saison, Mgr Moreau permit, au carême suivant, l'usage d'un gras frugal (*Mandement du 6 janvier 1789*).

2. Voir notre étude sur ce point dans (*Collect. du Journal de Saône-et-Loire*) IL Y A CENT ANS, année 1897.

3. Taine, *La Révolution*, 1er volume, p. 10.

4. Le 19 janvier 1789 (*Impr. de Goëry, imprimeur du roi*), in 4°.

césains un mandement où il les félicitait « d'avoir adouci en faveur des malheureux la calamité produite par la rigueur de la saison ». Le 14 mars suivant, le clergé paroissial choisit ses délégués; le lendemain 15, les délégués nommèrent leur député, qui fut un simple curé, Messire Jean Ducret, de Tournus.

Malgré son libéralisme[1] bien connu, Mgr Moreau ne fut pas appelé à l'honneur de représenter son ordre. De même, mais pour d'autres motifs, Mgr du Chilleau, évêque de Chalon, se vit préférer deux prêtres[2] de son diocèse.

L'évêque de Mâcon n'en continua pas moins à présider l'assemblée du clergé mâconnais, qui devait en outre rédiger « son cahier de plaintes, doléances et remontrances[3]. Dès le 18 mars, ce cahier était déposé sur le bureau et approuvé. Il est inutile de s'y arrêter, puisque les vœux qui y sont exprimés restèrent à l'état de lettre morte.

De son côté, la noblesse s'était assemblée, le 8 février précédent et avait dressé « un plan de réforme pour les États et l'administration du Mâconnais » qui fut imprimé[4] et présenté aux ministres. C'était à la fois l'expression des désirs hautement manifestés par les habitants et la réponse à un *mémoire* dressé l'année précédente par les

1. Le mot est de facture récente, mais l'idée qu'il représente est de tous les temps. M. Ducret fut un assermenté.

2. Voir Ier volume de la *Persécution religieuse* et notice sur Mgr. du Chilleau. M. Lucien Guillemaut, sénateur, ancien député, etc., se plaît, avec une satisfaction non déguisée, dans son *Histoire de la Révolution dans le Louhannais*, Ier vol., p. 66, à mettre en opposition les curés du diocèse de Chalon avec leur évêque. Il prend naturellement parti pour ces prêtres égarés qui ne tardèrens pas d'adhérer au schisme.

3. *Archiv. dép.*, C, 317, *chapitre de Saint-Pierre*. Mgr Moreau et les deux chapitres de Saint-Vincent et de Saint-Pierre protestèrent contre la composition de ces assemblées baillivales et celle qui peut en résulter pour l'ordre du clergé dans les prochains États généraux.

4. Chez Goëry, Mâcon, in-4°.

États de Bourgogne « sur la nécessité de supprimer l'administration particulière du Mâconnais[1] ». Mais les événements qui se préparent rendront bientôt inutiles ces essais surannés d'organisation provinciale. A l'assemblée générale des trois ordres[2], les électeurs de la noblesse choisirent comme député le comte de Montrevel[3], comte du Saint-Empire, seigneur de Lugny et autres lieux, qui impliqué dans la prétendue conspiration des prisons, périt le 7 juillet 1794. Les électeurs du tiers-état avaient deux députés à nommer; leur choix tomba sur M. Merle[4], maire de Mâcon, et sur M. de la Métherie[5], avocat au parlement; ils rédigèrent en même temps leurs cahiers de doléances, sur lesquels il serait superflu d'insister. On sait trop ce que devinrent les demandes des États généraux; une fois réunis, les députés du tiers principalement n'en tinrent aucun compte et les laissèrent dormir dans les archives de l'Assemblée. Ces vœux[6] furent donc purement platoniques, et cependant ceux qui les avaient rédigés en espéraient le retour de l'âge d'or. A les entendre, tous les abus allaient disparaître, une nouvelle organisation du royaume devait donner à chacun le bonheur et l'aisance. Que de rêves chimériques hantèrent alors les meilleurs esprits!

1. Imprimé à Paris chez Guileau, 1788, in-4°.

2. Elle se tient à Mâcon du 10 au 30 mars.

3. M. de Montrevel appartenait à cette fraction de la noblesse largement ouverte aux idées libérales et philanthropiques de l'époque. Voir Montarlot, *Les Accusés de Saône-et-Loire au tribunal révolutionnaire. Mém. de la Société éduenne*, t. XXVII, p. 145-149.

4. Accusé de fédéralisme, Merle fut fusillé sous les murs de Lyon.

5. Voir IIIe vol. de la *Persécution religieuse*, p. 258, où M. de la Métherie est représenté comme « un républicain honnête..., ennemi des excès ».

6. Voir *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon*, par Mgr Rameau, qui donne le programme du clergé, p. 5. Les vœux du tiers sont consignés au *Registre du Conseil général de la commune de Mâcon*, Ier vol. *Archives municipales*, 1790.

La déception fut cruelle, on le sait; la réunion des États généraux marquerait, selon la persuasion générale, la fin des maux dont le pays souffrait, et la famine sévissait toujours et le prix du pain augmentait de mois en mois[1]! La surprise n'eut d'égale que la fureur. « Sus aux accapareurs! guerre aux châteaux! mort aux riches! » tel fut le cri de haine sauvage qui déchaîna sur tout le royaume, mais principalement dans le Mâconnais, une si terrible Jacquerie[2].

Les contemporains ne savent que penser d'un tel fléau[3], ils ne comprennent rien à cette innombrable quantité de malfaiteurs qui, sans chefs apparents, semblent être d'intelligence pour se livrer partout aux mêmes excès, et précisément à l'instant où les États généraux entrent en séance. D'où vient le signal ? Qui donne le mot d'ordre? Ils ne le peuvent dire.

Des courriers expédiés de Paris traversent le Mâconnais, se dirigeant sur Lyon et la Provence. A les entendre, il faut s'armer; une bande de brigands va fondre sur les villes et sur les bourgs pour les piller, sur les campagnes pour faucher les blés verts et détruire les moissons. La crainte d'une nouvelle famine était bien ce qui pouvait le plus aisément troubler les masses; le plan des émeutiers ne manquait donc pas d'habileté. « On s'arma aussitôt, dit A. Gabourd[4], afin de résister à des hordes imaginaires, et la peur du brigand enfanta des brigands. »

1. Le pain coûtait quatre sous la livre, et pourtant la récolte de blé, malgré une inondation qui avait eu lieu au commencement de juin, n'avait pas été tout à fait mauvaise. Mais les troubles, les alarmes du mois de juillet n'avaient pas entièrement cessé dans les campagnes et avaient arrêté la circulation; les laboureurs cachaient leurs grains et ne venaient plus aux marchés. GUILLEMAUT, *op. cit.*, p. 149.

2. Dans les quatre mois qui précèdent la prise de la Bastille, dit Taine, on peut compter plus de trois cents émeutes. *La Révolution*, Ier vol., p. 15.

3. Montjoie (Ire partie), p. 102.

4. *Hist. de la Révolution et de l'Empire*, Ier vol., p. 198.

C'est aux foires, aux jours de marché que les mauvaises nouvelles se répandent dans le peuple, et « comme il est naturel, ajoute Taine[1], les femmes sont en tête... On s'attroupe autour des sacs, aux portes des boulangers; au milieu des vociférations et des injures, il se fait une poussée dans la foule; le propriétaire ou le marchand est bousculé, renversé, la boutique est envahie... Chacun tire à soi, paye ou ne paye pas et se sauve emportant son sac ». « Des boutiques de boulangers, dit M. Gloria, des greniers de particuliers accusés d'accaparement avaient été forcés; les voitures chargées de blé ou de farine étaient arrêtées sur les grandes routes; les sacs ouverts, les grains répandus ou volés[2].

Ces grains ne sont-ils pas avant tout aux gens du pays ? Voilà pourquoi on arrêta au mois de juillet, à Tournus, les blés qui partaient pour Mâcon. Il n'y a plus qu'à donner des noms, qu'à indiquer un château du voisinage, et l'émeute, ayant enfin un but à atteindre, s'organisera d'elle-même sous la conduite de chefs improvisés qui sont ordinairement de mauvais ouvriers, d'anciens domestiques renvoyés. Une autre cause des désordres populaires, dans le Mâconnais du moins, fut la levée des impositions. La conclusion pratique que le vigneron et le laboureur avaient tirée des réformes fiscales, annoncées sur tous les tons, au moment des élections, était qu'ils n'auraient plus désormais à payer ni taille, ni aides, ni gabelle, ni dîme. A Lyon, le peuple est persuadé que toute perception des droits doit cesser, et le 20 juin, à la nouvelle que les trois ordres ont fait leur fusion, il croit que les temps heureux sont enfin venus..., « que les octrois vont être abolis, qu'en attendant le roi... a accordé trois jours

1. *La Révolution*, t. I, p. 14.

2. *Les Brigands dans le Mâconnais en 1789. Mémoires de l'Académie de Mâcon*, et *Annuaire de Saône-et-Loire*, année 1878. Mâcon, Protat, in-12.

de franchise de tous droits à Paris, qu'on doit également en jouir à Lyon[1] ».

Pourquoi ne raisonnerait-on pas de même à Mâcon, à Chalon, à Dijon ? Les gabeleurs, les traitants, les collecteurs eux-mêmes, braves et honnêtes gens cependant, n'ont qu'à venir, on leur fera bon accueil ! A ce motif d'intérêt se joint la crainte toujours poignante des brigands. Cette fois, ils sont arrivés, on les a vus ; ils mettent le feu aux moissons; ils sont à deux lieues ; cela est prouvé par les fuyards qui se sauvent à la débandade. Le tocsin sonne; chacun prépare son fusil, décroche son arquebuse.

Rien ne vient, il est vrai ; mais puisque les bandits ne se montrent pas, c'est qu'ils sont cachés : la terreur n'en est que plus grande, et l'on court se réfugier au fond des bois. Mais, reprend Taine[2], « ce n'est pas impunément que de grosses masses se sont ébranlées..., si le péril ne vient pas des brigands, il vient d'ailleurs... C'est du Mâconnais que jaillit l'étincelle qui mit le feu aux poudres ». Selon l'expression de cet auteur, « tout le territoire ressemble à une longue mine continue qui saute à la fois ».

La milice ou garde nationale de Mâcon, récemment organisée, n'échappe pas au délire du moment. Elle s'est insurgée contre ses chefs, à la première réunion qu'elle a tenue, le 23 juillet 1789, et elle a donné le signal du brigandage, en démolissant la maison de M. Daugy, à Flacé[3].

Heureusement la bourgeoisie et la petite noblesse avaient eu la sage idée de constituer, sous le nom de *comités*, des corps francs, indépendants de la garde populaire. Nous verrons bientôt l'opportunité de cette mesure.

1. Lettre de l'intendant de Lyon, 4 juillet, citée par Taine, *op. cit.*
2. *Op. cit.*, t. I, p. 79.
3. Relation de M. Gloria déjà citée. *Mémoires de l'Académie de Mâcon* et *Annuaire de Saône-et-Loire*, 1878.

Cette sourde irritation des masses se fit sentir aussi bien dans les cantons riches du Mâconnais que dans les paroisses pauvres. Ce fut même sur la rive droite de la Saône, au pied des vignobles si renommés du Beaujolais, partie intégrante du diocèse, que se produisirent les premiers mouvements populaires. Le 1er mai, il y avait vogue à Crêches ; les têtes s'échauffent et peu s'en faut que la fête ne dégénère en émeute. L'effervescence se communique presque aussitôt à la Chapelle, à Saint-Amour, à Saint-Véran, à Leynes, à Chaintré. Le mot d'ordre est de s'emparer des terriers. Justement à Crêches, le château des Tours en renferme un grand nombre. Le seigneur, M. l'abbé Charrier de La Roche, vient d'être nommé député de son ordre; il est notoirement partisan d'un nouvel état de choses; raison de plus pour détruire chartes et parchemins, comptes et baux de fermes entassés dans ses archives. Aussi la populace se porte-t-elle avec fureur contre le château, le 26 juillet; tout se borna cependant au pillage des terriers[1]. La Jacquerie trouvera un terrain mieux préparé dans la partie montagneuse du bailliage.

1. *Archiv. départ.*, FF, 67.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES BRIGANDS DU MACONNAIS

Les bandes qui terrorisèrent le Mâconnais, aux mois de juillet et d'août 1789, sortirent des montagnes qui s'élèvent à l'est de Cluny, entre la Grosne et la Saône. Igé paraît avoir été le premier foyer de l'insurrection, et le nommé C. Pain, habitant de ce village, fut regardé comme l'instigateur de la révolte à main armée. Toutefois, les pillards n'ont pas de chefs connus : ils suivent, il est vrai, un plan concerté à l'avance, mais leur tactique dénote une certaine indécision; ils s'avancent tantôt par groupes nombreux, tantôt par petits pelotons, ce qui ne les empêchera pas de se trouver tous, au jour dit, sur le théâtre de leurs terribles exploits[1].

Ils essayèrent leurs forces dès le 24 juillet 1789, en incendiant les châteaux d'Igé et de Saint-Mauris. Le butin qu'ils en tirent leur fournit des armes, surtout des piques arrachées aux clôtures des jardins et des maisons de campagne.

Le 27, on les vit déboucher sur le grand chemin, qui

1. Voir *Archives départementales*, série B, 1717, procédures relatives à la révolte des paysans. Nous lisons à l'*Inventaire*, p. 389 : « Cette révolte dans le Mâconnais commença, le 26 juillet 1789, à Igé et à Verzé, où le tocsin fut sonné et les habitants se réunirent dans le dessein avoué d'abattre un mur que le seigneur d'Igé avait fait élever pour enclore une fontaine; ce mur détruit, une bande se porta vers le château qui fut dévasté ; puis ils se répandirent dans les campagnes voisines, rançonnant les curés, pillant les maisons des religieux décimateurs, renversant les girouettes, détruisant les pigeonniers des bourgeois. »

va de Saint-Mauris à Azé; ils sont déjà au nombre de six à sept cents[1]. D'Azé, ils se rendent à Saint-Gengoux-de-Scissé; ils saccagent en passant la tour de Bassy qui appartient aux moines de Cluny. Il fait un temps affreux; depuis le matin la pluie tombe par torrents, mais rien ne peut apaiser leur fureur. De gros nuages cachent le soleil, « comme si, dit l'auteur de la relation[2], l'astre du jour n'avait pas voulu éclairer leurs exécrables forfaits ».

A trois heures, la bande principale arrivait à Bissy-la-Mâconnaise, où elle se gorgea de vin et de viande aux dépens du curé. Celui-ci était en réunion chez M. Piget, curé de Saint-Gengoux, quand on vint le prévenir. Il se met aussitôt en route. « A peine, dit-il, suis-je à la Croix-Billard, que j'entendis sonner le tocsin, car ces brigands s'emparaient des cordes des cloches dans toutes les paroisses où ils arrivaient et sonnaient l'effroi[3]... »

Menacé de mort par les émeutiers, M. Dubost n'échappa au danger que grâce à son sang-froid et à son habileté; il fut même assez heureux pour arracher les vases sacrés de son église de leurs mains rapaces. Mais vers quatre heures, une nouvelle bande composée, dit-il, des habitants de Saint-Gengoux vint réclamer sa part du butin. Le curé se vit exposé derechef à toutes sortes d'avanies: ce n'est qu'à six heures et demie du soir qu'il fut hors de leurs atteintes. Les pillards quittent Bissy-la-Mâconnaise, non pour retourner chez eux, mais pour se rendre à Lugny, où la première bande et les gens de Péronne se trouvent déjà. Les uns et les autres semblent obéir à un mot d'ordre qui était d'incendier du château de M. de

1. Relation de M. Dubost, curé de Bissy-la-Mâconnaise, *aux archives de cette commune*, GG.

2. M. Dubost, curé de Bissy.

3. *Sonner l'effroi* dans le langage du Mâconnais est synonyme de *sonner le tocsin*.

Montrevel, député de la noblesse et accusé de sentiments contre-révolutionnaires. Le sac et l'incendie de ce vieux manoir durèrent un jour et une nuit. « La flamme était si grande, reprend le curé de Bissy, entre une heure et deux heures de la nuit, que j'aurais pu lire à ma fenêtre à la lueur du feu... Toutes les paroisses voisines accoururent, non pour donner du secours, mais pour mal faire et pour butiner. » Le bon curé ajoute que le lendemain, 28 juillet, on voyait passer le long de son jardin « plus de monde qu'un jour de foire, qui revenait chargé de toutes sortes de meubles... La plupart des brigands arrivés à Lugny se sont dits être des habitants de Verzé, d'Igé, de Saint-Mauris, d'Azé, de Saint-Gengoux-de-Scissé, de Péronne, de Bissy, de Viré, de Cruzille et de Vérizet. De ce nombre étaient beaucoup de jeunes gens, domestiques en fureur, criant: Vive le tiers-état! (disant) qu'ils avaient à voyager trois mois pour renverser les châteaux, brûler les terriers, les contrôles; qu'il y avait des ordres pour cela, qu'il fallait leur donner de l'argent pour faire ce voyage et des souliers[1]... »

Ce ne fut point l'avis des gens de Lugny. Ils sortirent enfin de leur torpeur et se résolurent à repousser la force par la force. Les habitants de Montbellet arrivaient à la curée; ils en furent quittes pour la honte et durent rentrer chez eux. Les gens de Grevilly prirent le même parti. Mais, à Montbellet, les habitants se virent attaqués sur leur propre territoire. En effet, les brigands brûlèrent une maison située à Marcey. De là, ils se dirigèrent sur Senozan. Depuis leur entrée en campagne, ils avaient fait connaître hautement leur intention de brûler le château de M. de Périgord[2], situé dans cette paroisse et

1. Relation déjà citée.
2. Le comte de Talleyrand-Périgord était le frère de l'évêque d'Autun. Voir Montarlot, *l'Épiscopat de Talleyrand*, *Société éduenne*, t. XXVI, p. 91.

qui passait pour le plus beau du Mâconnais. Averti de ce sinistre projet, M. Lacroix, régisseur, s'employa activement dans l'espoir de conjurer ce malheur. Il court à Mâcon, sollicite l'appui de la garde nationale. Quelle prétention ! Il n'est pas longtemps à reconnaître son erreur. Le gué dut l'arracher des mains des patriotes, qui s'apprêtaient à lui faire un mauvais parti.

Mâcon n'obéissait plus à son grand bailli d'épée[1], ni au délégué de l'intendant[2]. Aussi les brigands agissent-ils au grand jour et étendent-ils de plus en plus le cercle de leurs brutales sauvageries. Le château de Senozan fut pillé de fond en comble; rien ne trouva grâce devant ces nouveaux Vandales. Ils sont bien deux mille[3] : « Nous n'achèverons jamais de démolir un si vaste château, » crie l'un d'eux. Ce fut le signal de l'incendie. Le château d'Uchizy, dit le *château des Écuyers*, fut de même pillé et brûlé. Tandis que cette bande occupe Lugny et les environs, une autre se forme à Clessé. A Charbonnières, les brigands saccagèrent l'église et la cure, le 27 juillet. M. Picquant, vicaire, réussit à rentrer en possession des titres et fondations du bénéfice qui avaient été volés. Le même jour, une bande de 300 émeutiers envahit la cure de Péronne. Les plus exaltés voulaient l'incendier; ils se ruèrent sur le château des moines qui fut entièrement saccagé. Le lendemain, dès l'aube, ils étaient à la Salle, où ils commirent toutes sortes d'excès. A Saint-Albain, ils dévastèrent la maison que le chapitre de Saint-Vincent y possédait. Le Mâconnais allait-il devenir tout entier la proie des brigands? C'est ce que se demandèrent non sans indignation les membres des comités ou milices

1. M. Desbois, capitaine du château de Mâcon, etc.
2. M. Bigonnet.
3. Au dire de M. Siraudin, procureur du roi accouru sur les lieux. Le château de Senozan avait, dit-on, autant de fenêtres qu'il y a de jours dans l'année.

bourgeoises. Un premier engagement eut lieu à Hurigny ; les brigands perdirent 20 hommes tués et 50 prisonniers. L'un de ces derniers portait une plaque de cuivre à imprimer, d'où sortaient les appels à la révolte (28 juillet 1789).

Le gros de la bande gagna la montagne. « Le lendemain 29, continue le curé de Bissy-la-Mâconnaise, ils (les brigands) pillèrent le château d'Ozenay et celui de Messey, arrivèrent à Cruzille, incommodèrent beaucoup le curé qui en fut quitte pour du pain et du vin... De là, ils allèrent à Lys, n'oublièrent point les cures qui étaient sur leur passage... De Lys ils allèrent à Cormatin. M. Désoteux[1], ex-capitaine de dragons et seigneur du lieu, fit tout ce qu'il put pour apaiser ces bandes et sauver son beau château. Ils n'eût pas réussi, si la bourgeoisie de Saint-Gengoux, qui avait été mise à contribution, n'avait pas pris les armes, soutenue de quelques paroisses voisines[2]. » On tomba sur ces malheureux ; on en tua beaucoup à coups de fusil, de sabre et de baïonnette. On fit des prisonniers qu'on conduisit à Tournus, à Chalon et à Saint-Gengoux-le-Royal.

Le même jour, 29 juillet, environ 3.000 de ces brigands se présentèrent devant Cluny pour brûler l'abbaye, les moines et peut-être la ville[3].

1. Devenu par son mariage avec la veuve de M. de Viard, seigneur de Sercy. Cf. *Monographie de Sercy*, p. 19.

2. M. Bompart dit que Tournus avait envoyé un fort détachement de la milice bourgeoise ; 74 prisonniers furent conduits dans cette ville pour y être jugés. Cf. *Arch. municip. de Tournus*, manuscrit Bompart.

3. Le curé de Jalogny a consigné dans son registre la note suivante : « A la suite de ce malheur (gelée printanière et grêle), qui causa une misère très grande dans tout le pays, succéda une alarme effroyable par la présence d'environ 5.000 hommes attroupés qui se présentèrent, le 29 juillet, aux portes de Cluny pour en faire le siège, la mettre à feu et à sang et faire subir le même sort aux paroisses voisines. Mais heureusement ils furent repoussés par la vaillante

Le curé de Cortambert, témoin de leurs dévastations, en fait une peinture saisissante... « En moins de 4 jours, dit-il, ils brûlèrent, pillèrent, détruisirent pour plus de cinq millions. Ils entrèrent chez moi pour prendre des rafraîchissements et me firent contribuer... Leur vœu était d'entrer à l'abbaye de Cluny, de la piller et de brûler les religieux au milieu des bâtiments; mais heureusement les habitants de Cluny comprirent pour lors que les malheureux ne s'arrêteraient pas à l'abbaye, allèrent au-devant d'eux, bien armés, en tuèrent une soixantaine, en prirent beaucoup[1] et dissipèrent les autres... Ils montèrent au château de Boutavent[2] qu'ils firent contribuer également ; en sortant ils furent assaillis par les gens de Bray qui en blessèrent trois à coups de fusil, en mutilèrent d'autres. Deux des blessés furent pendus, le troisième rendu aveugle (assez puni). »

Sous les murs de Cluny, la nuit vint mettre fin au combat engagé entre la milice et les brigands. Ceux-ci s'échappèrent par les bois[3]. Nous verrons plus loin le châtiment qui fut infligé aux prisonniers abandonnés par les leurs. Mais éteint sur un point, l'incendie reprenait sur un autre; c'est vraiment une mine à jets continus et successifs, selon l'expression de Taine. Tandis que Cluny échappait aux pillards, des paysans insurgés marchaient contre le château de Saint-Point, la demeure du vicomte de Castellane, confiée à la garde du sieur Bruys, son fermier. Le marguillier, Jean Raffin, se laissa complaisamment forcer, paraît-il, pour sonner le tocsin[4].

milice bourgeoise de Cluny et après en avoir amené dans leurs prisons 167, dont 7 furent exécutés et les autres furent renvoyés absous. »

1. 150 environ.

2. Les châteaux de Boutavent, de Berzé, de Mazille et de Lourdon étaient les forteresses avancées de Cluny.

3. Le chemin dit *des Brigands*, tire son nom de cet épisode.

4. Depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

[illegible] de la bande, marchait Philibert Dumonceau [illegible] Bruys au collet. « Hier, vous étiez le maître, lui [illegible] vous ne le serez pas aujourd'hui. Vous faites [illegible] d'être du tiers-état et vous tenez pour la no-[illegible]. Nous allons entrer au château, saccager votre [illegible] et tout brûler[1]. » L'effet suivit de près la menace. Le 30 juillet, à une heure après-midi, tous les habitants, [illegible]gnerons, manœuvres de la paroisse de Saint-Point... [illegible] rendirent sans aucun mélange d'étrangers au château... découvrirent les tours et brûlèrent tous les papiers et terriers. Les frères Dumonceau « commandaient la besogne et menaçaient ceux qui ne s'en mêlaient pas ». Un autre, Jean Chantain, disait : « Travaillez, Messieurs, je réponds de tout. » Heureusement le sieur Guillet, huissier royal, à Pierreclos, arriva de Tramayes, vers quatre heures, à la tête de trois cents hommes de Pierreclos, de Serrières et de Cenves. Il put ainsi mettre fin aux scènes de désordre dont le château de Saint-Point était le théâtre. « Sans vous, lui écrivit M. Bruys, le 2 août suivant, j'étais un homme perdu. On finissait de faire périr tout ce que j'avais. On voulait détruire totalement le château et finir d'y mettre le feu[2]. »

Ce secours inespéré arrivait fort à propos ; non seulement la troupe du sieur Guillet empêcha l'incendie de s'étendre dans la paroisse de Saint-Point, mais elle arrêta net le mouvement insurrectionnel qui menaçait de se propager dans cette partie du Mâconnais. D'après Charles Gignon, garde-forestier à Pierreclos, « le bruit s'était répandu que des brigands, que l'on disait relâchés des galères, allaient fondre sur la paroisse. Il s'arma alors de son fusil et se mit à la tête du plus grand nombre des

1. Déposition de Félicité Martin, femme d'honneur de Mme de Saint-Point. *Archives de Saône-et-Loire*, B, 1716, *passim*.

2. Voir aux *Archives départementales*, B, 1717, les dépositions très intéressantes des divers témoins.

habitants du lieu, et même d'une partie de ceux de Serrières, fut à la découverte desdits brigands jusqu'à Tramayes, où ne les ayant point trouvés, il se décida à revenir le même jour en prenant la route de Saint-Point... pour mettre fin au désordre ». Il menaça les auteurs des délits de leur faire un mauvais parti et coucha même en joue ceux qui étaient sur les toits ; « parvenu à son but et en se retirant, il entendit les habitants de Saint-Point qui eurent encore l'audace de lui proposer et à ses camarades de les accompagner à Audour, ou Château-Thiers, pour exiger les terriers, à quoi ils se refusèrent[1] ».

La Jacquerie dans ces montagnes du Mâconnais fut donc réprimée par les seuls habitants, indignés de tant d'audace et de barbarie. Il en avait été de même, nous l'avons vu, à Cluny, où la garde bourgeoise se leva spontanément pour prêter secours aux moines. « Par reconnaissance, dit Penjon[2], les officiers de l'abbaye, dans une assemblée tenue à l'église de Notre-Dame, viennent faire l'abandon de toutes leurs prétentions relatives à certains droits d'affouage, de parcours et de vaine pâture dans les bois du monastère. » Sans doute, les habitants de Cluny avaient eu autant d'intérêt que les moines à repousser les pillards. Il n'en est pas moins curieux de voir les uns et les autres se concerter dans une entente commune pour le maintien de l'ordre. Les Clunysois répondent à l'avance à l'accusation qui leur sera faite d'avoir détruit la célèbre abbaye.

Le comité qui avait dirigé les opérations de la défense s'attribua aussi le droit de juger les coupables. Là encore il ne fit que suivre l'exemple du comité de Mâcon, dont il voulut prendre les instructions[3]. Il y avait cent soixante

1. *Arch. départ.*, B, 1717.
2. *Cluny, la ville, l'abbaye*, 1872, p. 168, 1re édition.
3. Réponse de M. Cortambert (au maire de Cluny) à sa lettre du 30 juillet 1789.

prisonniers à interroger. Le vestibule[1] de l'abbaye, qui était immense, servit de prétoire. Dès que les membres du comité se furent distribués les emplacements, l'instruction des accusés commença, et le 4 août, on procéda au jugement des plus coupables ; quatre furent condamnés à mort et exécutés ; le lendemain, 5 août, trois autres brigands subirent le même sort; parmi eux, se trouvait un propriétaire de Saint-Gengoux-de-Scissé, chef principal des révoltés[2].

A Tournus, le châtiment des émeutiers fut plus terrible et plus prompt. On avait conduit dans cette ville les 74 prisonniers saisis à la suite de leur défaite à Cormatin[3]. Une assemblée de notables, chevaliers de Saint-Louis, officiers municipaux nomma une commission de neuf membres pour juger les prisonniers. On procéda de suite à leur interrogatoire, et le 1er août, sept d'entre eux furent condamnés à mort et pendus sur la place de l'Hôtel-de-Ville; trois jours après, cinq autres furent encore exécutés sur la même place[4]. De son côté, le comité de Mâcon, se transformant en tribunal souverain, n'hésita pas à citer à sa barre les prisonniers, arrêtés à Hurigny, qui avaient été conduits aux Cordeliers et à la Charité; à la suite d'un interrogatoire subi immédiatement, quatre des principaux accusés furent condamnés à la peine capitale et exécutés, le même jour 29 juillet[5].

L'agitation révolutionnaire qui avait gagné les villages

1. Autrement dit le *narthex*.

2. La précipitation, ajoute M. Gloria, avec laquelle son procès fut instruit ne permit pas d'obtenir de lui les renseignements précieux qu'il pouvait donner sur les causes véritables du mouvement.

3. Le 30 juillet.

4. La femme d'un supplicié fut attachée deux heures durant à la potence où le corps de son mari avait été suspendu.

5. Afin d'inspirer plus de terreur aux révoltés, les corps des révoltés furent suspendus le 1er août aux fourches patibulaires de Charnay, des Perrières et de Chaintré.

situés dans la banlieue sud de Mâcon se calma aussitôt. Cependant, ce premier exemple ne parut pas suffisant, et le 3 août, le comité envoyait encore au supplice quatre accusés des plus compromis. Ils furent comme les précédents pendus et étranglés; deux de leurs complices durent assister à leur exécution et furent ensuite fouettés par le bourreau[1], au bas de l'échafaud. « Là devait s'arrêter la tâche sanglante du comité de Mâcon, mais, s'il ne prononça plus de peines capitales, il demeura saisi de tous les pouvoirs et continua à disposer souverainement de la liberté de ses concitoyens. »

Effrayés par cette énergique, quoique illégale, répression, les fauteurs de troubles n'osèrent plus se montrer. Le Mâconnais et tout le pays d'alentour jouiront pour ce motif d'une paix et d'une tranquillité inespérée, bien que relative, durant les plus mauvais jours de la Terreur. Mais violemment attaqués à la tribune de l'Assemblée nationale et dans les journaux révolutionnaires de Paris, les pouvoirs improvisés, qui venaient de se constituer pour la défense de l'ordre public, se virent alors obligés de remettre entre les mains des juges royaux les prisonniers qui se trouvaient encore dans les fers, à Mâcon, à Tournus et à Cluny. Il est à présumer que si les comités de ces villes, au lieu de sévir contre les révoltés, avaient encouragé leurs brigandages, ils n'auraient point été désavoués, comme ils le furent, par les coryphées de la Révolution. Ce recours aux tribunaux existants, demandé à la tribune de l'Assemblée, est un des faits les plus curieux de cette époque si fertile en événements extraordinaires.

L'instruction contre les brigands fut reprise, à la requête de M. Focard, procureur du roi au bailliage, et confiée à M. Delaye[2], conseiller et commissaire asses-

1. J.-C. Gaillard, exécuteur de la haute justice de Mâcon.
2. Une procédure fut ordonnée contre les insurgés et meneurs qui

seur. Du 26 août au 10 novembre 1789, ce magistrat entendit plus de 300 témoins et interrogea un nombre considérable d'accusés[1]. Il prononça la peine de mort contre Claude Pain, qui le 21 juillet avait soulevé les habitants d'Igé et le premier avait donné le signal de l'insurrection, et contre Antoine Baguet qui avait mis le feu au château de Senozan. L'évêque, Mgr Moreau, s'empressa d'adresser au comité de Mâcon ses chaudes félicitations à propos des mesures qu'il avait prises, « tant pour préserver les citoyens des désordres, dont les grandes révolutions sont ordinairement accompagnées, que pour préserver la ville et ses environs des bandits et des gens malintentionnés qui ne manqueront pas de s'y répandre[2] ».

Il propose une souscription à l'effet de venir en aide aux gardes nationaux peu aisés, « auxquels il serait accordé une gratification en raison du temps qu'ils auraient employé au service commun ». Il recommande en terminant, si on met le projet à exécution[3], de le lui faire

avaient saccagé le château de Saint-Point. Mais l'information ouverte le 26 août par M. Jean Delaye, « conseiller du roi au bailliage et siège présidial », ne paraît pas avoir abouti. Quelques arrestations eurent lieu, il est vrai; on ne voit pas qu'elles aient été maintenues. En tous cas, elles n'avaient pas calmé l'effervescence populaire. Dès le 30 août, M. Durand, curé de Montagny-sur-Grosne, mandait à M. Rambert, procureur d'office du Château-Tiers, de la baronnie de la Bussière et de la seigneurie de Saint-Point, qu'un individu de Saint-Léger soutenait devant tout le monde « qu'on est en droit d'exiger et les communes (communaux) et les terriers dont les seigneurs sont en possession, et qu'en conséquence la paroisse était décidée à s'assembler au plus tôt pour lui en faire la demande, et que ceux de Saint-Point leur avaient promis de se joindre à eux quand ils voudront ».

1. Cette procédure existe encore. C'est le dernier monument des anciennes formes juridiques qui ne devaient pas tarder à disparaître.

2. *Archives départementales*, FF, 67. Cette lettre est datée du château de Romenay, le 24 juillet. Mgr Moreau s'excuse de n'avoir pas écrit plus tôt, « mais, dit-il, j'arrive de Franche-Comté, où j'ai été reconduire ma sœur ».

3. A l'exemple de ce qui a été fait dans plusieurs assemblées et districts de la capitale.

savoir, « afin, dit-il, que j'aye la douce satisfaction d'y pouvoir concourir ». Le charitable prélat rendait publique, le 30 juillet suivant, une déclaration par laquelle il renonçait « à tous les droits seigneuriaux, généralement quelconques, dépendant des différentes terres et seigneuries appartenant à notre évêché[1] ».

Mgr Moreau donnait ainsi un grand exemple de désintéressement et devançait l'Assemblée nationale elle-même dans la voie des réformes financières. Les meneurs ne se lassaient pas de répéter que les troubles qui agitaient le royaume cesseraient dès que les droits seigneuriaux et les redevances fiscales auraient disparu. Tel était bien en effet l'épouvantail dont ils se servaient pour ameuter les foules. Le clergé et la noblesse se dépouillèrent donc, dans la nuit du 4 août, de tous leurs privilèges, et sous le coup d'une vraie fièvre d'enthousiasme, renoncèrent à leurs droits séculaires, ainsi qu'aux distinctions honorifiques et autres les mieux justifiées[2]. Mais on ne sut aucun gré ni aux membres du clergé, ni aux gentilshommes de leurs sacrifices si spontanés. L'évêque de Mâcon ne fut pas mieux récompensé.

Cependant il voulut donner un nouveau gage de ses dispositions bienveillantes à l'égard des réformes déjà opérées. Il écrivit de Romenay[3] que ne pouvant, par suite d'une indisposition et à cause du mauvais temps persistant, se rendre à la ville, pour procéder lui-même à la bénédiction des drapeaux, il permettait au comité de Mâcon de choisir la personne qui lui agréerait davantage.

1. *Histoire des évêques de Mâcon*, t. II, p. 599.

2. M. de Montrevel, député de la noblesse du Mâconnais, Messieurs du clergé de nos trois diocèses, et les autres représentants des ordres privilégiés luttèrent de générosité dans cette nuit fameuse, appelée par les contemporains *tourbillon électrique*.

3. Le vendredi matin 2 octobre 1789.

Les esprits commençaient à se calmer; les mois d'août et de septembre n'avaient été signalés dans le Mâconnais par aucun trouble sérieux. Quand on apprit les journées d'octobre à Versailles et à Paris, ce fut comme un coup de tonnerre dans un ciel rasséréné. Les dernières illusions que tant de bons esprits cherchaient encore à conserver tombèrent. Il devint évident que l'anarchie allait renaître, et chacun s'attendit à de nouveaux malheurs. Cette triste éventualité était d'autant plus à craindre que la répression des troubles du Mâconnais avait été violemment attaquée, nous l'avons vu, par les orateurs révolutionnaires, à l'Assemblée et dans les clubs. Le présidial de Mâcon suspendit même ses informations juridiques et fit solliciter, auprès de Louis XVI, amnistie pleine et entière en faveur des détenus dont la cause était en cours ou en instance. Ils furent tous élargis[1].

Nous ne ferons que mentionner un épisode des plus suggestifs de la Jacquerie du Mâconnais, en 1789. C'est l'arrestation de M. de Bussy, l'un des chefs les plus actifs qui avaient réussi à comprimer l'émeute, et qui vivait retiré avec sa famille en Beaujolais. Taine l'a fort bien racontée[2], d'après les procès-verbaux conservés aux archives nationales. Les *registres du Conseil général* de Mâcon[3], renferment à ce sujet de curieux détails qu'il nous suffira d'indiquer : la lettre de Ch. Voidel, le commandant du détachement qui vint assiéger le château de M. de Bussy à Villers; la déposition de Benoît Duperron, de Choffailles (*sic*) qui, venu pour vendanger, vit dans la

1. Voir *Archives départementales*, B, 1718. — Maréchaussée du Mâconnais. Lettres patentes de Louis XVI, qui, sur la proposition des membres du comité de Mâcon, accorda grâce à tous les prévenus dont les procès restaient à juger, pour tous les faits relatifs au pillage et à l'incendie des châteaux.

2. *La Révolution*, t. I, p. 396 et suiv.

3. Année 1790.

savoir, « afin, dit-il, que
voir concourir ». Le ch
le 30 juillet suivant, m
nonçait « à tous les
quelconques, dépend
ries appartenant à n

Mgr Moreau don
téressement et dev
dans la voie des
lassaient pas d
royaume cesse
les redevance
effet l'épouv
foules. Le
dans la nu
le coup d'
leurs dr
fiques et
gré ni
leurs s
pas n

Ce
posi
rée
d'
t
l

...hargée de canons, aida à la
...aperçut les caisses où étaient
...ion... enfin et surtout la lettre
...Macon et député à l'Assemblée,
...électeurs les efforts qu'il a
...fenseurs de M. de Bussy. On
...de Mâcon avait voulu conduire
...jusqu'à Paris, dans le but de le
... fallut bien se rendre à l'évi-
...ence sur enquête, l'absurdité de
...palpable, on fut obligé de
...de Bussy, quoique gentilhomme.

CHAPITRE TROISIÈME

LES TROUBLES RELIGIEUX

Une loi votée[1] par l'Assemblée constituante divisa le royaume en 83 départements. La Bourgogne, y compris la Bresse, devait former quatre de ces nouvelles circonscriptions. Restait à déterminer, dans chacune d'elles, quel en serait le chef-lieu. Deux villes en Saône-et-Loire, Mâcon et Chalon, se disputèrent cet honneur. La première l'emporta, nous n'avons pas à dire par quels moyens[2]. Les mandataires de Chalon n'auraient pas hésité, paraît-il, à sacrifier leur évêché ; ils le perdirent et n'eurent en compensation que le tribunal criminel, Autun garda le siège du diocèse de Saône-et-Loire.

En attendant l'établissement régulier et définitif de ces diverses administrations, les Mâconnais sont tout à la joie : le 14 janvier 1790, une imposante cérémonie, présidée par Mgr Moreau, réunissait à l'église Saint-Vincent la population tout entière. Les nouveaux magistrats voulaient faire consacrer par la religion le serment solennel qu'ils allaient prêter à la future Constitution. L'évêque fit entendre un discours rempli d'un très ardent patriotisme, mais écrit dans le style emphatique et ampoulé de l'époque[3]. « Oh ! que ce jour,

1. Le 22 décembre 1789, sanctionnée le 15 janvier 1790.

2. M. Merle, maire de Mâcon, s'employa activement à faire *réunir* les électeurs dans cette ville. Il y réussit, malgré la position éloignée de Mâcon. Ce fut le point de départ des autres faveurs administratives réservéee à cette ville.

3. Il fut imprimé en une brochure in-12, chez Goëry.

Messieurs, a de charmes pour moi! qu'il me dédommage amplement des allarmes (*sic*) que j'ai partagées avec tous les êtres sensibles! Qu'il m'est doux d'envisager et de pouvoir augurer que nous n'entendrons plus gronder sur nos têtes ces orages dont les éclats effrayants ont porté partout l'épouvante!... La cupidité, l'insubordination, la vengeance ont pris la fuite. »

Il est difficile de s'expliquer l'optimisme du prélat. Le feu de la persécution couvait sous la cendre. Déjà même Mgr du Chilleau, évêque de Chalon, était obligé de quitter sa ville épiscopale et de se réfugier en Suisse. La spoliation des églises était commencée ; un décret du 26 septembre avait prescrit de dresser l'inventaire des vases sacrés en or et en argent, dont plus de la moitié fut aussitôt confisquée comme superflue[1]. Par la loi du 13 février 1790, l'Assemblée mettant la main à l'encensoir supprima les vœux de religion et les couvents d'hommes, On sait que, sous prétexte de combler le déficit des finances, elle avait préludé à la spoliation de l'Église, en déclarant les biens du clergé « à la disposition de la Nation. » Le triste évêque d'Autun, Talleyrand, n'avait pas craint, dès le 10 octobre précédent, de proposer cette motion à la tribune. L'abbé Maury s'écria aussitôt : « La conduite des agioteurs[2] nous paraissait inexplicable, quand la motion de l'évêque d'Autun nous a tout à coup dévoilé leur dessein... La ruine du clergé était leur grande spéculation ; ils attendaient cette riche proie qu'on leur préparait en silence. »

1. L'argenterie des églises, dit E. Biré, devint la proie des autorités constituées (Voir plus loin). Elle ne produisit pas même un soulagement momentané. Cf. *Le Clergé de France pendant la Révolution*, p. 13. C'est dans cette séance du 26 septembre 1789 que Mirabeau prononça son discours contre la banqueroute.

2. De ce nombre étaient Mirabeau, Talleyrand, son élève, et la plupart des membres du côté gauche.

Maîtres de la place, les Jacobins iront vite en besogne désormais. Le clergé régulier, les communautés religieuses n'existaient plus légalement. Sauf à Cluny, où les Bénédictins ont obtenu un sursis[1], « pour la gestion et l'exploitation de leurs biens », toutes les autres congrégations voient leurs biens, meubles et immeubles, églises, prieurés, monastères confisqués au profit de la Nation ! Les habitants de ces maisons de prières sont expulsés et jetés dans la rue. On leur promet en retour une pension viagère qu'ils ne toucheront que durant quelques années, et encore leur était-elle payée en assignats dont personne ne voulait[2]. Tel fut le sort des Dominicains, des Cordeliers, des Récollets, des Minimes, des Augustins, établis dans le diocèse de Mâcon depuis des siècles. Les communautés de femmes n'eurent pas un sort meilleur, nous le verrons. Quant aux évêques et aux prêtres de paroisse, dépossédés à leur tour de leurs bénéfices, le comité ecclésiastique de l'Assemblée ne songera à leur donner du pain qu'après les avoir entraînés dans le schisme. La trop fameuse discussion sur la Constitution civile du clergé dura du 1er juin au 12 juillet 1790. Seuls, les novateurs purent se faire entendre ; le futur évêque de Saône-et-Loire, l'abbé Gouttes, député de la sénéchaussée de Béziers, entraîna le vote, paraît-il, par son intervention plus qu'étrange. Mal conseillé par deux prélats, en qui il avait mis sa confiance, le malheureux Louis XVI apposa sa signature à l'acte constitutif du schisme[3]. La Révolution atteignait son but : « décatholiser la France. » Aussi ses fauteurs purent-ils se réjouir à la fête de la

1. Loi du 13 février et décrets des 14-20 avril 1790.

2. L'assignat de 100 fr. ne valait plus en 1791 que 85 fr.; en 1792, 53 fr.; en 1793, 33 fr.; en 1795, 4 et 3 fr., pour tomber à la fin à 15 sous, puis à 5 sous.

3. MM. de Cicé et de Pompignan, qui en moururent de douleur. Cf. Sicard, *Les Évêques pendant la Révolution*, p. 155.

Fédération, fixée à l'aniversaire de la prise de la Bastille 14 juillet 1790[1].

Les nouveaux administrateurs de Saône-et-Loire, élus en avril et sectionnés, selon la loi du 22 décembre 1789, en directoire du département et en directoires de district, mirent leur gloire à stimuler le zèle des villes et des campagnes. Le conseil général de Tournus ne crut pas devoir attendre la date fixée par l'Assemblée et fit sa fête, le 20 juin, à l'anniversaire du Jeu de paume[1].

Quelques municipalités furent plus empressées encore[2]. Mais c'est à Mâcon que la solennité eut le plus d'éclat[3]. Un autel, surmonté de la statue de la Liberté, avait été dressé sur le quai de la Saône. Mgr Moreau y célébra la sainte messe, entouré de tous les corps nouvellement constitués. Lamargnac[4], président du directoire départemental, y pontifia à sa manière. Un des rites, dans le goût du jour, fut de faire bénir par l'évêque une charrue ornée de fleurs. Mgr Moreau put du moins se donner la consolation que ses prières profiteraient aux assistants fort nombreux de la fête. Le soir, le prélat fit chanter, en présence de tous les administrateurs de la ville et du département, un *Te Deum* d'actions de grâces dans son ex-église cathédrale. Le diocèse de Mâcon, en effet, n'existait plus[5], et déjà le décret impie qui supprimait les chapitres et collégiales avait fait le vide dans l'antique

1. 25 août 1790.

2. Voir le curieux procès-verbal de la Fédération *aux archives de Tournus* (Cf. Meulien, *Hist. de Tournus*).

3. Saint-Désert vit son curé André dire la messe avec diacre et sous-diacre, sur le mont Avril, le 10 avril. Voir Montarlot, *Une Paroisse rurale pendant la Révolution*.

4. Larmagnac était de Louhans. Cf. Guillemaut, *Hist. de la Révolution dans le Louhannais*, p. 177.

5. La partie mâconnaise de l'ancien bailliage fut seule comprise dans l'évêché civil de Saône-et-Loire. Le reste du diocèse fut donné à celui de Rhône-et-Loire, c'est-à-dire les archiprêtrés de Beaujeu et de Charlieu (*Vide infra*).

sanctuaire de Saint-Vincent. Les stalles des chanoines restèrent donc inoccupées; l'évêque lui-même avait perdu son siège. Ce fut la mort dans l'âme que Mgr Moreau assista plutôt qu'il ne présida à la fête mi-civile, mi-ecclésiastique du 14 Juillet 1790. Comme à Paris, la fédération mâconnaise fut une fête sans lendemain[1].

En attendant un ordre d'expulsion, qui ne tardera pas, le vénérable prélat se confine dans son ancien hôtel épiscopal[2]. Il s'abstint désormais de paraître en public; c'est à peine si ses secrétaires trouvaient accès auprès de lui. Nous verrons plus loin les résultats de cette inaction que certains ont vivement blâmée.

Les chanoines de Saint-Vincent et les comtes de Saint-Pierre imitèrent l'exemple de leur évêque. Pressés par le conseil général de la commune de se conformer aux décrets de l'Assemblée, *Messieurs* de Saint-Vincent et les chanoines-nobles de Saint-Pierre répondirent « qu'ils se renfermaient dans le silence le plus absolu des paroles et des actes. » Eux aussi avaient pris le parti de s'effacer et d'attendre les événements, sans quitter Mâcon. Les terroristes, en 1793, n'auront que la peine d'inscrire leurs noms sur les listes de proscription pour les envoyer soit à Rochefort, soit à la prison des Ursules.

Mgr Moreau ne se départit pas de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Était-ce le moyen le plus sûr, comme on l'a dit[3], « de conserver en sa personne, au milieu des égarements publics, l'autorité nécessaire au salut de son troupeau? » Le lecteur en jugera. Quoi qu'il en soit, la *Réponse* à la prétendue *Apologétique* de Gouttes[4] indique

1. Les députés des départements à la fête du 14 Juillet 1790 reçurent en Saône-et-Loire une indemnité de route et de séjour s'élevant à 100 livres environ.

2. Aujourd'hui préfecture de Saône-et-Loire. Ce splendide hôtel avait été presque entièrement reconstruit par Mgr Moreau.

3. Mgr Rameau, *op. cit.*, p. 12.

4. Cette lettre, dit-on, était l'œuvre de M. Circaud, vicaire général,

assez quels étaient ses sentiments relativement à la Constitution civile du clergé.

Il n'en est pas moins certain que le silence prolongé de l'évêque de Mâcon ne fut pas compris de tous ses prêtres, ou qu'il fut mal interprété par plusieurs d'entre eux[1]. C'est afin de leur venir en aide que ses vicaires généraux entreprirent contre les jureurs une vigoureuse campagne de presse. Sous leur inspiration, en effet, plusieurs ecclésiastiques, et des plus en vue de Mâcon, ne craignirent pas d'écrire à Talleyrand qui osait encore se dire évêque et qui, à ce titre, pressait le clergé de Saône-et-Loire de prêter le serment. Déjà une première réponse lui avait été envoyée par une réunion de prêtres appartenant aux trois anciens diocèses d'Autun, de Chalon et de Mâcon. L'apostat s'en montra vivement affecté; la *lettre des curés du Mâconnais*, bien que plus modérée dans la forme, est non moins énergique[2]; elle atteignit pleinement son but. Le débat déjà si ardent s'envenima encore après la mémorable séance du 4 janvier 1791, où sur 290 ecclésiastiques, présents à l'Assemblée, plus de 254 refusèrent énergiquement de prêter le serment schismatique[3] qu'on leur demandait sous les peines les plus terribles, même la mort. Les directoires de district et celui du département, les conseils généraux des communes à Autun, à Mâcon, rivalisent de zèle pour gagner des adhérents, à la

mais reflétait la pensée de Mgr Moreau. Il s'agit ici de la lettre que Gouttes adressa aux curés du département avant son sacre. De là l'apostrophe si connue: « Quoi, Monsieur le Curé, déjà des lettres pastorales? » Voir *Persécution religieuse*, IIe vol., p. 137.

1. Mgr Moreau leur répondait invariablement *Consultez votre conscience* et ne voulait point donner son propre sentiment, facile à deviner du reste.

2. Imprimée en une brochure de 8 p. in-8°. Voir IIe vol. de la *Persécution religieuse*, p. 99 et suiv.

3. L'Assemblée avait cru avoir raison de l'opposition que son œuvre soulevait de tous côtés, en imposant ce serment à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, évêques, curés, professeurs.

Constitution civile; des ballots de brochures furent par leurs soins distribués dans les paroisses[1]. L'Assemblée nationale elle-même ne dédaigna pas d'adresser aux curés une sorte de lettre pastorale dans le même but. L'État et l'Église se disputent les prêtres, l'un pour les entraîner dans le schisme, puis dans l'apostasie ; l'autre pour les maintenir dans le devoir. Le jour approche, où les électeurs, convoqués par les autorités départementales[2] auront à pourvoir aux vides nombreux qui se sont produits dans les rangs du clergé. Des trois évêques qui avaient leurs sièges en Saône-et-Loire, l'un[3] a renoncé aux fonctions ecclésiastiques, l'autre[4] a joint sa voix aux prélats courageux qui repoussent le schisme et la Constitution civile, et est sorti de France; le troisième, Mgr Moreau, a cherché dans le silence, nous l'avons vu, une planche de salut pour échapper à la tempête. De par son institution sacrée, il reste l'évêque de Mâcon; mais de par la loi civile, son diocèse n'existe plus. Il y a donc lieu de nommer un titulaire au siège départemental, sis à Autun. C'est pour cet objet que les électeurs se réunissent à Mâcon, les 13, 14, 15 février[5]. Les remontrances des pasteurs légitimes, les sentiments de foi, encore très vifs chez les habitants de nos villes et de nos campagnes, amenèrent de nombreuses abstentions; mais la majorité des citoyens actifs prirent cependant part aux votes[6]. Leur choix fut guidé sans doute par Talleyrand; ils

1. *Vide infra*, et voir ces pièces curieuses dans le IIIe volume de la *Persécution religieuse*, p. 23 et suiv.

2. Décret du 25 janvier 1791.

3. Talleyrand.

4. Mgr du Chilleau, évêque de Chalon.

5. Les procès-verbaux existent aux *Arch. départ.* Voir *J.-L. Gouttes évc. const. de Saône-et-Loire*, par M. de Charmasse, *Mém. de la Société éduenne*, t. XXIII, p. 427 et suiv.

6. 8 prêtres sur 450 électeurs firent partie de ce singulier concile.

taires. Sa requête ne fut pas agréée de suite, mais les administrateurs trouvaient enfin un puissant adhérent à la Constitution civile du clergé et ils s'en réjouirent fort.

En effet, le nombre des curés qui refusaient le serment s'accroissait de jour en jour[1]. Parmi ceux qui l'avaient prêté les uns n'avaient juré qu'avec des restrictions très significatives ; les autres, désabusés ou détrompés, se rétractaient formellement. L'action secrète, mais puissante de Mgr Moreau se serait ainsi fait heureusement sentir. Il était donc urgent d'arrêter ce mouvement de réaction et de paralyser l'influence de l'évêque. Le directoire se hâta de convoquer les électeurs[2], à l'effet de remplacer les réfractaires du district. La réunion se tint à Saint-Vincent, le 15 mai et parvint à élire 25 curés. Les autres furent maintenus comme conformistes et[3] admis au bénéfice du traitement variant de 1.500 à 3.000 livres.

Toutefois, il ne suffisait pas de faire des élections[4] ni même de fournir au clergé l'indemnité que l'Assemblée avait inscrite en tête de la Dette publique ; le plus difficile était de calmer les esprits. L'évêque du département, J.-L. Gouttes, avait bien voulu s'y employer et avant même d'être sacré, il avait adressé à ses diocésains un mandement auquel plusieurs curés de Mâcon, nous l'avons vu, répondirent si vertement[5].

1. Plus dans le Châlonnais que dans le Mâconnais.

2. Le décret est du 16 avril 1791 et contient la liste de 40 prêtres non assermentés.

3. Il est difficile de fixer leur nombre exact. Le compte des traitements alloués aux curés établit, au 30 septembre 1791 : « 124 curés, 11 vicaires et desservants, y compris les 25 élus du 15 mai ; et en plus 11 résignataires, 19 non conformistes, 80 religieux ou religieuses pensionnés. »

4. A l'assemblée du 15 mai 1791, la paroisse de Massy fut la seule, sur les 17 que comptait le district de Cluny, qui prit part au vote. Son curé M. Talmeuf avait refusé de prêter le serment ; tous les autres l'avaient prêté.

5. *Vide suprà*. Cf. IIe vol. de la *Persécution religieuse*, p. 145.

Voilà donc la France divisée en deux camps ennemis et le mouvement de rénovation politique et sociale arrêté! Tous les contemporains sont unanimes à constater le virement qui se fit alors dans les esprits. A partir de cette funeste loi du 12 juillet 1790, l'œuvre de la Constituante fut gravement compromise. « La prestation du serment mit plus de la moitié de la France hors la loi[1], » et ce phénomène alarmant frappe tous les regards en Saône-et-Loire. Les curés jureurs du Mâconnais continueront bien sur place leur ministère comme autrefois; mais les fidèles n'ignorent pas qu'ils ont prêté le fatal serment, et les assermentés sont partout rejetés comme des intrus, n'ayant et ne méritant aucune considération.

Une Société, dite des *Amis de la Constitution*, s'était formée à Mâcon, sur le modèle de celle de Versailles, transférée elle-même à Paris, au couvent des Dominicains ou *Jacobins*. Autun, Chalon avaient aussi leurs clubs qui furent, on le sait, le centre et le foyer de toutes les menées révolutionnaires. Mais, à Mâcon, la Société populaire entendait régenter toutes celles du département, leur donner le mot d'ordre et les conduire au combat, sinon à la victoire. En 1790, elle mit tout en œuvre pour décider les curés à prêter serment à la Constitution civile. La circulaire qu'elle adressa aux paroisses et aux sociétés populaires, le 28 décembre de cette année, recommande la lecture et la diffusion d'un écrit composé par le futur évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine[2] (devenu après le Concordat archevêque de Besançon), et qui n'était encore que procureur du district de Quimper. Les membres de la Société avaient été émer-

1. Taine, *La Révolution*, t. I, p. 237.

2. Le trop célèbre Lecoc, qui sous l'Empire ne craignait pas d peler Fouché *homme de la Providence*. Cf. *Revue des Deux Mor* 15 novembre 1901, p. 380.

veillés par ce chef-d'œuvre et en avaient voté l'impression à leurs frais, pour une édition spéciale au département. Un exemplaire devait être envoyé à tous les curés du district, à toutes les Sociétés des *Amis de la Constitution* (en Saône-et-Loire), « avec invitation de le faire réimprimer et distribuer dans toute l'étendue de leurs districts respectifs ».

Bossuet aurait tenu la plume qu'il n'aurait pas eu un tel succès; il est vrai que sa doctrine n'aurait pas sans doute plu aux novateurs. Mais le comble, c'est que la Société nomma des commissaires et les députa au directoire du département, récemment établi[1], « pour le prier d'inviter MM. les Curés à faire au prône la lecture de cet ouvrage, et sur le refus de ceux-ci, d'enjoindre à la municipalité du lieu de faire faire cette lecture par un de ses officiers à l'issue de la messe paroissiale[2] ».

Les autorités civiles eurent beau déployer tout l'appareil du pouvoir en faveur des élus, musique, cortège, garde nationale, afin de les imposer ou de les maintenir dans les paroisses; rien n'y fit, la confiance n'est pas un objet de commande. Le fossé qui divise les prêtres en assermentés et en réfractaires s'élargit de plus en plus.

Le grand obstacle à la mission des nouveaux venus était la présence dans les paroisses des anciens pasteurs[3]. Aussi va-t-on prendre tous les moyens afin de les obliger à s'éloigner. La calomnie étant impuissante à souiller leur vie, leurs ennemis auront recours à l'intimidation, puis à la violence. Des procès leur furent intentés sous les

1. Le directoire, élu le 3 juillet 1790, était composé dans l'ordre des suffrages de : *Labarre* d'Autun, *Pinot* de Bourbon, *La Metherie Ducarre* de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, *Geoffroy* de Dyo, *Tupinier* de Tournus, *Pagnier* de Verdun, *Dupuget* de Bruailles, *Clémenceau* de Couches.

2. Extrait du registre des délibérations audit jour, 28 décembre 1790.

3. Le fait fut assez rare dans les paroisses rurales du Mâconnais.

prétextes les plus futiles, dans le but de leur rendre le séjour en France impossible. Plus tard, on les accusera d'avoir émigré, et tous ceux qui seront saisis sur le territoire de la République seront impitoyablement envoyés à l'échafaud. Le désaccord qui s'éleva en 1790 entre l'Église et la Révolution portait sur une question de vie ou de mort. Aussi sommes-nous à la veille d'une nouvelle ère de martyrs.

Voici pour le district de Mâcon le nom des insermentés auxquels la Constituante alloua une maigre pension alimentaire, variant de 400 à 500 livres. Nous verrons bientôt l'Assemblée législative supprimer cette allocation, sans nul souci de la justice ni des engagements antérieurs :

MM. Talmeuf, curé de Massy — Chevalier, c. de Burgy — Couvat, c. de Burnand — Miolant, c. de Chapaize — Viallet, c. de Chissey — Bruys, c. de Saint-Hilaire — Perrin, c. de Saint-Huruge — Greuze, c. de Saint-Sorlin — Mothion, c. de Davayé — Tramplier, c. de Solutré — Boussin, c. de Vinzelles — Coignet, c. de Saint-Léger-les-Mâcon — Létienne, c. de Grévilly — Gauthier. c. de Serrières — Nonain, c. de Fuissé — Clerc, c. de Chânes — Bardet, c. d'Igé — Chaumay, c. de Confrançon — Nonin, c. de Bussière — Nonain, c. de Flacé — Piquand, c. de Charbonnières — Pelet, c. de Curtil-sous-Burnand — Reboux, c. de Sennecé — Thurin, c. de Forges — Perrin, c. de Davayé — Lardet, c. de Solutré — Ducrozet, c. de Saint-Symphorien-d'Ancelle — Martin, c. de Plottes.

Comme on le voit, cette liste ne comprend que les curés non conformistes ; les 17 premiers sont dits *pensionnaires*, les autres *résignants*. Elle est forcément incomplète, puisqu'il n'est question ni des chanoines, ni des religieux réputés non fonctionnaires. Elle est également muette sur le nom des prêtres en résidence à Mâcon qui s'étaient renfermés dans le silence attendant, comme

Mgr Moreau, la suite des événements. Le haut clergé du diocèse, sauf de rares exceptions, se trouvait être dans cette situation qui, loin de s'améliorer, ira empirant de jour en jour. La persécution déclarée à l'Église n'était point le fait d'une surprise ni d'un malentendu, ainsi que les soi-disant modérés affectaient de le dire, mais bien le résultat d'une politique et d'un système de gouvernement. « La Révolution, selon le mot de M. de Maistre, n'est-elle pas essentiellement antichrétienne ? »

CHAPITRE QUATRIÈME

LES INSERMENTÉS POURSUIVIS

Louis XVI, nous le savons, n'avait apposé sa signature à la Constitution civile du clergé qu'avec une extrême répugnance. Quand on le força de sanctionner le décret[1] qui condamnait tous les ecclésiastiques à prêter le serment, il s'écria : « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de Paris dans une position pareille, mais cela finira bientôt[2]. » Le 20 juin 1791, il s'échappait des Tuileries, sans pouvoir retrouver son indépendance de chrétien et de roi. La fuite de la famille royale jeta les révolutionnaires dans la stupeur. De Tournus, où la nouvelle était parvenue en premier lieu, on expédia un courrier à Mâcon, avec une lettre pour prier MM. les Administrateurs « de régler *la conduite* que nous avons à tenir en pareille circonstance ». Le directoire départemental prit aussitôt des mesures rigoureuses[3]. L'affolement tomba lorsque l'on connut l'issue du voyage de Varennes[4].

La crainte que les Jacobins avaient ressentie leur inspira contre les malheureux insermentés, rendus respon-

1. 26 décembre 1790.

2. Sicard, *Les Évêques pendant la Révolution*. Au mois de mars précédent, Louis XVI se trouva gravement indisposé. A cette nouvelle, l'alarme fut universelle dans le royaume. Des prières publiques furent ordonnées pour le rétablissement de « notre bon roi Louis XVI ». Cf. Guillemaut, *op. cit.*, Ier vol., p. 389-391.

3. Arrêté des 22 et 23 juin 1791.

4. Drouet, qui fit arrêter la voiture royale, est mort à Mâcon, le 11 avril 1824.

sables de la fuite du roi, une haine implacable, qui ira jusqu'à la démence : « Tout moyen leur est bon, dit Taine[1], non seulement la loi qu'ils aggravent par leurs interprétations forcées et par leur arbitraire illégal, mais encore l'émeute qu'ils lancent par leurs excitations ou qu'ils autorisent par leur tolérance. » Il n'est plus permis d'assister à la messe d'un réfractaire; lui offrir l'hospitalité est un crime que la prison et souvent l'échafaud peuvent seuls expier. Mais rappelons auparavant quels furent en Saône-et-Loire les agents de la persécution qui va être édictée, ici comme ailleurs. C'est juste au moment où s'ouvraient les assemblées primaires que le roi avait essayé de briser ses fers. Cette coïncidence ne contribua pas peu à aigrir les esprits surtout parmi les électeurs du second degré qui, d'après la Constitution de 1791, devaient nommer les députés à l'Assemblée législative. Le département de Saône-et-Loire avait 11 représentants à élire et 4 suppléants[2]. Les uns et les autres furent désignés en l'église Saint-Vincent, où se tint l'assemblée électorale, du 26 août au 2 septembre[3]. Sauf un ou deux que nous retrouverons à la Convention, les nouveaux mandataires de Saône-et-Loire n'avaient rien qui pût les désigner à l'attention du public. On sait du reste que le niveau est allé sans cesse en diminuant dans les assemblées révolutionnaires. « De la Constituante à la Législative, dit Taine[4], la chute est profonde. »

1. *Révolution*, Ier vol., p. 240.

2. Citons ici le nom de nos nouveaux députés : Garchery, Bijon, Journet, Gelin, Mazuyer, James, Duroussin, Desplaces, Cornet, Reverchon et Rubat. Ces deux derniers appartiennent au district de Mâcon. Les suppléants furent : Beaudot, Grizard, Lavaivre, Lanneau, vicaire épiscopal et maire d'Autun.

3. Nous avons vu quelle importance eut cette réunion électorale pour fixer à Mâcon le siège du département.

4. *Révolution*, t. II, p. 94. C'était aussi l'avis de Gouttes, l'évêque constitutionnel du département, qui trouvait non sans raison qu'à la

Un des premiers actes de la nouvelle assemblée fut de décréter que les insermentés qui n'auraient pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé avant huit jours seraient privés de leur pension alimentaire. Elle les déclare « suspects de révolte contre la loi ». Cette odieuse imputation sera bientôt un titre suffisant pour être traîné à la guillotine ; déjà même la chasse aux prêtres fidèles est commencée. Les administrations locales sont autorisées à les expulser sans jugement et à les déporter en cas de troubles.

Nous ne voyons pas cependant que les membres des directoires, renouvelés en même temps que les députés[1], aient usé en Saône-et-Loire de ce pouvoir discrétionnaire. Mais la situation allait empirant de jour en jour par la force des choses. Aussi bon nombre d'ecclésiastiques de nos trois anciens diocèses durent-ils suivre l'exemple de Mgr du Chilleau; ils se retirèrent les uns à Lyon, les autres en Suisse ou en Savoie. On comptait, en octobre 1791, jusqu'à 3.000 réfugiés à Lyon, où, raconte l'un d'eux, « nous sommes vus de très bon œil, exceptez quelques poliçons qui disent parfois : Voilà des aristocrates, voilà des calotins. En général, on nous plaint, on nous estime..., on donne des sommes considérables. Je connais des prêtres à qui on donne bouilli, rôti, fruits, poissons, etc., il y a jusqu'à des cordonniers qui font des souliers gratis[2]... »

L'Assemblée législative, dans sa haine contre l'Église,

Législative il y avait trop de jeunes députés. *Arch. nat.*, W, 340. Cf. Biré, *op. cit.*, p. 233.

1. Du 26 août au 5 septembre 1791, voici les noms des nouveaux administrateurs : Circaud, Compin, Dariot, Desbois, Dessaigne, Dumont, Fricaud, Gaillard, Goy, Gomeret, *Gouttes*, Guignaud Joanin, Jouffroy, Lavaivre, Legey, Mailly, Massicot, Moreau. Cf. Lex et Siraud, *Les Administrateurs...*, p. 10.

2. Voir Mgr Rameau, *La Révolution*, p. 15.

prohibe le port du costume ecclésiastique[1] et met en vente les palais épiscopaux, les maisons encore occupées par des religieux et des religieuses[2]. Mgr Moreau s'était vu contraint, dès le mois de mars précédent, de quitter le magnifique hôtel qu'il avait fait reconstruire et de se retirer chez le sieur Pochon. Les Bénédictins de Cluny avaient de même abandonné leur célèbre abbaye, les moines aux yeux, et sans emporter l'espérance de pouvoir y rentrer un jour[3]. La municipalité était, comme toutes les autres, adjudicataire forcée des biens de l'abbaye[4]; les particuliers, persuadés que la vente des immeubles serait annulée tôt ou tard, n'apportaient aucun empressement à les acheter. On accusa les moines d'avoir passé des traités avec leurs anciens tenanciers jusqu'au jour certain, disaient-ils, de leur rentrée. Seuls, les jardins des religieux trouvèrent des locataires; quant aux bâtiments, ils furent délaissés dans le dépérissement et l'abandon[5]. Chose étonnante ! ce furent les membres du clergé qui se préoccupèrent le moins de la vente de leurs biens. Sauf de rares exceptions[6], ils considérèrent avec peine, sans doute, mais sans amertume et sans regret[7], ces ventes, ces expropriations dont cependant ils étaient les premières victimes. Il ne faut donc pas chercher là le motif qui dicta leur conduite. On leur demandait un acte qui répugnait à leur conscience; ils s'y refusèrent noblement, courageusement.

1. Décrets des 19 juillet et 4 août 1792.

2. Décrets des 16 et 19 août. La loi du 18 août abolit tout ce qui restait à cette date de communautés religieuses.

3. Un instant ils avaient caressé cet espoir en 1790. Voilà pourquoi ils avaient sollicité un sursis.

4. Elle s'engagea pour un million. Voir *Reg. du conseil général de la commune*, D, 2, séance du 13 juillet 1790.

5. *Ibid.*, D, 4, séance du 29 brumaire an VII.

6. Voir 2e et 3e vol. de la *Persécution religieuse*.

7. Le peuple lui-même alla aux enchères sans scrupule, tant on était habitué à voir l'Église payer les dettes de l'État !

Pour triompher de leur résistance, il n'est point de violence légale ou brutale à laquelle députés et administrateurs ne se laissent aller. On leur donne un nom, comme en 1789 aux nobles, c'est celui de *fanatiques*, équivalant à celui d'*aristocrates;* il soulèvera les mêmes fureurs, parce qu'il insinue les mêmes imputations mensongères.

« Peu importe, dit Taine[1], que la loi soit pour eux (les prêtres) ; elle est interprétée contre eux, tordue arbitrairement, violée ouvertement. Dès les premiers mois de 1791, la battue commence, et souvent les municipalités, les districts, les départements eux-mêmes sont à la tête des rabatteurs. Six mois plus tard, par son décret du 29 novembre, l'Assemblée législative sonne l'hallali, et, malgré le *veto* du roi, de toutes parts les meutes s'élancent[2]. »

Ce sont les constitutionnels et leurs protecteurs, les fonctionnaires, qui donnent le signal. En Saône-et-Loire, les insermentés, d'abord autorisés à rester, soit dans leur paroisse soit chez leurs parents, perdirent cette permission. Des chefs-lieux de district, il seront dirigés sur Mâcon pour y subir la prison. Un certain nombre d'entre eux s'étaient réunis à Bourbon-Lancy[3]. Le directoire départemental invite celui d'Autun à les faire rentrer dans cette dernière[4] ville. Le motif allégué est toujours le même : « ils occasionnent des murmures et une fermentation telle que les citoyens parlent d'une grande réunion de forces pour ramener sous l'empire de la loi ceux qui en redoutent la sévérité. » Il ne manque plus contre ces malheureux prêtres que le décret de déportation ; il sera rendu, sitôt que l'Assemblée aura renversé Louis XVI.

1. *La Révolution*, t. I, p. 439.
2. Décrets non sanctionnés du 29 novembre 1791 et du 27 mai 1792. Le premier (celui du 29 novembre) déclarait déchu de tous traitements les ecclésiastiques qui refusaient de prêter le serment.
3. *Persécution*, 3e vol., p. 158 et suiv.
4. 11 septembre 1792.

En attendant, à Mâcon, les meneurs s'agitent. Ils réussissent à faire signer par 50 citoyens une pétition à l'effet de provoquer une assemblée générale de la commune, laquelle prendrait un parti contre les prêtres non conformistes. Il paraît que le directoire éluda la question, sous le prétexte[1] que la pétition n'avait pas la forme légale. Elle n'en est pas moins un symptôme des plus significatifs.

Le sanctuaire est désolé, les pierres du temple sont dispersées et cependant jamais on n'a donné plus de fêtes. L'évêque intrus de Saône-et-Loire les préside, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, dans son vaste diocèse ; mais on remarque qu'il donne plus d'attention aux fêtes civiques (celles du 20 juin[2], du 14 juillet) qu'aux cérémonies religieuses. Les ordonnateurs du 20 juin, à Paris, sous prétexte de demander à Louis XVI, le retrait du *veto* qu'il a opposé au décret contre les insermentés, jettent la tourbe soldée sur les Tuileries avec la criminelle espérance que le roi sera tué et sa famille massacrée. Au nombre des meneurs signalons un descendant d'une des grandes famille du Mâconnais, le marquis de Saint-Huruge. « Tombé dans le ruisseau, dit Taine[3]..., il boit avec les portefaix et, maniant un énorme gourdin, traîne la racaille à ses talons. » Mais le but de la journée du 20 juin 1792 fut manqué. Une forte réaction se dessina dans les départements en faveur de Louis XVI. En Saône-et-Loire, les royalistes se mirent à espérer une restauration de la monarchie. Chacun savait le roi bon et malheureux, double motif pour lui rendre le pouvoir. Aussi la fête du 14 Juillet 1792 eut-elle plus encore que

1. Le directoire du département passait déjà pour suspect, à cause de son *modérantisme*. Cf. Guillemaut, *op. cit.*, 1er vol., p. 310, 311.
2. Anniversaire du Jeu de paume.
3. *La Révolution*, t. II, p. 100.

les deux premiers anniversaires de la Bastille[1] un caractère nettement dynastique. A Mâcon, la bannière du département fut portée aux cris de *Vive le roi!* par le plus ancien lieutenant de la garde nationale; quatre messes furent célébrées à la fois sur le même autel, en face de la rue des Minimes, sur le quai.

Les *Marseillais*, en route pour Paris, ne trouvant pas sans doute le terrain bien préparé à Mâcon, se rendirent directement à Tournus pour célébrer le 14 Juillet. Il serait difficile de se faire une idée de leur exaltation: à peine installés à Tournus, ils se présentèrent à la mairie, traînant plus morts que vifs, trois malheureux prêtres insermentés[2] que leur avait dénoncés la Société populaire. Ils commencèrent par leur faire baiser l'arbre de la liberté, puis ils les conduisirent sur le perron de l'hôtel de ville, après les avoir accablés de mauvais traitements; ils les contraignirent enfin à prêter le serment civique, en présence de toute la populace[3]. Les honnêtes gens furent écœurés. Devant ce mouvement d'opinion, les autorités de la ville, à l'exemple de Lyon et de Mâcon, intimèrent l'ordre au Marseillais de déguerpir au plus tôt.

Le passage de ces bandits à travers le Mâconnais avait été marqué par des sacrilèges et des déprédations sans nombre: vols, pillages de cures et de châteaux, profanations d'églises[4]. On les appelle des *Mandrins*, et le mot, selon Taine, est dur pour Mandrin, brigand fameux arrêté, il y avait quelques années, dans les environs

1. La fête de la Fédération en 1790, fut avant tout une protestation contre les attentats dont Louis XVI avait eu à souffrir dès les débuts de la Révolution. Voir Héricault, *La France révolutionnaire*.

2. MM. Pelletier, Montenot et Demortières.

3. C'est l'expression dont se sert M. Meulien, *Hist. de Tournus*, p. 106.

4. Ils abattirent notamment une croix votive, à Leynes, dite *Croix des Batailles*.

d'Autun; ils font la guerre non seulement, comme lui, aux personnes et aux propriétés publiques, mais encore aux biens, à la pudeur et à la vie des particuliers[1].

Il était un théâtre marqué pour leur ardeur guerrière, dont ils faisaient montre à tout propos[2]; mais voler à la frontière et arrêter Prussiens et Autrichiens qui nous menacent sur deux points à la fois, était bon pour les soldats de l'armée royale. Nos fier-à-bras se réservent pour une autre besogne; ils seront au sac des Tuileries, le 10 août, et s'enivreront de vin et de sang aux journées de septembre. Les revers, qui marquèrent les débuts de la guerre étrangère, servirent de prétexte, on le sait, à la déchéance de l'infortuné Louis XVI. L'Assemblée a déclaré la patrie en danger[3]; elle a prescrit aux conseils des départements de se réunir en permanence. A Mâcon, les administrateurs tinrent leur séance, chaque jour, du 24 juillet au 7 décembre 1792; le département, le matin; le district, le soir, afin de veiller à la défense du territoire[4]; car aux dangers du dehors sont venues s'ajouter les alarmes de l'intérieur.

Libre enfin de pourchasser les prêtres insermentés au gré de sa haine, l'Assemblée nationale rendit, le 26 août 1792, le décrets, dit de *déportation*. Cette peine était encourue par tout prêtre que dénonceraient 20 citoyens d'un même canton; mais nous verrons que les tribunaux et les communes se contenteront d'un chiffre de beau-

1. *La Révolution*, t. II. p. 171.

2. On sait que leur exaltation se traduisait bruyamment par la cantate composée par Rouget de Lisle, qui de ce fait prit le nom de *Marseillaise*. Ce chant ne serait autre que l'adaptation d'un cantique religieux très répandu dans le Nord et l'Est du royaume. Voir (M. de Charmasse, *op. cit.*, p. 112 et suiv.) le curieux épisode du volontaire Repiquet, qui d'Autun suivit les Marseillais à Paris.

3. Voir Guillemaut, *op. cit.*, p., 448 et suiv., pour les mouvements révolutionnaires qui se produisirent alors dans le département.

4. Voir les diverses mesures prises dans ce dessein. *Archives départ.*, F, L. Lex et Siraud. *Le Conseil général*, Mâcon, 1884.

coup inférieur au nombre légal; l'arbitraire, l'incertitude planent désormais sur la tête des ecclésiastiques non conformistes et effrayent leurs amis.

Le peuple est en proie à de cruelles inquiétudes, la récolte a manqué sur plus d'un point. Il ne fut donc pas difficile aux meneurs de provoquer de nouveaux troubles[1]. Du pain! du pain! c'est le cri perpétuel des foules pendant la Révolution, mais principalement en 1792 et en 1793. Le sieur Drevet avait fait à Tournus un achat de grains: on l'accusa d'accaparer les blés; la foule ameutée s'empare de sa personne et le massacre indignement[2], au mépris de la loi martiale. Le tribunal criminel condamna les coupables à mort (18 juin 1793): mais ils ne furent jamais exécutés[3]. Les juges avaient d'autres ennemis à atteindre; bientôt, en effet, crimes et délits de droit commun disparaîtront devant les poursuites intentées aux malheureux insermentés. Ils sont les seules causes du mal dont chacun souffre, ce sont eux qui ont provoqué la guerre étrangère; voilà ce qui se répète dans les clubs, voilà ce qui s'écrit dans les journaux; c'est le thème favori des orateurs à l'Assemblée et aux fêtes civiques.

Un nouveau serment, dit de *liberté*, vient d'être prescrit. Le 15 août, l'Assemblée législative a décrété que tout Français salarié par l'État, tout fonctionnaire public devait prêter le serment : « de maintenir, de tout leur pouvoir, la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste[4]. » Ce serment fut exigé de tous les ecclésiastiques et même des religieuses. Les corps constitués le prêtèrent à Mâcon, le 18 août, en présence de 3.000 hommes de troupes, au pied de l'arbre de la liberté;

1. Aux mois de mai et de juin, le pain était taxé à 4 sous 5 deniers la livre. Il se vendit en hiver jusqu'à 6 et 7 sous. Cf. Guillemaut, *op. cit.*
2. 17 août 1792.
3. Meulien, *Hist. de Tournus*, p. 108.
4. Méric, *Vie de M. Emery*, Ier vol., p. 268.

ils se mirent ensuite en devoir de le demander aux fonctionnaires, insermentés ou jureurs: tous les ecclésiastiques, sans exception, furent dans la nécessité de se présenter de nouveau devant leurs municipalités respectives. Les curés constitutionnels n'opposèrent, on le peut aisément supposer, aucune résistance; un serment de plus ou de moins n'était pas pour tourmenter leur conscience. Il en alla tout autrement chez les non conformistes. Ni les supplications de leurs amis, ni les avances des municipaux bien intentionnés, ni les menaces de leurs persécuteurs n'avaient eu raison de leur résistance à la constitution schismatique. Chez eux, il n'y avait et ne pouvait y avoir la moindre hésitation, depuis surtout que le pape avait parlé[1].

Quand le serment dit d'égalité devint obligatoire, cette belle armée fut coupée en deux. Les uns — l'évêque de Mâcon était de ce sentiment — soutinrent que le serment n'avait rien d'illicite, puisqu'il ne portait que sur des matières civiles ou politiques. Mgr Moreau le prêta donc et put ainsi toucher la faible pension à l'aide de laquelle il continua de résider à Mâcon; mais son exemple fut peu suivi, même dans son diocèse, sauf par les ecclésiastiques de son entourage. Les autres, qui en Saône-et-Loire avaient à leur tête l'archevêque de Lyon[2] et l'évêque de Chalon, condamnèrent le serment d'égalité plus sévèrement que le serment à la Constitution civile du clergé. Aussi il n'y eut qu'un nombre fort restreint de curés et de laïques qui consentirent à le prêter. Les religieuses, on le comprend, se soumirent assez généralement à Mâcon et dans le diocèse; l'autorité de l'évêque était un argument décisif pour leur conscience.

1. Brefs du 10 mars et du 13 avril 1791.
2. Mgr Marbeuf, ancien évêque d'Autun et administrateur du diocèse.

CHAPITRE CINQUIÈME

NOUVEAUX TROUBLES CIVILS ET RELIGIEUX

Depuis la journée du 10 août[1], le gouvernement de la France appartenait sinon de droit, du moins de fait, à la commune de Paris. Deux de ses membres[2] sont envoyés en mission à Mâcon, afin de stimuler le zèle du conseil départemental. Sous couleur de patriotisme, ils exigent la levée immédiate de 900 hommes armés et de 50 cavaliers montés pour le seul district de Mâcon. Déjà en effet, la guerre est commencée, et la prise de Longwy et de Verdun va servir de prétexte aux affreux massacres de septembre.

Toutefois, le bon sens de nos populations mâconnaises opposa une barrière invincible aux émissaires de la Commune; le directoire du département n'hésita pas à casser leurs arrêtés et à annuler leurs décisions qui n'étaient que des abus de pouvoir. Le sang n'a donc pas coulé dans nos prisons où déjà gémissaient nombre de suspects et de non conformistes[3]. Parmi ces derniers, plusieurs avaient obtenu des passeports et étaient à Lyon pour se rendre de là en Suisse et en Italie. Ils furent ainsi témoins des égorgements qui souillèrent l'hôtel de ville de la grande cité lyonnaise. MM. Juillet, curé de Saint-Jean-de-Vaux, et Chantelux, son ami, virent rouler des têtes sur le perron du palais[4]. Mais ces passeports n'assuraient

1. Repiquet, fédéré d'Autun, écrivit à son fraire (*sic*) et ami, une relation de cette journée. M. de Charmasse, *op. cit.*, p. 112, 113, 114.
2. Les citoyens Michel et Chartrey.
3. Voir *pièces justificatives*.
4. Voir la biographie de *Messire Antoine Juillet*, 1884.

pas toujours à leurs titulaires la sécurité de la route. M. Baillat, vicaire de Charnay-les-Mâcon, écrit qu'arrivé au Fort-de-l'Écluse, il ne put aller plus loin : « Je fus, dit-il, insulté et même menacé, exposé à éprouver le sort qu'avaient essuyé d'autres prêtres, quelques semaines auparavant. »

Sur ces entrefaites on apprend, à Mâcon, le succès de Dumouriez à Valmy[1] ; le premier bataillon de Saône-et-Loire avait figuré dans cette échauffourée et avait perdu quinze hommes. L'invasion prussienne était subitement et mystérieusement arrêtée. Nos administrateurs, tout à la joie de cet heureux événement, ne font plus de difficultés pour délivrer les passeports qui leur sont demandés. Du 7 septembre au 6 novembre, le seul directoire de Mâcon en signa 25[2]. L'Assemblée nationale, sur l'injonction de la commune de Paris, prononce, entre cent autres mesures révolutionnaires, le bannissement et la déportation des prêtres insermentés. 40.000 de ces malheureux sont condamnés à quitter leur département sous huit jours et la France sous quinze jours. Ils n'en eurent pas partout la facilité. C'est cette opposition violente des Jacobins ruraux qui amena le massacre, à Couches-les-Mines, de quatre Sulpiciens, partis d'Autun, le 15 septembre, pour se rendre en Suisse[3].

Les prêtres sexagénaires et les infirmes avaient été internés, nous l'avons vu, au chef-lieu du département[4].

1. 20 septembre 1792.

2. Voir cette liste signée de Roberjot, Chapuzet, directeurs. A Tournus le nombre des passeports fut bien plus considérable (Voir le registre du *bureau d'agence* de cette ville.

3. A Autun, la municipalité cessa de délivrer des passeports à partir du 3 septembre. Voir Charmasse, *Mém. de la Société éduenne*, t. XXVI, p. 124.

4. Voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 550.

M. de Charmasse, *op. cit.*, XXIVe vol., p. 121, donne à son tour une longue liste de ces vénérables bannis, et raconte p. 125, le martyre des Sulpiciens.

Certains d'entre eux avaient, en raison de leur mauvaise santé, obtenu des permissions de séjour soit à Autun, soit à Chalon. Ces autorisations furent impitoyablement retirées, et l'on vit de nouveau, sur tous les points du département, ces infortunés s'acheminer péniblement entre les gendarmes, comme de vils malfaiteurs, jusqu'à Mâcon. Un grand nombre d'entre eux furent internés dans cette ville, mais plusieurs aussi ne firent qu'y passer pour être déportés ensuite[1]. Que faisaient l'évêque Gouttes et son clergé schismatique, tandis que les prêtres fidèles étaient de tous côtés pourchassés et jetés en prison? Après de vaines tentatives pour organiser son administration épiscopale, à Autun, Gouttes se mit à parcourir le département, non pas avec le rameau d'olivier à la main, mais bien plutôt avec des brandons de discorde et de haine. On l'avait vu à Mâcon, le 15 avril 1791, célébrer un service funèbre, en faveur de Mirabeau. Il ne variait guère le thème de ses sermons : c'était tantôt les abus de la cour et de l'ancien régime, tantôt les bienfaits de la Révolution. Gouttes revint à Mâcon le 29 septembre 1792. Il daigna visiter la maison des ci-devant Ursulines[2]. Elle lui parut « en état de recevoir dès à présent les prêtres qui doivent s'y réunir ». Touchante sollicitude de pasteur, remarque Mgr Rameau[3]. Or, les premiers prêtres qui vinrent « s'y réunir » étaient précisément ces vénérables ecclésiastiques que nous venons de voir conduits sous bonne escorte de brigade en brigade, d'Autun à Mâcon. Ils étaient au nombre de 12, d'après le registre d'écrou, signé le 20 décembre 1792,

1. Au couvent des Ursulines de Mâcon,; plus tard à l'hôpital général, à la Visitation et à la Charité. Voir *pièces justificatives*.

Les prêtres déportés de Saône-et-Loire furent traînés de Mâcon à Rochefort, attachés le plus souvent deux par deux et *la chaîne au cou*.

2. *Archives départementales*, II, FL, 4.

3. *Op. cit.*, p. 19.

« 1re année de la République[1] ». A leur suite, d'autres confesseurs de la foi imiteront bientôt leur inébranlable fidélité. Déjà, en effet, la Terreur bat son plein. Le 25 août 1792, fut constitué à Mâcon le *cabinet noir*, « pour découvrir les fils des trames contre la patrie ». A l'arrivée de chaque courrier, des commissaires s'empareront des paquets, et sans aucune gêne, ouvriront les lettres et les correspondances des particuliers[2]. Ce sont surtout les lettres adressées aux ecclésiastiques qui attirent leur attention; les envois d'argent qui peuvent leur être faits sont confisqués au profit de la Nation, s'ils n'entrent pas dans les poches des intègres magistrats. Tant pis si les réfugiés de Suisse et d'Italie endurent le froid et la faim !

En même temps, les administrateurs, qui, le jour même de la fête de l'ex-roi, ont juré « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant », organisent la défense du pays[3]. Le directoire de Mâcon, « pour être en état de constituer une seconde ligne de frontière », fait l'acquisition de 1.200 fusils de munition, autant de gibernes, 1.200 cartouches « à balle calibre de guerre[4] ». Mais la levée des *volontaires* oblige les agents du directoire à se rendre dans les paroisses du

1. *Arch. dép.*, II, FL, 3.

2. Ce fut le farouche Jacobin Lavenir (originaire de Beaubery), qui fut chargé de découvrir « les correspondances et le fil des trames contre la patrie ». Le citoyen Piquet fut désigné pour ouvrir les lettres confiées à la poste.

3. *Arch. dép.*, II, FL, séance du 25 août 1792.

4. Les impôts ne rentraient pas. Le Ministre des contributions invite, le 14 septembre, le département de Saône-et-Loire à veiller de plus près à leur perception. Les rôles étaient en retard de deux et même de trois ans dans les districts de Chalon et de Mâcon, les plus riches du département. On a vu qu'aux yeux des paysans le premier acte de la Révolution devait être la suppression des tailles, des aides, des gabelles. Ils se croyaient donc en droit de les refuser. Autrement pourquoi aurait-on fait la Révolution ?

district de Mâcon, afin de faire eux-mêmes les enrôlements, et à défaut de volontaires, faire tirer au sort les jeunes gens en âge de porter le mousquet. Partout ils rencontrent des résistances opiniâtres. Les réfractaires de l'armée deviennent de jour en jour plus nombreux. La municipalité de Mâcon est obligée de faire dresser elle-même « la liste de tous les garçons de 16 à 45 ans, en état de porter les armes et non dispensés[1] ». Les insermentés furent encore rendus responsables de cette résistance.

C'est peu après les massacres de septembre, chacun le sait, que se firent les élections à la Convention. « L'effet espéré, dit Taine, ne pouvait manquer de se produire. Le vide est énorme autour des scrutins dans les assemblées primaires. » On votait encore à deux degrés, mais la loi électorale a été élargie. Il manque 6.300.000 électeurs sur sept millions inscrits. L'évêque de Saône-et-Loire avait adressé à ses diocésains une lettre pastorale par laquelle il ordonnait des prières pour obtenir le succès de nos armes et le rétablissement de la paix. Sur l'ordre du directoire départemental, le mandement du citoyen évêque fut saisi et défense fut intimée à J.-L. Gouttes et à son conseil de répandre dorénavant de semblables écrits[2].

Les électeurs de Saône-et-Loire s'assemblèrent à Chalon, au nombre de 682, d'abord dans l'église des Cordeliers, puis à Saint-Vincent. Leur laissa-t-on la liberté de voter selon leur conscience ? La chose paraît

1. Séance du 29 septembre 1792.

2. Cf. Muguet, *Persec. relig.*, IIe vol., p. 157. Voir dans les *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXIV, p. 130-131, le texte de cette lettre pastorale de Gouttes donnée, le 20 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité. On y cherche en vain, « sinon un cri de réprobation contre les bourreaux, au moins quelques paroles de pitié pour les victimes, surtout pour celles qui avaient succombé si près de sa ville épiscopale ». — M. de Charmasse.

douteuse, car s'ils n'eurent pas comme à Paris et à Lyon le couteau sous la gorge, ils ne furent pas moins terrorisés « par tant d'arrestations arbitraires, de pillages tolérés et de meurtres impunis[1]. Sur les 11 députés[2] élus, sept voteront la mort du roi. C'est dire assez quel était leur programme politique et religieux. Ajoutons que deux d'entre eux, Carra, journaliste de Paris, et le baron prussien Clootz, étaient étrangers au département. Le premier avait été condamné précédemment par le tribunal de Mâcon à 2 ans de prison pour vol avec effraction. Les extravagances impies d'Anacharsis Clootz sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Guillemardet, ex-maire d'Autun, *Beaudot*, médecin à Charolles, se firent remarquer par leur haine contre les prêtres et les aristocrates. Ils approuvèrent toutes les mesures de proscription édictées contre eux[3].

A peine assemblée, la Convention décréta le renouvellement absolu des corps administratifs, municipaux et judiciaires[4]. Les mois d'octobre et de novembre 1792 furent employés à cette vaste épuration. A Mâcon[5], le nouveau directoire départemental ne se réunit que le 8 décembre, sous la présidence de Roberjot, curé intrus de Saint-Pierre, qui a consommé enfin son apostasie. Le compte de gestion dressé à ce propos[6] atteste que les frais

1. Taine, *Révolution*, IIe vol., p. 317.

2. Voici leurs noms : Gelin, Mazuyer, Carra, Guillermin, Reverchon, Guillemardet, Baudot, Bertucat, Mailly, Moreau, Clootz. Voir Lacomme, *op. cit.*, p. 23.

3. Beaudot se donnera la spécialité de chercher à implanter le protestantisme en France après le piteux échec du culte de la Raison, auquel il avait applaudi à outrance. Cf. E. Biré, *Le Clergé de France*, p. 362.

4. Ce directoire comprenait : Roberjot, Circaud, Duréault, Guigot, Guyot, Joleaud, Jouffroy et Millard. Merle reste procureur syndic.

5. *Arch. dép.*, II, FL, p. 188.

6. La loi du 18 août 1792 supprima tout ce qui restait à cette date de communautés religieuses d'hommes et de femmes. Ce fut aussi

du culte sont très lourds à Mâcon et dans tout le district; ils se sont élevés pour l'année précédente à 46.184 livres et pour les 1ers trimestres de 1792 à 336.179. Les administrateurs, il est vrai, escomptent une diminution de 125.179 livres, par suite de l'emprisonnement et de l'expulsion des insermentés; mais ils ne peuvent refuser[1] aux malheureuses religieuses jetées dans la rue le morceau de pain que la Nation s'est engagée à leur fournir en retour de leurs biens. De là un nouveau déficit facile à prévoir. Il y a donc urgence à le combler. Déjà en 1789, avant la confiscation des biens du clergé, on avait dépouillé les églises de leur argenterie réputée superflue. Qui sait s'il n'y aurait pas encore quelques bribes dans les tiroirs des sacristies ? Les clochers ont perdu la presque totalité de leurs joyeux carillons; l'airain des clochers a servi à faire des canons; ne resterait-il rien à mettre au creuset républicain ? Bien vite un décret est rendu, prescrivant aux municipalités de dresser un nouvel inventaire du bronze et de l'argenterie des églises. Les agents du district de Mâcon se firent ainsi remettre un total de 24 marcs 70 onces et 9 grains, provenant, non seulement des églises paroissiales conservées, mais encore des hospices et du collège. L'envoi de Cluny[2] s'éleva à 476 marcs, et on laissa en dépôt, sans l'évaluer, l'argenterie des églises et des

le brutal congé des instituteurs et des institutrices chrétiens. Les collèges, les écoles, aussi bien que les universités, fermèrent leurs portes. Il en sera bientôt de même pour les hôpitaux. Cf. Biré, *Le Clergé de France*, p. 59-60.

1. Voir *Mém. de la Société éduenne*, t. XXIV, p. 143, le tribut arraché aux églises d'Autun.

2. Voir bureau d'agence, registre du 21 septembre 1791 au 24 avril 1798.

En 1791, la municipalité avait déjà envoyé sous escorte une caisse contenant l'argenterie de l'abbaye. Voir le détail. reg. D 2 (4 février). On excepta de l'envoi fait à Lyon, « pour motif d'art », 1 ostensoir, 1 croix, 2 calices d'argent provenant de Cluny. A Mâcon, restées ouvertes conservèrent leurs vases sacrés estimés

communautés supprimées : Carmélites; Visitandines, Ursulines de Mâcon, Saint-Sacrement de Saint-Gengoux, Bénédictines de Tournus, Saint-André, Sainte-Madeleine de la même ville, Cordeliers de Mâcon.

La contribution patriotique, en Saône-et-Loire, n'avait pas été levée entièrement : il y avait un reliquat de 8.500 livres, qui sans doute ne put l'être. Nous renvoyons le lecteur au texte de ces comptes rendus[1] pour les observations qui s'y trouvent et qui marquent bien quel était, à la fin de septembre 1792, l'état des esprits dans le département. Les premiers actes de la Convention y sont à peine connus, ce qui n'empêche pas nos administrateurs de lui adresser leurs félicitations. Ils approuvent de confiance et à l'avance. Mais Lyon commence à trouver insupportable la tyrannie de Chalier et de Laussel, deux apostats qui, soutenus par une minorité jacobine, veulent dresser la guillotine[2] et en faire un instrument de règne. Trois commissaires partent au secours de Chalier. A Mâcon, on espérait les voir au passage ; ils ne daignèrent point se montrer au conseil. Déjà l'assemblée départementale est livrée aux fluctuations les plus pénibles. Merle, son procureur, est notoirement favorable à la fraction girondine qui s'apprête à faire de la France, au dire de ses ennemis, une république fédérative. Lyon caresse le même rêve ! A la guerre étrangère est venue se joindre la guerre civile ; les départements de l'Ouest sont en pleine insurrection. Le directoire de Saône-et-Loire apporte une louable énergie à seconder, dans les communes, les mesures de défense nationale, soit au dehors soit au dedans. Il promulgue la levée de 300.000 soldats

17 à l'Hôtel-Dieu, 16 à Saint-Étienne, 16 au collège, 34 à Saint-Pierre, 34 à Saint-Vincent, 3 à Saint-Clément, mais le curé de Saint-Clément reçut en outre un calice de Cluny.

1. *Arch. dép.*, II, FL, 2.

2. Sur le pont Morand.

destinés à combattre les *brigands* de la Vendée. Il fut plus facile, paraît-il, d'acheter des fusils (modèle de 1777) que de trouver des soldats. Les enrôlés échappaient à la loi en changeant de domicile[1].

Le 21 mars 1793, les administrateurs du district déclarent que leur conseil restera en permanence jusqu'à ce que les troubles de l'intérieur soient apaisés. Le 24, ils lancent leurs agents à l'effet de s'assurer des personnes suspectes et dangereuses, très nombreuses, dit-on, dans la ville de Cluny[2]. C'est sans doute pour se mettre en garde contre ces ennemis cachés de la République que le district fait enlever de l'église abbatiale les grilles en fer des chapelles, chargées d'armoiries et de fleurs de lis[3] : « Le citoyen Baudement a mission de vendre ces différents objets qui peuvent être transformés en armes et servir à l'agriculture. »

Chaque municipalité doit fournir son contingent à la levée des 3.000 hommes réclamés au département ; mais aucune mesure uniforme n'est prescrite pour le tirage au sort. Avant de les mettre en ligne, le directoire prend soin de leur équipement[4], qui est assez complet, et les soumet à la visite du citoyen Chazy, chirurgien de Mâcon, « bon patriote et excellent praticien ». Ces opérations qui rappellent de loin nos conseils de revision ter-

1. Le district de Mâcon devait envoyer à Auxerre le 22 septembre, 950 hommes. Voir *Conseil général*, Lex et Siraud, p. 88. Des commissaires furent envoyés dans les paroisses du district (Tournus, Cluny, Saint-Gengoux) pour faire les enrôlements. On devait tirer au sort pour former la seconde partie du contingent et pour se faire remettre les fusils de munition qui pourraient s'y trouver. *Arch. dép.*, II, FL, séance du conseil du 18 septembre 1792.

2. Un certain nombre de prêtres s'y étaient réfugiés.

3. Les mêmes dévastations eurent lieu dans les églises cathédrales d'Autun, de Chalon et de Mâcon. Cf. de Charmasse, *op. cit.*, p. 158.

4. Pour chaque soldat : 1 habit, une veste, 3 chemises. 2 culottes, 2 paires de bas, 2 paires de souliers, 2 paires de guêtres, l'une noire, l'autre grise, 1 chapeau, 1 tournevis et 1 tire-bourre.

tine, on fusille, on mitraille, dit Taine ; officiellement la Commission révolutionnaire avoue 1.682 meurtres... et secrètement un affidé de Robespierre en déclare 6.000. C'est une *septembrisade* organisée, légale et qui dure[1]. » A Lyon, les exploits de Fouché et de Collot-d'Herbois rendirent jaloux les administrateurs de Saône-et-Loire ; ils voulurent les imiter. Le parti de la Gironde terrassé, il ne restait plus à ces vaillants qu'à redoubler de férocité contre les prêtres insermentés. N'était-ce pas le moyen de se faire pardonner leur modérantisme tant incriminé ?

1. *La Révolution*, t. III, p. 50.

CHAPITRE SIXIÈME

LA TERREUR

Le procès et la mort de Louis XVI[1] avaient été sur tout le territoire de la République l'occasion d'un redoublement de haine et de sévices contre le clergé fidèle. L'évêque intrus Gouttes, jadis si ardent contre les scandales et les abus de l'ancien régime, n'avait pu s'empêcher de proclamer l'innocence du prince infortuné et de verser des larmes sur son sort. Lanneau, son premier vicaire épiscopal, saura bien les lui faire expier.

En vue de la destruction prochaine du culte catholique, les municipalités, sur l'ordre des directoires, ont fait procéder à un dernier inventaire[2] des objets d'or et d'argent qui pouvaient encore se rencontrer dans les églises. Nous ne voyons pas qu'il ait procuré de grandes ressources au Trésor dans le Mâconnais[3]. La vente des cloches restées dans les églises[4] ne fut pas plus lucrative ; mais les assignats étaient déjà tombés dans un tel dé-

1. Voici en quels termes le conseil général de la commune de Mâcon écrivait à la Convention le 13 janvier 1793 : ... « Que Louis, lors de ses délits, fût inviolable ou non, nous gardons devant vous le silence sur cette question... vous êtes compétents, seuls compétents. Il est pressant de terminer vous-mêmes une discussion qui cause des troubles, dont vous ne voyez dans votre assemblée qu'un faible et déjà funeste exemple... » *Arch. municip. Registre du Conseil gén. de la commune*, année 1793.

2. Janvier-février 1793.

3. Un compte rendu du 14 octobre 1794 accuse 140 marcs 15 onces 2 gros.

4. C'est alors que Cluny perdit ses belles cloches dites des *Barabans*, celles du chœur et des autres clochers.

crédit qu'il fallait bien, coûte que coûte, trouver un peu de numéraire[1] « afin de se procurer des fonds pour remplir les obligations les plus indispensables ». Chose curieuse ! tandis que l'on pille les églises, que l'on chasse les prêtres, les processions de la Fête-Dieu ont lieu dans les villes[2] et dans les campagnes avec la pompe accoutumée.

Gouttes présida à Autun le pieux cortège ; mais un frisson de mort glace tous les cœurs ; chacun croit déjà sentir le froid du couperet national. L'évêque de Saône-et-Loire brisa sa crosse pastorale, à Saint-Bonnet-de-Joux : « Vous serez guillotiné, Monsieur, » lui cria la sœur du curé, après l'accident. A Saint-Didier-sur-Arroux, Gouttes déplora le meurtre du roi, dans un cercle d'amis. Lanneau, qui le surveillait, afin de se venger, le dénonça comme royaliste. C'était une sentence de mort. Elle fut prononcée par le tribunal révolutionnaire, le 26 mai suivant. Gouttes monta à l'échafaud, réconcilié avec l'Église[3].

Le clergé constitutionnel continua de vaquer tant bien que mal à ses fonctions, jusqu'à la fin de cette terrible année 1793. Mais les citoyens Lanneau et Mérandon n'avaient pas attendu la Terreur pour renoncer à l'état ecclésiastique. Les autres vicaires épiscopaux avaient donné le même scandale durant les premiers mois de 1793[4]. Les prêtres constitutionnels abdiquent à leur

1. A Mâcon, on eut recours, pour faciliter les transactions commerciales, à une caisse, dite de confiance, autorisée à émettre des billets de ce nom. Les billets de confiance eurent cours, en l'année 1793, sans grand succès du reste, jusqu'à l'émission par l'État d'assignats de 15 et de 10 sous. On fit brûler à Mâcon, le 24 mars 1793, pour 12.569 liv. de *billets de confiance*.

2. A Autun et à Mâcon principalement. A Louhans, la cérémonie de la Fête-Dieu eut, en 1791, une certaine solennité. Cf. Guillemaut, *op. cit.*, p. 185.

3. Voir *Persécution révolutionnaire*, t. II, p. 153.

4. *Ibid.*, t. II, p. 293.

tour en l'an II. *Tous* les curés jureurs du Mâconnais[1] adressent, du 18 au 27 septembre, leurs lettres de prêtrise pour être brûlées, au directoire du district, qui a mis leur liberté à ce prix. Tandis que le clergé constitutionnel fait si triste figure devant la persécution, les missionnaires et les prêtres fidèles, parcourent les campagnes, pénètrent dans les villes, affrontent tous les dangers pour baptiser les enfants, bénir les époux et consoler les moribonds à leur dernière heure. A leur tête était M. Verdier, ancien directeur du séminaire d'Autun, vicaire général de ce diocèse, au nom de Mgr de Marbeuf[2], archevêque de Lyon. On sut bientôt, dans les tribunaux et les directoires, quelle était la nature de ses fonctions ; la police jacobine mit ses limiers en chasse, afin de découvrir le lieu de sa retraite et de s'emparer de sa personne. Ce fut en vain. M. Verdier ne quitta pas le diocèse, tenant courageusement tête au schisme. Il fut dénoncé au département qui prescrivit perquisitions sur perquisitions. Le commissaire du directoire écrit, le 17 fructidor an II, au conseil de la commune à Autun : « qu'il est informé qu'un prêtre réfractaire, nommé Verdier, sulpicien, professeur de théologie, s'est réfugié dans la ville, qu'il y prend la qualité de préposé au gouvernement de ce diocèse et qu'il y distribue les rôles à un grand nombre de prêtres réfractaires et déportés rentrés. » Peine perdue ! M. Verdier reste insaisissable[3].

A Paris, le Comité de sûreté générale est informé de la présence, à Autun, d'un *nonce* du pape ! Aussitôt le farouche Javogues[4], envoyé en mission en Saône-et-Loire, arrive à Mâcon : son premier soin est de mettre la

1. Mgr Rameau, *op. cit.*, p. 20.
2. Nommé lui-même administrateur apostolique depuis la vacance du siège.
3. Voir IIe vol. de la *Persec. religieuse*, p. 123 et suiv.
4. Député de Rhône-et-Loire.

main sur les caisses publiques et de prélever l'impôt forcé sur les riches. Les suspects payent en outre des taxes et des amendes particulières. Le proconsul rendit ensuite un arrêté pour réorganiser complètement l'administration départementale[1]. Il y est dit : « que le département de Saône-et-Loire a été sur le point de devenir une nouvelle Vendée par les manœuvres de quelques administrateurs qui, d'intelligence avec ceux du Jura, de l'Ain et du Mont-Blanc, voulaient établir le fédéralisme. » A l'entendre, ce sont les sociétés populaires, notamment celle de Mâcon, qui ont sauvé la République « en faisant rétracter le décret du 30 mai précédent, ont éveillé le patriotisme et se sont levées en masse pour aller exterminer les rebelles de Ville-Affranchie (Lyon)[2] ». Le nouveau procureur syndic, Joleaud, prit la parole à son tour pour féliciter ses collègues du choix que Javogues a fait de leurs personnes. « Il faut, dit-il, que votre surveillance à mettre à exécution les mesures révolutionnaires soit infatigable. » Ils n'y manqueront pas. Leur devise empruntée aux Jacobins est : « d'inspirer la terreur en exerçant la justice, et l'on sait ce qu'il faut entendre par justice, en temps de révolution, c'est la mort[3] ! »

Au conseil général de la commune de Mâcon, le terrible représentant n'exerça pas une influence moins décisive. Là aussi, on avait à se faire pardonner une certaine sympathie timide, mais réelle, pour les Girondins. A la nouvelle de leur arrestation, nos municipaux s'empressent d'envoyer une adresse de félicitations à la commune de Paris. Nous la citons en entier :

1. 23 frimaire an II (25 novembre 1793).

2. Les auteurs de cet arrêté (30 mai 1793), ayant à cœur de se disculper, résolurent de payer de leurs personnes et ils statuèrent que la moitié du conseil prendrait les armes, pour marcher sur Lyon (13 août 1793). Merle trouva la mort dans la plaine des Brotteaux.

3. Lex et Siraud, *Conseil général*, p. 98.

« Calomniés dans toute la République, mais sourds aux clameurs de l'intrigue, vous êtes ce que doivent être les sauveurs de la patrie. Votre patriotisme étaient (*sic*) pour nous l'argus qui nous rassurait dans la crise qui se préparait[1]. Vous avez déjoué les caméléons, qui tantôt patriotes outrés, anarchistes ou amis des lois, nous forgeaient des fers. Oui, nous sommes encore libres. Votre récompense sans doute est d'y avoir contribué, comme notre gloire est de pouvoir nous dire dignes d'être vos frères. »

En même temps, les membres de la commune de Mâcon écrivaient à leurs collègues de Lyon cette lettre encore plus suggestive, datée comme la précédente du 16 juin 1793 :

« Citoyens, des inquiétudes se manifestent dans nos cantons sur les dispositions révolutionnaires de votre ville. L'on remarque des enlèvements considérables de subsistances qui vous sont destinés et qui sembleraient plus devoir contribuer à des emmagasinements qu'à servir à subvenir à vos besoins ordinaires. L'agent en exercice, qui est sous nos yeux, observe les événements qui vous sont particuliers avec un intérêt qui les fait redouter.

» Enfin, nous vous le déclarons avec la franchise de vrais républicains, tous les patriotes dont nous sommes entourés craignent que la crise que vous venez d'éprouver n'ait favorisé la malveillance, ne fasse surnager (*sic*) une aristocratie qu'ils abhorrent...»

Tant de bassesses suffirent-elles pour apaiser le proconsul ? Nous avons lieu de le supposer, car quelque temps après, la commune de Mâcon reçut de la Convention un témoignage éclatant de sa bienveillance. Le 16 prairial de l'an II (22 mai 1794), arrivaient à Mâcon deux canons

1. Dernière lutte de la Gironde et de la Montagne. Journées du 31 mai et du 2 juin 1793. Arrestation des Girondins.

de guerre, à titre de récompense aux braves citoyens de cette ville, qui n'avaient reculé devant aucun sacrifice pour donner des fusils de calibre aux volontaires de réquisition, équipés par le département.

Déjà au mois de juin précédent, peu de jours après l'envoi par les municipaux de leur double adresse aux communes de Paris et de Lyon, les Mâconnais avaient consenti à un emprunt destiné à l'achat du blé pour la la ville et la campagne[1]. La famine se faisait sentir cruellement, et les boulangers étaient aussi indispensables que les soldats au salut de la République.

Ils se virent donc réquisitionnés; plusieurs même furent jetés en prison comme suspects. Devant l'embarras extrême, disons plutôt l'impuissance, où quelques-uns d'entre eux se trouvèrent réduits, par suite du prix élevé des farines, la municipalité mâconnaise se mit elle-même à faire fabriquer du pain. Nous ne pouvons dire quel fut le succès de cette entreprise; mais Javogues dut enfin se trouver satisfait.

Mentionnons encore au nombre des mesures de sûreté, prises à cette date (le 27 juin 1793) par le conseil général de la commune, la défense formelle, intimée au maître de poste Devoluat, de fournir des chevaux aux étrangers voyageurs, sans qu'au préalable, ils aient justifié d'avoir passé (*sic*) à la maison commune pour le visa de leurs passeports.

Le citoyen Lagrange, maire, avait été forcé par sa mauvaise santé de faire un séjour dans le Midi. Ses collègues s'offusquèrent de son absence prolongée; déjà même ils le soupçonnaient d'émigration. Lagrange calma leur patriotique susceptilité et donna sa démission. Mais il

1. La caisse des billets de confiance souscrivit pour 12.000 livres, le reste vint des particuliers. Citons : Laneyrie de Saint-Laurent, Jambon, Bracognier, Colassin, Poisat, membres de la commune.

eut quelque peine à se laver de tout reproche de modérantisme.

Le tribunal criminel avait été fixé à Chalon, on le sait. Javogues, trouvant cette ville d'opinion fédéraliste, aurait voulu la *raser*, ainsi que Fouché avait fait pour Lyon. Il lui enleva du moins le tribunal et le transféra à Autun. La Convention, saisie de l'affaire[1], rétablit le tribunal à son premier siège. Mais les juges, qui le composaient, comprirent la leçon et se mirent à imiter les administrateurs du département. Ils donnèrent des preuves de leur républicanisme, en pourchassant les insermentés avec une nouvelle fureur. Jaleaud demanda et obtint de leur complaisance la déportation du curé de Lys[2] « coupable d'avoir prêché des opinions inciviques[3] ». Le tribunal criminel de Saône-et-Loire n'avait du reste jamais mis aucun retardement à rendre des sentences de déportation contre les malheureux non conformistes. Un arrêté, pris dès le 11 octobre 1792, avait condamné les 30 ecclésiastiques, internés à Mâcon, à partir pour Rochefort. Une seconde liste de proscription fut publiée peu après ; mais cette fois les condamnés durent s'exiler en Suisse, en Italie, en Allemagne, les ports de l'océan étant encombrés et bloqués par les Anglais. A Chalon, la loi du 26 août fut mise à exécution, avant même d'avoir été promulguée ; dès le 6 septembre 1792, les infortunés proscrits passaient la frontière. Le 27 mars 1793, une pétition, adressée au district par la société populaire de cette ville, provoqua le départ pour l'étranger ou l'internement à Mâcon de 25 autres prêtres chalonnais[4].

Les membres du directoire départemental étaient donc déjà suffisamment stimulés par l'exemple des tribunaux

1. *Persécution religieuse*, Ier vol., p. 469 et suiv.
2. Aujourd'hui commune de Chissey-en-Mâconnais.
3. *Arch. départ.*, FL.
4. Voir Ier vol. de la *Persécution religieuse*, p. 506 et suiv.

et des districts. Après le séjour à Mâcon de Javogues, ils ne reculèrent devant aucune violence pour expurger le territoire, confié à leurs soins, de la présence des prêtres, soit en les forçant à se *déprêtriser* eux-mêmes, soit en les jetant en prison. Sus donc à la *vermine* sacerdotale! En mars et avril 1794, leurs efforts furent, hélas! couronnés de succès. Le tableau des ci-devant ecclésiastiques qui abdiquèrent leurs fonctions sacerdotales, établi le 27 prairial an II (3 juin 1794), porte :

1	curé	pour	Mâcon.
10	curés	pour le canton	de Cluny.
15	—	—	de Charnay.
9	—	—	de Guinchay.
7	—	—	de Lugny.
7	—	—	de Jouvence.
11	—	—	de Roche-Vineuse (St-Sorlin).
4	—	—	de Salornay.
8	—	—	de Tournus.
10	—	—	de Tramayes.

Il y eut de plus 19 vicaires et 3 prêtres étrangers.

Mais hâtons-nous de mettre en regard de ces lamentables défections le spectacle consolant qu'offrent nos confesseurs de la foi. Outre les prêtres décrétés d'arrestation dans leurs propres demeures, — ils sont près de 20, —on en compte 43 qui gémissent à Mâcon sous les verrous, au couvent des Ursulines, transformé en prison. Ils appartiennent en majorité (23) au diocèse d'Autun[1] et seront bientôt dirigés sur les pontons. Aux mauvais traitements on ajoutera l'insulte. Le procureur syndic de Mâcon encourage son collègue de Louhans à *ridiculiser la prêtraille* et lui intime l'ordre de faire conduire de brigade en brigade le sieur Cancallon, ex-cha-

1. Voir IIe vol. de la *Persécution religieuse*, p. 445, 447.

noine de Saint-Amour[1], jusqu'au premier port de l'Océan, pour être ensuite déporté à Cayenne.

M. Brémont, ancien chanoine, était parvenu à se cacher dans Chalon ; il fut découvert et aussitôt dénoncé au directoire. La sentence ne pouvait être douteuse : le malheureux prêtre fut envoyé sur les pontons (3 juin 1794). Il est permis à nos intègres magistrats de joindre l'ironie à la cruauté. Le procureur syndic d'Autun a capturé un capucin ; aussitôt il en donne connaissance à son collègue de Mâcon : « mais, dit-il, c'est un fichu cadeau ; tires-en le parti que tu pourras. » Il ne connaît ni son nom, ni le crime qu'on lui impute. Qu'importe ! Il s'en débarrasse. Quant à la peine à infliger, il s'en rapporte au département, qui décidera à défaut du tribunal. A quoi bon s'inquiéter de la procédure, lorsqu'on est décidé à condamner d'avance ? Ce fut le sort de deux moines de Cluny : dom Thivolet et dom Ralane. Ils avaient été découverts à Montagny, commune de Sailly, et conduits sous bonne escorte à Mâcon, pour être internés à la maison des Ursulines. Ils furent sans autre forme de procès déportés à Rochefort.

Le chef-lieu du département voyait ainsi arriver de toutes les directions de malheureux ecclésiastiques, dont on prenait à peine le temps de constater l'identité ; de la maison de la Charité et du couvent des *Ursules* transformés en prison, ils sont brutalement dirigés sur Rochefort ou aux îles d'Oléron et de Ré[2]. Cependant Mâcon n'avait pas encore formé sa chaîne de forçats. Deux terroristes de marque, Duréault et Lavenir, s'indignèrent qu'une liste n'ait pas été signée par 20 habitants de la ville. « Eh bien ! dit Duréault à Lavenir, cette liste n'arrive donc pas ? — Sois tranquille, répond son complice,

1. District de Louhans.

2. Ils étaient presque toujours attachés deux à deux et la chaîne au cou. *Vide supra*.

Vassaud en est le porteur, elle ne saurait tarder. » Pour quel motif l'affidé des terroristes ne parvint-il pas à faire signer la dénonciation, nous ne pouvons le dire. Un tailleur, nommé Brun, se chargea de la honteuse besogne. Il réussit à récolter 21 signatures[1], au prix des manœuvres les plus déloyales. Plusieurs des signataires se rétractèrent, dès qu'ils le purent; ils portèrent ensuite leurs protestations devant les notaires et autres officiers judiciaires. Le Comité de salut public s'en émut. Mais Duréault et Lavenir ne s'arrêtèrent pas pour si peu[2]. Le 21 octobre 1793 (30 vendémaire an II), la liste fatale, contenant 52 noms de prêtres, avait été déposée au directoire du district, avec injonction de mettre leurs biens sous le séquestre. Un arrêté de déportation fut aussitôt rendu. Il est du 14 brumaire an II (4 novembre). Au nombre des victimes[3], nous trouvons Mgr Moreau, avec cette mention *ex-évêque;* M. Circaud, son grand vicaire; son secrétaire, Sombardier; plusieurs chanoines de Saint-Pierre; presque tout le chapitre de Saint-Vincent; quelques prêtres du diocèse de Chalon[4]; dom Desvignes, abbé de la Ferté; dom Talmeuf, procureur, et dom Rollet, prieur de Cluny. On relève dans ce document de nombreuses inexactitudes, qui témoignent à la fois de la hâte des dénonciateurs et du peu de connaissance qu'ils avaient de leurs victimes. Le directoire fit deux catégories de ces malheureux : 1° Les sexagénaires, au nombre desquels était Mgr Moreau, furent condamnés à la déportation au chef-lieu. L'évêque de Mâcon fut donc pour un temps interné à l'*hospice de l'humanité* (ancien Hôtel-Dieu). Les simples prêtres allèrent rejoindre leurs confrères d'Autun

1. Voir aux *pièces justificatives.*
2. Voir plus loin l'issue de cette affaire ; voir aussi *pièces justificatives.*
3. Voir cette liste au registre du district. Cf. *Arch. départ*, FL. II.
4. M. Gadois, en particulier, dont nous parlons plus loin.

à la prison des Ursulines, où ils se virent soumis à des visites et à des appels journaliers. La consigne était des plus sévères ; ils s'en plaignirent au directoire qui ne se relâcha en rien de sa rigueur

2° Les prêtres âgés de moins de 60 ans étaient au nombre de 21 ; on leur adjoignit Robin, ex-curé assermenté de Genouilly, et Seyrol, curé constitutionnel de Beaugy[1]. Ils furent condamnés à être déportés à Rochefort, par arrêté du 2 floréal an II (21 avril 1794). Dès le 5 du même mois (24 avril 1794), 18 d'entre eux sont tirés des Ursulines « pour être conduits à Cayenne ». Ils partirent escortés de 4 gendarmes et de 12 gardes nationaux. L'ordre de route porte qu'ils coucheront à Cluny, où escorte et voitures seront remplacées; leur seconde étape est Charolles, et ainsi de suite de district en district[2].

Le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), eut lieu un second départ qui ne comprit que 5 condamnés. C'est donc un total de 23 prêtres, qui de Mâcon allèrent sur les pontons de Rochefort partager les tortures et les indicibles souffrances morales des confesseurs de la foi qui les y avaient précédés. Les magistrats républicains ne se bornèrent pas à ces arrêtés de déportation, quelque rigoureux qu'ils fussent. Stimulés par Javogues et les terroristes de Mâcon, ils envoyèrent à l'échafaud 4 prêtres[3], surpris dans l'exercice du saint ministère ou réputés inciviques. L'un d'eux, M. Gadois, était l'ex-maître de

1. Cf. *Persèc. relig.*, IIIe volume, p. 347.

2. On lit dans les registres du conseil général de Mâcon, à la date du 5 thermidor an II (23 juillet 1794) : « Il a été arrêté que le citoyen Picard demeure nommé commissaire, à l'effet de faire conduire à la maison de réclusion le citoyen Moreau, ex-évêque de Mâcon, pour être réuni aux autres prêtres; attendu qu'il ne doit pas avoir plus de privilèges qu'eux et que cependant il a occupé jusqu'ici dans la maison de l'hôpital, une chambre réservée aux défenseurs de la patrie. »

3. MM. Godard, Cottin, Point et Gadois. Voir Ier volume de la *Persécution religieuse*, p. 347.

chœur de la cathédrale de Saint-Vincent. Dénoncé avec les 51 autres prêtres dont nous avons parlé, il n'était plus à Mâcon, lorsque l'on porta son nom sur la liste fatale. Le 31 janvier 1794, il s'était établi à Chalon et avait fait toutes les déclarations requises par la loi. Il n'en fut pas moins arrêté comme déporté contumace et traduit devant le tribunal criminel (2 avril 1794). Il réclama huit jours pour faire venir de Mâcon le procès-verbal constatant qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité. L'affaire revint à l'audience du 27 germinal an II (16 avril 1794). Le tribunal considérant que Gadois, dénoncé pour incivisme, avait été l'objet d'un arrêté de déportation et qu'il ne s'y était pas conformé, le condamna à mort. L'exécution eut lieu le jour même.

De son côté, Duréault s'acharna contre M. de Colmont[1], son voisin de campagne à Moroges, et obtint du tribunal de Dijon une sentence capitale qu'il n'avait pu extorquer de celui de Chalon. Javogues, nous l'avons vu, dans les arrêts qu'il rend ou qu'il fait rendre, s'attachait surtout aux biens des condamnés. « Mes amis, disait-il à ses affidés, il faut que les sans-culottes profitent du moment pour faire leurs affaires[2]. » Du 28 novembre au 4 décembre 1793, il reçut les dernières dépouilles de Cluny, de Tournus et de Mâcon[3], qui donnèrent un total de 330 marcs 33 onces et 9 gros, destinés à la Trésorerie. Le même jour, il porta un décret qui déclarait les ci-devant églises converties en temples de la Raison ou en sociétés populaires. Le nouveau conseil de Saône-et-Loire ne restera pas en retard pour répandre l'impiété dans le département. Il fait imprimer et afficher dans toutes les

1. Vois Montarlot, *Mém. de la Soc. éduenne*, t. XXVIII, p. 258.
2. Voir *Biographie conventionnelle*.
3. *Cons. génér.* Compte rendu du 24 octobre 1794. 16 paroisses des environs de Mâcon furent également dépouillées de tout ce qui restait à leurs églises.

communes une adresse conçue dans les termes les plus violents: « Consacrez, y est-il dit, vos temples, trop longtemps dégradés par l'exercice d'un vain culte, à une destination plus noble. Qu'ils deviennent désormais les sanctuaires de la raison, de la concorde, de l'amour... »

Cette proclamation ne demeura pas lettre morte; il y eut sur tous les points du département une série interminable de parodies sacrilèges, non seulement dans les églises, mais encore sur les places publiques. En même temps, le sang coule par torrents à Paris et dans les villes principales. Les têtes tombent comme les ardoises, selon l'expression de Fouquier-Tinville. La France entre dans une période nouvelle, c'est la *grande Terreur*.

Le culte constitutionnel lui-même disparaît, au milieu de la ruine de toute foi révélée. L'ère chrétienne est abolie; l'ère républicaine, reportée au 22 septembre 1792, est adoptée à Mâcon dès les premiers jours d'octobre 1793. Un des premiers arrêtés, datés dans le style nouveau, eut pour objet l'aliénation des églises et des presbytères. Les titulaires ou curés assermentés avaient déjà, nous l'avons dit, envoyé au district leurs lettres de prêtrise. En vertu d'un décret antérieur du 14 nivôse an II (3 janvier 1794), ils s'étaient vus dans la nécessité d'évacuer, « dans la décade, à compter de la réception du présent, les presbytères et les églises, sous peine d'être réputés suspects ». Un autre arrêté du 16 ventôse an II (6 mars 1794) força les prêtres et les moines, les jureurs aussi bien que les insermentés, à se transporter : « ceux de Charnay, Guinchay, Roche-Vineuse[1], à Mâcon; ceux des cantons de Cluny, Salornay, Tramayes, à Cluny; ceux du canton de Jouvence, à Jouvence[2]; ceux des cantons de Lugny, Tournus, à Tournus, pour se faire enregistrer au comité de surveillance du lieu et s'y présenter chaque

1. Nouveau nom de Saint-Sorlin.
2. Saint-Gengoux-le-Royal, nom doublement proscrit.

nonidi. « Sont seuls exceptés les prêtres mariés et ceux qui se marieront. » C'est dans le même sentiment antichrétien que les bourgs et les villages[1] qui portent un nom de saint reçoivent une autre dénomination.

Comme nous venons de le voir, l'intolérance religieuse va jusqu'à supprimer les prénoms reçus au baptême, pour leur substituer des qualificatifs dégradants et ineptes. Une affiche apposée à Mâcon, le 14 nivôse an II (10 janvier 1794), indique les nouveaux prénoms des membres du directoire départemental : « Duréault *bled-chêne*, Vondière *bled-fer*, Guyot *romarin*, Mauguin secrétaire, *raifort*, etc. »

Un certain nombre de curés avaient été élus maires ou officiers municipaux ; quelques-uns furent même appelés dans les directoires. Un arrêté départemental du 14 février 1794 leur avait donné trois jours pour opter entre leurs fonctions civiles et leur qualité d'ecclésiastiques. Roberjot, curé intrus de Saint-Pierre, n'hésita pas ; il donna sa démission de curé, « persuadé, dit-il, qu'il pourra, dans d'autres fonctions, rendre plus de services à la patrie ». Mais ces fonctions nouvelles allaient lui manquer aussi bien qu'à ses collègues du conseil général. La loi du 4 décembre 1793 avait supprimé les conseils de départements et de districts et remplacé les procureurs syndics par des *agents nationaux* qui eurent, à la commune et au district, la mission spéciale de requérir et de poursuivre l'exécution des lois. C'est ce que l'on a nommé le *gouvernement révolutionnaire*, dans l'histoire de cette période sanglante, dite de la *Terreur*.

Le conseil général de Saône-et-Loire, épuré par Javogues, avait signalé son jacobinisme par les mesures les plus violentes. A la veille de disparaître, le 18 brumaire

1. Dans les villes, les rues et places furent pareillement débaptisées. Voir *Conseil général de la commune de Mâcon*, 13 octobre 1793.

an II (8 novembre 1793), il porta un arrêté ordonnant la suppression de tous les signes extérieurs du catholicisme. Certains comités locaux interdirent même aux femmes de porter des croix à leur cou[1]. Le premier frimaire an II, « les temples du fanatisme et de la superstition » (les églises) furent fermés et les clés remises au citoyen maire de chaque commune. Il se rencontra cependant, çà et là, quelques prêtres constitutionnels qui se refusèrent à ce dernier acte de tyrannie; on les chassa de leurs cures; plusieurs d'entre eux eurent le même honneur que les prêtres fidèles : ils furent jetés en prison ou envoyés sur les pontons. Ils reconnurent alors leurs fautes, rétractèrent leurs serments et prirent rang au milieu de nos généreux confesseurs de la foi. Nous avons déjà cité M. Robin, ex-curé de Genouilly, et M. Seyrol, curé de Beaugy.

A partir de ce moment, toute trace de culte public disparut : l'évêché d'Autun, évacué précédemment par Gouttes et ses vicaires épiscopaux, fut transformé en maison de détention; celui de Mâcon fut mis aux enchères; la commune en fera l'acquisition pour l'installation des bureaux administratifs du département[2]. En même temps les odieuses mascarades, dont nous avons parlé, continuent de se dérouler à travers les rues des principales villes et des campagnes, sous l'œil bienveillant des autorités révolutionnaires[3]. La déesse Raison vit ses adorateurs courber cyniquement le front devant ses statues de chair vivante; à Autun, la cérémonie eut un grand éclat, d'autant plus que l'ex-cathédrale, qui en fut le théâtre, n'avait pas encore perdu tous ses ornements[4].

1. Ier vol. de la *Persécution religieuse*, p. 300.
2. La préfecture actuelle.
3. Voir les détails dans les précédents volumes de la *Persécution religieuse*.
4. Voir IIe vol. de la *Persécution*, p. 340 et suiv.

Chalon et Mâcon subirent plus qu'ils n'acceptèrent le nouveau culte. Les fêtes toutes païennes de l'Égalité, de la Liberté, de l'Agriculture, de la Jeunesse, des Époux... n'eurent pas plus de succès. Est-ce pour se venger de leur déconvenue que les sociétés populaires prirent l'initiative de ces dévastations insensées que l'amour des arts condamne aussi énergiquement que la religion ? Rien ne fut respecté, et les édifices les plus remarquables, tels que Saint-Vincent de Mâcon, tombèrent sous le marteau stupide des démolisseurs.

Loin de retenir leur fureur iconoclaste, le conseil général, avant de disparaître, avait activé leur énergie en leur allouant des fonds. C'est sur son ordre direct que l'on enleva « tous les signes féodaux, écussons chargés de fleurs de lis, et inscriptions anticonstitutionnelles qui existent sur le grand pont de Navilly-sur-le-Doubs, et sur toutes les bornes milliaires des routes ». Tant d'excitations au mal, tant de mensongères assurances produisirent les plus fâcheuses impressions sur quelques âmes faibles. Préludant à la laïcisation qui, de nos jours, a mis fin à leur communauté, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Mâcon déclarèrent renoncer à la vie commune, le 3 ventôse an II (2 février 1794). C'était cette fois une vraie victoire remportée sur le fanatisme. Le bureau d'agence l'enregistra avec une satisfaction non déguisée [1].

Encouragé par ce succès, le conseil d'administration fait imprimer, afficher à Mâcon et envoyer aux municipalités qui devaient en faire la lecture, les décadis, aux temples de la Raison, une adresse conçue dans des termes tellement hyperboliques, qu'ils ne méritent aucune foi. On y sent percer le dépit de l'impiété impuissante à détruire le catholicisme et voulant, quand

1. *Arch. munic. Reg. du Conseil général de la commune de Mâcon;* voir bureau d'agence.

même, croire à son prochain triomphe. « De toutes parts, y est-il dit, les autels élevés par le fanatisme s'écroulent, s'abîmant dans leurs ruines, et leurs ministres, rendant hommage à la raison, déchirent eux-mêmes le bandeau qu'ils avaient si longtemps épaissi sur les yeux de la multitude ignorante et crédule. Ce qu'il y a de vraiment sublime et de merveilleux dans cette révolution religieuse, c'est la manière dont elle s'opère[1].»

Sauf les apostats qui n'inspirent que le dégoût à leurs propres partisans, tous les prêtres de J.-C., plutôt que de renier leur divin Maître, subissent les vexations, les insultes, la mort, soit dans la maison centrale des Ursulines à Mâcon, soit surtout sur les pontons de Rochefort et d'Aix. Les souffrances qu'endurent les malheureux déportés sont indicibles. Elles ont été racontées par les rares survivants de nos martyrs ou par leurs amis. M. Dumonet, ex-professeur du collège de Mâcon, a célébré leur fermeté héroïque dans des vers latins d'une élégance toute virgilienne. Il succomba lui-même à la suite des mauvais traitements qu'il avait partagés avec ses frères de captivité et qu'il exprime avec tant de vérité[2]. La faim, la soif, le froid, le dénuement le plus complet, la hideuse vermine, le scorbut, le typhus les tourmentaient, le jour et la nuit; mais ce qui leur était infiniment plus douloureux étaient les injures, les propos grossiers que leurs gardiens leur prodiguaient journellement. Nous renvoyons le lecteur qui voudra s'édifier du spectacle atroce que présentent les cales et soutes des vieux bâtiments, où furent enfermés nos vénérables compatriotes, aux récits qui en ont été donnés, vrais *Acta Martyrum* de cette seconde persécution[3].

1. Lex et Siraud, le *Conseil général*, p. 100.
2. Voir la *Relation* de M. Labiche de Raignefort et le poème de M. Dumonet.
3. Voir : *Les Prêtres et Religieux déportés dans les villes de la*

Duréault, qui avait déja fait dresser, de complicité avec Lavenir, comme nous l'avons vu, les deux listes de proscription contre les prêtres résidant à Mâcon et détenus dans les différentes prisons de la ville, fit encore procéder, le 2 thermidor an II (20 juillet 1794), à une visite médicale, à la maison « ci-devant Sainte-Marie » (Visitation) où gémissaient vingt prêtres âgés et infirmes [1].

A la suite du rapport dressé par les citoyens Chazy, major de l'hôpital militaire, et Marin, officier de santé, Duréault prit un arrêté, à la date du même jour (2 thermidor an II), par lequel MM. J. Potier, P. Valletat, Fr. Chargère, Ét. Tarterat, Prost, Rey, Cuissot, Boulière, Concalon, Saclier, Fertiault, Marchand, Felix, J. Matrier, Cordelier, Roux, furent forcés de partir pour le port de Lorient, à la réception dudit arrêté, « comme

Charente-Inférieure. Cf. Biré, *Le Clergé de France* p. 307-310. M. Biré cite une partie du discours de M. Nisard à l'Académie française, le 23 mai 1851. En voici la conclusion :

« Il est des crimes dans l'histoire dont on est inconsolable, et c'est tant mieux, si cette douleur généreuse peut être une force et un obstacle pour en empêcher le retour. Tel est sans doute le supplice de ces huit cents prêtres, réduits en une année à deux cents par un genre de déportation à l'intérieur aussi meurtrier que l'échafaud. On se console d'autant moins d'un aussi effroyable abus de la vie humaine qu'à cette époque la Révolution, personnifiée dans la Terreur, n'était plus elle-même, pour parler le langage de Tacite, qu'un crime osé par quelques-uns et souffert par tous... Ce ne sont (les pontons de Rochefort) que des barbaries gratuites ou des folies, dont le seul effet est de perpétuer les doutes sur le bien qui leur a servi de prétexte et de jeter dans la conscience humaine d'irrémédiables découragements. »

1. La loi du 22 floréal an II (11 mai 1794) ordonnait, sous peine de mort, à tous les prêtres insermentés de se rendre au chef-lieu du département. Nous savons qu'à Mâcon ils furent internés à la Charité, aux Ursulines et à la Visitation. C'est parmi eux que fut pris le premier groupe de la déportation *réelle*. M. Fertiault, chanoine de Saint-Georges à Chalon, qui était du nombre des *victimes*, a laissé de ces premiers martyrs des pontons un touchant récit qu'il faut lire (Voir IIe vol. de la *Persécution*, p. 305 et suiv.). La liste des prêtres qu'il donne diffère un peu de la nôtre. Elle se termine par dom de la Ribette, bénédictin de Saint-Marcel-les-Chalon.

n'ayant pas soixante ans ou n'ayant pas des infirmités capables d'empêcher leur départ».

Les sexagénaires, parmi lesquels figuraient Mgr Moreau, ne s'étant pas présentés à la visite furent tenus de fournir leurs extraits de naissance dans deux décades ; « passé lequel délai, tous ces dits prêtres, infirmes ou caducs, seront déportés comme n'ayant pas soixante ans». Mais où la haine farouche du jacobin ne se peut contenir, c'est dans l'article qui vise spécialement « Moreau, ex-évêque ». « Attendu, dit Duréault, qu'il ne doit pas avoir plus de privilèges que les autres et que cependant il occupe à l'hôpital une chambre qui doit être destinée pour les défenseurs de la patrie, arrête qu'il sera réuni aux autres prêtres dans la maison qui leur est destinée[1]. »

Cet arrêté, écrit tout entier de la main de Duréault, servira plus tard de base à sa mise en accusation. En attendant, les malheureux prêtres, contre lesquels il s'acharne, seront les uns dirigés, comme de vils malfaiteurs, sur les ports de l'Océan[2]; les autres verront leur internement se prolonger sans fin dans les geôles de Mâcon.

Relevons ici le nom des prêtres mâconnais qui succombèrent sur les pontons de Rochefort ou d'Aix, à leurs horribles souffrances :

MM. d'Aurelle, chanoine, comte de Saint-Pierre ; de Bonnay, chanoine et vicaire général de Mâcon ; Chédez, économe de la Charité ; Daru, bénédictin de Cluny ; David, bénéficier de Saint-Vincent ; Dumonet, principal du collège ; Guichard, chapelain de la cathédrale ; Guignard, minime à Mâcon ; Moreau, chapelain de Saint-Vincent ; Laborier du Vivier, chanoine de Saint-Vincent ; Lamorélie, religieux de Cluny ; Sigorgne, de

1. Voir plus haut, note, p. 69.

2. Voir IIe vol. de la *Persécution*, la liste complète de ces infortunés, envoyés par l'évêché de la Rochelle, p. 408 et suiv.

Chazerai, archidiacre de Mâcon ; Talmeuf, bénédictin de Cluny.

Les déportés ne sont pas seuls à expier, dans les cachots ou sur les pontons, le crime de rester fidèles à leurs devoirs. L'abominable loi des suspects avait été votée, le 17 septembre 1793 ; elle reçut son application immédiate à Mâcon. Dès les 20, 24 et 25 mars précédents, les corps administratifs et le conseil général s'étaient réunis au comité de salut public, pour dresser la liste des aristocrates et des fanatiques dont la réclusion est nécessaire. Elle comprend 72 noms, appartenant aux meilleures familles de la ville et du district ; les ecclésiastiques y figuraient déja en bonne place.

La maison d'arrêt, dite des *Ursules*, regorge de prisonniers. Il y a trois listes d'écrous pour cette seule maison. La première rédigée par le geôlier Carle, homme du métier, mais illettré, est datée du 13 octobre 1793 ; elle comprend 62 inculpés. La seconde, libellée dans le même style et avec la même orthographe, a pour titre : *Liste des mesieux douteux*. Elle va du 9 novembre 1793 au 19 nivôse an III (27 décembre 1795) et renferme 250 suspects, arrachés de leurs résidences un peu sur tous les points du département. Il serait fort intéressant de connaître les motifs de réclusion particuliers à chacun d'eux ; mais le citoyen Carle se borne à inscrire leurs noms sur son registre ; parfois il indique le pays d'origine et la profession, ce qu'il ne manque jamais de faire quand ce sont des ex-prêtres ou des ex-chanoines. Le 18 ventôse (24 février), il signale en belle page vingt ecclésiastiques de Mâcon, dont 18 sont « notais par nous gendarmes soussignés (Raverot et Marton)... pour être conduits de brigade en brigade à l'île de Cayenne ». Nous retrouvons plus loin ces dignes confesseurs de la foi, en route pour les pontons de Rochefort. Enfin la troisième liste, d'une écriture fine et correcte, porte le titre d'*État gé-*

néral des détenus dans la maison des C. d. Ursules, au 30 germinal de l'an II de la République. Elle semble être la copie, authentique du reste, des feuillets du registre paraphés par Roberjot et qui ont disparu de ce mauvais cahier. Elle contient 194 personnes, y compris les employés de la prison[1].

Les émigrés voient leurs biens confisqués ; leurs pères, mères, enfants, fourniront en outre l'équipement à deux volontaires. A leur tour, les paysans et les négociants sont molestés dans leurs intérêts et poursuivis jusque dans leurs foyers domestiques. Deux décrets iniques, la *loi du maximum* et la loi sur les accaparements[2], ne firent qu'aggraver la misère et accroître la cherté des vivres. Mais, disent nos jacobins, « la hausse des denrées et des marchandises cessera par l'anéantissement des rebelles ». Ils arrêtent que les municipalités de Cluny, de Tournus, de Jouvence se soumettront comme Mâcon à la taxe[3] qui frappe tous les objets de consommation, surtout les vins.

A Tournus[4], un comité, dit des subsistances, ordonna des perquisitions chez tous les particuliers, défendit aux boulangers de faire plusieurs sortes de pain et d'en vendre aux étrangers. Deux bateaux de blé, destinés à la Charité de Lyon, sont capturés, au risque de voir les pauvres de cette ville mourir de faim ! Le bureau se déclare en permanence et place une sentinelle à l'arrivée des coches d'eau, pour surveiller les citoyens qui embarqueraient du pain.

1. Voir l'arrêté de la commune de Mâcon (15 messidor an IV-21 juin 1796) qui charge le boulanger Ferruand de fournir aux prêtres reclus une livre et demie de pain chaque jour et de même qualité que celui fourni aux détenus de la maison d'arrêt. Voir *bureau d'agence*.

2. 27 septembre 1793.

3. Le *maximum* fut appliqué à Mâcon dès le 13 octobre 1793. *Arch. départ.* Reg. du conseil général de la commune.

4. Cf. Meulien, *Histoire de Tournus*, p. 109 et suiv.

Au mois d'avril suivant, la disette sévissait avec une si grande intensité que la municipalité n'hésita pas à prélever 670 quintaux de blé sur un bateau en destination pour Mâcon. La récolte de 1794 fut peu abondante ; les propriétaires, nobles ou simples bourgeois, sont en prison ; leurs terres demeurent en friche, et les fermiers, menacés comme accapareurs, préfèrent ne pas ensemencer. Les blés qui restaient sont vendus sur place et en secret. Plus d'un marché, à Tournus et à Jouvence notamment, a manqué de provisions, et le pain devient rare ; on fait queue à la porte des boulangers trop souvent en vain[1]. « Le mécontentement est universel. Le cri de la faim a redoublé : de mois en mois, il éclate plus douloureux et plus fort, à mesure que les subsistances deviennent plus chères[2]. » Pourtant, si grande que soit la disette dans les campagnes, elle est pire dans les villes, et la preuve en est que les affamés de la ville se répandent dans les campagnes pour y chercher n'importe quels vivres[3], n'importe comment, et le plus souvent en vain. Des bandes de brigands se répandent dans les campagnes et exercent le pillage dans toutes les habitations un peu éloignées. Graines, farines, pain, bestiaux, volailles, toiles, etc., tout leur est bon ; nos bergers épouvantés ne veulent plus coucher aux parcs et nous quittent[4].

Taine reprend : « Dans les petites villes ou bourgades, chaque municipalité, avec ce qu'elle a de gendarmes, exerce sur ses alentours les réquisitions légales, » et c'est l'unique ressource des habitants pour ne pas mourir de faim. Nous en aurons bientôt des exemples en Saône-et-Loire.

1. A Mâcon, le bureau d'agence proscrit le pain blanc et n'admet plus qu'une espèce de pain dite *pain à tout*.
2. *Reg. du Conseil général de la commune*. Voir Taine, *la Révolution*, t. III, p. 520.
3. *Ibid.*, p. 522.
4. *Arch. nation.*, AF, II, 74. Citation de Taine, *loc. cit.*

CHAPITRE SEPTIÈME

LES PREMIÈRES RÉSISTANCES

Atteints dans leurs intérêts et menacés de spoliation, les simples fidèles sont à leur tour persécutés pour leur foi. La loi qui prescrit le repos du décadi devient de plus en plus tyrannique. Ce fut l'occasion d'une résistance qui ira s'accentuant chaque jour davantage. Le département, par une proclamation adressée aux habitants de nos campagnes mâconnaises, arrête que « tous les laboureurs et les cultivateurs seront tenus de travailler et de faire travailler les jours ci-devant ». Vains efforts! Nos bœufs eux-mêmes, répondent les paysans, ne veulent pas travailler le dimanche. Nous chômerons, nous aussi[1].

A la nouvelle que leurs décrets rencontrent de la résistance, l'agent national et les membres du directoire en fonctions redoublent de fureur et de violence. Le 15 frimaire an III, ils rendirent un arrêté, concernant la prompte organisation dans le département de l'armée révolutionnaire, « de laquelle dépendent l'exécution des lois, l'anéantissement du fanatisme, le silence de l'intrigue, la découverte et la punition des accapareurs, l'approvisionnement des marchés et le bonheur des citoyens[2] ».

On peut sans erreur voir dans la disette, qui se fait sentir sur plusieurs points du département, une des

1. Les paroisses de la Chapelle-de-Guinchay et de Romanèche se firent remarquer par leur énergie à sanctifier le dimanche.

2. Lex et Siraud, *op. cit.*, p. 100.

causes de la seconde insurrection du Mâconnais. Elle éclata, nous l'avons dit, au printemps de 1793 et s'étendit de proche en proche aux autres districts du département, puis à la France tout entière. Un instant apaisée, elle recommença au mois d'août; la récolte avait manqué presque complètement[1]. Mais aujourd'hui ce ne sont plus les particuliers qui s'insurgent contre les autorités, ce sont les communes elles-mêmes. Le département avait réquisitionné les blés à Givry, l'un des centres les plus importants de la minoterie[2]. Cette ville réquisitionna à son tour les communes voisines qui avaient cessé d'envoyer des grains à son marché[3]. Les fermiers apportent d'autant moins d'empressement à fournir les réquisitions que les routes sont moins sûres. Plus d'un chargement a été pillé par des voleurs; les assassinats jettent l'effroi dans toutes les campagnes. Une véritable émeute éclata à Issy-l'Évêque le 13 prairial an II, lorsque l'agent national de Bourbon-Lancy se présenta pour procéder à la collecte des grains. Voici le récit qu'en a laissé

1. Principalement à cause de la loi sur le *maximum* et sur les accaparements. *Vide supra.*

2. Ces réquisitions avaient pour objet de ravitailler l'armée qui assiégeait Lyon. *Vide supra.*

3. Le 13 août 1793, ordre est intimé aux communes de *Sarianges* et de *Saint-Micaud* de fournir chacune 80 mesures. Ce fut sans grand résultat. Nouvelles injonctions sont lancées au mois de septembre. Le 7, Saint-Micaud amène au marché 32 mesures, Genouilly, 19; les autres communes ne fournissent rien. On les menace de les dénoncer comme rebelles. Les habitants de Sainte-Hélène sont requis pour 100 mesures; ceux de Grange et de Rosey pour 80; Genouilly pour 200; Sassangy pour 150.

Au 2 octobre, Sassangy, Grange et Saint-Désert, Dracy et Germagny fournissent un total de 95 bichets. Les autres communes n'ayant rien amené, leurs maires et officiers municipaux furent déférés aux tribunaux. Les préposés au marché de Givry s'adressèrent enfin à Fley, Bissy, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Maurice, la Rochette, Santilly, Sercy, Vaux-en-Pré, mais sans beaucoup de succès.

le citoyen Parent, ex-curé de Bourbon-Lancy, chargé de cette mission : « La lenteur, dit-il, avec lesquelles plusieurs communes du district versaient leurs contingents en grains vous détermina à prendre un arrêté le 11 de ce mois, pour en accélérer la livraison. Mais vous allez frémir d'horreur à la vue des obstacles qu'ils (les commissaires des grains) ont rencontrés. Des scélérats, n'obéissant qu'aux sentiments pervers de l'égoïsme et partisans de l'infâme Capet (*sic*) ont tout osé. Le respect envers les autorités constituées, ordonné par les lois[1], a été violé avec le plus grand éclat; après avoir cherché à avilir les magistrats du peuple (ce qui ne souffrait pas de grandes difficultés), ils n'ont pas craint, ces monstres, ces furieux, de pénétrer jusque dans les asiles les plus respectables, les plus sacrés. Le peuple, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, pour se nourrir (*sic*) des lois et féliciter la Convention nationale sur ses plus augustes travaux et remercier l'Être suprême de ce qu'il a arrêté la main parricide[2] qui tentait d'écrouler les colonnes de notre sublime et admirable constitution, a été outragé ! Des citoyens se livrant aux douceurs et à la jouissance ineffable de l'hospitalité sont assaillis, et, pour repousser cette abominable entreprise, ils sont sur le point d'être égorgés. Une citoyenne qui, par la faiblesse de son sexe, devait désarmer ces furieux, est maltraitée. A ce récit, je vous vois pénétrés d'une juste indignation; mais quels en seront les transports, lorsque

1. Le plaignant est admirable de naïveté. La constitution de l'an I (1793) ne déclarait-elle pas que « l'insurrection est le plus saint de tous les devoirs » ? Il est curieux d'entendre des terroristes invoquer le respect dû à l'autorité, eux qui l'ont sapée par la base avec tant de cynisme.

2. On sait que Robespierre et Collot-d'Herbois, jaloux de Marat (assassiné par Charlotte Corday), imaginèrent qu'un complot contr leur vie précieuse avait été ourdi par Cécile Renaud, coupable seule ment d'avoir voulu voir un tyran.

vous saurez qu'un de ces forcenés n'a pas craint d'invoquer et d'appeler, à grands cris, le tyran que nous abhorrons[1]! »

Voilà donc le crime le plus abominable qui se puisse commettre; crier : *Vive le roi!* est un attentat plus monstrueux que d'envoyer à l'échafaud des milliers de victimes innocentes, que de raser une ville entière, que de transformer la Loire, à force d'y faire des *mariages républicains*, en torrent révolutionnaire! Aussi rien que la mort ne pouvait le châtier dignement. Le 13 prairial, le district de Bourbon arrête que les individus dénoncés par Parent[2] seront traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui par extraordinaire prononça leur acquittement (13 octobre 1794).

L'armée révolutionnaire, tant réclamée par les Jacobins et les membres du directoire départemental, arrive enfin en Saône-et-Loire. Son état-major était à Chalon, le 19 novembre 1793. Parrein la commandait à titre de général de brigade[3]; c'est lui qui ordonna peu après les épouvantables massacres qui terrorisèrent le pays. Durant son séjour à Chalon, il déféra au tribunal révolutionnaire de Paris un jeune officier de hussards, Gossenet, rentré d'émigration[4]. Sa férocité à Lyon surpassa, on le sait, tout ce que l'on peut imaginer. L'armée qu'il commande « ne comprend guère, dit Taine, que des artisans dé-

1. Cette tirade que nous abrégeons est de la composition de Parent, prêtre apostat, ex-curé de Bourbon. Il eut l'effronterie de faire imprimer les motifs faciles à comprendre de sa *déprêtrisation*. Bibl. nat., L, 640, 2576.

2. Ces grands scélérats étaient au nombre de trois : Colas, Lapetite et Frappet, tous les trois ivrognes invétérés. Cf. *Les Accusés de Saône-et-Loire*, par Montarlot, *Mém. de la Société éduenne*, t. XXVII, p. 215.

3. Rousin conduisait le gros de la troupe sur Lyon, que la Convention avait ordonné de détruire.

4. Voir *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXVI, p. 350. Le malheureux jeune homme mourut en brave, le 19 février 1794.

sœuvrés, des perruquiers sans clientèle, des laquais sans place, des vagabonds... des tape-dur et tape-dru... des gens de sac et de corde[1] ». En novembre, elle envoya un fort détachement à Cluny, accusé de modérantisme et réputé refuge des prêtres persécutés[2]. Citons Lorrain[3] : « Une horrible scène vient affliger et épouvanter les âmes honnêtes... Toutes les peintures, toutes les statues de bois, ce qui reste de titres, de papiers de l'abbaye s'amassent sur une place publique[4] et se brûlent en autodafé de la main de stupides iconoclastes, aux grands hurlements de la populace (durant une semaine). L'une des plus précieuses peintures de la chapelle de Bourbon[5], celle que le peintre Prudhon, enfant de Cluny[6], jugeait la plus belle entre toutes, devient la proie du chef de l'armée révolutionnaire[7]. » Un procès des plus singuliers fut intenté, vers la même époque[8], à un ancien chanoine, comte de Saint-Pierre, à Mâcon. L'inculpé résidait dans cette ville et entretenait, avec ses amis, des relations écrites sur les événements du jour. Le moyen de correspondance imaginé entre eux était un panier de cuisine à double fond, dont se servait sa domestique, Philiberte Giroud, et qu'elle avait commandé au citoyen Wilfroy, vannier. C'est ce dernier qui dénonça

1. *La Révolution*, t. III, p. 366.
2. Ils étaient au nombre de 55.
3. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 276-277.
4. Le champ de foire, sur lequel le libraire Tournier conduisait, chaque matin, des charretées de livres et de chartes.
5. Encore debout, mais mutilée.
6. Fils d'un maçon et élevé par les moines.
7. On ignore le nom de ce trésor. Taine déclare qu'il n'a pas trouvé le relevé complet des villes ou départements qui ont eu une armée révolutionnaire. Selon une tradition encore vivante à Cluny, l'entrepreneur chargé de transporter par charretées les livres et papiers de l'abbaye sur le champ de foire vit tous ses chevaux succomber les uns après les autres, et lui-même [illegible] misérablement.
8. 30 avril 1794.

le complot au comité révolutionnaire de Mâcon. Aussitôt un mandat d'amener est décerné contre la fille Giroud, « qui fut ajoutée à la liste des personnes suspectes... et de suite traduite en la maison de détention ». Le panier mystérieux contenait dix lettres, une lime à couper le fer et les deux croix de chanoine-comte de Saint-Pierre que portait naguère le ci-devant noble, Henri-Charles de Soran. Le tout fut envoyé à l'administration du district de Mâcon, « conformément à la loi du 18 nivôse dernier, pour qu'elle ait à saisir les juges compétents, pour la poursuite des délits dont est convaincu Soran ». Celui-ci fut amené avec la fille Giroud « au prétoire du tribunal où étaient réunis les juges qui le composent, les portes de l'auditoire ouvertes ». « Considérant, dit le jugement rendu[1], que Soran a provoqué la dissolution de la République et le rétablissement de la royauté en France dans des lettres, écrites de sa main, adressées à la fille Giroud, (le tribunal) ordonne que Soran et la fille Giroud seront transférés sans délai, sous bonne escorte et sûre garde, à Paris, et traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés. » Par un vrai miracle, ils ne furent pas envoyés à la guillotine[2].

Deux autres prêtres du diocèse de Mâcon, MM. Cheuseville et Guérin, purent échapper à la peine de mort et à la déportation, au prix des plus vives angoisses. Ils avaient réussi à se cacher au milieu des bois et des gorges sauvages des cantons de Beaujeu et de Tramayes.

1. Au prétoire du tribunal criminel de Saône-et-Loire, séant à Chalon le 11 floréal l'an II de la République française une, indivisible et *impérissable*.

2. L'abbé de la Ferté, Antoine-Louis Desvignes de la Serve, était du nombre des proscrits qui devaient être jugés par le tribunal révolutionnaire de Paris. Après un court séjour chez sa belle-sœur, à Mâcon, il fut dirigé sur Chalon et enfin envoyé à Paris. Mais il mourut le 30 thermidor an II, avant d'être traduit devant le terrible tribunal (9 août 1793). Voir Mgr Rameau, *op. cit.*, p. 27-28.

A la fin cependant, M. Cheuseville fut arrêté au village de Poulle, où il exerçait le saint ministère. Traduit devant le juge de paix de Beaujeu, il entendit un de ses accusateurs le menacer de l'envoyer à Mâcon, ajoutant « qu'il se faisait fort de le faire guillotiner le lendemain ». Mais on l'adressa à Lyon. Son ami, M. Guérin, saisi dans la même paroisse de Poulle, fut aussi dirigé sur Lyon, tandis que la populace de Beaujeu agitée par les ennemis de la religion et des prêtres demande à grands cris sa tête. Citons ce fait qui marqua son départ de Beaujeu : « Un maître maçon, nommé Petit, qui travaillait alors à une construction dans l'hôpital de Beaujeu, revenait de manger la soupe. Il court, comme un furieux, pour avoir le temps de monter sur les échafaudages et de prendre son marteau ; il ordonne à ses ouvriers de le suivre pour immoler à sa fureur et à sa rage le saint homme... Déjà il croit devancer M. Guérin, qui ne faisait que déboucher devant l'église et le cimetière de Beaujeu, enchaîné et attaché à la selle d'un des chevaux des deux gendarmes qui le conduisaient au milieu d'eux. Au moment où Petit lève son marteau contre M. Guérin, il tombe raide mort et ne fait plus aucun mouvement, ni ne donne aucun signe de vie, au milieu de la rue. On se presse autour de lui, on lui prodigue des secours, on l'agite, on le secoue, ... tout est inutile, Petit est déjà glacé. A l'instant, on crie au miracle, et on ne songe plus à immoler M. Guérin[1]. »

M. Guérin et M. Cheuseville, dit l'auteur de cette relation que nous abrégeons à regret, subirent une dure captivité à Lyon, à la prison dite des *Recluses*. Condamnés à la déportation, ils auraient néanmoins été guillotinés comme tant d'autres, sans un innocent strata-

1. Cf. Cottin, *Mémoires pour servir à l'histoire ecc*
(Lyon), p. 390 et suiv.

gème. Le jour de Noël 1793 devait les voir monter sur l'échafaud ; à l'appel de leur nom, ils s'enferment dans une cellule de la prison, où le geôlier ne vint pas les chercher. Ce dernier les considéra à l'avenir comme destinés aux pontons et ne les inquiéta plus.

Mais déjà avait éclaté à Paris la révolution du 9 Thermidor (27 juillet 1794). A la simple annonce que Robespierre avait couru quelque danger, au mois de mai précédent[1], les comités révolutionnaires de Saône-et-Loire s'étaient émus et avaient envoyé des lettres de condoléances à la Convention.

Dès le 13 thermidor, nos farouches terroristes, au risque de se déjuger, mandent à l'Assemblée « qu'à la nouvelle des dangers qu'a courus la patrie et du projet criminel des intrigants (ils) se sont levés spontanément et n'ont proféré qu'un cri : la Convention ! la Convention ! point de liberté sans elle ! »

Les comités révolutionnaires de Saône-et-Loire subirent plus qu'ils n'acceptèrent la réaction qui se manifesta de toutes parts dans le département. Il y eut de suite une amélioration dans le régime des prisons, sauf sur les pontons de Rochefort et d'Aix, où la situation, si malheureuse, des confesseurs de la foi resta, hélas ! aussi lamentable. A dater du 15 thermidor (2 août 1794), les prêtres maintenus en détention à Mâcon touchèrent 40 sous au lieu de 30 ; les rations de pain furent augmentées et sans doute, sur les instances réitérées de leurs amis, ils virent peu à peu les portes de la prison s'ouvrir devant eux. Le 6 janvier 1795, il ne restait plus aux Ursulines de Mâcon que 5 prêtres. « Je ne compte pas, dit l'agent national, les prêtres réfractaires et sexagénaires réunis à Mâcon, comme chef-lieu... Ceux-ci au nombre de trente environ attirent aux Ursulines une

1. Le prétendu complot de Cécile Renaud, *vide supra*.

grande quantité de citoyens qui vont assister à leurs cérémonies superstitieuses. »

A cette date, on constate déjà un certain nombre de baptêmes et de mariages, célébrés par des prêtres revenus de captivité ou sortis de prison[1].

On se souvient de la fameuse liste de déportation, réclamée impérieusement par Lavenir et Duréault de leurs agents, et obtenue à l'aide de manœuvres si indignes. Les signataires n'avaient pas tardé à protester, nous le savons, contre l'abus qui avait été fait de leurs noms. Le 15 décembre 1794, le comité de surveillance les avait mandés. « Presque tous, dit-il, ont désavoué cette pièce. Les uns déclarent que s'ils l'ont signée, c'est contre leur connaissance ; les autres affirment ne pas connaître les prêtres dénoncés, et qu'ils n'ont signé que sur l'invitation soit de Vassaud, soit de Brun. »

Quant aux griefs allégués contre les prêtres dénoncés, ceux-ci n'eurent aucune peine à s'en disculper. Ils rédigèrent donc, de la prison des Ursulines, une pétition à l'effet de faire rayer leurs noms de la liste de déportation. Le farouche Bernard Piochefer, proconsul de Saône-et-Loire, à qui elle fut d'abord présentée, n'en tint aucun compte. Boisset, représentant du peuple dans l'Ain, lui fit meilleur accueil, et les *sexagénaires*, qui devaient être impitoyablement envoyés sur les pontons, restèrent sous la surveillance de la police, à Mâcon.

Une nouvelle enquête établit que les noms des 52 ecclésiastiques n'avaient été apposés, sur la liste laissée en blanc que 4 mois plus tard (le 27 pluviôse), et qu'il n'y avait eu aucun jugement rendu contre eux. Le directoire conclut légalement « qu'il n'est pas possible de maintenir une mesure qui, à tous égards, est pure-

1. Au nombre des uns et des autres citons : MM. P[illegible] Trippier, Potier, Morot, Patin, Valletat.

r l'épi-

pposent
artement
nes que le
Le 30 ger-
à Mâcon
lic décline,
roduit ». Ce
t 1794). « Le
la multitude
es. » Le même
de Cluny « que
Saint-Gengoux-
de nouveau ».
an III 7 novembre
avertis les agents
esponsables de tout
catholique. » Mais
enir leur odieux des-
tue contre eux. Une
imposa, presque au
ierre[3], fut le désarme-
mpromis : à Tournus, 5 ;
menes[4] perdirent ainsi le
ent arrogé[5]. Il y en eut

. II, 2.
la commune (D, 1), à la date du
natisme et la superstition font
public est entièrement anéanti ».
1
ncial de la commune, 16 ther-

rond crétait, sous les mesures res-
oin, la liberté des cultes (30 mai
Mâcon, avaient été renvoyés dans leurs

près de 65 à Mâcon, et parmi eux citons Duréault et Lavenir : celui-ci chef du bureau des émigrés, celui-là administrateur du département. Reverchon, représentant du peuple, se borna à les destituer. Il eût été facile, et les raisons les plus graves ne manquaient pas de les jeter en prison. La police républicaine a toujours eu des complaisances pour les pires révolutionnaires. Lavenir et Duréault purent donc échapper à toutes les recherches. On instruisit cependant leur procès. Voici quelques extraits de l'acte officiel d'accusation :

« Une seule voix se faisait entendre sur les injustices qu'il (Lavenir) faisait commettre et commettait lui-même dans son bureau des *émigrés*. » Il se montrait surtout partial contre les malheureux prêtres déportés. Quand il pouvait parvenir à placer quelqu'un sur l'une de ces deux listes, il en témoignait une joie cruelle, et il ne s'occupait que de tourmenter les riches, les prêtres et les gros négociants. On l'accusa, non sans de justes motifs, « d'être l'auteur de la liste qui contient le nom des 52 prêtres pour être déportés. C'est lui qui a chargé un individu quelconque de la faire signer ».

Sous prétexte que le district n'avait pas dressé une liste exacte des inculpés, Lavenir ajouta, de sa propre autorité, « une liste supplétive des émigrés, déportés, con-

communes et placés sous la surveillance des municipalités. Mgr Moreau profita de cette demi-liberté pour adresser à son clergé, qui se reconstituait peu à peu, une lettre circulaire, « dans laquelle il pressait, très paternellement, les prêtres égarés de se réconcilier avec l'Église et de revenir à leur pasteur légitime, an III ».

Au mois de juillet suivant (1795), Mgr Moreau et plus de 24 prêtres firent au district les démarches prescrites par la nouvelle loi, pour l'exercice du culte. « On s'étonna d'abord au district du petit nombre de communes qui demandèrent à jouir du bénéfice de la loi. L'explication en est... dans la difficulté, pour certaines paroisses... de trouver quelques prêtres libres ou quelques religieux non déportés, non rétractés, pour faire le service religieux aux frais des habitants. Mgr Rameau, *op. cit.*, p. 32.

damnés et étrangers, quoiqu'il n'y eût point de jugement contre la majeure partie de ceux qui y avaient été désignés. Depuis, les victimes de ce faussaire[1] ont obtenu en partie leur liberté provisoire, mais leurs biens sont encore aujourd'hui sous le séquestre ». Le tribunal criminel déclare Lavenir contumace, rebelle à la loi, déchu de tous ses droits de citoyen français et le condamne à vingt années de fers (an III, 24 fructidor).

Les crimes reprochés à Duréault étaient autrement graves ; ils lui vaudront la peine de mort. « Chargé seul, dit l'acte d'accusation, de la partie des émigrés, (Duréault) exerçait à son aise le système de persécution consacré par Robespierre. » Il ajouta de sa propre main, sur la liste de déportation, plusieurs prêtres, dont deux étaient sexagénaires[2]. Il s'informait soigneusement du nom de tous les propriétaires, les notait et de suite en faisait des émigrés. Les réclamations étaient inutiles ; un arrêté négatif répondait à tout, et pour considérant, il calculait ce qu'il faisait gagner à la République. Il obtint, par ce moyen, la condamnation à mort de M. de Colmont, ex-conseiller au ci-devant parlement de Dijon, qui, après avoir été acquitté par jugement du tribunal criminel de Saône-et-Loire le 6 ventôse an II, fut condamné et exécuté à Dijon le 11 germinal suivant[3]. »

« C'est Duréault, reprend l'acte d'accusation, qui jetait au feu les certificats de résidence de ceux qui sollicitaient la radiation de leur nom de dessus la liste des émigrés, notamment celui de la jeune citoyenne La Balmondière qui, à son avis, était trop riche pour ne pas être émigrée.

1. Lavenir « abusant de la confiance du jeune commis qui la lui avait remise (la liste), il fit ajouter au-dessus de l'acte de clôture ces mots : Liste... »

2. MM. Matrier, Saclier, ..., Valletat, Chargère, Tarterat, Bouillet, Marchand, Sylvestre, Fertiault.

3. Cf. Greffe du tribunal de Mâcon, 5 prairial an III.

Il brûla de même et déchira les certificats de résidence du citoyen Charrier[1], ci-devant abbé; même il a pris occasion de là pour le faire mettre en réclusion. L'accusateur public requit et obtint du jury une sentence capitale, laquelle devait être affichée « par l'exécuteur des jugements criminels à un poteau qui sera planté au milieu de la place publique de la commune de Mâcon[2] ».

Mais la révolution, implacable à l'égard des prêtres, ne pouvait garder rancune à l'un de ses agents les plus actifs. L'année suivante, un nouveau jugement du tribunal de Chalon, en date du 14 nivôse an IV (4 décembre 1795), appliqua à Duréault le bénéfice de l'amnistie décrétée par la loi du 4 brumaire (30 octobre 1794), en faveur de ceux qui avaient été condamnés pour des faits purement révolutionnaires.

Pour l'Église seule la persécution ne s'était point adoucie. Il sembla cependant que la Convention, sur la fin de son omnipotence, « voulut, non pas être juste envers le clergé, mais se relâcher de ses vigueurs[3] ». La loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), avait, sous de multiples restrictions, donné la liberté des cultes; mais il était spécifié qu'il n'y aurait ni budget, ni matériel, ni locaux fournis par l'État ou les communes; l'exercice du culte devait être renfermé dans les temples; aucune marque ne paraîtrait à l'extérieur, ni hors du local ni sur la personne du ministre; le son des cloches restait interdit.

Quant aux prêtres, ils étaient tenus, avant tout exercice de leur ministère, à faire une déclaration de culte et de soumission aux lois (2 prairial an III) « qui, quatre mois

1. Louis Charrier de la Roche, député du clergé de Lyon, en 1789, fut élu évêque de la Seine-Inférieure.

2. C'est le 16 prairial an III que le mandat d'arrêt fut lancé contre Duréault, pour être amené devant le tribunal criminel de Chalon.

3. V. Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 25.

damnés et étrangers, quoiqu'il n'y ... ar
contre la majeure partie de ceux ... ns
gnés. Depuis, les victimes de ce ...
partie leur liberté provisoire, ma ... et ses
aujourd'hui sous le séquestre ... de à la
clare Lavenir contumace, ... ide qui
ses droits de citoyen franç... ne et du
années de fers (an III, 21 ... nvaincus

Les crimes reprochés ... t par ambi-
graves ; ils lui vaudront la ... nulle part un
dit l'acte d'accusation, ... réaction, ils
réault exerçait à son ai... deux tiers, au choix
sacré par Robespierre. ...
la liste de déportatio... aient conservé leurs
étaient sexagénaires ... et édicté de nouvelles
nom de tous les pr... cependant se donner
faisait des émigrés. ... eront, dès juillet 1794,
arrêté négatif répo... la guillotine sèche ou
calculait ce qu'il f... de victimes que le cou-
par ce moyen, la ...
mont, ex-consei... A. Gabour[1], avaient beau
qui, après avo... rectoire continuait à dési-
criminel de Sa... de bas étage les ecclésias-
damné et exe... dans le langage de la haine,
« C'est Du... res. » Ils sont pour nous,
au feu les ... fidèles de ce temps, de véné-
la radiatio...
notamme...
qui, à so...

... 26.
... ou sélections, l'assemblée électorale
... Mâcon « au temple », du 20 au 29 ven-
... ne ses députés. Nous ne pouvons regar-
... plus, dits du dernier tiers : les citoyens
... ui siégea aux Anciens ; *Geoffroy*, de Dyo ;
... *Polissard*, de Mâcon, admis aux Cinq-
... *lections et les Représentants de Saône-et-*
... 30.

1. L...
avait ...
mots :
2. ...
Bou...
3 ... *olution*, t. V, p. 59.

rables confesseurs de la foi, au même titre que les martyrs de la Terreur. M. Bérard, curé de Leynes, ou, pour nous servir du style de l'époque, ministre du culte catholique, pensait avoir rempli toutes les formalités prescrites par la loi du 7 vendémiaire; reconnaissance de la souveraineté du peuple français, déclaration du culte, etc. Il avait oublié, paraît-il, de désigner le local où il entendait exercer le culte. Sommé de comparaître devant le tribunal correctionnel de Mâcon le 13 germinal an IV, M. Bérard, absent de Leynes, ne reçut pas le mandat que le juge lui avait fait adresser par un gendarme. Le commissaire du Directoire n'en requit pas moins contre lui l'application de la loi, et le tribunal condamna le zélé missionnaire à deux mois de prison et à 200 fr. d'amende. M. Bérard interjeta appel, le 11 prairial suivant; mais il n'échappa à la réclusion que grâce à l'énergie de son défenseur, le citoyen Protat.

M. Jacques Prétot, ex-capucin connu sous le nom de *Père Casimir*, fut moins heureux; chargé de fers et conduit en prison le 6 frimaire de la même année, il eut à se justifier, devant le tribunal correctionnel de Mâcon, d'avoir présidé aux funérailles d'une dame Joly, née Lémonon, à la sollicitation de son fils Benoît Joly, maire de Grosne (Saint-Clément). Celui-ci avait prié le P. Casimir de venir bénir la tombe de sa mère, et avait même distribué des cierges à ses parents, disant « qu'il se chargeait de tout ». Un témoin, « qui avait vu de la fenêtre de son grenier le P. Casimir en surplis et en étole », déposa contre le bon religieux, crime impardonnable aux yeux des magistrats républicains. Joly, le vrai coupable, ne fut pas même arrêté. Quant à Jacques Prétot, il fut condamné « à 250 livres d'amende et à deux mois de détention dans la maison d'arrêt, à défaut de prison, à compter du 25 brumaire, jour de son entrée à ladite maison d'arrêt ».

L'exécution de la loi du 7 vendémiaire présentait de jour en jour de plus grandes difficultés. Un arrêté du département, en date du 15 pluviôse an IV, ne parvint pas à calmer l'impatience des populations qui, de toutes parts, sollicitaient la réouverture des églises. En vain l'administration envoya-t-elle des commissaires dans les communes, « à l'effet de s'assurer si les prêtres qui y sont domiciliés se sont conformés aux lois ». Les procès-verbaux contre les délinquants ne paralysent point leur zèle. Des mandats de comparution devant le tribunal correctionnel de Mâcon sont signifiés, le 3 germinal an IV (23 mars 1796), contre MM. Verlinde, ex-curé de Prissé, Desroches, ex-curé de Pierreclos, Molin, ex-curé de Chevagny-les-Chevrières, Destre, curé de Buffières, Bracognier, « ex-jacobin de l'ancien régime ». Les prévenus présentent eux-mêmes leur défense. Ceux d'entre eux qui avaient eu la faiblesse de prêter le serment schismatique, ne font aucune difficulté d'avouer qu'ils l'ont rétracté et qu'ils ont repris l'exercice de leur ministère sacré, qu'ils ont tenu et tiennent encore registre des baptêmes, mariages et sépultures[1]. Les juges prononcent d'abord un arrêt rigoureux, mais ils le retirent ensuite, en appel, sur promesse de soumission. A Saint-Romain-des-Iles, M. Bernard, l'ex-curé, avait fait toutes les déclarations prescrites par les lois et règlements, il n'en fut pas moins poursuivi et condamné. Son cas, en effet, était d'une gravité exceptionnelle. L'agent de la commune, chargé de faire exécuter les lois, « assistait lui-même aux cérémonies de ce prêtre ». « On y accourait, paraît-il, de tous côtés. » Mais surtout, dit l'accusateur public, au défaut de l'église, les places publiques étaient remplies les jours qu'il (M. Bernard) officie, ce qui est contraire

1. Voir greffe du tribunal criminel de Mâcon, 29 germinal et 6 floréal an IV.

aux dispositions de la loi, qui prohibe tout ce qui est extérieur. »

Le 23 germinal, les commissaires du tribunal entrent dans l'église de Saint-Romain, arrachent l'acte de soumission du citoyen Bernard, qui y était affiché, et veulent ensuite engager les habitants du lieu à dire qu'il ne l'avait jamais été. Ils poussent l'audace jusqu'à prendre deux statues en bois qui se trouvaient sur l'autel et à les frapper l'une contre l'autre; ils lacèrent la nappe qui a servi au saint sacrifice et la jettent à terre, ce qui occasionna beaucoup de murmures dans la commune. M. Bernard fut seul condamné par le tribunal correctionnel, jugeant en premier ressort, qui déclara que les réponses de l'agent national, non moins coupable cependant, étaient satisfaisantes. L'affaire revint ensuite devant le tribunal criminel séant à Chalon, et nous verrons bientôt le malheureux prêtre subir pour ce fait la peine de la déportation. En effet, la guillotine sèche, nous l'avons dit, était déjà dressée; après le 18 fructidor, elle fit de nombreuses victimes, sur tous les points du territoire. Mais n'anticipons pas sur les dates.

Les magistrats de Mâcon eurent encore, en 1796, à « réprimer les excès du *fanatisme* et du *royalisme* ligués ensemble ». A Ameugny, petite commune du canton de Salornay, les fidèles s'étaient assemblés au son de la cloche dans leur église, pour y entendre la messe, « au mépris, dit le procès-verbal[1] de l'article 7 de la loi du 3 ventôse an III, rappelé en l'article premier de la loi du 22 germinal ». Il faudrait citer en entier ce curieux document:

« Partis à sept heures du matin et arrivés à huit heures au lieu appelé la Grange-de-Sercy, commune dudit

1. Dressé par l'administration municipale (*sic*) du canton de Salornay, le 3 germinal l'an IV.

Ameugny, nous avons entendu sonner au vol la cloche de ladite commune et reconnu que c'était la convocation au culte[1], comme cela se pratiquait ci-devant. Ayant fait quelques pas en avant, nous avons entendu la récidive de la manière dite sonner *la Passion;* un instant après, nous avons entendu sonner au vol, de la manière dite *l'eau bénite.* Après un petit intervalle, nous avons entendu trois coups de cloche qui annonçaient, comme ci-devant, l'entrée du prêtre à l'autel. Arrivés devant la principale porte, nous avons entendu chanter le *Kyrie eleison* et reconnu ledit Molard, prêtre, à l'autel. Le *Kyrie* fini, le *Gloria in excelsis* s'est chanté à haute voix, et la cloche a sonné au vol pour l'annoncer. Nous sommes restés jusqu'au *Credo,* qui s'est pareillement chanté à haute voix. Instruits que la même cérémonie se pratiquait également à Taizé, nous nous y sommes rendus, pour prendre les mêmes certitudes. (Mais) nous ne nous sommes aperçus de rien; la cérémonie était finie. »

Un tel crime, si dûment constaté, ne pouvait rester impuni. Aussi le 11 messidor suivant[2], le juge de paix de Salornay, Roberjot, lâchait-il (*sic*) un mandat d'amener contre l'audacieux Molard. Le citoyen Laveau, manœuvre, demeurant à Ameugny, avait été arrêté l'avant-veille, en pleine foire de Cluny, comme auteur principal des rassemblements. Sa déposition est en tout conforme au rapport du brigadier Chaintreuil, chargé de conduire M. Molard à Salornay. Laissons d'abord parler le gendarme : « (Je) me suis transporté, dit-il, au domicile dudit Molard, et lui ai communiqué le mandat d'amener. La domestique s'est mise à pleurer; il lui a dit : « *Tétoit* (*sic*), je vais à Salornay. Je ne sais pas quand je reviendrai. » Étant à la hauteur de la Grange-

1. « Connu, dit-on plus haut, sous le nom de culte catholique. »
2. 29 juin 1796.

de-Sercy, j'ai aperçu plusieurs hommes armés de leurs faux, criant de toutes leurs forces : Arrêtez. »

Laveau était du nombre. Aux cris de quelques femmes, il quitta sa besogne, croyant, dit-il, « que c'était un chien enragé ». S'adressant à Chaintreuil : « Vous emmenez donc notre curé? » lui demanda-t-il, mais sans faire aucune menace et sans entendre en faire par d'autres. Sur ce point, il est en désaccord avec le brigadier, qui affirme que plusieurs criaient en élevant la voix : « Il faut mettre le b... de gendarme en arrestation. » Chaintreuil ajoute : « J'étais heureux d'être connu, tout autre serait f... J'ai été obligé de leur faire lecture du mandat. »

Quoi qu'il en soit de l'une et de l'autre version, Chaintreuil dut suivre à Ameugny son prisonnier qui y fut reçu en triomphe. Le citoyen Guérin veilla à ce qu'il ne lui arriva rien de fâcheux. « Sitôt que j'ai été chez lui, reprend-il, l'on a crié : Courez à l'église! ceux de Cormatin saccagent tout. Sur-le-champ, ils ont couru et, me voyant délivré, j'ai prié Guérin de m'accompagner hors du village[1]. »

Cette aventure eut un épilogue judiciaire. Laveau, l'auteur présumé de l'attroupement, fut remis en liberté. Mais le directeur du jury a le droit « de prendre tel parti qu'il avisera à cet égard ».

M. Molard comparut à son tour devant Roberjot, juge de paix à Salornay, qui le fit conduire, sous bonne escorte, à Mâcon (1er juillet 1796). Le tribunal correctionnel instruisit sa cause avec une lenteur calculée. C'est seulement le 14 octobre suivant que fut rendue la sentence qui condamnait Molard à 8 jours de prison « pour infraction aux lois sur l'usage des cloches ». Carteron, commissaire du directoire exécutif et M. Molard en appe-

1. Greffe du tribunal correctionnel de Mâcon du 26 mai 1796, 3 prairial an IV.

lèrent de cette sentence, que celui-ci trouvait avec raison trop sévère, et celui-là trop douce. En bon jacobin, Carteron requérait au moins un an de prison. Le tribunal criminel de Châlon donna gain de cause à M. Molard et le renvoya des fins de la plainte, « lui recommandant seulement de prêcher l'exécution des lois ».

Rappelons qu'un arrêté du Directoire, en mars 1796, avait prescrit l'aliénation des presbytères. C'était une nouvelle spoliation de l'Église. A cette annonce, les habitants de Bissy-sous-Uxelles qui venaient de reconstruire la cure à leurs frais, ne reculent pas devant une rébellion ouverte. Le sieur Pariau se vit chassé de l'immeuble qu'il avait loué de l'adjudicataire. Le juge de paix de Jouvence[1], accompagné des gendarmes de Joncy, résolut de prendre sur place les informations de droit. De suite, environ cent femmes se placent devant leurs chevaux, armées de fourches de fer; elles leur font défense d'aller chez l'agent municipal et leur disent que s'ils font résistance ils n'échapperont pas. « La Révolution a commencé par des brigandages et des assassinats; il faut qu'elle finisse de même; toutes les communes sont sur pied et toutes s'opposent de même à l'aliénation de leurs cures, telles que les communes de Chapèze, Lancharre, Malay et Colombier, et au premier coup de cloche tous les villages sont à notre secours.

» Les hommes par derrière dirent: Il est odieux que la République veuille tout prendre jusqu'à nos propriétés. Les femmes d'un grand âge, mêlées dans l'attroupement s'écriaient : Nous n'avons qu'une mort à faire! » Devant cette attitude de la population, « les gendarmes, prennent le parti de se retirer, voyant qu'ils ne peuvent sans danger remplir leur mission ». Quant au juge de paix, il informa, dès le lendemain (19 messidor), l'accu-

1. Saint-Gengoux, 18 messidor an IV.

sateur public; mais il avoue n'avoir pu découvrir l'agent qui fait mouvoir ces femmes. Deux d'entre elles, Mmes Cadoux et Bernardin, furent chargées de fers et conduites à Mâcon; le tribunal correctionnel les renvoya devant le jury d'accusation.

Les deux inculpées subirent un interrogatoire assez rigoureux devant le directeur du jury, le 26 messidor suivant. Mais celui-ci prononça qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la dénonciation du commissaire et maintint la mise en liberté des deux citoyennes Cadoux et Bernardin. Un des propos relevés dans l'acte d'accusation à la charge des accusées mérite d'être cité : « Nous ne souffrirons pas, avaient-elles dit, que l'on nous ravisse notre bien (la cure) ; nous allons faucher le pré de la cure et nous serrerons le foin dans la grange de la cure ; si la République en a besoin, nous le lui donnerons ; mais nous voulons conserver notre cure pour notre curé. *Nous sommes catholiques.* »

Des troubles de même nature, provoqués pour les mêmes motifs, la vente et la location des cures, eurent lieu à la fin de cette année 1796, à Sologny, à Sancé, à Saint-Romain, à Vergisson, à Senozan et dans d'autres paroisses. Les émissaires du directoire exécutif près le tribunal criminel de Saône-et-Loire crurent devoir en prévenir le ministre de la justice, Merlin, de Douai[1]. Citons quelques lignes de la réponse qu'ils en reçurent : « La répression de ces délits appartient plus essentiellement à l'ordre judiciaire; appliquer sévèrement et promptement les peines portées par les lois et les poursuivre avec

1. Ce farouche terroriste occupa deux fois le Ministère de la justice en 1795 et en 1796. Il dirigea le ministère de la police du 5 janvier au 4 avril 1796. Mais soit comme chef de la magistrature, soit comme policier, il déploya contre les prêtres et les émigrés une véritable férocité.

célérité, voilà les moyens efficaces de ramener et de maintenir la tranquillité publique. »

Mais, dirons-nous avec Mgr Rameau : « que penser d'une révolution audacieusement impie, qui, non seulement violentait la foi et les croyances de tout un peuple, mais sacrifiait les intérêts des communes, en leur extorquant des églises, des presbytères bâtis par les ancêtres et qu'il fallut racheter à grands frais, après la tourmente[1] ? »

1. *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 195.

CHAPITRE HUITIÈME

NOUVELLES PERSÉCUTIONS. LA TERREUR SOUS LE DIRECTOIRE

Les élections de l'an V approchent ; il se fait une certaine accalmie dans les esprits. Aux conseils, où les anciens conventionnels sont encore en majorité, la loi du 3 brumaire de l'an IV, battue en brèche plusieurs fois déjà, finit par succomber.

Mais les membres du Directoire ferment les yeux à ces manifestations de l'opinion. On leur a enlevé la loi de brumaire, ils appliqueront celles de 1792 et de 1793, comme non abrogées. Un rapport de Merlin, de Douai, substitue à la peine de mort, désormais impossible, la déportation à la Guyane. Nous verrons bientôt en effet les tribunaux envoyer aux pontons de Rochefort, tous les prêtres revenus de l'exil et surpris dans l'exercice de leurs fonctions saintes. La fausse liberté qu'on leur a offerte n'aura d'autre résultat que de les rapprocher de leurs bourreaux[1].

1 : Sans compter les lois de 1790 et 1791 qui prescrivaient le serment à la Constitution civile abrogée législativement, relevons : le décret de 26 août 1792, qui condamnait à la déportation tout prêtre insermenté ou rétracté, — le décret du 28 avril 1793, qui frappait de la même peine tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment de liberté prescrit par la loi du 14 août 1792 et qui ordonnait la détention au chef-lieu des prêtres sexagénaires ou infirmes, — les décrets du 11 prairial an II et du 7 vendémiaire an IV, qui punissaient de prison et de bannissement ceux qui n'avaient pas signé la formule dite de soumission, — la loi du 22 germinal an IV interdisant l'usage des cloches et des signes extérieurs du culte.

Cependant les élections faites en avril 1797[1] accélérèrent le mouvement de réaction, déjà commencé depuis 1795. Les conseils renouvelés avaient rapporté les peines édictées contre les émigrés et les prêtres insermentés, puis ils allaient voter, en s'appuyant sur d'innombrables pétitions, la réouverture des églises, la restauration du culte catholique, quand le coup d'État du 18 fructidor anéantit toutes ces espérances. Une loi votée le 7 fructidor an V (24 août 1797) avait rendu aux prêtres leurs droits de citoyens. Sorti de prison, l'évêque de Mâcon, Mgr Moreau, se disposait à réorganiser le culte public; déjà même la chapelle des Capucins était rouverte aux fidèles lorsque de nouvelles mesures de tyrannie les contraignirent d'attendre des jours meilleurs. Appuyé sur le sabre d'Augereau, le Directoire aux ordres de Barras obtient du *croupion*[2], le rétablissement de toutes les lois de proscriptions édictées contre les émigrés et les prêtres. C'était le retour de la Terreur[3].

On s'en aperçut immédiatement en Saône-et-Loire. M. Bernard, curé de Saint-Romain, était resté dans cette paroisse, malgré la condamnation dont il avait été

1. L'assemblée électorale de Saône-et-Loire se tint à Mâcon, dans l'ancienne église des Cordeliers, du 20 au 25 germinal. Ses choix furent excellents. Les électeurs envoyèrent *Tupinier* aux Anciens, *Changarnier* et *Vaudelin* aux Cinq-Cents. On sait que les élections de l'an V furent cassées par le coup d'État du 18 fructidor, et que les minorités remplacèrent les majorités.

2. C'est le nom que l'on donne aux conseils, qui se sont par leurs votes serviles, réduits à l'état du *Rump de Cromwell.*

3. Dès le lendemain du 18 fructidor (5 septembre 1797), une loi proscrivait les prêtres assermentés et ordonnait un nouveau serment (le 3e). C'est le fameux serment de *haine à la royauté*, qui provoqua au sein du clergé français les mêmes discussions que le serment dit de liberté. Les uns le condamnèrent, comme impie et révolutionnaire; les autres n'y virent qu'une adhésion au gouvernement républicain. Rome ne se prononça pas. Mgr Moreau prêta ce serment, le 18 septembre, et déclara qu'il voulait continuer l'exercice du culte (Voir Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 170 et 171).

l'objet. Les succès de son ministère furent si consolants que les fidèles de Guinchay (on ne disait plus la Chapelle) voulurent l'avoir « pour ministre de leur culte ». A cet effet, ils présentèrent à l'administration municipale de cette commune une pétition qui resta à l'état de lettre morte. Les signataires se plaignirent amèrement, et ils menacèrent « de faire vider la salle (mairie) aux administrateurs, avec des palissades, dont se trouve clos le jardin de l'instituteur, et de leur faire la conduite, chacun dans sa commune, avec des pierres[1] ».

Naturellement le prêtre Bernard fut rendu responsable de cette manifestation. On l'accusa d'être le principal instigateur des troubles. « Il importe donc, dit l'administrateur du canton, de le mettre dans l'impossibilité de nuire. » Le moyen le plus simple fut de solliciter sa déportation du ministre de la police Sottin, qui l'accorda aussitôt. Une circulaire de ce ministre, datée du 3 brumaire an VI[2], réglait l'application de la loi du 19 fructidor « qui, selon lui, a pour objet d'assurer le nouveau triomphe de la liberté ». Les administrateurs de Saône-et-Loire mirent tout leur zèle à se conformer à ce règlement qui respire la haine du commencement à la fin. Leurs efforts ne seront pas toujours couronnés de succès. Voici les plaintes que l'un d'eux formule dans une lettre « à son collègue du département du Rhône », et par laquelle « il sollicite des ordres précis du gouvernement »:

« ... J'ai fait en l'an IV et au commencement de l'an V, dit-il, tout ce qu'il était possible pour l'arrestation des militaires et des prêtres déportés[3]... J'ai employé de gros détachements de gendarmerie... J'y ai cantonné

1. *Registre du Conseil général de Guinchay*, [illegible] an VI.

2. 24 octobre 1797.

3. Les uns et les autres se tenaient, paraît-il, sur [illegible] départements actuels de la Loire, du Rh[illegible]

deux compagnies du 2e bataillon de la Loire. J'y ai fait isolément plusieurs voyages, sans aucune force à ma suite, espérant les surprendre plus facilement; rien ne m'a réussi. C'est un pays extrêmement boisé; toujours à mon arrivée, les prêtres et les militaires n'avaient qu'un pas à faire pour être dans les départements du Rhône ou de la Loire. Il n'y a qu'une marche combinée qui puisse réussir. J'ai même été obligé dans un temps de cesser toutes démarches; les prêtres s'étaient retirés dans les bois et s'y faisaient garder militairement par les hommes de réquisition!... »

Impuissants contre les personnes, les agents du directoire exécutif, s'en prirent aux objets du culte. Quelques communes avaient conservé leurs cloches, et les habitants s'en étaient servis, nous l'avons vu, pour annoncer les offices, que leurs anciens curés ou des prêtres étrangers pouvaient célébrer de temps à autre. Par un arrêté du 13 brumaire an VI, l'administration de Saône-et-Loire fit casser la cloche de Champforgeuil et rendit « responsable le ministre dont le culte est annoncé au son des cloches ». « Cette mesure lisons-nous dans la lettre qui fut adressée au citoyen-ministre, prise isolément et affichée dans tout le département doit faire impression. »

Ce ne fut malheureusement pas un cas isolé ; au 13 nivôse an VI[1], la même administration ordonna que les cloches réservées aux communes de Senozan, de Besanceuil et de Saint-Marcel[2] fussent cassées à la diligence des cantons de Charnay, de Saint-Marcel et de Jouvence (lisez Saint-Gengoux-le-Royal.) L'administration municipale de Charnay ne se borna pas à faire abattre la cloche de Senozan. Celles de Saint-Martin-de-Senozan de Charnay, d'Hurigny et de Senecé eurent le même

1. 2 janvier 1798.

2. Saint-Marcel-les-Chalon et dans la plupart des églises rurales du Mâconnais.

sort. Le métal provenant des débris fut mis à la disposition du citoyen ministre des finances[1].

Mais « l'idée favorite et fixe du philosophisme vieillot, je veux dire le plan arrêté et suivi de fonder une religion laïque... d'extirper le christianisme, son culte et son clergé[2] », était trop dans la tradition jacobine, pour que les agents zélés du directoire ne découvrissent pas enfin quelques bonnes pièce de *gibier noir*[3]. Un premier arrêté du département (8 nivôse an VI[4]) est relatif aux prêtres sexagénaires. Le ministre avait prescrit de les mettre « sous la surveillance de leurs administrations respectives, sans que, sous aucun prétexte, ils puissent exercer les fonctions de leur culte ». Les coupables devaient être déportés aussitôt au chef-lieu du département et internés dans un local que la municipalité de Mâcon fit préparer à cet effet. La chasse aux prêtres recommença dès lors avec une violence inouïe.

Non seulement toutes les lois de la Terreur contre les prêtres insermentés, leurs parents et leurs fidèles ont été remises en vigueur, mais encore le directoire s'est attribué d'abord le droit de déporter, par arrêté individuel, tout ecclésiastique « qui trouble la tranquillité publique », c'est-à-dire qui exerce son ministère et prêche sa foi, et de plus, tout prêtre qui, banni par les lois de 1792 et 1793, est resté ou rentré en France. Nous verrons bientôt les effets, dans Saône-et-Loire, de cette législation digne de Robespierre et de Marat. Notre département passait pour hostile à la révolution de Fructidor. D'un rapport, qui fut demandé par le ministre, nous extrayons les passages suivants, assez suggestifs en vérité :

1. Même mesure de vandalisme fut prise à Germagny, à la même date.
2. Taine, *La Révolution*, t. III, p. 599.
3. Le mot est de Taine, *ibid.*, p. 601.
4. 28 décembre 1797.

« Sans être dénués de tout fondement, » déclare tout d'abord l'auteur du mémoire, les renseignements donnés sur la situation du département « sont très exagérés, l'esprit public est en général stupéfié et comprimé », mais on ne peut pas dire qu'il soit absolument mauvais. Les lois et arrêtés du gouvernement s'exécutent sans zèle, il est vrai, mais sans refus prononcé... les contributions se payent, la loi sur la conscription s'exécute lentement et avec répugnance, mais sans apparence de rébellion. A la vérité, les cantons qui avoisinent le département du Rhône-et-Loire et ceux qui se prolongent le long de ladite rivière pourraient donner quelques inquiétudes, si on n'y portait remède ; les précautions sont prises, sur les premiers avis que j'ai reçus, par les commissaires des cantons de Chauffailles et de Châteauneuf.

Le rapporteur indique au citoyen ministre les investigations qu'il a faites et les mouvements de troupes qui ont eu lieu sur les confins des départements limitrophes. Il continue en ces termes : « Nous avons tout lieu d'espérer que ces mesures sont très suffisantes, sinon pour procurer l'arrestation de tous les coupables, fuyards et prêtres réfractaires, au moins, pour dissiper tout rassemblement dangereux. Mais je ne puis vous cacher que, depuis très longtemps, il existe une tendance à l'insurrection et une désobéissance habituelle aux lois de la République, dans les cantons de Tramayes, Matour, la Clayette, Châteauneuf, Saint-Christophe, Mailly, Chauffailles et Semur de notre département; que dès vendémiaire de l'an IV, il y eut, dans cette partie du département, des mouvements insurrectionnels, qu'on soupçonna être organisés par Besigau ; il fallut employer la force armée pour les dissiper, et il y eut du sang répandu; qu'en floréal suivant, le général *Pille*[1] fut obligé

1. Commandant de la 18e brigade de la 2e division, à Dijon.

de se rendre dans les cantons de ce département limitrophes de la Loire, pour y chercher les prêtres réfractaires, qui cherchaient à soulever les réquisitionnaires et le peuple ;

» Que peu de temps après, un attroupement de réquisitionnaires, formé dans le canton de Tramayes, enleva des mains de la gendarmerie des déserteurs ; qu'au mois de nivôse an V, un autre attroupement armé se rassembla, au son du tocsin, dans le canton de Châteauneuf, arracha, de vive force, un prêtre réfractaire des mains de la force armée[1] ; qu'au mois de brumaire de la même année, dans le même arrondissement, les fanatiques se rassemblaient en criant *au loup;* un agent municipal s'étant présenté pour arrêter un prêtre réfractaire fut atteint d'un coup de couteau ; qu'au commencement de l'an VI, un autre attroupement enleva plusieurs prêtres condamnés à la déportation, dans le canton de Tarare, voisin de Chauffailles; il y eut du sang répandu ; qu'au mois de vendémiaire dernier, un autre rassemblement armé a enlevé, de vive force, des mains de la gendarmerie, deux déserteurs et fait feu sur elle[2]. »

Les cantons de Tournus, de Cluny, de Saint-Gengoux n'inspiraient pas les mêmes craintes à l'administration. « Les habitants sont tranquilles, lisons-nous dans le registre des correspondances[3] du commissaire Cernille, à Tournus; mais malheureusement la nullité des récoltes, dit-il, jointe à la nécessité d'acquitter de fortes inquisitions, achève de ruiner le propriétaire et le commerçant, par défaut de circulation. Les personnes et les

1. Voir 3e vol. de la *Persécution religieuse*, p. 229.

2. Rapport sur l'état du département, 3 frimaire an VII (23 novembre 1798).

3. Commencé le 19 brumaire an VI (9 novembr[illegible] 21 fructidor suivant (7 septembre 1798). Voir *Manus* à Tournus.

propriétés ont été respectés (*sic*); la paix et l'harmonie la plus parfaite a régné, dans notre canton, avant et après le 18 fructidor... Je continue ma surveillance sur les lettres allant et venant de l'étranger, mais je n'ai rien découvert. » Le zélé commissaire termine par ces mots: « Haine à la royauté, à l'anarchie, et plus de tyrannie ! Attachement inviolable à la République, à la Constitution de l'an III, au Gouvernement national; fraternité, protection à tous les patriotes de l'espèce humaine; bonne intelligence de tous les membres du cercle avec la République ! »

Deux autres lettres[1] du même personnage au commissaire central contiennent quelques détails intéressants. Parlant de la fête du 14 Juillet 1798, « célébrée... avec toute la solennité et au désir du gouvernement», il ajoute : « L'esprit patriotique et le règne des lois ont formé l'élan publique (*sic*)... le calendrier républicain reçoit par gradation son exécution. Nous ne désespérons pas le voir en activité, sous tous les rapports... »

Il constate ensuite que les visites domiciliaires décrétées contre les prêtres insermentés, et faites avec tout l'appareil que réclamaient les circonstances, n'ont rien produit à Tournus[2]. « Tout est calme, dit-il, et dans l'ordre. » Dans la seconde lettre, il est plus explicite : « Vous recevrez avec la présente le tableau formant (*sic*) l'état actuel de notre administration. En le parcourant, vous verrez les différentes chances qu'elle a éprouvées depuis les assemblées de germinal[3]. »

1. Datées du 9 thermidor et du 12 messidor an VI.

2. Il en fut de même à Cluny, *Registre du Conseil général de la commune*, D 4, séance du 7 thermidor an VII.

3. Cette réunion se tint à Mâcon le 24 germinal an VI (13 avril 1798), pour procéder à l'élection de 5 membres nouveaux du directoire départemental. Voici le choix qui fut fait : *Gayet*, président; *Vondière*, *Michel*, de Tournus; *Theureau*, de Couches et *Mauguiné*, de Chenôves.

Mais, revenons au rapport précédent. Tranquille sûr les cantons de Tournus et de Jouvence, le commissaire indique au ministre quelles sont les deux principales causes, selon lui, des mouvements insurrectionnels dont il a parlé plus haut : « la présence de plusieurs prêtres réfractaires, peut-être même de ceux qui se disent soumis, et qui ont eu la ruse de se procurer par là une sorte de privilège pour diriger et dominer les consciences; » et plus que tout, la mauvaise composition des tribunaux; la protection ouverte qu'ils donnent à tous les ennemis du gouvernement; les dégoûts et le mépris dont ils accablent indistinctement, tous ceux qu'ils soupçonnent attachés à la République ; l'audace avec laquelle ils viennent de s'adjoindre les membres rejetés par la législation; le gouvernement, et le déni de justice avec lequel ils se perpétuent par des règlements d'ordre qu'ils combinent pour repousser à leur gré les causes des patriotes, en accordant des privilèges à ceux qui se disent de leur parti ; l'effronterie avec laquelle les défenseurs, sans s'occuper des causes, dont ils sont la plupart incapables, plaident en pleine audience, la qualité de révolutionnaire ou de contre-révolutionnaire de leurs parties.

Il termine en disant que « tous les abus qu'il a dénoncés, si souvent, subsisteront tant que le malheureux levain des élections de l'an V subsistera ».

Et cependant nous savons avec quel sans-gêne jacobin le directoire avait expulsé des conseils les députés modérés qui formaient la nouvelle majorité. « Sur les autorités subordonnées, reprend Taine, son ascendant est encore plus absolu. Dans 49 départements (Saône-et-Loire est compris dans ce nombre), tous les administrateurs du département, des cantons et des municipalités, tous les maires, tous les juges au civil et au criminel, tous les juges de paix, tous les élus du suffrage popu-

carte de passe. C'est un morceau de papier sur lequel est tracé à la plume un carré parfait au centre duquel sont écrits ces mots : *Peuple 100 écus;* sur chaque ligne parallèle, ceux-ci : *Trône, religion, justice* et *gloire* ou *glaive,* et aux quatre angles, le mot *feu*. L'administration croit y voir le projet infâme de rétablir le trône et l'autel, en mettant le feu aux quatre coins de la République. Ce prêtre avait été visité dans la prison d'arrêt par un prêtre de Mâcon, nommé Lasnier, homme plus que suspect, et il s'y était rendu sous prétexte de lui offrir l'hospitalité, ce qui dans une question de conspiration contre l'État pouvait laisser quelques soupçons d'intelligence avec le prévenu[1]. » En effet, c'était bien le cas de s'écrier : *Caveant consules!* Le carré de papier, trouvé sur le malheureux vicaire breton, décida l'administration centrale à l'envoyer au directeur du jury « dont le civisme est un sûr garant qu'il fera observer la loi. » Mais le tribunal criminel séant à Chalon trouva un vice de forme dans la procédure, et M. Hervé, au lieu d'être envoyé devant la commission militaire, resta déporté à la Charité, à Mâcon.

Un second convoi avait été dirigé d'Autun sur Mâcon, le 16 nivôse précédent (5 janvier 1798) ; il comprenait cinq prêtres[2], dont un seul, La Blatinière, fut élargi. Le troisième s'était mis en route le 28 nivôse ; les sept prêtres[3], qui en faisaient partie, furent tous dirigés sur Rochefort. Nous n'avons pas à rappeler les souffrances atroces qui les attendaient, soit à l'hôpital de la marine, soit surtout sur les pontons[4]. A cause de son âge, M. Brillant, « mi-

1. Du 7 frimaire an VI, 27 novembre 1797.

2 MM. Denizot, La Blatinière, Bornet, Renault, Pernet.

3. MM. Vautherot, Daviot aîné, Daviot cadet, Bourgeois, Guin, Daviot (J.-Nic.), Montagnon.

4. D'après Mgr Rameau (*op. cit.*, p. 34-35), il y eut trois autres départs successifs de déportés ; nous citons les dates et le nom des

nistre du culte catholique à Taizé », accusé d'y avoir exercé le culte et fanatisé les habitants, fut mis en réclusion à Mâcon, « dans la maison à ce destinée ». M. Lambert, autre prêtre réfractaire, agé de 58 ans, subit le sort commun par arrêt du 16 nivôse (15 janvier 1798).

La constitution de l'an III, promulguée à Mâcon, le 9 juillet 1795, imposait le renouvellement annuel des administrations départementales. En Saône-et-Loire, ces assemblées se transmirent le pouvoir d'une façon assez peu régulière[1]; mais elles eurent de commun le zèle qu'elles mirent à diriger sur Rochefort de nombreuses escouades de prêtres déportés. On croirait vraiment qu'elles n'avaient pas d'autres fonctions à remplir. Les élus de l'an VI[2], 24 germinal (13 avril 1798), se montrèrent, s'il est possible, plus féroces contre les malheureux sexagénaires que leurs devanciers. Du 15 juillet au 29 novembre 1798, on compte quatre départs de prêtres appartenant presque tous aux anciens diocèses d'Autun, de Chalon et de Mâcon[3]. En 1799, les administrateurs

victimes, d'après cet auteur : — Le 12 février 1798 (24 pluviôse an VI), ordre est donné, par l'administration centrale, à la gendarmerie, de transférer à Rochefort les ex-prêtres : Nectoux, Lambert, Louis Moreau dit Gaspard (du diocèse d'Autun). — Le 26 février (8 ventôse), le même ordre fut intimé, pour les ex-prêtres : François Despierre (curé de Varennes-l'Arconce), Pierre Montangerand (ancien vicaire de Marcigny), Nicolas Lamure (simple prêtre de Saint-Germain-des-Bois). — Le 4 avril (15 germinal) enfin, on ordonna de transférer par Autun et Luzy : Louis Rey de Morande (de Cluny), Chaumay (de Confrançon) et l'ex-prêtre Hervé. — *Arch. départ.*, série II FL, 5.

1. Voir Lacomme : *Les Élections et les Représentants* en Saône-et-Loire.

2. Voir plus loin, les résultats des élections, à Mâcon, sous le Directoire.

3. Citons les noms des condamnés, d'après Mgr Rameau, qui a eu entre les mains les listes officielles (*Arch. départ*, série II FL, 7) : — Le 15 juillet, ordre de transférer : Malot, Fichet, Roberdet,

ordonnèrent trois nouveaux départs qu'ils enregistrent comme autant de triomphes [1] remportés sur le fanatisme. Leur activité ne se dément pas un instant. Dès l'année précédente, par un arrêté du 24 messidor an VI, des visites domiciliaires avaient été prescrites dans toutes les communes. Prêtres réfractaires, émigrés rentrés en France, conscrits déserteurs sont incarcérés et sans autre forme de procès, condamnés à la déportation.

Un décret de l'administration départementale du 22 prairial an VII (10 juin 1799) révoqua la municipalité de Mâcon, « attendu que l'inertie de ses membres ressuscite la superstition ; que les boutiques sont fermées les dimanches et ouvertes les décadis ; que le jour de la pompe funèbre, en l'honneur de nos plénipotentiaires [2], assassinés à Rastadt, deux seuls administrateurs municipaux y ont assisté ; que beaucoup de boutiques étaient ouvertes ».

Les communes rurales virent de même leurs municipalités révoquées pour cause de modérantisme. Mais le grand grief qui leur était fait vise sans cesse les prêtres réfractaires, auxquels elles donnent abri, ou qu'elles soustrayent à la police.

arrêtés dans le canton d'Étrigny. — Le 30 juillet, départ de Couvert, prêtre étranger. — Le 16 août, ordre de départ pour Grasset, curé d'Ouroux en Bresse, Brunet, ex-bénédictin de Cluny, Lazarre Rey, vicaire de Nolay. — Le 29 novembre, même ordre pour Mantoux et Lagay) *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 35.

1. Le 17 février, départ des ex-prêtres : Forjonnet, Poirier (curé de Blanot), Galland (de Cluny), Saclier (de Saint-Eugène). — Le 5 juillet, départ des abbés Gautrelet et P. Valletat (chanoines d'Autun), Fertiaut (chanoine de Chalon), Lavirotte, Guidot, Dufresne et Poulain, du Jura. — Le 27 septembre, départ des abbés Carra, Lhéritier, arrêtés à Senozan, et Fauconnet (d'Autun). Mgr Rameau, *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 35-36.

2. Parmi lesquels on comptait Roberjot, ex-curé de Saint-Pierre et membre de la Convention.

CHAPITRE NEUVIÈME

SUCCÈS DÉFINITIF DE LA RELIGION

Parmi les motifs de réclusion ou de déportation allégués contre les prêtres fidèles, relevons l'absurde calomnie « qu'ils décourageaient les jeunes gens de la première réquisition et autres militaires de rejoindre les armées, détournaient les citoyens de l'acquisition des biens nationaux à vendre et exaspéraient ceux qui s'en étaient rendus acquéreurs par l'idée que ces biens étaient volés à l'Église et à Dieu, par les menaces des peines de l'enfer après la mort » (Du 21 fructidor an VI, 7 septembre 1798).

Il fallait bien trouver une cause à la fermentation générale qui se manifestait de toutes parts contre le Directoire et ses agents. Les prêtres furent donc rendus responsables de tout le mal ; n'est-ce pas toute la politique des révolutionnaires depuis les premiers troubles ? « Là-dessus, reprend Taine, par toute la France, les moralistes en place sonnent la chasse au *gibier noir*, et en certains endroits, l'abatis est universel, sans exception ni rémission. » Nous venons de voir en Saône-et-Loire des groupes nombreux de malheureux prêtres prendre la route de l'Océan entre des gendarmes armés. Ceux-ci eussent été plus utiles pour maintenir l'ordre public, soit dans les villes, soit dans les campagnes. En effet les actes du gouvernement, déportations, épurations administratives ne font que provoquer l'indignation universelle ou le dégoût le

plus profond. Un procès-verbal dressé, le 4 thermidor l'an VII (22 juillet 1799), et envoyé à l'administration centrale de Saône-et-Loire énumère une longue série de faits réputés attentatoires au salut de la République.

« A Chalon, des écrits contre-révolutionnaires, des lettres anonymes menaçantes, adressées à des fonctionnaires républicains circulent dans cette commune ; il s'y forme des conciliabules, particulièrement au canton de Saint-Jean-des-Vignes.

» Un nommé D..., de Jambles, canton de Givry, prévenu d'avoir dit qu'il ne partirait pas comme conscrit qu'il n'ait emporté la tête d'un républicain, vient d'être mis en liberté par le directoire du jury, dans quel moment? Dans celui où s'opère la réunion des conscrits!

» Victor Lafarge-Saint-Huruge, cet homme recommandé dans le temps par l'infâme Dumouriez, est actuellement à Chalon où, par ses propos séditieux, il trouble l'ordre et déclame contre la République, forme autour de lui des rassemblements considérables.

» Il résulte d'une lettre de Joncy du 19 thermidor, que Victor Lafarge-Saint-Huruge est provocateur de discordes civiles.

» Le commissaire de Bellevue-les-Bains (Bourbon-Lancy), me fait passer des écrits contre-révolutionnaires ayant pour titre : *Pièces de conviction pour servir de preuves dans le procès d'une criminelle insensée, une aventurière nommée Révolution, connue par ses crimes dans les quatre parties du monde* (*sic*).

» Des rassemblements ont lieu dans quelques bois des cantons de Cluny, Salornay et Jouvence. Le 3 thermidor, un rassemblement s'est permis d'attaquer, dans sa maison, un citoyen de Confrançon, de tirer sur lui des coups de fusil et de dégrader sa propriété ; le commissaire a été insulté, maltraité, jusqu'à effusion de sang, dans l'exercice de ses fonctions, par des royalistes de Tournus

qui, dans un jour de foire à Jouvence, annonçaient qu'il fallait se prononcer.

» A Malay, même canton, l'adjoint municipal a été maltraité et outragé dans ses fonctions par un réquisitionnaire qu'il obligeait de partir. Dans les bois de Chapaize, il y a eu des rassemblements, à l'occasion desquels vous avez été obligés d'envoyer de la force publique. »

Le même rapporteur parle d'un assassinat politique commis à Givry par le nommé Juillet, ex-receveur d'enregistrement; mais sa prétendue victime se portait encore à merveille, à la date indiquée. Un autre meurtre avait eu lieu[1], à Saint-Loup-de-la-Salle : « Il paraît, avoue-t-il, n'avoir aucun trait à la révolution. »

Le commissaire arrête, à Tournus, une lettre de Toulouse à l'adresse de la femme de Désoteux[2], de Cormatin, chef des chouans et des émigrés, « dans laquelle il est question d'un prochain ordre de choses. Il y a eu un assassinat dans la commune de Digoin, le 8 prairial dernier. Le ministre de la police générale m'a écrit à cette occasion (on soupçonnait un crime politique) : « La fête du 9 thermidor a été troublée à Digoin ; les autorités constituées ont été insultées...

» Le commissaire de Gilly, par sa lettre du 23 thermidor, m'annonce que les ennemis de la République font tous leurs efforts pour empêcher le départ des conscrits. Dans la nuit du 27 au 28 thermidor, des malveillants ont mis le feu au gerbier du citoyen Poillard, notaire public à Romanèche ; cet homme est aussi estimable par son républicanisme que par sa probité.

» L'administration municipale de Charolles m'annonce qu'un de ses membres est à la tête d'une troupe pour

1. Le 20 juillet.

2. M. Désoteux, dénoncé et traqué de toutes parts [illegible] en Bretagne et avait pris du service [illegible] dernier le nomma son chef d'état-ma[illegible]

dissiper un rassemblement qui se forme dans une commune de son canton. » Les accusations, comme on le voit, n'ont rien de précis; le plus souvent elles sont d'odieuses calomnies, surtout lorsqu'il est question de prêtres. Le rapporteur termine par un prétendu assassinat « commis sur la personne du citoyen Guillemin, brigadier de la gendarmerie de Nolay », et dont les auteurs ne seraient autres que les nommés « Lavirotte et Gaudry, prêtres réfractaires ». Ces deux ecclésiastiques avaient rencontré un jour, entre Change et Laroche-Pot, deux gendarmes qui fondent sur eux, le sabre au poing. M. Gaudry couche en joug le brigadier; celui-ci donne un coup de sabre, coupe un doigt au missionnaire, le fusil part et le gendarme tombe baigné dans son sang. L'auteur involontaire de ce meurtre réussit à se dérober à toutes les poursuites. M. Lavirotte, condamné à la déportation pour refus de serment, ne fut pas moins heureux que son ami; il put continuer, malgré toutes les perquisitions dirigées contre lui, son pénible, mais fructueux apostolat. De plus en plus les prêtres fidèles trouvaient aide et protection au sein des familles, et, en maints endroits, les saints mystères sont célébrés déjà avec régularité, les dimanches et fêtes.

Roberjot, membre de la commission centrale du département, se plaint amèrement, « d'après les rapports qui lui sont faits », que l'esprit public est « dans le plus grand affaissement »; que les lois de police ne sont pas en général exécutées avec l'exactitude et l'activité que comportent les circonstances (circulaire du 4 thermidor an VII, 22 juillet 1799). Il signale comme symptômes des plus graves : la désertion prodigieuse des prisonniers de guerre; les rassemblements de prêtres réfractaires, de militaires et d'individus sans aveu dans plusieurs bois des cantons de Chagny, Saint-Martin-en-Bresse, Decize, Roussillon, Saisy et Jouvence. L'assassinat du brigadier

de Nolay, qu'il attribue toujours à des prêtres réfractaires, et la rébellion de Bissy-sous-Uxelles excitent particulièrement son indignation d'intègre républicain. Aussi prescrit-il les mesures les plus sévères ; il veut que sans délai on organise des colonnes mobiles, qui se porteront sur tous les points menacés du département.

Ce premier arrêté, paraît-il, ne fut pas suffisant. Le même commissaire près l'administration centrale de Saône-et-Loire adressa une nouvelle circulaire à la date du 4 fructidor suivant : « L'exécution des sages dispositions qu'il (l'arrêté du 4 thermidor) renferme réclame une force publique, dit-il. Ce département réduit à lui-même doit, à ce sujet, se créer cette ressource conservatrice; si vous différez, il ne sera bientôt plus temps. Vous allez en juger par les détails suivants :

« Le 4 thermidor, Minard, ci-devant aumônier du 5e régiment de troupes légères, actuellement menuisier à Mâcon, a été arrêté comme prévenu d'avoir tenu des propos tendant à la dissolution du gouvernement républicain.

» Le 21 de ce même mois, un habitant de Taisé eut le même sort ; on l'accusa d'avoir travaillé dans le même but. Le 22, un autre particulier, porteur de l'uniforme de Condé, a été également saisi pour crime de royalisme. En plein Mâcon, à l'hôpital, il se forme des conciliabules; des placards portent des imprécations contre la République. L'année précédente, une enquête avait été prescrite sur cet établissement, qui était toujours desservi par des sœurs hospitalières ; 50 prêtres réfractaires y étaient détenus. » Le rapporteur avoue bien que les ex-religieuses leur seraient favorables; mais l'économe ne permet aucun rapport sous quelque prétexte que ce soit. De ce côté il n'y a donc aucun danger.

A Mâcon, Roberjot a fait arrêter deux prêtres, MM. Serre et Chabot, qui y exerçaient le culte. A Cha-

lon, M. Léritier, prêtre insermenté, est surpris, le 19 thermidor an VII (6 août 1799), dans la retraite où il se tient caché. Outre ses ornements, on a saisi « plusieurs écrits et imprimés contre-révolutionnaires, notamment une adresse du prince de Condé aux Français ». Ce malheureux fut aussitôt condamné à la déportation. M. Laison, arrêté à Charolles, vit, à raison de son âge et de ses infirmités, sa peine de déportation commuée en celle de la réclusion.

Roberjot n'ignore aucune des rigueurs prises contre ces prétendus fauteurs du fanatisme, et cependant il est loin d'être tranquille sur la situation du gouvernement ! « Des lettres, timbrées de Mâcon, reprend-il, contenant des écrits contre-révolutionnaires, parmi lesquels on remarque la proclamation du prince Charles (*sic*, ont été envoyées à Bellevue-les-Bains et dans le département de l'Ain. Les commissaires de ces deux pays viennent de m'en donner avis ; celui de Mâcon vient de m'adresser une chanson, contre le gouvernement républicain... L'administration centrale du département du Rhône et le commissaire central du département de l'Ain nous ont informé, il y a peu de jours, des provocations à la royauté, des rassemblements qui s'opéraient dans les communes contiguës de ce département. »

Pourquoi Roberjot déployait-il tant de zèle dans ses fonctions d'agent national? L'intègre magistrat venait d'être dénoncé à la Convention, le 16 floréal an II (21 avril 1749). Ses ennemis l'accusaient d'avoir pris 30.000 livres à la caisse du district « pour faire des réquisitions et se donner des moyens de popularité[1] ». Roberjot allait-il avoir le sort de ses victimes? Heureusement pour lui, le directoire prit sa défense et réussit à écarter l'inculpa-

1. Registre du Conseil général de la commune de Mâcon. *Arch. munic.*, D, 4.

tion. L'agent national fut maintenu dans son emploi, mais il avait tout intérêt à fournir de nouveaux gages de de jacobinisme. Voilà pourquoi il apporte un si violent acharnement à la poursuite des malheureux prêtres qu'il veut à tout prix confondre avec les royalistes. Cette manœuvre, commune à tous les membres de l'administration, ne réussira que trop. Elle est restée la tactique des ennemis de la religion, même de nos jours.

Roberjot rédigea un second rapport, plus haineux s'il est possible, que le précédent. Il est rempli d'insinuations méchantes à l'égard des insermentés. Le zélé commissaire revient sur les colonnes mobiles qu'il regarde de plus en plus comme nécessaires ; il veut que « dans les principales communes de ce département l'on se livre à l'exercice, afin que les républicains rentrent chacun à leur tour dans les colonnes mobiles pour y faire un service utile ». Il conseille de faire une adresse aux républicains, « pour les rallier tous au giron de la constitution républicaine ». Il termine par ces mots : « Conjurons ensemble les orages qui se forment, que toutes les mesures urgentes soient prises et régularisées... Je le répète, il n'y a pas de temps à perdre. J'apprends à l'instant du commissaire d'Autun que le royalisme s'agite avec force dans cette commune, que les émissaires semblent redoubler d'activité, que les cris de : *Vive le roi!* se sont fait entendre, et que des mots infâmes ont été tracés à la craie dans les lieux publics, que les hymnes homicides du *Réveil du peuple* ont été chantés, que les objets (*sic*) de conversation des royalistes est le prochain rétablissement du trône, qu'ils ont même fixé l'époque de cet événement au 24 de ce mois. »

On avait déjà redouté l'année précédente (circulaire du 21 pluviôse an VI, 9 février 1798) un complot à Autun, ayant pour objet l'établissement dans cette commune d'une *hiérarchie* épiscopale. Tels sont les termes dont se

servaient nos vigilants administrateurs, en parlant de la poussée qui se produit de toutes parts pour la réouverture des églises, leur cauchemar incessant! « La commune d'Autun, lisons-nous dans une lettre du 21 pluviôse, sans industrie, sans commerce..., n'est célèbre anciennement que par les établissements ecclésiastiques qui étaient richement dotés, et il n'est pas étonnant qu'un ancien ordre de choses ait laissé beaucoup de regrets et ne retrouve beaucoup de partisans. Mais la surveillance y est très active, et le zèle des républicains s'y est élevé, en raison des obstacles plus considérables qu'ils ont eus à vaincre. »

Déjà, en effet, il était question d'envoyer de Rome à Paris un légat apostolique, pour donner satisfaction au vœu unanime des populations qui réclamaient leurs prêtres. Bonaparte avait entamé lui-même, dans ce but, des négociations avec le représentant du souverain-pontife. Nos jacobins de Mâcon ne veulent pas perdre une si belle occasion de témoigner leur fanatisme anti-religieux. Voici la lettre que le commissaire près l'administration centrale adresse au ministre de la police : « Je n'imagine pas, dit-il, que la légation papale arrive jusqu'à ce département, mais si elle y parvenait, soyez certains que l'ordre du directoire exécutif, ainsi que les dispositions de votre lettre du 6 ventôse, seront ponctuellement exécutés. L'administration centrale, à qui je l'ai communiquée, a pris un arrêté, motivé sur la loi du 10 vendémiaire, qui ordonne, plus que jamais, de surveiller les voitures publiques et de ne donner des chevaux de poste aux voitures particulières, qu'à des citoyens munis de passeports. Et, par une instruction particulière aux commissaires municipaux des principales communes sur les routes de poste..., elle (l'administration) prend les mesures nécessaires au cas où, en visitant les passeports, la légation serait découverte... J'ose vous répéter, dit-il, que si elle

arrive jusqu'à ce département, aucun individu qui en ferait partie ne passera outre et ne pourra retourner sur ses pas. » Ainsi on ne reculait pas devant une violation possible et flagrante du droit des gens. L'éventualité de plus en plus certaine de la réouverture des églises troublait le repos de nos administrateurs. Ils prétendent s'y opposer de toute leur énergie; le plus sûr moyen, à leurs yeux, est de vendre les ci-devant églises. Une circulaire, datée du 7 brumaire an VII, rappelle aux communes que la loi du 11 prairial an III n'accorde que provisoirement aux citoyens l'usage de ces édifices, que celle du 7 vendémiaire an IV a apporté de nouvelles restrictions à la jouissance de ces immeubles, et que « si toutes les conditions requises ne sont pas remplies dans le délai d'un mois, les édifices dont il s'agit seront mis en vente comme biens nationaux ».

Roberjot, dans son nouveau rapport, se plaignait encore que ces sortes de biens ne trouvaient plus d'acquéreurs. Ce fut bien autre chose, lorsque les populations virent que la spoliation n'avait plus de fin; sur plus d'un point du département, il y eut de véritables émeutes, pour arrêter la vente des églises et des presbytères. Roberjot cite avec amertume la courageuse intervention des habitants dans un grand nombre de communes afin d'empêcher la prise de possession de leurs cures par les acquéreurs de biens nationaux. Il fallut que les membres du département vinssent eux-mêmes, accompagnés de la force publique, les mettre en possession de leurs immeubles. L'administration départementale prévoit, dans sa circulaire du 8 brumaire, le cas où les églises ne pourraient être vendues faute d'amateurs. Elle imagina alors un autre moyen d'en frustrer quand même les catholiques, le voici: les municipalités cantonales (les seules existantes) expliqueront si les édifices « sont ou non utiles, soit pour la tenue des assemblées primaires,

soit pour la célébration des fêtes décadaires et publiques ».

En même temps, la police redouble de zèle; une prime de cent francs est promise à tout agent qui découvrira un prêtre réfractaire. Le *gibier noir* est donc toujours traqué avec fureur sur tous les points du département. Signalons l'arrestation, le 2 messidor an VII (20 juin 1799), de M. Fouras, dit *la douceur*, qui exerçait le saint ministère à Prix-sous-Beuvray, de M. Patin, ci-devant curé de la Verrière; le 12 messidor (30 juin 1799), l'administration centrale ordonne que le nommé Bégé, ex-capucin, prêtre réfractaire, actuellement détenu à l'hospice de la Charité, sera de nouveau examiné pour voir s'il ne serait pas en état de soutenir les fatigues de la route de Rochefort.

Entre temps, nos farouches jacobins trouvent à assouvir leur haine sur de simples fidèles. M. Petitjean, de Savigny, s'était servi dans un acte public des termes de Monsieur et de Madame et avait daté son écrit de l'ère ancienne, double crime qu'une forte amende, requise par le tribunal correctionnel, n'expiera qu'imparfaitement. Mais la principale préoccupation des administrateurs est toujours de préparer des fournées pour la déportation.

Un arrêté du 26 thermidor an VII (12 août 1799) ordonne de transférer à la maison de détention M. Lattaud, prêtre inscrit sur une liste de déportés, et de lui adjoindre, sous bonne et sûre garde, par la première correspondance, MM. Boucaut, Pernet, Cadot, Beaumé, Tisseyre, Dubois, Lauriller et Guichard.

Le surlendemain (28 thermidor), un mandat d'amener était lancé contre M. Carra, prêtre, réfugié à Senozan. C'est le citoyen L'Herbette, fils, qui voulut se charger de l'exécution. « Il s'est transporté, lisons-nous dans le procès-verbal, dans la commune de Senozan, accompagné de quatre gendarmes et d'un détachement de quarante

hommes. Un rassemblement de plus de 30 personnes venait d'avoir lieu. « Le limier de la police s'informe aussitôt pour savoir si parmi ces individus il n'y avait pas d'émigrés ou de prêtres réfractaires. On lui dit qu'un prêtre venait effectivement de sortir, mais qu'il s'était caché dans un vieux coffre qui est dans une écurie. » C'est là que M. Carra fut découvert. Il était rentré d'émigration. Son sort ne pouvait être douteux ; il fut sans délai transporté de brigade en brigade, sous bonne escorte, à l'île d'Oléron.

Puisque les agents du pouvoir attentent si audacieusement à la liberté des citoyens, les habitants des campagnes feront tomber, à qui mieux mieux, les arbres menteurs qui portent ce nom. A Vinzelles, l'arbre de la liberté fut scié par le milieu dans la nuit du 3 au 4 pluviôse[1]; à Colombier-en-Brionnais, à Fuissé, dans la nuit du 11 au 12 fructidor de l'an VIII ; à Buxy, le 3 novembre 1799. Les agents de l'administration cantonale prescrivent enquête sur enquête. Les coupables n'ont aucune peine à échapper; ils ont pour complices tous leurs concitoyens et ils ne courent pas le risque d'être dénoncés. En vain les populations témoignent-elles de mille manières leur volonté expresse de reprendre au plus tôt l'exercice public de la religion, les membres du Directoire s'obstinaient à désigner à leurs justiciers de haut et de bas étage les prêtres fidèles, pour lesquels toutes les mesures de proscription avaient été remises en vigueur. « Que la loi, qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires, reçoive une entière exécution, lisons-nous dans les circulaires des ministres. Désolez leur patience, environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit, ne leur donnez pas un moment de répit[2]. »

1. Du 16 au 17 mars 1795.
2. A Gabourg, *Histoire de la Révolution*, le Directoire, p. 60.

En même temps que le directoire pourchassait, comme nous l'avons vu, les malheureux proscrits, il cherchait à organiser et à faire entrer dans les habitudes du pays le culte nouveau, la *Théophilanthropie*. Ses propres agents en étaient souvent les pontifes. Aussi se réservaient-ils l'usage des églises : à Mâcon, la chapelle de l'ex-collège ; à Chalon, l'ancienne cathédrale de Saint-Vincent ; à Autun, l'église cathédrale. On ne voit pas que les fauteurs de ce culte aussi fade que ridicule aient réussi à recruter des adhérents parmi les habitants des campagnes. Mais remarquons, avec le même historien [1], à l'honneur de la France, que ces fêtes constitutionnelles tombèrent promptement dans le plus complet discrédit. Lorsqu'on vit les nouveaux sectaires, affectant un maintien sérieux, adorer une divinité de leur choix, prononcer des harangues en l'honneur de l'*auteur de la nature*, lui offrir, comme de nouveaux Abels, des fleurs et des fruits, le peuple tourna en dérision ce sacerdoce, qui osait tenir l'encensoir et revêtir l'aube blanche. Malgré l'appui que leur prêtait le Gouvernement, les théophilanthropes (les filous en troupe) se virent réduits à fermer boutique et à se consoler en secret des moqueries et du ridicule dont ils ne purent longtemps porter le fardeau. En Saône-et-Loire, comme partout ailleurs, en 1797, les administrateurs que le coup d'État du 18 fructidor avait imposés aux départements appartenaient à la secte et lui étaient tout dévoués. Citons parmi eux Canet, Gayot et surtout [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

avons vu les effets plus haut. Sur sept députés nommés à Mâcon, selon le mode de votation si bizarre alors en usage, trois furent exclus des assemblées délibérantes; les autres, portant l'estampille de servilité voulue, entrèrent, un aux Anciens (*Rubat*), les trois autres aux Cinq-Cents (*Moyne, Bigonnet, Reverchon*).

Les élections de l'an VII devaient envoyer sept nouveaux députés aux Conseils: quatre aux Anciens, trois aux Cinq-Cents. Mais à peine les électeurs étaient-ils réunis à Mâcon que des scènes violentes et tumultueuses les contraignirent à se fractionner en deux portions presque égales, qui prétendirent chacune être l'assemblée légitime. Il y eut donc une double élection, l'une aux Cordeliers, l'autre à l'hospice militaire. Le résultat ne fut pas longtemps douteux. L'assemblée électorale-mère, restée à l'église des Cordeliers, avait fait des choix trop agréables aux membres du Gouvernement pour qu'ils ne fussent pas déclarés définitifs[1]. Roberjot, le prêtre apostat, n'arrive cependant qu'au dernier rang. Il était en ce moment à Rastadt, en train de négocier avec l'Autriche. On sait de quelle manière tragique il périt, après la rupture des pourparlers, le 9 floréal an VII (28 avril 1799). Son élection fut néanmoins maintenue, et le conseil des Cinq-Cents, où il devait siéger, décida que sa place, dans l'assemblée, resterait vacante et serait occupée par un costume de représentant orné d'un crêpe funèbre.

Une troisième révolution, celle du 30 prairial an VII (9 novembre 1798), fut la revanche des deux précédentes. A leur tour, les conseils épurèrent le directoire; mais ce n'était pas une solution. Les directeurs chassés du Gouvernement, eurent pour successeurs trois jacobins fanatiques et bornés[2]. A Mâcon, l'assemblée électorale-mère,

1. Aux Anciens: *Mayneaud-Laraux* et *Reverchon*. Aux Cinq-Cents: *Gayet, Souberbielle, Chazeau, Prudhon* et *Roberjot*.
2. Gohier, Moulin et Roger-Ducos.

séant aux Cordeliers, donna aux administrateurs imposés au département par l'arrêté du directoire exécutif, en date du 24 ventôse an VI [1], des successeurs qui ne gardèrent leurs fonctions que quelques mois [2]. La France roulait aux abîmes ; une nouvelle *loi des otages* rendait responsables les parents d'émigrés ou de prêtres réfractaires des troubles sanglants qui éclataient sur tous les points du territoire.

Toutefois, on n'avait plus à faire avec les peureux de 1789, pour qui la légalité tenait lieu de droit et même de raison. Le temps des hésitations était passé ; les municipalités, plusieurs fois reconstituées cependant afin de leur infuser un sang nouveau, n'obéissaient plus avec le même servilisme : des hommes, des femmes, des enfants résistaient, nous l'avons vu, aux agents du pouvoir. Malgré les défenses du Gouvernement, on persistait, surtout dans les campagnes, à observer le dimanche. Le décadi était un jour de travail ; les fêtes décadaires, entièrement délaissées, méprisées, comme souverainement grotesques et ridicules [3].

Dans les derniers mois de 1799, « les ennemis de la religion confessent leur impuissance et déclarent eux-mêmes que le catholicisme (ils l'appellent le fanatisme) *s'oppose victorieusement à tous leurs efforts ;* ils avouent pareillement que *leur surveillance est vaine et illusoire* [4] ».

Les confesseurs de la foi, rentrent peu à peu dans leurs

1. Voici leurs noms : *Lamarre, Clémenceau, Pernot, Bert, Garnier;* le secrétaire, *Brays* de Cluny avait remplacé déjà le fameux Lherbette, nommé le 1er prairial (20 mai).

2. *Joubert, Perrin, Moyne, Genty, Dariot.* Le commissaire est *Roberjot* (de Chalon). Cf. Siraud, *Les Administrateurs*, p. 23.

3. A Cluny, l'agent se plaint que la lecture des lois se fait dans les temples déserts. Pas un habitant n'y assiste ; au plus, trois ou quatre. *Registre du conseil général de la commune*, D, 4, séance du 19 thermidor an VII (6 août 1799).

4. *Persécution religieuse*, t. II, p. 458.

paroisses ; des hommes déterminés, d'intrépides jeunes gens veillent sur eux et n'hésitent pas à en venir aux mains avec la police, pour les arracher des fers. Au mois d'août, deux prêtres, MM. Taillard, ancien chartreux, et Guillemin, curé du Louhannais, étaient traînés par les gendarmes, sur la route de Chalon à Mâcon. Ils avaient dépassé Tournus, quand une bande de brigands — c'est le terme employé dans la pièce officielle -- se précipite sur les sbires. Ceux-ci sont culbutés et mis en fuite. M. Guillemin est rendu à ses fidèles. L'autre prêtre, M. Taillard, oblige le tribunal à le remettre en liberté. Les chrétiens du Mâconnais, à l'exemple des *brigands de la Vendée*, veulent Dieu et ses ministres. Ils finirent par triompher[1].

Au coup d'État du 18 et du 19 brumaire (9 et 10 novembre 1799), le Directoire est enfin renversé. Dès lors, tout prend une marche nouvelle sous la ferme et habile impulsion de Bonaparte.

Bigonnet et Prudhon, députés de Saône-et-Loire, furent exclus de la représentation nationale, « pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés ». Le Sénat conservateur procéda lui-même, en vertu de la nouvelle Constitution, à l'élection des membres du corps législatif; deux appartiennent à Saône-et-Loire: *Geoffroy*, ex-législateur, *Lamétherie*, ex-constituant. Ce n'est que deux ans plus tard (27 mars 1802) que le département eut au sénat un représentant dans la personne de *M. Tupinier*.

Quant à l'administration, après avoir été confiée à une série de commissaires[2] et de sectaires révoqués et révocables à tour de rôle, elle passait au préfet M. Buffault.

1. Même scène à Tramayes, voir conf. eccl. de 1867.

2. Voir Siraud, *Les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire*.

On sait que la Constitution de l'an III (23 thermidor-10 août 1795)

Elle fut marquée désormais au coin « de l'autoritarisme et de la centralisation ». L'exercice du culte catholique ne rencontra plus d'insurmontables difficultés : les prêtres reviennent plus nombreux ; on célèbre solennellement des premières Communions ; les cloches sonnent en toute liberté, la joie éclate parmi les habitants des villes et des campagnes. Mais les prêtres, pour rentrer dans l'exercice de leurs fonctions, furent astreints à un nouveau serment, celui de fidélité à la Constitution consulaire; ils le prêtèrent sans hésitation en Saône-et-Loire, sur la recommandation formelle de Mgr Moreau (31 décembre 1799 et 30 août 1800). Pourquoi le ministre de la police, Fouché, apporta-t-il à son tour, des restrictions à la liberté du culte catholique ? « Le Gouvernement, écrivit-il, le 12 janvier 1800, aux administrations centrales de chaque département, a voulu conserver la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme. Il a rendu à l'usage des cultes la jouissance de plusieurs édifices qui y avaient été originairement destinés, mais il n'a pas rouvert des temples à l'intolérance turbulente, ni au fanatisme persécuteur. »

Les instructions de l'ex-jacobin ne furent que trop bien suivies par le nouveau préfet de Saône-et-Loire. A M. Buffault avait succédé le baron de Roujoux qui, malgré ses antécédents[1], se montra impitoyable à l'égard

supprimait les tribunaux de district et les petites municipalités au-dessous de 5.000 habitants. Il ne devait plus y avoir, à leur place, que des tribunaux de département (Chalon, pour Saône-et-Loire) et des municipalités de canton, groupant toutes les communes disparues. Ces nouvelles municipalités dites *cantonales* étaient composées de fonctionnaires électifs, nommés *agents municipaux*. Il y avait, auprès des départements et de ces communes, un commissaire du Gouvernement, chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois.

1. Député à la Législative, il s'était opposé avec force aux mesures contre les prêtres et les émigrés.

des prêtres déportés. Le 1er mai 1800, Fouché avait répondu à une consultation venue de Mâcon : « La promesse écrite de fidélité à la Constitution ne change rien aux dispositions des lois relatives à ceux qui sont frappés de déportation. L'arrêté du 7 nivôse n'ouvre pas la porte des maisons de détention des îles de Ré ou d'Oléron, ni de l'intérieur, aux prêtres insermentés et réfractaires. Le prêtre auquel il a été accordé *une mise en surveillance,* ne peut non plus se prévaloir de ces dispositions. L'indulgence dont le Gouvernement use à son égard, en adoucissant la peine encourue, ne le place pas hors de l'empire des lois de 1792 et de 1793 qui, n'ayant pas été rapportées, lui sont toujours applicables. » Docile à ces instructions, le citoyen Roujoux prit aussitôt l'arrêté suivant : « Aucun prêtre sujet à la déportation ne peut être admis à prêter le serment de fidélité à la Constitution, dans l'objet d'exercer le culte catholique, s'il n'a été nominativement relevé de la déportation par arrêté du Gouvernement. Les sous-préfets d'arrondissement veilleront à l'exécution littérale des lois des 26 décembre 1790, 19 avril 1791, 17 août 1792 et encore de celles des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V, non abrogées, concernant les serments prescrits aux prêtres. Ils déploieront contre les prêtres insoumis la sévérité ordonnée par les lois.» Allait-on revenir à la Terreur en Saône-et-Loire, tandis que partout ailleurs on marchait à grands pas vers un régime réparateur? Le pacha de Mâcon et ses séides n'osèrent braver l'opinion à ce point. Ils obligèrent cependant tous les prêtres incarcérés et même libérés à demander des certificats d'amnistie et à se faire relever de la déportation. Les archives départementales abondent en pièces de ce genre. Selon le mot très juste d'un historien[1] : « ce fut à la victime à demander pardon à l'oppresseur. »

1. M. Muguet, *Persécution religieuse*, 3e vol., p. XII.

Autant Fouché se montrait sévère vis-à-vis des insermentés, autant il était aimable pour les prêtres constitutionnels « qui, nés de la Révolution, lui sont demeurés fidèles, dit il, qui n'ont eu aucun besoin de pardon ». D'après les injonctions du ministre, le préfet de Saône-et-Loire s'opposa à la formule de rétractation désirée par les vicaires généraux d'Autun et qui comprenait la renonciation à la Constitution civile du clergé. « C'est, écrit-il au sous préfet d'Autun, une atteinte aux libertés de l'*Église française*, ce serait le triomphe des vaincus sur les vainqueurs et l'anéantissement de la République. »

La République mourut, il est vrai, mais d'une autre main, on le sait ; en attendant, Bonaparte avait signé le Concordat dans des circonstances telles que l'on s'est demandé s'il avait eu réellement l'intention de rendre la paix à l'Église, comme il s'en est vanté tant de fois depuis[1]. Les auteurs du temps s'accordent à dire que, reculé de quelques mois, ce traité eût été conclu avec des clauses meilleures[2]. Quoi qu'il en soit, Mgr Moreau, qui a échangé, le 30 octobre 1809, son titre d'évêque de Mâcon pour celui d'administrateur apostolique du diocèse d'Autun, peut conférer publiquement, le 20 décembre, le diaconat à six jeunes gens, au château d'Eschamps[3] et trois mois après, la prêtrise à six d'entre eux, dans la chapelle de l'hôpital, à Autun, le 21 mars 1801. Selon une autre version, ce serait à Mâcon même que Mgr Moreau aurait fait l'ordination du 21 mars.

Dès sa sortie de prison, le 17 janvier 1800, le vénéré

1. [illegible] sur le *Concordat* [illegible] 1802.

2. [illegible] au Concordat signé [illegible]

3. [illegible] sur M. [illegible] mars 1801

prélat s'est occupé à réorganiser son diocèse. Le 23 février 1801, il en reprend, au grand jour, le gouvernement, à l'aide de ses vicaires généraux, présents à Mâcon, MM. Circaud, Bourdon, Faraud et Focard, le conseil épiscopal tient régulièrement ses séances, pourvoit aux cures et s'occupe de toutes les questions intéressant le bien des âmes[1].

Le 25 mai 1801, le Conseil constate que le sieur Poullard, curé d'Aubervilliers[2], a été élu évêque de Saône-et-Loire, dans le soi-disant synode de Saint-Marcel-les-Chalon. « Il sera écrit, lisons-nous au registre, à tous les curés insermentés ou réhabilités, pour les engager à rentrer dans leurs paroisses, afin d'empêcher l'intrusion de ceux qu'y enverrait le sieur Poullard. » Malgré l'appui avéré du ministre, le schisme constitutionnel avait vécu. Poullard reçut, il est vrai, à Lyon, le 26 avril, la consécration épiscopale. Mais déjà les négociations pour le choix des titulaires aux nouveaux sièges épiscopaux venaient d'aboutir. Bonaparte avait nommé Mgr Moreau au nouvel évêché d'Autun, qui comprenait les deux circonscriptions départementales de Saône-et-Loire et de la Nièvre (16 avril 1802). Au même moment, avait lieu la réouverture des églises, à la confusion des impies et à la joie profonde des fidèles. Le cantique d'action de grâces s'échappa de tous les cœurs pour cette merveilleuse résurrection en France de la foi catholique et romaine[3].

1. Voir le registre du *Conseil épiscopal du diocèse de Mâcon*, du 23 février 1801 au 17 mai 1802. Arch. diocés. d'Autun.
2. Près Paris.
3. Voir *Persécution religieuse*, IIe vol., p. 170 et suiv.

DEUXIÈME PARTIE

Le Clergé et les Communautés religieuses

NOTES PRÉLIMINAIRES

Description du Maconnais
Tirée des
Harangues de Brice Bauderon, Seigneur de Senecé
Imprimées en 1685[1]

« Le Mâconnois, situé entre la Loire et la Sône, représente à peu près la figure d'un triangle inégal, dont la baze est au long de la Sône et la pointe aboutit à la Loire par la ville de Marcigny. Ceux qui vont de Dijon à Lyon, ou au contraire, le traversent en sa baze, qui est de huit lieues d'étendue depuis la ville de Tornus jusques au village de la Maison-Blanche[2] Ils en observent le le peysage agréable et le terroir fertile ; mais la rivière de Sône qui le divise d'avec la Bresse et la Dombe, semblant le caresser par ses aproches, a fait un injuste paturage de la plaine et laissant de côté de la Bresse des vastes préries, a réduit le Mâconnois à la disette des paturages et à la nécessité d'en emprunter la plus grande partie de ses voisins.

1. *Notes et Documents pouvant servir à l'histoire du département de Saône-et-Loire*, par M. Lex, archiviste.
2. Commune de Romanèche.

» Cette portion du Mâconnois qui s'étend au long de la revière, tient une demie-lieue de largeur, en certains endroits, une lieue en quelques autres, et une lieue et demie où elle a le plus d'étendue. Le tier de cet espace est réduit en terres labourables, qui sont de très bon raport, aux endroits qui ne sont pas sujets aux fréquentes inondations de la rivière. Le surplus est planté de vignes, sur des coteaux qui inclinent par une douce pente, au soleil levant et produisent des vins excellents, principalement les blancs, qui ont une liqueur agréable accompagnée de beaucoup de force.

» Tout le reste de ce péïs jusques à Marcigny qui contient douze lieues de longueur est bien différent de ce beau climat, qui est connu aux voyageurs. Ce ne sont que montagnes, pour la plus part occupées de bois, et des terroirs à sègle avec quelques prez étroits dans les valons, qui suffisent à peine pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture des terres...

» Il n'y a que deux endroits où les préries sont un peu plus étendues, auprès de Cluny et aux environs de Saint-Gengoux, en la prairie de Sercy, et à Saint-Clément et Salornay-sur-Guye...»

Les limites du Mâconnais sont ainsi données par l'*Almanach du Mâconnais* de 1786 :

« Le bailliage de Mâcon est un des quatre plus anciens du royaume, sous le ressort du parlement de Paris... Le ressort du bailliage est confiné à l'orient par la rivière de Saône qui le sépare de la Bresse chalonnaise et de la Bresse propre ; au midi, par le Beaujolois ; au couchant, par le Brionnois et le Charollois, et au nord, par le Chalonnois. La longueur, de l'orient à l'occident, de 12 lieues, depuis Mâcon à Varennes-en-Brionnais, et la largeur, en tirant de Bissy-sur-Fley à Saint-Pierre-le-Vieux, est de neuf à dix lieues. La paroisse de Romenay, celle de

Préty et la ville de Marcigny avec sa seigneurie sont encore du ressort de ce bailliage. »

Nous extrayons du même ouvrage cette courte notice sur les *États du Mâconnais :*

« La province du Mâconnois a eu de temps immémorial le rare privilège de tenir des États particuliers pour le gouvernement politique et économique du pays, tels que sont les répartitions des impôts, des aides, des gabelles, l'entretien, l'ouverture des ponts, chemins et chaussées, etc. La chambre d'administration est toujours composée de Mgr l'évêque, en qualité de chef et président ; en cas d'absence, il a le droit de se faire représenter par l'un de ses grands vicaires ; d'un député du clergé, d'un de la noblesse, du tiers état que représent tour à tour MM. les maires de Mâcon, Cluny, Tournus et Saint-Gengoux-le-Royal, et de MM. les président, lieutenants et conseillers de l'élection, en qualité de commissaires élus par le roi.

» Les différents corps du clergé qui ont droit de députer aux États sont : les chapitres de Saint-Vincent et de Saint-Pierre, les abbés de Cluny, de Tournus et de Saint-Rigaud ; tous les gentilshommes qui possèdent un immeuble franc dans la province peuvent être députés par le corps de la noblesse. Le maire de Mâcon, assiste, chaque année, quand il ne se trouve pas triennal comme conseiller-né. »

Le Diocèse de Macon en 1789

L'*évêque* de Mâcon était le président-né des États du Mâconnais, seigneur et curé de Romenay, seigneur de Prissé, chanoine d'honneur du chapitre noble de Saint-Pierre.

Parmi les *vicaires généraux*, en nombre illimité, on comptait de droit : le doyen du chapitre de Saint-Vincent, le prévôt de Saint-Pierre et le promoteur. Il y avait un secrétaire général à l'évêché.

L'*officialité* ou tribunal de l'évêque comprenait un official, un promoteur, un vice-gérant et un greffier.

La *chambre diocésaine* renfermait, outre les conseillers choisis par l'évêque, ceux de droit : un pour le chapitre de Saint-Vincent, un pour l'abbé de Cluny, un pour le chapitre de Saint-Pierre, un pour l'abbé de Saint-Rigaud, et un cinquième pour Beaujeu. Les officiers étaient : un syndic, un receveur des décimes, un directeur des économats, un contrôleur des insinuations, un greffier, un notaire et un secrétaire du bureau.

Le *chapitre de l'église cathédrale de Saint-Vincent* avait :

A) Six dignitaires, dont le doyen, le grand chantre ou chantre prioral, le théologal ou official, et quatre archidiacres (Mâcon, le Rousset, Vérizet, Vaux-Renard);

B) Douze autres chanoines et deux prébendés ;

C) Deux confrères d'Arbigny ; quatre de Saint-Georges ; deux de Saint-Thibaud ; cinq catherins chargés de la chapelle de Sainte-Catherine, sans compter les autres chapelains, également tenus à la résidence;

D) Trois bâtonniers ; deux maîtres de chœur ; douze distributaires, sacristain, organiste.

L'*église collégiale et chapitre noble de Saint-Pierre* comptait :

A) Onze chanoines comtes, dont l'évêque et le prévôt à la nomination du roi et le trésorier;

B) Sept chevaliers, dont deux d'honneur, à la nomination de MM. les Comtes et des Chevaliers alternativement;

C) Douze tournistes, dont le curé qui a la prééminence ; deux maîtres de chœur, deux bâtonniers, deux vicaires amovibles, pour la paroisse, un maître de cérémonies, etc.

Les *deux églises paroissiales* étaient: *Saint-Nizier*, siège des Pénitents blancs *de Confalon*, et de *Saint-Étienne*, au faubourg Favoureux. Une deuxième collégiale était à *N.-D. de Beaujeu*.

Sept curés, dits cathédrants, ne relevaient d'aucun archiprêtré. C'étaient ceux de Saint-Vincent, de Saint-Pierre, de Saint-Étienne, de Saint-Laurent-les-Mâcon, de Saint-Clément, de Charnay et de Flacé.

Les *ordres religieux* étaient fort nombreux, soit à Mâcon, soit dans le diocèse :

A Mâcon. — *Couvents d'hommes :* Dominicains ou Jacobins. Cordeliers. Capucins. Minimes et (avant 1763) Jésuites.

Couvents de femmes : Ursulines. Carmélites. Visitandines.

A Cluny. — Bénédictins. Récollets.

A Tournus (Diocèse de Chalon). — Chanoines réguliers. Récollets. Bénédictines du Villars.

A Burnand. — Augustins.

Prieurés. — Il existait autrefois de nombreux prieurés d'hommes et de femmes, dans le diocèse de Mâcon. Plusieurs d'entre eux avaient été réunis à d'autres établissements religieux, collèges, séminaires, hospices. A la veille de la Révolution, on comptait encore huit prieurés, savoir : Thizy, Saint-Victor, Azergues, Régny, Juliénas (en Beaujolais), la Grange-du-Bois (à Solutré), Saint-André-le-Désert et le prieuré de Charlieu, jadis abbaye.

Collèges. — Collège, à Mâcon, fondé par les Jésuites, dirigé depuis 1762 par les Jacobins, puis par des prêtres séculiers[1], au nombre de huit professeurs, sans compter les surveillants.

Petits collèges, à Cluny et à Tournus.

Grand Séminaire, à Mâcon, fondé par les Oratoriens et rétabli par le clergé séculier.

Hospices. — A Mâcon. — Hôtel-Dieu desservi par des Augustines (L'administration avait l'évêque pour président). Charité ou Hôpital général. La Providence ou Hospice des incurables desservi par les sœurs du Saint-Sacrement.

A Cluny. — Hôtel Dieu desservi par des Béguines.

A Tournus. — Hôpital de pitié desservi par des sœurs Grises.

A Saint-Gengoux-le-Royal. — Sœurs du Saint-Sacrement.

1. Les administrateurs avaient l'évêque pour président; quatre d'entre eux étaient dits *perpétuels;* c'étaient le lieutenant général, le procureur du roi, le maire de Mâcon et le préfet du collège, cinq autres étaient *électifs*.

Clergé paroissial. — Réparti en 6 archiprêtés, en 215 paroisses et 37 annexes.

Les archiprêtrés étaient:

Vaux-Renard avec	38	paroisses.
Charlieu.....	35	—
Le Rousset.....	45	—
Beaujeu.....	44	—
Vérizet.....	47	—
Cluny.....	35	—

Le diocèse de Mâcon avait été depuis longtemps divisé en archiprêtrés, à la tête desquels étaient des doyens-curés, ou archiprêtres.

Les plus anciens de ces archiprêtrés étaient : au nord-est, celui de *Vérizet;* au nord ouest, celui du *Rousset;* au sud, celui de *Vauxrenard* et celui de *Beaujeu*.

Quand l'évêque de Mâcon, en 1746, eut soumis Cluny à sa juridiction, il fit de *Cluny* le siège du cinquième archiprêtré; le sixième fut établi à *Charlieu*, en 1788, lorsque ce prieuré eut été sécularisé.

CHAPITRE PREMIER

Mgr MOREAU, ÉVÊQUE DE MACON, ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE ET ÉVÊQUE D'AUTUN

I. — Mgr. Moreau. La fin de son Épiscopat

Mgr Moreau (Gab.-Fr.) appartenait par sa naissance à une famille de robe[1]. Il naquit à Paris le 21 septembre 1731. Successivement docteur et prieur de Sorbonne, chanoine théologal de Notre-Dame et vicaire général de Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, il fut nommé évêque de Vence, en 1758, et transféré à Mâcon, le 15 août 1763.

Il arrivait dans son nouveau diocèse précédé d'une réputation méritée d'érudition et d'éloquence[2]. Sa bienveillance, ses manières simples et affables lui attirèrent de suite le clergé et les fidèles. Aussi gouverna-t-il son église pendant vingt-cinq ans, sans qu'aucun incident fâcheux ne vint troubler sa douce sérénité.

C'est durant cette période heureuse de son épiscopat que Mgr Moreau réunit la belle bibliothèque et le cabinet d'antiques qui lui ont valu le nom d'ami des arts et des lettres[3].

1. Son père était procureur du roi au Châtelet et lui-même fut conseiller-clerc au Parlement.

2. Entre autres panégyriques qu'il prêcha devant la cour, citons es oraisons funèbres de Ferdinand VI, roi d'Espagne et du duc de Bourgogne.

3. C'est le titre que lui donne M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, dans sa notice sur *Gabriel-François Moreau*, 1898.

Les livres du dernier évêque de Mâcon, au nombre de 3370 volumes, ont enrichi la bibliothèque de la ville. Quant à sa collection de tableaux et de statues, elle fut vendue ou dispersée.

Cependant l'orage révolutionnaire faisait déjà entendre de sourds grondements; Mgr Moreau ne se laissa pas émouvoir, et quand le clergé du Mâconnais lui eut préféré un simple curé comme député de son ordre aux États généraux, il se contenta de signer l'acte platonique de protestation de son chapitre. Il n'opposa également que la douceur aux violences de ses fermiers de Romenay. Des meneurs[1] avaient réussi à les entrainer dans une révolte ouverte, le jour même où commençaient les brigandages, à Igé et à Lugny. L'évêque de Mâcon répondit, aux menaces, en faisant l'abandon complet de ses droits seigneuriaux.

Obligé, en 1793, de quitter l'hôtel épiscopal qu'il avait magnifiquement fait reconstruire, Mgr Moreau trouva un refuge dans les familles de Mâcon, et préféra suivre, au milieu de ses diocésains, les événements qui se précipitaient plutôt que de passer la frontière. Il fut l'un des sept évêques qui restèrent en France, malgré les outrages et les délations dont ils étaient sans cesse l'objet. Ne valait-il pas mieux veiller sur place à la garde du troupeau qu'il savaient livré à des pasteurs sans mission et trop souvent sans foi ni mœurs?

La présence à Mâcon de Mgr Moreau n'empêcha pas, nous le savons, le clergé constitutionnel de former ses cadres. La retraite trop absolue, au dire de certains, dans laquelle s'enferma le prélat n'était pas pour déplaire aux assermentés encore moins à leurs protecteurs; mais quand sonna l'heure fatale de l'apostasie, ceux d'entre eux qui s'arrêtèrent sur les bords de l'abime trouvèrent appui et consolation dans le vénérable évêque.

Mgr Moreau éleva alors la voix; il réunit sous sa houlette prêtres et fidèles et réussit à reconstituer son

1. Les meneurs principaux furent : Choux, Olivier Prudent et surtout un nommé Jourdain, dit le *Sacoyard*. *Arch. départ.*, B. 1717-1718.

église. C'est peut-être la plus belle époque de sa longue carrière. En 1797, nous l'avons vu, il reprit la direction de son diocèse, administrant ici le sacrement de confirmation[1], conférant là les saints ordres[2]. Voici le rapport que l'agent national près le département adressa à ce sujet au Ministre de l'Intérieur, le 17 fructidor an V (3 septembre 1797) : « La commune de Mâcon, dit-il, qui jusqu'à ce jour n'avait éprouvé aucune secousse par le fanatisme va bientôt en être le foyer... Le ci-devant évêque de Mâcon, homme très souple, malgré son grand âge, et qui a su se plier à tous les événements révolutionnaires, avait commencé à lever le masque en l'air et avait publié une lettre pastorale[3] qui a fait le plus grand mal au sud-ouest de ce département, et pour laquelle votre prédécesseur avait ordonné de le mettre en jugement... Il vient de louer par une personne interposée la ci-devant église des Capucins, vendue en exécution de la loi, et il va (si j'en crois les rapports qui me sont faits) réorganiser dans cette église toute la *hiérarchie* sacerdotale; déjà il doit avoir désigné douze des plus fameux parmi les déportés rentrés, pour former son conseil... il a nommé le grand vicaire, il a donné des pouvoirs à tous les curés de son diocèse, en admettant à résipiscence tous les constitutionnels qui ont rétracté; et pour donner plus de valeur à ses démarches, il a affecté de se montrer dans le public

1. Registre de la paroisse de Saint-Pierre.

2. Une ordination eut lieu, le 20 décembre, au château d'Eschamps, près d'Autun. D'autres la placent à la chapelle de la Charité à Mâcon (*Vide supra*). Nous ne parlons pas de la légende qui fait conférer le sacerdoce par Mgr Moreau, dans les prisons de la Terreur, à un ou à plusieurs diacres de son diocèse.

3. Cette lettre du mois de juin ou du mois d'août 1795 est adressée au clergé du diocèse de Mâcon, surtout aux prêtres assermentés. L'agent national ne voulut pas d'abord y attacher la moindre importance. Mais l'administration prit l'affaire plus au sérieux. L'imprimeur fut poursuivi et Mgr Moreau, de nouveau interné à l'hôpital (25 juillet 1796).

accompagné de ses aumôniers, jetant quelques pièces de billon à tous les pauvres et accompagnant ses aumônes d'une bénédiction; enfin il a fait faire une quête générale au moyen de laquelle il a trouvé des fonds nécessaires pour faire faire les réparations à l'église; et il a eu le secret de s'attacher un plus grand nombre de sectaires. L'ouverture de cette église devait se faire aujourd'hui; je la crois renvoyée au premier jour. »

Cette inauguration n'eut pas lieu, comme l'on sait, par suite de la révolution du 18 fructidor.

Pour la troisième fois[1], Mgr Moreau fut jeté en prison le 21 floréal an VI (10 mai 1798), sans qu'on daignât lui donner connaissance des motifs qui justifiaient cette rigueur ni de l'autorité d'où elle émanait. Le Ministre de la police consulté avait répondu que « les dispositions de la loi du 19 fructidor étaient applicables à ce prêtre (Mgr Moreau), avec d'autant plus de raison... que c'est à son instigation ou par ses conseils que plusieurs prêtres ont rétracté leurs serments, qu'il n'était pas étranger aux troubles fanatiques, dont la commune de Mâcon était menacée au commencement de fructidor... »

Nous faisons grâce au lecteur des considérants odieux, au moyen desquels le commissaire du directoire exécutif prétend justifier son acte arbitraire. Selon lui, « cet homme est supérieur à toutes superstitions et au-dessus de tout préjugé... La religion n'est vraiement pour lui qu'une œuvre de politique qu'il fera servir dans toutes les occasions à l'avantage de son ambition personnelle et au succès de son opinion, qui n'est assurément pas favorable au régime républicain... D'ailleurs, l'influence de cet homme est nuisible au progrès de l'esprit public par l'influence qu'il exerce sur tous les fanatiques du département ».

Il conclut, non seulement en maintenant par décret

1. Voir au *Précis* les deux autres incarcérations de Mgr Moreau.

l'arrestation de l'évêque de Mâcon, mais aussi en demandant celle de M. Circaud, « ex-prêtre, dit-il, et cy-devant grand vicaire dudit Moreau », de MM. Lasnier et Perret de Fontenaille, « ex-prêtres connus, ose-t-il ajouter, par leur profonde irréligion, sans mérite et sans considération ». S'il dit vrai, pourquoi propose-t-il leur incarcération? Mais, « si le fanatisme est attaqué dans ses principaux agents, écrit-il au ministre Sotin, à qui il croit devoir en référer, il est à espérer que les hommes secondaires (*sic*) laisseront la tranquillité dans ce département ».

Pendant 21 mois [1] le vénérable vieillard subit tour à tour à la Charité, au couvent des Capucins, à l'Hôpital, toutes les rigueurs d'une étroite captivité, croyant chaque jour voir arriver sa condamnation à mort ou à l'exil. Un seul serviteur avait obtenu de partager sa prison. « Le dévouement du valet de chambre de Mgr Moreau pour son vieux maître, les ruses ingénieuses qu'il employait pour lui procurer quelques douceurs, pour tromper les tristesses de sa captivité sont devenues de pieuses légendes pour plusieurs foyers mâconnais, où l'on garde un pieux souvenir de Jean-Baptiste Goy[2]. »

M. Deley, curé de Chagny, qui partageait la captivité du prélat, a raconté, dans une lettre rendue publique, combien l'évêque de Mâcon édifiait ses compagnons d'infortune par sa douceur et par sa résignation.

Mais arrivons au terme de ses longues épreuves. Nous connaissons les efforts que Mgr Moreau tenta pour rétablir le culte à Mâcon, dès que les fidèles eurent recouvré un peu de liberté pendant la réaction si courte de thermidor.

Laissons-le exposer lui-même, dans un mémoire que

1. Du 10 mai 1798 au 17 janvier 1800.
2. La Rochette, *Histoire des Évêques de Mâcon*, t. II, p. 604.

[illegible] amis le prièrent d'adresser au Ministre de la police, le [illegible] décembre 1799, les principaux incidents de sa captivité dans les prisons de la Convention et du Directoire [1].

« ... Victime depuis la Révolution, dit-il, de divers actes injustes et arbitraires que son caractère pacifique et son amour pour la paix et la tranquillité l'ont constamment empêché de dénoncer pour en avoir réparation, il souffroit encore dans sa détention cette nouvelle injustice sans murmurer ; fort de sa conscience, certain qu'il ne pouvoit lui être fait aucun reproche fondé sur sa conduite tant religieuse que politique, il attendoit dans le calme un ordre de choses qui lui rendit la liberté qui lui avoit été si injustement ravie...

» On a inféré d'une lettre pastorale par lui donnée en l'an III, d'après une loi formelle, qui promettoit le libre exercice des cultes et par les ministres se soumettant à ses dispositions, pour dire qu'il a rétracté son serment (*sic*). L'exposant, lors de la Constitution civile du clergé, n'étoit déjà plus fonctionnaire public, puisque le siège épiscopal de Mâcon qu'il avoit occupé étoit supprimé ; il n'avoit pas été assujetti au serment constitutionnel, il ne l'a pas prêté et n'a pas pu par conséquent le rétracter.

» Bien loin que par son instigation aucun prêtre ait pu rétracter le sien, il a au contraire constamment donné l'exemple de la soumission aux lois de la République, les autorités constituées l'ont reconnu, elles lui ont plusieurs fois rendu cette justice et essentiellement (*sic*) en le comprenant dans le tableau des prêtres non réfractaires, pour le payement du traitement à eux accordé, traite-

1. Nous les avons notées avec soin dans le *Précis historique*.

Ce document précieux est conservé aux archives de l'évêché d'Autun. Il y a divergence sur le jour où Mgr Moreau l'adressa à Fouché. Les uns lui donnent la date du 24 décembre 1799 ; les autres le font remonter au 5 juin 1798, ce qui nous semble improbable.

ment qu'il ne toucheroit pas, s'il eût été réfractaire; elles lui ont accordé ces mêmes autorités différents certificats de civisme, des certificats d'acceptation de la Constitution de l'an III, de prestations des différents serments ordonnés par la loi aux prêtres qui vouloient exercer un culte et de soumission à la loi pour l'exercice du culte.

» Les détracteurs mêmes, il le soutient avec assurance, sont dans l'impossibilité de dire qu'il ait jamais été en contradiction avec aucune loi...

» Sur quoi a donc pu se fonder l'inculpation énoncée dans la lettre surprise au citoyen Cochon, alors ministre, qu'il a servi la cause du royalisme? Il a constamment vécu à Mâcon, sous les yeux des autorités constituées de ce département; il en a reçu, il le répète, les témoignages par écrit les plus satisfaisants de sa sagesse dans la position où il étoit; cette inculpation vague qui, n'est ni peut être appuyée d'aucun fait, d'aucune preuve, tombe d'elle-même et ne sert ici qu'à établir l'injustice de sa détention.

» A l'égard de sa lettre pastorale, il la donna, la loi à la main; il n'a eu d'autre but en la donnant que de prêcher la concorde, l'union et le rapprochement, et, quand on la lira sans partialité, on n'y reconnoitra pas d'autres principes...

» A raison de ce que ses dénonciateurs vouloient établir une connexité entre le délit qu'on lui imputoit, uniquement fondé sur sa lettre et une accusation de fanatisme intentée contre plusieurs prêtres qui étoient poursuivis, il est resté plusieurs mois sous le coup d'un décret et prisonnier. Mais enfin la vérité ayant percé, ses ennemis ont été déjoués; le 13 floréal an V (2 mai 1797), il y a eu un jugement qui l'a déchargé d'accusation et mis en liberté. Or, dès qu'il a été jugé sur ce prétendu délit, en suite d'une instruction longue et solennelle, à la vue

de la pièce (la lettre pastorale), il ne peut plus aujourd'hui être recherché pour ce même délit.

» Ainsy bien loin que la lettre pastorale dont il s'agit puisse fonder la détention de l'exposant, elle ne peut même pas servir de prétexte pour autoriser l'injustice qui lui est faite.

» Citoyen ministre, veuillez en rester bien convaincu, la détention de l'exposant n'est que l'ouvrage de la malignité ; il ne vous en demande pas satisfaction contre ses persécuteurs ; il n'a jamais cherché à les connoître ; il s'estimera heureux d'avoir à pardonner. Si ce sentiment d'oubli et de pardon est dans son caractère, il est aussi dans son cœur.

» Presque octogénaire, il voit approcher tranquillement la fin de sa carrière ; il possède son âme en paix ; le sentiment de haine et de vengeance n'y entra jamais ; il lui seroit trop pénible. Tranquillement indifférent sur son sort, il n'auroit jamais pensé à réclamer, si, comme il l'a dit, il n'y eût pas été provoqué par des administrateurs...

» Le jour de la justice a lui sur la France ; qu'il lui soit donc permis, pour fruit de l'acceptation qu'il a faite de la nouvelle Constitution, de solliciter de votre humanité et de votre justice la faculté de finir en liberté le peu de temps qui lui reste à vivre. Il s'estimera heureux de vous devoir cet acte de justice et les derniers moments de sa vie seront employés à invoquer le ciel pour le bonheur de sa patrie et votre prospérité particulière, citoyen ministre. »

Quels que fussent son scepticisme et la froide cruauté dont il avait donné tant de preuves, Fouché, ministre de la police, ne put rester indifférent devant cet éloquent plaidoyer que nous avons abrégé à regret. La cause du vénérable prélat était gagnée. Après une procédure rapidement terminée, Mgr Moreau fut mis en liberté, le 28 nivôse (18 janvier 1800).

« Mais quelle ne dut pas être sa tristesse, se demande Mgr Rameau à la vue de sa ville épiscopale sans églises, de son clergé détenu ou dispersé, des églises rurales vendues ou fermées ? »

Le premier objet de sa sollicitude pastorale fut la réouverture des églises ou chapelles qui avaient échappé au vandalisme révolutionnaire. La cathédrale de Saint-Vincent n'était plus qu'une ruine informe. L'église collégiale de Saint-Pierre avait été complètement rasée. Il ne restait debout que la chapelle des Capucins et celle du collège. Nous savons que la secte des théophilanthropes, s'était emparée de l'église de la Charité. Mgr Moreau sollicita l'usage des deux premiers édifices, en attendant la disparition qui ne pouvait tarder de la théophilanthropie A cet effet, il rédigea lui-même deux pétitions, adressées l'une au citoyen préfet, l'autre aux citoyens officiers municipaux, maire et adjoints de la commune. Cette dernière se terminait par ces mots : « Nous nous abstiendrons d'apposer icy beaucoup de signatures ; le nombre en seroit trop grand ; vous n'ignorez pas d'ailleurs que le vœu par nous exprimé est le cri général de la presque totalité des habitants de cette commune[1]. »

II. — Mgr. Moreau réorganise son diocèse, ses lettres à son clergé et avec Rome

Mgr Moreau s'occupa non moins activement de rassembler les pierres du sanctuaire jetées çà et là, je parle des prêtres qui, malgré les lois de proscription, étaient restés dans le diocèse. Il écrivit une lettre ouverte à M. Focart, ancien curé de Saint-Pierre, pour l'engager à reprendre son poste, aux conditions exigées par le Gou-

1. Le texte de ces deux pétitions est aux archives de l'évêché d'Autun. *Vide ad calcem.*

vernement[1], « auxquelles il a satisfait lui-même, après examen bien réfléchi et discussion extraordinaire ». Cette lettre admirable mériterait d'être citée tout entière.

« Elle est, dit M. de la Rochette[2], la plus noble réponse qui puisse être faite contre les attaques dirigées contre la mémoire du pieux prélat. » Nous en donnerons les principaux passages, renvoyant le lecteur au texte intégral[3] qui est loin d'être inédit[3], ainsi que le pensait le fidèle historien des évêques de Mâcon.

La lettre de Mgr Moreau est datée de Mâcon, le 3 juin 1800. Après avoir félicité M. Focard d'être rentré au milieu de son troupeau, le prélat ajoute : « J'ai d'autant moins hésité de donner le premier dans mon diocèse l'exemple de la soumission aux lois civiles du gouvernement actuel, par principe de conscience, que j'avois la conviction intime de la pureté de ma foy et de la légitimité de ma conduite épiscopale, en suivant les préceptes et les maximes de la morale évangélique. Je n'ai pas besoin, mon très cher curé, d'entrer dans de plus amples explications avec un homme aussi instruit que vous l'êtes du double devoir obligatoire d'un ministre ecclésiastique envers l'Église et envers l'État.

» Je sais même que vous avez composé un écrit lumineux sur la nature de la soumission qu'on exige de nous, cet écrit que je n'ai point encore lu et que je liroi avec autant d'intérêt que de plaisir a déjà produit des changements de façon de penser fort avantageux sur l'esprit de plusieurs de nos ecclésiastiques pour le bien de la religion.

1. La loi de floréal an VIII permettant aux prêtres d'exercer leur ministère moyennant la promesse de fidélité à la Constitution de la République, dite de l'an VIII.

2. *Hist. des Évêques de Mâcon,* tome II, p. 606.

3. *Journal des Débats,* 6 frimaire an IX, 27 novembre 1801.

Cf. surtout la brochure de 12 pages qui fut publiée à l'époque et qui contient en outre des *Observations* que la lettre du vénéré prélat inspira au journaliste.

Je vous convie donc, mon cher curé, et je vous convie avec la plus vive insistance, comme un ancien amy, de vous réunir à moy de sentiments, ainsi que l'ont déjà fait de vertueux et savants ministres des autels, dociles à la voix de leur évêque, je vous l'enjoindroi même au besoin, en ma qualité de premier pasteur, chargé essentiellement du dépot de la foy et par état premier et principal dépositaire de l'instruction des fidèles dans mon diocèse.

» Depuis trente-sept années révolues d'épiscopat, je n'ay jamais eu d'autre but que d'y établir et maintenir la paix et la tranquillité. Je n'ai jamais cessé dans aucun temps, dans aucune circonstance, mais surtout depuis l'époque malheureuse de nos premières divisions, de recommander à tous les fidèles en général et en particulier à tous mes coopérateurs l'union et la concorde dans la pratique de la charité[1]... »

Le *Journal des Débats* en portant cette lettre à la connaissance de ses lecteurs la fit précéder d'« *Observations* » où nous lisons que Mgr Moreau, « à la voix d'un gouvernement sage et juste, a oublié tout ce qu'il avait souffert sous un gouvernement persécuteur, pour ne se soucier que des principes mêmes de sa religion. Il a été un des premiers à se soumettre à la promesse exigée, et en cela il n'a fait que devancer ce qu'il y a d'hommes instruits et respectables dans le clergé catholique[2] ».

La même feuille nous apprend que M. Focard, de retour à Mâcon, s'empressa de remplir les conditions apposées à son rappel et qu'il a depuis cette époque, « repris son

1. Voici la conclusion : « Venez enfin, mon cher et très digne coopérateur, recevoir les embrassements affectueux et peut-être les derniers du premier pasteur qui vous aime et verra sans peine et sans crainte la mort s'approcher, puisqu'il conserve l'espérance de pouvoir placer en vous sa confiance dans ses derniers moments et mourir tranquillement entre vos bras, dans la paix du Seigneur.

Gabriel-Fr. Moreau, évêque de Mâcon. »

2. Numéro du 6 frimaire an IX, 27 novembre 1801.

ministère à la grande édification de la presque totalité des fidèles des deux sexes habitant cette grande commune ».

La lettre de Mgr Moreau, la publicité qui lui fut donnée produisirent d'excellents résultats non seulement dans le diocèse de Mâcon, mais dans toute l'Église de France. Il y eut cependant quelques prêtres qui regardèrent ce document comme apocryphe. Un ecclésiastique du diocèse de Poitiers s'adressa directement au vénéré prélat pour dissiper ses craintes. Un autre, originaire de Paris, qui avait sans doute connu Mgr Moreau, lui écrivit de Chambéry, le 15 frimaire an IX (6 décembre 1800) :

« Votre lettre vraiment pastorale insérée dans le *Journal des Débats*... me fit le plus grand plaisir. Je la dévoroi, trois fois de suite des yeux. J'attendoi avec la plus grande impatience la soumission d'un homme vertueux et instruit.

» Mâcon, ô ville heureuse, m'écriai-je aussitôt, ville prédestinée, de malheureuses circonstances t'avoient enlevé Moreau, Moreau, ce modèle de vertus et de lumières. La Providence te l'a conservé et tu le possèdes aujourd'hui[1]... »

Quelque sincères que fussent ces félicitations, l'évêque de Mâcon ne vit pas tous ses curés apporter un égal empressement à faire la promesse de fidélité. Plusieurs ecclésiastiques de la ville, et non des moins considérables, éprouvaient une certaine répugnance à prêter ce nouveau serment. On en avait déjà tant demandé aux prêtres, sans résultats avantageux, qu'ils se tenaient sur la réserve. Le 25 juillet 1800, deux des vicaires généraux de Mâcon crurent devoir en référer aux cardinaux[2], afin de tranquilliser les consciences les plus timorées.

1. *Arch. de l'évêché d'Autun*, lettre de M. Thierry.
2. Le texte latin de cette lettre faisait partie du fonds Devoucoux,

Mgr Moreau prit de nouveau la plume, le 14 juin 1801, et adressa à l'archiprêtre de Charlieu une longue lettre, dans laquelle il développe avec une parfaite lucidité les raisons qui militent en faveur du serment, répond aux objections et indique les conséquences désastreuses qui résulteraient d'un refus obstiné.

Cette lettre est une savante dissertation où l'évêque traite à fond la question qui divisait alors les esprits ; elle a perdu un peu de son actualité, depuis surtout que les Souverains-Pontifes ont indiqué maintes fois quelle devait être la conduite du clergé et des fidèles vis-à-vis des pouvoirs établis[1].

Les conséquences que Mgr Moreau redoutait ne furent pas lentes à se produire. Fouché, on ne l'a pas oublié, dicta des mesures sévères contre les non-conformistes ; mais il dut les rapporter, à la suite de la convention intervenue entre le Gouvernement français et le Pape (23 thermidor an IX, 11 août 1801).

Nous avons dit un mot plus haut[2] de la tentative faite par le sieur Poullard, curé d'Aubervillers, près de Paris, pour se donner comme successeur, après une vacance de sept années et plus, à l'infortuné Gouttes, évêque de Saône-et-Loire. Ce fut l'objet du soi-disant synode tenu par les prêtres constitutionnels à Saint-Marcel-les-Chalon, le 2 floréal an IX (22 avril 1801)[3]. Satisfait de l'accueil qu'il y avait reçu, Poullard (Thomas-Juste) se fit sacrer à Lyon par l'évêque métropolitain ; mais il ne put prendre possession du siège d'Autun auquel le R. métropolitain de Rhône-et-Loire l'avait nommé, « sur la présentation

sous le n° 18. *Archiv. de l'évêché d'Autun.* Ajoutons que l'objet de cette consultation regardait moins le serment lui-même que la rétractation à exiger des anciens constitutionnels.

1. *Vide ad calcem*, pièces justificatives.
2. Voir *Précis historique*, p. 135.
3. IIe volume de la *Persécution religieuse*, p. 170 et suiv.

qui en avait été faite par les V. membres composant le presbytère et par un grand nombre d'autres prêtres du diocèse ». Le schisme menaçait de renaître de ses ruines. Mgr Moreau fit écrire à tous ses curés pour les engager, *par tous les moyens possibles*, à rentrer dans leurs paroisses, afin d'empêcher l'intrusion de ceux qui enverrait le sieur Poullard. Celui-ci en fut quitte pour son beau zèle ; tout son ministère dans le diocèse d'Autun consista à donner le titre d'archidiacre à Chifflot, ex-curé de Sevrey, son fidèle caudataire.

Mgr Moreau eut à repousser une autre proposition des constitutionnels incorrigibles. Elle lui fut faite par Chanal, qui signe « vicaire métropolitain de Lyon, à la sacristie de Saint-Nizier ». La lettre, datée du 6 fructidor an IX (24 août 1801), fut remise au vénérable évêque en mains propres par le citoyen Myart, propriétaire de la diligence de Lyon à Mâcon. Chanal se donne la mission d'inviter Mgr Moreau au concile national qui se tenait ou devait se tenir à Paris. « Je souhaiteroi, révérendissime évêque, dit-il, que votre grand âge vous permît de vous rendre à cette invitation aussi généreuse qu'édifiante. Vos lumières réunies à celles de vos illustres collègues et vénérables coopérateurs, réunis dans la capitale ne pourroient que les aider à mettre la vérité dans le plus grand jour, à confondre l'erreur et le mensonge, unique objet de leurs tendres sollicitudes, pour la gloire de l'Église, notre sainte Mère ; mais dans l'impuissance de vous y trouver en personne, si vous n'avez personne dans Mâcon qui puisse vous y représenter, j'apprendrois avec plaisir que vous y avés (*sic*) envoyé une lettre d'adhésion. Cet acte de religion et de justice tout à la fois vous couvriroit de gloire et d'honneur, et effaceroit le préjugé trop répandu que par une fausse politique vous avés (*sic*), depuis le commencement de la Révolution jusqu'icy, constamment tergiversé et affecté de suivre les deux

mains, ainsy que je vous l'exposay la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir... »

Mgr Moreau fit sans doute au vicaire métropolitain de Lyon la seule réponse qu'il méritait : il dédaigna ses injurieuses imputations et garda le silence.

Il avait eu, l'année précédente, avec les légitimes préposés au gouvernement du diocèse de Lyon, une petite difficulté dont nous devons dire un mot.

Mgr de Marbœuf, archevêque de Lyon, venait de mourir à Lubeck, le 25 août 1799. Le Souverain-Pontife nomma aussitôt comme administrateur apostolique M. Verdolin, ancien curé d'Issy-l'Évêque et vicaire général du regretté prélat. Au même moment trois chanoines de Lyon, se disant investis de tous les pouvoirs du chapitre, avaient nommé des vicaires capitulaires pendant la vacance du siège. De son côté, Mgr Moreau, avait cru de son droit, comme le plus ancien évêque de la province, de nommer les vicaires généraux d'Autun, et il avait désigné, par une ordonnance datée de Mâcon le 8 mai 1800, MM. Verdier, Verdolin, Saulnier, Pinot et Lemaître. Mais ce conflit de juridiction ne dura qu'un instant. Un bref du 14 octobre 1800 ayant de nouveau investi M. Verdolin de toute l'autorité dans le diocèse d'Autun, Mgr Moreau écrivit au cardinal Antonelli la lettre suivante que nous traduisons du latin :

« Éminentissime cardinal,

» J'ai reçu avant-hier avec un profond respect la lettre que Votre Éminence m'a adressée de Rome, le 18 octobre. Grand partisan de la paix, je souscris très volontiers au bref donné à Rome près de Sainte-Marie-Majeure, le 3 octobre 1800, et je me réjouis fort d'être exonéré de la charge de l'église d'Autun et je n'en veux pas savoir davantage. Le Souverain-Pontife a parlé ; [illegible]

pieds de Sa Sainteté, j'obéis avec docilité à la voix du pasteur suprême.

» Je ne m'oppose pas à ce que le Révérend Verdolin, mon ami depuis plusieurs années, exerce pleinement l'administration qui lui a été confiée par ledit bref, et je vous conjure, Éminentissime cardinal, d'assurer le Souverain-Pontife de ma prompte soumission d'esprit : 42 ans d'épiscopat, dont les dix dernières années, après que j'ai été dépouillé de tout, ont été presque passées dans la privation des choses les plus nécessaires, au milieu des afflictions de nombreuses angoisses et dans les prisons attestent mon respect envers le Saint-Siège. Il paraît encore dans ces chaînes qui n'ont point cessé de me lier, depuis le commencement de la Révolution, surtout quand j'ai été mis dans la prison publique avec les malfaiteurs ; souvent attaqué, en butte à de malveillantes provocations, j'ai gardé le silence et je n'ai point ouvert la bouche, en adhérant plus fermement à la chaire de Pierre.

» Avec cet attachement très fort à la foi ancienne, je suis demeuré constamment dans mon siège, et j'y ai fait profession ouvertement de la foi catholique, apostolique et romaine dans la lettre pastorale [1], adressée à mes diocésains, Éminentissime cardinal, veuillez recevoir l'offrande de l'unique exemplaire qui me reste...

» Mâcon, le 23 janvier 1801.

GABR. FR.
Évêque de Mâcon. »

Cinq jours après, Mgr Moreau crut devoir ajouter à cette admirable lettre les lignes suivantes qu'il adresse à M. Verdolin :

« Mâcon, le 28 janvier 1801.

» J'ai reçu ces jours derniers, monsieur l'abbé, une visite de M. Forestier (abbé Villers), vicaire général de

1. Celle de l'an III tant incriminée par les Jacobins. *Vide supra*.

Lyon et l'un de vos coopérateurs dans l'administration du diocèse, en votre qualité de préfet apostolique. Il s'est annoncé chez moi comme porteur d'un paquet qu'il avoit à me remettre de votre part, en mains propres. Je fis l'ouverture de ce paquet en sa présence et j'y trouvoi la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire dont je pris aussitôt lecture; la lettre dont S. E. Mgr le cardinal Antonelli a bien voulu m'honorer, ainsi que le bref du Souverain-Pontife, en date du 3 octobre 1800, qui accompagnait la lettre de Son Éminence et qui vous nomme également préfet apostolique pour le diocèse d'Autun, fixèrent aussi toute mon attention...

» D'après ces différentes lectures, sans même me permettre de donner un libre cours à mes réflexions, je n'ai pas hésité un seul instant et j'ai sur-le-champ remis entre les mains de M. l'abbé Villers un écrit signé de moi, contenant la déclaration formelle et précise de ma renonciation à aucun exercice de juridiction et d'administration dans le diocèse d'Autun. Je n'ai songé qu'à remplir l'engagement que j'en avois contracté d'avance, tant par la réponse que j'avois faite à la lettre dont vous m'avez honoré, à la première époque, que par celle que j'avois pris la liberté d'adresser au Souverain-Pontife, peu de temps après son exaltation, pour lui offrir mes hommages de respectueuse vénération, comme fils soumis et obéissant, profitant de la circonstance pour lui rendre avec franchise et loyauté, comme ancien membre de l'Église Gallicane, un compte exact et circonstancié de ma conduite... »

La lettre du 3 juin 1800, reproduite par le *Journal des Débats*, fut signalée à l'attention de Bonaparte qui dès lors conçut pour son auteur une estime particulière. Mgr Moreau venait de faire dresser le *Département du clergé du diocèse de Mâcon*, au moment où Pie VII lui écrivit pour lui demander, en vue du nouveau Concordat

renonciation à son siège. L'évêque de Mâcon entra pleinement dans les intentions du pontife et ne se considéra plus désormais que comme « administrateur apostolique du diocèse de Mâcon ».

Voici la lettre qu'il adressa à Pie VII, en réponse au bref qu'il en avait reçu, le 4 novembre 1801, par l'entremise du cardinal Caprara : ....« Dès que vous m'avez fait connaître votre intention sur cet objet (la résignation de son siège), sans hésitation, sans appréhension, et ne m'estimant pas plus que je ne devois le faire moi-même, selon la parole de l'apôtre, j'ai immédiatement résigné mon siège entre vos mains, vu que le pontificat de Pierre, dont vous remplissez les fonctions, possède, pour gouverner l'Église, le siège de la souveraine primauté [1]. »

Il écrivit dans le même sens au cardinal-légat:.. « Je n'ai pas hésité à résigner mon siège, dès qu'il m'a été donné cennaissance de l'intention du Souverain-Pontife. »

Mgr du Chilleau n'eut pas le même désintéressement ni la même obéissance. Il fut du petit nombre des évêques français émigrés qui attendirent la Restauration pour faire leur soumission. L'évêque de Chalon, retiré à Fribourg, en Suisse, rentra en France en 1814, et fut nommé, en 1817, archevêque de Tours [2].

Mgr Moreau n'avait pas attendu, nous le savons, la fin des négociations entamées entre Bonaparte et le Souverain-Pontife, pour réorganiser l'administration de son diocèse. Il rétablit de suite son conseil épiscopal qu'il composa de MM. Bourdon, Circaud, Faraud et Focard, ses vicaires généraux en exercice. Comme l'ancien évêché avait été vendu, les séances de *Messieurs* se tinrent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, même à Flacé, lieu de retraite de M. Circaud, rarement dans la maison où le vé-

1. Voir le texte latin, aux archives de l'évêché. Cf. IIe vol. de la *Persécution religieuse*, p. 464 et 465.
2. Voir Ier vol. de la *Persécution religieuse*, p. 103.

nérable évêque avait trouvé un asile et où il dut s'aliter à la fin d'avril 1801. Le registre de ces délibération rédigé avec une netteté, une précision parfaites, a été conservé[1]. Il contient, semaine par semaine, l'histoire de la dernière année du diocèse de Mâcon, l'un des plus anciens et des plus illustres sièges de France. On ne peut se défendre, en parcourant ces feuillets jaunis, d'une émotion analogue à celle que l'on ressent à la lecture du testament d'un père mourant.

Notons comme l'une des principales la séance du conseil, tenue chez Mgr Moreau, le 6 avril 1901, lundi de Pâques.

La chapelle de l'hospice de la Charité venait d'être rendue au culte et les trois anciennes paroisses de la ville y faisaient alternativement leurs offices. Le concours des fidèles, durant la semaine sainte et le jour de Pâques principalement fut tel, en 1800, qu'il devint urgent d'organiser partout à Mâcon et dans la campagne un service paroissial distinct et complet. Comment couvrir les frais qui devaient nécessairement en résulter ? Le Concordat n'était pas signé, et l'on se demandait même si jamais il le serait, tant les prétentions du premier Consul paraissaient exorbitantes[2]. Ce n'était donc pas à son gouvernement qu'il fallait demander les ressources dont prêtres et fidèles avaient besoin dans l'exercice du culte. Les préfets de Saône-et-Loire, nous le savons, n'accordaient que de mauvaise grâce l'usage des églises, non vendues et à peine déblayées ou purifiées.

L'éminent prélat a la vue très nette de la situation, mais il connait aussi le cœur de ses enfants. Il « invite donc *Messieurs* à délibérer sur les moyens d'activer leur bonne volonté, d'une manière tout à la fois utile pour

1. Aux archives de l'évêché d'Autun in-folio de 47 feuillets paraphés.
2. Voir le cardinal Mathieu, *Le Concordat de 1801*. LE CORRESPONDANT, numéro du 10 février 1902.

des ecclésiastiques privés de toute ressource par l'effet de la Révolution, et agréable à ceux qui, préférant Dieu et leur salut aux misérables intérêts de ce monde, sacrifieront une portion de leur travail ou de leur revenu au profit de la religion ». Il ajoute « que le désintéressement et la pauvreté étant le patrimoine le plus honorable des ministres d'un Dieu pauvre et crucifié, MM. les Prêtres qui se sont généreusement offerts au service des paroisses de la ville épiscopale seront priés, au nom de mon-dit seigneur et de son conseil, en recevant les témoignages de reconnaissance que mérite leur dévouement apostolique, de prolonger autant qu'ils le pourront l'exercice de leur ministère, quand même ils devraient ne recevoir aucune rétribution. »

Les membres du conseil se font, eux aussi, un devoir de consacrer au salut des âmes tout le temps qu'ils pourront dérober aux soins de l'administration générale du diocèse.

D'autre part, « la multitude des paroisses de campagne qui manquent de ministres et en demandent tous les jours ne permettroit pas... de laisser à Mâcon les prêtres qui ne pourroient y trouver absolument des moyens de subsistance, mais la générosité des citoyens qui dans des temps plus malheureux ont secouru avec noblesse les prêtres indigens et persécutés ne permet pas non plus de craindre que ceux qui y seront employés au service divin manquent des choses nécessaires à la vie ».

Quant aux moyens à prendre pour pourvoir à leur subsistance, le sage évêque dit « qu'ils doivent être entièrement abandonnés à la prudence et à la discrétion des laïques qui voudront bien s'en charger ».

A la tête de ces braves chrétiens qui prirent la direction de cet office de charité et de zèle nous devons nommer M. Albert-Bernard (de) Lavernette, fils de M. Claude-Bernard de Lavernette, l'ancien lieutenant du roi, à Mâcon. Citons au nombre de ses dévoués collaborateurs

MM. Étienne Blondel et Claude Dandelot; leurs généreux efforts furent couronnés d'un plein succès; le service divin put être assuré dans les trois paroisses de la ville.

Après avoir déterminé avec les membres de son conseil quel usage serait fait des deux édifices, l'hôtel-Dieu et la chapelle de la Charité qui venaient d'être, sur sa demande, ouverts à l'exercice du culte, Mgr Moreau rendit, le 18 mars 1801, une ordonnance par laquelle il réglait que « provisoirement et jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué, le service de la paroisse de Saint-Pierre se fera dans la salle de l'hôtel-Dieu dans laquelle l'exercice du culte est établi depuis le premier jour de carême, et que celui des paroisses Saint-Vincent et Saint-Étienne sera fait dans la chapelle de l'hôpital général (la Charité) : que l'ordonnance sera publiée dans les deux oratoires et qu'au sur plus MM. les Curés de Saint-Pierre et de Saint-Vincent pourront pour leur propre commodité et celle des fidèles se donner une autorisation réciproque, à l'effet d'administrer les paroissiens dont ils ne sont pas chargés comme curés et desservants ».

Mais un autre objet de la sollicitude pastorale vint bientôt peser de tout son poids sur les préoccupations de Mgr Moreau et de son conseil. Les angoisses de toutes sortes, la persécution sanglante avaient fait des vides nombreux dans les rangs du clergé mâconnais. A l'heure où l'on voulut refaire les cadres de la milice sainte, on vit non sans effroi qu'il manquait un grand nombre de combattants. Dieu n'abandonne jamais son Église; déjà en effet de vaillantes recrues se présentaient pour occuper les postes restés sans titulaires.

M. Circaud, supérieur du grand séminaire de Mâcon, accueillait avec bonheur les jeunes gens qui demandaient à se préparer aux saints ordres; mais, hélas! la fondation, reprise à peine en 1789 de feu Gaspard Dinet, avait disparu au milieu de la tourmente révolutionnaire, et l'on dut

envoyer les futurs séminaristes terminer leurs études, soit à Lyon soit à Saint-Gildas. Il faut lire dans les comptes rendus avec quel intérêt le conseil pourvoit à tous leurs besoins. Les ressources dont il dispose sont des plus modestes; nouvelle raison pour les répartir avec une sage vigilance. La dépense totale effectuée au printemps de 1802 était un peu supérieure à 4.000 livres, et les recettes ne s'élevaient qu'à 6.624 livres 18 sols. C'est avec un budget de cette importance qu'il fallait faire face aux frais de tout le diocèse!

« Le conseil n'ignore pas, lisons-nous dans le compte rendu du 26 février 1802, que dans beaucoup de paroisses, la pauvreté des habitants ou peut-être une insouciance coupable sur les devoirs de la religion laissent les prêtres qui les desservent dans une effrayante indigence. Si cette position est honorable pour celui qui se consacre aux travaux évangéliques, lorsqu'il a les choses rigoureusement nécessaires à la vie, elle lui donne néanmoins le droit de demander ce qui est indispensable pour une nourriture frugale, ainsi que pour un entretien simple et modeste.» Après cet exposé si ferme et si digne, le conseil réglemente les redevances casuelles qui sont plus que modérées: quinze sols pour une messe, selon l'ordonnance donnée vingt ans avant la Révolution. La rémunération allouée à chaque desservant sera de sept cents livres; quand ce chiffre sera atteint, «le curé ou desservant devra s'abstenir de demander aucune des anciennes rétributions, sous le nom de casuel[1]».

Pouvait-on pousser plus loin l'abnégation? Aussi l'admirable désintéressement du clergé devint-il une arme invincible entre ses mains.

Le retour des fidèles aux pratiques de la religion, la

1. Cf. le *Rituel à l'usage du diocèse de Mâcon;* in-12, Lyon, Périsse, 1779.

joie de posséder un pasteur au milieu d'eux et le désir de rendre au culte son ancienne splendeur accélérèrent à ce point le mouvement de restauration des églises et des cures qu'il n'y eut bientôt plus aucune paroisse sans titulaire.

L'État, les corps administratifs ne purent rester plus longtemps indifférents à cette poussée qui menaçait de les emporter eux-mêmes au delà de ces premières revendications des catholiques. On a dit que ce fut là le motif principal qui détermina le Gouvernement consulaire à signer enfin le Concordat. Personne n'ignore en effet les indignes manœuvres à l'aide desquelles Bonaparte retarda le plus possible la conclusion de ce traité[1]. Il avait obtenu la présentation, ou selon le mot du jour, la nomination aux évêchés ; il parut s'en contenter, pour le moment du moins[2].

III. — Mgr Moreau, évêque d'Autun

Pie VII, par un bref du 4 novembre 1801, avait félicité Mgr Moreau de la générosité avec laquelle il s'était démis

1. Mémoires du cardinal *Gonzalvi*, in-8°, Ier volume, *passim*. Voir la fameuse scène des 13 et 14 juillet 1801.

2. Voici en quels termes M. Étienne, vicaire insermenté de Saint-André de Tournus, et y résidant au printemps de 1802, annonce à son ami, M. Ferrand, vicaire de Romenay, la conclusion de ces longs pourparlers : « Il est hors de doute, écrit-il le 13 avril 1802, que depuis samedi la convention faite entre le Gouvernement français et le Pape nous est parvenue ; tu en auras ouï parler... Je me borne à te dire ici sommairement ce qui dans son contenu peut nous intéresser : religion catholique et romaine reconnue comme celle des consuls et de la majorité des Français ; son culte libre et public, ses ministres salariés par l'État ; serment à faire semblable à celui exigé par le gouvernement ancien ; 10 archevêchés, 50 évêchés, une cure au moins par canton, le reste érigé en succursales ; ne seront élues que des personnes agréées par le Gouvernement et particulièrement les prêtres portés sur les tableaux des pensions, d'après la loi de 1791... L'évêque de Saône-et-Loire et de la Nièvre réunis fixé à Autun. On prétend qu'une gazette annonce Mgr Moreau nommé à ce siège. »

de son siège, en vue du nouveau Condordat. L'ancien évêque de Mâcon en donna communication à ses diocésains par son mandement du 7 décembre suivant. Il y prend le simple titre d'« administrateur apostolique du diocèse de Mâcon ».

Citons en entier ce mandemement, à la suite duquel il joignit le bref dont le Souverain-Pontife l'avait honoré. Ces deux documents méritent d'être reproduits en entier[1] :

« GABRIEL-FRANÇOIS MOREAU, ancien évêque de Mâcon, administrateur apostolique du même diocèse, à tous ecclésiastiques et fidèles soumis à notre juridiction, salut et bénédiction en Jésus-Christ, N.-S.

» Le Souverain-Pontife a désiré notre démission ; nous nous sommes empressé de faire à la religion un sacrifice que Sa Sainteté jugeait devoir lui être utile. En l'acceptant, le chef de l'Église nous a fait ordonner de conserver l'administration du diocèse dont nous étions titulaire.

» Nous témoignons notre respect au Saint-Siège par notre obéissanee. Le troupeau, que la Providence nous avait confié nous sera toujours également cher, et comme la différence du titre n'en met aucune dans notre amour, nous emploierons, avec le même zèle, les forces que le Seigneur daigne nous conserver à le conduire dans la voie, dans la sagesse chrétienne et à l'affermir dans l'unité catholique. Pour vous, N. T. C. F., vous devez demander à Celui de qui vient tout don parfait les grâces dont nous avons besoin pour remplir la tâche qui continue à nous être imposée, les secours nécessaires au Vicaire de Jésus-Christ pour rétablir la religion dans notre patrie, les bénédictions célestes pour tous ceux qui sont appelés à vous gouverner.

» A ces causes, après avoir, en tant que de besoin, confirmé les pouvoirs précédemment accordés pour l'ad-

1. Archives de l'évêché d'Autun.

ministration spirituelle du diocèse de Mâcon et des paroisses qui le composent (autres néanmoins que ceux de nos vicaires généraux à qui nouvelles lettres seront expédiées), nous avons ordonné que, depuis Noël de la présente année jusqu'au carême prochain exclusivement, les collectes, secrètes et postcommunions *A cunctis, pro Papa et congregationibus*, seront ajoutées à celles de la messe par tous les prêtres qui la célébreront, les seules fêtes doubles de première classe exceptées.

» Exhortons tous les fidèles à joindre dans la même intention leurs prières à celles des ministres du Seigneur... »

« *A notre vénérable frère Gabriel-François, ancien évêque de Mâcon,* PIE VII PAPE. Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. En vous démettant volontairement de l'évêché de Mâcon et en résignant librement votre église entre nos mains aussitôt après la réception de nos lettres apostoliques, vous nous avez donné, vénérable frère, une nouvelle et éclatante preuve de votre constant désir et de votre ferme résolution de conserver en France l'unité de l'Église et d'y rétablir la tranquillité de la religion catholique. Cette conduite, digne de toutes sortes d'éloges, a mis le comble à vos glorieux travaux ; elle a fait connaître d'une manière distinguée l'excellence de votre vertu à l'Église universelle ; elle vous a mérité les récompenses abondantes que la libéralité du Souverain Rémunérateur réserve à ceux qui oublient leurs intérêts propres pour ne s'occupper que des intérêts de Dieu. En même temps que vous êtes devenu libre de tous les engagements qui vous attachaient à votre église, vous avez acquis des droits particuliers à notre reconnaissance ; votre prompte déférence à notre invitation paternelle, le généreux sacrifice que vous avez fait, sans hésiter, de tout ce qui pouvait vous intéresser, au bien de l'Église,

nous ont mis à portée de subvenir sans obstacle à ses innombrables nécessités.

» Que le Dieu de toute miséricorde et de toute consolation soit donc éternellement loué et béni pour avoir bien voulu, au milieu de tant de peines dont la triste condition des hommes ne saurait être exempte, nous consoler et diminuer nos sollicitudes, par ce nouveau témoignage de votre éminente vertu ; qu'il soit éternellement loué et béni pour avoir daigné, par sa grâce, fortifier le cœur de nos vénérables frères et les affermir dans la résolution de lui offrir le même sacrifice avec autant de gloire et d'avantage pour eux que pour l'Église. Nous lui demandons pour vous, vénérable frère, tous les biens tant du ciel que de la terre qui sont dus à votre admirable et vertueuse conduite ; nous vous promettons de nouveau d'employer tous nos soins pour vos intérêts temporels, et nous vous donnons avec la plus sincère affection notre bénédiction apostolique, comme un gage de notre gratitude et de notre amour paternel.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 14 novembre 1801, l'an II de notre pontificat. » PIE VII, pape. »

Mgr Moreau prend encore le nom d'administrateur apostolique dans son mandement de carême de 1802. Le dispositif porte qu'« en raison du petit nombre de prêtres travaillans (*sic*) dans le saint ministère », l'ouverture des Pâques aura lieu au premier dimanche de carême et la clôture ne sera fixée qu'au jour de l'Ascension[1].

Le 1er floréal an X (21 avril 1802), Mgr Moreau publiait un troisième mandement, pour prescrire un *Te Deum* d'actions de grâces dans toutes les églises du diocèse ; à Mâcon, l'église désignée fut la chapelle des Capucins, où

1. Les mandements de l'ancien évêque de Mâcon ont été imprimés chez Moiroux, rue Franche.

le service de la paroisse de Saint-Pierre avait été transféré. Dès que *Messieurs* les Membres du conseil épiscopal furent informés que Mgr Moreau avait été désigné pour le nouveau siège d'Autun, ils allèrent lui porter leurs félicitations (26 avril 1802).

Fidèle à sa parole, le Souverain-Pontife s'était souvenu de Mgr Moreau dans la provision qu'il dut faire aux nouveaux évêchés de France. Il le plaça à la tête du diocèse d'Autun, lequel comprenait les départements de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Le premier Consul avait volontiers agréé ce choix qui remplit d'allégresse les nombreux amis du vénérable prélat.

Citons à l'appui la lettre [1] que M. Boylleau, maire de Chalon, adressa, le 30 germinal an X (2 avril 1802), à Mgr Moreau :

« Monseigneur,

» J'aprends (*sic*) par l'ami Blondel que vous n'avez pu résister aux sollicitations du premier Consul pour accepter l'évêché d'Autun. Je m'empresse de vous en transmettre mes félicitations. Cet événement calme mes regrets. En perdant M. du Chilleau, nous retrouvons son ami et son voisin qui seul pouvait nous consoler d'un si respectable pasteur. On me mande, Monseigneur, que vous vous rendés (*sic*) à Paris à petites journées ; me permettres (*sic*)-vous de vous offrir les hommages de cette ville qui s'honore de faire partie de votre diocèse. J'aurai pour mon compte une grâce particulière à vous demander, c'est de me permettre de vous offrir un apartement (*sic*) où vous pourré (*sic*) vous reposer mieux que dans une auberge. Je vous prie de m'accorder cette grâce et celle de me croire avec soumission et respect,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» BOYLLEAU. »

1. Archives de l'évêché d'Autun.

Mgr Moreau se rendit en effet à Paris pour prêter serment entre les mains de Bonaparte. M. Barthelot de Rambuteau, dans une lettre du 27 avril, prie le révérendissime évêque d'Autun d'aviser sa femme de son arrivée à Paris, « afin qu'elle et ses enfants puissent lui rendre leurs hommages ».

Nous ne savons si le vénéré prélat put se rendre à cette gracieuse invitation. L'acte de possession de son siège fut envoyé au Gouvernement le 26 juin. Trois jours après, le conseiller d'État, Portalis, en accusa réception à Mgr Moreau. « J'ai reçu, monsieur l'évêque, l'acte de possession de la cathédrale d'Autun que vous m'avés (*sic*) envoyé par votre lettre du 26 du mois dernier. La démonstration que vos diocésains vous ont manifestée dans cette circonstance est le prix mérité et l'effet nécessaire des vertus qui vous distinguent[1]. »

Dès le 26 mai, Mgr Moreau annonçait au même conseiller d'État que son intention était de nommer pour vicaires généraux MM. Verdier et Circaud.

« J'en informerai le Gouvernement, répondit Portalis, et je ne lui laisserai pas ignorer qu'aux témoignages avantageux que vous rendez de ces ecclésiastiques s'en joignent d'également honorables que j'ai reçu (*sic*) d'autre part. »

Le mardi 20 juillet 1802, Mgr Moreau fit sa première entrée dans sa ville épiscopale, au milieu d'un immense concours de fidèles avides de contempler le vénérable évêque et de recevoir sa bénédiction. L'illustre vieillard, âgé de près de 82 ans, monta dans la chaire, et d'une voix ferme il prononça le discours suivant :

CITOYENS, MES TRÈS CHERS DIOCÉSAINS,

C'est avec l'effusion de la plus vive sensibilité que votre premier Pasteur adresse, en entrant dans son église cathédrale,

1. Lettre conservée aux archives de l'Évêché à Autun.

ses premières salutations à ses coopérateurs et à ceux qui sont confiés à leurs soins.

Le tendre intérêt dont le clergé et les fidèles de la ville épiscopale m'ont donné de si touchants témoignages me fait espérer que le clergé et les fidèles de ce vaste diocèse ne seront pas insensibles au même sentiment, cet espoir me rend capable de porter avec courage le fardeau qui m'est imposé.

Pourquoi craindrais-je de l'avouer? L'âge et les malheurs des derniers temps me faisaient regarder le repos comme nécessaire à ma situation. Je désirais, après de longs orages, m'occuper uniquement des années éternelles et terminer ma carrière sans être chargé d'aucune sollicitude pastorale. Mais la voix du Héros pacifique et l'ordre du Vicaire de Jésus-Christ m'ont forcé de m'élever au-dessus des considérations qui m'étaient personnelles. L'obéissance, préférable à tous les sacrifices, selon l'expression du Sage, m'a paru exiger celui qui m'était demandé. Je me suis dévoué pour le salut de vos âmes, la gloire du Seigneur, le rétablissement de son culte.

O mes frères! ô mes enfants, mes chers enfants! Je consacre le reste de mes forces à soutenir votre foi, à cicatriser les plaies faites à la religion de nos pères, à remédier aux maux que je pourrai guérir, à vous consoler dans les peines que je ne pourrai absolument effacer. Écoutez la prière d'un vieillard qui s'oublie lui-même pour ne s'occuper que de vous. N'affligez pas ses derniers jours en conservant des souvenirs que la charité doit éteindre ou en perpétuant des divisions que la religion veut anéantir.

Nous ne sommes ni à Paul, ni à Apollo, ni à Céphas : nous sommes à Jésus-Christ, nous sommes à son Église. C'est au chef de son Église, c'est aux évêques établis par l'Esprit-Saint pour la gouverner avec lui qu'appartiennent le droit et le privilège incessible de juger ce qui peut lui être utile ; c'est au prince des pasteurs, c'est à lui seul qu'ils sont responsables des mesures qu'ils croient devoir adopter pour son avantage.

Ne portez donc plus vos regards sur le passé. *Antiqua ne intueamini* (*Ezéch.*, II, 14). Jetez les yeux sur l'auteur et le consommateur de notre foi, qui est lui-même notre paix, qui réunit les choses divisées, qui rompt la muraille de séparation, et en

pratiquant en toutes choses, selon le précepte de l'apôtre, l'humilité, la douceur et la patience, travaillez avec soin à conserver l'unité d'un même esprit, par le lien de la paix: *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (*Ézéch.*, IV, 2, 3).

C'est au nom de Dieu de la paix et de la charité, c'est pour être moins distrait des devoirs importants attachés à mon ministère, c'est surtout pour l'intérêt de l'Église et de l'État que je vous le demande, que je vous en prie, que je vous en conjure; mon âge, mon titre, mes motifs me donnent la juste confiance que vous ne rejetez pas mes premiers vœux. Puissent-ils être accomplis! Puissé-je moi-même accomplir le ministère que le Seigneur Jésus m'a confié et terminer ma carrière au milieu de vous en remplissant mes devoirs!

Nous avons vu MM. les Vicaires généraux de Mâcon offrir leurs félicitations au nouvel évêque d'Autun. Avant de le quitter, « ils l'assurèrent de leur respect et lui souhaitèrent un bon voyage[1] ». Quelques jours après, Mgr Moreau recevait du cardinal Caprara son institution canonique, et le 30 mai suivant, M. Sicelier, curé de Saint-Quentin, mettait au nom du premier Consul le vénérable prélat en possession du diocèse dans la personne de M. Verdier. Mgr Moreau se rendit à Autun, nous le savons, le 20 juillet, mais il ne tarda pas à revenir à Mâcon « pour les affaires de son ancienne église ». Il se disposait à rentrer à Autun, quand il fut pris d'une fièvre ardente. Il mourut le 8 septembre 1802, « à l'âge de 82 ans, dit M. de la Rochette, avec la réputation d'un bon évêque et d'un homme de bien ».

« La carrière d'un homme de bien, reprend le citoyen Roujoux[2] dans le discours qu'il prononça au nom du Gouvernement aux funérailles de M. l'Évêque d'Autun,

1. Cf. *Registre épiscopal de Mâcon*, à cette date.

2. Voir le 2e et le 3e vol. de la *Persécution religieuse*, 405, et VIII, IX, X.

3. Préfet de Saône-et-Loire de 1802 à 1814. Voir *Adm. et Préfets de S.-et-L.*, par Siraud.

quelque longue qu'elle soit, est toujours trop courte, nous l'éprouvons aujourd'hui, citoyens...

» Vous qui l'avez connu dans les temps de sa prospérité, vous qui l'avez vu dans les temps de son infortune, dites-nous quand il fut le plus grand, le plus juste, le plus respectable? Président des États du Mâconnais, il porta dans toutes les parties de son administration cet esprit d'ordre et de justice, ces vues d'utilité publique, cet amour de l'industrie et des arts qui laissent après eux de longues traces de prospérité. Évêque du diocèse de Mâcon, ses mœurs furent l'exemple du clergé; sa droiture, la lumière de l'Église; sa piété, l'instruction des fidèles. Victime de la confusion qui régna dans les principes, il porta dans les prisons où le suivit la vénération publique cette philosophie pieuse, cette tranquillité d'âme, cette résignation que la vertu seule peut donner et obtenir. »

Le préfet termine en rendant hommage « à l'activité de son zèle, à la droiture de ses intentions, à la pureté de sa doctrine aussi éloignée des vaines subtilités que son cœur l'était de l'hypocrisie ou de la superstition[1] ».

Les vicaires généraux d'Autun, firent paraître, à l'occasion de la mort de Mgr Moreau un mandement, où après avoir exprimé leur douleur, ils rappellent les vertus du regretté pontife. Ils expriment ensuite le désir « que la bonté, qui était son caractère distinctif, nous dispose à pardonner comme lui les plus graves offenses, à oublier comme lui les plus sanglantes injures, à faire comme lui le bien que nous pourrons faire à ceux qui nous feraient le plus de mal.

« Que sa constance dans l'adversité, pendant les longs jours de la tribulation, nous apprenne à conserver habi-

1. Voir ce discours dans la *Gazette de France* du 18 septembre 1802. Il a été imprimé à part, brochure in-8. Chassipolet, Mâcon.

tuellement nos âmes dans un entier abandon à la volonté de celui dont venait sa patience (Ps. 41); » que son empressement à seconder les vues du Gouvernement réparateur et son obéissance aux lois protectrices qui nous ont rendu la tranquillité nous détermine à l'obéissance que l'Apôtre nous recommande *non seulement pour éviter la punition, mais pour satisfaire à ce que nous prescrit la conscience.*

» Enfin que la piété dont il nous donna l'exemple dans tous les temps, mais surtout dans sa dernière maladie, serve à exciter la nôtre pour notre propre intérêt; que la carrière qu'il a fournie et la mort chrétienne qui l'a terminée nous rappellent l'oracle de l'Esprit-Saint, que la piété est utile à tout et que le Seigneur y a attaché la promesse de la vie présente et de la vie future. »

Les vicaires généraux terminent en demendant des prières pour le repos de l'âme du vénéré défunt, prescrivent un service à son intention dans toutes les églises du diocèse et sollicitent de chaque prêtre une messe à la même intention.

Ce mandement[1], donné à Mâcon, le jeudi 22 thermidor an X (9 septembre 1802), porte la signature « de l'un de nous », M. Circaud, et le contre-seing de M. Sombardier, prosecrétaire.

Le *Moniteur*, journal officiel du temps, annonça la mort du prélat en ces termes : « M. Moreau, évêque d'Autun, est mort. Le premier Consul avait demandé au Pape un chapeau de cardinal pour ce bon et digne évêque. Il a éprouvé la plus vive douleur de la mort prématurée d'un prélat qui était encore si nécessaire pour le bonheur et le repos des consciences de son diocèse. Celui qui le remplacera aura une grande tâche à remplir. »

Mgr Moreau fut inhumé dans les caveaux de l'hospice

1. Imprimé en in-12 à Mâcon chez Moiroux, rue Franche.

de la Providence; un des quais de la Saône porte encore son nom, c'est le *cours Moreau*[1].

On a conservé l'inventaire qui fut fait après la mort de Mgr Moreau, à son domicile; il « signale, outre son vestiaire, une croix pectorale; un anneau dit amétis, enchâssé en or; une tabatière en buis, cerclé d'or; quelques gravures, un buste de Napoléon; un bréviaire parisien en 4 vol.; l'Accord de la Révélation et de la Raison, en 2 vol.; les Psaumes, 1 vol...[2]», derniers vestiges de la belle bibliothèque du vénéré défunt et de son cabinet d'antiques. En 1778, Mgr Moreau avait adopté pour le diocèse de Mâcon le *Rituel de Toulon*, en 3 vol. qu'il fit imprimer à Lyon et dont il donna un extrait à son clergé pour l'administration des sacrements.

Ses œuvres comprennent un *Catéchisme* diocésain, ses *Mandements*, généralement courts mais pleins d'onction et de doctrine, et ses *Lettres* pastorales adressées au clergé et aux fidèles. Signalons parmi ces dernières la lettre du 14 juin 1801 qu'il écrivit à l'archiprêtre de Charlieu et dont nous devons donner l'analyse ici.

Le but de Mgr Moreau est de déterminer, nous l'avons dit, tous les prêtres à prêter la promesse de fidélité à la Constitution consulaire, dite de l'an VIII. Il sait qu'un certain nombre d'entre eux n'osent faire ce nouveau serment, dans la crainte « de se rendre coupables en faisant la promesse demandée... qu'ils appréhendent la perte de la confiance de ceux qui la leur doivent ». Il ajoute dans ce préambule qui est très beau : « L'instruction seule peut arrêter les progrès d'une doctrine dangereuse qui

1. Mgr Rameau, *op. cit.*, p. 53, affirme de son côté que « Bonaparte avait demandé pour lui la dignité de cardinal » mais que « la mort le priva de cette haute dignité ». — Son testament est des plus modestes; voir le texte en l'étude de Me Lespinasse, à Mâcon; minutes Grandjon, not. N° 161.

2. Du même. Cf. *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon*.

mènerait rapidement à un nouveau schisme. » Il aborde ensuite son sujet qu'il divise en quatre points:

1° Légitimité de la promesse de fidélité. Il l'établit par un argument d'autorité: la lettre de Pie VII à l'évêque de Luçon, en date du 12 mai 1801 et le bref de Pie VI, du 16 janvier 1799;

2° Réponse aux objections tirées soit du silence actuel de Rome, soit de la réserve gardée par un grand nombre d'évêques français sur cette question, soit surtout des injustices que renfermerait, au dire de quelques-uns, la Constitution (art. 23, 93 et 94);

3° Obligation pour quelques citoyens de faire la promesse; ce sont les curés ayant charge d'âmes et tous ceux « dont le refus influerait sur les malheurs de la religion et de l'État »;

4° Les conséquences du refus seraient: l'impossibilité de rétablir le culte public, l'extinction totale des ministres fidèles, l'extension du schisme qui s'emparerait de toutes les églises et les ravages plus effrayants de l'incrédulité.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES VICAIRES GÉNÉRAUX DE MACON, RÉORGANISATION DES PAROISSES

Selon un usage général introduit en France, au XVIIIe siècle, Mgr Moreau s'était entouré pour l'administration de son diocèse d'un certain nombre de grands vicaires[1]. Raconter leurs épreuves pendant la tourmente révolutionnaire serait tomber dans des redites inutiles. Nous avons vu avec quelle énergie ils s'opposèrent à l'intrusion de l'évêque schismatique, comment ensuite ils réussirent à obtenir la rétractation presque générale des sermentaires; il nous reste à compléter notre récit par les détails biographiques qu'il nous a été possible de recueillir sur chacun d'eux.

I. — M. Sigorgne

M. Pierre Sigorgne, doyen, était un érudit. Ses travaux scientifiques[2] l'avaient désigné au choix de Mgr de Valras, qui le nomma official du diocèse. Mgr Moreau, qui avait été son prieur de Sorbonne, lui confirma tous ses titres et dignités.

1. L'*Almanach du Mâconnais* (édition de 1786) désigne pour vicaires généraux MM. Sigorgne, doyen, Rolland, Bourdon, de Gouvernet, prévôt; Circaud, promoteur; de Villers, comte de Saint-Pierre, de Montdésir, de Champigny, de Bonneval, de Pont de Ver, Sigorgne de Chazeray, Bourlier, de Saint-Didier, de Saran, comte de Saint-Pierre, de Bonnay, de Lugny, de Lamartine, de La Tour, du Breuil, dom Rollet, prieur de Cluny.

2. Citons les *Institutions Newtoniennes* publiées en 1747 et traduites en plusieurs langues.

Mais si M. Sigorgne fut l'émule des plus grands savants de son temps, il eut pour ami, ce qui vaut mieux, le vénéré M. Agut, fondateur de l'hospice de la Providence et instituteur des Sœurs du Saint-Sacrement. C'est lui qui recueillit la lourde succession de ce saint prêtre. Il prit à sa charge toutes ses œuvres et s'efforça de marcher sur ses traces, « heureux si au fort de l'orage il avait eu sa fermeté invincible[1] ! »

M. Sigorgne prêta, ainsi que son frère cadet, Sigorgne de Chaseray, le serment dit de liberté et d'égalité. Cette conduite mal interprétée le fit accuser d'avoir adhéré à la Constitution civile du clergé ; il n'en est rien. A l'exemple de son évêque, M. Sigorgne resta à Mâcon, espérant que la sérénité reviendrait après la tourmente; deux fois arrêté comme suspect, il subit, le 16 septembre 1792, une captivité de quatre jours, à la suite de laquelle il fut, dit-il lui-même, « solennellement élargi ». On raconte que M. Sigorgne était au lit, lorsque les agents du club vinrent l'arrêter. Ils le forcèrent à se lever et mirent les scellés sur ses livres, sur ses manuscrits et sur la porte de son cabinet de physique.

Au mois d'octobre 1793, il passa de la prison de Mâcon à celle d'Autun, puis il fut de nouveau interné à Mâcon. « Je ne vous exposerai pas, écrit-il au représentant en mission dans cette ville, les maux que j'ai soufferts dans ma translation à Autun; 23 heures continues passées sur l'eau (de Mâcon à Chalon), dans une méchante pénelle pour faire 10 lieues; transporté de suite sur des charrettes roulantes de Chalon à Couche (*sic*) et de Couches à Autun, sans lit pour se reposer; j'ai pensé mourir plusieurs fois en ce trajet. » Il avait alors 74 ans et souffrait de cruelles infirmités. Son frère, compagnon de sa captivité, ne fut pas mieux traité. Il s'en fallait 7 jours qu'il

1. Voir notre *Histoire de M. Agut*, p. 368 et note.

eût 60 ans accomplis, le 22 février 1794. Le directoire départemental se hâta de l'envoyer ce jour-là même sur les pontons où il mourut, le 17 août suivant, comme nous le verrons plus loin. M. Sigorgne aîné fut déporté *à l'intérieur*, pour employer le langage du temps, c'est-à-dire incarcéré aux Ursulines avec les prêtres sexagénaires. Un arrêté du représentant Boisset du 14 vendémiaire an II (5 octobre 1794) le mit en liberté provisoire. Le comité de sûreté générale le libéra définitivement et leva le séquestre apposé sur ses biens (15 brumaire an III, 4 novembre 1794).

Nous relevons à titre de documents, la note suivante extraite du registre du *comité de surveillance* de Mâcon. *Motifs de réclusion :* « Sigorgne, aîné, ex-grand vicaire, ex-chanoine de Saint-Vincent de Mâcon...

» Prêtre qui a contribué par ses conseils à empêcher plusieurs prêtres de prêter le serment prescrit par la loi, ayant eu des relations suspectes et n'ayant pas manifesté son attachement à la Révolution. »

Dès qu'il fut sorti de prison (en novembre 1794), M. Sigorgne fit sa déclaration pour l'exercice du culte et eut la joie de célébrer les saints mystères dans des maisons amies[1]. Nous ne voyons pas qu'il ait été molesté durant la Terreur, dite du Directoire (1797-1799). Il prêta serment à la Constitution de l'an VIII et put tout à la fois « se remettre de nouveau à la publication de ses travaux scientifiques et reprendre ses fonctions de supérieur de l'hospice de la Providence[2] ». Il mourut plein de jours et de mérites, le 10 novembre 1809. Ses restes mortels reposent, près de ceux de son évêque et de son ami Mgr Moreau, à l'hospice de la Providence dont il avait été le supérieur.

1. Une note de police lui ordonnait « d'indiquer l'heure à laquelle il doit commencer et de tenir les portes ouvertes tout le temps que durera son (*sic*) exercice », Mgr Rameau, p. 15.

2. *Histoire de M. Agut*, p. 383.

M. Sigorgne laissa en mourant au même hospice, a Mâcon, une maison située dans la rue qui porte son nom (anciennement rue des Cordonniers) et estimée 16.000 francs. Il avait deviné le talent du jeune Mathieu, qui s'est fait un nom dans le monde savant[1]. Le père de cet enfant, brave menuisier, aurait voulu lui apprendre son métier. Nouveau Pascal, le peu docile apprenti chargeait les planches rabotées de barres, de ronds, de triangles et ne faisait que des chiffres.

M. Sigorgne en fut averti et fit venir le jeune homme. Celui-ci lui avoua qu'il se plairait plus à étudier les mathématiques qu'à prendre la succession de son père. L'ancien maître ès arts de Sorbonne, heureux de favoriser de telles dispositions, donna lui-même les premières leçons d'astronomie au futur professeur de l'Université. M. Mathieu garda toute sa vie une profonde reconnaissance à son professeur de Mâcon; il en parlait toujours avec éloge.

Nous ne retrouvons pas, en 1801, M. Sigorgne au nombre des vicaires généraux qui composaient alors le conseil épiscopal de Mâcon. L'âge était venu pour lui sans doute de prendre sa retraite; il gardait cependant ses fonctions de supérieur de la Providence, nous venons de le dire, et avait repris ses chères études.

Mgr Moreau par son ordonnance du 6 avril 1801 avait supprimé les oratoires domestiques de la ville; mais il fait une exception expresse pour M. Sigorgne, « à cause de sa dignité et de son âge[2] ».

II. — M. Circaud

Le bras droit, le conseiller sûr et fidèle, l'ami dévoué de Mgr Moreau fut M. Circaud, vicaire général de Mâcon. Il suivit son évêque à Autun, après le Concordat, en 1802.

1. Pour la partie astronomique et mathématique.

2. M. Sigorgne fut nommé membre correspondant de l'Institut, en 1803. La liste de ses ouvrages manuscrits et imprimés est considé-

Né à la Clayette le 10 décembre 1743, Charles-Camille Circaud[1] finissait à 15 ans avec distinction son cours de philosophie ; à 25 ans, il était supérieur du grand séminaire de Mâcon. En 1789, Mgr Moreau le nomma vicaire général et promoteur de l'officialité. M. Circaud justifia par sa prudence et par sa fermeté inébranlable la confiance que le vénéré prélat avait placée en lui. A son exemple, il resta à Mâcon et put échapper à toutes les perquisitions dont il fut l'objet.

Il avait été l'émule de M. Sigorgne aîné, dans ses recherches savantes ; mais il s'appliqua plus encore à l'étude de la théologie et du droit canonique. Avare de son temps, il ne voulut avoir d'autres relations que celles qui lui étaient commandées par sa qualité de vicaire général. Aussi fut-il peu connu à Mâcon, sauf par les agents révolutionnaires sans cesse mis à ses trousses. A Autun, il passa presque inaperçu de la société de ce temps. Il avait fixé son lever à trois heures du matin, hiver comme été; mais son coucher coïncidait avec celui du soleil. Ses prières matinales terminées, il se mettait au travail intrépidement. A lui seul, dit-on, il faisait les deux tiers de la correspondance de l'évêché ; son écriture était soignée, minutée, aussi agréable à lire que la plus belle typographie.

M. Circaud avait une mémoire si heureuse qu'à l'âge de 80 ans il pouvait réciter sans broncher de longues tirades de Virgile et d'Horace, quoiqu'il n'eût pas relu ces classiques depuis ses humanités. Il écrivait en latin avec la même élégance qu'en français. Cette grande facilité lui mérita l'honneur d'être choisi par l'évêque et le chapitre pour la rédaction du nouveau bréviaire d'Autun.

rable. Citons encore les *Lettres de la plaine*, les *Institutions Leibnitziennes*, le *Philosophe chrétien*, etc., etc.

1. Il avait un frère qui devint curé de Chauffailles après avoir trempé un instant dans le schisme. Voir IIIe vol. de la *Persécution religieuse*.

En 1825, Mgr de Vichy le chargea de diriger la longue procédure relative à la béatification de la V. Marguerite-Marie Alacoque. M. Circaud se transporta à Paray avec l'aîné des abbés Gautrelet[1], le futur provincial des Jésuites à Lyon, comme secrétaire. Les procès-verbaux furent écrits dans une latinité si pure que la cour de Rome en resta émerveillée. Le rédacteur élégant fut pour ce fait nommé *Chevalier de l'éperon d'or ;* mais il était mort[2] quand ses insignes arrivèrent à Autun. Son successeur, comme grand chantre à la cathédrale, crut pouvoir en orner sa poitrine, à la stupéfaction des bons chanoines.

M. Circaud était grave, sérieux, et, ajoute un de ses compatriotes[3], le plus original des hommes. Il écrivait chaque jour en latin sur un carnet le temps qu'il faisait, les personnes qui venaient le voir, les affaires qu'il traitait. Autant il était prompt à s'emporter, autant il était doux et bon, si son antagoniste ou contradicteur songeait à lui faire la moindre prévenance d'honnêteté. Chaque année, il venait passer à la Clayette deux mois de vacances, au milieu des siens. C'était l'occasion pour lui de voir les curés du Charollais et de s'occuper de leurs affaires. On raconte à ce propos des traits charmants de bonhomie. Un curé du Brionnais avait dans un moment de vivacité donné un soufflet à sa gouvernante. Mandé par M. Circaud qui lui fit à ce sujet une forte remontrance, le délinquant ne chercha pas à s'excuser. « C'est vrai, dit-il, j'ai eu tort, monsieur le grand vicaire; mais je n'ai pas fait comme vous vis-à-vis de votre bonne ; je ne lui ai pas donné deux écus (six francs) pour lui empêcher de dire qu'elle avait été souffletée. — Voilà un brave homme, reprend aussitôt M. Cir-

1. Voir sa Vie écrite par le R. P. Burnichon, in-12, Bray et Rétaud.
2. Il mourut à Autun le 10 juin 1823.
3. M. Muguet, *Persécution religieuse*, III° volume et *notes manuscrites*. Cf. p. VII, XVIII, p. 461, 591, 593.

caud ; mettez son couvert, ajoute-t-il en s'adressant à sa belle-sœur ; il mérite de dîner avec nous. »

Pendant la Terreur, M. Circaud se tint caché à Flacé-les-Mâcon et réussit à échapper à la déportation. Son nom figurait sur la fatale liste des 52 [1]. Il obtint, après le 9 thermidor, un certificat de civisme ainsi que la levée du séquestre mis sur ses biens. Dénoncé avec son évêque, le 17 frimaire an VI (7 décembre 1797), il ne fut pas jugé par le ministre Sotin aussi dangereux que le directoire l'avait cru. Il resta donc en liberté. En 1800, il fut un des premiers à jurer fidélité à la Constitution consulaire de l'an VIII. Aussi se vit-il, dès le 11 février 1802, relevé de déportation. A partir de ce moment, il fut comme par le passé un des plus actifs collaborateurs de Mgr Moreau dans la réorganisation du diocèse de Mâcon. Le vénérable prélat le chargea spécialement, à titre de supérieur de l'ex-séminaire, de l'œuvre des vocations ecclésiastiques, et nous savons quel zèle il apporta pour le recrutement de la milice sainte. M. Circaud fut en outre chargé de l'administration des archiprêtrés de Beaujeu et de Charlieu [2], les seuls qui n'aient pas été réunis au nouveau diocèse d'Autun.

III. — M. de la Tour du Breuil ; M. de Bonneval ; M. Bourdon ; M. Rolland de la Duerie ; MM. Sorans et Farrand ; dom Brunet et M. Focard.

1° *M. Huet de la Tour du Breuil*, du diocèse de Bourges, était curé de Saint-Gengoux-le-Royal, au moment de la Révolution. Il avait des lettres de vicaire général de Mgr Moreau, évêque de Mâcon, et de Mgr du Chilleau, évêque de Chalon-sur-Saône. Il refusa comme curé le serment à la Constitution civile et se vit contraint de

1. *Vide supra*.
2. *Conseil épiscopal de Mâcon*, séance du 14 juin 1801.

passer à l'étranger[1]. Il rentra en France avant 1801 et devint ensuite évêque d'Orléans.

2° *M. de Bonneval* (Sixte-Louis-Constance), autre vicaire général de Mâcon, avait refusé, en 1784, l'évêché de Senez. Devenu abbé d'Honnecourt (diocèse de Cambrai), il fut élu, en 1789, député aux États généraux par le clergé de Paris[2]. Il fut l'un des plus vaillants champions des droits de l'Église à l'Assemblée Constituante. Plusieurs brochures, dont il était l'auteur, parurent, en 1789 et en 1790, sur les questions du jour. Toutes sont remarquables par la force des pensées et l'élégance du style. Il publia encore, le 1er mai 1791, un écrit très énergique sous ce titre : *Remontrances au roi par les bons Français*, à l'occasion d'une lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères. Deux autres brochures : *Doléances au roi*, *Avis aux puissances de l'Europe* (1792), sont conçues dans le même esprit. C'est une protestation véhémente contre la prétendue acceptation libre que Louis XVI avait donnée à la Constitution. Réfugié en Allemagne, il continua la publication de ses écrits politiques, mais sans grand profit pour la cause qu'il défendait.

En 1794, il était à Rome, quand le cardinal de Bernis y mourut. M. de Bonneval composa un *précis historique* de sa vie, qu'il présenta au pape. Pie VI accueillit cet écrit avec bienveillance.

M. de Bonneval devint ensuite chanoine de l'église métropolitaine à Vienne (Autriche), où il mourut le 1er mars 1820. Son frère avait, sur son refus, accepté l'évêché de Senez. Il était non moins animé contre les Jacobins que notre vicaire général.

3° *M. Étienne Bourdon* fait par anticipation, le 9 fé-

1. Voir 3e partie, *Canton de Saint-Gengoux*.
2. Cf. Biré, *Le Clergé pendant la Révolution*, p. 35.

vrier 1790, le serment de fidélité à la Nation et au roi; il s'oblige, dit-il, « à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi ». Nous perdons ensuite ses traces. Il s'était soumis à la loi de déportation; mais le 27 floréal an VIII (17 juin 1800), il fut autorisé à rentrer dans sa famille, à Mâcon. Il reprit aussitôt ses fonctions de grand vicaire et les conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1813.

4° *M. Pierre Rolland de la Durie* était fils d'un receveur des amendes et des eaux et forêts. Il avait deux oncles prêtres. Son frère Godefroy reçut aussi les ordres et devint confrère d'Arbigny, mais il mourut jeune, en 1784.

M. Rolland était aussi pieux que distingué. Ce n'est pas à lui que les agents de la municipalité eussent osé proposer le serment. Il tint tête à la persécution et vit son nom inscrit sur la fatale liste de déportation, le 21 octobre 1793. Il avait trop de titres à cet honneur.

M. Rolland était chanoine official, archidiacre et vicaire général, en 1789. Il subit une première arrestation en mars 1793; relâché pour cause de santé, il fut de nouveau incarcéré aux Ursulines, en décembre. Le 24 avril 1794, on l'envoya sur les pontons de Rochefort, où il ne tarda pas à succomber, le 9 vendémiaire an III (31 décembre 1794).

5° *H. de Sorans de Rosières*, dont nous avons raconté plus haut la comparution devant le tribunal révolutionnaire de Paris, était l'un des vicaires généraux[1] résidant à Mâcon. Il fut compris dans la proscription du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). C'est la liste supplétive rédigée par Lavenir; avec quelle désinvolture elle avait été dressée, on ne l'a pas oublié. Quand M. de S[illegible] rendu à la liberté, il revint à Mâcon et fit le[illegible]

1. Sa nomination de grand vicaire était du 10 avril 1[illegible]

de juin 1795, le séquestre mis sur ses biens. Il quitta ensuite le diocèse. Sa famille était l'une des plus honorables de la Franche-Comté : son père, marquis de Sorans, avait été maréchal de camp. Nous aurons à parler encore de lui à l'article du chapitre noble de Saint-Pierre, dont il était chanoine.

6° *M. Farraud*, promoteur substitut du diocèse, devint vicaire général à son retour de l'exil, en 1801. Il avait quitté la France dès les premiers troubles et avait passé les mauvais jours de la Terreur dans le Valais. Pressé de revoir son vieux père mourant, il rentra de nuit à Mâcon, en septembre 1793. Il n'échappa à la prison et peut-être à la mort, après le 18 fructidor, que grâce au dévouement de sa servante, qui le cacha dans la maison d'un patriote absent. Au Concordat, il fut nommé curé de Saint-Vincent. Nous le retrouverons à l'article de cette paroisse.

7° Au nombre des vicaires généraux de Mâcon, on s'en souvient, se trouvait, d'après un droit séculaire, le prieur de l'abbaye de Cluny. *Dom Rollet* venait de succéder dans cette charge à dom Corialle, qui avait pris sa retraite à Saint-Marcel-lès-Chalon. Le nouveau prieur était originaire de Cluny, et une tradition fort ancienne du monastère portait que la maison de Cluny prendrait fin quand le prieur serait un enfant de la ville. La légende fut hélas ! une prophétie très véridique.

Dom Rollet assista, le 26 mars 1789, comme vicaire général, à la réunion du clergé diocésain qui se tint sous la présidence de Mgr Moreau, pour la rédaction du cahier à remettre au député de l'ordre, M. Ducret. Il appose son nom sur le registre[1] entre la signature de M. Sigorgne, doyen du chapitre, et celui de Roberjot, curé de Saint-Véran. Un des vœux exprimés par le clergé l'intéressait

1. *Arch. départ.*, G, 317.

particulièrement : c'était l'union de la mense conventuelle du prieuré de Charlieu (Ordre de Cluny) au séminaire de Mâcon. De longues négociations venaient d'avoir lieu pour cet objet, en cour de Rome. Le bref de Pie VI, « portant suppression de l'Ordre de l'ancienne observance de Cluny » à Charlieu et « sécularisation des membres qui le composent[1] », fut donné à Sainte-Marie-Majeure, le 14 juillet 1788. Les lettres patentes de Sa Majesté, confirmatrices dudit bref, sont du 19 mars 1789; l'arrêt d'enregistrement au Parlement de Paris, du 14 août suivant; enfin l'ordonnance de l'évêque de Mâcon, dans le diocèse duquel se trouvait le prieuré de Charlieu, du 5 mars 1790. Quelle part fut prise dans cette affaire par le prieur de Cluny, qui jadis en eût seul connu, nous ne saurions le dire. Ses préoccupations avaient alors un tout autre objet : préserver d'une ruine plus grave que la sécularisation le grand Ordre de Cluny. Nous verrons plus loin comment dom Rollet pourvut à la subsistance de ses religieux, durant leur exil. Il fut lui-même compris dans la seconde déportation, en 1799, et mourut à l'île de Ré, le 21 septembre de cette année.

En parlant plus haut des 52 prêtres inscrits sur la liste de déportation du 21 octobre 1793, nous avons dit[2] que l'abbé de la Ferté, M. Louis Desvignes de la Cerve, y figurait en bonne place. Après la dispersion de ses religieux, — ils n'étaient plus que douze, — et un séjour d'un an au château de Sermaizey, à Laives, l'abbé de La Cerve, vint se réfugier à Mâcon, chez sa belle-sœur, Marie-Anne de Lamartine d'Hurigny, veuve de M. Desvignes de Davayé. Au mois d'avril 1793, il fut mis en état d'arrêt à domicile; mais le 24 novembre suivant, il

1. Les religieux dont il est ici question étai
prieur claustral; dom Philippe Samoel, prieur
de Villeneuve, prêtres; dom Ruynard, clerc, et

2. Voir plus haut, p. 86.

dut, comme suspect, subir le sort commun aux Ursulines.

Une perquisition opérée dans son appartement le 24 germinal an II (13 avril 1794) fit découvrir certains écrits ou brochures attestant « qu'il était partisan de la royauté ou du règne de la tyrannie ». Les membres du district n'hésitèrent donc point à le citer devant le tribunal révolutionnaire. Il fut incontinent expédié à Paris sous l'escorte de deux gendarmes. Arrivé à Auxerre, l'abbé de La Ferté, « extraordinairement fatigué de la route sur les différentes voitures qui l'ont amené depuis Chalon », sollicita et obtint du capitaine de gendarmerie un ou deux jours de repos. Il voyageait en compagnie d'un inculpé d'Étang, Jean Milot, accusé entre autres crimes atroces, d'avoir appelé son chien *citoyen*. L'abbé de la Cerve avait à répondre à des griefs non moins graves, comme par exemple d'avoir conservé des marques distinctives de son costume, de sa qualité d'abbé et de religieux, de garder « sept registres terriers... et des comptes ouverts avec les cultivateurs des sept domaines de la banlieue de la c. d. abbaye de la Ferté ». Sa condamnation ne pouvait être douteuse ; mais la maladie le préserva de l'échafaud. De la Conciergerie où il avait été écroué il fut, le 18 messidor (6 juillet 1794), transféré au Plessis ou maison Égalité, prison étroite et malsaine. La santé de M. de la Cerve, déjà fort compromise, s'altéra rapidement ; il fallut l'envoyer à l'hospice national du tribunal révolutionnaire, dont le régime n'était guère moins dur. Sur ces entrefaites éclata la révolution thermidorienne ; l'abbé de la Ferté ne put en bénéficier : il mourut le 30 thermidor (17 août), laissant un testament digne d'un vrai fils de saint Bernard[1].

8° Nous ne pouvons oublier, en parlant des vicaires généraux de Mâcon, l'un des plus zélés coopérateurs de

1. Voir aux pièces justificatives.

Mgr Moreau dans la réorganisation de son diocèse, *M. Focard*. C'est à lui que le vénérable évêque écrivit sa lettre si touchante du 3 juin 1800, pour le presser de faire la promesse à la Constitution de l'an VIII, exigée de tous les ecclésiastiques qui désiraient reprendre le saint ministère. Le préambule de cette lettre est particulièrement honorable pour M. Focard : « J'ai appris, mon très digne et toujours très cher pasteur, lui dit le prélat, que vous aviez maintenant la permission et la libre faculté de reparoitre publiquement parmy nous. J'en rends de très humbles actions de grâce à l'Auteur de tout bien, qui par sa divine miséricorde daigne à la fin de ma carrière consoler mes vieux jours, en me procurant la satisfaction de vous voir et de vous embrasser. Vous ne sauriez ignorer, mon cher curé, que ma satisfaction particulière est sincèrement applaudie par tous les honnêtes gens de la ville et très vivement partagée par ce troupeau nombreux d'âmes fidèles et catholiques qui vous fut toujours si cher et que vous quittâtes avec tant de regrets... »

M. Focard était, depuis 1779, curé ou vicaire perpétuel de la collégiale de Saint-Pierre et prenait rang avec les tournistes de ce chapitre. Sommé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il s'y refusa courageusement et dut disparaître. Il revint en 1801 et fut nommé curé de la nouvelle paroisse de Saint-Pierre, ainsi que nous le dirons plus loin. Mgr Moreau l'appela en son conseil, dès qu'il fut rétabli (23 février 1801), à titre de vicaire général ; mais quand il fut question, le 20 avril suivant[1], d'attribuer à chaque grand vicaire la direction particulière d'un ou de deux archiprêtrés, M. Focard pria le conseil de le décharger de ce soin, parce que l'administration de sa paroisse « dans un moment où il n'a que très peu de secours » absorbe tout son temps.

1. Voir Registre du conseil épis[illegible]

IV. — Réorganisation paroissiale

Des vingt vicaires généraux du diocèse de Mâcon, en 1789, deux seulement, MM. Bourdon et Circaud, se trouvaient auprès de Mgr Moreau, lorsqu'à sa libération il reprit en mains le gouvernement de son diocèse [1]. Le prélat leur adjoignit M. Farraud, curé de Saint-Vincent, et M. Focard, curé de Saint-Pierre. Nous avons vu plus haut combien fut féconde cette administration qui par son tact et sa longanimité sut rétablir l'ordre au sein du chaos inexprimable où le schisme, la prison et la déportation avaient jeté l'organisation des paroisses à la ville et à la campagne. Nous dirons, dans un instant, comment MM. les Vicaires généraux réussirent, dès le 17 mai 1801, à la rétablir presque tout entière. Nous aimons à transcrire auparavant le jugement qu'ils ont consigné, dans le registre du conseil épiscopal, à la séance du 7 juin, sur les deux archiprêtrés de Charlieu et de Beaujeu, qui allait cesser d'être au diocèse. « Les paroisses de ces deux archiprêtrés, disent-ils, ont été l'asile des prêtres fidèles (*sic*) dans les temps orageux de la Révolution, les prêtres qui s'y sont retirés y ont conservé l'esprit de piété avec l'attachement à la saine doctrine ; elles viennent d'en donner une preuve touchante dans la libéralité avec laquelle elles ont contribué aux dépenses que nécessite l'éducation des aspirants à l'état ecclésiastique. Le seul archiprêtré de Beaujeu a fourni plus de six mille livres, quoique situé dans les montagnes les plus âpres et le terrain le moins productif du diocèse. » Pour ces motifs, Messieurs estiment « qu'il paraît de toute justice de ne pas ôter aux paroisses les prêtres qu'elles se sont attachés par les services qu'elles leur ont rendus ».

1. M. Sigorgne ne quitta pas sa studieuse retraite. *Vide supra.*

L'ivraie se trouve toujours au milieu du bon grain. Nous lisons dans le même registre à la date du 20 septembre 1802 : « Des lettres de différents endroits confirment au conseil les instructions que l'un de ses membres avoit reçues, depuis quelques mois, sur un système de corruption qui s'organise depuis quatre ou cinq années, qui commence à se propager dans le diocèse et dans lequel on a des raisons de soupçonner quelques prêtres d'entrer. Ce système doit, dit-on, son origine aux extravagances des Jansénistes convulsionnaires qui agitèrent, il y a environ vingt ans, le diocèse de Lyon ; mais aux folies qui avaient lieu à cette époque, il a substitué des crimes honteux dont on ne parloit pas alors, ceux qui l'adoptent se livrent à des abominations, sous prétexte de spiritualité... »

On devine assez ce dont il s'agit[1]. Le conseil prit aussitôt des mesures énergiques et le mal disparut. Mais portons nos regards sur un objet plus consolant.

La dévotion au Sacré-Cœur était déjà en grand honneur dans ces montagnes[2] où le démon cherchait à maintenir son empire. Pasteurs et fidèles aspiraient au bonheur de faire cortège hors des églises à Jésus-Hostie lorsqu'il était porté en viatique aux malades. Les processions des Rogations et celles de la Fête-Dieu avaient eu lieu sur plus d'un point. La prudence fit suspendre pour un temps ces pieuses manifestations, dans la crainte que les autorités civiles ne prissent « des mesures fâcheuses contre l'exercice de la religion catholique et contre ses ministres » (séance du 20 avril 1801).

Grâce à l'activité et au dévouement de MM. les Vicaires généraux que Mgr Moreau avait réunis, comme

1. Les misérables fauteurs de ces désordres ne craignaient pa sd'autoriser les pratiques les plus monstrueuses comme
tence et d'expiation.

2. Une confrérie en son honneur fut érigée en
touvre. *Registre épiscopal*, f° 6.

nous l'avons dit, autour de sa personne, presque toutes les paroisses reçurent leurs curés dans le cours de cette même année. De la liste officielle des titulaires, dressée le 17 mai 1801, il résulte que le diocèse, resté le même, au point de vue canonique qu'en 1789, malgré la Constitution civile, a conservé ses églises cathédrantes toutes pourvues, sauf Saint-Pierre et Saint-Clément, et ses six archiprêtrés savoir : *Beaujeu* (12 paroisses pourvues) *Charlieu* (12 paroisses), *Cluny* (15 paroisses), le *Rousset* (14 paroisses), *Vaux-Renard* (12 paroisses), *Vérizet* (11 paroisses).

C'est donc un total de 110 curés, de 81 prêtres non curés et 8 prêtres réguliers. De cette liste étaient exceptés : « M. Dubost, curé de Bissy-la-Mâconnaise, parce que la commensalité libre et habituelle avec un prêtre marié était une approbation continuelle et scandaleuse de l'abdication des fonctions sacerdotales... » et M. Maréchal, curé de Lugny, qui n'avait pas encore satisfait pour son intrusion à Grévilly, paroisse du diocèse de Chalon-sur-Saône. Mais l'un et l'autre ne tardèrent pas à revenir à résipiscence. Il en fut de même pour M. Lagrolle, curé de Juliénas, qui continuait à user des pouvoirs extraordinaires dont il avait joui pendant la Révolution et que le conseil venait de lui retirer.

Voici le document en question :

ECCLÉSIASTIQUES

du diocèse de Mâcon, au mois de mai 1801

(Voir Conseil épiscopal, f° 13 du registre)

Curés des Paroisses cathédrantes

MM.

Jacques Chabat, curé de Saint-Laurent-lès-Mâcon.
Joseph-Marie Charvet, curé de Saint-Vincent.

MM.

Simon Lacroix, curé de Flacé, près Mâcon.
Henri Moreau, curé de Saint-Étienne de Mâcon.

Curés dans l'Archiprêtré de Beaujeu

MM.

Benoît Barnaud, curé de Lagrêle.
René Depierre, curé de Regny.
Philibert Deschelette, curé de Pradines.
Marie-Antoine Ducharme, curé de Saint-Didier-sur-Beaujeu.
J.-Jérôme-Emmanuel Dufour, curé de Perreux.
J.-B. Galland, curé de Saint-Nizier-d'Azergues.
Claude-Marie Granger, curé de Saint-Victor.
J.-B.-André Jacquinost, curé de Marnand.
Nicolas Janson, curé des Ardillats.
Antoine-Denis Moulin, curé de Belmont.
J.-B. Picat, curé de Sevelinges.
Claude Samoël, curé de Saint-Vincent-de-Boisset.

Curés dans l'Archiprêtré de Charlieu

MM.

Nicolas Bertucat, curé de Saint-Denis-de-Cabannes.
Claude Brossette, curé de Villers.
Étienne Butty, curé de Saint-Pierre-la-Noaille.
François-Didier Circaud, curé de Saint-Nizier-sous-Charlieu.
Gilbert Delagrye, curé de Mussy-sous-Dun.
Alexandre Ducray, curé de Ligny.
Nicolas Fenouillet, curé de Saint-Hilaire.
Jean Fouilland, curé de Jarnosse.
J.-B. Imbert, curé de Nandax.
François-Louis Monteret, curé de Saintigny-de-Roche.
Jean Thoral, curé de Vougy.

Curés dans l'Archiprêtré de Cluny

MM.

Pierre Bergé, curé de Curtil-sous-Buffière.
Émilien Bernardet, curé de Mazilles.
Louis-Denis Chaix, curé de Tramayes.
Antoine-Franç. Destre, curé de Bussières.

MM.

André Duclos, curé de Jalogny.
Antoine Durand, curé de Montagny-sous-la-Bussière.
Louis Ferrière, curé de Château.
Jacques-Antoine Lagrange, curé de Saint-Pierre-le-Vieux.
André Lallemand, curé de Bergesserin.
Pierre Lemonon, curé de la Vineuse.
Joseph Moréteau, curé de Saint-Vincent-des-Prés.
Étienne Myard, curé de Saint-Marcel de Cluny.
Pierre Paret, curé de Notre-Dame de Cluny.
Claude Préaud, curé de Brandon.
Claude Vondières, curé de Clermain.

Curés dans l'Archiprêtré du Rousset

MM.

J.-B. Bernard, curé de Bonnay.
François Bertaire, curé de Saint-Marcellin.
Philibert Briand, curé de Thaizé.
J.-Claude-Aimé Chaumay, curé de Confrançon.
Louis Communaux, curé de Salornay-sur-Guye.
J.-B. Dubois, curé de Flagy.
J.-M. Dulac, curé de Mary.
Claude Durand, curé de Burzy.
Claude Fichet, curé de Curtil-sous-Burnand.
Gabriel Fricaud, curé de Lornand.
Pierre Lanoiry, curé de Savigny-sur-Grosne.
J.-B. Martin, curé de Vitry.
Joachim Pivot, curé de Chevagny-sur-Guye.
Pierre Potier, curé du Rousset.

Curés dans l'Archiprêtré de Vaux-Renard

MM.

Thomas Balandras, curé de Cenves.
Claude-Antoine Bérard, curé de Leynes.
Thomas Bernard, curé de Saint-Romain.
J.-M. Bertrand, curé de Saint-Amour.
Louis-Antoine Desroches, curé de Jullié.
Vincent Dupré, curé de Crèches.

MM.

Jacques Fonteray, curé de Romanèche.
Claude Janson, curé de Lantigné.
J.-Baptiste Marchand, curé de Lancié.
Pierre Martin, curé de Chasselas.
François Raverot, curé de Loché.
Antoine Teillard, curé de Chiroubles.
J.-B. Verlinde, curé de Prissé.

Curés dans l'Archiprêtré de Vérizet

MM.

Claude Alex, curé de Laizé.
Jean Bernard, curé de Cortambert.
Louis-François Dubost, curé de Bissy-la-Mâconnaise.
Jean Ducasse, curé d'Uchizy.
Pierre Ducasse, curé de Saint-Martin-de-Senozan.
Philibert Dufour, curé de Lys.
Jean-Baptiste Fouchy, curé de Cruzille.
Martin Izibert, curé de Senecé.
Pierre Maréchal, curé de Lugny.
Claude Michel, curé de Vérizet.
Pierre Piget, curé de Saint-Gengoux-de-Scissé.
Léonard Poirier, curé de Blanot.
Joseph Saint-Paul, curé de Saint-Jean-le-Priche.

Prêtres séculiers non Curés

MM.

Claude Boutouge, de Charlieu.
Philibert Bailliat, de Villiers.
J.-Claude Chaumont, de Mussy-sous-Dun.
J.-B. Chevalier, de Cluny.
J.-Louis d'Hauteville, de Cluny.
Antoine Deschizeaux, de Saint-Laurent-les-Mâcon.
Jean Desvignes, de Fleurye.
Charles-Vincent Dufour, de Clermain.
François Dumont, de Bussières.
J.-Cl. Durand, de Perreux.
Gabriel-François Duvernay, de Saint-Germain-la-Montagne.
Jean Duvernay, de Charlieu.

MM.

Pierre-François Ferrand, de Romenay.
J.-B. Fouilloux, de Cluny.
J.-M. Jacquet, de Saint-Nizier-d'Azergues.
Louis-Marie Jacquet, de Perreux.
Louis Lacombe, de Coublanc.
Cl. Lagrolle, de Juliénas.
Louis-Philibert Lièvre, de Cluny.
François Mamessier, de Maizilly.
Cl.-Marie Manon, de Malay.
Joseph Molard, de Mâcon.
Antoine Mouche, de Beaujeu.
Claude Repey, de Mâcon.
François Rivollier, de Fleury-la-Montagne.
J.-M. Robin, de Cluny.
Laurent Roux, de Vougy.
Nicolas Sanlaville, de Beaujeu.
Benoit Tête, de Péronne.
Aubin Thibert, de Romenay.

Prêtres réguliers

Dom Philibert Berchoux, de l'Ordre de Cluny.
Dom Jean-Louis Bertrand, de l'Ordre de Cluny.
R. P. Laurent Deruot, chartreux.
Dom Aimé Getin, de l'Ordre de Cluny.
J.-B. Lahaye, récollet.
Frère Hugues-Martin, chartreux.
Dom Joseph-Bonaventure Petitjean, de l'Ordre de Cluny.
Dom Louis-Hugues Sacazaud, de l'Ordre de Cluny.

Quant aux vides que la mort avait faits dans le clergé du diocèse et aux lamentables défections de certains prêtres, le Conseil dut les supputer avec soin, afin de pourvoir aux uns et de réparer les autres. Ce fut un travail long et délicat qu'il serait superflu de reproduire ici[1].

1. En résumé, il y avait, au 14 juin 1801 :
1° Dans l'archiprêtré de *Beaujeu*, 11 cures vacantes par mort,

En 1802, après la signature du Concordat, il fallut revenir à la démarcation des diocèses, telle que l'Assemblée Constituante l'avait établie de sa seule autorité. L'ancien diocèse de Mâcon perdait ses deux archiprêtrés de Beaujeu et de Charlieu, compris désormais dans celui de Lyon ; il disparaissait lui-même pour faire partie intégrante du nouveau diocèse d'Autun. Il n'est plus désormais que l'arrondissement (nous disons aujourd'hui le provicariat) de Mâcon, subdivisé en 8 nouveaux archiprêtrés.

La première statistique des curés fut dressée sur cette division, le 6 septembre 1802, par M. Verdier, l'ex-administrateur du diocèse pendant la Révolution. Nous la relevons dans le style du temps et avec les notes qui accompagnent certains titulaires.

2 par mariage. Les premières sont : Saint-Nicolas-de-Beaujeu, N.-D. de Boisset, Cours, Cublise, Cuinzié, Crèches, Mardore, Montagny-de-Thizy, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Vincent-de-Reims, Vernay; les secondes sont : le Château-de-Beaujeu, Saint-Pierre-du-Bourg-de-Thizy ;

2° Dans l'archiprêtré de *Charlieu*, 6 cures vacantes par mort : Boyé, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Laurent, Tancon, Yguerande, Fleury; 2 par mariage : Saint-Martin-de-Lis, Saint-Mauris-les-Châteauneuf;

3° Dans l'archiprêtré de *Cluny*, 6 cures vacantes par mort : Saint-Mayeul-de-Cluny, Berzé-la-Ville, Germolles, Igé, Milly, Verzé;

4° Dans l'archiprêtré du *Rousset*, 7 cures vacantes par mort : Burnand, Lournand, Massilly, Pressy-sous-Dondun, Saint-André-le-Dézert, Saint-Clément, Saint-Ythaire; 3 par mariage : Ameugny, Collonge, Joncy;

5° Dans l'archiprêtré de *Vaux-Renard*, 4 cures vacantes par mort : Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Léger, Saint-Véran, Vaux-Renard; 3 par mariage : la Chapelle-de-Guinchay, Varennes, Vergisson ;

6° Dans l'archiprêtré de *Vérizet*, 7 cures vacantes par mort : Charbonnières, Chissey, Malay, Saint-Sorlin, Sancé, Sathonay, Viré; 4 par mariage : Saint-Maurice-des-Prés, Péronne, Hurigny, Chardonnay.

Arrondissement communal de Mâcon

Paroisse de Macon-Sud. — Farraud

1. Saint-Sorlin, le citoyen Charles Lambert, curé actuel, const.
2. Verzé, le c. Pierre Faillant, minime, desservant actuel.
3. Sologny, le c. Jean-Baptiste Delorme, constitutionnel.
4. Laizé, le c. Claude Alex, curé actuel, constitutionnel.
5. Hurigny, le c. Jean-B. Protat, desservant à Saint-Jacques-des-Arrets.
6. Sancé, le c. Jacques Pretot, capucin.
7. Senecé, le c. Martin Izibert, curé actuel, constitutionnel.
8. Senozan, le c. Antoine Robert, curé actuel de Charnay.

Paroisse de Macon-Nord. — Focard

1. Charnay, le c. Claude Repey, desservant actuel, constitut.
2. Bussières, le c. François Dumont, vicaire actuel, constitut.
3. Prissé, le c. Jacques-Ant. Lagrange, curé actuel de Saint-Pierre-le-Vieux, constitutionnel.
4. Davayé, le c. Jean-Claude Périer, constitutionnel.
5. Fuissé, le c. Claude Nonain, curé actuel.
6. Solutré et Pouilly, le c. Jacques Tremplier, curé actuel.
7. Vergisson, le c. Richard Thibert, ancien professeur au collège, constitutionnel.
8. Saint-Clément-les-Mâcon, le c. Claude Baillyat, desservant actuel, constitutionnel.
9. Vinzelles, le cit. Joachim Brunet, bénédictin, desserv. actuel.

Paroisse de la Chapelle-de-Guinchay. — Ducrozet

1. Crèches, le c. Claude Bosset, desservant actuel du Bois-Sainte-Marie, constitutionnel.
2. Pruzilly, le c. Joseph Saint-Paul, curé actuel de Saint-Jean-le-Priche, constitutionnel.
3. Romanèche, le c. Jean-Louis Barraud, ancien professeur du collège, constitutionnel.
4. Saint-Amour, le c. J.-Franç. Bertrand, curé du lieu, const.
5. Chasnes, le c. Joseph-Abraham Clerc, curé actuel.

6. Saint-Symphorien-d'Ancelles, le c. Ant. Delore, ancien professeur, constitutionnel.
7. Leynes, le c. Antoine Bérard, curé actuel, constitutionnel.

PAROISSE DE CLUNY. — SAMOEL

1. Saint-Marcel-de-Cluny, le c. Étienne Myard, curé actuel, constitutionnel.
2. Igé, le c. Étienne Failland, minime.
3. Berzé-le-Châtel, le c. J.-B. Lahaye, récollet, desservant actuel, constitutionnel.
4. Lournand, le c. Claude Goujon, minime, desservant actuel.
5. Mazille, le c. Émilien Bernardet, curé actuel, constitut.
6. Sainte Cécile, le c. Benoît Lamain, curé actuel, constitut.
7. La Vineuse, le c. J.-B. Chevalier, curé act. de Joncy, const.
8. Saint-André-le-Désert, le c. Nogue, curé de Mont-de-France, constitutionnel.
9. Cortambert, le c. J.-B. Duthion, curé actuel de Buffières, constitutionnel.
10. Château, le c. Louis Ferrières, curé actuel, constitutionnel.
11. Jalogny, le c. François Berthaire, curé actuel de Saint-Marcellin, constitutionnel.
12. Buffières, le c. Pierre Berger, desservant actuel de Saint-Pierre-le-Vieux.
13. Flagy, le c. Pierre Martin, curé actuel de Chasselas, const.
14. Salornay-sur-Guye, le c. Louis Communaux, curé actuel, constitutionnel.
15. Massy-sous-la-Vineuse, le c. J.-B. Dubois, curé actuel de Flagy, constitutionnel.
16. Bergesserin, le c. André Lallemand, curé actuel, constitut.
17. Blanot, le c. Léonard Poirier, curé actuel, constitutionnel.
18. Donzy-le-National, le c. Louis-Philibert Lièvre, desservant actuel, constitutionnel.

PAROISSE DE JOUVENCE

1. Confrançon, le c. François Furgeot, desservant de Jouvence, constitutionnel.
2. Saint-Ythaire, le c. Michel-Cl. Rameau, dess. act., const.

3. Bonnay, le c. Claude Dubois, curé actuel de Sally, desservant de Bonnay.
4. Savigny-sur-Grosne, le c. Jean Jallin.
5. Sigy-le-Châtel, le c. Jean-Louis Talmeuf, curé act. de Massy.
6. Burzy, le c. Claude Durand, curé actuel, constitutionnel.
7. Chapaize, le c. Vincent Genillon, curé actuel de Saint-Point, constitutionnel.
8. Ameugny, le c. Philibert Briand, curé act. de Taizé, const.
9. Malay, le c. Joseph Moréteau, curé actuel de Saint-Vincent-des-Prés, constitutionnel.
10. Curtil-sous-Burnand, le c. Claude Fichet, curé act., const.
11. Chissey, le c. Philibert Dufour, curé actuel de Lys, const.
12. Sailly, le c. Jean-Antoine Rochas.

Paroisse de Montbellet

1. Azé, le c. Joachim Pivot, curé actuel de Chevagny-sur-Guye, constitutionnel.
2. Clessé, le c. Joseph Michel, curé actuel de Saint-Martin-de-Salencey, constitutionnel.
3. Péronne, le c. Claude Michel, au lieu de Ducrozet de la Chapelle-de-Guinchay.
4. Saint-Gengoux-de-Scissé, le c. Pierre Piget, curé actuel, constitutionnel.
5. Uchizy, le c. J.-B. Ducasse, curé actuel, constitutionnel.
6. Chardonnay, le c. Vincent Dupré, curé act. de Crèches, const.
7. Viré, le c. Benoît Tête, curé actuel, constitutionnel.
8. Vérizet, le c. Claude Michel, ancien vicaire, constitut.
9. Bray, le c. Hugues Martin, chartreux, desservant actuel d'Igé, constitutionnel.
10. Saint-Albain, le c. Étienne Bouillard, curé actuel, const.
11. Lugny, le c. Joseph Martin, curé actuel de Plottes.
12. Saint-Mauris-des-Prés, le c. Coïndart.
13. Cruzille, le c. J.-B. Fouchy, curé actuel, constitutionnel.

Paroisse de Matour. — Thinon

1. La Chapelle-de-Mont-de-France, le c. Nogue, au lieu de Guénebaud.

2. Dompierre-les-Ormes, le c. Jacques Plassard, curé actuel, constitutionnel.
3. Trambly, le c. François Desbrosses, curé actuel d'Ozenay.
4. Montmelard, le c. Guillemin, curé desservant actuel.
5. Brandon, le c. Claude Préaud, curé actuel, constitut.
6. Montagny-sous-la-Bussière, le c. A. Ducasse.
7. Trivy, le c. Joseph Lardet, curé actuel, constitutionnel.

PAROISSE DE TOURNUS. — LÉTIENNE

1. Brancion, le c. Florent-Melchior Verdure.
2. La Chapelle-de-Brancion, le c. J.-B. Bernard, curé actuel de Bonnay, constitutionnel.
3. Royer, le c. Claude Vondière, curé actuel de Clermain, const.
4. Plottes, le c. Jean-Joseph Martin.
5. Farges, le c. Michel Figeac.
6. Ozenay, le c. Pierre Maréchal, curé actuel de Lugny, const.
7. Romenay, le c. Louis-Franç. Dubost, curé actuel de Bissy, constitutionnel.
8. Le Villars, le c. Claude Canard, curé actuel de Servignat.
9. Ratenelle, le c. Jean Viot, curé actuel, constitutionnel.
10. Préty, le c. Thibert.

PAROISSE DE TRAMAYES

1. Bourgvilain, le c. Laurent Thomas, dess. actuel, const.
2. Clermain, le c. Thomas Bernard, curé actuel de Saint-Romain, constitutionnel.
3. Saint-Pierre-le-Vieux, François Février.
4. Saint-Léger-sous-la-Bussière, le c. Jacques Aucaigne, curé actuel, constitutionnel.
5. Pierreclaux, le c. Claude Desroches, curé actuel, const.
6. Saint-Point, le c. Joseph Molard, curé act. de Pressy, const.
7. Serrières, le c. Desblanc.

On verra à l'inspection de ce tableau qu'à la date où il fut dressé toutes les paroisses n'avaient pas été rétablies; elles ne le furent que plus tard et peu à peu. Saint-Gengoux garde son nom révolutionnaire de Jouvence et

n'a pas encore son titulaire[1]. Le canton actuel de Lugny a son siège à Montbellet et n'a pas d'archiprêtre, non plus que Tramayes.

Mais ce qui frappe davantage, c'est le grand nombre de prêtres constitutionnels, 68 sur 92 curés. Nous savons, hélas! que telle fut la proportion entre jureurs et insermentés dans le diocèse de Mâcon. Le Gouvernement faisait de préférence parmi eux ses choix, soit pour les cures, soit pour les évêchés. Aussi Mgr Moreau s'applica-t-il, bien avant le 18 fructidor, à obtenir des coupables leur désaveu du schisme constitutionnel et voulut-il toujours que leur rétractation fût publique et solennelle.

Nous avons vu plus haut quel heureux succès eurent ses efforts persévérants et ceux de MM. les Vicaires généraux.

A la date du 19 fructidor an X (6 septembre 1802), que porte l'*état nominatif* précédent, Mgr Moreau, qui l'avait approuvé par décret du 23 thermidor, avait quitté Autun. Il était, comme nous l'avons dit, revenu à Mâcon « pour les affaires de son église ». C'est là qu'il publia ses deux dernières ordonnances, celle du 6 août, relative à la sonnerie des cloches et aux cérémonies du culte hors des églises, et celle du 9 août, qui promulgue l'indult du cardinal légat réduisant le nombre des fêtes chômées[2].

L'une et l'autre sont contresignées par M. Sombardier, prosecrétaire.

Après la mort de Mgr Moreau, arrivée le 8 septembre suivant, M. Groult, ancien curé de Montbellet, fut nommé administrateur du diocèse. C'est lui qui institua canoniquement les curés nommés, comme il a été dit, le 10 décembre 1802. Le 5 brumaire an XI (26 novembre 1802), les consuls avaient approuvé l'état nominatif, et avis en était donné au préfet le 15 frimaire suivant.

1. Qui sera M. Henri Moreau.
2. Brochures in-12 imprimées chez Moiroux, rue Franche, Mâcon.

Nous avons parlé plus haut des ordinations que Mgr Moreau fit au sortir de la tourmente révolutionnaire. Les jeunes gens auxquels il imposa les mains ont été les prémices de l'ordre sacerdotal dans le nouveau diocèse d'Autun. Le 1er juin 1803, ils continuèrent leur ascension lévitique : M. Rocault, diacre, fut ordonné prêtre ; M. Gally, minoré, reçut le sous-diaconat; furent tonsurés: MM. Alexandre, Coquille, Gauthier, Bajard, Miller, Bourdon et Bize[1].

Quant à M. Verdier, nommé en 1791 administrateur du diocèse d'Autun pendant la vacance du siège, il devint successivement vicaire général des évêques Moreau, de Fontanges, Imberties et de Vichy. En 1806, à la mort de Mgr de Fontanges, chacun s'attendait à le voir désigner pour son successeur; il fut nommé archiprêtre de la cathédrale et mourut le 25 novembre 1825.

Le second vicaire général titulaire de Mgr Moreau, à Autun, fut *M. Mignard*. Voici la note le concernant et que nous trouvons dans le rapport que Portalis adressa au premier Consul, le 4 brumaire an XI (26 octobre 1802), au sujet des nominations de grands vicaires et de chanoines, du nouveau diocèse d'Autun. « Il (M. Mignard) avait été nommé et agréé par vous (Premier Consul) pour vicaire général à Dijon, mais sa qualité (*sic*) de prêtre constitutionnel que l'évêque de Dijon[2] ignorait, mais que le citoyen Mignard a déclarée lui-même, ne le rendant pas susceptible d'être employé par un évêque constitu-

1. 3me volume de la *Persécution relig.*, p. XXIX.

2. Mgr Reymond, ex-évêque de l'Isère, devenu en 1802 évêque légitime de Dijon. C'est à lui qu'Anne-Marie Javouhey, de Chamblanc (Côte-d'Or), s'adressa pour fonder sa Congrégation dans son diocèse d'origine. Le prélat, qui, dit-on, n'aimait pas les Ordres religieux, ne répondit pas à sa supplique. Anne-Marie (la future R. Mère Javouhey) et ses sœurs vinrent alors s'établir dans le diocèse d'Autun et y jeter les fondements de la Congrégation de Saint-Joseph-de-Cluny.

à l'exemple de leur évêque, avaient dès le 27 juillet précédent[1] renoncé à leurs terriers et aux droits féodaux du chapitre[2].

Obligés ensuite de résigner leurs fonctions et dépouillés de tout, comment allaient-ils désormais pourvoir à leur subsistance? On sait qu'une pension annuelle devait être assignée à chacun d'eux. La Révolution trouva bien vite un prétexte pour s'affranchir de cette dette sacrée inscrite cependant en tête du grand-livre de la France. Quoique privés de leurs revenus, les chanoines de Saint-Vincent et les bénéficiers de la cathédrale ne se crurent pas dispensés de l'office du chœur, et ils continuèrent de s'acquitter des fondations établies dans leur église. Nous verrons plus loin les chanoines-comtes de Saint-Pierre donner le même exemple de désintéressement. Le conseil de la commune s'émut et défendit, par arrêté du 30 octobre 1790, aux uns et aux autres de porter la croix et de se réunir capitulairement[3]. Le 19 novembre suivant, le bureau d'agence municipale revint à la charge, et rappelant l'article 20 du titre Ier des décrets sur la Constitution civile du clergé « enregistrés au département de Saône-et-Loire le 18 septembre et à la municipalité le 7 octobre », les invita à « cesser toutes fonctions qui n'appartenaient qu'à la qualité de chanoine et à laisser au curé de votre paroisse le droit qu'il a de célébrer exclusivement dans son église les offices solennels de sa paroisse ».

Les municipaux de Mâcon tinrent aux comtes de Saint-Pierre, comme nous le verrons, un langage plus dur

1. Assemblée capitulaire de St-Vincent. Voir *Arch. dép. et munic.*

2. Ils consentent en particulier que le *pré-neuf*, sis à Saint-Clément soit émis en commune.

3. Le conseil du département aurait volontiers sursis à cette défense jusqu'au 1er janvier 1791 ; mais le bureau d'agence objecta que ce délai empêcherait la vente des biens nationaux. Comme toujours, c'est le parti de la violence qui l'emporta. Voir aux *archives du conseil général* les lettres échangées entre ces deux corps administratifs.

encore. Nous savons quelle réponse firent aux injonctions de la Municipalité les vénérables chanoines de Mâcon[1].

I. — Sur les vingt membres du chapitre Saint-Vincent, cinq disparurent isolément; les autres restèrent à Mâcon, exposés aux vicissitudes des événements si lamentables de cette époque.

Les premiers sont : le chantre, *M. Chénard de Lays* qui mourut le 27 août 1791[2] ; *MM. Grenelle de Pimont*, dont le sort resta inconnu; *Bottu de la Balmondière*, guillotiné à Lyon le 20 décembre 1793 ; enfin MM. *Clergier*[3], retiré dans sa famille, et *Tondut de la Balmondière*, qui sortit de France en 1792 et y rentra en 1800[4].

Les seconds, beaucoup plus nombreux, se virent, comme leur évêque et leur doyen, M. Sigorgne aîné, inscrits sur la fatale liste des cinquante-deux prêtres dénoncés d'une façon si odieuse, le 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793). Six d'entre eux, MM. *Sigorgne de Chazeray*, *Montrichard* aîné, *Montrichard-la-Brosse*, *Focard*, *Malathier*, *Laborier de Serrières*, sexagénaires, furent, en raison de leur âge, déportés au chef-lieu. Nous avons vu d'un côté les pénibles translations qu'on leur fit subir de Mâcon à Autun et d'Autun à Mâcon, avant leur internement définitif à la prison des Ursulines ; de l'autre, les mesquineries odieuses que Durcault imagina pour annuler la constatation de leur âge ou de leurs infirmités.

En vain demandèrent-ils, le 24 février 1794, au représentant Bernard, de Saintes, le retrait ou du moins

1. « Le chapitre se renfermera dans le silence le plus absolu des paroles et des actions. »

2. Ce bon chanoine avait uni son prieuré de Ratenelle au collège de Chalon, en retour d'une pension de 2.000 livres.

3. M. Clergier était vice-gérant de l'officialité.

4. *Précis historique*, p. 68 et suiv.

l'examen de l'arrêté de déportation qui les avait frappés sans preuves; tout fut inutile, il fallut partir.

Les cinq autres chanoines, menacés d'une semblable déportation aux ports de l'océan, ne furent pas mieux entendus ; ils durent se diriger sur Rochefort, le 24 avril 1794. Donnons les noms de ces vénérables confesseurs de la foi : MM. *Roland, Perret, de Lamartine, de Bonnay* et *Dondin.*

Deux autres, MM. *Laborier du Vivier*, *J.-B. Sigorgne de Chazeray*, quoique âgés et infirmes allèrent les rejoindre le 25 juillet suivant.

M. *J.-B. Sigorgne* était, nous le savons, frère du doyen du chapitre et archidiacre. Nommé à la cure d'Ozenay, il devint vicaire général honoraire, sans être chanoine. Il partagea les horribles souffrances de son frère, durant le trajet de Mâcon à Autun. Nous savons qu'il fut, bien qu'âgé de soixante ans moins sept jours, expédié à Rochefort. Il y mourut, le 19 août 1794, à la suite des mauvais traitements qu'il eut à endurer sur les pontons.

Les notes du *Comité de surveillance* qualifient ainsi M. Sigorgne de Chazeray : « prêtre fanatique ayant donné ses conseils aux prêtres qui venaient le consulter sur la prestation du serment pour le refuser. »

M. *de Bonnay* est noté non moins sévèrement, mais hâtons-nous d'ajouter que c'est à sa louange : « n'ayant jamais manifesté son attachement à la Révolution. » Il fut donc jeté en prison à titre d'ex-chanoine et d'ex-noble. Son sort ne pouvait être douteux. Après six mois de détention aux Ursules, il partit pour Rochefort, le 24 avril 1794 et succomba sur le *Washington* au mois de septembre, à l'âge de quarante-six ans.

Détenu sur le même navire avec un grand nombre d'autres victimes de l'intolérance révolutionnaire, M. *Laborier du Vivier* y tomba malade peu après. On le transféra

dans l'île *Citoyenne* (ancienne île Madame) où il rendit le dernier soupir. « Les sentiments de religion, dont il était pénétré, a raconté M. Sombardier, son confrère et son compagnon de captivité, l'occupaient avec tant de force qu'il ne s'entretenait absolument que de Dieu, de la sainte Vierge et des Saints... Le matin du 8 septembre, je cherchais, dit-il, à lui inspirer l'espoir de sa guérison. Il me répondit : La mort vient de moissonner celui qui est à ma droite et celui qui est à ma gauche. Voyez-les, il n'y a pas une demi-heure qu'ils ont expiré. Voyez plus loin deux frères qui vont rendre le dernier soupir. Comment pourrait-il se faire que la mort ne me moissonnât pas aussi bientôt moi-même[1] ? »

Il succomba en effet, le 27 septembre 1794, il avait soixante ans et sept jours.

M. Laborier du Vivier était resté diacre par un sentiment d'humilité plus digne d'admiration que d'imitation. Il ne pensait pas qu'on l'assimilerait aux prêtres insermentés, et puisqu'il n'était pas fonctionnaire, il se croyait à l'abri des vexations exercées par les agents des clubs. Il resta donc à Mâcon. Grand fut son bonheur, lorsqu'il vit son nom sur la liste des cinquante-deux proscrits. Il était digne par sa piété et sa sainte vie d'être rangé au nombre des confesseurs de la foi. Il couronna ses mérites par une mort qui lui donna l'auréole des martyrs.

La fin de M. *Bottu de la Balmondière* fut non moins édifiante. Ne le trouvant pas en sûreté à Mâcon, sa famille le pressa de se rendre à Lyon, afin d'échapper à la loi de déportation de 1792. Il était dans cette ville lorsque Dubois-Crancé et Kellermann en firent le siège. Les troupes de M. de Précy obtinrent tout d'abord de tels succès que notre bon chanoine crut au triomphe prochain

1. Guillon, *Les Confesseurs de la foi*, t. IV, p. 734.

des fédéralistes. Il en espérait, sinon le rétablissement du culte, du moins la pacification religieuse et la fin de la Terreur. Lyon fut vaincu ; on connaît les massacres épouvantables qui suivirent l'entrée de l'armée conventionnelle dans la malheureuse cité. M. de la Balmondière[1] fut aussitôt arrêté, condamné à mort et exécuté (1er nivôse an II — 21 décembre 1793). Son crime était d'être resté inébranlablement fidèle à ses saintes obligations.

Les autres chanoines de Saint-Vincent, détenus sur les pontons, virent tomber leurs chaînes après le 9 thermidor ; la plupart revinrent à Mâcon ou dans les environs. Ils réussirent à se faire oublier durant les dernières années du Directoire. Mais, en 1800, ils durent prêter le serment de fidélité à la Constitution dite du Consulat, pour pouvoir être relevés de la déportation[2] et continuer à toucher leur pension. Le ministre de la police fit dresser en 1799 des *Observations* sur chacun d'eux. Relevons les plus intéressantes :

L'aîné des *Montrichard*, libéré-provisoirement pour cause de maladie le 7 octobre 1794, et définitivement le 10 janvier 1795, est dit « homme d'une grande piété, mais tranquille ». Il s'éteignit à Mâcon en 1807, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Le second mourut à quatre-vingt-dix-neuf ans, en 1828. Il avait été incarcéré à Autun, « au sortir, dit-il lui-même, d'une maladie mortelle et suivie d'une dysen-

1. Il y avait dans le diocèse de Mâcon un autre chanoine du nom de la Balmondière. C'était M. J.-B. Tondut de la Balmondière, ancien curé de Mardore (Rhône). Il s'était retiré en Savoie dès 1792 ; il n'en fut pas moins inscrit sur la liste supplétive des émigrés en 1793.

Un autre Botu de la Balmondière subit à Lyon, le 18 frimaire (8 décembre 1793), la peine capitale comme « ex-noble, recrutant pour les rebelles ». Voir Montarlot, *op. cit.*, p. 496-497.

2. Voir leurs brevets d'amnistie, *Arch. départ.* Série 2.

terie qui ne l'a pas quitté pendant les quatre mois qu'il a passés à Autun ». Le 25 frimaire an IV (16 décembre 1795), il se fit autoriser à exercer le culte dans la maison du citoyen Lamartine, place du Peuple.

Le *Comité de surveillance* de Mâcon, sous la signature du citoyen Armand Vidal, porte sur les deux frères les notes suivantes :

« Montrichard aîné... fanatique et tenant conciliabules secrets dans sa maison.

» Montrichard, dit le jeune, âgé de 71 ans... les mêmes motifs (de réclusion) que le précédent, son frère. »

Voici la réponse que firent l'un après l'autre les frères Montrichard aux accusations dont ils étaient l'objet, mais qui ne put fléchir leurs persécuteurs :

« Si j'ai tenu conciliabule secret, dit l'aîné, comment le sait-on ? Qu'on cite les fauteurs du conciliabule et les personnes devant qui j'ai fanatisé (*sic*). Le fanatisme et le secret étant contraires l'un à l'autre, tous deux sont incroyables... Ces allégations ne sont pas même vraisemblables, attendu ma conduite uniforme (*sic*), simple, paisible par inclination, par caractère. Cette conduite n'a pu être connue différente pendant les 40 ans que j'habite ce pays-ci ; conduite fortifiée (*sic*) par des infirmités assujétissantes depuis 35 ans ; conduite assidue à la ville où j'étois très retiré et dans mon domaine à la campagne, où n'ayant de voisin que mon vigneron, en interdisant l'entrée même à mes amis. J'ai résidé pendant trois ans et jusqu'à la première réquisition qui m'ait jamais été signifiée, c'est-à-dire jusqu'à ma détention (6 novembre 1793), j'ai, dis-je, résidé seul avec celle de mes sœurs que je faisois subsister depuis plus de 30 ans...

» Les allégations peuvent-elles se montrer (*sic*) avec ma constante soumission aux lois, ma satisfaction (*sic*) à tout ce que l'on m'a demandé, mon inclination à concourrir au bien de la patrie, comme en assistant aux assem-

blées primaires, logeant des militaires, contribuant à l'existence de ceux qui logeoient en la maison ci-devant Capucine (*sic*), contribuant aux instruments militaires (*sic*) dans ma municipalité, y donnant en cinq fois 70 livres ? Peuvent-elles se montrer avec les différents certificats de civisme avant et depuis ma détention par les habitants de cette commune, leur attestation que jamais *aucune dénonciation n'a été faite contre moi*, leur réclamation (*sic*) de ma liberté et de ma personne ?...

» Il a donc été possible que des allégations vagues, fausses, absurdes, aient privé pendant onze mois un homme de soixante-douze ans, infirme, caduc, qui n'a écrit, fait, ni dit rien qu'on puisse lui reprocher, aient, dis-je, privé un vieillard plus qu'innocent d'un bien aussi naturel, aussi précieux que la liberté, sans compter les autres et si multipliées peines conséquentes (*sic*) de cette privation, en particulier l'affaiblissement du reste de sa santé.

» Vous me soulagerez, citoyens[1], en m'accordant la liberté entière et par conséquent la levée des scellés, sur le peu de bien que j'ai et, en tant que de besoin, ma décharge de ma, dit-on, condamnation à la déportation... »

A cette lettre étaient jointes les pièces justificatives suivantes: acte de naissance, tableau ou motifs de suspicion, certificats de civisme, de prestation de serment, certificat d'officier de santé. Le tout fut remis au citoyen Chamborre, père, qui en fit l'expédition à son fils, membre de la Convention, le 20 ventôse an III[2].

De son côté, Montrichard, cadet, dit La Brosse, écrivit au même comité :

1. Cette lettre était adressée aux membres du Comité de sûreté générale, à Paris.

2. Chamborre, élu suppléant, siégea à la Convention à la place de Mazuyer qui avait disparu après la journée du 31 mai 1793.

« L'arrêté du département de Saône-et-Loire du 13 brumaire an II de la République qui condamne 52 ecclésiastiques... à la déportation et à laquelle je n'ai échappé que par mon grand âge (71 ans) est également illégal, injuste, plein de nullité, ce qui est démontré dans les mémoires que nous avons adressés à tous les comités de la Convention...

» Je me trouve condamné dans la foule sans existence de délit, sans accusation, sans preuves, sans avoir été entendu ni appelé, ni confronté, au mépris de toutes les formes et par la violation la plus criminelle du droit des gens. » Il ajoute ce que son frère disait déjà de lui-même : « J'ai vécu en citoyen paisible, tranquille, je n'étois point fonctionnaire, j'ai prêté le serment de liberté et d'égalité, j'ai signé la Constitution et professé soumission aux nouvelles lois et obéissance aux autorités constituées... J'ai payé exactement les contributions, logé et souvent nourri les gens de guerre ; j'ai fait tous les dons patriotiques selon mon pouvoir, je n'ai fréquenté aucune personne suspecte, et je n'ai jamais manqué à rien en fait de civisme, notamment je faisais subsister dans ma maison depuis plus de 30 ans deux personnes âgées et de la classe indigente[1]... »

Comme son aîné, Montrichard La Brosse joignit à sa pétition tous les certificats exigés ; mais rien n'y fit. Si le Comité de sûreté générale prit connaissance de leurs mémoires justificatifs, que l'on voudrait plus calmes, plus résignés, il n'en tint aucun compte. Les deux frères connurent donc les horreurs de la déportation ; mais ils furent assez heureux pour survivre à leurs souffrances.

M. *Malathier* qui avait partagé leur réclusion à l'intérieur, ne fut point dirigé sur [illegible] Ce brave chanoine, au sortir de sa détention [illegible] se

1. Toutes ces pièces se trouvent [illegible] dossier des 52 prêtres déportés.

vit contraint, faute de ressources, à travailler au bureau du district. En 1795, le séquestre mis sur ses biens ayant été levé, il toucha l'arrriéré de sa pension et reprit l'exercice de ses fonctions à Mâcon. Il y mourut en 1809, âgé de soixante-dix-huit ans.

Un de ses compagnons de captivité, *M. Focard*, libéré en 1797, devint vicaire général et mourut à Mâcon en 1811[1].

M. *J.-B. Louis de Lamartine*, porté sur la fatale liste des cinquante-deux, avait été conduit sur Rochefort, le 24 avril 1794. Au mois de novembre suivant, son père, Louis-François de Lamartine, quoique détenu à domicile, à cause de son refus d'assister à la messe du curé intrus de Péronne, demanda et obtint sa libération[2].

Le plaidoyer de M. de Lamartine est serré, fort, irrésistible. Nous savons avec quelle coupable désinvolture la liste des condamnés du 31 octobre 1793 avait été revêtue de l'approbation des corps constitués. « Si le département, dit l'éloquent avocat parlant pour son fils, appelle dénonciation une liste de proscription sans motif quelconque articulé, nous devons tous trembler. Cette dénonciation, telle quelle, n'est pas même reconnue authentique; le département n'a pas recolé les dénonciateurs sur leurs signatures, ne leur a pas demandé s'ils la reconnaissaient, s'ils persistaient. Voilà une liste, cela suffit !

1. *Vide supra*, p. 189. La paroisse de Saint-Pierre de Mâcon eut M. Foccard pour curé, comme nous le dirons plus loin.

2. Sa sortie de prison est du 25 frimaire an III (15 décembre 1795). Nous lisons parmi les motifs de suspicion qui le firent incarcérer par le *Comité de surveillance* cette note : « N'a pas donné des preuves de son attachement à la Révolution. »

Le même comité, « par décret délivré en vertu de la loi du 18 thermidor et du 12 fructidor an II, déclare que Lamartine, ex-chanoine, a été condamné à la déportation par arrêté du département de Saône-et-Loire. Signés : Devoluet, Cadet, Gaudet, Ferrand fils, Vassaut, Jogues ».

» Suivons; (le département dit) qu'il est *instruit particulièrement*... Grand Dieu, quelle instruction! Des juges qui sont instruits non par la procédure, mais particulièrement, cela fait frémir.

» Qu'ils (les inculpés) ont été en partie prévenus de suspicion; mais le comité n'a pas fait sûrement la faute de déclarer suspects des hommes domiciliés depuis 10 ans hors du département, des enfants de quinze ans qui n'ont jamais passé à Mâcon que 48 heures, il y en a cinq dans ce cas, etc., etc., et le département les condamne tous, sans les appeler ni les entendre, à la déportation... »

M. de Lamartine arrive au fait de son fils; en vain a-t-il demandé extrait des motifs de son arrestation. « On lui a donné pour tout extrait ces mots : *Lamartine, ex-chanoine, n'ayant pas donné des preuves d'attachement à la Révolution*, sans date, ni signature, ni rien qui donne de la force à ce vague énoncé. Si c'est sur cela que le département, *instruit particulièrement*, le déporte, lui muni de certificats de civisme, *étranger au canton* [1], on ferait un gros volume des vices de cet arrêté cruel... »

Enfin « on observe, dit M. de Lamartine, que non content de la déportation des 52 de la liste le département a fait encore déporter Syrol, Robin, un des Talmeuf [2] qui ne sont pas sur la liste et contre lesquels on ne connaît aucun jugement quelconque; que ce même département qui connaissait la loi du 21 avril, puisqu'il la cite, l'a méconnue, en déportant plusieurs infirmes reconnus, notamment François Lamartine atteint d'une hernie, et a également fait déporter Sigorgne cadet, qui a atteint ses 60 ans avant d'être à Rochefort et d'ailleurs était attaqué d'une néphrétique et d'autres infirmités. »

1. Le chanoine de Lamartine avait fixé sa résidence dans le canton de Lugny.

2. *Vide supra, Précis historique*, p. 68.

L'ancien chanoine libéré enfin, prit sa retraite dans sa terre de Montculot, où il mourut en 1826, après avoir légué ses biens à son neveu, le célèbre Alphonse de Lamarine.t

André Perret de Fontenailles avait été arrêté ainsi que son père à Saint-Clément, le 21 mars 1793, comme « fanatique outré, ennemi de la Révolution, suspect pour des rassemblements nocturnes chez lui[1] ». Son père, ancien contrôleur aux tailles, eut beau protester contre des accusations aussi odieuses que mensongères. Le chanoine fut condamné à la détention sur les pontons de l'Océan et expédié à Rochefort. Il en revint le 24 février 1795 et reprit aussitôt l'exercice de son ministère sacré. Dénoncé au directoire exécutif « pour n'avoir pas cessé de fanatiser les citoyens faibles », le 19 frimaire an VI (9 décembre 1798), il ne fut pas incarcéré de nouveau, mais les notes de 1799 le qualifient de « fanatique outré, sans moralité » (*républicaine* devons-nous ajouter)[2].

En 1815, il devint aumônier du collège Stanislas, à Paris, et mourut en 1831, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Il est l'auteur de quelques livres de piété[3].

1. Comité de surveillance de Mâcon.

2. Comme pour M. Sigorgne, il fut fait en sa faveur une exception dans l'ordonnance épiscopale qui supprima, le 6 avril 1801, les oratoires privés dans Mâcon.

3. André Perret survécut, malgré ses infirmités, à ses compagnons d'infortune. Devenu sourd et perclus, il parvint à gagner une terre hospitalière et y attendit des jours meilleurs. « Ce bon vieillard, a écrit M. de la Rochette, est un des plus touchants souvenirs de notre enfance ; il avait été placé par le roi Louis XVIII au collège Stanislas, en qualité d'aumônier adjoint et préparait à la première communion quelques-uns des élèves. Nous étions de ce nombre, et nous n'oublierons jamais l'émotion de notre bonne mère, quand venant à la veille du grand jour pour faire au confesseur de son fils sa visite de remerciements, elle reconnut dans le vénérable martyr de la foi le saint prêtre qui trente ans auparavant lui avait fait faire à elle-même sa première communion, dans une cave de l'hôtel

M. *Dondin*[1], parti avec le premier convoi de déportés le 24 avril 1794, fut libéré le 6 pluviôse an III (25 janvier 1795. Il mourut à Chevagny où il s'était retiré, à l'âge de cinquante-deux ans (4 septembre 1799). C'était le septième chanoine de Saint-Vincent condamné à la déportation. Quatre d'entre eux y consommèrent leur long martyre[2] durant les années 1795-96.

II. — Outre les vingt chanoines dont nous venons de parler, le chapitre de Saint-Vincent renfermait un certain nombre de chapelains, de prébendés et de bénéficiers. N'étant pas considérés comme fonctionnaires, ils ne furent pas plus que les chanoines astreints au serment du 24 août 1790 ; mais comme eux, ils furent jetés en prison ; plusieurs même partagèrent sur les pontons les souffrances de nos généreux confesseurs de la foi. MM. *David*[3], *Guichard*[4] et *Moreau*[5] moururent victimes des mauvais traitements qu'ils eurent à endurer. Tous les trois succombèrent sur le *Washington* et furent inhumés à l'île Citoyenne (*alias* Madame).

M. *Deray*, catherin, était secrétaire de l'évêché et aumônier de Mgr Moreau. Il fut, comme sexagénaire, interné aux Ursulines. La saisie de ses meubles ayant amené la découverte d'*hosties rouges*, il parvint non sans peine à calmer le comité de surveillance fort inquiet de cette trouvaille, en rappelant que ce n'était que des pains à cacheter dont il se servait jadis pour les pièces de l'évêché et de l'officialité. Libéré le 11 janvier 1795, il recueillit de nombreux actes de baptêmes et de mariages qu'il eut soin de faire enregistrer à Saint-Pierre en 1802.

paternel à Mâcon. Cette scène attendrissante ne saurait s'effacer de notre mémoire ». *Histoire des évêques de Mâcon*, t. II, p. 598.

1. Il était confrère d'Arbigny et [illegible] de Saint-Amour.
2. Voir les listes de la Rochel[illegible]
3. M. David était confrère [illegible]
4. M. Guichard était [illegible]
5. M. J. Moreau était [illegible] Vincent

Un autre catherin, *Coindard*, prêta le serment schismatique et devint curé intrus de Saint-Sorlin, puis principal du collège de Thoissey. Rétracté, il fut en 1803, nommé curé de Sologny et mourut retraité en 1826.

François *Joly*, confrère de Saint-Thibaut et aumônier de la Charité, obtint un certificat de civisme, le 26 frimaire an II, et ne fut pas compris dans la fatale liste des prêtres déportés. Selon les uns, on devrait y inscrire encore *Cl. Boutouge*[1], confrère de Saint-Georges ; selon les autres, il faudrait le ranger parmi les jureurs qui, sous la Terreur, livrèrent leurs lettres de prêtrise[2]. Quoi qu'il en soit, M. Boutouge s'empressa de se rendre à l'appel de Mgr Moreau, en 1795, et demanda à reprendre l'exercice du saint ministère. Il fut nommé, le 3 avril 1802, économe de la Charité de Mâcon, où il mourut en 1818, après avoir testé en faveur des pauvres.

M. *Farraud*, qui fut plus tard vicaire général et curé de Saint-Vincent, était avant 1789 confrère de Saint-Georges. Il partit pour l'exil en 1792, mais il put revenir dès l'année suivante, comme nous l'avons dit plus haut.

Hors de la hiérarchie des bénéficiers du chapitre était M. *Charvet*, curé ou vicaire perpétuel de Saint-Vincent.

1. Au 30 vendémiaire son nom s'y trouve effectivement.
2. La liste dressée le 27 prairial ne renferme pas son nom, mais il avait écrit au district de Mâcon qu'il renonçait à sa qualité de prêtre (28 novembre 1793).

N.B. — En 1786, étaient *confrères d'Arbigny* : MM. Dondin et Aubel.
— *de Saint-Georges*, MM. Bernard, Boutouge, Farraud le jeune.
— *de Saint-Thibaut*, M. Joly.
Tournistes, MM. Deray, Tournade, Coindard, Sapin, Peigne.
Sacristain, M. Goncaud.
Bâtonniers, MM. Sagrange, Cadioux, Defranc.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE SES CHANOINES ET SES CHEVALIERS

I. — Les chanoines-comtes de Saint-Pierre [1] s'unirent à leurs confrères de Saint-Vincent le 8 avril 1789, afin de sauvegarder leurs droits traditionnels pour la nomination du député de leur ordre aux États généraux. Ils suivirent leur exemple [2] dans la renonciation aux droits féodaux et aux terriers de la collégiale. Quand le séquestre eut été mis sur leurs biens [3], ils n'en continuèrent pas moins, comme *Messieurs* de Saint-Vincent, à célébrer l'office canonial. C'est alors que la municipalité leur fit adresser, le 21 octobre, cet avis sommaire : « L'ordre de la noblesse étant détruit, tout signe qui tend à rappeler aux citoyens cette distinction insultante, devient une infraction aux décrets de l'Assemblée nationale. C'est pour ce motif que la municipalité vous invite à ne plus porter vos croix. »

Les seigneurs capitulants répondirent que leur soumission aux décrets de l'Assemblée devait être un sûr garant qu'il quitteront leurs décorations, « lorsque cela aura été décrété, » ce qui ne tarda pas, comme on le sait.

Nos vénérables chanoines s'assemblèrent une dernière

1. Le chapitre noble, érigé en comté en 1773, exigeait de ses membres la preuve de quatre degrés de noblesse paternelle et maternelle. L'insigne particulier des chevaliers-comtes était une croix émaillée à huit pointes portée au ruban bleu céleste, liséré de blanc.

2. Le 28 juillet 1789.

3. Novembre 1789.

n de leur revenus
pension ; ils se
d'eux le serment
puisqu'ils n'étaient
ste des 52 prêtres
avons les noms de
rre : trois seulement
tes : M. *d'Amandre*,
ns ; mais il faut leur
Gouvernet, leur prévôt
non compris sur la liste
aire de Saint-Prix (Lyon)
n'a pas été, il est vrai,
ation ; à cause de son âge,
sexagénaires. Libéré après
entra le 4 novembre 1794,
où il mena une vie fort
21 octobre 1816 ; les pauvres
son décès, comme ils avaient
.

pas non plus sur la liste du
proscripteurs ou ne songèrent pas
cie à admettre, ou lui firent grâce
De Glane, en effet, avait cru donner
sure en offrant sa croix de chanoine
Saint-Louis au conseil de la commune,
aire hommage à l'égalité ». Il abandonna
de sa pension pour venir en aide aux dé-
cie. Les ennemis de la religion deman-
vie ; mais comme le malheureux chanoine
apostasie, il se vit arrêter, le 27 germinal
1794, et déporté à l'intérieur au couvent
Après sa libération arrivée le 3 novembre
quelque temps à Mâcon et se retira en-
patrie.

M. *l'abbé de Sorans* était, nous le savons, Franc-Comtois comme M. de Glane. Abbé commendataire de Neuf-Fontaine et prieur de Lézat, il fut admis à dix-huit ans, en 1766, au chapitre de Saint-Pierre ; mais il faisait le plus noble usage de sa fortune. L'hospice de la Providence à Mâcon reçut en une seule fois de sa libéralité une somme de 3.800 livres, ce qui ne l'empêcha pas d'être dénoncé comme aristocrate et fanatique dès le 3 octobre 1793.

Il fut enfermé à la prison des Ursulines, où il ne resta que peu de temps. Le 23 frimaire (13 décembre 1793), il se vit transféré de Mâcon à Autun, puis ramené à Mâcon, le 15 ventôse (5 mars 1794), pour être enfin traduit devant le tribunal révolutionnaire. L'occasion qui amena cette grave mesure, prélude ordinaire d'une condamnation à mort, fut, nous l'avons vu plus haut, la découverte des deux croix de chanoine due au *flair* et et au courage du citoyen Chanelle[1]. Celui-ci était voisin de la fille Giroud et surveillait ses allées et venues aux ...latrines. Quand il apprit son arrestation, il voulut perquisitionner en cet endroit; mais citons quelques phrases de sa déposition : « Ayant passé le bras et cherché avec la main, il avait trouvé une corde plantée dans le mur... Ayant tiré ladite corde, il s'est trouvé au bout un paquet enveloppé de mauvais linges... Ouverture faite dudit paquet, il s'y est trouvé deux étuis ou boîtes dans lesquels, il y avait deux croix en émail, montées sur or et garnies de fleur de lys. » Une telle trouvaille méritait bien que les inculpés fussent déférés à Fouquier-Tinville. Ils furent acquitt[illegible] l'autre, nous l'avons dit plus haut.

Un [illegible] octobre, appartenant au corps des chevalie[illegible] est M. *d'Amandre*. Il n'atten-

[illegible] ntarlot dans l'a[illegible]
[illegible] *Saône-et-L*[illegible]

dit pas son incarcération et se réfugia à Fribourg, en Suisse, d'où il écrivit pour rétracter son serment d'égalité. Seul, M. *d'Aurelle*[1] succomba sur les pontons de Rochefort, où il avait été déporté le 24 avril 1794. Un autre chevalier de Saint-Pierre, M. *de Saint-Quentin*, mort depuis longtemps, n'en n'avait pas moins été inscrit sur la liste des 52. On n'a pas oublié de quelle façon odieuse cette liste de proscription avait été dressée.

Les détails manquent sur les autres chanoines-comtes de Saint-Pierre; on sait qu'aucun d'eux n'avait prêté le serment à la Constitution civile du clergé. La liste de proscription du 21 octobre 1793 contenait, outre les noms de MM. d'Amandre, de Sorans, d'Aurelle et de Saint-Quentin dont nous venons de parler, ceux de MM. de Sarrasin, de Villers-la-Faye, d'Hugon, de Clermont et de Bardonanche. Ces trois derniers avaient quitté le département depuis quelque temps et échappèrent ainsi à la déportation. Quant à M. de Sarrasin, il n'avait en 1793 que quinze ans à peine et n'avait séjourné à Mâcon que quarante-huit heures. M. de Villers était absent depuis plus de dix années. Les dénonciateurs, à la solde de Duréault et de Lavenir, avaient inscrit sur leur liste en bloc et sans y regarder de plus près les morts et les mourants, les absents et les présents.

II. — Après les chanoines-comtes venaient les chevaliers de Saint-Pierre et plusieurs autres bénéficiers, dits *tournistes* et *distributaires*. Nous ne parlerons que de MM. Sombardier et Lasnier, compris dans la liste des 52 proscrits.

MM. *Laplatte*, *Vilard* et *Toulon* se tinrent cachés à Mâcon ou dans les environs. Ils reprirent leur ministère dès qu'ils le purent, en se soumettant aux lois soit de

1. M. d'Aurelle était originaire de Croupière (Puy-de-Dôme).

1795, soit de 1800. M. Toulon fut incarcéré en 1793, mais aussitôt relâché et renvoyé de suspicion[1].

M. *Sombardier* fut déporté à Rochefort et échappa à la mort. M. *Lasnier* parvint à esquiver toutes les poursuites dirigées contre lui. En 1795, il est dénoncé pour avoir dit la messe aux Thorins (commune de Romanèche). Les gendarmes perquisitionnent sa maison à Fleurie, mais c'est en pure perte. M. Lasnier passe au milieu d'eux, affublé d'une hotte et d'un tablier de cordonnier ambulant, et n'est pas reconnu. Dénoncé de nouveau en 1797 et en 1798, il est assez heureux pour dépister les plus fins limiers. Il ne fut relevé de la déportation qu'en 1802 ; il devint ensuite curé de Saint-Julien-de-Cray.

Le 27 décembre 1797, l'administration du département en effet l'avait dénoncé au directoire exécutif, en même temps que Mgr Moreau et MM. Circaud et Perret. « Considérant, lisons-nous dans l'acte de dénonciation, qu'il existe encore dans la commune de Mâcon un ex-prêtre qui est sans mérite, sans considération.., que cet individu, autant par son immoralité (?) que par ses principes et ses relations, nuit beaucoup à l'amélioration de l'esprit public, » demande sa déportation. Nous venons de le constater. M. Lasnier déjoua toutes les manœuvres de ses ennemis et ne craignit pas de parcourir à nouveau les campagnes du Mâconnais pour être utile aux fidèles privés de leurs pasteurs. C'est lui qui après la Révolution donna au jeune Alphonse de Lamartine les premières notions de la langue latine. Il avait un port majestueux, une belle taille et des manières distinguées. Il passait pour très bien exécuter les chants de l'Église et faire mieux encore les cérémonies religieuses. Son adresse à lancer l'encensoir à chaînes déployées était merveilleuse. On ajoute « qu'il passa à Saint-Julien sans faire sensation ». Il y mourut en 1822.

1. Cf. Arch. munic. de Mâcon, bureau d'agence.

[illegible]

CHAPITRE CINQUIÈME

LE SÉMINAIRE ET LE COLLÈGE

I. — Le séminaire de Mâcon était l'un des plus anciens de France. Son fondateur, Gaspard Dinet, n'ayant pas de bâtiments pour loger les aspirants au sacerdoce, les reçut dans sa propre demeure et ne garda pour lui qu'une cellule de religieux. Malgré la violente opposition de son clergé, il parvint à construire un séminaire et à le doter. La chapelle dédiée à Notre-Dame de Bon-Secours renfermait un tableau de la sainte Vierge que l'on attribuait à saint Luc et qui devint l'objet d'un culte public.

Dès que le séminaire fut établi, on vit en quelques années changer la face du diocèse; le clergé et le peuple purent sans peine tenir tête à l'hérésie calviniste qui de Genève pénétrait dans le Mâconnais de mille manières différentes.

Les Pères de l'Oratoire dirigèrent le séminaire de Mâcon durant 140 ans ; le mauvais état de la maison les obligea ensuite à se retirer. La chapelle fut interdite et les élèves, répartis entre les séminaires voisins de Chalon et de Lyon, durent aller suivre, hors du diocèse, les cours de théologie et de philosophie.

Mais quelques-uns aimèrent mieux étudier à Mâcon chez les Pères Capucins. Mgr Moreau put, en 1788, les rappeler tous. M. Circaud, vicaire général, fut nommé supérieur du nouveau séminaire de Mâcon. Cette maison, fondée en 1617 et reconstituée sur de nouvelles bases en 1789, venait à peine de rouvrir ses portes quand la Révolution éclata.

M. *Maigre*, professeur de théologie, donna un flagrant démenti à son enseignement en prêtant le serment schismatique. Que devinrent les autres directeurs et les séminaristes? Nos documents ne nous fournissent aucun détail à cet égard.

L'église du séminaire de Mâcon se trouvait dans la petite rue dite de l'Oratoire, au-dessous de la terrasse de la Préfecture. Les Oratoriens occupaient la maison située en face des écuries du préfet; elle est remarquable par l'épaisseur des murs qui avaient jadis fait partie des fortifications de l'ancienne cathédrale.

Les bâtiments récemment construits furent vendus[1] comme biens nationaux, le diocèse ayant été supprimé. Il en fut de même des immeubles situés à Prusilly, aux Broyers[2] possédés par cette maison. Les biens de la mense capitulaire de Saint-Rigaud réunis au séminaire passèrent également à d'autres mains.

II. — Longtemps dirigé par les Jésuites qui l'avaient fondé, le collège de Mâcon fut placé, après la suppression de la Compagnie de Jésus, sous la direction de prêtres séculiers[3]. Ceux-ci prêtèrent presque tous le serment à la Constitution civile du clergé qui leur était demandé, comme fonctionnaires. M. *Dumonet*, professeur de rhétorique, y mit des restrictions qu'il retira ensuite, mais avec des « modifications défendues par la loi ». Il fut, nous l'avons dit, l'un des 18 prêtres qui partirent de Mâcon pour Rochefort le 24 avril 1794. Nous savons aussi qu'il chanta en beaux vers latins[4] les souffrances des confesseurs de la foi dont il était le témoin et qu'il partageait. Un de ses plus cruels tourments pour

1. En 1791, pour 28.000 livres aux citoyens Lavenir et Ducurty.
2. Hameau de la Chapelle-de-Ginchay.
3. C'étaient en 1786 : MM. Garnier, Maigre, Mautoire, Dumonet, Chabet, Daloz, Barreau, Richard, Tibert.
4. *Vide supra*, p. 76.

sa nature délicate était la vermine « à laquelle, dit M. Labiche, il avait fini par se livrer. Voyant qu'il ne pouvait réussir à l'extirper, il eut besoin de tout le courage que donne le christianisme pour supporter ce cruel martyre[1] ».

Il mourut le 29 janvier 1795, presque au moment où il allait être libéré avec ses compagnons de captivité. Il fut la victime destinée à réparer le scandale donné à Mâcon par le corps professoral du collège. Un passage des Livres-Saints que lui cita fort à propos l'un de ses confrères, releva son âme flétrie et accablée sous le poids de cette humiliation. Le courage qu'inspire la foi le soutint jusqu'au moment où il consomma son sacrifice. Les douleurs furent aussi longues que cruelles, car il resta treize mois dans cet affreux cachot et ne mourut que le 29 janvier 1795[2].

Guillon[3] trouve les vers que M. Dumonet composa durant sa captivité « pleins de suavité ». Ils ne manquent ni d'élégance, ni de sentiments ; l'espèce de désordre qu'on y a remarqué prouve que l'auteur ne versifia pas pour amour de la littérature, mais pour sa propre consolation. Un de ses compagnons d'infortune, M. Lequin, prieur-curé de Saint-Austremoine de Loriges[4], ajouta quelques passages et retoucha certains hexamètres. Les vers, la traduction ou plutôt la paraphrase, les notes, tout est daté de Saintes, le 30 mars 1795 ; mais la brochure qui les contient ne parut que l'année suivante.

Le professeur de philosophie M. *Blampoix* devint curé assermenté de Vandœuvre, puis en 1798 il fut élu évêque constitutionnel de l'Aube. Au Concordat, il se démit de

1. *Les Pontons de Rochefort*, p. 144.
2. *Légendaire d'Autun*, t. Ier, p. 109.
3. *Confesseurs de la foi*, t. III, p. 44.
4. Jadis du diocèse d'Autun.

son évêché et se réconcilia avec l'Église. Pie VII, à son passage à Mâcon en 1805, lui donna une marque publique de son estime en le pressant affectueusement dans ses bras. M. Blampoix mourut à Mâcon, âgé de 80 ans, le 18 juin 1820.

Tous les autres professeurs donnèrent en plein dans le schisme, sauf M. *Ducrozet* qui dut prendre le chemin de l'exil en 1792 avec son frère, le curé de Saint-Symphorien-d'Ancelles, insermenté comme lui.

On sait ce que devinrent les collèges pendant la domination jacobine. « La République n'a que faire des savants ! » répliquèrent les bourreaux qui entraînaient Lavoisier sur l'échafaud. Après avoir tout bouleversé, la Convention entreprit cependant de rétablir quelques-unes des institutions littéraires et scientifiques du passé. Il devait y avoir une école centrale par département ; celle de Saône-et-Loire fut d'abord placée à Autun à l'ex-petit séminaire. Un décret du 24 vendémiaire an VI (15 octobre 1798) permit de rouvrir l'ancien collège de Mâcon, sous la direction des ex-abbés Mantoux, Laforest, Froppier, Burleau[1].

La chapelle servit, en 1801, au culte des théophilanthropes, dont le citoyen Dandelot était le grand pontife, à Mâcon. Les anciens bâtiments, agrandis en 1840, composent aujourd'hui le Lycée Lamartine. Les registres du conseil général de la commune de Mâcon renferment sur cette question de l'instruction publique des documents fort intéressants à consulter; mais il ressort de leur examen que pour les jacobins de tout ordre les pères de famille n'ont pas la liberté d'élever leurs enfants selon leur foi. On le sait, la Révolution a toujours fait sienne la théorie païenne d'une éducation imposée par l'État, en dehors de toute foi révélée.

1. Ces trois derniers avaient été Laforest, vicaire intrus de Saint-Pierre, Froppier, curé insermenté de Saint-Symphorien, et Burleau, curé d'Ameugny.

CHAPITRE SIXIÈME

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

I. — *Hôtel-Dieu.* De fondation très ancienne, cette maison porta d'abord le nom d'hôpital Saint-Jacques. Sous la Terreur, on lui donna celui d'*hospice de l'humanité*. Des religieuses Augustines, venues de Bourg, en avaient la direction sous la surveillance jalouse d'une commission administrative. La supérieure était Mme Montangerand. Elle déclara avec ses sœurs [1], le 21 février 1794, renoncer à la vie commune; mais toutes, sauf une converse, restèrent fidèles à leurs vœux sous le costume laïque. M. *Desvignes*, leur aumônier, prêta le serment schismatique et abdiqua ses fonctions, le 29 novembre 1793. Il mourut à Fleurie où il s'était retiré.

Les sœurs de la Charité de Notre-Dame, dites Augustines, desservaient l'hôpital de Mâcon depuis 1663. D'après le traité passé avec les magistrats de la ville, chaque religieuse, en entrant en fonctions, devait payer au fonds des pauvres 75 livres de pension annuelle; moyennant cette rétribution, l'Hôtel-Dieu pourvoyait ensuite à son entretien.

Nous avons vu que l'hôpital de Mâcon avait été désigné pour maison de détention à Mgr Moreau et aux prêtres âgés ou infirmes. En 1798, plus de cinquante de ces mal-

1. Voici le nom des hospitalières de Mâcon, en germinal an II : Mmes Chandon, Charvet, Cabut, Cointet, Deburnage, Desvignes, Guénebaud, Lavenir, Montangerand, Merle, Robert, Renard, Tête-noire, Tête. Les converses étaient : Mmes Collongeard, Guérin aînée, Guérin cadette, Méziat, Dedianne, Marin.

heureux étaient sévèrement reclus à l'*hospice de l'humanité*[1]. Ils ne pouvaient être visités qu'avec la permission de l'économe. « Je crois, disait-il en parlant des hospitalières, qu'elles ne seraient point les ennemies des prêtres réfractaires ; mais je ne leur laisse pas la faculté de communiquer avec eux... aucune plainte ne m'est parvenue à l'égard des malades. »

II. — *La Charité.* Cette maison est un des bienfaits qui jaillissaient sous les pas de saint Vincent de Paul, partout où il se montrait. Il vint à Mâcon en 1623 et décida sans peine les échevins à fonder une œuvre en faveur des pauvres[2].

M. Vincent (c'était le nom du saint) arrivait de Châtillon-sur-Chalaronne, dont il était le curé. Il commença par établir la confrérie de Saint-Charles pour le soulagement des pauvres et des malades. Ce sont les membres de cette association qui provoqueront par leurs libéralités la construction des bâtiments actuels.

En 1789, l'hospice de la Charité avait pour économe M. Chédez, dont l'administration fut des plus remarquables. Mais il commit la faute impardonnable de refuser le serment schismatique. Enfermé d'abord aux Ursulines, le 20 novembre 1793, il fut déporté à Rochefort, le 24 juillet 1794, malgré son âge qui approchait de 60 ans. Il mourut, le 16 septembre suivant, sur les pontons du *Deux-Associés*, bateau de l'État.

Nous savons que la Charité avait été tranformée en maison de réclusion pour les prêtres insermentés. Le registre du bureau d'agence[3], porte que sept réfractaires habitant les appartements des ci-devant religieuses de l'hôpital, furent transférés dans la maison de réclusion de l'hospice de la Charité, « parce qu'ils abusent de leur

1. Voir *Pièces justificatives*.
2. L'église Saint-Nizier servit d'abord de chapelle à l'hospice.
3. Archives municipales de Mâcon.

liberté et sont les auteurs de rassemblements fanatiques dans ladite maison ». L'économe de l'hospice est invité « à veiller sur eux et à ne point leur prêter des secours mérités par leur âge et leurs infirmités » (Arrêté du 13 prairial an VI).

A cette date, les ecclésiastiques détenus à la Charité étaient au nombre de 87, dont 22 du diocèse d'Autun, 34 de Chalon, 20 de Mâcon, et les autres à différents diocèses étrangers[1].

La chapelle de la Charité servit provisoirement en 1801 aux besoins de la paroisse de Saint-Pierre, en attendant qu'on lui rendit sa propre église[2]. M. Repey, l'ancien aumônier, devint curé assermenté de Romenay en 1791.

III. — *La Providence* est aussi l'œuvre d'un saint prêtre, M. Agut, fondateur des Sœurs du Saint-Sacrement. C'est à leur dévouement que le pieux instituteur confia ses chers incurables. M. Sigorgne continua, après sa mort à veiller sur cette maison; il put, même aux plus mauvais jours de la Terreur, faire parvenir aux sœurs du Saint-Sacrement ses avis et ses conseils pour fortifier leur courage. Mme Brunet, leur supérieure, n'en manqua pas. Parce qu'elle avait refusé le ministère du curé intrus de Charnay[3], elle fut jetée en prison. Mais il fallut bientôt la relâcher devant l'émoi grandissant du faubourg de la Barre[4]. Les pauvres de la Providence allèrent la chercher jusqu'à la porte de la prison et la ramenèrent triomphalement au milieu d'eux. La digne supérieure put ainsi reprendre en paix l'exercice de son ministère tout de dévouement et de charité à l'hospice des Incurables. L'aumônier, M. Baillyat, avait dû prendre le

1. Voir aux *Pièces justificatives*.
2. Les Cordeliers.
3. M. Maigre.
4. 6 décembre 1793, en la fête de Saint-Nicolas.

chemin de l'exil après son refus de prêter le serment à la Constitution civile[1].

La divine Providence ménagea aux pieuses filles de M. Agut une consolation d'un prix infini, en leur envoyant un saint missionnaire[2] qui, sous le déguisement d'un marchand de plantes médicinales, parcourait les campagnes du Mâconnais et remplissait en secret les fonctions du saint ministère. Comme il avait la spécialité de vendre des simples pour la pharmacie, il put pénétrer plusieurs fois auprès de la R. M. Brunet et de ses compagnes, les entendre en confession et leur distribuer la divine Eucharistie[3].

En 1793, la Société populaire voulut violer le tombeau de M. Agut, sous le prétexte d'utiliser le plomb et d'en faire des balles. Mais la Mère Brunet sut en imposer par son calme énergique aux plus violents sectaires. Elle avait obtenu, au mois d'octobre précédent, du conseil général, une somme de deux mille francs pour ses incurables. Rentré de l'exil, M. Baillat, l'aumônier de la communauté, prêta serment à la Constitution de l'an VIII, le 6 floréal de la même année.

1. *Vide supra*, p. 48.
2. M. Lasnier ou M. Perret.
3. Le curé de Charnay, faisant fonctions d'aumônier, pressait les sœurs d'assister à sa messe et d'envoyer leurs malades. — « Nous n'en avons pas le temps, répondaient les religieuses. Tous nos instants sont pris par le soin des infirmes. »

Les Sœurs du Saint-Sacrement en résidence à la Providence, pendant la Révolution furent : sœurs *Brunet*, supérieure générale, *Lacombe*, *Furtin*, *Roux*, *Mathis*, *Deceyle*, *Dorcy*, *Lepine*, *Bonnardel*, *Rublat*, *Monvenoux*, *Pictet*, *Dulignie* et Anne-Cécile *Bon*.

CHAPITRE SEPTIÈME

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES A MACON

I. —Le couvent des *Dominicains* était la plus ancienne fondation religieuse établie dans l'enceinte de la ville. Il remontait à l'an 1255, à l'époque où Saint-Louis réunit le Mâconnais à la couronne. Ruiné en 1567 par les Huguenots, il fut reconstruit, en 1621, mais un peu plus au sud-est. Sur l'ancien emplacement, M. de Chevrier de Saint-Mauris, trésorier de la collégiale de Saint-Pierre, fit élever, en 1717, un hôtel qui est aujourd'hui le Palais de Justice. Saisi nationalement en 1791[1], le couvent des Dominicains avait alors pour prieur le P. Durand, et renfermait quatre profès, non compris le doyen d'âge, le P. Serre. Les uns et les autres furent expulsés au mois d'avril 1791, et leurs immeubles, aliénés dans le cours de cette même année. Sur les quatre religieux, deux, les PP. *Bracognier*[2] et *Courbet*[3] prêtèrent serment, et entrèrent dans le clergé constitutionnel; les deux autres (PP. *Ducret* et *Aumont*) s'expatrièrent plutôt que de prévariquer.

Seul, leur doyen tint courageusement tête à l'orage. Le P. *Serre* avait été déporté aux Ursulines comme sexagénaire, en 1793. Libéré dès 1795, il se mit à exercer son ministère dans les familles chrétiennes de Mâcon. C'est pour un crime de ce genre que le bon religieux fut

1. Les bâtiments sont occupés aujourd'hui par les Dames Saints-Anges, l'église n'avait rien de remarquable.
2. Bracognier devint curé de Germolles et se rétracta.
3. Courbet fut vicaire de Roberjot à Saint-Pierre.

[illegible] nouveau, le 27 novembre 1799. Sa captivité [illegible] que quelques jours, car il fut élargi, le 28 frimaire [illegible] (20 décembre 1800), et relevé de la déportation [illegible].

II. — Les *Cordeliers*. — Établis à Mâcon, vraisemblablement à la même époque que les Dominicains, les fils de saint François, reconnaissaient aussi saint Louis pour leur fondateur. En 1791, au moment de l'inventaire, ils étaient quatre religieux dont un frère laïc. Le gardien, le P. *Carillon*, eut durant quelque temps la jouissance de la maison, parce qu'elle « servait de retraite aux gens en démence ». Mais dès 1794, la gendarmerie qui l'occupe aujourd'hui en avait pris possession.

La chapelle, vaste et spacieuse, fut d'abord affectée au logement des soldats. En 1799, après la destruction de Saint-Vincent, elle servit aux fêtes décadaires et, à la restauration du culte, elle devint le siège de la paroisse de Saint-Pierre. Tous les Cordeliers disparurent ou s'expatrièrent[1].

Le P. Berruyer qui était de Mâcon, exerçait le culte catholique à Saint-Clément, le 4 nivôse an IV; un autre cordelier, le P. Nonain de Lyon, se réfugia à Mazille, durant la Terreur.

III. — Les *Capucins*, leurs frères, n'étaient à Mâcon que depuis l'année 1605. On sait combien ces religieux étaient populaires dans toutes nos villes de Bourgogne. Les Mâconnais les installèrent eux-mêmes dans le bâtiment, qu'on leur avait donné, et en signe de réjouissance, ils firent au réfectoire de la communauté un agréable festin avec les provisions qu'ils avaient apportées[2].

Sommés de sortir de leur maison, les Capucins de Mâcon, au nombre de sept, déclarèrent d'une voix unanime

1. C'étaient les PP. Berruyer, Buant et le frère Revillon.
2. Inv. Arch. de Mâcon, BB, 71.

qu'ils désiraient continuer la vie commune[1]. Rien n'y fit, ils durent céder la place à des soldats.

Leur couvent est occupé aujourd'hui par les Visitandines. Le plus célèbre d'entre eux pendant la Révolution a été le P. Casimir[2] dont nous avons raconté plus haut les travaux et les souffrances. Le P. Pierre *Valoris* se fit aussi missionnaire et resta dans le Mâconnais[3] jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire.

Deux autres entrèrent dans le clergé constitutionnel de la Côte-d'Or. Le P. Avignant se retira à Chagny et devint curé de Frontenard.

L'église des Capucins servit de club à la Société populaire et fut vendue nationalement avec les jardins, le 9 messidor an IV (27 juin 1796). Le couvent lui-même, avec la tour et les cloîtres, ne le fut que le 4 septembre suivant.

On sait que sur l'emplacement où était situé le couvent des Capucins s'élevait jadis le château de Mâcon. On lui donna ensuite le nom d'*île sonnante*, à cause des communautés qui s'y étaient établies: Capucins, Jacobins et Carmélites.

IV. — Les *Minimes* possédaient trois résidences dans le diocèse : à Mâcon, à la Clayette et à la Guiche[4]. Nous ne parlons que de leur maison de Mâcon.

Le couvent de Mâcon remontait à 1625 ; il était le monument séculaire de la reconnaissance que les habitants avaient vouée à deux religieux Minimes, venus les évangéliser en 1630. Dans une conférence publique, les savants controversistes avaient couvert de confusion le

1. Voici leurs noms: PP. Valoris, Roget, Maniguet, Avignant, Prétot, Valeterat, Bouillon.

2. Prétot, *vide supra*, p. 95.

3. A Sénozan.

4. Voir le 3me volume de la *Persécution religieuse*, archiprêtrés de la Clayette et de la Guiche.

ministre calviniste Cassegrin. Les bourgeois de Mâcon furent ainsi redevables aux fils de saint François de Paule d'avoir conservé la vraie foi, et ils voulurent, en témoignage de leur attachement, les attirer au milieu d'eux. On sait d'autre part que le siège épiscopal de Mâcon était à cette époque occupé glorieusement par Louis, neveu de Gaspard Dinet, de l'Ordre des Minimes.

L'église des Minimes, construite en 1631, avait été placée sous le vocable de sainte Anne, en l'honneur de dame Anne de Chandon, fondatrice du monastère.

En 1791, les Minimes firent aux agents de la municipalité la même réponse que les Capucins. Tous déclarèrent leur ardent désir de vivre en communauté [1]. Ils ne furent pas traités avec plus d'égards. Le couvent vendu nationalement servit de bureaux au district de Mâcon, en attendant qu'ils fussent transférés à l'ancien hôtel épiscopal, aujourd'hui la préfecture de Saône-et-Loire. Sur les dix Minimes, cinq s'expatrièrent, trois acceptèrent des cures, les deux autres, le P. Guignard, correcteur, et le P. Desgranges, furent incarcérés aux Ursules, puis déportés à Rochefort. Le P. Desgranges y mourut en octobre 1794. Le *Comité de surveillance* l'avait taxé de « fanatique à l'excès, coalisé avec les aristocrates... » Le P. Guignard, malade, quoiqu'il n'eût encore que 36 ans, fut l'objet de soins particuliers de la part de M. Sombardier. Celui-ci a raconté que dans un moment de délire, le P. Guignard, apprenant la mort de Louis XVI et de Marie-Antoinette, s'écria : « Ah ! les scélérats ! avoir assassiné leur roi et leur reine ! »

D'autres Minimes de Mâcon entrèrent dans le clergé constitutionnel ; le P. Goujon devint curé de Lournand ;

1. Citons leurs noms : RR. PP. Guérin, Delorme, Moiroux, Montangerand, Faillant, Desgranges, Goujon, Crétin, Bauchelin, Guignard, Lescot.

le P. Lescot, curé d'Ozenay, et le P. Banchelin, vicaire de Flacé.

V.— Les *Ursulines* possédaient à Mâcon une importante maison comprenant deux corps de logis considérables, perpendiculaires l'un à l'autre. Ils furent transformés, nous l'avons vu, en maison de réclusion pour les ecclésiastiques déportés à l'intérieur. Ils servent aujourd'hui de caserne d'infanterie[1]. La chapelle a été démolie et les matériaux vendus aux enchères 200 francs. La supérieure de cette communauté, Mme Desvignes (en religion M. Saint-Ambroise), déclara jusqu'à deux reprises qu'elle et ses sœurs voulaient continuer la vie commune. Elles furent quand même jetées dans la rue, au nombre de 33 sœurs de chœur, 8 converses et 2 tourières[2].

Leur aumônier, M. Outier, docteur en théologie, prêta serment et se retira à Arinthod, sa patrie.

VI. — Les *Carmélites* étaient une des multiples fondations de l'évêque Louis Dinet, neveu de l'illustre Gaspard. Mme de Chandon, devenue sœur Marguerite, a été la première prieure de cette communauté qui fut jusqu'à sa suppression d'une régularité exemplaire. Aussi quand les membres du district de Mâcon vinrent conseiller aux Carmélites, les supplier même d'évacuer leur maison, toutes déclarèrent, leur prieure en tête, vouloir continuer la vie de communauté. On leur signifia d'avoir à céder la place aux prisonniers de guerre détenus à Mâcon. Vendu

1. Caserne Puthod.

2. Voici leurs noms. — *Religieuses de chœur :* Mmes Besanceuil, Belas, Bernard (Suzanne, Marie et Françoise), Chalandon, Champier, Daugy, Desvignes, Danacourt, Debarbouillé, Foccard (aînée et cadette), Lamartine, Lemoine, Laporte, Labalmondière (aînée et cadette), Mazierre, Martin, Méziat, Machuron, Olivier, Rossignol (aînée et cadette), Larrey, Thomas, Tétenoire.

Sœurs converses : Chevrier, Cointet, Gravier, Jambon (aînée et cadette), Jenairon, Lemonon, Montangerand, Senalet, Spey, Savière.

nationalement le 1er floréal an VI (20 avril 1798), le Carmel de Mâcon est aujourd'hui la caserne Joubert. La dernière prieure fut Mme Marguerite Laborier et l'aumônier, M. Charvet, devint curé assermenté de Saint-Vincent[1].

VII. — Les *Visitandines* de Mâcon furent non moins fidèles à leur vocation. Elles étaient au nombre de 29. Il y avait en outre 8 converses. Mme Marie-Justine de Genton, leur supérieure, déclara au nom de toutes, leur intention formelle de continuer à mener la vie commune. Malgré cela, elles durent évacuer leur cher monastère, le 6 septembre 1792. A leur retour à Mâcon, les pieuses filles de saint François de Sales ne sont point rentrées en possession du cloître bâti en 1639, « à quatorze arcades ayant sept pieds de haut dans œuvre et neuf pieds sous clef ». Il avait été vendu nationalement et la chapelle démolie. C'est aujourd'hui un des hôtels de la ville.

La fondation remontait à l'année 1633. Trois ans après, sainte Chantal visita la maison située sur le bord de la Saône, au midi de la tour *Crève-Cœur*. Elle n'avait pas encore de chapelle. Ce fut l'œuvre de Mgr de Lingendes, évêque de Mâcon (1650-1665).

Quoique assermenté, l'aumônier, M. Joly fut jeté en prison comme *fanatique ;* mais il recouvra sa liberté, dès le 26 août 1794.

Chassées de leur pieuse retraite, les Visitandines de Mâcon se dispersèrent, les unes dans leurs familles, les autres dans des maisons de louage. Toutes restèrent fidèles à

1. Voici la liste complète du Carmel de Mâcon au moment de sa suppression. — *Religieuses de chœur :* Mmes Bertrand, Berthoud, Bernard, Bouchacourt, Bruys, Chancrier, Chapotin, Duc, Dufour, Focard (aînée et cadette), Humbert, Monnot, Martin, Marinier, Perrache, Repey, Voulpré, Viallet, Violette.

Sœurs converses : Berger, Bourdon (aînée et cadette), Chambard, Durand, Garnier, Orgeret, Roch.

leurs saintes observances et utilisèrent leurs loisirs forcés en s'employant à l'éducation chrétienne des enfants. Leur supérieure, Marie-Justine de Genton, élue en 1790, resta en fonctions pendant les orages de la Révolution. Sa résidence ordinaire était l'ancien monastère des Minimes, où M. l'abbé Boussin [1] parvenait de temps en temps à célébrer les saints mystères.

Mais la réaction jacobine de fructidor obligea les pieuses filles de saint François de Sales à fermer leurs classes. L'arrêté qui les frappa est du 6 thermidor an VI (24 juillet 1798). « Toutes les écoles, y est-il dit, tenues par les dites religieuses, occupant la maison Duvernay, sont fermées à partir de ce jour et défense expresse leur est faite de se mêler à l'avenir de qui que ce soit, sous les peines... » Les considérants de l'ukase municipal est que les ci-devant religieuses, de leur propre aveu sont « déterminées à ne jamais renoncer à leur *routine fanatique* ».

On a pu remarquer par ce qui précède que ni dans le clergé séculier de Mâcon, ni dans les communautés religieuses de cette ville il n'a été question, en 1790, de la *Déclaration de religion* qui causa un si grand émoi à Chalon et à Autun [2].

L'Assemblée constituante avait, sous de spécieux prétextes et à une faible majorité, voté que la religion catholique ne serait pas déclarée religion d'État (13 avril

1. Voici le nom des Visitandines de Mâcon au moment de leur dispersion. — *Religieuses de chœur :* Mmes Aulas, Bertrand, Blandin, Bigonnet, Brosse, Benoit, Betaud, Bourchanin, Charton, Duligier, De Genton, Dombey, Fourras, Gimelet, Janin, Larme, Lasnier, Labalmondière-Colombe, Labalmondière jeune, Laborier Jeanne, Laborier Pernette, Lardet, Mornand, Noly, Ochier, Olier, Pelet, Pillet, Varillat.

Sœurs converses : Barbet Marguerite, Barbet Marie-Louise, Bourdon, Delorme, Dombois, Fontaine, Méchain, Tusset.

2. V. Ier volume de la *Persécution*, pp. 17-36 ; IIe vol., p. 246 et suivantes.

1790). Aussitôt la minorité[1] signa une protestation qui reçut le meilleur accueil à Paris et dans la plupart des diocèses de France. Mgr du Chilleau, évêque de Chalon, à la tête de son clergé[2], s'éleva contre le décret du 13 avril qui lui paraissait avec raison comme une sorte d'apostasie nationale. Les chanoines d'Autun, les curés, les communautés religieuses ne furent point soutenus par leur évêque; ils n'apportèrent que plus d'ardeur à signer la déclaration dite de Religion. Mgr Moreau, à Mâcon, ne jugea pas à propos d'apporter une nouvelle cause de troubles parmi son clergé et ne fit pas recueillir de signatures. Voilà pourquoi sans doute on ne trouve aucun protestataire ni au chapitre, ni à la collégiale, ni dans les maisons religieuses. Mais les sentiments du clergé mâconnais à cet égard ne faisaient doute pour personne.

1. Elle comptait 297 députés, à la tête desquels étaient 33 évêques. Talleyrand ne voulut pas signer cette motion.

2. Les prêtres qui refusèrent de signer furent presque tous ensuite des jureurs à la Constitution civile.

CHAPITRE HUITIÈME

LES BÉNÉDICTINS DE CLUNY

I. — Cluny et son Abbaye

La cité bénédictine de « Cluny, *Cluniacum*, est une ville du Mâconnois sur la rivière de Grosne, à quatre lieues de Mâcon, à l'est-sud-est; il y a une abbaye, chef de cet Ordre qui est immédiatement soumise au Saint-Siège. Elle fut fondée, en 910, par Guillaume, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne...

» L'Église de cette abbaye est sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul. L'abbé est conseiller d'honneur au Parlement de Paris. Il y a dans cette ville trois paroisses, Saint-Mayeul, Notre-Dame et Saint-Marcel, toutes avec des prêtres sociétaires ou mépartistes. Ils sont sous la juridiction spirituelle du grand archidiacre de l'abbaye qui fait toutes les fonctions épiscopales dans cette ville, excepté cependant l'ordination et la confirmation.

» On compte deux couvents, un de Récollets et l'autre de religieuses qui servent l'hôpital. L'officialité de l'abbaye pour les paroisses de la ville est ressortante au Pape[1].

» La justice de Cluny et les terres de l'abbé que l'on appelle justice mage, ressortit au Parlement de Paris. Les dépendances sont : la ville de Cluny, les paroisses de Bergesserin, Berzé-la-Ville, Bray, Chazelles, Chissey, Clermain, Confrançon, Cortambert, Curtil-sous-Buffières,

1. *Almanach du Mâconnais* en 1786.

Demangé, Flagy, Germain, Jalogny, Laizé, Langue, Malay, Masille, Massy, Passy, Péronne, Praye et Taisé; partie des paroisses d'Azé, Brandon, la Chapelle-du Mont-de-France, Davayé, Donzy-le-Royal, Igé, Lys, Lornand, Massilly, Ougy, Saint-Ythaire, Saint-Pierre-le-Vieux, Solutré, Trivy, Verzé et la Vineuse ; encore les villages de Besornay, Cotte, Moiseret, Mergé et Varange. »

Les paroisses qui dépendent de la justice mage et de la mense conventuelle sont : « Blanot, Donzy-le-Pertuis, Montagny, et Saint-Martin-de-Salencé, partie de celles de Bissy-sous-Uxelles, Massilly, Saint-Gengoux-de Scicé et Vitry. » — *Almanach du Mâconnais*, 1786.

Il s'en fallait donc alors que la légende, si jamais elle a été vraie, exprimât la réalité :

En tout pays où le vent vente
L'abbé de Cluny a rente.

En 1786, à la veille de la Révolution, les religieux de Cluny avaient pour prieur dom Jean Corialle, pour sous-prieur dom François Thouvenin, pour trésorier dom Jean Pont-de-Vaux, pour censitaire Dom Pierre Thivolet, pour cellerier dom Baudron. En outre, il y avait trente religieux prêtres, d'ordinaire six enfants de chœur gentilshommes, un noviciat, un cours d'études de profès. « Il n'y a plus, dit le document cité, qu'un seul frère en cette abbaye, appelé frère Placide. » Mais ce passé est fini ; nous sommes en 1789 avec dom Rollet pour prieur et dom Talmeuf pour procureur.

L'*Ordre de Cluny*, a occupé dans l'histoire une place trop considérable pour qu'il soit possible de donner ici, en quelques lignes, l'abrégé de son glorieux passé. Au XIIIe siècle, il comprenait plus de deux mille abbayes, prieurés, doyennés, paroisses, sans compter 314 églises, collèges ou monastères simplement associés. Sous saint

Hugues et sous Pierre le Vénérable, l'abbaye ne renfermait pas moins de quatre cents religieux, et l'on sait que ses dépendances étaient assez vastes pour que l'abbé pût, aisément et sans troubler l'ordre du cloître, offrir l'hospitalité au Souverain-Pontife, à l'empereur et au roi de France, qui s'y rencontrèrent plus d'une fois avec leurs cours.

Durant de longs siècles, l'Ordre de Cluny releva directement et exclusivement du pape; mais en 1744, l'évêque de Mâcon fut enfin admis à exercer certains droits de juridiction dans la ville et sur le territoire de Cluny. Il devait être bientôt seul à la posséder tout entière.

Avant de suivre dans leur exil nos pieux bénédictins, proscrits par l'impiété révolutionnaire, nous devons rappeler les actes de vandalisme que les Jacobins commirent à Cluny, lorsqu'ils démolirent la basilique de Saint-Hugues. Mais il ne sera pas inutile de donner auparavant une description sommaire de cet édifice, unique en son genre. S'il était encore debout, il suffirait à la prospérité de Cluny, comme il a été longtemps sa gloire. Artistes et amateurs ne se lasseraient pas de venir l'admirer.

Nous verrons bientôt que le fait de cette démolition insensée doit avant tout être imputé aux calculs d'un vil mercantilisme ; il n'en est pas moins vrai que les magistrats de la ville et surtout ceux du département auraient pu déployer plus d'énergie pour la conservation de ce chef-d'œuvre de l'architecture bourguignonne.

L'église était précédée d'un narthex, long de cent pieds et divisé en trois nefs. Ce narthex n'avait qu'un autel « depuis longtemps abandonné et dont l'usage primitif est même resté incertain[1] ». La porte d'entrée surmontée d'une belle rosace de dix mètres de [illegible]

1. Les nourrices avaient coutume d'y apporter [illegible] le nom de *saint Criard*, qui n'est qu'un jeu de mo[illegible]

et de vingt rayons correspondait à la grande porte de la basilique proprement dite, haute elle-même de six mètres, large de trois mètres et splendidement ornée. Le linteau de cette porte monumentale était d'une seule pierre, droite et couverte de figurines représentant les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse. On descendait à l'intérieur par un escalier de quarante-deux marches qui conduisait dans la nef. « Le coup d'œil est magnifique, dit Philibert Bouché[1], bourgeois de Cluny ; de cette entrée jusqu'à l'enfoncement de la chapelle placée à l'extrémité de l'église on compte quatre cent quinze pieds dix pouces. Immédiatement au-dessus du portail, on voit une chapelle dédiée à saint Michel dont le sanctuaire s'avance sur la grande nef par une saillie prononcée... » « La grande nef, ajoute M. Virey[2], flanquée à gauche et à droite d'un double collatéral, est coupée dans sa longueur par deux transepts, dont le plus petit est le plus rapproché de l'abside. Le grand transept est chargé, vers l'une et l'autre de ses extrémités, d'un clocher ; celui qui est au midi est nommé dans la communauté le clocher de l'*Eau bénite*, reprend Bouché, et celui qui regarde le nord est connu sous le nom de clocher des *Bisans*[3]; à la croisée du premier transept, on en voit un autre qui, par rapport à sa situation, est nommé le clocher du *chœur*. A la croisée du second transept, immédiatement au-dessus du sanctuaire, est placé le clocher des *lampes*. » Ces quatre clochers construits primitivement en briques cuites furent refaits au XVe siècle et couverts d'ardoises, sous l'abbbé Jean de Bourbon.

1. M. Phillbert Bouché de la Bertillière fut le plus souvent témoin oculaire des événements qu'il raconte ; son ouvrage est à la *Bibl. nat.*, mss., n° 4336, et a pour titre : *Description historique et chronologique de la ville, abbaye de Cluny.*

2. *Archit. romane dans le diocèse de Mâcon*, p. 314.

3. Anciennement dit de *sainte Catherine.*

L'église est percée de trois cent un vitraux. Sa longueur totale, en y comprenant le narthex, qui a cent pieds, atteint cinq cent quinze pieds dix pouces[1]. La largeur de la nef est de trente-un pieds quatre pouces celle du premier collatéral est de quinze pieds trois pouces, et celle du second de douze pieds. Leur longueur respective est de cinquante-quatre et trente-un pieds.

Disons un mot des voûtes qui surmontaient les nefs soit au narthex, où il y en avait trois, soit à la grande église, qui en comprenait cinq. « La voûte des collatéraux (du narthex) était formée de compartiments d'arêtes séparés par des doubleaux. Les grandes arcades avaient leur cintre en tiers point. Un chapelet de grosses perles ornait leur archivolte du côté droit de la (grande) nef; à gauche, c'étaient des ornements en forme d'échiquiers.

» Les chapiteaux des pilastres (au narthex) tournés vers la nef étaient surmontés d'un système de quatre colonnes, deux correspondant à la face du pilastre, les deux autres dans les encoignures formées par la saillie du pilastre sur son dosseret[2]. Ces colonnes supportaient une corniche d'environ huit pouces de relief... Au-dessus de la corniche règne un triforium ou galerie composée pour chaque travée de quatre arcades en plein cintre, encadrées deux à deux sous un cintre plus grand. »

Bouché ajoute « que dans cette première église la voûte est en bonnet et les arêtiers en pierre de taille ; le massif de la voûte est tout en pierre ».

La description des cinq nefs de Saint-Hugues est

1. Saint-Pierre de Rome [illegible] cent quatre-vingt-trois mètres ou cinq cent quarante-neuf pieds [illegible] Il fut construit cinq cents ans après Saint-Hugues.

2. Le savant [illegible] ration intérieure [illegible] analogue avec [illegible] de Paray, *op.* [illegible] p. 309.

moins détaillée. Bornons-nous aux dimensions que donnent les auteurs que nous suivons[1].

« *La voûte* de la grande nef est un berceau, celles des collatéraux sont en bonnet carré (voûte d'arêtes). La hauteur des voûtes de la nef est de quatre-vingt-douze pieds, celle du clocher du chœur est de cent neuf pieds, celles des autres clochers ne sont pas aussi élevées... La voûte du premier collatéral a environ cinquante-cinq pieds de hauteur, et celle du second environ trente. Les voûtes de ce vaste édifice sont soutenues par soixante piliers et sur les flancs de l'église, les arcades (arcs-doubleaux) des voûtes du second collatéral sont portées chacune par une colonne avec les arrière-corps saillants de deux tiers, hors de la masse ; les arrière-corps (arcs-boutants) sont adossés sur le massif qui termine et ferme de chaque côté la longueur de cet auguste temple. » Ajoutons ici un détail que Bouché donne plus loin. Le chœur était entouré de huit colonnes de marbre blanc, surmontées de chapiteaux historiés et fort remarquables qui supportaient la voûte de l'abside.

« Les *premiers autels* que l'on trouvait dans cette église sont placés de front et appuyés chacun contre un pilier dans le sixième rang[2]. Le premier sur la droite est celui du Rosaire ; le deuxième, celui de Saint-Marcel. Le premier sur la gauche est celui des Cinq-Abbés (saint Hugues, saint Mayeul, saint Benoît, saint Odile et saint Ode (Odon), dont les statues vêtues du froc monastique sont placées chacune dans une niche..., le second est sous le vocable de saint Antoine, ermite...

» Au neuvième rang des piliers de l'église on voit *quatre autres autels* placés dans le même ordre que les premiers. Le premier sur la droite est l'autel de Saint-

1. Cf. Bouché et Virey qui le cite, p. 315 et suiv., de son bel ouvrage.

2. Virey, *op. cit.*, p. 316.

Thomas-de-Cantorbéry ; le second est celui de Sainte-Ursule ; l'autel de la Descente de la Croix est le premier sur la gauche, celui de Saint-Sébastien est le second du même côté...

« Au dixième rang de piliers, qui règne immédiatement à l'entrée du chœur fermé par un grillage, on voit contre chaque pilier une figure de bois en sculpture. Ces statues sont peu au-dessus de la hauteur naturelle... elles représentent quatre abbés de Cluny que l'on peut distinguer par leurs attributs ou leurs armoiries... »

Si nous nous engageons sous les voûtes du clocher de l'*Eau bénite*, encore debout, nous aurons en face la porte du grand cloître[1], puis sur notre gauche, du côté de l'Orient, nous trouverons successivement les chapelles de Saint-Étienne et de Saint-Martial restées intactes. La chapelle de Saint-Martial est « infiniment plus délicate, dit Bouché, que toutes les autres, et le bon goût de son architecture la fait aisément reconnaître pour une pièce faite après coup... » Elle renfermait le tombeau de Jacques d'Amboise, abbé de Cluny de 1481 à 1510.

« Dans le croisillon méridional du petit transept[2], on voit deux chapelles tournées au matin : la première est ornée d'une menuiserie fort propre, peinte en marbre ; elle est sous le vocable de saint Denis (Elle a disparu dans la ruine de l'édifice)... La seconde chapelle est aussi décorée d'une boiserie fort simple, sans couverture ; la voûte est un cul-de-four, et l'autel est sous le vocable de saint Léger. » Elle a été conservée quoique dans un état misérable de délabrement.

« Au fond de ce croisillon, dans l'endroit où était placé jadis l'autel de Saint-Eutrope, on voit une porte

1. Dite *Janua claustri Beatæ Mariæ* qui existe encore.
2. Virey citant Bouché, p. 323.

qui donne entrée dans la chapelle de Bourbon, ouvrage digne de la magnificence de Jean de Bourbon, abbé de Cluny (1455-1481), son fondateur[1],... qui fit dresser deux autels : le premier consacré à la bienheureuse Mère de Dieu, à saint Jean-Baptiste, aux Apôtres et à saint Paul admis à l'apostolat après la glorieuse Ascension de Jésus-Christ ; et l'autre en l'honneur de saint Eutrope...

» Le sanctuaire est fermé par un grillage de fer gothique, couronné par une corniche simple en bois... Ce grillage règne derrière une colonnade composée de huit colonnes placées à distances égales, disposées en demi-cercle et mises sur le niveau des piliers qui soutiennent l'église... Elles servent de support à une voûte en cul-de-four un peu moins élevée que la voûte de la grande nef (C'est le célèbre déambulatoire ou *promenoir des Anges*, donnant accès dans les chapelles rayonnantes). Elle (la voûte) est décorée de plusieurs figures en plate peinture ; celle du centre, renfermée dans un ovale, imite le Père éternel, et les autres, placées à la circonférence, expriment le symbole des quatre évangélistes et des chœurs qui forment la cour céleste.

» Le chœur de la grande église est orné d'un maître-autel dans le goût romain, élevé sur quatre marches de marbre noir[2]...

» La chaire à prêcher, qui est en sculpture, est placée dans la nef entre le septième pilier à gauche.

» Le pupitre où l'on chante l'évangile à la messe conventuelle est placé au milieu et à l'entrée du sanctuaire. Sur

1. Quoique affreusement mutilée, cette chapelle dans le style le plus gracieux du xve siècle, attire tous les jours de nombreux visiteurs. Cf. la description faite par Guilhermy, *Bibl. nat.*, mss. franç., n° 6099. On y conservait le trésor (reliques) de l'abbaye.

2. On ne sait ce que devinrent les autels de la basilique de Saint-Hugues. Ils furent sans doute confondus avec les débris de l'immense édifice.

les flancs du chœur, au-dessus des formes (stalles), et vis-à-vis les premiers collatéraux, on voyait de chaque côté, une tribune élevée en forme de dôme soutenu par quatre piliers (ambons); aux jours de fêtes solennelles, on y chantait d'un côté l'épître et de l'autre l'évangile : ces tribunes ont été détruites lorsque l'on a posé les nouvelles formes... »

Ces stalles[1] venaient d'être placées au chœur quand la Révolution éclata, en 1781. « Elles sont, dit plus haut Ph. Bouché, dans le goût de l'église cathédrale de la ville de Chartres, et font infiniment d'honneur par la légèreté du travail au talent et aux connaissances du sieur Kucque, sculpteur de la ville de Châlon-sur-Saône... »

Derrière le maître-autel se trouvait « l'autel matutinal, connu sous le nom d'*autel de saint Hugues*[2], qui est aussi, dans le goût romain, construit de marbres semblables ; au-dessus du gradin s'élève une attique soutenue par deux consoles de marbre, dont le centre est un cadre de même, terminé par une corniche qui sert de base à un couronnement en fer, où l'art paraît avoir épuisé la délicatesse et réuni ce que le bon goût a de plus riche en ornements nouveaux, rocailles et traits de fantaisie »... C'était l'œuvre de Jean Julien, en religion, frère Placide, le même qui a forgé les rampes d'escalier et les balcons des bâtiments construits par dom Dathoze.

« L'habileté de l'ouvrier, reprend Bouché, est exprimée avec tant de beauté que cet ouvrage doit être regardé comme son chef-d'œuvre; il est d'environ six pieds; du centre s'élève une crosse à la hauteur de treize pieds et demi, qui soutient une couronne d'argent enrichie de pierres précieuses, sous laquelle on voit la figure du Saint-Esprit, chargé d'une boîte aussi d'argent, où l'on conserve les hosties consacrées...

1. Elles avaient coûté 40.000 livres, y en avait 250.
2. Surnommé aussi *de retro*.

» Aux deux extrémités de la corniche, on voit à droite et à gauche de la crosse un adorateur (ange), chargés chacun d'une corne d'abondance, qui exprime d'une manière symbolique l'image du pain et du vin ; de l'une naît une vigne, et l'on voit sortir de l'autre une gerbe de blé dont les épis sont entrelacés sous des pampres autour de la crosse ; le tombeau de saint Hugues est derrière cet autel. »

Mais revenons à l'entrée du déambulatoire, auprès du tombeau de Pierre le Vénérable : cinq chapelles rayonnantes forment une couronne d'honneur au sanctuaire et l'entourent comme autant de délicats et pieux bastions.

Ces chapelles s'ouvrent sur le « promenoir des Anges », et chacune d'elles est fermée par un grillage de fer à hauteur de l'appui. Voici leurs vocables en allant de droite à gauche : Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Clément, pape et martyr, Saint-André, apôtre (dans l'axe de l'immense vaisseau), Saint-Vincent, martyr, Saints-Nazaire-et-Celse, martyrs... Au sortir de cette dernière chapelle, se trouvait le tombeau de l'abbé Ponce, mort à Rome en 1125. Le pape Honorius, par respect pour Cluny, l'avait fait inhumer dans l'église de Saint-André et plns tard, Pierre le Vénérable avait ramené ses restes à Cluny.

Nous achevons la description du monument de saint Hugues par l'étude de la partie septentrionale des deux transepts, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par des jardins et les écuries des haras ! Le premier surmonté, comme son correspondant au sud, d'un chocher, celui des *Bisans*, renfermait également deux chapelles, dont la première était particulièrement chère à la piété de nos fervents cénobites ; elle était dédiée à saint Benoît, leur Père. C'est sous les dalles de son autel que fut inhumée en 1286, Pernette de France, sœur de saint

Louis, qui s'était retirée à Cluny (1270). La seconde chapelle avait pour vocable sainte Marie-Madeleine. Tout au fond de ce croisillon, se trouvait une troisième chapelle dédiée à saint Vital et qui portait le nom de *Sacellum sancti Orientis*.

Le second transept se terminait au nord par une délicieuse chapelle sous le vocable de sainte Agathe ; deux autres regardant le Levant étaient dédiées, l'une, voûtée « en cul-de-four », à saint Nicolas, l'autre en « bonnet carré », à saint Martin.

C'est ici que le cardinal de Bouillon avait projeté d'ériger le superbe mausolée en l'honneur de sa famille, si les ordres de Louis XIV n'avaient pas mis obstacle à la réalisation de ce fastueux caprice.

On pénétrait dans la basilique hugonienne par plusieurs portes. L'entrée principale[1] (celle du narthex) comptait quarante-deux marches. Deux portes mettaient au sud le monastère en communication avec l'église : la première dite du Cloître[2], la seconde dite de Galilée ; une troisième s'appelait porte du Cloître de N.-D. du cimetière ; elle donnait entrée sur le vestibule où l'on enterrait les religieux.

Entre l'espace laissé libre par l'église et le cloître se trouvait une petite cour sur laquelle donnait la chapelle de la Congrégation, appropriée aujourd'hui à d'autres usages.

Au nord, dans le côté gauche de l'église, il n'y avait qu'une seule porte, dite des Allemands, qui faisait communiquer la basilique avec les jardins. « Tout le long de la grande nef, de chaque côté, au-dessus des grandes arcades, régnaient deux rangs de petites arcades, différant de celles du narthex par leur nombre et leur dispo-

1. *Vie de saint Hugues* par Dom Lhuillier, *Documents*, p. 630.
2. Elle fut appliquée en 1803 à l'église de Saint-Marcel.

sition. Les trois arcades du rang inférieur étaient portées par de petits pilastres, les trois supérieures par des colonnes[1]. »

« Au-dessus de la toiture des collatéraux, on voyait le mur de la nef, percé de grandes fenêtres en plein cintre, et enfin la toiture en tuiles creuses[2]. » D'après les plans et les modèles en relief qui nous restent, l'ensemble de la basilique de Saint-Hugues, reconstruite par Pierre le Vénérable, après 1125, présentait au dehors, un aspect des plus imposants. Le rez de chaussée, avec le mur du second collatéral, renferme des contreforts d'une très forte saillie, évidés par une ouverture en plein cintre, comme les fenêtres qui règnent tout autour.

Le second étage offre aux regards le premier collatéral surmonté d'une seconde toiture en appentis. « Les massifs en maçonnerie qui allaient contrebuter la grande voûte de la nef sortent de ce toit. Le mur de la nef était percé pour chaque travée de trois grandes fenêtres en plein cintre, séparées l'une de l'autre par des bandes verticales (bandes lombardes), montant jusque sous la toiture où elles étaient reliées les unes aux autres par une série d'arcatures en plein cintre formant corniche. »

Rien n'égalait la majesté du splendide édifice vu, à l'est, sur les bords de la rivière ou mieux des premières assises de la montagne. L'abside semble sortir de terre, au milieu des chapelles qui rayonnent tout autour; mais bientôt elle s'élève d'étages en étages et atteint le clocher des *lampes*, à la croisée du petit transept, et puis celui du *chœur*, immense tour quadrangulaire, percée de trente-deux fenêtres, qui se dresse au centre du grand transept et qui de chaque côté voit profiler dans l'azur du ciel deux élégantes flèches octogonales, ses acolytes, les

1. Lorain, cité par Virey, *op. cit.*, p. 319.
2. Virey, p. 331.

Bisans et le clocher de l'*Eau bénite*, à cheval sur le même transept.

Il est temps de reprendre notre récit que l'étude précédente aura rendu plus clair.

II. — Démolition de l'Église abbatiale

Le triste honneur de clore la liste des abbés de Cluny revint aux La Rochefoucaud; les deux derniers abbés commendataires furent le cardinal Frédéric-Jérôme[1] et, à partir de 1757, son neveu, le cardinal Dominique de La Rochefoucaud, archevêque de Rouen. Celui-ci présida en 1788, le dernier chapitre de Cluny. Il fut reçu avec le cérémonial accoutumé; la population presque entière accourut à sa rencontre ; les habitants des environs ne se montrèrent pas moins empressés à venir à Cluny, où le prince-abbé tint table ouverte pendant quinze jours. La tradition locale n'a conservé que de trop rares détails sur les solennités splendides qui eurent lieu, à cette occasion, dans la grande basilique hugonienne. L'honneur de chanter la préface à la messe célébrée par le cardinal-abbé, fut réservé à dom Brunet, religieux du prieuré de Saint-Marcel-les-Chalon. Il avait déjà comme diacre chanté l'Évangile. Sa belle voix retentit ainsi deux fois dans l'immense église, à la satisfation de tous les assistants.

Ce furent les dernières fêtes de l'heureuse petite ville. Nous savons comment l'Assemblée nationale, par ses décrets du 13 février 1790 et des 14-20 avril 1790, disposa des biens de la riche abbaye.

Député de son ordre, le cardinal de La Rochefoucaud s'affirma de suite comme l'un des plus ardents adversaires des principes nouveaux[2] et tint vigoureusement

1. Archevêque de Bourges.
2. *Écho de Cluny*, p. 117.

tête à Mirabeau. Soit comme abbé de Cluny, soit comme archevêque de Rouen et primat de Normandie, il se montra par sa fermeté invincible le modèle de ses prêtres et de ses religieux. Son refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé l'exposa aux pires outrages. Obligé de s'expatrier, il séjourna successivement à Maëstricht, à Bruxelles et à Münster, où il mourut le 25 septembre 1805. C'est dans cette dernière ville que ses restes reposèrent, jusqu'à ce qu'une députation française vint, en 1875, les rendre à la terre natale[1].

Les PP. Bénédictins de l'abbaye n'eurent pas un meilleur sort, mais avant de raconter leurs infortunes, disons un mot des dévastations qui s'accomplirent presque sous leurs yeux, au centre même de l'Ordre. Un témoin, Ph. Bouchet, a consigné par écrit les exploits de l'armée révolutionnaire envoyée à Cluny. Il vit le détachement commandé par un nommé Bargeau, et comprenant deux cents hommes attaquer l'immense basilique.

Cette troupe vint de Mâcon à Cluny, dans les derniers jours de novembre 1793. Son premier exploit fut de renverser la grande croix de pierre qui se dressait à l'entrée du monastère[2] (18 novembre 1793). Les statues tant admirées des connaisseurs et qui décoraient le portail du narthex ne trouvèrent point grâce devant ces farouches iconoclastes ; ils brisèrent coup sur coup trois grandes statues et trois plus petites[3].

Dix jours après, le 28 novembre, les soldats que commande Bargeau, font irruption dans la grande église ; l'un d'eux décapite la statue de saint Benoît, érigée dans

1. C. Sicard, *Correspondant* du 25 avril 1899 : « Sur le chemin de l'exil. »

2. Selon Bouché, le socle de cette croix ne disparut qu'en 1798, le 13 mai.

3. Saint Pierre, saint Étienne, saint Jean l'Évangéliste, la sainte Vierge et deux anges.

la chapelle de ce nom au fond du transept de gauche; les autres s'avancent jusqu'à l'autel de Saint-Hugues, dit l'*autel matutinal* ou *de retro* dont nous avons parlé; c'est l'endroit le plus vénéré de l'antique sanctuaire; une colombe en argent, suspendue à une chaîne de même métal, renferme les saintes espèces. Les forcenés s'acharnent contre l'autel, brisent les grilles qui l'entourent et détruisent, « vers les trois heures du soir, dit Bouché, le chef-d'œuvre de frère Placide, le célèbre Jean Julien, qui ornait toute cette partie réservée de l'abside. Le bon religieux, remarque notre chroniqueur, vécut assez « pour voir en bien peu de temps détruire un ouvrage qui lui avait coûté bien des années de travail ».

Ce ne fut pas encore assez au gré de leur impiété. Le lendemain, le même détachement de l'armée révolutionnaire, « composé de cent hommes de Paris et de cent hommes de la commune de Mâcon », revient à la grande basilique, renverse la chapelle des Cinq-Abbés et celle du Rosaire, adossées aux premiers piliers, et met en pièces « les confessionnaux, la chaire à prêcher, les tombeaux et autres ornementations de l'église ».

Cette fois, la troupe se trouva satisfaite de sa triste besogne. Il ne paraît pas, en effet, qu'elle ait continué ses dévastations sacrilèges, dans l'après-midi. La chapelle de Bourbon fut ainsi épargnée. « A onze heures du matin, raconte Bouché, j'y entrai avec trois officiers du détachement de Mâcon ; sur l'observation que je leur fis, que le tableau du maître-autel de cette chapelle était excellent, Bargeau, commandant le détachement, l'envoya à la maison commune. C'est ce qui a fait dire à Lorain[1] que « l'une des plus précieuses peintures de la chapelle Bourbon, celle que le peintre Prudhon, enfant de Cluny, jugeait la plus belle entre toutes, devint la proie du chef de l'armée révolutionnaire ».

1. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 277.

Un si bel exemple devait être suivi ; le 30 novembre, à trois heures du soir, une autre bande de terroristes, accompagnée des officiers municipaux, fit brûler, dit Penjon, sur la place[1] du Champ de foire, sur celle du Merle, d'après Bouché, « les statues de bois, les livres d'église et une grande quantité de terriers, de titres, de chartes, etc. ».

Un ouvrier de Cluny, le citoyen Colas Geotier, couvreur, acquit alors une triste célébrité pour la part qu'il prit aux démolitions de l'église hugonienne. C'est lui qui, le 1er décembre 1793 brisa la statue du bénédictin en aube et l'encensoir à la main, lequel semblait, du fond du narthex, offrir les hommages perpétuels de ses frères au Dieu de l'Eucharistie.

C'était déjà le citoyen Colas, qui, les 24, 25 et 26 novembre précédents, avait par ordre de la commune enlevé les croix « de dessus les quatre grands clochers[2] ».

On sait que, dès le mois d'octobre, toutes les cloches de la basilique, sauf celle du chapitre « qui se trouve dans le clocher de l'Eau bénite » avaient été descendues, au grand mécontentement des habitants, et conduites à Mâcon, « pour être converties en canons pour le service de la République ».

Les mêmes nécessités d'État (la défense républicaine !) servirent encore de prétexte pour dépouiller l'église des grilles situées à l'entrée des chapelles rayonnantes et autour des tombeaux.

C'est en février 1794, selon Bouché, que les grillages de l'église furent enlevés par les ordres du district de Mâcon. On sortit 22 milliers de fer, non compris les petits morceaux qui ne pouvaient servir à la fabrication des armes à laquelle on les destinait.

1. *Cluny, la ville, l'abbaye*, p. 165.
2. Note de Bouché.

La basilique hugonienne restait encore debout meurtrie, il est vrai, mais plus belle peut-être dans sa nudité. La commune avait timidement essayé de la sauvegarder, en 1791, en proposant de l'utiliser pour les besoins des trois paroisses: Notre-Dame, Saint-Mayeul et Saint-Marcel. Le district répondit favorablement à cette demande; pourquoi resta-t-elle lettre morte? Une fois commencée, la dévastation ne s'arrêta plus. On descendit non sans peine les célèbres cloches de leurs tours séculaires[1], et la municipalité vendit aux enchères le marbre des mausolées. En 1794, ce qui avait été épargné, comme linges et ornements, fut envoyé à Mâcon pour le service des hôpitaux; les boiseries, les stalles avaient déjà été cédées à vil prix. Au 29 brumaire an VII, le rapporteur municipal[2] constatait que « les stalles et le boisage du chœur ne peuvent pendant cet hyver que souffrir les plus grandes dégradations ». Mieux valait donc, puisque l'administration n'en avait cure, les vendre aux Lyonnais qui ensuite les placèrent dans leurs églises[3].

La basilique de Saint-Hugues avait été dépouillée de son argenterie réputée superflue, dès le mois de janvier 1791. Voici l'énumération[4] des objets envoyés de Cluny sous bonne escorte; ils en valaient la peine, c'était un butin de choix offert par les moines à la Trésorerie qui, ont le sait, n'en tira aucun profit:

	Marcs	Onces
1 figure en argent doré, représentant la Vierge.....	12	
1 — représentant un ange.....	11	6
1 autre représentant encore la Vierge.....	10	70

1. La tour des *Bisans* et celle de l'*Eau bénite* renfermaient chacune quatre grosses cloches. Le grand clocher, dit *du chœur*, en avait jusqu'à dix-huit.

2. Registre du conseil général de la commune, D, 4.

3. A la cathédrale et au séminaire d'Alix.

4. Conservée au greffe de Cluny. V. reg. du conseil général de la comm. de Mâcon, 1791.

	Marcs	Onces
2 figures contenant des ossements de saint Hugues et de saint Mayeul	13	40
1 croix en vermeil de procession	15	
— avec le bâton	8	
2 bâtons de chantre avec couronnement	10	
1 bénitier et son goupillon	9	
2 encensoirs en argent et navettes	13	60
2 grands chandeliers	22	
1 ostensoir en vermeil avec couronne	26	
— en pierreries —	8	
1 calice et sa patène	4	50
4 petits reliquaires montés sur pieds	10	

Les reliques furent retirées par Tournier, marchand bijoutier.

1 colombe avec son couronnement attachée à la croix de saint Hugues	19	

Couverts en argent, cuillers et fourchettes.

Une nouvelle spoliation eut lieu à la ci-devant abbaye en 1792. Cette fois, la sacristie fut laissée dans un dénuement absolu; quant à la bibliothèque, le plafond était déjà, d'après le même témoin, considérablement endommagé par la pluie. «La fonte des neiges risquait, dit-il, d'entraîner sa ruine.» En vain la commune adressa-t-elle avis sur avis au directoire du département; les splendides missels, les chartes, les parchemins les plus précieux restèrent exposés aux caprices iconoclastes des enfants de la ville et à la cupidité des étrangers qui avaient leurs entrées libres à la ci-devant abbaye.

Devant l'indignation que provoquent dans toute la contrée ces odieuses profanations, l'œuvre dévastatrice subit un moment d'arrêt. Elle reprit après l'échec des négociations tentées par le conseil général de la commune de Cluny [1] pour la conservation de la basilique

1. Cf. Th. Chavot, *Destruction de l'abbaye de Cluny et ses causes.*

abbatiale. Sur la sollicitation pressante des habitants, le conseil avait décidé « que le culte divin y serait célébré » ; il avait même alloué des fonds pour diverses réparations urgentes. Cette bonne volonté ne fut, hélas! suivie d'aucun effet. Le gouvernement, aussi bien que les autorités départementales, prétendait tirer de l'abbaye toutes les ressources dont il avait besoin. « Informés que la couverture de la cy-devant église de Cluny, district de Mâcon, font écrire les membres du comité de salut public, est en cuivre, ils ont pensé qu'il y avait là une précieuse ressource pour l'armement de la marine dont les besoins sont l'objet de leur sollicitude[1]. »

Si l'État ne prit pour l'instant aucune part aux spoliations de l'église de Saint-Hugues, la lettre du comité de salut public était du moins une invite qui ne fut que trop bien comprise.

Les deux tours des Barabans, situées à l'entrée du *narthex*, étaient couvertes d'un toit plat à tuiles creuses; ce toit fut détruit les 5 et 6 fructidor an VI (22 et 23 août 1798). Dès le 26 thermidor précédent (13 août) on (qui ?) avait décidé de renverser cette église et les premiers coups de marteau lui avaient été portés. « L'on se propose, avoue Bouché, de continuer de suite à découvrir l'église, pour ne laisser que des masures et des ruines à la place d'un édifice que l'on aurait pu rendre utile soit à la Nation, soit au public. » Mais le projet de la municipalité était mis, même avant cette date, en pleine voie d'exécution ; ses affidés avaient prévenu ses secrets désirs dans les premiers jours de thermidor. Les 21 et 22 juillet

1. Cette lettre, signée de Boissy d'Anglas, de Cambacérès et de Fourcroy est du 22 frimaire an III (12 décembre 1794). Elle se termine ainsi : « En conséquence informez-vous s'il existe réellement à Cluny du cuivre que l'on puisse enlever, sans détériorier aucune partie de cette propriété nationale, ou en y substituant une autre matière moins précieuse... »

1798 en effet, l'agent du canton fit enlever les vitraux, treillis et barres de fer qui soutenaient la rosace de l'entrée. C'était un des plus beaux ornements de l'édifice : il mesurait 30 pieds de diamètre et occupait tout l'intervalle entre les deux tours. Privée de ses supports, la rosace s'écroula d'elle-même en une immense ruine.

L'église de Saint-Hugues et les bâtiments conventuels, mis en vente, furent longtemps sans attirer des acquéreurs. On n'osait. A la fin, en avril 1798, la bande noire envoya ses émissaires et parmi eux nous avons la douleur de voir un prêtre, le triste abbé Genillon, dont nous parlons plus loin. Le 4 thermidor an IX, la commune fit dresser l'état descriptif de la ci-devant abbaye, devenue la propriété de Genillon et de J.-B. Batonnard, négociant à Mâcon. En effet, c'est seulement le 20 avril 1798 que les vastes immeubles avaient enfin trouvé des preneurs[1]. Mais dès le 6 juillet suivant, le marteau dévastateur put commencer son œuvre néfaste.

Ce fut la chapelle dite de la Congrégation, située entre l'église proprement dite et le monastère, qui reçut les premiers coups. Elle fut sottement découverte et les bois de son toit enlevés, le 1er prairial de l'an VII (20 mai 1799), « de sorte, d'après Bouché, que les pluies en feront bientôt tomber la voûte ». Vingt jours après (21 germinal an VII, 8 juin 1799), on se remit à la honteuse besogne. On commença à découvrir et à ôter les bois du second collatéral, « du côté de bise », dans toute sa longueur.

La bande rapace ira-t-elle jusqu'au terme de son œuvre? C'est ce que se demandent non sans indignation les honnêtes habitants de Cluny. Écoutons Bouché : « En prairial de l'an IX (juin 1801), les acquéreurs de l'abbaye de Cluny ont fait procéder par deux maçons *étrangers* à la démolition de deux bonnets (deux travées) de la grande

1. Sur une mise à prix de 114.308 fr. qui payés en assignats ne valaient plus que 53.000 fr. La toiture seule était estimée 50.000 fr.

voûte de l'abbaye qui sont entre le troisième et cinquième pilier ; ils ont été arrêtés dans leur opération par un ordre des Consuls de la République, signé Bonaparte, qui a été signifié au citoyen Genillon, conducteur de ladite démolition, par les officiers municipaux de ladite commune de Cluny, ce qui a fait cesser ladite démolition. »

On sait que le triste *conducteur* (gardons-lui ce nom pour ne pas lui en donner un autre plus sévère), voulant attirer le commerce à l'intérieur de l'abbaye, avait projeté d'éventrer l'église afin de faire communiquer la rue, qui aboutissait au cloître du nord, avec la porte des Prés.

Il reviendra bientôt à son dessein et ne réussira que trop à l'exécuter. Pour le moment il consent à un sursis, mais déjà la brèche pratiquée dans la basilique est énorme. « L'on estime, reprend Bouché, que si l'on était obligé de rétablir les deux bonnets, dont la démolition a duré 3 jours et demi, elle coûterait plus de 10.000 francs. »

Ni la commune, ni l'État ne songèrent à cette réparation ; leur inertie persistante permit aux démolisseurs de tout oser. « Les cinq premiers rangs de piliers (colonnes), c'est-à-dire 20 sur 4 de front, ont fini, dit notre témoin trop impassible, d'être démolis le 24 juin 1809, jour de la Saint-Jean-Baptiste, fête actuellement renvoyée au dimanche. »

La grande basilique était donc coupée en deux morceaux : à l'est, le reste de la nef et le sanctuaire avec ses chapelles rayonnantes ; à l'ouest, la porte principale et le narthex. C'est de ce côté que les mercenaires de la bande noire vont tout d'abord pratiquer des mines souterraines, et Penjon va nous le dire : « Le 8 mai 1810, sur les six heures du soir, après un travail assidu de neuf journées, cette façade attaquée par la mine, s'écroula tout entière, entraînant dans sa ruine et la chapelle de Saint-Michel

et deux travées du vestibule. » Bouché affirme que « les débris amoncelés de cette seule partie de l'église équivaudraient à environ 640 mètres cubes de moellons sans compter les pierres de taille ».

Qu'allaient devenir la partie orientale de l'église, la plus belle, le chœur et les deux transepts ? M. Penjon cherche à disculper la municipalité en ajoutant : « La ville était moins en mesure que jamais de restaurer et d'entretenir cet édifice maintenant mutilé. » La pioche et la mine eurent le champ libre ; nous n'avons plus qu'à suivre les travailleurs de la honte.

« Alors disparurent ces colosses[1], dit Champly, qui depuis sept siècles dominaient la cité, » et « l'on se souvient encore à Cluny de l'effroyable bruit qui secoua la ville à la chute de la plus grande tour. Ce fut comme le canon de détresse. On ne sauva rien, ni les colonnes du chœur ni les curieuses et vieilles peintures de l'abside[2] ».

Un témoin, bien jeune alors, M. Jacquelot, se trouvait sur le Fouëtin[3], lorsque croula le grand clocher quadrangulaire du chœur. Il garda jusqu'à la fin de sa vie l'impression terrible qu'il ressentit, en voyant fléchir la croix qui dominait tout l'édifice, puis la tour se lézarder et enfin s'affaisser sur elle-même au milieu d'un fracas épouvantable. En même temps s'éleva un épais nuage de poussière dont l'horizon resta longtemps chargé. La terreur, dit-on, glaça aussitôt les esprits les plus fermes ; mais l'amour du lucre l'emporta sur le sentiment ; on reprit l'œuvre dévastatrice !

Les démolitions continuèrent jusqu'en 1811, et la basilique hugonienne fut exploitée comme une vile carrière de pierres à bâtir[4] !

1. Cf. Champly, p. 359, *Histoire de l'abbaye de Cluny*.
2. Lorrain, *op. cit.*, 2e édit., p. 278.
3. Promenade de Cluny, ménagée sur les hauteurs du sud-ouest, sur les anciens remparts.
4. Tout compte fait, l'acquisition eut lieu pour 60.000 fr., ce qui

On distribua et l'on adjugea en trois lots le magnifique ouvrage de saint Hugues, afin d'attirer des enchérisseurs. « Pour un peu plus de 100.000 livres, on débite, on détaille une basilique chrétienne dont les dimensions ne le cèdent qu'à Saint-Pierre de Rome... et le XIXe siècle n'avait pas commencé que déjà le soleil et la pluie pouvaient entrer librement par les fenêtres des grandes voûtes. Dans cette démolition prodigieuse, des hommes périssent et des accidents épouvantables font croire aux populations que les vengeances divines ont voulu signaler du moins la destruction du saint temple[1]. »

En vain, le maire de Cluny s'était-il adressé au préfet de Saône-et-Loire, et celui-ci au ministre Chaptal, afin d'arrêter ce vandalisme honteux. Les acquéreurs réclament, il est vrai, une indemnité, et l'expertise estime à 27.961 francs la somme nécessaire pour consolider ce qui reste debout et qui « intéresse trop les arts et la nation française pour ne pas rendre à ce monument son premier lustre, étant l'unique dans son genre et pour sa grandeur et pour son élévation ». L'État ne trouva pas les fonds nécessaires à la conservation de l'incomparable basilique; elle fut donc abandonnée au plus détestable mercantilisme !

Nous avons dit pourquoi les démolisseurs ouvrirent une rue aboutissant au nord, à la porte des Prés, et qui coupa transversalement en deux l'immense vaisseau. On vit alors vendre par le plus odieux trafic, pierre à pierre et à la fin par charretées les ruines de l'église huit fois séculaire de Cluny ! « Le partage du temple, dit Lorrain, fut mille fois pire que le partage du territoire monastique. »

Le narthex, les grandes nefs et les collatéraux furent

ne payait pas même les tuiles des toits. Les entrepreneurs estimaient au bas mot cette superbe toiture à 50.000 livres!

1. Lorrain, *op. cit.*, p. 276.

mis à terre de 1807 à 1811. En 1801, on aurait pu encore conserver les transepts, le sanctuaire et le chœur avec ses chapelles rayonnantes, surnommé le *promenoir des anges*. Mais rien ne put trouver grâce devant la rapacité de la bande noire. L'administration des haras fit abattre, au mois de juin 1811, le clocher qui dominait le sanctuaire (celui des *Lampes*), la voûte et ses piliers. Au mois de juillet, 75 coups de mine eurent raison du clocher dit des *Bisans*, au nord, qui correspondait au clocher de l'*Eau bénite*, le seul qui ait été conservé, comme pour déplorer la disparition des six autres. Ce fut moins dans ce but assurément que les démolisseurs l'ont laissé debout que dans la crainte que sa chute n'amenât la ruine des bâtiments claustraux que l'on voulait utiliser. L'ensemble de ces constructions, fort bien conservées, comprend un vaste cloître quadrangulaire et un grand corps de logis terminé par deux ailes assez étendues. Quand le prieur, dom Dathoze commença les travaux de restauration vers 1750, il disait avec tristesse : « Je bâtis, il est vrai, mais cent ans ne passeront pas avant que notre maison ne soit détruite. » Ces sombres prévisions ne furent que trop tôt réalisées. Dom Dathoze ne vit pas la fin de l'entreprise, il mourut en 1765. La reconstruction du cloître fut faite dans le style froid du XVIIIe siècle. La Révolution ne laissa pas heureusement aux moines le temps de démolir, comme ils en avaient le projet, la façade antérieure, dite du *pape Gélase*. C'est un beau spécimen de l'architecture ogivale, restauré avec goût sous le ministre Duruy.

A l'intérieur, on admire la largeur des galeries voûtées, le fini des rampes et des balcons, œuvre de Jean Julien, plus connu sous le nom de frère Placide. Le souvenir de cet humble convers nous rappelle celui des autres religieux.

Nous devons auparavant rappeler les dévastations qui s'accomplirent, durant ces tristes jours, à l'intérieur

du monastère bénédictin. La municipalité, élue en 1793, avait, par son inertie (peut-être aussi par une secrète complicité) permis aux démolisseurs sacrilèges de mutiler, de profaner à leur aise la grande église et son narthex. Celle qui lui succéda en 1795 « n'eut pas la hardiesse, dit Champly[1], de conserver ce qui venait de survivre à cette période désastreuse ».

Les portes du couvent restaient large ouvertes à tout venant, nous l'avons vu. Des bandes d'enfants s'y précipitent et envahissent à la fois les chapelles demeurées debout et les cloîtres étonnés de leurs cris perçants. L'exemple qu'ils ont eu sous les yeux les encourage à tout oser : du reste personne n'est là pour réprimer leur fougue juvénile. Les voilà donc grimpant sur les autels, escaladant les colonnes et les fenêtres, brisant les derniers vitraux... Las enfin de traverser les nefs et les chapelles désertes, ils franchissent les longs corridors, ouvrent les portes des cellules silencieuses et vides et pénètrent jusqu'aux salles plus reculées des archives et de la bibliothèque. « Là étaient réunis pêle-mêle les chartes et les bulles, souvenirs glorieux de l'Ordre, et les manuscrits tant de fois feuilletés par les Bénédictins, que parcouraient avec des yeux curieux et émerveillés ces étranges envahisseurs. Trop volumineux pour être facilement emportés, les in-folio étaient déchirés et partagés, et les parchemins devenaient la couverture d'un cahier de classe ou l'enveloppe d'un moderne dictionnaire. Ainsi s'éparpillaient en des mains diverses les feuillets de ces missels qui paraient aux jours de fête les autels du vieux temple, et les pages de ces Bibles et de ces Livres d'heures que la main de tant d'illustrès personnages avait commentés et enrichis de notes précieuses. C'est ainsi qu'une *Vie de Charlemagne,* écrite, dit-on, par le fameux

1. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 356.

Alcuin, disparut, malgré les précautions prises pour la préserver de la main des ravisseurs. Chaque maison de Cluny put alors posséder un débris informe de ces trésors bibliographiques, dont le sort le plus ordinaire fut de réparer chez les plus pauvres, les dégâts causés aux vitres d'une fenêtre par la maladresse ou l'espièglerie d'un enfant.

» Quelques ouvrages précieux échappèrent cependant à la convoitise des écoliers, mais ce ne fut pas sans porter les sinistres marques de la tourmente. Les admirables lettres capitales qui indiquaient le commencement de chaque chapitre ont été enlevées ; entrelacées de lignes gracieuses et de feuillages qui encadraient les scènes remarquables de l'histoire sacrée, elles tentaient le regard par la variété et la richesse de leurs couleurs, si vives encore après plusieurs siècles, et ces chefs-d'œuvre, dont le fini et la délicatesse avaient coûté à leurs auteurs tant de veilles et de patience, devenaient en une seconde, sous le canif de ces insouciants collectionneurs, l'objet d'une mutilation inutile et insensée[1]. »

On sait qu'un certain nombre de maisons à Cluny ont été construites à l'aide des pierres enlevées à l'église abbatiale. Il est facile de découvrir çà et là et de reconnaître des sculptures et des décorations qui ornaient l'immense vaisseau. Lorrain ne nous a-t-il pas dit[2] que le partage du temple avait été mille fois pire que celui terres ? « Toutes les parties de l'église tombaient successivement sous le marteau et se vendaient à la toise, et comme pierre par pierre, à tous ceux qui avaient à construire une muraille, une maison, une ferme, une étable... »

On conserve dans l'une des salles du musée Ochier quelques débris de la grande église. Citons en particulier

1. Champly, *op. cit.*, p. 357-358.
2. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, 2e édit., p. 278.

onze chapiteaux sur douze qui surmontaient les colonnes monolithes de l'abside. « Les uns, dit Penjon[1], sont ornés de fleurs et de feuillages d'un grand dessin; mais les plus précieux contiennent des personnages sculptés avec toute la naïveté de l'art roman. »

Sur l'un d'eux on trouve tout le drame de chute originelle, la faute de nos premiers parents et leur punition. Un autre représente le sacrifice d'Abraham ; mais on s'arrête volontiers devant ceux qui portent dans des médaillons elliptiques les symboles de tons musicaux avec une inscription en vers latin. Les restes des tombeaux, des dalles funéraires si nombreuses dans la grande église sont très rares. Une de ces pierres tombales recouvrait les restes de saint Hugues ou de Pierre le Vénérable. Elle est d'une délicatesse merveilleuse. La plus ancienne contient l'épitaphe du troisième abbé de Cluny, Aimard, mort en 964.

La bibliothèque, formée des débris de l'ancienne *Librairie* des moines, ne renferme que 1.200 volumes et quelques manuscrits. On croit qu'il disparut plus de deux mille ouvrages, sans compter les chartes, pendant la période révolutionnaire. Les Clunysois, à en croire Prud'hon, n'auraient jamais eu le respect des vieux papiers ni des parchemins : « Pour peu qu'on en ait, dit-il, on en fait des couvertures de pots. On ne pourrait en trouver que chez MM. les Bénédictins, qui non contents de leurs titres ont usurpé ceux de la ville, mais les coquins ne relâchent rien[2]. »

On prétend également que les moines en se dispersant emportèrent avec eux un certain nombre de livres[3]. Ce ne sont là que des imputations mensongères. Comment ces malheureureux proscrits, l'auraient-ils pu, s'ils

1. *Cluny, la ville, l'abbaye*, p. 144.
2. Lettre à son protecteur M. de Joursanvault, 1779 ou 1780.
3. Penjon, *op. cit.*, p. 152.

Mais il est temps de raconter leur exode et de les suivre sur le chemin de l'exil.

III. – Dispersion des Bénédictins

[illegible] été autorisés par un décret spécial (14-20 [illegible]) à continuer pendant l'année la gestion et [illegible] des biens et dîmes non affermés, les [illegible] de Cluny furent déclarés déchus de cette administ[illegible] un autre décret (19-23 octobre), « à raison [illegible], des dilapidations et indues aliénations dont [illegible] rendus coupables ».

[illegible] procureur, dom Talmeuf, rendit, le 31 janvier 1791, [illegible] comptes de gestion aux officiers municipaux de Cluny. Les revenus de l'abbaye s'élevaient à 99.217 livres [illegible] sols et les dépenses à 78.431 livres ; ceux de l'abbé étaient de 200.000 livres. En 1790, on avait distribué à Cluny 3.438 livres aux pauvres. Les religieux étaient au nombre de quarante et un ; on trouvera leurs noms plus loin, avec le chiffre de la pension allouée à chacun d'eux et le lieu de sa résidence. La plupart, dans leur déclaration, optèrent pour la vie privée; deux seulement P. Dusauzey et C. Rouher, pour la vie commune. A ces derniers le département assigna la maison de Saint-Marcel les Chalon[1], réservée pour cette fin. On sait que la loi du 13 février 1790 qui abolissait les Ordres monastiques, désignait des maisons où devaient se retirer ceux qui entendaient continuer la vie de communauté.

On ignore ce que devinrent le plus grand nombre des religieux de Cluny. Ceux qui restèrent dans le département prêtèrent, sans doute pour toucher leur traitement, le serment dit d'égalité. Deux seulement jurèrent fidélité à la Constitution civile : *Lataud* qui devint curé

1. *Cluny, la ville, l'abbaye*, p. 167.
2. Voir Ier volume de la *Persécution*, p. 217.

intrus à Chenoves, et *Estiard*, à Beaurepaire; celui-ci, détenu en 1797, finit par être officier municipal à Saillenard.

Nous lisons au *Registre du Conseil général de la commune de Cluny* (D 2) qu'à la date du 9 mars 1791, dom Jean-François Bertrand, ci-devant bénédictin et prieur de Montdidier, fait choix de Cluny pour lieu de sa résidence. Le 23 mars suivant, il y eut à la municipalité d'autres déclarations de résidence : dom Tabarin, dans l'Isère; dom Gelin, à Cluny; dom Schilling, originaire de l'Alsace, à Lyon; dom Lataud, à Mâcon; dom Berchoux[1], également à Mâcon; dom Martignon, à la Charité-sur-Loire; dom Gabriel Symian, religieux à Saint-Pierre-le-Moutier, à Cluny, ainsi que dom Compigny. Le 29 mars, ce fut le tour de dom Sulter qui se retira à Colmar; de dom Turquet, à la Charité; de dom Estiard, à Louhans; de dom Gonnet, qui choisit la même localité.

1. Citons à propos de dom Berchoux ce passage de l'*Histoire de l'Abbaye de Cluny*, par Lorrain (p. 263, 264) : « Les chapitres généraux n'avaient pas cessé à Cluny. C'était une époque de fête et de joie vive pour la petite ville. L'abbé venait y recueillir des hommages, et les populations voisines se préparaient longtemps à l'avance à prendre leur part aux bals, aux festins, aux folles ivresses de la fête triennale.

» J'étais à Cluny, en 1788, m'écrit l'aimable et spirituel auteur de la *Gastronomie* (Berchoux), à l'époque du dernier chapitre qui s'y est tenu. Le prieur de la Charité, mon oncle, s'était réuni à Paris aux chefs de l'Ordre qui devaient accompagner le cardinal de La Rochefoucauld jusqu'à son abbaye. Mon oncle me proposa de le suivre; je n'eus garde de m'y refuser. Ce voyage fut charmant pour moi. Vous jugez si nous fûmes bien accueillis dans tous les monastères où nous passâmes à la suite du cardinal. Il fut reçu avec toutes les cérémonies usitées à la réception des princes, au son des cloches et de la mousqueterie. On lui apporta les clés de la ville. Tous les environs de Cluny arrivèrent en foule de toutes parts. Il y eut bals, spectacles et réjouissances de toute espèce. Le cardinal tint table ouverte pendant quinze jours. Ce furent les dernières pompes de l'heureuse petite ville. Les Bénédictins furent chassés de leur monastère avec toutes sortes d'outrages; plusieurs en moururent de misère et de chagrin. »

Le 30, dom Rabot et dom Geoffray optent pour Mâcon; et dom Robin, pour Paris. Enfin, le 23 avril suivant, dom Thouvenin choisit Mirecourt ; dom Bussière, Roanne; dom Tonneau, Mâcon, et dom Gay, Épernay.

Lorrain[1] a dramatisé la retraite des Bénédictins de Cluny quand vint pour eux l'heure des suprêmes adieux : « Quel spectacle présente, dit-il, le départ de ces pauvres religieux ! Ils s'exilent tristement de leur antique asile; les vieillards, l'âme pleine de regrets et ne comprenant point qu'on ne leur permit pas d'y mourir, les jeunes gens inquiets de l'avenir et doutant entre le siècle et la religion... Les uns dans leur effroi se réfugient sur la terre étrangère, les autres se jettent dans le siècle, se déguisant sous des vêtements nouveaux et cachant par de faux cheveux leur tonsure religieuse. Des hommes encore vivants se souviennent de la tristesse véritable avec laquelle un vieux moine alla fermer pour jamais en pleurant la porte du collège. Les Bénédictins l'avaient élevé dans leur enceinte monastique, et ils consacraient cinq d'entre eux à l'éducation des enfants de Cluny. C'était le dernier acte de possession de ces nobles instituteurs de la jeunesse. »

L'abbaye entretenait en outre six enfants nobles, nommés oblats, dont les fonctions étaient de servir au chœur, après leurs heures d'étude. Tous les jours à dix heures, ils chantaient la messe haute, dite à la chapelle de Bourbon. Ces jeunes gens furent renvoyés le 17 mars 1790.

Le procureur, *dom Talmeuf*, ne retourna pas à Clermont-Ferrand, son pays natal. Il resta aux environs de Cluny, espérant peut-être qu'il lui serait permis un jour de rentrer à son cher monastère.

Tel fut sans doute le secret espoir des religieux, de

1. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, 2e éd., p. 367.

ses frères qui comme lui fixèrent leur résidence dans le district de Mâcon. Dom Talmeuf était leur fondé de pouvoirs ; il fit en leur nom, le 7 octobre 1791, la déclaration requise au directoire du département, qui fixa les pensions, ainsi qu'il suit :

1° Georges-Antoine Berchoux, né en 1733.....	1.000
2° Jacques-Guillaume Compigny, né en 1730....	1.000
3° François-Marie-Grégaine Chateauvert, 1735.	1.200
4° Antoine-Marie Gueffier, né en 1716.....	1.200
5° Jean-Marie Gonnet, né en 1721.....	1.200
6° Jacques-Marie Geoffray, né en 1723.....	1.000
7° Aimé Gelin, né en 1747.....	900
8° Claude-Marie Latteaud, né en 1762.....	900
9° Dominique-Ignace Martin, né en 1753.....	1.000
10° Jean-François-Régis Pons, né en 1787.....	900
11° Claude-François Romain, né en 1715.....	1.200
12° Jean-Baptiste Rollet, né en 1740.....	1.000
13° Pierre Rabot, né en 1758.....	900
14° Claude-Antoine Tonneau, né en 1738.....	1.000
Enfin Jean, dit Placide Julien, frère convers, 1714.	500

« Le nom du frère Placide, dit Penjon[1], est resté populaire à Cluny. C'était un excellent ouvrier, et il recevait des commandes même du dehors, mais il n'était pas pressé de les exécuter. » Tel était du moins le jugement du peintre Prud'hon qui, quoique l'obligé des Bénédictins de Cluny, n'est pas tendre à leur endroit. « Le frère Placide, écrit-il au baron de Joursanvault, son protecteur, c'est un vilain. Je n'en suis pas étonné, il ne tiendrait pas de la race monastique. Je lui ai dit cent fois de faire vos clefs, le drôle n'a jamais eu le temps... » Jean Julien était, nous le savons, un bon religieux doublé d'un artiste. Il eut l'amère douleur de voir démolir pierre par pierre

1. *Cluny, la ville, l'abbaye*, p. 126, note.

l'église abbatiale qu'il avait enrichie de riches ornementations en fer.

Doms Talmeuf, Thivolet et Guillet ne reçurent aucun traitement, n'ayant pas fait de déclaration. Dom Talmeuf prêta le serment de liberté pour échapper aux alarmes d'une situation qui semblait ne pas avoir une autre issue possible. C'était le sentiment de la plupart de ses confrères ; mais comme eux, il fut cruellement trompé. L'apostasie ou la mort, voilà ce que les terroristes demandaient à tous les prêtres. Dom Talmeuf, se vit incarcéré aux Ursulines, le 17 novembre 1793, et la terrible année ne s'achèvera pas sans qu'il soit traîné à Rochefort pour y subir la peine de la déportation[1]. On l'embarqua sur le navire les *Deux-Associés*, quoiqu'il fût âgé de soixante ans. Après le 9 thermidor, il fut ramené à Saintes, mais il ne put profiter de sa mise en liberté. Les mauvais traitements avaient ébranlé sa robuste constitution, il mourut épuisé le 14 février 1795.

Nous avons parlé plus haut de l'arrestation, le 16 novembre 1793, à Montagny, commune de Sailly, de dom Thivolet et de dom Rabane. Ce dernier, d'après le procès-verbal rédigé par le citoyen Prost, pria le commissaire du district de surseoir à l'inventaire que l'on faisait des objets en sa possession. Un meuble contenait son linge ; pour l'en tirer il aurait fallu prendre le temps de trouver la clef; le farouche agent du directoire n'y voulut pas consentir.

De Mâcon, les deux bénédictins furent déportés à Rochefort sur le *Washington*. Dom Thivolet partagea, en 1795, la captivité de dom Talmeuf, à Saintes ; mais plus heureux que le procureur de Cluny, il survécut à toutes souffrances. Rentré à Sailly, il est noté, en 1799, comme « cultivateur tranquille ».

1. Il était inscrit sur la liste des 52 prêtres du 30 vendémaire an II (21 octobre 1793).

Le prieur, *dom Rollet*[1] vit, comme dom Talmeuf, son nom écrit sur la liste de déportation du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793). Il était vicaire général de Mâcon; à ce double titre, il méritait l'honneur qui lui était fait. Il put cependant échapper à la première déportation, mais, après le 18 fructidor, il fut dirigé sur l'île de Ré et y mourut le 21 septembre 1799.

Au mois de novembre 1793, trois bénédictins : *dom Symian, dom Lambert* et *dom Berchoux*, arrachés de leur retraite de Cluny avec un chartreux qui s'y était aussi réfugié, furent internés à Mâcon, comme sexagénaires. Un huitième bénédictin, dom Daru, plus jeune, fut condamné à la déportation, le 24 avril 1794; il succomba sur les pontons, dès le mois de septembre, victime du typhus. Il avait trouvé un asile à Mâcon, où, sur les instances de M. Moreau, curé de Saint-Étienne, il célébrait la messe dans son église. Le comité de surveillance lui en fit un crime et saura bien l'en punir. En effet, cette messe « dite à une heure connue des aristocrates servait à entretenir les familles dans la division et la haine ». Le malheureux moine porta, nous venons de le dire, la peine de ce crime horrible.

Le frère du procureur, *Alexis Talmeuf*, retiré à Bonnay, y fut arrêté en 1793, et déporté le 24 avril 1794. A sa libération, il revint à Cluny, où il fut de nouveau inquiété, en 1797.

Dom Ponce survécut aux malheurs de son Ordre et fut, dit-on, le dernier bénédictin de Cluny. Il n'avait pas quitté la vieille cité monastique, mais il avait eu la faiblesse de communiquer avec les assermentés. Le 19 octobre 1801, il adressa une supplique à Mgr Moreau, afin d'être relevé de la censure. « qu'il a encourue pour son adhésion au schisme ». La réponse fut des plus favorables;

1. Il était de Cluny. Une tradition locale rapportait que l'Ordre prendrait fin quand le prieur serait de Cluny.

[illegible] « Pons est infirme, qu'il n'a exercé [illegible] que sa conduite est sans reproche depuis [illegible] des schismatiques ».

[illegible] plus célébrer la sainte messe à l'église [illegible] dévastée, il fut heureux dans sa vieillesse de [illegible] à Cluny, à la chapelle des Récollets, réouverte [illegible] une institution « qui lui rappelait sous quelques [illegible] d'anciens et chers souvenirs [1] ».

Le 19 nivôse de l'an VI (27 décembre 1798), à la convocation qui fut faite devant l'administration municipale du canton de Cluny des ex-prêtres y résidant et soumi aux serments, nous voyons sept Bénédictins présenter leurs certificats. Ce sont : doms Bertrand, Sacazand, qui font en même temps déclaration de culte; doms Garnier, Pons, Symian, Bolot, qui n'exercent plus. Dom Rollet, absent de Cluny, est représenté par son frère, habitant de la ville.

Sur la fin de la tourmente révolutionnaire, le 20 janvie 1800, un autre bénédictin, *dom Bolot*, demeurant à Cluny, fut assigné devant le tribunal correctionnel de Cluny pour infraction à la loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes et à la loi du 6 fructidor an V sur les qualifications féodales ou nobiliaires. Le malheureux avait en effet béni le mariage de Jean Rupin, de Brandon, et de Gabrielle Bernardin, de Cluny. C'était sur leurs instances réitérées, il est vrai, mais pourquoi le citoyen Bolot s'est-il servi dans l'acte, qu'il a signé, de l'ère ancienne, pourquoi surtout a-t-il fait précéder son nom du mot *dom* qui signifie seigneur ? Il fut facile à l'ex-bénédictin d'exciper l'habitude où il avait été longtemps de signer dom Bolot, au lieu de Bolot tout court. Il lui fut non moins facile d'arguer de l'usage qu'il n'avait pas perdu de se servir de l'ancien calendrier.

On était au lendemain du 18 brumaire; le tribunal,

1. *Annales historiques des Sœurs de Saint-Joseph*, p. 164.

voulut bien admettre les explications du citoyen Bolot, mais il le condamna aux dépens et déclara l'acte de mariage de nul effet.

Nous parlons plus loin de l'ancien prieur de Cluny, dom Corialle, réfugié à Salornay, après la dispersion de la communauté de Saint-Marcel-les-Chalon, dont il faisait partie en 1790.

Un autre religieux de cette maison, dom Teissier, éta entré fort jeune à l'abbaye de Cluny ; il remplissait depuis huit ans les fonctions de maitre des études à Saint-Marcel quand éclata la Révolution. Il prêta, le 25 septembre 1792, le serment de liberté et accepta un emploi à la municipalité d'Épervans. Des scrupules lui vinrent : de concert avec un ancien minime de la Guiche, Pin-Chevalier, qui se trouvait avoir fait le même serment, il déclara qu'ils rétractaient tous les deux ce que la formule du serment pouvait avoir de contraire aux principes de la religion. Ce fut pour dom Teissier la cause de tracasseries sans nombre. Le 3 germinal an II (28 mars 1794), il fut arrêté et traduit devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire, à Chalon. Sa détention allait se prolonger indéfiniment, quand un arrêté du 7 vendémiaire an III (8 octobre 1795) prononça son élargissement.

Au Concordat, il devint curé de Simandre, puis archiprêtre de Cuisery. Il a été le premier maitre du célèbre cardinal Pitra, auquel il sut si bien inspirer l'amour de Cluny et de tout l'Ordre bénédictin.

BÉNÉDICTINS DE CLUNY

Doms	Naissances :	Résidences :	
Jean-Louis Berthelon	1724	Villefranche (Rh.)	1000
Georges-Antoine Berchoux	1733	Mâcon	1000
Jean-Baptiste Bauderon	1750	Charolles	900
François Bussière	1765	Roanne	
Joseph Cuénot-Troulot	1727	Salins (Jura)	1000

Doms	Naissances:	Résidences:	
Pierre Cordier	1741	Dôle (id.)	1000
Jacques Compigny	1730	Mâcon	1000
Arnaud Chaleger	1761	Saint-Étienne	900
Jean-Michel Dusauzey	1717	Saint-Marcel-les-Ch.	1200
Augustin Domenjon	1766	Vienne (Isère)	.900
Jean-Vincent Estaussant	1753	Lyon	900
Philibert Estiard	1761	Louhans	•900
François-Marie Chateauvert	1716	Mâcon	1200
Antoine-Marie Gueffier	1716	(id.)	1200
Joseph-Marie Gonnet	1721	(id.)	1200
Jacques-Marie Geoffray	1725	(id.)	1000
Aimé Gelin	1747	(id.)	900
Pierre-Hip. Gay	1767	Épernay (Marne)	900
Henry-Hélène- Louis	1765	Lyon	900
C.-Marie Lattaud	1762	Mâcon	900
Dominique-Ign. Martin	1733	(id.)	1000
Joseph-Quentin Maréchal	1749	Saint-Quentin (Aisne)	900
Jean-Franç. Mouton	1762	Le Puy	900
Jean-Charles Martignon	1768	La Charité (Nièvre)	900
Jean-Franç. Pons	1747	Mâcon	900
Cl. Franç. Romans	1715	(id.)	900
Claude Rouher	1715	Saint-Marcel-les-Ch.	1200
J.-B. Rollet	1740	Mâcon	1000
Pierre Rabot	1759	(id.)	900
J.-B. Robin	1757	Paris	900
Christian Sulter	1722	Colmar (H.-Rhin)	1000
Antoine Servault	1739	Brioude (H.-Loire)	1000
J.-Léonard Schilling	1748	Gandolshein (H.-R.)	900
Ant.-Cl. Tonneau	1738	Mâcon	1000
Ant.-Jos. Tournus	1734	Annonay (Ardèche)	1000
J.-Franç. Touvenain	1767	Mirecourt (Vosges)	900
Jacques Turquet	1768	La Charité (Nièvre)	900
Jacques Tabareau	1760	Vienne (Isère)	900
Pierre Talmeuf			
Pierre Thivolet			
En plus, Guillet.			
Un convers, J.-Cl. Julien	1741	Mâcon	500

N. B. — « Il n'est fait quant à présent aucun traitement aux sieurs Guillet, Talment, Thivolet, qui n'ont fourni aucune déclaration. »

Une seconde liste de Bénédictins, résidant en janvier 1793, dans le district de Mâcon, contient en outre d'autres religieux qui ne faisaient point partie sans doute de la communauté de Cluny. Nous devons citer :

Jérôme Vondière, qui fut intrus à Fuissé.
Louis-Hugues Sacazan, de Saint-Étienne de Nevers.
Claude Darut, mort déporté en 1794.
Henry Bourbon, à Layrac.
Claude Cohardet, à Mézières.
Charles Berrichon.
Jean Repey, ex-prieur de Saint-Pierre-le-Moutier.
Thomas Bolot.
Jean-Baptiste Corialle.
Joseph Garnier.
Claude-Philibert Baudot, à Rueil en Brie.
Jean-Baptiste Rabaste (Aisne).
Bonaventure Petitjean, de Saint-Marcel.
Claude Chovisse, de Saint-Denis-de-la-Chartre.

Ce dernier fut nommé curé de Chissey-les-Mâcon, où il mourut en 1828, plein de jours et de mérites. Il jouissait de l'estime et de la vénération de tous ses paroissiens.

IV. — Autres Communautés religieuses

I. — *Les Récollets.* — Ce couvent de Saint-François était un cadeau princier que l'abbé Louis de Guise avait offert aux habitants de la ville de Cluny, en 1619. Au moment de la suppression des Ordres religieux, les Récollets de Cluny étaient au nombre de sept, dont deux frères laïcs[1]. Deux seulement, les Pères *Lahaye* et *Fayolle*, purent, au moyen de certificats de civisme, rester à Cluny. On sait que le club des Jacobins se tenait dans

1. RR. PP. Fayolle, Lahaye, Balard, Lécuyer, Rosier, Clunet, Renard; frères: Dupré et Placide, qu'il ne faut pas confondre avec le bénédictin.

leur chapelle. L'un et l'autre entrèrent après le Concordat dans le clergé diocésain.

Le P. Lahaye desservit Berzé-le-Châtel ; quant au P. Fayolles (Pierre-Claude), il eut à réparer les mauvais exemples qu'il avait donnés à Cluny pendant la Révolution. Il écrivit au conseil épiscopal qu'il a retracté le 30 avril dernier et que sa rétractation a été égarée. « Il a rétracté son serment à la Constitution civile du clergé ; tous les actes d'adhésion à cette même Constitution, notamment son intrusion en qualité de vicaire de M. Paret, lorsqu'il fut titulaire des trois paroisses de Cluny, réunies par l'autorité départementale de l'évêque intrus ; l'abdication de toutes ses fonctions ecclésiastiques signée dans le temps de la Terreur, à la réquisition des arrêtés constitués. » D'après la sentence de l'évêque, M. Farraud imposera au frère Fayolles la pénitence canonique et fera part de la satisfaction du rétractant lorsqu'il le jugera convenable (Séance du conseil épiscopal, 28 décembre 1801).

Le 2 janvier 1802, la rétractation du frère Fayolles fut publiée partout où il y avait besoin de réparer le scandale. M. l'Archiprêtre ayant rendu un compte avantageux de sa conduite, il fut relevé des censures et dispensé de l'irrégularité. M. Fayolles fut alors nommé desservant de Pressy-Sous-Dondin, où il mourut.

Le frère convers Placide revint à son tour à Cluny. Il ne put, lui aussi, retenir ses larmes en revoyant sa chapelle et son couvent encore debout, mais transformés pour une nouvelle destination. C'était lui, dit-on, qui avait forgé les espagnolettes des pièces servant déjà de salles de communauté aux sœurs de Saint-Joseph.

Le couvent des Récollets, adjugé à la commune de Cluny, le 22 janvier 1791, servit d'abord aux séances du conseil général. La chapelle fut transformée en club, à l'usage du comité de surveillance établi dans cette municipalité pour le canton. C'est dans ce sanctuaire profané

que les zélés patriotes faisaient réciter aux enfants les Droits de l'homme, en guise de catéchisme[1]. Le citoyen Jean Roberjot acquit le 25 thermidor an V les immeubles, y compris les jardins, et les revendit ensuite à M. Javouhey, père de la célèbre Mère Anne-Marie Javouhey, fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph-de-Cluny.

II. — L'*Hôtel-Dieu* de Cluny est encore un don dû à la munificence des religieux de l'abbaye. Julien Griffon, prêtre sociétaire du mépart établi à l'église Notre-Dame, légua, en 1626, tous ses biens à la communauté pour la construction des nouveaux bâtiments.

On voit dans le jardin de l'hospice les restes d'un cloître et quelques petits bâtiments qui faisaient partie de l'ancien hôpital. Le nouveau comprend un corps principal de logis et deux ailes à double étage. L'aile située au midi est la mieux construite et renfermé le logement des sœurs de Sainte-Marthe.

Ces bonnes religieuses traversèrent sans faiblir l'orage révolutionnaire[2]. Elles eurent l'honneur par leur courage de sauver de l'incendie et de la profanation une partie notable des reliques insignes de l'abbaye et quelques ornements sacerdotaux. Sœur Pennet, supérieure, ne craignit pas non plus d'offrir l'hospitalité aux prêtres fidèles proscrits par la Révolution. Refusa-t-elle, ainsi que ses sœurs, d'assister à la messe des intrus? Nous l'ignorons; quoi qu'il en soit, les pieuses filles de sainte Marthe subirent la peine de leur courageuse fermeté. On commença par les accuser de dilapider le bien des pauvres et d'en faire bénéficier les réfractaires. Elles n'eurent pour se justifier qu'à ouvrir le livre des dépenses journalières. Mais vers la fin de la seconde Terreur, dite de fructidor

1. Le jeune Pondevaux était du nombre de ces enfants. Plus tard, il racontait avec esprit les divers incidents de son éducation civique.
2. Elles étaient au nombre de sept.

an V, leurs ennemis revinrent à la charge et les incriminèrent de fanatisme et de royalisme. Devant cette imputation odieuse, la commission qui ne renfermait que de « vrais citoyens » renvoya les religieuses et les remplaça par des infirmières laïques (le 29 fructidor an VII, 15 septembre 1797).

On ne tarda pas à le regretter. A une tenue parfaite de la maison succédèrent un gaspillage éhonté et un désordre universel. Une année ne s'était pas écoulée depuis le départ des sœurs qu'il fallut les rappeler et les réintégrer dans leurs fonctions (22 floréal an VIII).

On lit au *registre du conseil général de la commune de Cluny*[1] que les motifs énoncés en l'arrêté du 29 fructidor an VII, lesquels ont occasionné le renvoi des dites hospitalières... ne sont fondés que sur l'erreur ou sur des rapports infidèles... « La preuve d'esprit d'ordre, d'économie et de bonne conduite des cy-devant hospitalières se trouve acquise par le bon état des linges, meubles, provisions de bouche qui existaient dans cette maison, lorsqu'elles furent obligées d'en sortir. »

Citons les noms de ces courageuses et dévouées servantes des malheureux: Sœur Antoinette *Deshairs*, de Dyo, reçue en 1749; sœur Louise *Blanc*, de Cluny, reçue en 1775; sœur Anne *Deshairs*, d'Oyé, reçue la même année; sœur Claudine *Nonin*, de Cluny, reçue en 1777, par dom Chamaux, prieur de l'abbaye; sœur Anne *Blanc*, de Cluny, reçue par dom Rollet en 1794 ou 1795; enfin Étiennette *Bouillet*, de Charolles, sa compagne, mais qui ne revint pas à Cluny. La supérieure était la R. M. *A. Deshairs*.

L'aumônier ou chapelain de l'hôpital, M. Monteret, eut la faiblesse de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, le 2 février 1791, à l'exemple du reste de tous les autres prêtres de la ville.

1. Reg. D, 4, fol. 107.

Le 30 frimaire an IV (8 décembre 1796), le citoyen Galland fait déclaration qu'il se propose d'exercer le culte catholique, à la maison de l'hospice. Dom Symian et M. Chevalier suivent son exemple.

La même déclaration avait été faite, les 7 et 13 thermidor (13 et 19 juillet) précédents, par les citoyens Besson et Paret et les ex-bénédictins Bertrand et Geoffray, mais sans désignation de domicile[1].

Nous venons de rappeler avec quelle fermeté courageuse les pieuses hospitalières de Cluny recueillirent les reliques insignes qui avaient échappé à la dévastation de l'abbaye. Ce trésor n'était pas pour elles seules; volontiers elles l'auraient ouvert aux fidèles; mais « M. l'Archiprêtre substitué les empêcha d'exposer ces reliques avant d'y avoir été autorisées par l'ordinaire. Le conseil épiscopal consulté écrivit aux hospitalières de rédiger une supplique expositive du nombre, de l'espèce et des saints dont elles possèdent les reliques... Sur cet exposé il sera procédé ainsi qu'il appartiendra pour, en connaissance de cause, faire rendre aux reliques authentiques le culte qui leur est dû et empêcher qu'il n'en soit rendu à celles dont la vérité n'est pas constatée ».

On ne pouvait prendre une mesure plus sage ni donner au nouveau trésor de l'hôpital une meilleure garantie d'authenticité (séance du 1er février 1802).

III. — Les *Ursulines* avaient ouvert à Cluny, en 1645, une maison d'éducation pour les jeunes filles du pays. Cette fondation avait été autorisée par le prince de Conti, abbé commendataire, à la condition que les religieuses resteraient sous la juridiction de l'archidiacre, juge spirituel du ban de Cluny. Elles furent ensuite soumises à l'évêque de Mâcon (1647). Cette maison a disparu soit immédiatement avant, soit pendant la Révolution, sans

1. *Reg. du conseil général de la Commune*, D, 3.

laisser de traces. Les religieuses se réunirent à leurs sœurs de Mâcon, dont elles partagèrent les infortunes, puis durent se retirer dans leurs familles.

IV.— Il y avait à Cluny une chapelle dite des *Pénitents*, dont il reste des ruines fort intéressantes. Leur confrérie datait de 1645; elle avait une certaine importance, si l'on en juge d'après les dimensions de l'église et de ses dépendances. On a conservé quelques ornements de cette chapelle[1], dont la façade est facile à reconnaître. Le pignon du toit supportait autrefois un petit clocher en forme de dôme. On ne sait rien de la conduite des confrères durant la Révolution.

Une autre chapelle dite de *Saint-Blaise*, réservée aux passants et aux étrangers, se trouve non loin de la tour du Moulin. Elle est à moitié démolie.

V.—Les *Bénédictins* tenaient à Cluny, nous le savons, un *collège* qui eut ses heures de célébrité[2]. Dans le cahier de doléances rédigé à l'époque des élections en 1789, nous voyons les paroisses de Blanot, Mazille et Massilly[3] formuler un vœu pour que « les religieux apportent plus de soin à l'éducation dont ils ont la charge ». Au lieu d'une réforme, l'assemblée décréta une suppression pure et simple. Le collège de Cluny disparut avec l'abbaye[4]; il faudra attendre de longues années avant de le voir rouvrir ses portes.

1. Un calice en argent à la sacristie N.-D.
2. Cinq religieux, tous diplomés, donnaient l'enseignement classique. Cinq enfants de la ville étaient admis gratuitement au collège.
3. Cahiers des États généraux.
4. Compte de gestion du district de Mâcon le 4 décembre 1792.

CHAPITRE NEUVIÈME

AUTRES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU MACONNAIS

I. — Communautés établies à Tournus

I. — *La collégiale de Saint-Philibert.* — On lit dans l'*Almanach du Mâconnais* de 1786 : « Il y a dans cette ville une abbaye titulaire, séculière et église collégiale sous le vocable de saint Philibert. Elle fut fondée sous celui de saint Valérien ou Valerin, apôtre de cette ville. Les religieux bénédictins de Saint-Philibert ou de Noirmoutiers, en Poitou, vinrent s'y établir, après la donation que leur en fit Charles le Chauve, en 875 ; mais elle fut sécularisée en 1627[1].

» Cette ville, qui est du diocèse de Chalon, a un archidiaconé et un archiprêtré, deux paroisses sous le vocable de saint André et de sainte Madeleine, avec des méparts, un séminaire-collège dirigé par des prêtres, un couvent de Récollets établi en 1632, une des Religieuses bénédictines... établi en 1640 dans une église appelée Saint-Valérien. On y voit encore un hôpital de pitié... »

Le plus célèbre des abbés commendataires de Tournus fut le cardinal de Fleury, ministre d'État, sous Louis XV. La ville de Tournus le regarde à juste titre comme son plus insigne bienfaiteur, tant à cause de l'intérêt qu'il

1. La justice seigneuriale appartenait à l'abbé ; elle « est aujourd'hui divisée entre M. l'évêque de Chalon et les dames chanoinesses de Neuville. Elle ressortit au bailliage et présidial de Mâcon. Les dépendances sont : Tournus, Agé, la Chapelle-de-Guinchay, Lainé, Lancié, Plotte, Prety, Lacros, Romanèche, Saint-Symphori d'Ancelles et Uchizy ». — *Almanach du Mâconnais*, 1786.

lui témoigna durant sa longue et habile administration, qu'en raison des fondations charitables dont il l'a dotée.

L'antique basilique de Saint-Philibert renfermait dans son trésor des reliques insignes. Lorsque l'Assemblée constituante se fut emparée de l'argenterie des églises (décret du 26 septembre 1789), M. Niepce, agent de la commune à Tournus, fit expédier à Mâcon une caisse où il avait déposé les différentes pièces d'orfèvrerie que le registre du conseil général[1] ne détaille pas, mais dont il estime la valeur à 224 marcs et 13 onces. La majeure partie des vases sacrés, sans doute les plus beaux reliquaires, les statues en argent, tout devait être remis à la Monnaie. On ne laissa à l'église qu'une statue de la sainte Vierge et une autre de saint Philibert estimées 36 marcs. Quel fut le résultat de cette spoliation des églises, nul ne l'ignore. L'argenterie des églises devint la proie des autorités constituées[2] et ne produisit pas même un soulagement momentané.

La bibliothèque de l'abbaye, composée de 1635 volumes, fut inventoriée, le 26 avril 1791, par M. Massy, archiviste du district de Mâcon. Les papiers des religieux remplirent 58 grands sacs, qui malheureusement restèrent, un peu comme à Cluny, à la merci de tout venant.

L'abbaye de Tournus, sécularisée en 1627[3] avait perdu en 1790 jusqu'à son titre d'abbaye séculière. En 1785, la manse abbatiale avait été réunie à l'évêché de Chalon et au chapitre noble des chanoinesses de Neuville. Les chanoines qui avaient remplacé les religieux étaient au nombre de douze. Voici leurs noms, en 1790 : MM. Lombart, Pennet, Dugiers, Fouras, Viviens, Tournier, Du-

1. Registre D, archives municipales de Mâcon, 1791.
2. E. Biré, *le Clergé de France*, p. 13.
3. Sur l'avis du grand prieur Mathieu de Naturel.

rand, Lappe, Parthenay, de la Vernette, Durand (le 12e est inconnu).

M. *Lombard* était doyen, mais il se vit contester cette qualité par un certain Méléard. Il avait en même temps la direction du petit séminaire ou collège. C'est à ce titre qu'on lui demanda le serment à la Constitution civile. Il le refusa, quitta la France, en 1792, et mourut en exil, selon toutes probabilités.

M. *Pennet*, du diocèse de Mâcon, ne fut pas moins fidèle. On croit qu'il mourut aussi hors de France. Tel fut encore le sort de MM. *Parthenay*, *Lappe* et *Durand*.

M. *Vivien*, insermenté, passa la frontière en 1792, Rentré en 1780, il se vit l'objet de poursuites acharnées de la part des patriotes de Givry[1]. Il trouva ensuite un refuge dans le canton de Buxy et finit par rentrer à Tournus en 1797.

M. *Tournier*, autre chanoine, passa la tourmente en France sans être trop inquiété, quoique insermenté. Mais MM. *Fouras* et *de la Vernette*, subirent les pires conditions d'une paix honteuse; le premier livra ses lettres de prêtrise, le second rentra dans la vie séculière. Le rédacteur des *Observations*, en 1799, qui l'atteste, ajoute que La Vernette est « tranquille, absolument nul ».

Outre les chanoines, le chapitre de Tournus renfermait six semi-prébendés ou demi-chanoines. Voici leurs noms, en 1790 : MM. Brazé, Dauras, Duvillard, Gay, Mourier (le 6e manque). M. *Brazé* prêta le serment de liberté et renonça à ses fonctions. *Mourier* donna dans tous les excès de la Révolution. Les autres furent fidèles. M. *Duvillard*, insermenté, ne se sentant pas, dit-il, le courage d'être martyr, passa à l'étranger. Il unissait à ses fonctions canoniales la charge d'[illegible] de l'hôpital.

1. Voir Ier vol. de la *Persécution* [illegible]

Pour conserver les sœurs, le conseil de la commune les avait portées faussement comme ayant prêté le serment de liberté. M. Duvillard blâma les religieuses de n'avoir pas réclamé contre cette imputation mensongère. On trouva ce zèle intempestif; nous verrons bientôt que les hospitalières n'eurent pas lieu de se repentir d'avoir gardé le silence et l'aumônier ne leur en tint pas rigueur.

MM. *Lappe* et *Durand* restèrent en France. Ils avaient prêté le serment, ils l'expliquèrent et moururent réconciliés avec l'Église.

Comme nous le disons plus loin, l'église abbatiale de Saint-Philibert, mise en vente, ne trouva pas de preneur. Mais les maisons des chanoines, leur cloître et le palais abbatial furent adjugés aux plus offrants. La commune acheta pour les revendre une partie des biens fonds du chapitre.

II. — Les *Récollets* avaient été établis à Tournus, en 1623, par les soins du cardinal La Rochefoucault, abbé de Saint-Philibert, dans les bâtiments de l'ancien hôpital. En 1791[1], ils étaient cinq Pères et un Frère laïc. Le gardien, P. Agathon *Bernard*, prêta tous les serments et devint vicaire, puis curé constitutionnel de Tournus. Les autres religieux acceptèrent la pension viagère qui leur était faite et qu'ils n'auraient pu toucher s'ils n'avaient pas prêté le serment de liberté. Les uns quittèrent Tournus[2], les autres s'en éloignèrent un peu. Citons parmi ces derniers le frère *Pierre Dupré*, simple tertiaire qui fut, à Royer, un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes et religieuses.

L'ancien couvent de Récollets, ainsi que l'abbatiale et le cloître des chanoines, furent vendus nationalement, en

1. Archives de Tournus.
2. Les Pères Gratien (Rozier), J.-B. Clunet, Cl. Renard.

1791. Ils ont été transformés depuis en établissements industriels ou en maisons particulières.

III. — Les *Bénédictines* avaient au Villars un prieuré qui fut ensuite transféré à Tournus, non loin de l'église Saint-Valérien. Mme Niepce en était la supérieure; sa communauté comprenait huit sœurs professes, une novice et quatre sœurs converses[1]. Les unes et les autres quittèrent leur maison qui fut ensuite vendue comme bien national; elles prêtèrent le serment, dit de liberté, afin de pouvoir toucher leur maigre pension. Quelques-unes ouvrirent une maison d'éducation que l'intolérance jacobine fit fermer. Toutes donnèrent l'exemple d'une sainte vie et d'une mort édifiante.

IV. — L'Hôpital ou *Hôtel-Dieu* de Tournus est de fondation fort ancienne. Établi originairement hors de l'enceinte murée, il fut transféré en 1613, dans la maison dite de la Prévôté qui sert aujourd'hui d'hôtel de ville, puis en 1643, dans la rue des Lambrois, au local où il est encore aujourd'hui.

Des sœurs dites de Sainte-Marthe en reçurent la direction, le 3 septembre 1674, et l'ont gardée depuis. La maison eut ses heures de détresse durant la Terreur; mais après le 9 thermidor (27 juillet 1794), les ressources fournies par le district de Mâcon permirent aux bonnes religieuses de donner à leurs malades tous les remèdes qui leur étaient nécessaires.

Les sœurs de Sainte-Marthe ne les avaient pas abandonnés un instant. Obligées devant les injonctions de la commune de modifier un peu leur costume, elles ne se virent pas dans l'alternative toujours pénible de prêter

1. Voici les noms des Bénédictines qui prirent des passe-ports à la municipalité de Tournus, en septembre 1792 : Mlle Chapuset, Anne Brunet, Marie-Christine Pont, Jeanne Poncey, Benoîte Prost.

ou de refuser le serment. L'administration bieveillante laissa croire qu'elles l'avaient prêté. Du fond de son exil, M. Duvillard, l'aumônier, incrimina le silence des religieuses et voulut les obliger à déclarer qu'elles n'avaient prêté aucun serment. Le bureau s'interposa derechef et les bonnes sœurs purent continuer leur vie de communauté, tout en vaquant aux soins des malades. De temps en temps, elles étaient obligées de se présenter à la commune ; souvent aussi elles recevaient des émissaires chargés d'inspecter les salles et de voir s'il ne se trouvait pas quelque prêtre dans la maison. Mais le maire de Tournus, M. Durand, protégeait les religieuses. « Je ne vois rien, leur disait-il, faites tout ce que vous voudrez » Des prêtres fidèles, M. Montenot et M. Létienne, venaient la nuit célébrer la sainte messe, dans une chambre retirée et administrer les malades qui désiraient les secours de la religion. Aucun des hospitalisés n'a jamais dénoncé les religieuses, et cependant plusieurs personnes du dehors venaient chaque fois participer aux saints mystères. La Providence protégeait manifestement les pieuses hospitalières. Citons leurs noms : R. M. Royer, supérieure, sœur Lornot, assistante, sœurs Rollet, Tupinier, Piget, Guyonnet, Chappuis, Desbois aînée, Desbois cadette, Recouvrot et Janton.

M. Devillard ne se rebuta pas de son échec de 1792 ; il continua aux religieuses ses instructions écrites qui leur faisaient un si grand bien. Rentré en 1797, il fut détenu à la Charité de Mâcon jusqu'à la révolution de Brumaire. Dès 1800, il put enfin reprendre ses fonctions d'aumônier.

V. — L'*Hospice de la Charité* de Tournus remonte à l'année 1670 ; mais c'est le cardinal de Fleury, abbé et seigneur de Tournus, qui en est le véritable fondateur. L'enclos, les bâtiments sont un présent de sa munificence. En 1764, les administrateurs confièrent la direction de

la maison aux Filles de la charité, dites *Sœurs grises*, qui l'ont gardée jusqu'au 24 octobre 1792. Le refus qu'elles opposèrent invinciblement au serment de liberté les obligea à laisser le soin des pauvres et des orphelins à d'autres mains. Le 23 novembre 1853, M. Chaumont, curé-archiprêtre de Tournus, eut la consolation de rétablir, après des efforts inouis, les dignes filles de saint Vincent de Paul à la tête de l'hospice.

Pendant la Révolution, M. Ducret, ancien curé de Saint-André, ex-député du clergé aux États généraux, fut l'un des administrateurs les plus dévoués de la Charité. Au moment où les fondations de bienfaisance disparaissent dans le gouffre révolutionnaire aussi bien que les maisons de prière et les établissements d'instruction, M. Ducret eut assez d'influence et d'énergie pour sauver l'hospice de Tournus de la ruine. La municipalité ne fournissait plus aucun secours ; M. Ducret paya le blé, le vin, le bois, les vêtements des orphelins tant que la pénurie des subsistances se fit sentir. — Où prendrons-l'argent que nous devons aux fournisseurs, se demandaient non sans inquiétude les bonnes personnes qui avaient remplacé les sœurs? — Envoyez tout chercher à la Revolot, répondait invariablement le charitable prêtre. La Revolot était son domaine patrimonial, et il consacrait la majeure partie des revenus au soulagement des malheureux. Ses charités ont valu à M. Ducret les bénédictions du ciel à ses derniers moments. Victime de l'illusion révolutionnaire, il avait, en effet, prêté le serment à la Constitution civile du clergé, et longtemps il fut l'un des plus puissants tenants du schisme. Il reconnut son erreur, lorsqu'il [illegible] approcher, et se réconcilia avec l'Église par un [illegible] parfaite à tous les actes du Saint-Siège.

L'hôpital de T[illegible] M. Ducret un bienfaiteur [illegible] devoir s'op-

poser à l'aliénation de son ancienne église de Saint-André. La chapelle des Bénédictines et l'église Saint-Valérien, servirent d'abord à des usages profanes ; puis, elles furent vendues à des particuliers comme biens nationaux.

VI. Le *Collège-Séminaire* et la *Maîtrise*[1] eurent le même sort. M. Lombart, principal du collège, partagea les alarmes du chanoine Vivien. Porté sur une fausse liste d'émigrés, il vit ses biens mis au séquestre, mais il les recouvra le 29 novembre 1795.

Il serait intéressant de terminer cette trop rapide étude sur les établissements religieux du Mâconnais par un coup d'œil d'ensemble sur les écoles de paroisses établies dans les principaux bourgs du diocèse. La Révolution les supprima toutes, comme elle avait fermé déjà les collèges et les universités des grandes villes.

L'agent national près le directoire du département écrit à la Convention, le 20 floréal an II (9 mai 1794) : « 39 municipalités seulement ont des instituteurs, 18 n'en peuvent avoir, les autres n'ont rien répondu[2]. » Sur 133 municipalités situées dans le district de Mâcon, « il n'y en a pas le quart qui aient établi des instituteurs dans leurs communes[3] ».

A Mâcon, deux prêtres zélés, M. Ducrozet, ex-professeur du collège, et M. Montagni, ancien chapelain de Saint-Vincent, essayèrent en 1791 d'ouvrir une école pour les enfants de la ville. Le directoire du département leur intima une brutale interdiction (29 décembre 1791), parce que ni l'un ni l'autre n'étaient assermentés[4].

Deux petites écoles de filles étaient dirigées en 1792, par des sœurs de la Visitation jetées dans la rue, ainsi

1. Les bâtiments dits *la Maîtrise* furent vendus le 19 fructidor an VI (5 septembre 1796).
2. Archives départementales, II, FL, 3.
3. *Ibid.*, II, FL, 2.
4. Voir IIe vol. de la *Persécution religieuse*, p. 454.

que nous l'avons vu. Un arrêté de la même administration, en date du 11 vendémiaire an VII (2 octobre 1798), prononça la fermeture de toutes les maisons d'instruction situées à Mâcon.

L'ukase révolutionnaire reçut son application dans les autres villes du département, Autun, Chalon, Cluny, Marcigny[1], qui avaient tenté de relever de leurs ruines les écoles fondées originairement par l'Église et dirigées par elle durant de longs siècles.

A Tournus, le citoyen Guieu, ancien instituteur, écrit au citoyen Rubat, commissaire du directoire exécutif, près l'administration centrale du département : « L'instruction publique, qui a le plus grand besoin d'être soignée dans cette commune, je dirais quasi créée, prend presque tous mes moments, et j'en fais une occupation sérieuse, parce que je suis frappé de son importance. »

L'instruction n'existait plus nulle part. L'assemblée régicide tenta en vain de la réorganiser, en établissant une école ou deux par canton. Il en fut de même sous le Directoire. Les familles se gardaient d'envoyer leurs enfants dans les rares écoles établies çà et là ; les instituteurs s'y rendaient sans élèves ou n'y allaient pas du tout. Pour leur donner une population scolaire, on imagina ce que l'on a essayé à plusieurs reprises depuis, de frapper d'inaptitude aux fonctions publiques les élèves des écoles particulières. Rien n'y fit. On connait le régime et le programme de ces clubs de la jeunesse. A Mâcon, tous les jours, les enfants des deux sexes venaient déclamer les Droits de l'homme, le catéchisme républicain et chantaient des hymnes à la patrie[2]. Ceci se passait, à la fin de 93 et au commencement de 94. Ce fut bien pis avec les folies des théophilanthropes que la secte prétendit élever

1. Voir 3e volume de la *Persécution*, p. 486.
2. Archives nationales, F, 17, 1001.

au rang des fêtes dites *nationales*[1]. Il y en avait sept, toutes obligatoires pour les élèves, leurs maîtres et leurs parents. L'ancienne chapelle du collège à Mâcon, nous l'avons vu, était affectée aux cérémonies si bizarres des nouveaux pontifes, et l'État subvenait largement aux frais de leur culte. Les rites en usage, les costumes adoptés variaient selon la saison et l'objet de la fête. Citons les dates consacrées ou rendues invariables par les souvenirs qu'elles rappelaient :

1er vendémiaire. — Fondation de la République.
10 germinal. — Fête de la jeunesse.
10 floréal. — Fête des époux.
10 prairial. — Fête de la reconnaissance.
10 messidor. — Fête de l'agriculture.
9 et 10 thermidor. — Fête de la liberté.
10 fructidor. — Fête des vieillards.

II. — Autres Communautés dans le diocèse

Outre les communautés religieuses dont nous avons parlé, il y en avait d'autres dans le diocèse de Mâcon[2]; au moment où la Révolution éclata, ces anciens prieurés avaient bien perdu de leur importance. Nous devons néanmoins en donner un rapide aperçu :

I. *Prieuré de la Grange-du-Bois.* — Il était situé dans la paroisse de Solutré, au hameau de ce nom, et avait été fondé en 1145 par Geoffroy, seigneur de Joinville, allié aux comtes de Mâcon. Il avait été établi sur une terre que Geoffroy possédait à la *Grange-du-Bois*. On lui donnait vulgairement le nom de monastère des *bons hommes*. Confiée d'abord aux religieux de Grammont en Limousin, cette maison devint ensuite un prieuré de

1. Telles que le 10 août, le 20 juin, le 14 juillet, le 21 janvier.
2. *Vide supra*, p. 111.

Pontivy, de l'Ordre de Cîteaux, puis elle fut sécularisée, sous le vocable de saint Fiacre, mais elle garda dans le pays le nom de couvent des *bons hommes*[1]. Elle fut vendue comme bien national, en 1791, 45.500 livres à J. Pollet de Chasselas. Le dernier prieur, M. J.-Louis Delaroche, avait déclaré un revenu de 1782. L'ancienne chapelle existe encore.

II. *Prieuré de Saint-André-le-Désert.* — Les religieux de Saint-Jean-en-Auxois avaient eu originairement la collation de cette paroisse et y possédaient un prieuré qui fut sécularisé au XVIIIe siècle. Le dernier prieur commendataire a été M. Charles, à Besançon[2].

III. *Couvent de Notre-Dame-de-Grâces.* — C'était un ancien couvent de Cordeliers établi dans la paroisse de Savigny-sur-Grosne, au hameau de Notre-Dame. Les religieux s'étaient retirés un peu avant 1789; leur maison vendue aux frères Boussin fut appropriée à d'autres usages. On voit encore cependant des restes très apparents du cloître. L'autel consacré, en 1454, par Étienne Hugonet[3], évêque de Mâcon, a disparu avec la chapelle démolie seulement en 1784. La statue miraculeuse de Notre-Dame-de-Grâces que l'on y vénérait fut alors transportée dans l'église de Savigny; mais les Terroristes l'enlevèrent, en 1793, et la firent brûler avec les ornements de l'église de Saint-Gengoux, ainsi que nous le dirons plus loin.

IV. Les *Augustins*, de Burnand[4], avaient été fondés, en 1640, par dame Charlotte de Brie, dans son propre château que l'on voit encore aujourd'hui élégamment restauré avec ses cinq tourelles. Ils devaient être trois Pères et un

1. La Rochette, *Histoire des évêques de Mâcon*, 2e vol., p. 158.
2. *Almanach du Mâconnais*, en 1786.
3. La Rochette, *Histoire des évêques de Mâcon*, 2e vol., p. 399.
4. Burnand et Savigny sont du canton de Saint-Gengoux.

Frère. Mais, en 1791, il n'y avait plus qu'un seul religieux, dom *Pin*, qui se retira à Bourg avec une pension de 1.200 livres. L'église de Brou et le couvent (aujourd'hui séminaire diocésain) étaient la possession de ces mêmes religieux Augustins déchaussés; leur souvenir s'est fidèlement conservé à Burnand. Chaque année, on y célèbre avec solennité la fête de leur pieux instituteur, saint Nicolas de Tolentino (10 septembre), et la distribution des pains bénits a lieu comme au temps des bons Pères.

V. *Commanderie de Malte.* — Cette maison était au hameau de Mercey, dans la paroisse de Montbellet. Son église dédiée à sainte Catherine appartint d'abord aux Templiers, puis, après la suppression de l'Ordre, aux chevaliers de Malte. Le domaine lui-même a conservé son premier nom du *Temple;* on le vendit, après l'avoir partagé en 14 lots. La chapelle avec une maison de belle apparence fut adjugée, en 1798, à M. Chenaux. Elle avait servi en 1794 à une réunion de pieux fidèles qui s'y assemblèrent, le dimanche 12 octobre, et y chantèrent les vêpres « sous le citoyen Moreau et avec l'agrément de Laurencin, officier municipal, l'autel étant paré et les cierges allumés[1] ». Dès le surlendemain 14 octobre, des mandats d'arrêt furent lancés contre les deux principaux délinquants. Laurencin et Moreau, internés à la prison des Ursulines, à Mâcon, se virent ensuite relâchés.

Il y avait encore à Montbellet un autre prieuré, celui de *Saint-Oyen*, uni jadis au chapitre de Saint-Claude, puis à celui de Tournus. Mis en vente dès 1790, il fut acheté 47.000 livres; mais la chapelle ne trouva de preneur qu'en 1796, au prix de 2.196 francs, offert par le citoyen Landolphe.

1. Rapport des gendarmes de Tournus qui, passant à Montbellet, furent témoin du délit et en dressèrent procès-verbal. Cf. Mgr Rameau, *op. cit.*, p. 229.

VI. Placé sous le vocable de saint Nicolas, le *prieuré de Sigy-le-Châtel*, de l'Ordre de Saint-Benoît, était depuis longtemps réuni à celui de Perrecy et, à la suppression de ce dernier, il fut donné au séminaire d'Autun.

Le prieuré de *Saint-Romain-des-Iles* appartint aux religieux, puis aux chanoines de Tournus. Il avait sous sa dépendance les paroisses de Saint-Romain, de Saint-Symphorien et de Romanèche.

Nous ne ferons que mentionner les autres *prieurés*, compris autrefois dans le diocèse de Mâcon, mais qui ne font plus partie de l'arrondissement. C'étaient les prieurés de *Thizy*, en Beaujolais, de l'Ordre de Cluny, de *Régnier* ou *Régny*, de *Saint-Victor* et de *Saint-Nizier* d'Arzergues, de *Saint-Germain-du-Bois*, uni ensuite à Saint-Sernin-du-Bois, de *Villeneuve* (Perreux), de *Juliénas* près de Beaujeu, de *Saint-Laurent-en-Brionnais*, donné à la sacristie de Cluny, ainsi que plusieurs autres, situés dans le voisinage, mais qui n'avaient plus aucune importance.

Charlieu, jadis abbaye, était un monastère, dont la charte de fondation fut homologuée au concile de Pont-sur-Yonne, en 876. Saint Odilon, abbé de Cluny, le réunit à son Ordre et en fit un simple prieuré qui fut sécularisé en 1788[1].

Cette petite ville, siège d'un archiprêtré comprenant 35 cures, avait, outre les Bénédictins de Cluny, des Cordeliers, des Capucins et des Ursulines.

La *collégiale de Notre-Dame de Beaujeu* n'est plus, hélas! qu'un souvenir. L'église fut vendue, et entièrement démolie pendant la Révolution. Il n'en reste que le tympan de la porte principale, en beau marbre blanc. C'est un bas-relief de très forte taille représentant un sacrifice

1. *Vide supra*, p. 185.

palen. On y compte jusqu'à 27 figures qui peuvent donner une idée assez exacte des rites usités chez les Romains.

« L'église collégiale de Notre-Dame, dit l'*Almanach du Mâconnais* de 1786, fut élevée, il y a environ un siècle, par un prince de Beaujeu. » Elle renfermait à cette date : trois dignitaires, MM. Bessié, docteur de Sorbonne, doyen ; Varenard, docteur en théologie, chantre ; Pressavin, bachelier de la faculté de Paris, sacristain, et neuf chanoines : MM. Janson, Brac du Chassié, Dubos, Dumas, théologal, Janson neveu, Matthieu Theillard, Varenard de Billy, Peresme, procureur du chapitre en la sénéchaussée de Villefranche.

M. Sanlaville était notaire et procureur de la prévôté de Beaujeu.

Les *Ursulines* possédèrent à Saint-Gengoux-le-Royal, de 1631 à 1752, une maison fort importante ; l'insuffisance des ressources les obligea ensuite à se réunir à leurs sœurs de Chalon.

Le 1er août 1752, les religieuses du Saint-Sacrement, établies à Mâcon par M. Agut, remplacèrent les Ursulines pour l'éducation des enfants et le soin des malades. La Révolution dispersa nos pieuses institutrices : elles ne purent reprendre la direction des classes de filles et de l'hôpital qu'en 1838, grâce aux efforts persévérants et aux générosités de Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun.

N. B. — La carte du Mâconnais, dressée par Demiège en 1775 et dédiée à Mgr Moreau, indique en outre, parmi les commanderies, la Chapelle de Saint-Antoine, à Mâcon, appartenant à l'Ordre de Malte.

CHAPITRE DIXIÈME

LA COMMUNE DE MACON ET LE DISTRICT

I. — Conduite des Fidèles et des Autorités

Dès le début de la Révolution, dans les derniers jours de juillet 1789, le Mâconnais fut le théâtre d'événements qui eurent un immense retentissement dans tout le royaume[1]. La répression des *brigands*, — c'est le nom que l'on donna aux malheureux paysans qui se laissèrent entraîner à la guerre des châteaux fort opulents dans ces riches cantons, — eut pour effet de calmer l'effervescence populaire dont les élections avaient été le signal ou mieux l'occasion.

Les mémoires du temps[2] nous montrent ces émeutes plus nombreuses, plus tenaces à la campagne qu'à la ville. Il fallut des exécutions capitales pour arrêter les modernes *Jacques* dans leur œuvre de dévastation et de mort. A Mâcon, les esprits furent assez calmes en général[3]. La reli-

1. *Vide supra*, 1re partie, chap. II.

2. Voir registre du Comité de 1789, aux *archives municipales de Mâcon*, 1789.

3. Déjà le chroniqueur Saint-Julien de Balleure écrivait à ce sujet dans ses *Antiquités de Mascon* (1578), p. 367 :

« Faict aussi grandement à l'honneur de Mascon que le révérendissime Cardinal Emard (encores qu'il fut évesque d'Amiens aussi bien que de Mascon) ne voulut estre dit cardinal d'Amiens, ainsi cardinal de Mascon ....

» Mais pour n'êstre facheusement curieux de l'énumération de tant de personnes de marque natives de ce lieu, je puis répéter que si certains étrangers n'eussent apporté corruption aux bonnes mœurs et sincérité de quelque nombre d'habitants, Mascon seroit encore l'un des plus agréables séjours que l'homme amateur de repos et tranquillité d'esprit pourroit choisir. »

[illegible] gardait encore tout son empire sur les cœurs ; l'animosité que l'on remarqua trop souvent ailleurs contre les prêtres ne fut chez nous que passagère et individuelle. Les Mâconnais, laissés à eux-mêmes, eussent été les gens les plus paisibles de la province. Nous ne voyons pas qu'ils aient été hostiles au clergé, même durant les mauvais jours de la Révolution. Les habitants chargent, le 11 juin 1790, leurs officiers municipaux de s'entendre avec l'évêque pour la procession traditionnelle, dite du *bras de Saint-Vincent*. Elle eut lieu l'année suivante, le 20 juin, juste au moment où Louis XVI s'apprêtait à quitter les Tuileries. Nous avons rapporté en son lieu la suppression des chapitres de Saint-Vincent et de Saint-Pierre.

Voici à titre de documents les délibérations qui furent prises à cet égard, d'abord au directoire du district, le 9 novembre 1790, puis au Conseil général de la commune le 19 du même mois. Le directoire du département, auquel le district en avait référé, aurait volontiers accordé un sursis aux vénérables chanoines qui l'avaient demandé pour régler leur situation financière. Mais le bureau d'agence municipale intervint et rendit l'arrêté suivant:

« Vu les décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, le substitut du procureur de la commune ouï, il a été arrêté que la lettre ci-après sera adressée à MM. des cid. Chapitres de Saint-Vincent et de Saint-Pierre, en la personne de leurs cid. prévot et doyen.

» L'article 20 du titre I des décrets sur la Constitution civile du clergé porte suppression, à compter de la publication du décret, de toutes dignités, chapitres, cathédrales, collégiales, etc.

» La marque extérieure de l'existence des chapitres est la célébration des offices solennels, chantés exclusivement par les chanoines et par les prêtres qui leur sont attachés. Ces deux décrets ont été enregistrés au départe-

ment de Saône-et-Loire, le 18 septembre, et à la municipalité, le 7 octobre.

» Nous serions coupables, si nous souffrions plus longtemps une infraction sans doute involontaire à la loi. Nous vous invitons donc de cesser toutes fonctions qui n'appartiennent qu'à la qualité de chanoines et à laisser au curé de votre paroisse le droit qu'il a de célébrer exclusivement dans son église les offices solennels de la paroisse.

» Signé : Les officiers municipaux, ROBERJOT, THOMAS, VACHIER. »

« Le même jour, le bureau d'agence assemblé, lecture a été faite de deux lettres écrites de la part des cid. Chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Vincent à la lettre énoncée en la délibération de ce jour. Le substitut de la commune ouï, il a été arrêté que le corps municipal sera assemblé demain pour délibérer sur le parti à prendre en conséquence desdites lettres.

» Signé : ROBERJOT, THOMAS, VACHIER. »

Voici l'arrêté de la commune rendu, le 20 septembre 1790 :

« Cejourd'hui,... le corps municipal assemblé par convocation du bureau d'agence et composé de MM. Deloule, Jambon, Terrel, Vachier, Dutroncy, Lagrange et Thomas, officiers municipaux, M. Roberjot, substitut du procureur de la commune. Vu les décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, les lettres écrites à la municipalité cejourd'hui, signées l'une l'abbé Sigorgne et l'autre Deglane et d'Ancel à celles qui ont été écrites les mêmes jours à MM. des cyd. Chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Vincent; le substitut du procureur de la commune ouï : Le corps municipal considérant que tout citoyen doit se soumettre à la loi, que l'on se rend criminel en cherchant à s'y soustraire ou à en

différer l'exécution, que dans les circonstances actuelles où l'on s'occupe de la vente des biens nationaux, il est infiniment important de faire disparaître toute existence d'un corps naguère trop puissant ; considérant que dès lors les lettres ne sont pas suffisantes[1] pour opérer l'exécution des lois, il est du devoir des corps préposés d'empêcher les pernicieux effets de la résistance et de déployer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour forcer à l'obéissance ; considérant qu'à la forme de l'article 20 desdits décrets, la suppression des collégiales et cathédrales, etc., doit avoir lieu à compter de la publication, et qu'elle ne peut être retardée sous aucun prétexte ;

» A délibéré et arrêté que défenses sont faites aux cyd. Chapitres de Saint-Vincent et de Saint-Pierre de faire aucunes fonctions canoniales, telles qu'elles avaient lieu avant les présentes.

« Signé : ROBERJOT, JAMBON, LAGRANGE, VACHIER, DUTRONCY père, TERREL, THOMAS[2]. »

Cette décision du conseil municipal ne plut pas au département, comme on en jugera d'après les deux pièces suivantes :

« Le conseil du département, considérant en la forme que la délibération, prise le 20 de ce mois par le corps municipal, n'était qu'une suite des lettres écrites par lui

1. Nous avons déjà cité (*Vide supra*, p. 27) la fière réponse que firent les chanoines de Mâcon aux instances dont ils étaient harcelés par les municipaux. Voici la fin de leur lettre : « Il (le chapitre) a l'honneur de vous observer que vous avez mis dans la lettre que vous lui avez adressée une clause gênante, savoir que nous nous abstiendrons de nous assembler sous prétexte de célébrer l'office commun et pour quelque autre cause que ce soit. Vous sentez, Messieurs, que nous avons besoin de nous assembler pour nos affaires et que nous en avons le droit comme une masse de créanciers...

» Signé : De Sigorgne, Montrichard, Grenelle, Focard, Montrichard, La Brosse, Rolland de la Duerie. »

2. Arch. munic. de Mâcon, D. 2.

le 19, est irrégulière et formellement contraire aux principes constitutionnels;

» Considérant que le décret du 12 juillet paraît n'avoir d'autre objet que de fixer la constitution civile du clergé et ne détermine rien sur la durée non plus que sur la cessation des fonctions spirituelles ; que la faculté accordée aux corps ecclésiastiques supprimés d'y régir les biens jusqu'au 1er janvier 1791 emportant nécessairement le droit de s'assembler pour conférer et compter de cette régie, puisqu'elle est commune à chacun des membres, il ne répugne pas d'en conclure qu'ils peuvent également s'assembler pour la célébration du culte divin; que l'évêque du département n'a fait aucune des dispositions prescrites par le Décret précité pour le régime de son diocèse ; que néanmoins l'exercice des fonctions épiscopales ne pouvant être un seul instant interrompu sans scandale et sans danger;

» Et enfin qu'il n'appartient pas plus aux corps administratifs d'étendre que de restreindre la disposition de la loi, et qu'en cas de doute son devoir est d'attendre que les législateurs eux-mêmes leur en aient fait connaître l'esprit et le véritable sens ;

» A arrêté et arrête :

» 1° Qu'il persiste dans la délibération par lui prise le 20 de ce mois et en conséquence invite de nouveau le corps municipal de s'abstenir de donner aucune suite aux lettres écrites par lui non plus qu'à la délibération prise le même jour;

2° Qu'il prie l'Assemblée nationale de lui manifester ses intentions sur la meilleure manière d'exécuter le décret sur la Constitution civile du clergé et de l'instruire si dès à présent les corps ecclésiastiques supprimés, même les membres des églises ci-devant cathédrales, doivent cesser toute célébration commune d'offices et cultes religieux;

» 3° Qu'en ce cas il prie l'Assemblée nationale de lui faire connaître si néanmoins les évêques de Mâcon, Chalon, dont les diocèses font partie de ce département, seront autorisés à exercer leurs fonctions épiscopales dans leur ancien arrondissement jusqu'à ce que l'évêque diocésain ait pris possession et rempli les dispositions prescrites par les décrets sur la formation de son conseil, et cependant le conseil arrête qu'il sera incessamment écrit par son président à l'évêque du département pour le prier de se rendre sans retard aux vœux de l'assemblée administrative du département, afin d'assurer la prompte et entière exécution des décrets du 2 juillet.

» Fait et signé : LAFOUGE, secrétaire. »

La réponse du corps municipal ne se fit pas attendre :

« Le corps municipal, considérant que la suppression des titres et offices des chapitres de Mâcon ordonnée par l'article 20 des décrets sur la Constitution civile du clergé était nécessaire à la facilité et à la vente des biens nationaux, et considérant que cette vente était empêchée ou retardée par l'exercice actuel et toujours imposant des offices des chanoines, a pu sans contredit inviter les chapitres à se conformer aux décrets et à cesser ces offices. Sur le refus des chanoines, le corps municipal a pu leur faire défense de continuer des exercices préjudiciables à l'intérêt général ; donc ses lettres et sa délibération ne peuvent être irrégulières, d'autant mieux que le corps municipal plus rapproché des sujets à la loi est plus à portée d'en connaître les infractions; l'exécution des décrets doit lui appartenir.

» Le corps municipal n'entend pas non plus s'attribuer aucun des droits du département, mais l'art. 20 du décret est impératif et fixe cette suppression à l'instant même de la publication du présent décret : éteints et supprimés.

» Les chapitres de Mâcon ont donc dû cesser leurs offices

à l'instant de cette publication ; ne l'ayant pas fait, ils ont dû être contraints de le faire dans l'intérêt général.

» Le département semble vouloir favoriser l'inexécution du décret, et à cet effet il se permet de l'interpréter à son gré, mais la loi commande et l'on doit obéir.

» La faculté accordée aux chapitres de régir jusqu'au 1er janvier 1791 peut bien emporter celle de se réunir en commun ; encore serait-il à propos que cette réunion s'opérât sous la surveillance de la municipalité, mais elle ne peut pas autoriser la continuation des offices. La régie des biens en est autorisée par le décret, mais la suppression des offices est prononcée, ces deux lois sont distinctes et les suites de l'une ne peuvent s'appliquer à l'autre.

» La suppression et la cessation des offices des chapitres ne sont point subordonnées à l'autorité déléguée à l'évêque du département. Aussi dans la circonstance, il est absolument indifférent que l'évêque ait ou non fait des actes relatifs à son ministère ; d'ailleurs la suppression des offices des chanoines ne fait rien aux fonctions épiscopales; l'évêque de Mâcon n'assiste jamais aux offices.

» Conclusion :

» Sur le tout, le corps municipal pense que le département s'est déterminé d'une manière contraire à la loi et nuisible à la Nation, et il demande la révocation de son arrêté.

» L'exécution du décret relatif à la suppression des offices des chanoines est indispensable.

» La continuation de ces offices est un obstacle à la vente des biens nationaux ci-devant possédés par les chapitres, et tant que l'exercice public en sera autorisé, toléré, ces biens seront difficilement vendus et à vil prix.

» Les manœuvres des chanoines pour éloigner les acquéreurs sont parfaitement connues ; ils abusent de l'ignorance du peuple et d'un reste de leur ancien empire. Tous

les jours on les voit s'adresser à ceux qui voudraient acquérir et faire leurs efforts pour détruire la confiance inspirée par la législature. Ces ennemis du bien public ne craignent pas de publier que les acquisitions de ces biens ne sont pas valables, que les chapitres ne sont pas supprimés, qu'on ne peut les dépouiller d'un bien qu'ils disent toujours devoir leur appartenir.

» Ils osent même se parer de la continuation de leur office et s'en prévaloir pour faire croire au peuple trop crédule qu'ils sont maintenus dans leur ancien état; ils se couvrent du prétexte de leur office pour se rendre à des assemblées de corps où sans doute ils ne délibèrent que sur les moyens d'empêcher la vente des biens qu'ils posèdent, ou de l'éloigner ou de la rendre la moins utile possible. En un mot, le comité ecclésiastique se plaint qu'il ne soit fait encore aucune vente de ces biens dans le district de Mâcon et en a demandé la cause.

» La véritable, la seule, est le maintien des chapitres de notre ville et de l'exercice de leur office. Ces corps encore redoutables de leur ancienne puissance, en imposent encore au peuple, et le seul moyen de détruire les impressions qu'ils peuvent et de les faire supprimer.

» Fait en présence, etc.[1] »

La municipalté l'emporta. Le 9 décembre 1790, le directoire du district invita le chapitre de Saint-Vincent à se conformer à l'art. 20 du décret du 12 juillet sur la Constitution civile du clergé.

II. — Dispersion des Religieuses

Les habitants de Mâcon ne virent pas sans une profonde douleur les chanoines de Saint-Vincent et les comtes de Saint-Pierre obligés de cesser leurs offices, dont nous

1. Archives départ. Registre des délibérations du conseil général du département.

connaissons la splendeur, et de se disperser soit à la ville, soit dans la banlieue. Nous les verrons bientôt protester énergiquement contre le projet qu'avait formé le conseil de la commune de renverser l'église de Saint-Pierre. Ils ne témoignèrent pas avec non moins de force les sympathies qu'ils avaient vouées aux communautés religieuses.

A l'exemple des Capucins et des Minimes, Ursulines, Carmélites et Visitandines avaient, hautement et à plusieurs reprises, manifesté leur intention de continuer la vie de communauté. Cette légitime revendication d'un droit, reconnu par les législateurs de la Constituante eux-mêmes, n'allait pas sans causer un secret dépit aux membres du district et de la commune. Écoutons-les exhaler leurs plaintes dans une longue sommation qu'ils font aux ci-devant religieuses, pour les forcer à évacuer leurs monastères :

« Les administrateurs composant le directoire du district assemblés aujourd'hui premier septembre (1792), au lieu des séances, le citoyen procureur syndic a exposé que, malgré l'invitation aux religieuses résidant en cette ville d'évacuer leurs monastères, cependant plusieurs d'entre elles persistent à vouloir y rester et qu'elles ne prenaient aucune précaution pour se pourvoir de logements ;

» Que cette résistance avait nombre de causes, que plusieurs particuliers, toujours éloignés de se soumettre aux lois, se rendaient dans les monastères, effrayaient les religieuses sur les suites du parti qu'elles prendraient pour quitter la vie commune, en leur représentant que l'ennemi étant entré dans l'intérieur de l'Empire, il ne manquerait pas par l'effet d'une victoire infaillible, de remettre sur le même pied les communautés religieuses, et que celles qui se seraient rendues à l'invitation des administrateurs, allaient encourir par la conduite qu'elles auraient tenue

le mépris des honnêtes gens, si les suites de leur résolution ne deviennent pas plus funestes pour elles ;

» Qu'elles ne doivent pas reconnaître en particulier les avis et les conseils d'une administration qui cherchait à les perdre ;

» Qu'elles doivent dans les circonstances actuelles manifester la plus grande résistance pour se mettre à l'abri des disgrâces qu'elles pourraient essuyer, qu'elles ne peuvent et ne doivent pas se soumettre à cette autorité ;

» Que déjà plusieurs religieuses avaient, sur l'invitation faite par le directoire d'évacuer leur maison, pris des arrangements pour les loyers, fait transporter leurs meubles qui étaient à leur usage personnel, et qu'elles se trouvaient par cette contrariété d'avis dans la plus inquiétante perplexité ;

» Que ces communautés étant assaillies de soumissionnaires pour les acquérir, qui voulant connaître la distribution de ces maisons prenaient ce prétexte pour se répandre avec affluence, examiner le local et par là même troubler la tranquillité religieuse ;

» Que déjà quelques-unes ont porté des plaintes à l'administration à ce sujet, mais que les administrateurs ne peuvent défendre de semblables visites, puisque ces maisons étaient destinées à être vendues, l'on n'avait aucun droit de refuser l'entrée aux soumissionnaires ;

» Qu'il est instant à tous égards de prendre un parti à ce sujet, et qu'ils proposent que notification soit faite à toutes communautés religieuses qui ont déjà été invitées à évacuer leur maison depuis dix jours, pour qu'elles eussent à aviser aux moyens d'en sortir dans la huitaine de la présente notification ;

» Les administrateurs composant le directoire du district, considérant que la résistance des communautés religieuses à quitter la vie commune est une suite de l'erreur où les veulent plonger les contre-révolutionnaires ;

» Que déjà dans plusieurs villes, et notamment dans celle de Paris, les administrations ont ordonné l'évacuation des maisons religieuses dans trois jours, après la notification ;

» Que vouloir ne sortir de ces maisons qu'à l'époque strictement fixée, est une suite de l'espérance que se promettent quelques religieuses de voir conserver leurs communautés, espérance funeste à la chose publique et qu'il faut anéantir ;

» Considérant que l'affluence journalière qu'occasionne le désir d'acquérir ces maisons, peut attirer sous ce prétexte et sans pouvoir l'empêcher un concours de personnes qui peut faire craindre la dilapidation des meubles et quelques autres effets, troubler la tranquillité des religieuses, en les exposant par une résistance comme celle-ci à quitter leur monastère, à les voir sortir scandaleusement au milieu de la multitude, ainsi que cela s'est fait en plusieurs villes ;

» Considérant que l'État est dans le besoin, que plusieurs personnes ont sollicité l'administration pour mettre en vente les maisons religieuses du district, qu'il est instant de procéder à cette vente en prenant promptement les mesures les plus expéditives;

» Ont arrêté et arrêtent que notification sera faite aux ci-devant religieuses de cette ville, pour qu'elles aient à les évacuer huit jours après sa notification ;

» Que le bureau d'agence de la municipalité de Mâcon se rendra dans chacun des monastères pour y recevoir la déclaration des meubles et effets qui sont à l'usage personnel de chacune des ci-dev[illegible]uses, faire inventaire des sacristies et pren[illegible]ures pour la conservation des ornemen[illegible] un seul lieu les vases sacrés [illegible]

» Que les sieur[illegible] délai dans les [illegible]

d'experts à la visite, description et estimation des mêmes maisons, pour que, sur leur rapport, l'administration puisse incessamment mettre en vente les monastères[1].

» Fait au Directoire du district de Mâcon le premier septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an IV de la République.

» PICQUET, ROBERJOT, CHAPUISET, DELORE. »

III. — Prestation du Serment schismatique

En 1791, les membres composant le directoire du district ne voulurent pas se laisser distancer par la commune de Mâcon dans la voie des mesures à prendre contre les non-conformistes ou insermentés. On a vu plus haut comment le conseil général procéda pour assurer la prestation du serment à la Constitution civile dans les différentes paroisses de la ville[2].

A son tour, le district se mit en mouvement, à l'effet de pourvoir aux cures déclarées vacantes, en vertu des lois et décrets de la Constitution prétendue civile du clergé. Transcrivons tout entier son arrêté du 14 mai 1791, qui précéda d'un jour l'élection, à Mâcon, des nouveaux titulaires :

« ... Les administrateurs composant le directoire du district de Mâcon, considérant que les procès-verbaux de prestation de serment des sieurs curés de la Salle, Vérizet et Germolles, déposés au secrétaire du district postérieurement au décret du 26 avril, attestent que les sieurs Perdrigeon, Michel et Gonon ont prêté le serment dans les formes prescrites par la loi ;

» Qu'un nouveau procès-verbal de prestation de serment du sieur Royer, curé de Royer, en datte *sic* du huit

1. Archives départ. de Mâcon, District de Mâcon.
2. *Vide supra*, p. 81.

de ce mois, établit que ledit sieur Royer a prêté le serment requis, sans aucune restriction ou addition ;

» Que le sieur Dubois, curé de Flagy, en satisfaisant à l'arrêté du directoire dudit jour 26 avril, a déclaré, le 4 de ce mois, par-devant ledit directoire qu'il n'avait entendu apporter aucune restriction à son serment prêté le 20 février précédent, et qu'il adhérait à la Constitution civile du clergé ;

» Que le sieur Marchand, curé de Lancié, a déclaré le jour d'hier au directoire avoir prêté, le 8 de ce mois, le serment dans les formes prescrites par la loi du 26 décembre, mais qu'il n'a pu se procurer extrait du procès-verbal de la prestation de serment que sa municipalité avait refusé ;

» Qu'il est constaté par l'extrait du procès-verbal de prestation de serment du sieur Braconnier, curé de Clessé, en datte (*sic*) du 27 février dernier, et parvenu au directoire postérieurement à l'arrêté du 26 avril, que ledit sieur Braconnier a prêté le serment avec restriction ;

» Que quelque invitation qu'ait fait le directoire soit aux municipalités, soit aux fonctionnaires ecclésiastiques de la ville de Tournus pour la paroisse de Saint-André, des paroisses de Massy et de Chissey, il ne lui est parvenu aucun procès-verbal qui constate de la prestation de serment des fonctionnaires ecclésiastiques desdites paroisses ;

» Que c'est par erreur que le sieur Chesnard, curé de Prayes, a été omis de la liste des curés réfractaires, puisque sur nouvelle vérification de prestation de serment, il a été constaté que ce serment contient une restriction formelle. Considérant en outre que les cures de [illegible] et de Romenay se trouvent vacantes, la premi[illegible] du sieur Fricaud, titulaire, ainsi qu'i[illegible] tificat de la municipalité de Sa[illegible]

la seconde par la suppression de l'évêché de Mâcon, duquel la cure de Romenay faisait une dépendance;

» Ont arrêté et arrêtent qu'en réformant la liste des cures dont la nomination doit être faite par les électeurs convoqués pour demain 15 mai, elle doit être formée ainsi qu'il suit :

» 1° Pour la ville de Mâcon, la cure de Saint-Pierre ; 2° pour le canton de Cluny, la cure de Massy ; 3° pour le canton de Charnay, les cures de Charnay, de Fuissé, de Saint-Léger, de Vinzelles ; 4° pour le canton de la Chapelle, la cure de Chânes ; 5° pour le canton de Lugny, la cure de Burgy et de Clessé ; 6° pour le canton de Saint-Sorlin, les cures de Saint-Sorlin, Davayé, Serrière, Solutré et Verzé ; 7° pour le canton de Salornay, la cure de Sailli ; 8° pour le canton de Saint-Gengoux, les cures de Saint-Gengoux, Burnand, Chapaize, Chissey, Praye, Saint-Ithaire et Saint-Huruge; 9° pour le canton de Tournus, les cures de Saint-André de Tournus, Montbelet, Ozénay, Plottes et Gerville ;

» Déclarent qu'il n'est aucune cure vacante dans le canton de Tramayes, déclarent en outre que le sieur Deblanc, vicaire de Charnay, Perrier, vicaire d'Hurigny, Girardet, vicaire de Confrançon, et Picquant, vicaire de Saint-Gengoux-le-Royal, qui avaient d'abord prêté serment avec restriction se sont retracté *sic* et l'ont prêté de nouveau dans ses formes prescrites par la loi du 26 décembre ;

» Arrêtent qu'à la diligence du procureur syndic, il sera donné connaissance aux électeurs du présent arrêté, ensemble du tableau en conséquence d'icelui.

» Fait par nous administrateurs, composant le Directoire du district à Mâcon, le 14 mai 1791.

Signé : BAUDERON, NIEPCE, vice-président, DESSAIGNE, DELORE, DUFOUR, LAY-VAGNY, ROBERJOT, POCHON, secrétaire. »

Le 6 avril précédent, les mêmes administrateurs de district avaient reconnu : « Que les sieurs Focard, curé de Saint-Pierre de Mâcon, Ducrozet et Faraud, fonctionnaires publics de la ville, Greuze, curé, et Protat, vicaire de Saint-Sorlin, Royer, curé de Royer[1], Dubois, curé de Sailly, Miolland, curé de Chapaize, ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi ;

» Que les sieurs Robert et Desblancs, curé et vicaire de Charnay, Nonain, curé de Fuissé, Perrier, vicaire d'Hurigny, Boussin, curé de Vinzelles, Coignet, curé de Saint-Léger, Chevailler, curé de Burgi, Leclerc, curé de Chânes, Dubois[2], curé de Flagy, Huet, Piquant et Dugrivel, curé et vicaire de Saint-Gengoux-le-Royal, Perrin, curé de Saint-Huruge, Bruys et Pachon, curé et vicaire d'Ithaire, Moton, curé de Davayé, Gauthier, curé de Senecé, Tremplier, curé de Solutré, Letienne, curé de Grevilly, Groult et Corcelles, curé et vicaire de Montbellet, Desbrosses, curé d'Ozenay, Martin, curé de Plottes, se sont permis des préambules, explications et restrictions contre les dispositions de la loi du 9 janvier... ;

» Que les sieurs Chaumet et Girardet, curé et vicaire de la paroisse de Confrançon, qui avaient d'abord apporté des restrictions à leur serment, le 20 février, l'ont de nouveau prêté purement et simplement, que le sieur Bernard, curé de Bonnay, qui avait opposé une condition à son serment, a déclaré au district qu'il n'avait entendu en apporter aucune, qu'il adhérait à la Constitution civile ;

» Que la prestation de serment du sieur Ducrozet, curé de Saint-Symphorien, contient une addition qui ne touche pas à l'intégrité du serment[3] ;

» Considérant... que la résistance qu'apportent quelques fonctionnaires ecclésiastiques de ce district à la

1. Il prêta ensuite serment. *Vide supra.*
2. Il se rangea aussi du côté des assermentés.
3. On en jugea bientôt tout autrement.

prestation du serment fait présumer, par la certitude où l'on est de la collision des ennemis de la Révolution à s'opposer au nouvel ordre des choses, qu'il se trouve parmi les premiers quelques individus qui sous le prétexte de leur conscience qu'ils disent ne vouloir blesser et prendraient occasion de faire germer des fermentations dangereuses parmi le peuple et troubler l'ordre public (*sic*)... »

Suivait un arrêté dont nous avons rapporté les dispositions principales pour la ville de Mâcon[1] et qui fut ensuite complété par l'arrêté du 14 mai 1791. Les élections aux cures vacantes se firent d'après le tableau annexé à cet arrêté. Nous savons que les bénéfices à pourvoir furent peu nombreux et que les opérations électorales du 15 mai 1791 ne traînèrent pas en longueur. La plupart des curés restèrent en possession de leurs paroisses, non plus, hélas ! au nom du pasteur légitime, mais sous le couvert de l'intrus, qui du reste n'en avait nul souci. Il fallut revenir à plusieurs reprises sur la nomination aux cures, car les titulaires disparaissaient assez promptement soit par décès, soit par démission ou autrement. Nous l'indiquerons à l'article de chaque paroisse du district.

IV. — Démolition des Églises

Le 23 mars 1791, le conseil général de la commune résolut de démolir l'ex-église *collégiale de Saint-Pierre* pour agrandir la place d'Armes. A cette nouvelle, la population fut consternée ; tous les citoyens s'empressèrent d'aller s'inscrire sur le registre de la municipalité pour demander la conservation de ce vénéré sanctuaire[2].

1. *Vide supra*, p. 31.
2. La motion n'avait été votée qu'à la majorité d'une voix. Voir le *Registre du conseil général de la commune*, délibération du 28 mars 1793.

Les Jacobins revinrent à la charge deux ans après, et le 6 frimaire de l'an II (26 novembre 1795) l'église de Saint-Pierre tomba sous le marteau des démolisseurs ; les matériaux furent mis en vente ; ils étaient considérables. Outre l'église elle-même, l'entrepreneur dut enlever « l'esplanade en pierres qui étoit au matin... toutes les voûtes des caveaux qui servoient à l'inhumation des cadavres et en remplir les vides avec les gravois desdites démolitions[1] ».

De nombreuses protestations s'élevèrent devant ces actes de vandalisme. Les familles qui possédaient des sépultures dans l'antique sanctuaire firent entendre d'énergiques protestations. Ce fut en vain. L'adjudicataire des travaux avait trois mois pour les terminer, du 27 juin au 24 septembre 1794. Le ministre des finances, auquel les intéressés avaient écrit, répondit à Roberjot, alors aux Cinq-Cents, que la démolition ayant été approuvée, il n'y avait plus à y revenir (26 pluviôse an V, 14 février 1797). L'orgue fut vendu à M. Lebègue, facteur d'orgues à Lyon, et l'horloge transportée au collège de la ville.

L'annexe de l'église Saint-Pierre, la chapelle de *Saint-Nizier*, qui servait aux *Pénitents*, n'eut pas un meilleur sort. Elle fut fermée dès l'organisation à Mâcon du culte constitutionnel, puis transformée en atelier de salpêtre, et enfin vendue nationalement, le 17 messidor an IV (5 juillet 1796). L'acquéreur, L. Chaumet, la paya 6.200 livres.

L'*église cathédrale de Saint-Vincent* ne devait pas échapper aux fureurs des iconoclastes révolutionnaires. On commença par lui enlever ses cloches[2] qui passaient pour les plus belles de la province (décret du 16 juin 1792).

1. *Arch. municipales* de Mâcon, D, 4.

2. Dame Barbe 5.000 livres ; dame Catherine 3.600 l., Prousy, 400 l., Madeleine 250 l. *Vide infra*.

[illegible] l'enceinte du vieil édifice (XIIIe siècle) [illegible] nations populaires[1]. Une rue fut ouverte au [illegible] endit le terrain occupé par les piliers des arcs- [illegible] le vestiaire des chanoines autrement dit le préal [illegible] sacristies[2], à la charge de bâtir pour former un des [illegible] de la rue nouvelle. Malheureusement les acquéreurs [illegible] des caves entre les piliers qui, n'opposant plus [illegible] même résistance à la poussée des voûtes, ne tardèrent [illegible] à fléchir; des fentes se produisirent dans les nefs et les murs d'enceinte s'écartèrent. La ruine de l'édifice devint imminente; la démotition en fut ordonnée le 24 ventôse an IV (14 mars 1796), par un arrêté du département que le Ministre des finances approuva, le 25 messidor suivant (13 juillet 1796). Les travaux cependant, donnés à la folle enchère, ne furent exécutés que dans le cours de l'année 1799. On n'épargna que le narthex et les deux tours de l'entrée, réduites aux deux tiers de leur élévation primitive.

En 1796, l'administration avait fait dresser un rapport sur la situation de l'ex-cathédrale et sur la valeur des matériaux qui en résulteraient. D'après le plan annexé au rapport, la longueur totale de l'édifice était de 102 pieds et sa largeur de 60 pieds. La hauteur de la grande nef mesurait 74 pieds, celle des collatéraux, 25 seulement. Des piliers élancés, formés de faisceaux de colonnes, partageaient la nef en sept travées et le chœur en quatre. Les fenêtres étaient trilobées, et l'on admirait la délicatesse des deux rosaces éclairant les bras de la croix que formait le vaisseau de l'église.

1. C'est dans l'église de Saint-Vincent que se réunirent, du 26 août au 2 septembre 1792, les électeurs pour l'Assemblée législative, et on sait quelle fut l'importance de cette réunion pour fixer à Mâcon le chef-lieu du département.

2. Le mobilier de la sacristie fut adjugé pour la somme de 9.500 livres.

Les piliers supportaient des arcs-doubleaux qui traversaient la voûte en largeur et des nervures qui se croisaient diagonalement au sommet. La voûte elle-même était en moellonnage ; l'arc de l'ogive avait été si bien établi que la poussée ne portait que sur les faisceaux de colonnes. L'espace compris entre chaque pilier aurait pu, dit-on, rester à jour sans nuire à la solidité de l'édifice ; mais on avait par précaution entouré la nef principale de bas-côtés et d'arcs-boutants, dont, nous venons de le dire, la suppression amena la ruine totale du monument.

Les nefs collatérales étaient bordées d'un grand nombre[1] de chapelles, au service desquelles se consacraient les bénéficiers du chapitre.

Le chœur, où se tenaient les chanoines, possédait deux rangs de stalles, et l'on comptait 43 places de chaque côté, tant à l'usage de *messieurs* qu'à celui des officiers de la cathédrale. Ces sièges, d'après un mémoire du temps, « étaient des plus riches et des plus singuliers du royaume ». On nous les dit « peints et historiés de personnages du Vieux et du Nouveau-Testament, avec un art incroyable, sur certaine pâte, presque toute recouverte d'or et d'azur ».

Saint-Étienne formait la troisième paroisse de Mâcon ; l'église était à l'usage des mariniers, de *vrais sans-culottes*[2]. Désaffectée, elle servit de magasin en 1794, pour les fournitures de l'armée et pour les marchandises séquestrées à Lyon. Deux ans après, elle était cédée pour 9.000 livres à Dutroncy. Rappelons brièvement quelle destination reçurent les autres édifices religieux de la ville. La chapelle des Carmélites n'est plus qu'un souvenir, et celle des Cordeliers, qui, en 1799, servit de

1. On en comptait jusqu'à quinze.
2. Selon l'expression du dernier curé, M. H. Moreau.

temple décadaire, devint au Concordat le siège de la paroisse de Saint-Pierre. Elle a été démolie depuis.

La commune de Mâcon était, de droit sinon de fait, adjudicataire des biens du clergé situés sur son territoire. On procéda, nous l'avons vu, à la vente d'un certain nombre d'immeubles ; on en détruisit aussi quelques-uns, notamment les églises de Saint-Pierre, de Saint-Étienne, de Saint-Vincent. Mais il restait encore plusieurs maisons, demeurées inoccupées depuis le départ de leurs paisibles possesseurs. Le conseil général de la commune voulut, le 7 juillet 1793, tirer parti pour l'utilité publique de ces divers locaux. Il émit donc un vœu, afin qu'ils reçussent chacun une destination particulière.

Le *collège* devait rester affecté à l'instruction de la jeunesse; une école de dessin y serait installée; la *bibliothèque* de la ville ne pouvait trouver une meilleure place. Le couvent des ci-devant *Capucins* servirait de caserne et de logement pour les prêtres insermentés; celui des *Cordeliers* garderait son asile d'aliénés et deviendrait en même temps la caserne de gendarmerie. Mais le conseil décida la mise en vente des *Ursules* et des *Saintes-Maries*, dont on ne savait que faire. Par la force des choses, ces maisons furent aussitôt transformées en prisons, à la suite des multiples arrestations de prêtres et de suspects, transférés au chef-lieu du département, comme nous l'avons vu plus haut.

Au nombre des détenteurs de biens nationaux, le citoyen Bâtonnard, négociant à Mâcon, s'est acquis une triste célébrité pour la part qu'il prit dans la vente et le dépècement de l'église abbatiale de Saint-Hugues, à Cluny. Associé à Genillon et à Vachier, deux prêtres indignes, il soumissionna deux fois, en 1798 et en 1801[1], nous savons pour quelle somme. Dans ce prix de 114.308 francs, *en*

1. *Vide supra.*

assignats, nous ne pouvons dire si l'on comprit les beaux marbres du maître-autel et des crédences, démolis le 21 janvier 1800, et les dalles blanches et noires du sanctuaire, qui allaient de l'autel au chœur[1]. Les boiseries de la basilique[2], nous le savons, tombèrent en d'autres mains non moins rapaces que celles de la bande Bâtonnard et Cie. Quoi qu'il en soit, notre négociant de Mâcon garda un souvenir amer de son acquisition. En 1815, le bruit courut qu'on allait inquiéter les possesseurs des biens ecclésiastiques. Bâtonnard eut peur et se fit justice en se jetant dans un puits[3].

Le district de Mâcon, stimulé sans doute par des ordres impérieux du Gouvernement, réclamait les cloches de Cluny[4]; le conseil général de cette commune répondit par un refus formel à la demande du 23 décembre 1791. Nouvelle sommation du district l'année suivante; nouveaux refus le 6 juillet 1792; mais à la fin il fallut bien s'exécuter, et les habitants de Cluny eurent la douleur de voir les belles cloches du clocher des *Barabans* au narthex, et celles de la grande église, aller grossir la fonte des canons républicains à Saint-Laurent-les-Mâcon[5].

Nous devons rendre cette justice aux membres du district qu'ils secondèrent de tout leur pouvoir les efforts tentés par les magistrats de Cluny pour conserver la basilique hugonienne. Ils crurent que l'intervention directe de l'évêque du département, Gouttes, qui était député à l'Assemblée nationale, serait des plus efficaces. Voici la lettre qu'ils lui écrivirent :

1. Penjon, *Cluny, la ville et l'abbaye*, p. 92.
2. Les stalles furent adjugées, en ventôse an VIII, à Martin, ci-devant curé de Bray, et à Bruys aîné, boucher à Cluny. Elles avaient coûté 40.000 livres, non compris les bois, et furent vendues 2.000 fr. Cf. L. Niepce, *Les Stalles et les Boiseries de Cluny*. Lyon, 1881.
3. Note manuscrite de M. Muguet.
4. « A cor et à cri, » dit Champly, *op. cit.*, p. 348.
5. *Vide supra*, p. 257.

« Mâcon, le 27 août 1791.

» Monsieur, vous avez bien voulu nous promettre, lors de votre voyage en cette ville, de vous intéresser auprès de l'Assemblée nationale pour faire accueillir la pétition de la ville de Cluny, relative à l'emploi des superbes bâtiments de l'abbaye de ce nom.

» Nous vous adressons en conséquence l'adresse que notre conseil présenta à cet effet au mois de septembre dernier au comité de constitution et la délibération de la commune de Cluny, relative au choix de son église paroissiale. Si, dans la circonstance actuelle, il paroissoit impossible de prétendre au collège national, pour lequel notre conseil opinoit, il n'en est pas moins hors de doute qu'il devient pressant de donner une destination au moins provisoire au même bâtiment qui, sans cela, tomberoit nécessairement en ruine, et le placement d'une manufacture importante d'un ou deux régiments ou d'un hôtel d'invalides que la ville de Cluny sollicite, concurremment avec une école nationale, doit mériter l'attention du comité.

» Nous ne vous parlerons pas ici des pertes que cette ville éprouve dans le nouvel ordre des choses qui la prive de tous les établissements qu'elle possédait. Ces officiers municipaux, en vous adressant copie du plan des bâtiments de l'abbaye, vous donneront à cet égard tous les détails qui avaient déjà décidé l'Assemblée nationale à renvoyer leur demande à l'examen du comité.

» Le choix de l'église paroissiale présente moins de difficultés, parce que l'inutilité de l'église de l'abbaye pour toute autre destination dans une ville sans commerce joint à l'abandon que pourroit faire la ville des trois autres églises[1] paroissiales à supprimer, dédommageroit pleinement la Nation de la concession gratuite de

1. Notre-Dame, Saint-Mayeul et Saint-Marcel.

la première. Veuillez, monsieur, employer toute votre influence auprès de l'Assemblée nationale pour la réussite du projet de la ville de Cluny. »

Gouttes ne fut pas plus heureux que la commune et le district, et le plan resta aux archives de l'Assemblée à l'état de lettre morte.

Une dernière tentative fut faite par l'administration du canton de Cluny, en 1796, cette fois auprès du département de Saône-et-Loire. Elle n'aboutit pas mieux que les précédentes. Le directoire départemental fut prié d'intervenir à son tour près du ministre de la guerre pour obtenir l'installation dans les bâtiments d'un corps de vétérans. Mais aucune de ces négociations ne devait réussir à sauvegarder l'église de Saint-Hugues, enlevée si indignement à ses légitimes possesseurs.

V. — Bonnets et Arbres de la Liberté

Avant de transformer en temples de la Raison les églises qui échappèrent aux démolisseurs gagés de la Révolution, les jacobins de Mâcon éprouvèrent le besoin, au printemps de 1792 (l'an IV de la *liberté*), d'en honorer les symboles : le bonnet phrygien et l'arbre des Yankees.

Nous lisons au registre du district de Mâcon, à la date du 20 avril 1792 : « MM. Lavenir et Vondière, tant pour eux qu'au nom de la très grande majorité des citoyens de la ville de Mâcon, admis au Directoire, lui (audit Directoire) ont présenté le bonnet de la *liberté* comme un hommage dû au patriotisme de l'administration. » A ce premier motif de gratitude s'en joint un autre : faire à l'aide de ce signe « germer dans les cœurs le saint enthousiasme de la patrie pour la rendre et conserver libre ».

Des bruits de guerre étrangère commençaient à agiter

les esprits: Ce fut précisément à cette date du 20 avril 1792, tandis que les jacobins de Mâcon délibéraient si gravement sur le sens profond de ces symboles exotiques que l'Assemblée législative vota la déclaration de guerre à l'Autriche ; nos patriotes ne pouvaient le savoir, les moyens d'information n'étant pas encore fort rapides ; ils ne songèrent qu'à la réaction toujours possible. Voilà pourquoi ils ajoutent : « Que le bonnet de la liberté est propre à relever les âmes disposées à la servitude et à faire sentir aux citoyens prêts à se livrer aux tyrans la dignité de l'homme et la haute fin pour laquelle il est né...;

» Qu'il serait honteux à des citoyens honorés de la confiance d'un peuple qui se sacrifie pour la cause de la liberté d'en méconnaître le signe, après avoir solennellement juré de la maintenir et d'en favoriser la propagation. »

Mais arrivons aux conclusions de la présente délibération :

« Les membres du directoire du district ;

» Le procureur syndic ouï ;

» Ont arrêté et arrêtent que le bonnet de la liberté offert par les citoyens de cette ville, agréé avec le plus grand empressement, sera placé dans la salle du Directoire sur une pique, d'une manière ostensible aux administrés, pour entretenir sans cesse en eux l'amour de la liberté, et pour manifester au public que les administrateurs ont la plus grande haine pour la servitude et le plus grand enthousiasme pour l'égalité et la liberté.

» Fait au directoire du district à Mâcon, le 20 avril 1792, l'an 4 de la liberté française.

» ROBERJOT, CHAPUISET, DELORE. »

La plantation des arbres de liberté fut l'objet d'une délibération plus grave encore de la part du district. N'était-ce pas à l'ombre de ces arbres bienfaisants, si jamais ils pouvaient se couvrir de feuillage, que les ci-

toyens devaient se former aux principes du nouveau culte et mettre en pratique la nouvelle morale ?

Le procureur général du département avait, par lettre du 30 avril, invité le Directoire du district de Mâcon à écrire aux communes de l'arrondissement pour les engager à consacrer par « un monument public les sentiments de patriotisme et d'amour de liberté dont les citoyens sont animés ».

Dociles à cet avis de Merle, l'ex-constituant, les membres du district arrêtent, le 3 mai 1792 « qu'il sera adressé à chaque paroisse une circulaire portant invitation aux officiers municipaux et autres citoyens de transplanter un arbre de l'espèce de chêne, dans une place publique, orné d'une pique surmontée du bonnet de la liberté ».

Lettre relative à l'Emblème de la Liberté

« CITOYENS,

» Dans ces moments où les ennemis de la raison conspirent et s'agitent pour étouffer le germe de notre liberté, nous ne venons, pas avec l'injustice de vous croire chancelants, chercher à ranimer votre courage ; nous savons qu'on ne peut méconnaître son prix, dès qu'on a une fois senti les premiers élans de cette liberté ; mais nous venons vous inviter à décorer vos places publiques d'un monument qui doit constater aux générations futures qu'aucun sacrifice ne vous a coûté ; qu'il n'est rien que vous n'ayez tenté pour renverser le colosse informe de la féodalité et élever sur ses débris le majestueux édifice de la liberté.

» Ici nous ne vous prescrivons pas une fête. Si elle était ordonnée, elle cesserait d'en être une, mais certains de votre haine pour l'esclavage, nous venons vous exhorter à consacrer (*sic*) d'une manière glorieuse, pour prouver que

vous êtes libres et que vous ne voulez cesser de l'être. Réunissez-vous donc, le même jour 13 de ce mois. Prenez un chêne ; transplantez-le dans une place publique, ornez-le des couleurs favorites de la Nation. Surmontez-le de l'emblème de la liberté, d'un bonnet, et là, après avoir invoqué le Dieu de la liberté pour la destruction complète de la servitude sur la terre, demandez-lui, au milieu de l'allégresse et de l'expansion des sentiments civiques qui ne doivent cesser de vous animer, qu'il fasse prospérer cet arbre; qu'il en étende les rameaux, et qu'il lui donne cette vigueur qui le mette à l'abri des secousses des méchants.

» Lorsque accablés de fatigues, vous viendrez sous son ombrage vous délasser de vos pénibles mais honorables travaux, qu'il soit le sujet de vos réflexions et de vos entretiens. Réunissez la jeunesse, conduisez-la au pied de cet arbre chéri, pour lui apprendre ses devoirs et ses droits. Tracez-lui d'une manière énergique l'heureuse transition que vous avez éprouvée, les hautes destinées qui lui sont préparées.

» Dans ces moments d'alarmes, où l'ineptie veut lutter contre la raison, où l'on veut substituer des précautions ridicules à des droits convenus et sagement établis, si le sort cessait un instant de vous être favorable, rassemblez-vous, formez des masses imposantes, portez-vous à l'arbre de la liberté, armez-vous pour sa défense, ceignez-le, servez-lui de rempart et épouvantez les satellites des despotes en faisant retentir l'air d'une voix menaçante et assurée : Vivre libre ou mourir !

» Les administrateurs composant le directoire du district de Mâcon.

» Signé : ROBERJOT, DELORE, CHAPUISET, SIQUET, BOURDERON, procureur syndic, et LOCHON, secrétaire. »

VI. – Les temples de la Raison

Le bonnet phrygien le plus fortement teinté, l'arbre de la liberté, quelque touffu qu'il pût être, ne provoquèrent point parmi les populations mâconnaises cet enthousiasme délirant sur lequel nos administrateurs, épris d'idéologie, avaient compté pour faire oublier les fêtes chrétiennes et le repos du dimanche. Quelques églises restaient ouvertes, quoique profanées et dévastées ; les fidèles continuèrent de les fréquenter, et si les pasteurs n'étaient plus à l'autel, offrant la divine Victime, les pères de famille faisaient tout haut les prières habituelles ; souvent même les paroissiens chantaient eux-mêmes l'office entier, au moins le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*...; le soir, ils ne craignaient pas d'entonner les psaumes des vêpres ; les femmes et les jeunes filles récitaient le chapelet devant la statue de la Vierge. Tous éprouvaient, durant ces temps calamiteux, le besoin de solliciter d'en haut les grâces qui leur étaient si nécessaires.

Mais un tel abus ne pouvait durer. Javogues, en mission dans le département, rendit un arrêté[1] qui obligea les municipalités à transformer leurs églises en temples de la Raison, lesquels ne s'ouvriraient que les jours de décadi. Le directoire du département, épuré et presque entièrement renouvelé, comme nous l'avons vu, se plia à tous les caprices sacrilèges du proconsul. Voici la circulaire qu'il adressa, le 16 frimaire an II (4 décembre 1793) à toutes les communes de Saône-et-Loire :

« L'administration arrête que l'adresse suivante sera imprimée, affichée et envoyée à toutes les municipalités qui en feront faire lecture les décadis, dans les assemblées

1. *Vide supra*, p. 70.

publiques des citoyens: Le voile qui couvroit tous les prétendus mystères d'une religion aussi absurde dans ses dogmes que ridicule dans son culte disparoît enfin pour faire place au grand jour de la vérité. De toutes parts les autels élevés par le fanatisme et la superstition s'écroulent, s'abîment sous leurs ruines, et leurs ministres, rendant hommage à la raison, déchirent eux-mêmes le bandeau qu'ils avoient si longtemps épaissi sur les yeux de la multitude ignorante et crédule. Ce qu'il y a de vraiment sublime et de merveilleux dans cette révolution religieuse, c'est la manière dont elle s'opère : elle n'est point produite par la puissance des épées et des baïonnettes, mais par l'empire irrésistible de la philosophie toujours lente à réformer, mais assurée dans sa marche. Dans les siècles de la barbarie et de l'ignorance, les plus légères innovations dans la religion produisoient des guerres sanglantes et faisoient ruisseler le sang ; aujourd'hui qu'elle est sapée jusque dans ses dernières racines, la paix, la tranquillité, l'harmonie générale n'en éprouvent aucune altération. O vous, bons et braves habitants des campagnes, qui dans toute la bonhommie, dans toute la simplicité de votre cœur, observez encore tous les rites de cette religion, vous qui êtes scrupuleusement attachés à toutes ses pratiques les plus puériles, les plus minutieuses, ouvrez avec vos frères des villes les yeux à la lumière ; vous avez rompu les chaînes de la féodalité, de la tyrannie; dégagez-vous aussi des liens de la superstition, du fanatisme; apprenez que ce que l'on vous annonçoit, l'on vous prêchoit comme des vérités éternelles n'étoit que des erreurs ou des fables ; que ces dogmes, ces mystères que l'on recommandoit impérieusement à votre crédulité n'étoient que des absurdités proscrites depuis longtemps par la raison, le bon sens et la philosophie; que toute cette pompe que l'on mettoit dans la célébration des mystères n'est qu'un appa-

reil de comédie imaginé pour en couvrir le vide, frapper votre imagination, vos sens, et empêcher le développement de la raison. De tout cet échafaudage pieux il n'y a que la base qui demeure et sera toujours inébranlable, savoir qu'il existe un Être suprême, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime, que la véritable manière de l'honorer n'est point par des mômeries, des cérémonies vaines et ridicules, mais par la pratique de toutes les vertus utiles à l'homme en société, par la probité, l'équité, l'austérité des mœurs, un généreux dévouement envers sa patrie et l'accomplissement de tous les devoirs sublimes de l'humanité. Voilà le seul culte digne de l'Être suprême et de l'homme ; toute autre doctrine n'est qu'un placage, qu'un tissu d'erreurs. Ne vous alarmez donc pas du croulement général de toutes les parties grotesques de cet ancien édifice religieux ; il n'y a de stable que ce qui est vrai, la destinée du mensonge est de périr tôt ou tard. Tenez-vous donc en garde surtout contre les discours des imbéciles ou des malveillants qui chercheroient à vous présenter ce beau triomphe de la Raison comme celui de l'impiété, de l'immoralité, comme la profanation, la prostitution de tout ce qu'il y a de plus saint et sacré. Sachez qu'il n'y a sur la terre de profane, d'impie que le vice, et de saint et sacré que la vertu ! Empressez-vous donc, braves habitants des campagnes, à l'imitation de vos frères des villes, d'abjurer toutes vos erreurs. Consacrez vos temples trop longtemps dégradés par l'exercice d'un vain culte, à une destination plus noble ; qu'ils deviennent les sanctuaires de la Raison, de la Concorde, de l'Amour ; que chaque décade vous y voie arriver en foule, soit pour étudier les lois, soit pour vous former à la connoissance, à la pratique des vertus civiques, soit pour vous y donner les témoignages réciproques de cette fraternité qui doit former le lien général de toutes les sociétés. »

Cet appel dithyrambique n'obtint qu'un succès fort relatif. Il ne fut pas possible aux agents du district, malgré leur zèle, de trouver partout des femmes ou des filles qui consentissent à monter sur les autels pour y jouer le rôle de déesse Raison. A défaut du sentiment religieux très vif encore dans les familles mâconnaises, le seul souci de leur dignité suffisait à retenir les jeunes personnes que les clubs destinaient à cet honneur, et l'on tremblait que le châtiment ne suivît de près la faute. C'est ce qui arriva à Salornay-sur-Guye, en particulier. La malheureuse qui se prêta au caprice ignominieux des terroristes du cru porta jusqu'à sa mort le stigmate honteux de sa coupable faiblesse. Ce ne fut pas le seul exemple de la colère de Dieu, comme nous le verrons. L'encens que nous lui offrons ne peut, sans sacrilège, être présenté aux idoles, fussent-elles des statues vivantes !

CHAPITRE ONZIÈME

LES PROSCRITS

Les églises détruites ou transformées en temples de la Raison, la vue des ecclésiastiques devint insupportable aux terroristes de Mâcon. Aussi s'appliquèrent-ils de suite à *purger* la cité de ces hôtes encombrants.

Le nombre des victimes des tribunaux ou commissions révolutionnaires appartenant au district est considérable, comme nous le verrons bientôt.

Considérable aussi fut le nombre des proscrits, surtout parmi les ecclésiastiques. Nous avons raconté plus haut[1] les condamnations odieuses à la déportation, dont les administrateurs du département se faisaient comme un passe-temps contre les prêtres fidèles, durant la persécution dite du Directoire. Tout le monde connaît les souffrances atroces qui attendaient sur les pontons nos généreux confesseurs de la foi et qui valurent à la plupart la couronne du martyre. La liste de ceux qui succombèrent aux tortures physiques et morales sur le *Washington* et sur les *Deux-Associés* est interminable. Nous avons déjà donné[1] (et nous le compléterons plus loin) le nécrologe de nos vénérés prêtres, religieux, chanoines, curés inhumés aux îles Madame, d'Aix et d'Oléron.

Mais une liste qui ne sera jamais dressée est celle des prêtres insermentés, dits réfractaires, qui, après avoir échappé pendant quelque temps aux recherches incessantes dont ils étaient l'objet, furent contraints d'aller

1. *Vide supra,* 1re partie, p. 114 et suiv.

chercher sur la terre étrangère la paix, la sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leur patrie[1]. Dieu seul sait quelles furent leurs angoisses et leurs souffrances. Quel a été leur nombre? Où ont-ils dirigé leurs pas? Autant de questions restées sans réponse. Les infortunés qui franchirent la frontière ne sollicitèrent pas toujours des passeports de leurs municipalités qui les auraient refusés. La plupart d'entre eux partirent de nuit, sous un déguisement quelconque, évitant avec soin les patrouilles et les postes avancés des armées qui gardaient les routes de Suisse et d'Italie.

A Mâcon, un arrêté du comité de surveillance, en date du 10 octobre 1793, prescrivit l'arrestation des prêtres insermentés de la ville. Dès le 13 octobre suivant, un certain nombre d'entre eux furent incarcérés par petits groupes, les uns à la Charité, les autres aux Ursulines. Enfin, le 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793), une liste de 52 ecclésiastiques fut adressée au directoire du district avec invitation de mettre de suite leurs biens sous le séquestre. On n'a pas oublié avec quelle désinvolture Duréault[2] et Lavenir avaient dressé ou fait dresser cette liste de proscription par Vassaud et Brun leurs séides. Nous pouvons la regarder comme le martyrologe du clergé de la ville épiscopale.

Nous la donnons, telle qu'elle se trouve aux archives départementales[3] avec les arrêtés du département et du district, la réponse que firent eux-mêmes les accusés à leurs dénonciateurs, enfin les désaveux que ces derniers se virent contraints de déposer ensuite chez les notaires et autres officiers publics. Ce document est trop impor-

1. *Vide supra*, p. 29, 46, 189, 285, 287.

2. Duréault, on le sait, était chef du département, et Lavenir, à la tête du bureau des émigrés. *Vide supra*, p. 91.

3. Registre du district, séance du 14e jour du deuxième mois de l'an II (4 novembre 1793).

tant pour ne pas trouver sa place ici ; nous le reproduisons *in extenso*.

Le doyen du chapitre, M. Sigorgne aîné, et les quatre archidiacres du diocèse étaient du nombre des 52 prêtres mis en arrestation à la maison des Ursules, puis condamnés à la déportation sur une dénonciation faite par 21 citoyens, le 30 du premier mois de l'an II (21 octobre 1793).

C'est en son nom propre et au nom de MM. Malathier, Montrichard aîné et Montrichard cadet, du R. P. Serre, prieur des Dominicains, de M. Deray et de Sigorgne de Chazeray, que le vénérable doyen adressa sa pétition aux membres du comité de sûreté générale près la Convention, à Paris.

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

» Les soussignés invoquent votre justice, et ce ne sera pas en vain qu'ils l'invoquent dans une République. Vous l'avez mise à l'ordre du jour avec toutes les vertus. Quels motifs d'espérance pour des hommes que l'on tient captifs depuis plus de onze mois ! Nous sommes détenus, quoique toujours parfaitement soumis aux lois et ayant fait dans le temps utile le serment de liberté-égalité. Cependant, sans la loi du 18 thermidor, nous ignorerions encore les prétextes de notre arrestation contre lesquels chacun de nous dressera un mémoire particulier[1].

» Nous sommes condamnés à la déportation sans savoir pourquoi. Les citoyens qui nous ont dénoncés n'ont articulé aucune cause, pas même le mot faux à notre égard d'incivisme, et l'arrêté du département qui a suivi et nous déporte n'en articule pareillement aucun.

» La dénonciation de 21 citoyens de Mâcon réunis est du

1. Nous avons donné p. 211, 212, des extraits du mémoire que les frères Montrichard adressèrent au même comité de sûreté générale et quelques passages du plaidoyer de M. de Lamartine pour son fils chanoine, p. 214.

30 du premier mois et l'arrêté qui nous fait grief, du 13 du second mois de l'an second de la République. L'une dénonce sans motifs 52 ecclésiastiques répandus sur la surface du district et l'arrêté en ordonne la déportation, sans nous avoir entendus, sans avoir rien vérifié. Nous mettons sous vos yeux la dénonciation et l'arrêté.

Copie de l'affiche imprimée :

Liberté *Égalité*

4 octobre 1793.

Extrait des registres du Directoire du district de Mâcon du 14e jour du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

Mâcon, le 14 brumaire 2e année républicaine.

Le Directeur de la Régie nationale au receveur des domaines de la ville.

Vous avez ci-joint un Extrait de l'arrêté du Directoire du département du 13 du courant, précédé d'une dénonciation de 21 citoyens domiciliés, qui prononce la déportation de 52 prêtres de cette ville. Vous voudrez bien, au reçu de la présente, vous concerter avec le Directoire du district qui en a pareillement connaissance, afin que le séquestre soit fait des biens de ces prêtres, et que vous puissiez en prendre la régie comme celle de tous les autres biens. Vous m'accuserez la réception tant de la présente que de l'amplication ci-jointe.

Le Directeur de la Régie.
Signé : BÉRARD.

Dénonciation

Les citoyens de Mâcon soussignés dénoncent au Directoire du district de Mâcon et l'invitent, le requièrent même en cas de besoin, de faire déporter conformément

aux dispositions de la loi du 26 août 1792, les prêtres et ecclésiastiques dont les noms suivent et de faire séquestrer leurs propriétés, conformément à la loi du 17 septembre dernier, et à l'arrêté du département de Saône-et-Loire du 24 dudit mois de septembre.

Suivent les noms desdits prêtres et ecclésiastiques.

1 De SORAN, ex-noble, ex-chanoine comte de Saint-Pierre; 2 de Saint-QUENTIN, mêmes qualités [1]; 3 d'AUREL, idem; 4 DUGON, id. [2]; 5 de CLERMONT, id. [3]; 6 de BARDONNANCHE, id. [4]; 7 de SARRASIN, id [5]; 8 de VILLERS-LA-LA-FAYE, id. [6]; 9 LASNIER, ci-devant habitué de Saint-Pierre; 10 SOMBARDIER, id.; 11 COIGNET, ancien vicaire de Saint-Pierre [7]; 12 d'AMANDRE, ex-noble, ex-chanoine de Saint-Pierre [8]; 13 MOREAU, ex-évêque; 14 l'abbé SIGORGNE, chanoine de Saint-Vincent; 15 du VIVIER, id.; 16 ROLLAND, id.; 17 FOCARD, id.; 18 l'abbé BONTOUGE [9]; 19 LA BALMONDIÈRE-MARDORE, ex-chanoine; 20 MONTRICHARD-LABROSSE, ex-chanoine [10].

21 MONTRICHARD, frère du précédent, ex-chanoine; 22 PERRET, ex-chanoine; 23 ALAMARTINE (*sic* pour de La Martine) [11]; 24 CLERGIER, ex-chanoine [12]; 25 MALATHIER, ex-chanoine; 26 de BONNAY, ex-chanoine [13]; 27 SIGORGNE, de Chazerai, ex-chanoine (ne l'a jamais été); 28 DONDIN, abbé [14]; 29 de RAY, prêtre; 30 DAVID, abbé; 31 MOREAU, ci-devant habitué à Saint-Vincent; 32 GA-

1. On le croit mort avant et depuis longtemps n'était plus à Mâcon. — 2. Depuis longtemps hors du département. — 3. Idem que Dugon. — 4. Idem. — 5. N'a été que 48 heures à Mâcon et n'avait pas 15 ans. — 6. Absent depuis plus de dix ans. — 7. Il ne l'était plus, était curé dans un autre canton et de plus déporté par la loi et par le fait dès 1792. — 8. Absent, cru depuis longtemps émigré. — 9. Dans un autre département depuis un an. — 10. Canton de Charnay. — 11. Avait signifié son *recedo* et demeurait au canton de Lugny. — 12. Depuis longtemps dans un autre département. — 13. Avait signifié son *recedo* et demeurait dans le district de Bellevue. — 14. Domicilié dans le canton de Saint-Sorlin.

[illegible] REGNARD, ex-
[illegible] RRE, ex-jaco-
[illegible] Symphorien [3];
[illegible] r. de Broin-
[illegible]
[illegible] rieur de l'ab-
[illegible] rieur de
[illegible] resorier et
[illegible] CHEDE, ex-
[illegible] abbé; 17 Du-
[illegible] Symphorien [4];
[illegible] MAZIAT.
[illegible] RICHARD.
[illegible] ancine

3 BRUN ; 4 VASSAUD fils; 5 MATTEGOTTE; 6 FICATTE ; 7 CALARD; 8 CHEVALIER ; 9 BERTHELOT cadet; 10 LABORIER; 11 LACROIX[1]; 12 SAVIGNAC; 13 PERRAYON ; 14 BENISTAN; 15 DUFOUR, chapelier; 16 MATRAY fils ; 17 GALLAND cadet; 18 LAPLACE; 19 CRÉPIN; 20 JOLLY; 21 COLON.

ARRÊTÉ.

Vu de nouveau la liste de 52 ecclésiastiques mentionnés en l'arrêt du jour d'hier, ensemble ledit arrêté ;

L'arrêté du directoire du district de Mâcon que les prêtres énoncés en ladite liste et domiciliés dans le canton doivent être exportés :

Le procureur général syndic entendu;

Le département de Saône-et-Loire,

Considérant que non seulement les prêtres dénoncés et portés dans ladite liste sont dénoncés par 21 citoyens domiciliés, mais encore qu'il est instruit particulièrement qu'ils ont été déclarés suspects par le comité.

Arrête que les dénommés en ladite liste seront déportés, conformément aux dispositions des lois du 26 août 1792, des 22 et 23 avril 1793 et des 29 et 30 jours du premier mois de l'année courante à la diligence du district, et que leurs biens seront à la même diligence sur le champ sequestrés.

Arrête en outre:

Que l'extrait du présent et copie de la liste seront adressés au directeur de la régie nationale, lequel demeure invité et même requis de régir sur le champ les biens desdits déportés.

Fait à Mâcon, en directoire, séance publique du 13e

1. On prétend que Laborier et Lacroix sont le même et que Calard ne se trouve point.

jour du second mois de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Par extrait,

VACHER.

Pour le secrétaire général.
Par ampliation,
BÉRARD.

Arrêté du directoire du district de Mâcon, relatif au séquestre des biens des prêtres ci-dessus dénommés.

Vu la liste des prêtres dont la déportation est ordonnée et le séquestre sur leurs biens ;

Le procureur syndic ouï en séance publique ;

Le directoire du district,

Considérant qu'il lui est impossible de connaitre les biens de tous les particuliers dénommés en ladite liste,

Arrête,

Qu'elle sera imprimée et envoyée sur le champ à toutes les municipalités de l'arrondissement de ce district, qui demeurent invitées d'apposer les scellés sur les meubles et effets de chacun des déportés dans leur arrondissement, d'apposer le séquestre snr leurs biens et d'en dresser l'état.

En directoire, le 14e jour du second mois de l'an II de la République.

Signé : MASSICOT, CHOPIN, PICQUET, administrateurs, BAUDERIN, procureur syndic.

Par extrait,
Signé : PROST, secrétaire.

» Or, rien n'est plus nul en soi, de plus illégal, de plus irrégulier que cette dénonciation et que l'arrêté qui en a suivi.

» 1° Ce sont 21 citoyens de Mâcon qui se réunissent pour dénoncer par un même acte 52 ecclésiastiques répandus sur la surface du district et quelques-uns même au dehors du district. Cette réunion singulière, dans un même acte qui indique plus que le concert, devait faire seule suspecter et rejeter la dénonciation.

» 2° Par la loi, la dénonciation doit être jugée valable par le département sur l'avis du district. Il y a donc, selon la loi, dénonciation valable et dénonciation non valable ; il faut donc que la première pour être distinguée de la seconde contienne en soi des preuves de validité et par conséquent énonce des faits, des discours, des relations, des opinions politiques sur la vérité et le mérite desquels on puisse asseoir son jugement. Jusque-là, ce n'est qu'une dénonciation vague, une dénonciation nue, qui ne déposant de rien, ne peut se discerner d'une dénonciation non valable, ni obtenir un jugement de condamnation.

» Or, comme on l'a vu, les 21 dénonciateurs n'énoncent rien, n'articulent rien ; ils craignent de se compromettre en avançant des faits ; c'est donc de leur part une dénonciation hasardée, qui n'a pu être jugée valable ni avoir aucun effet, aux termes de la loi.

» Ces dénonciateurs n'ont eu avec les dénoncés aucune fréquentation, aucune liaison, aucune habitude ; par conséquent, ils n'avaient aucune base pour avancer contre eux des faits d'incivisme ; leur silence en est la démonstration. Le zèle, quand il est pur, ne se tait pas, et il n'est pas dans la nature de l'homme de ne point justifier sa démarche quand il le peut ; forts de leur conscience, les dénoncés sont en effet bien assurés qu'il n'y avait contre eux aucune inculpation à faire.

» 3° Par la loi, la dénonciation doit être faite par six citoyens du canton des dénoncés. Les derniers décrets, qui seuls sont la règle, ont imposé cette condition et cette

nécessité. Or, ce sont ici 21 témoins de Mâcon réunis qui demandent sans différence, la déportation de 52 ecclésiastiques dont le grand nombre n'est pas et n'a jamais été du canton de Mâcon. La dénonciation est donc essentiellement contraire à la loi; par là, elle est nulle, d'une nullité absolue, intrinsèque et radicale, et, ce qui est nul ne pouvant avoir d'effet, elle ne peut même valablement atteindre ceux mêmes des dénoncés qui sont du canton de Mâcon, d'autant que dans cette matière, on ne se divise pas. Il est en effet sensible que l'erreur ou la mauvaise volonté sur quelques-uns enlève tout crédit par rapport aux autres.

» Ce raisonnement sort si naturellement, si nécessairement du texte précis de la loi que le directeur de la régie nationale, dans sa lettre au receveur des domaines de Mâcon, pour presser l'exécution du séquestre prononcé, suppose, parce que cela devait être, que les 52 ecclésiastiques dont la déportation est prononcée sont de la ville. Cependant, un des dénoncés est mort hors du département, cinq sont des prêtres déjà déportés par le fait dès 1792, quatre n'ont jamais été domiciliés dans la ville ni le canton de Mâcon, onze en sont absents et même du département, depuis plusieurs années, un surtout depuis plus de dix ans et quatre autres avaient depuis longtemps signifié le *recedo* pour se domicilier, comme en effet ils se sont domiciliés dans des campagnes d'autres cantons. Plusieurs étaient notoirement infirmes et plus que sexagénaires, et par conséquent, par l'exception de loi, hors des cas de la déportation demandée. Les dénonciateurs ne connaissaient donc pas ceux qu'ils ont dénoncés; leur dénonciation est téméraire, plus qu'inquisitoriale, et tombe nécessairement par cela même.

» Ce défaut de connaissance est si marqué que les dénonciateurs donnent à plusieurs des dénoncés des qualifications publiques de leur nature qu'il est public qu'ils

n'eurent jamais. Ils en qualifient d'ex-chanoines, un d'ex-prieur de Cluny, un quatrième d'ex-vicaire de campagne, quoiqu'il soit notoire qu'ils ne l'ont jamais été.

» 4° Cette dénonciation, qui a suivi l'arrestation de la plupart de nous, dépose contre elle-même par le défaut de faits articulés, par ses contrariétés avec la disposition de la loi, par le peu de connaissance que les dénonciateurs prouvent eux-mêmes avoir eu des dénoncés. Elle n'est donc pas et n'a pu être jugée valable au désir de la loi, et l'arrêté fondé sur cette dénonciation doit être mis au néant ou rapporté.

» Cet arrêté contient lui-même des vices particuliers qui doivent le faire considérer comme non avenu. La nécessité d'une juste défense ne nous fera point écarter du respect que nous avons voué aux autorités constituées.

» 5° Cet arrêté a été pris sans nous entendre ou sans avoir été mis en demeure de répondre. Ce principe de rigoureuse justice est un des droits de l'homme, le plus imprescriptible qui subsiste, même dans un temps de révolution. L'accusé, en effet, a de droit des explications à donner, des exceptions à former, des faits justificatifs ou des moyens de reproches à proposer. L'homme entrant en société n'a pu se dépouiller de ce droit, parce qu'il n'a pu renoncer à sa nature.

» Comment donc avons-nous pu être condamnés à une peine qui, peut-être, n'est pas inférieure à la mort, sans avoir été entendus, sans qu'il nous ait été donné connaissance de la dénonciation, sans avoir été sommés de répondre ? Et sur quels faits, sur quels discours porte cette condamnation, puisque la dénonciation n'en articule aucun et n'énonce pas même le mot vague d'incivisme?

» Serait-ce sur la probité seule des dénonciateurs que ce jugement serait fondé. Mais leurs opinions ne sauraient faire la loi, la probité même se trompe quelquefois et

souvent le faux zèle, le zèle exagéré, emprunte les couleurs et le masque du civisme.

» La loi veut que la dénonciation soit jugée valable; elle suppose donc, ce qui est vrai, qu'il peut y avoir une dénonciation non valable, et par conséquent si la première était admise sur la probité seule, examinée et reconnue des dénonciateurs, la non-admission de la seconde serait un jugement d'improbité contre les dénonciateurs, ce que la loi n'a pas voulu, n'a pu vouloir, puisque par là, elle aurait fermé la porte à toute dénonciation.

» 6° Malgré la disette des faits à articuler et à produire, peut-être les dénonciateurs et le département se sont-ils fondés sur une fausse interprétation du décret du 26 août 1792?

» Ce décret a dit : *Seront déportés ceux qui, par des actes extérieurs, ont occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé par les citoyens*, etc., d'où ils auront conclu que les dénonciateurs n'ont *aucun trouble* à articuler.

» Mais outre que les lois postérieures (des 21 et 23 avril 1793 et des 29 et 30 du 1er mois de l'an II)[1] expliquent ce décret, en exigeant que la dénonciation soit jugée valable; ils y auraient en tout cas dérogé; la fausseté de cette interprétation saute aux yeux : « Seront déportés *ceux* qui par des actes extérieurs, etc., ou lorsque *leur éloignement sera demandé*, » etc. Or, l'éloignement de qui? le leur, c'est-à-dire de ceux précédemment dénoncés, de *ceux* qui ont causé des troubles. Donc il faut en avoir causé. Donc il faut que les dénonciateurs les disent et les articulent.

» Ce décret se réduit donc à dire : ceux qui par des actes

1. Ce qui est ici entre parenthèse est à la marge dans l'original et d'une écriture différente ou plus serrée.

extérieurs ont causé des troubles seront déportés, lorsque ces troubles seront venus à la connaissance des autorités, soit par la notoriété, soit par la voie des dénonciateurs, qui par là même doivent le faire. S'il en était autrement, les corps administratifs seraient tenus de spécifier dans leur arrêté les troubles venus à leur connaissance, et les dénonciateurs ne seraient pas tenus de les articuler. Or, cela implique, ce serait élever les dénonciateurs au-dessus des autorités et ouvrir une large porte à la plus cruelle des tyrannies, puisque des dénonciateurs pourraient à leur gré faire déporter qui ils voudraient. Si trente dénonciateurs, 40, 50 demandaient la mort d'un citoyen, sans articuler contre lui des crimes qui la mériteraient, y a-t-il un tribunal qui la prononçât ?

» (En supposant que cette loi du 26 août 1792 soit en vigueur et qu'elle ait le sens que nous venons de voir qu'elle n'a pas, le département y aurait contrevenu, puisque cette loi laisse aux intéressés le choix de leur déportation. Le département a précisé dans chaque loi ce qu'il a vu, ce qui accommodait sa malveillance et y a laissé ce qui la contrariait. Quel système[1] !)

» 7° Le département de Saône-et-Loire a senti lui-même l'insuffisance de la dénonciation qui nous fait grief, puisqu'il a cherché à l'appuyer d'un nouveau *considérant :*

» Considérant encore, dit *qu'il est instruit particulièrement qu'ils ont été déclarés suspects les 52 ecclésiastiques compris dans la liste par le comité de surveillance établi à Mâcon*), *arrête*, etc.

» Mais, par la loi, le département était juge, et l'on sait ce que c'est pour un juge que d'être *instruit particulièrement*. Le juge ne connaît que ce qui est dans son greffe, et ce n'est pas pour lui être instruit particulièrement.

1. En marge [illegible] écriture différen[illegible] ou tout au moin[illegible]

» On ne comprend pas mieux comment le département a pu dire que le comité de surveillance nous a déclarés suspects. Il a pu nous croire ou nous réputer suspects, ainsi que s'exprime la loi, mais croire ou réputer n'est pas déclarer. Il y a des réputations fausses, comme il y en a de vraies : pour déclarer, il faut un jugement en règle et le comité de surveillance de Mâcon n'a point prononcé.

» Enfin, ce considérant ne pouvait induire le département à nous déporter. La suspicion n'entraîne aucune peine, jusqu'à ce que les faits sur lesquels il y a suspicion soient prouvés et jugés. Si la suspicion peut entraîner l'arrestation provisoire par mesure de sûreté générale, elle ne peut entraîner rien de plus, d'autant que les motifs d'arrestation qui nous ont été communiqués sont différents, ne méritent aucune peine et ne peuvent mériter la même.

» Nul en effet ne peut empêcher un autre de le soupçonner, mais les condamnés à la déportation étaient en état de se laver de toute suspicion et d'obtenir leur élargissement, si depuis plus de onze mois ils avaient été admis à se justifier. Ils ont constamment suivi les lois et donné l'exemple de la soumission qui leur est due, ils ont fait dans le temps utile le serment de *liberté et égalité*. Pourquoi donc ont-ils été réputés suspects? (Le silence des 21 prouve qu'il n'y avait rien à leur reprocher[1]).

» Auraient-ils pu se taire ? Comment ont-ils pu être condamnés à la déportation ?

» 8° Tout s'est fait avec tant de légèreté et de précipitation qu'*Alexis Talmeuf* ou *Talmeuf cadet* a été conduit à Rochefort sans être compris dans la liste de dénonciation et sans qu'on n'ait rien notifié ni à lui, ni aux autres.

» Cependant cette mesure s'exécute sans aucune forme

1. Ce qui est entre parenthèse est à la marge et d'une écriture plus serrée, si elle n'est pas différente.

légale. Déjà plusieurs de ceux qui y sont compris ont été transférés à Rochefort avec la plus grande sévérité. Quelques-uns étaient enfermés, d'autres touchant de près à 60 ans révolus: sept jours seulement manquaient à l'un d'eux (Sigorgne cadet) lorsqu'ils furent inopinément transférés.

» D'après ces considérations, les soussignés recourent, avec la confiance due à des républicains dont le caractère est la justice et l'humanité (*sic*).

» A ce qu'il vous plaise annuler la dénonciation et l'arrêté dont s'agit, ordonner le retour des ecclésiastiques de Saône-et-Loire transférés à Rochefort, défendre de donner suite audit arrêté, soit pour réclusion, soit pour la vente du peu de bien qui peut rester tant aux soussignés qu'aux-dits transférés.

» B. MALATHIER, MONTRICHARD cadet, MONTRICHARD aîné, DERAY, SIGORGNE aîné, SERRE, SIGORGNE de CHASSERAY cadet.

» De la maison de détention de Mâcon, le 28 fructidor, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Ce qui suit est extrait du registre des délibérations du comité révolutionnaire de Mâcon :

« Le 19 décembre 1794, le comité révolutionnaire de Mâcon ayant appris que plusieurs citoyens avaient rétracté, par-devant notaire, les signatures apposées par eux à la liste des 52 prêtres dénoncés, nomma des commissaires pour aller chez les notaires retirer extrait de ces rétractations.

» Le 21 décembre, lesdits commissaires déposent que Perrayon, Laplace, Laborier, Lacroix (ou Laborier-Lacroix), Chevalier, Tuffet, Vassaut, July et Collon se sont rétractés. »

Le 22 décembre et jours suivants, le comité fait comparaître les si[illegible] questions suivantes :

1re Question. As-tu signé la liste pour faire déporter 52 prêtres ?

2e Question. Avais-tu quelques faits graves à leur reprocher ?

3e Question. T'es-tu rétracté, et pourquoi ?

1° Vassaud. (1re q.) ne se rappelle pas positivement s'il a signé la liste. (2e q.) savait que la voix publique faisait regarder les prêtres comme fanatiques. (3e q.) s'est rétracté en faveur de Dondin, parce qu'il le connaissait pour un honnête homme.

2° Chevalier, huissier à Mâcon. (1re q.) il a signé au club, croyant signer une pétition. (2e q.) ne les connaissait pas. (3e q.) il avait signé sans aucune connaissance de cause. A été fort surpris quand il a su de quoi il s'agissait.

3° Parrayon, receveur des postes à Mâcon. (1re et 2e q.) s'il a signé c'est une feuille qu'on lui a présentée comme une pétition au département, sans l'avoir lue. 3e q.) s'est rétracté parce qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire déporter ces prêtres.

4° Laborier-Lacroix, marchand à Mâcon. N'a jamais cru signer une liste pour faire déporter des prêtres, ne peut avoir signé que des pétitions au club, sans savoir ce qu'elles contenaient.

5° Ruffet (au lieu de Tuffet), menuisier. 1re a signé, 2e ne les connaissait pas moralement, 3e a rétracté pour 5 des prêtres, sur la demande du citoyen Arselin.

6° Colon, marchand à Mâcon. A signé parce que Brun, tailleur, lui a dit qu'il s'agissait de 52 prêtres qui n'étaient pas dignes de vivre, n'avait aucun reproche à leur faire, s'est rétracté parce qu'il connaissait les déportés comme d'honnêtes gens, et qu'il avait été surpris en signant.

7° Joly, perruquier. Ne se rappelle pas s'il a ou non signé quelque chose que Brun lui présenta, mais n'a jamais entendu signer la liste de déportation des prêtres, ne les connaissant nullement, attendu qu'il demeure à Mâcon

depuis peu; s'il a signé une pétition, c'est une pétition en faveur de quelques-uns des déportés, ayant ouï dire que c'étaient des honnêtes gens.

8° Laplace. Ne se rappelle pas avoir jamais signé la liste de déportation ; s'il l'a fait, ce n'a pu être qu'au club, croyant signer une adresse; a rétracté sa signature qu'on avait surprise.

9° Brun, tailleur. Ne connaissait pas ces prêtres, mais les patriotes l'ayant engagé à signer, il a cru devoir le faire. C'est Lavenir à qui il était allé parler pour une place de tailleur en chef pour les équipements militaires, qui l'avait chargé de la faire signer. Cette liste signée avait été déposée au département qui la renvoya au district pour avoir son avis, puis elle revint au département qui prit un arrêté définitif.

10° Millon, parfumeur. Ne croit pas avoir signé de liste de déportation ; s'il a signé quelque chose, c'est au club, sans savoir ce que c'est. Ajoute ne connaître aucun de ces prêtres.

11° Crépin, coutelier. A toujours refusé de signer la liste de Brun, ne connaissant qu'une partie de ces prêtres et n'ayant aucun reproche à leur faire.

12° Ficatte. A signé sans savoir ce que c'était et ne les connaît point.

13° Galland. Ne se rappelle pas du tout avoir signé la liste en question. N'a rien à dire contre aucun de ces prêtres.

14° Matray. A fini par signer au cabaret sur les sollicitations de Brun et pour s'en débarrasser; ne connaît pas tous ces prêtres et n'a aucu[illegible] leur faire.

15° Matigotte a signé sa[illegible] signait. Jamais son intention n'a été [illegible] prêtres en question, ne les connaît [illegible] ncer sur leur moralité et [illegible]

16° Bénistant, cabaretier. Ne se souvient pas avoir signé; ne connaît pas ces prêtres déportés.

17° Barthelot, tailleur. Même réponse.

18° Savignat, ferblantier. N'a pas signé la liste de déportation, et ne connaît pas les prêtres qui y sont désignés.

Devant de telles dépositions, on conçoit que les proscripteurs durent se trouver fort décontenancés[1]. M. Sigorgne tenait aussi bien la plume d'avocat que celle de docteur; mais son plaidoyer, d'autant plus fort qu'il était plus calme, n'eut pas un meilleur sort que celui des frères Montrichard ni même que celui de M. de Lamartine qui parla si éloquemment pour son fils[2]. Les membres du Comité du salut public prirent-ils la peine de le lire? Nous ne le savons, mais il resta entre leurs mains comme nul et non avenu.

Les inculpés écrivirent alors au citoyen Bernard, de Saintes, représentant du peuple et commissaire de la Convention nationale près les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. « Nous ne t'adressons point aujourd'hui, lui dirent-ils, des réclamations contre notre détention ; nous t'en adressons sur un arrêté du département de Saône-et-Loire qui nous déporte, ce que nous n'avons appris la plupart qu'à notre arrivée d'Autun, afin que dans ta justice et ta sagesse (*sic*) tu en suspendes l'effet et pourvoies par les mesures les plus promptes et les plus efficaces à un sursis sur toute exécution dudit arrêté, jusqu'à ce que tu vérifies par toi-même les faits péremptoires que nous allons t'exposer... »

Suit un court résumé des erreurs et des illégalités que le doyen du chapitre de Saint-Vincent avait relevées si vigoureusement. « D'après cet exposé, ajoutent-

1. Voir plus haut, p. 89 et 90, l'issue de cette affaire.
2. *Vide supra*, p. 211 et suiv.

ils, nous recourons à la justice et à la bienfaisance républicaines (*sic, sic*). » Les bonnes âmes qui, dans le vif sentiment de leur innocence, tiennent un tel langage sont cependant les personnages les plus autorisés du clergé de Mâcon. Donnons leurs noms : MM. Focard, d'Aurelle, Malathier, Guignard, Chédez, Desgranges, Guichard, Dondin, Moreau, Desvignes, Rolland, Bonnay, Talment, Montrichard cadet, Pionin, David, Thivolet, Serre, Duvivier, Darus, Montrichard aîné, Deray, Perret, Sombardier, Sigorgne aîné, Serrières, Lamartine.

Le conventionnel Bernard Piochefer, ne s'émut pas pour si peu. Son collègue Boisset, auquel les accusés s'adressèrent ensuite, ne se montra pas, nous le savons, insensible à leur malheur[1]; mais les sexagénaires seuls obtinrent de rester à Mâcon, sous la surveillance de la police; tous les autres furent impitoyablement dirigés sur les pontons. Ils y rejoignirent leurs confrères qui d'Autun avaient été traînés à Mâcon, puis à Rochefort. Nous ne rappellerons pas combien étaient nombreux ces infortunes. La plupart moururent sur les pontons de l'Océan et furent victimes de ce qu'on appela la *guillotine sèche*. C'était la manière dont le Directoire voulait avoir raison des ministres fidèles de Jésus-Christ et se débarrasser de la *prêtraille*. Cependant l'échafaud n'avait pas été renversé. Le couperet national fonctionna longtemps encore. S'il n'y eut pas d'exécution sanglante à Mâcon, les têtes tombèrent ici et là[2] en si grand nombre qu'on se lasse à les compter. Nous ne parlerons que des suppliciés du district de Mâcon égorgés à Lyon et dans les environs, et que des habitants de la région qu'

1. *Vide supra*, p. 89 et suiv.

2. Le tribunal criminel séant à Chalon prononç de dix sentences capitales.

Cf. Montarlot, *op. cit.*, p. 228.

naux de Saône-et-Loire furent traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

Mais les Terroristes de Mâcon ne se tinrent pas pour satisfaits. Lavenir surtout ne désarmait pas. Voici ce que nous lisons dans l'acte d'accusation dressé par Pellet, juge au tribunal de Mâcon et directeur du jury, contre le collègue et complice de Duréault, à la date du 6 messidor an III (24 juin 1795) :

« Le département de Saône-et-Loire demanda, l'année dernière, au district de Mâcon l'état nominatif de tous les prêtres au domicile desquels on avait apposé les scellés. Le district, pour satisfaire à cette demande, ouvrit le registre qui contenait le nom de ceux qui par mesure de sûreté se trouvaient en détention. Ainsi la liste des prêtres détenus fut formée et arrêtée au directoire et envoyée au département, le 24 pluviôse.

» Lavenir, le jeune, prétendit que le district avait fait erreur dans l'exactitude de cette liste et, abusant de la confiance du jeune commis qui la lui avait remise, il fit ajouter au-dessus de l'acte de clôture ces mots : *Liste pour servir à la liste des émigrés déportés condamnés et étrangers*. Quoiqu'il n'y eût point de jugement contre la majeure partie de ceux qui y étaient désignés, cette liste, envoyée à Paris, fut bientôt imprimée et envoyée dans tous les départements. Sur la réquisition du procureur syndic, les administrateurs du district se firent représenter la minute de cette liste ; ils y reconnurent le faux matériel qu'elle contenait, et le déclarèrent au Comité de salut public avec intention d'annuler cette prétendue liste de déportés. Depuis, les victimes de ce faussaire ont obtenu en partie leur liberté provisoire, mais leurs biens sont encore aujourd'hui sous le séquestre.

» Le directoire du district de Mâcon a, par suite de ses délibérations, arrêté qu'extrait du tout serait envoyé aux représentants du peuple en mission dans ce département,

avec invitation de se faire représenter la liste dont il est question et d'en prononcer la nullité. Le département a aussi arrêté, le 18 pluviôse dernier, qu'il serait donné connaissance aux représentants du peuple à Lyon du faux contenu dans la liste des prêtres prétendus déportés, et qu'invitation leur serait faite de prononcer sur le mérite de la déclaration du district de Mâcon. Par un autre arrêté du département du 4 floréal dernier, le délit dont il s'agit a été dénoncé au directeur du jury, en suite d'un mandat d'amener décerné contre ledit Lavenir, et celui-ci ne s'étant pas présenté ; il y a eu un mandat d'arrêt contre lui, en vertu duquel il a été inutilement perquisé, de manière qu'il est actuellement en fuite.

» Le soussigné...

» Après avoir procédé à l'examen des pièces relatives aux causes des plaintes portées contre Lavenir le jeune, et, quoique l'administration du département, ainsi que celle du district de Mâcon portée dénonciatrice, ne se soient pas présentées, considérant que les délits dont il est question méritent une peine afflictive ou infamante, adresse le présent acte d'accusation pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation. Il déclare, en conséquence, qu'il résulte de l'examen desdites pièces, notamment des arrêtés du district et du département des 4 floréal et 18 pluviôse, lesquels sont annexés au présent acte, que Lavenir le jeune a prétendu que le district de Mâcon avait fait erreur dans l'intitulé de l'état nominatif de tous les prêtres au domicile desquels on avait apposé les scellés et, en abusant de la confiance du jeune commis qui la lui avait remise, lui fit ajouter au-dessus de l'état de clôture ces mots : Liste pour servir à la liste supplétive des émigrés, déportés, condamnés et étrangers. »

Pellet conclut : « Que le dit Laveni[illegible]
chargé de former la liste des émigrés,

moyens de faire des émigrés et des déportés, et que lorsqu'il pouvait placer quelques-uns sur l'une ou l'autre de ces listes, il en témoignait une joie cruelle;

» Qu'il ne s'occupait qu'à tourmenter les riches et les prêtres, qu'il se comportait on ne peut plus durement dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il s'est aidé à faire diminuer le traitement que l'administration faisait aux détenus;

» Que quoique le citoyen Brosse de Charnay eût produit des certificats de résidence et que Duréault n'eût pas trouvé matière à le faire placer sur la liste des émigrés, Lavenir se chargea de faire le rapport de cette affaire et de trouver le moyen de placer ledit Brosse sur la liste des émigrés ;

» Qu'il est l'auteur de la liste qui contient le nom des cinquante-deux prêtres pour être déportés, que c'est lui qui a chargé un individu quelconque de la faire signer et d'avoir par là fait opérer la déportation desdits cinquante-deux prêtres; que soit au club, soit ailleurs, il a tenu des discours incendiaires; qu'il n'avait pas la confiance des honnêtes gens; qu'il jouissait d'une mauvaise réputation et qu'il s'était déclaré l'ennemi des prêtres, des riches et des gros négociants;

» Enfin, qu'il est prévenu d'avoir cherché à frustrer la Nation du prix auquel devait être portée la valeur d'une cuvette d'étain qui était dans le domicile de Perrier-Marcigny, émigré, lors de la vente qu'il a faite des effets de ce dernier, en qualité de commissaire à ce préposé;

» Qu'il résulte de tous ces détails attestés par les susdits procès-verbaux que c'est méchamment et à dessein que le délit dont il s'agit a été commis, sur quoi les jurés auront à prononcer, s'il y a lieu à accuser ledit Claude-Marie Lavenir le jeune, à raison du délit mentionné au présent acte.

» Fait à Mâcon dans la chambre du tribunal du district,

le 6 messidor, l'an III de la République française une et indivisible.

POLLET.

» Le commissaire national près le tribunal du district de Mâcon déclare que *la loi autorise*.

» Mâcon le trois messidor, l'an trois.

LAVAIVRE.

» La déclaration du jury est:

» Oui, il y a lieu.

BERTRANAL. »

Le dix septembre, le tribunal criminel déclara Lavenir contumace, coupable du crime de faux, et le condamne en conséquence à 20 ans de fers. La condamnation est signée par Pierre Commaret, président, Claude Ducarre, Jean-François Grasset, Jean-René Parise, juge suppléant.

On sait ce qui advint ensuite[1]. Condamné le 24 fructidor an IV (10 septembre 1796), Lavenir invoqua, quelques semaines après, le bénéfice de l'amnistie que la Convention venait de voter pour tous faits purement révolutionnaires (4 brumaire an IV (26 octobre 1796), et réclama l'annulation du jugement qui l'avait frappé. Sa requête fut rejetée, il est vrai, le 16 brumaire (7 novembre); le tribunal considéra sans doute qu'un faux ne pouvait pas rentrer dans la série des délits politiques ; mais le Comité de sûreté générale, séant à Paris, avait, quatre jours auparavant, prononcé la mise en liberté du faussaire qui, comme Duréault, échappa ainsi au juste châtiment de ses crimes.

Quant aux malheureux prêtres qu'il avait inscrits sur sa liste *supplétive*[2], ils n'en continuèrent pas moins de figurer au registre du département, lequel pouvait, selon les événements, devenir à la fin un véritable arrêté de proscription.

1. *Vide supra*, p. 92-93.
2. Voir cette liste fort longue aux *pièces justificatives*.

La liste de dénonciation, dressée le 20 vendémiaire an II (21 octobre 1793), contenait les noms de cinquante-deux prêtres. La liste supplétive en renferma juste le double ; 104 ecclésiastiques furent exposés ainsi aux rancunes inassouvies des Jacobins. On voit parmi eux deux évêques, Mgr Moreau et Louis Charrier de Tours; la plupart des chanoines de Saint-Vincent et des comtes de Saint-Pierre, des religieux de divers Ordres, des curés et vicaires des trois anciens diocèses d'Autun, de Chalon et de Mâcon. Citons au nombre de ces derniers MM. Gadois et Labalmondière, qui portèrent leurs têtes à l'échafaud, l'un à Chalon[1], l'autre à Lyon; mais ils n'ont pas été les seules victimes du régime atroce qui pesait sur la France. Ouvrons donc encore une fois ces pages sanglantes de nos annales.

1. *Vide supra*, p. 70.

CHAPITRE DOUZIÈME

VICTIMES DE LA TERREUR

Quelle qu'ait été la tyrannie que faisait peser sur la ville de Mâcon et sur le district entier la faction jacobine, les municipaux n'étaient pas sans inquiétude sur l'issue de la lutte engagée entre la Gironde et la Montagne. Le procès du roi causait aussi en plus d'un cœur honnête des frémissements d'indignation; ils crurent donc prudent d'écrire à la Convention pour qu'elle se hâtât de jugea le malheureux Louis XVI (lettre du 13 janvier 1793)[1].

On n'a pas oublié que le conseil général de la commune de Mâcon était accusé de modérantisme. Il tint à se justifier de ce grief, en félicitant les vainqueurs du 31 mai et du 2 juin. « Encore une fois, manda-t-il à la Convention, la patrie est sauvée. Le 31 may sera plus célèbre dans les annales de notre révolution que les époques mémorables... La commune de Mâcon,... orgueilleuse d'avoir déjà bien mérité de la patrie et de s'être garantie des pièges séduisants des soi-disant amis des lois n'avait plus rien à désirer que votre dernier triomphe[2]. »

A ce langage adulateur, les municipaux mâconnais joignirent bientôt des actes d'oppression qui purent attester à tous les yeux qu'ils n'avaient pas démérité des Terroristes les plus forcenés. Des visites domiciliaires, opérées par les officiers de la commune auxquels la garde

1. *Vide supra*, p. 59.
2. Arch. munic. cons. général de la commune, 1793.

La liste de dénonciati
Il 21 octobre 1793, co
deux prêtres. La liste
double ; 104 ecclésiast
cunes inassouvies des
évêques, Mgr Morc
plupart des chanoi
Saint-Pierre, des
et vicaires des troi
et de Mâcon. Cit
dois et Labalmo
faud, l'un à Cha
été les seules
France. Ouvr
glantes de no

1. *Vide sup*

deux officiers municipaux, d'un membre du tribunal et deux membres de la société populaire. Sa mission consistait à centraliser les délations qui arrivaient de tous les points du département. Le plus souvent son rôle, nous devons l'ajouter, se borna à faire incarcérer dans les prisons de Mâcon les suspects que lui signalaient les divers comités de surveillance. C'était au district ou au département à prononcer la citation devant le tribunal criminel ou la déportation à Rochefort, quand il s'agissait de prêtres ou de religieux.

Ce ne fut pas suffisant. Plus d'un inculpé se vit traduit soit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, soit devant les commissions révolutionnaires ou militaires instituées à Lyon et dans différentes autres villes. Nous devons donner le nom de ces grands coupables que la justice ordinaire aurait été impuissante à punir.

A leur tête nous voyons l'ancien maire de Mâcon, *Merle*, ex-constituant, qui par sa mort paya les tergiversations et les tendances fédéralistes de son conseil[1]. Il avait été arrêté et transféré à Lyon. La Commission révolutionnaire, séante à Commune-Affranchie, le condamna à mort, le 15 frimaire (5 décembre 1793). L'infortuné fit partie d'une fournée de 209 victimes qui devaient être fusillées, le long d'une allée de saules. Une première décharge fit plus de blessés que de morts. Merle eut un poignet fracassé, mais en même temps il vit tomber les liens qui l'attachaient à son arbre. Il s'esquiva prestement. Ce fut en vain, des cavaliers se mirent à sa poursuite et le tuèrent à coups de sabre.

Au nombre des malheureux qui succombèrent en même temps que l'ex-maire de Mâcon se trouvait un jeune homme de Cluny, *C.-M. Lagrot*, qui avait servi comme fusilier dans l'armée lyonnaise. Il n'était âgé

1. *Vide supra*, p. 57.

que de vingt et un an (15 frimaire = 5 décembre 1793).

La veille de cette exécution atroce, avait eu lieu dans la plaine des Brotteaux une autre boucherie encore plus effroyable. *M. François Noly*, jeune homme de 24 ans, natif de Mâcon, en fut une des plus intéressantes victimes. Il avait été dénoncé par la commune de Mâcon comme suspect et comme partisan des Lyonnais rebelles. Traduit devant la commission révolutionnaire, le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), il fut envoyé à la mort sans avoir été interrogé avec 68 autres jeunes gens convaincus d'avoir porté les armes contre la Convention[1].

Au nombre des victimes de ce tribunal d'exception que présidait Parein, un des chefs de l'armée révolutionnaire en Saône-et-Loire, nous trouvons *Ph. Fayolle*, simple journalier de Mâcon, exécuté le même jour que Merle ; *Antoine Debrouet*, épicier, originaire de Mâcon, royaliste et fanatique, condamné pour avoir engagé ses fils à prendre les armes ; *Louis Paria*, autre négociant ; *Louis* et *Maurice Turrot*, deux frères, nés à Tournus, ayant servi comme hussards dans l'armée de Précy ;

1. Les contemporains (Delantine, *Tableau des Prisons ;* Prudhomme, *Les Crimes commis pendant la Révolution*, VI, p. 50), ont donné quelques détails sur cette affreuse boucherie. « Là (aux fossés parallèles) furent placés les condamnés, garottés deux à deux, à la suite les uns des autres. Derrière eux étaient les canons ; à leurs côtés, le lieu de leur repos, la tombe ouverte pour les recevoir ; plus loin, les farouches exécuteurs qui allaient les y précipiter. Pendant cet arrangement formidable, les jeunes gens offrirent de concert et par un mouvement spontané l'hommage de leur dernier instant au bonheur du pays. Sans imprécation, sans se plaindre, sans montrer le moindre signe de faiblesse, ils firent entendre ce refrain courageux :

Mourir pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

» A peine commençaient-ils une seconde fois que l'horrible décharge vint l'interrompre... Des ruisseaux de sang se répandirent dans les fossés et les gémissements de douleur percèrent à travers le bruit continuel de la fusillade qui s'unit au canon pour opérer la destruction. »

Claude Saint-Romain, de Tournus, sous-lieutenant dans la même armée; *Jean-Baptiste Olivier*, écrivain, qui périrent tous, en pluviôse. Jalouse du renom d'impartialité qu'on lui a toujours refusé, la commission révolutionnaire de Lyon prononça quelques acquittements[1]. Ce bonheur inespéré échut même à deux prêtres, *MM. Trambly* et *Picard*, tous deux originaires de Mâcon, comme les inculpés précédents, et à *M. Louis Griffon*, prêtre, natif de Matour.

Deux autres prêtres, natifs de Cluny, *MM. Bernage* et *Robin*, furent condamnés à la prison, ainsi que *M. Thomas*, de Matour, chanoine-curé d'Aigueperse, et *M. Dupuy*, prêtre de Semur. Mais *M. Laurent*, fils de l'ancien bâtonnier de Saint-Vincent, qualifié de « prêtre réfractaire et de zélé permanent » (*sic*), et le chanoine Bottu de La Balmondière furent impitoyablement massacrés.

Nous devons ajouter à cette lugubre nomenclature trois autres condamnations prononcées par les tribunaux criminels ou commissions militaires dans d'autres départements.

Le 27 nivôse an III (16 janvier 1794), le tribunal du Var, séant à Grasse, envoya à l'échafaud *M. Perrault*, prêtre de Tournus, qui, émigré en Italie, avait tenté de rentrer en France par Toulon, tandis que les Anglais étaient maîtres de ce port.

Ph. Bozot ou Boyaud, ex-soldat domicilié à Cortambert, comparut devant le tribunal de la Marne et fut condamné à mort, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), comme contre-révolutionnaire. Un autre soldat, *F. Es-*

1. Citons parmi les acquittés : *Étienne Deroche*, ci-devant bénédictin; *Antoine Delorme*, traiteur à Mâcon; *Pierre Mathieu*, gendarme, natif de Cluny; *François Laporte*, garde fourrager, de Mâcon; *François Bouin*, marchand de fers, de Cluny; *Jean-Baptiste Niepce*, fermier de l'abbaye, à Tournus. *Nicolas Laurent*, de Mâcon, ex officier instructeur, fut condamné à la prison.

taimbal, dit Grandmaison, né et ayant demeuré à Mâcon, faisait partie de la garnison de Valenciennes, lorsque cette place se rendit aux Autrichiens. Notre infortuné compatriote y fut fusillé avec cinq officiers ou soldats, à la reprise de la ville par les Français, le 2 vendémiaire (23 septembre 1795)[1].

Mâcon et son district comptèrent aussi un certain nombre de personnages parmi les accusés qui furent traduits devant le terrible tribunal révolutionnaire de Paris. Il ne sera pas sans intérêt de les nommer.

Le premier par rang de date est *Carra*, l'un des héros du 10 août 1792, élu le 6 septembre suivant député à la Convention dans six départements. Il opta pour Saône-et-Loire où, quoique étranger, il n'était pas inconnu[2]. En 1758, alors qu'il avait à peine seize ans, il avait été condamné à deux ans de prison par le bailliage de Mâcon pour vol avec effraction[3].

Brouillé avec Robespierre, Carra fut impliqué dans le procès des Girondins. Son sort ne pouvait être douteux. Il fut condamné à mort avec les fédéralistes, le 30 octobre 1793. Il était minuit. « On a noté, dit M. Montarlot[4], qu'au moment du jugement, alors que d'autres accusés se livraient à de violentes manifestations, Carra conserva cette physionomie austère qu'il devait à ses traits réguliers, à son front chauve, à ses longs cheveux tombant de l'occiput sur le collet de son habit... »

Il monta sur l'échafaud le troisième, après Sillery et Fauchet. Nous savons que Roberjot, le prêtre apostat, élu suppléant, occupa son siège à la Convention, à partir

1. Cf. Montarlot, *Les accusés en Saône-et-Loire des tribunaux révolutionnaires*, p. 456-457-463-496 et suiv.
2. Il était natif de Pont-de-Veyle.
3. Taine, *La Révolution*, 2e vol., p. 259.
4. *Les accusés de Saône-et-Loire*, p. 52.

du 16 novembre. Il eut une fin non moins tragique, le 28 avril 1799, au sortir du congrès de Rastadt.

Gouttes, l'évêque intrus de Saône-et-Loire, ne quitta les prisons de Mâcon, où il avait été enfermé dès le 29 ventôse an II (18 janvier 1794), que pour porter sa tête sous le couperet national. Le dédain, selon le mot très juste de M. Montarlot, le suivit jusqu'au pied de l'échafaud. « Voilà encore un constituant, dirent les tricoteuses à sa vue, qui a joué le patriote ! Les fins ne peuvent pas éviter la guillotine. »

Moins d'un mois après l'exécution de Gouttes (26 mars 1794), *Lapalus*, un terroriste de marque, né à Matour et clerc de notaire à Mardore[1], subit la peine capitale à Paris, le 18 avril suivant. « C'était un bourreau dont les circonstances firent une victime[2]. » Il avait été le complice du féroce Javogues et fait partie de la commission militaire instituée à Feurs (Loire). Lapalus se vantait d'avoir fait tomber sept mille têtes et ajoutait avec son air féroce[3] qu'il aurait pu en faire tomber quatre cent mille. A la fin, il fut dénoncé à la Convention par une députation de Roanne et condamné avec les Hébertistes (21-24 germinal = 10-13 avril 1794). Ils étaient au nombre de vingt-deux. On leur adjoignit la veuve d'Hébert et celle de Camille Desmoulins. Lapalus monta dans la charrette qui conduisit ces deux femmes à l'échafaud. On ne sait comment il mourut. Son sang réconcilia pour un instant Couthon et Javogues ; mais ce dernier ne devait pas tarder à subir à son tour la peine de ses forfaits[4].

1. De l'ancien diocèse de Mâcon.

2. Cf. Montarlot, *op. cit.*, p. 99 et 575.

3. Voici son signalement, tel qu'il se trouve au registre d'écrou de Saint-Lazare, à Paris : « Taille 5 pieds 7 pouces 8 lignes; cheveux et sourcils, châtain foncé; tempes dégagées; nez long; yeux bleus; bouche moyenne; visage rond et plein, taché de petite vérole. »

4. Il fut pris dans l'insurrection du camp de Grenelle avec Ba-

Nous ne ferons que citer les noms de *Perret* et de *Salé*, celui-ci né à Mâcon et celui-là à Saint-Maurice-de-Sathonay, mais tous les deux domiciliés hors du département. Le premier fut acquitté (23 avril 1794); le second condamné à mort avec treize autres accusés, pour la fournée du 6 mai[1].

Le fameux Joleaud, qui, en septembre 1793, avait remplacé Merle comme procureur général syndic du département de Saône-et-Loire, comparut à cette date (22 floréal an II = 11 mai 1794) devant le tribunal révolutionnaire; mais il fut acquitté.

Le 29 floréal an II (28 mai 1794), Fouquier-Tinville requit et obtint du tribunal révolutionnaire la peine de mort contre un pauvre teneur de livres, demeurant à Mâcon, *P.-A. Teissère*. Il avait été dénoncé par le comité départemental de salut public comme agent du baron de Vinzelles, Chesnard de Layé, émigré. Teissère avait jadis tenu les livres de ce seigneur, mais il était loin « d'avoir conspiré contre le peuple français, en entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République », ainsi que le porte l'acte d'accusation.

Les juges qui composaient le terrible tribunal envoyèrent à l'échafaud, le 31 mai, *M. Pont*, curé de Toutenant, né à Tournus, dont le procès a été relaté ailleurs[2], et le 9 juin *Perroy de la Forestille*, ex-seigneur de Sécy, que le comité de Jouvence avait dirigé sur Mâcon, mais que le directoire du district fit transférer à Paris, sous escorte de deux gendarmes de Chalon.

Trois autres inculpés du district de Mâcon, *le marquis de la Guiche*, *Dupuy de la Jarousse* et la veuve *Duver-*

beuf et ses complices, condamné à mort le 9 octobre 1796 et exécuté dans les 24 heures.

1. Cf. Montarlot, *op. cit.*, p. 112-113.
2. 1er vol. de la *Pers. relig.*, p. 437 et 891.

nay comparurent les 27, 29 et 30 juin et furent envoyés à la mort ce jour-là[1].

Mme Duvernay, née Patissier, était la veuve de l'ex-receveur des consignations judiciaires du Mâconnais. Ses deux fils, dont l'aîné, chevalier de Malte, avaient émigré. C'est pour avoir correspondu avec eux que Mme Duvernay fut d'abord incarcérée à Mâcon, puis citée devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire, et enfin traduite devant le féroce Fouquier-Tinville. Elle monta sur l'échafaud avec quatorze coaccusés, le 12 messidor an II (30 juin). Son fils puîné, arrêté à Paris, l'y suivit quelques jours plus tard, le 10 juillet 1794.

Mais la plus illustre des victimes qui comparurent devant le tribunal révolutionnaire et appartenant au Mâconnais a été le *comte de Montrevel*, prince du Saint-Empire, chevalier de Saint-Louis, député à la Constituante. La seule énumération de ses châteaux atteste son immense fortune ; à l'illustration de sa race il joignit bientôt l'éclat de sa bravoure personnelle. Il était maréchal de camp, lorsque éclata la Révolution.

A l'exemple d'un grand nombre de seigneurs, le comte de Montrevel se montra partisan des idées nouvelles et signa, avec le comte de Drée, le grand bailli d'épée Desbois de Choizeaux[2], Chesnard de Montrouge, Pierre de Lamartine et Laborier fils, une solennelle renonciation à tous privilèges nobiliaires. Nommé député de son ordre aux États généraux, le 29 mars 1789, il fut l'un des premiers à se réunir au tiers-état. Il n'en passa pas moins pour être opposé à la Révolution, et son château de Lugny devint le point de mire des paysans révoltés. Nous avons raconté plus haut les incidents qui marquèrent le sac de cet antique manoir.

1. Cf. Montarlot, *op. cit.*, p. 107-181.
2. Il avait été pourvu de cette dignité en 1764 et se porta comme otage du roi en 1793.

En 1793, le comte de Montrevel vendit son hôtel, dit hôtel Labaume[1], à la commune de Mâcon et se retira à Paris avec un seul domestique. C'est ce misérable qui le dénonça au maire de Paris, Pache. On ne pouvait reprocher à l'accusé que son nom et sa fortune, puisqu'il n'avait pas émigré. M. de Montrevel, fut impliqué dans la prétendue conspiration des prisons, dite du Luxembourg, et fit partie de la fournée du 18 messidor (7 juillet 1794). Elle comprenait 60 inculpés, et parmi eux, Dupleix de Bacquencourt, ancien intendant de Bourgogne, l'abbé de Salignac-Fénelon, prieur de Saint-Sernin-du-Bois.

Aux interrogations du président (Dumas) le comte de Montrevel se contenta de répondre: « J'ai assez de la vie; vous pouvez me faire mourir. » Il mourut en effet, sans laisser de postérité et désabusé de tout.

« Vainement, dit M. Montarlot[2], avait-il trouvé dans son berceau tous les avantages sociaux, un nom illustré par vingt générations, des titres sans nombre, d'énormes richesses; les affections domestiques, départies aux plus humbles, lui furent refusées. »

La seconde journée du Luxembourg (20 messidor = 8 juillet 1794) comprit un autre Mâconnais, *Benoît Mathias*, arrêté comme suspect, à Paris, le 10 vendémaire précédent. Il était marchand en vins et exerçait aussi les fonctions de maître d'école.

Les deux *Vergennes*[3], père et fils, l'un frère, l'autre neveu du célèbre ministre de Louis XVI (1774-1787), furent enfermés à Saint-Lazare, malgré les gages nombreux qu'ils avaient donnés de leur civisme, à Paris et

1. C'est l'hôtel de ville actuel, bel édifice dans le style du XVIIIe siècle, somptueusement décoré, aux frais du comte de Montrevel, par le peintre Zolla.

2. *Op. cit.*, p. 208.

3. *Vergesmes*, d'où cette famille tire son nom, est un hameau de Saint-Gervais-lès-Couches. Jusqu'à la Révolution, Ormes, érigé en marquisat pour le ministre, porta le nom de *Vergennes-sur-Saône*.

dans le département. Fouquier-Tinville les fit impliquer dans une nouvelle conspiration des prisons dite de Saint-Lazare et les envoya à l'échafaud le 6 thermidor (24 juillet 1794) avec vingt-cinq autres accusés.

Le *comte de Thiard* qui y monta le surlendemain, juste à la veille du 9 thermidor, appartenait à l'une des plus anciennes familles du Mâconnais. Il était frère du comte de Bissy, l'un des quarante de l'Académie française. Esprit fin et délié, il aurait pu cueillir lui-même les palmes vertes ; mais il embrassa la carrière militaire. Il était maréchal de camp et lieutenant général, lorsque Louis XVI lui donna, en 1782, le commandement de la Provence, puis, en 1787, celui de la Bretagne. Le comte de Thiard fut l'un des fidèles qui firent au roi un rempart de leur corps, le 10 août. Il ne se retira qu'après avoir été blessé au siège des Tuileries. C'était assez pour que Fouquier-Tinville le désignât à l'échafaud. Le comte de Thiard mourut le 8 thermidor (26 juillet 1794).

Le même jour, montait à l'échafaud, pour les mêmes motifs, la comtesse de *Talleyrand-Périgord*, belle-sœur de l'ex-évêque d'Autun. Nous avons rapporté plus haut l'incendie du château de Senozan qui appartenait à sa famille. A la tête des pillards était un certain B. Myot, taillandier à Igé, qui joua un rôle important dans l'affaire dite des Droits de l'homme.

La comtesse de Tayllerand, réfugiée à Paris, fut emprisonnée à Saint-Lazare[1] et impliquée dans la conspiration de ce nom. Il y eut de ce chef trois grandes fournées, le 6, le 7 et le 8 thermidor. La comtesse fut comprise dans la dernière et mourut le soir du 26 juillet. « Dumas,

1. « Quel contraste, dit M. Montarlot, pour la comtesse de Talleyrand entre les sombres murs, l'atmosphère empestée de la prison et le fastueux château de Senozan, où le jour et la lumière arrivaient par trois cent soixante-cinq fenêtres ! » *Op. cit.*, p. 218.

qui avait rejeté son sursis du jour précédent[1], fut, moins de vingt-quatre heures après, arraché de son siège et envoyé à l'échafaud, le 10 thermidor, par les propres membres de son jury. Coffinhal, qui prononça l'arrêt de mort, y monta le 18. L'histoire, dit M. Montarlot, n'a pas enregistré souvent d'aussi tragiques revirements. »

Le tribunal révolutionnaire de Paris fut, on le sait, réorganisé à la chute de Robespierre; il édicta encore des sentences capitales, mais combien moins nombreuses! Nous ne relevons pour le Mâconnais que deux causes qui, malgré leur peu d'importance, avaient été déférées à Paris; elles se terminèrent l'une et l'autre par le renvoi des inculpés.

Le premier était *Gormand*, de Château, marchand de bœufs et ivrogne invétéré. Au milieu d'une copieuse libation et en compagnie de deux volontaires qui se rendaient de Charolles à Cluny, Gormand avait dit « qu'il fallait un roi », et à l'interrogatoire qu'il subit à Cluny, il avait ajouté, non sans bon sens, « que quand il envoyait des moutons aux champs, il envoyait aussi un berger ».

Sous la dictature de Robespierre, ces propos auraient valu à leur auteur la peine de mort, quoiqu'il les eût proférés en état d'ivresse. Le tribunal eut la sagesse, le 3 fructidor (20 août 1794), de voir une excuse valable dans cette circonstance et renvoya Gormand absous.

Le second procès fut intenté au nommé *Belle*, de Cluny, qui était fils d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis et agent du ci-devant abbé de Cluny. Employé dans les bureaux de son parent Roberjot, agent national du district, il s'y occupait des subsistances pour l'armée. Revenant un jour du canton de Salornay, il s'arrêta à Igé et assista à une séance de la société populaire. On venait

1. La comtesse, à l'exemple de quelques autres femmes, avait fait une déclaration de grossesse, dont le président ne tint aucun compte.

d'apprendre l'arrestation d'Hébert et de ses complices. Belle proposa en signe d'indignation de voiler le tableau des Droits de l'homme, et Graugnard, son beau-frère, qui présidait, appliqua le crêpe, ainsi qu'on l'avait fait au club des Cordeliers, à Paris. Les Hébertistes montèrent à l'échafaud (4 germinal = 24 mars 1794).

Belle qui les avait défendus fut traduit devant le tribunal révolutionnaire; Roberjot faillit avoir le même sort. Heureusement pour eux, la révolution de Thermidor avait eu lieu dans l'intervalle. Le jury ne vit pas dans le voilement d'Igé un attentat contre la République, et le tribunal acquitta Belle. La société populaire, qui avait tremblé pour Graugnard et lui, put continuer ses travaux en paix. Rappelons que l'un des secrétaires était ce B. Myot qui avait conduit, le 26 juillet 1789, les pillards à Senozan et avait commandé l'incendie du château de M. de Talleyrand-Périgord.

Tant d'exécutions et d'emprisonnements avaient eu pour effet naturel d'étouffer les résistances qui auraient pu se faire jour sur un point ou sur un autre.

En 1797, la réaction fut cependant si forte que le Gouvernement révolutionnaire se crut à la veille de sa chute. On sait de quelle façon le Directoire eut raison de ses adversaires. Pautenet de Véreux a raconté dans ses *Mémoires*[1] les suites qu'eut à Mâcon le coup d'État du 18 fructidor: « La population de cette ville, dit-il, chef-lieu du département, est d'environ douze mille âmes. L'esprit y a toujours été très mauvais, et il n'a fait qu'empirer par l'acquisition de trois cents scélérats de Lyon qui s'y sont réfugiés. Aux dernières assemblées primaires[1], les honnêtes gens, au nombre de 234, ayant voulu prendre part aux élections, les Jacobins, souten- [illegible]

1. Cf. *Bulletin d'histoire et d'archéologie de*
1. De l'an IV (1796).

rités constituées, s'emparèrent des canons, bloquèrent les honnêtes gens au lieu de l'assemblée, firent jouer les pompes sur leurs femmes qui voulaient les réclamer et arrêtèrent une soixantaine de ces bons citoyens qu'ils conduisirent chez le juge de paix pour les faire incarcérer...

» Cet événement laissa maîtres de l'élection les Terroristes qui choisirent une municipalité et des électeurs détestables. »

Les élections de l'an V avaient envoyé aux conseils des hommes modérés, *MM. Changarnier Vandelin* et *Tupinier*[1]; déjà l'année précédente (l'an IV) le département avait fourni « d'assez bons députés », si nous en croyons ce contemporain[2].

« On y avait fait aussi un bon choix, dit-il, pour l'administration centrale, mais à peine étaient-ils nommés qu'ils furent suspendus par le régicide Reverchon, représentant commissaire, qui leur substitua des gens de son espèce. »

Pautenet de Véreux, après avoir dit comment les Fructidoriens s'étaient rendus maîtres de toutes les fonctions administratives, reprend:

« Sur la fin de mai (1797) deux ou trois honnêtes gens sans armes furent assassinés, à la promenade et sans qu'aucune rixe eût précédé, par des Jacobins armés de sabres et de pistolets. Des municipaux, apostés et qui avaient dirigé cet assassinat, dressèrent procès-verbal qui chargeait de l'agression les victimes de cette fureur. Cet événement ayant donné l'alarme, quelques honnêtes gens coururent avertir les membres du département qui se rendirent au conseil. Les braves gens qui les accompagnaient furent insultés à côté des administrateurs

1. *Vide supra*, p. 126.
2. Mémoire de Pautenet de Véreux, *Bulletin d'histoire et d'archéologie*, p. 211-222.

même et furent maltraités à leur retour. Il n'était question que d'égorger les membres de l'administration. Ils ont déployé dans ces occasions extrêmement délicates toute la sagesse et la fermeté imaginables. »

Mais bientôt, à la suite du coup d'État (18 fructidor an V, 4 septembre 1797), « tous les bureaux du directoire furent licenciés et reconstitués[1] ». Cette fois, administrateurs du département et du district, officiers municipaux marchaient la main dans la main. On revenait aux plus mauvais jours de la Révolution. Néanmoins, l'opinion fut plus forte que l'esprit sectaire qui inspirait les gouvernants. Des élections eurent lieu à Mâcon, le 24 germinal an VI (13 avril 1798), pour remplacer cinq membres de l'administration centrale; les choix qui furent faits déplurent, paraît-il, au Directoire exécutif. Un arrêté du 24 ventôse plaça à la tête des affaires des hommes plus dociles.

En l'an VII, nouvelle réunion des électeurs (12 germinal = 1er avril 1799) et nouvelle ingérence des agents du directoire. Nous avons raconté plus haut les incidents de cette session qui fut très mouvementée[2].

Les habitants de Mâcon prirent leur revanche, en envoyant au conseil de la commune des hommes d'opinion modérée et nettement favorables à la liberté de conscience. Les assemblées, dites du culte, avaient lieu au grand jour. On ne prenait plus la peine de se cacher pour prier Dieu. A tout prix il fallait empêcher le retour offensif du fanatisme. Le Directoire crut y réussir en créant des fêtes civiques, destinées à remplacer les cérémonies de l'année chrétienne. La philosophie allait se substituer à la religion.

Il y eut la *fête de la Vieillesse*, à la date du 10 fruc-

1. Cf. Siraud, *Les Administrateurs* [illegible]
2. *Vide supra*, p. 129.

tidor qui correspondait à l'ex-Assomption de la Vierge. Ce jour-là, chaque municipalité rassemblait au chef-lieu d'arrondissement (ou de canton) des hommes et des femmes avancés en âge et que les suffrages du peuple avaient désignés pour cet honneur. Au milieu des acclamations, au bruit des chants de triomphe, ces vieillards étaient couronnés de chêne, puis on les conduisait au théâtre (ou au temple) où un discours « analogue à la circonstance » était débité avec plus ou moins d'emphase.

La *fête de l'Agriculture* était fixée au 10 messidor, vers la fin de la moisson. Au jour indiqué, les magistrats du département et de la ville, les commissaires du directoire et les corps constitués prenaient place sur l'autel de la Patrie... une charrue traçait un sillon dans le sable ou la poussière. Des chants, des discours se faisaient entendre et l'on se séparait aux cris de *Vive la République!* La jeunesse, les époux avaient également leurs fêtes dont les comptes rendus, enthousiastes à façon, remplissent les pages des registres municipaux[1]. Mais, selon le mot d'un historien[2], on se fatiguerait en vain à décrire ces fades pompes, dont les philosophes se raillaient les premiers...

« Le peuple s'indignait des efforts misérables à l'aide desquels on cherchait à lui plaire; il demeurait froid devant ces démonstrations païennes, et il regrettait silencieusement les beaux reposoirs, l'ancienne procession du Saint-Sacrement, l'image de Marie autrefois portée par des mains pures et toutes les cérémonies qui ne sont majestueuses qu'en vertu de la foi et non à cause des costumes. »

Évidemment les ordonnateurs de ces parodies du culte catholique s'attachaient à en garder les formes, afin de

1. Voir arch. munic. de chaque commune.
2. Gabourd, *Le Directoire*, p. 350.

donner le change au peuple. « Ils ne réussirent, dit Dareste[1], qu'à soulever le dégoût. Le pays qui avait tout supporté ne supporta pas l'insulte faite à la religion. » Un instant abusé sur le crédit qu'il pouvait donner au clergé constitutionnel, il s'en détourna tout à fait lorsqu'il le vit condescendre aux pires compressions et admettre le mariage des prêtres.

A Mâcon, les administrateurs du département s'en prirent à la municipalité. Un arrêté, rendu le 22 prairial an VII (10 juin 1799) et signé de Moyne, agent municipal de Cuiseaux, « ex-prêtre », et de Genty Émé, de Mâcon, révoqua l'assemblée communale comme suspecte de fanatisme. Ne tolérait-elle pas, en effet, que les boutiques fussent ouvertes les décadis et fermées les dimanches?

Une nouvelle municipalité fut donc imposée à la ville; elle avait à sa tête le citoyen Dutroncy, qui avait déjà été maire en 1793, en lieu et place de Lagrange, suspect d'émigration, et comprit Lherbette fils, le héros de Senozan, Rambaud, Demigneux, Pitoy, Bouchage, Dupasquier, Roberjot, Dandelot ainé. Elle ne détint le pouvoir que durant quelques mois; le coup d'État de brumaire, le rendit, le 25 décembre 1799, aux candidats modérés, à la tête desquels nous trouvons M. Montpir[2].

Mgr Moreau, libre de toute entrave n'eut aucune peine, nous l'avons vu, à faire signer les deux pétitions qui furent adressées, l'une aux « citoyens officiers municipaux, maire et adjoints de ladite commune », l'autre « au citoyen préfet du département de Saône-et-Loire ».

Donnons ces deux documents dont nous avons parlé

1. *Histoire de France*, t. VII, p. 542.

2. Les maires de Mâcon pendant la Révolution furent : Merle, 1789. — Chamboire fils, 1790. — Lagrange, 1792. — Dutroncy, juin 1793. — Bigonnet, août 1793. — Aubet, janvier 1695. — Canot, septembre 1795. — Bigonnet, novembre 1798. — Cl 1799. — Dutroncy, juin 1799. — Montpir, décembre 179

dération dans la profondeur de votre sagesse éclairée, l'état actuel de la ville de Mâcon, chef-lieu de votre administration et votre résidence habituelle : cette commune, avant l'époque désastreuse des attentats révolutionnaires, possédait dans son enceinte une église cathédrale, vaste et superbe et qui était en même temps paroissiale ; ce monument antique faisait l'ornement de la cité et l'admiration des étrangers connaisseurs ; elle possédait encore deux autres églises paroissiales et plusieurs établissements religieux consacrés au culte public, heureusement placés et avantageusement disséminés dans différents quartiers de la ville pour la commodité des citoyens et des voyageurs, qui pouvaient y vacquer librement et publiquement à leurs actes de dévotion. Mais, hélas! la cathédrale et la seconde église de la ville, collégiale et paroissiale, sont détruites de fond en comble. On voit encore à la vérité les apparences de la troisième église paroissiale, mais comme elle est tombée de vétusté et qu'elle était d'ailleurs exposée à des inondations fréquentes, elle a été supprimée ; tous les autres établissements religieux ont été dénaturés et les bâtiments consacrés au culte catholique appropriés à des usages profanes.

» Il est dans l'ordre d'une justice exacte, citoyen préfet, de remplacer tant de pertes cumulées qui nous privent depuis longtemps de la douce consolation de nous voir réunis en des lieux publics où nous puissions, sous la protection des lois et de la surveillance de nos magistrats, donner un libre cours à nos élans religieux et patriotiques ; il est en votre pouvoir d'accorder à nos vœux empressés l'usage d'un emplacement dans les bâtiments immenses de l'hospice de l'humanité, où nous chanterions le cantique d'actions de grâce et célébrerions nos saints mystères.

» Vous pouvez également nous accorder l'usage de la

chapelle du collège, ainsi que l'église des cy-devant Cordeliers, à la charge par nous de réparer à nos frais les dégradations, d'entretenir les bâtiments et d'y faire les embellissements nécessaires à la majesté du culte catholique, et ce, avec l'attache des administrateurs de l'hospice de l'humanité et sous la surveillance des officiers municipaux administrateurs de tous ces établissements.

» Nous attendrons ce bonheur d'obtenir par votre autorité l'usage de ces emplacements indiqués et de pouvoir enfin à l'avenir, grâce à vos bontés, remplir librement nos désirs les plus chers.

» Salut et respect. »

Nous ne redirons pas ici l'accueil favorable que fit le préfet de Saône-et-Loire, le citoyen Buffault, à la requête des habitants de Mâcon. Avec la rentrée du Dieu de l'Eucharistie dans nos églises, la Révolution pouvait et devait être finie. Il n'en fut pas ainsi malheureusement. Le pouvoir consulaire, puis l'administration impériale apporteront trop souvent entraves sur entraves à l'exercice le plus légitime de la liberté religieuse. Plus l'homme donne à Dieu de son temps et de son activité, plus il reçoit de sa libéralité infinie. C'est une loi de l'histoire, aussi vraie pour les sociétés que pour les individus. Nous allons le constater en suivant la lutte du bien et du mal, durant cette terrible époque de la Révolution dans chacune de nos circonscriptions paroissiales.

TROISIÈME PARTIE

Les Paroisses de l'arrondissement de Mâcon

CHAPITRE PREMIER

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE SAINT-VINCENT

La première division du département en cantons n'avait pas donné à Mâcon de communes rurales pour former sa circonscription particulière. Les décrets organiques qui suivirent la Constitution de l'an VIII répartirent entre le canton Sud et le canton Nord les communes qui tout d'abord avaient formé les cantons de Charnay, de Cluny et de Saint-Sorlin. Nous suivrons dans notre récit cette division restée encore la même; mais nous séparerons ordinairement, pour plus de clarté, le chef-lieu du canton des autres paroisses de l'archiprêtré.

§ I. — *PAROISSE DE SAINT-VINCENT*

I. — Mâcon après la Révolution. — Passage de Pie VII, 15 et 16 avril 1805

Nous avons raconté dans les chapitres qui précèdent les événements politiques et religieux dont la ville de Mâcon fut le théâtre, durant la période révolutionnaire; il est inutile d'y revenir[1].

1. V. le *Précis* et la 2e partie, notamment les chap. xe, xie et xiie.

[illegible] de suite aux efforts que prêtres et fidèles [illegible] pour le rétablissement de leurs paroisses. Quand [illegible] eut enfin été cimentée par le Concordat de 1801, [illegible] informes jonchaient le sol de notre cité. Des [illegible] généreuses entreprirent aussitôt de les relever. C'est ce travail de réorganisation qu'il nous reste à étudier. Malgré les difficultés de toute nature qu'il fallut vaincre, la réouverture ou mieux la reconstruction des églises s'accomplit avec rapidité. Manifestement Dieu y mit la main, et sa grâce féconda d'une manière admirable le zèle de ses ministres. En 1847, Lamartine fait ainsi la description de Mâcon, sa ville natale :

« ... Deux clochers gothiques, décapités par la Révolution et minés par le temps, attirent l'œil et la pensée du voyageur, qui descend vers la Provence ou l'Italie, sur les bateaux à vapeur dont la rivière est tout le jour sillonnée. Au-dessous de ces ruines de la cathédrale antique s'étendent, sur une longueur d'une demi-lieue, de longues files de maisons blanches et des quais où l'on débarque et où l'on embarque les marchandises du midi de la France et les produits des vignobles mâconnais. Le haut de la ville que l'on n'aperçoit pas de la rivière est abandonné au silence et au repos. On dirait d'une ville espagnole. L'herbe y croît en été entre les pavés. Les hautes murailles des anciens couvents en assombrissent les rues étroites. Un collège[1], un hôpital, des églises, les unes restaurées, les autres délabrées et servant de magasins aux tonneliers du pays; une grande place plantée de tilleuls à ses deux extrémités, où les enfants jouent, où les vieillards s'assoient au soleil, dans les beaux jours; de longs faubourgs à maisons basses, qui montent, en serpentant jusqu'au sommet de la colline, à l'embouchure des grandes routes; quelques jolies maisons, dont une

1. Aujourd'hui *Lycée Lamartine*, quoique le poète n'en ait pas été élève.

face regarde la ville, tandis que l'autre est déjà plongée dans la campagne et dans la verdure; et, autour de la place, cinq ou six hôtels ou grandes maisons[1], presque toujours fermées, qui reçoivent l'hiver les anciennes familles de la province : voilà le coup d'œil de la haute ville. C'est le quartier de ce qu'on appelait autrefois la noblesse et le clergé[2]. »

Napoléon, d'abord, le pape ensuite passèrent à Mâcon, au mois d'avril 1805. Le premier allait en Italie ceindre la couronne de fer des rois lombards; le second rentrait dans ses États, après le sacre.

Mme de Lamartine, la mère du poète, a consigné cet événement dans son *Manuscrit*, à la date du dimanche des Rameaux (1805). « Nous voici, dit-elle dans un grand mouvement de la ville et du pays. L'empereur arrive avec toute sa cour. Ma sœur est encore ici près de moi; nous sommes très gênés parce que nous devons loger Mgr de Pradt, évêque de Poitiers, aumônier de l'empereur (depuis archevêque de Malines). Je préfère cet hôte à tout autre de cette suite. »

Effectivement, le vainqueur de l'Europe et de la Révolution, arriva à Mâcon, le dimanche des Rameaux (7 avril 1805). Le lendemain, il reçut à la préfecture (ancien évêché), à la suite des autorités départementales ou locales, le clergé de la ville, convoqué à cet effet : « M. Focard, curé de Saint-Pierre, porta la parole en son nom. L'empereur lui fit beaucoup de questions, accorda dix mille livres, pour bâtir une église, et témoigna de la considération pour les restes de cet ancien premier corps de l'État[3]. »

Pie VII, qui avait dû, sur ordre de la police, passer

1. Dont la maison de son père encore debout.
2. *Les Confidences*, p. 21.
3. Bernard, *Mémoires historiques*. Annuaire de 1884, p. 218.

la semaine sainte, à Chalon, ne parvînt à Mâcon que le lundi de Pâques, vers les deux heures du soir.

« Le 15 avril, mil-huit cent cinq, à deux heures après midi, lisons-nous dans le même écrit[1], est arrivé à Mâcon le pape Pie VII, accompagné, précédé et suivi d'une cour nombreuse... est venu de Saint-Antoine, à la grille de fer de l'Hôtel-Dieu, par la promenade neuve (cours de l'évêque Moreau).

» Là, il a été reçu par le clergé de la ville et des environs, qui n'est pas allé plus avant à sa rencontre, parce qu'il a été assemblé trop tard; la croix, le bénitier et deux acolytes précédaient le clergé; un dais était porté par quatre prêtres. Sa Sainteté n'est point descendu (*sic*) à la grille, mais est entrée dans la cour en voiture et n'a mis pied à terre qu'aux marches du vestibule; il a été conduit sous le dais jusqu'à la première sale (*sic*), encensé par M. Farot, curé de Saint-Vincent, qui lui a fait là, au nom du clergé, un discours latin, où il représentait d'une manière très pathétique les malheurs passés de la France et ses consolations présentes; M. Samuel (*sic*), curé de Cluni, a aussi entretenu Sa Sainteté en italien et a été reçu avec un air de satisfaction; ensuite Sa Sainteté, toujours précédée du clergé, est avancé (*sic*) en traversant la salle qui était bordée des deux côtés par les religieuses de Mâcon et des environs, à genoux, un cierge à la main chacune, pour recevoir la bénédiction du pape qui est arrivé jusqu'au dôme, où il s'est mis à genoux, sur un prie-Dieu, préparé à cet effet, et a fait sa prière, a encensé le saint sacrement dont le sieur Farot a donné la bénédiction, après laquelle on a apporté une immense quantité de chapelets, croix, médailles, etc., qui ont été bénit (*sic*) par le pape, lequel s'est retiré ensuite et s'est rendu dans la voiture à la préfecture où il a dîné. A cinq

1. *Annuaire* de 1884, p. 219.

heures et demie, le pape a admis à baiser sa mule et son anneau le clergé et toutes les autorités de la ville. Cette cérémonie se fit dans le petit salon octogone de la préfecture; beaucoup de personnes de la ville et des environs, des deux sexes, furent ensuite admis (*sic*) à la même cérémonie; après quoi Sa Sainteté se retira dans son appartement et se coucha de bonne heure.

» Le lendemain, quinze avril, Sa Sainteté célébra la messe dans une chapelle préparée à cet effet dans le petit salon, qui est en face du salon octogone et qui en est séparé par le grand salon ; il fut assisté par les sieurs Farot et Bourdon, qui ne jugèrent pas à propos de convoquer le clergé; plusieurs personnes furent admises pour entendre la messe du Souverain Pontif (*sic*); quelques-unes même communièrent de sa main. Après la messe, Sa Sainteté déjeuna, se montra par une fenêtre au peuple qui affluait dans la cour, lui donna sa bénédiction; après quoi elle monta en voiture, prit sa route pour se rendre à Lyon, accompagné, comme la veille, de sa cour, précédée de la garde d'honneur et de la musique, par le même chemin par lequel elle était arrivée la veille; lorsqu'elle fut à Saint-Antoine, la voiture tourna vers le bastion, ensuite le long du quai, puis au Bourgneuf, vers la pyramide, où elle prit la grande route de Lyon ; les chevaux, dans ce cours, allèrent toujours le petit pas, en sorte que le peuple qui affluait de toutes parts reçut les bénédictions de Sa Sainteté » (*Mémoires historiques, Annuaire de 1884*).

Au nombre des heureux privilégiés admis à l'audience du pape, durant son court séjour à Mâcon, nous devons mentionner *M. Blampois* (J.-B.), ancien professeur du collège et évêque constitutionnel de l'Aube. Pie VII permit qu'il lui fût présenté; il lui fit très bon accueil. Après un assez long entretien, le doux pontife lui tendit les bras et le pressa contre son cœur : « Appuyez, lui

dit-il en l'étreignant, appuyez. » Il offrit ensuite à l'évêque de demander pour lui au Gouvernement ce qu'il pourrait désirer. M. Blamploix devint curé d'Arnay-le-Duc et mourut en 1820, à Mâcon, sa patrie.

Mme de Lamartine, on le pense bien, ne fut pas la moins empressée à solliciter une audience. « J'ai eu ce bonheur, écrit-elle dans son *Manuscrit;* ce vieillard a vraiment la physionomie d'un saint, ainsi que quelques-uns des prélats romains qui sont avec lui, surtout son confesseur. »

Nous ne savons si le jeune Alphonse, qui avait alors quinze ans, accompagnait sa mère, ainsi que ses sœurs.

II. — L'ancienne et la nouvelle Paroisse

1° — Avant 1790, le curé de *Saint-Vincent de Mâcon* était du nombre des curés cathédrants qui ne relevaient d'aucun archiprêtré. Il portait le titre de *vicaire de la croix* ou de vicaire du doyen de Saint-Vincent. Sa paroisse comprenait le cloître du chapitre, les maisons des chanoines et ne comptait qu'un petit nombre de feux. Mais combien étaient imposants les offices de la cathédrale aux jours de fête! Nulle part les cérémonies du culte n'avaient plus de majesté et de splendeur, tant à cause du nombre des chanoines et des bénéficiers qu'à cause du concours des fidèles avides de ces pieux et réconfortants spectacles. Le souvenir en est resté dans la mémoire du bon peuple de Mâcon.

La population de la ville ne s'élevait alors qu'à 10.300 habitants; cinquante feux seulement relevaient de Saint-Vincent. M. Joseph Charvet était le pasteur de ce petit troupeau depuis 1773. Il prêta le serment à la Constitution civile du clergé et remplit ses fonctions de curé jusqu'à la suppression du culte, en 1793.

1. Voir registre du cons. génér. de la commune, 29 septembre 1790.

Le conseil général de la commune mit, le 2 janvier 1792, M. Charvet en possession de la nouvelle cure de Saint-Vincent, acquise en vertu de la loi qui stipulait que les curés fonctionnaires seraient logés aux frais de la Nation[1]. M. Charvet qui, en 1789, avait, sur l'initiative de M. Moreau, curé de Saint-Étienne, ouvert une souscription à Mâcon, dans le but d'y éteindre la mendicité, trouva-t-il un asile au sein de sa paroisse durant les mauvais jours, ou les terroristes lui épargnèrent-ils en raison de son serment les douleurs de la détention ? Nous ne saurions le dire. S'il resta à Mâcon, il eut l'amer chagrin de voir enlever de son église les belles cloches, aussi harmonieuses, disait-on, que celles de Vendôme, puis de voir démolir le vénéré sanctuaire, « en raison, portait l'arrêté du département, des dangers que fait courir sa vétusté et sa ruine totale ».

L'ordonnance rendue, le 24 ventôse an IV (24 mars 1796) et exécutée seulement en 1799, avait pour objet, nous l'avons dit, de démolir la nef et les bas-côtés qui menaçaient ruine depuis que l'on s'était avisé de pratiquer une rue longitudinale sur l'emplacement des sacristies.

M. Charvet se rétracta de bonne heure et fut l'un des premiers prêtres de Mâcon qui demandèrent à bénéficier de la loi du 11 prairial an IV ; son nom figure snr les registres de catholicité, dès 1795. Au Concordat, il prit sa retraite et mourut, en 1813, léguant une somme de 300 francs aux pauvres. Il a été inhumé à l'hospice de la *Providence*, comme M. Sigorgne et Mgr Moreau.

Son successeur à la cure de Saint-Vincent fut *M. Faraud*, qui s'était réfugié en Suisse pendant les mauvais jours. En 1802, il se fit relever de la déportation, après avoir, avant cette date, exercé le ministère aux conditions prescrites par les lois sur la police du culte. Son église

1. Registre de la commune, à cette date.

ayant été détruite, il se vit contraint d'emprunter la chapelle des *Cordeliers*[1], en attendant la construction d'une nouvelle église.

C'est la cathédrale actuelle ou le nouveau *Saint-Vincent*, bâti sur l'esplanade de l'ancienne église de Saint-Pierre, renversée en 1795. Les travaux durèrent de 1810 à 1816 et furent couverts par un emprunt municipal[2].

L'inauguration de cette église aurait eu lieu, à en croire le *Manuscrit de ma mère*, au mois d'octobre 1810. Mme de Lamartine écrit à cette date : « La bénédiction de l'église neuve, qui est notre paroisse et tout près de nous, avait attiré un grand concours de monde. J'avais tous mes enfants autour de moi. Cécile et Alphonse étaient arrivés depuis peu ; ma petite-fille y était aussi ; il faisait un temps superbe; tous les officiers de la légion y étaient et la musique qui joua plusieurs airs. Toute notre rue était pleine, l'église et tous les environs, si bien qu'en revenant, j'avais une peur horrible que l'on ne blessât quelqu'un, et il fallut beaucoup de précautions pour qu'il n'arrivât pas d'accidents.

» Le lendemain, je fus à la grand'messe : il y avait un sermon par un très bon prédicateur pour l'inauguration de l'église. »

2° *Saint-Étienne*, au nord de la ville, sur les bords de la Saône, était la troisième paroisse cathédrante de Mâcon ; elle est comprise aujourd'hui dans la circonscription de Saint-Vincent. M. Henri Moreau en était le curé depuis 1779. En 1786, il fut élu administrateur de l'Hôtel-Dieu ; son amour pour les pauvres lui inspira la pensée de créer un fonds de secours pour supprimer la mendicité, tout en pourvoyant d'une manière efficace aux besoins

1. Qui servit de même d'église à la paroisse de Saint-Pierre. *Vide supra*, p. 161.

2. Nous avons vu Napoléon, à son passage à Mâcon (8 avril 1805), offrir 10.000 fr. pour cette construction.

des malheureux. Il ouvrit dans ce but, avec MM. Charvet et Focard, une souscription publique qui réalisa ses charitables espérances ; aussi doit-il être regardé, au même titre que ses collègues, les curés de Saint-Vincent et de Saint-Pierre, comme fondateur du bureau de bienfaisance de Mâcon.

M. Moreau jouissait de l'estime de ses paroissiens, et il en était digne. Que ne sut-il s'élever au-dessus des préjugés dont la plupart des curés du Mâconnais furent alors victimes, quand vint pour lui l'heure de l'épreuve ? Nous avons déjà montré comment et pourquoi ce clergé, abandonné à lui-même, prêta en majorité le serment à la Constitution civile. Lorsqu'un ecclésiastique allait demander à son évêque quelle conduite il fallait tenir, celui-ci répondait invariablement : « Mon ami, suivez votre conscience. »

Ainsi livrés à leurs seules lumières, les prêtres du diocèse du Mâcon tombèrent en grand nombre dans le piège que les constitutionnels leur tendaient. M. Henri Moreau n'échappa point à l'entraînement général.

Quelque temps après, il se rendit au grand-séminaire de Lyon où il avait fait ses études. — « Eh bien, lui demanda le supérieur, que se passe-t-il à Mâcon ? On nous rapporte que plusieurs ecclésiastiques ont failli en présence du devoir. Mais je me suis dit qu'à Mâcon, quand bien même tous auroient plié le genou devant Baal, il est un prêtre qui n'aura jamais cette faiblesse, et ce prêtre, c'est vous, monsieur... » A ces mots, M. Moreau tomba évanoui. Revenu à lui, il se retira la honte au front et ne répondit pas un seul mot. Il revint à Mâcon et y continua son ministère ; mais la paroisse de Saint-Étienne étant supprimée, l'église qui en était le siège devait être vendue ou démolie[1]. L'ex-curé s'employa si active-

1. Dans leur pétition au préfet (*Vide supra*) les signataires disent

ment auprès du directoire du département pour la conserver qu'il s'attira de sévères reproches. Il crut prudent de se cacher. Dès le lendemain du 9 thermidor, il reprit ses fonctions ; il s'adjoignit même comme vicaire à Saint-Étienne dom Daru, ex-bénédictin de Cluny. Le comité de surveillance dénonça ce prêtre à l'administration du département. M. Moreau prit aussitôt la défense du bon moine et écrivit au comité, le 7 brumaire an III (18 octobre 1795), que si Daru a dit la messe dans son église, encore debout, « ç'a a été pour la commodité des paroissiens de Saint-Étienne, tous *vrais sans-culottes*, manœuvres ou ouvriers, que c'est moi qui en fixais l'heure, selon les besoins des paroissiens et sans égard aux aristocrates, pour lesquels je n'ai jamais eu de pareilles complaisances ». Ces derniers détails étaient donnés à dessein pour détruire l'inculpation faite à dom Daru d'avoir dit « la messe à des heures connues par les aristocrates et d'avoir entretenu des liaisons avec eux ».

M. Moreau céda de nouveau à l'orage qui se déchaina sur le clergé au 18 fructidor et se retira à Senozan, où il possédait une propriété. C'est alors qu'il fit publiquement sa rétractation dans l'église de la paroisse, et en présence des fidèles assemblés.

Ceux-ci qui n'assistaient pas à sa messe, parce qu'ils le savaient jureur, lui rendirent toute leur confiance. De ce nombre fut une bonne religieuse, sœur Myard, qui avait souffert pour sa foi ; elle se plaça désormais sous la conduite de M. Moreau.

En 1803, l'ex-curé de Saint-Étienne fut nommé archiprêtre à Saint-Gengoux-le-Royal. Il réunissait souvent à sa table, pendant les vacances, les séminaristes de sa paroisse et ne craignait pas de leur raconter sa défection

de cette église, qu'elle est tombée de vétusté et qu'elle était d'ailleurs exposée à des inondations fréquentes.

lamentable qu'il ne cessait de se reprocher. C'est l'un d'eux, M. Manneveau, curé de la Chapelle-de-Guinchay, qui nous a transmis les détails de sa vie pendant et après la Révolution. Le vicaire de M. Moreau à Saint-Étienne était *M. Étienne Bonnetain*, qui prêta serment et tomba dans quelques écarts de conduite pendant la Révolution. Au Concordat, il fut approuvé pour Berzé, mais des plaintes ayant été portées contre lui, il présenta lui-même sa justification devant le conseil épiscopal. Il avait rétracté son serment et demandait à être « compris dans la sentence absolutoire ». Il lui fut répondu que « si sa rétractation solennelle sollicitait l'indulgence de Monseigneur, sa conduite scandaleuse nécessitait un délai pendant lequel il devait s'occuper à la réparer, que la fréquentation des cafés, l'habitude du jeu et les suites de cette funeste passion excitaient contre lui un cri général et ne permettaient pas qu'il fût renvoyé dans ses fonctions ecclésiastiques avant d'avoir satisfait par une vie retirée, pénitente et véritablement sacerdotale[1] ».

1. Registre épiscopal, séance du 26 avril 1801.

§ II. — *LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

Elles sont au nombre de treize, savoir : *Berzé la-Ville* avec *Berzé-le-Château*, *Charbonnières*, *Chevagny-les-Chevrières*, *Flacé-les-Mâcon*, *Hurigny*, *Laizé*, *Lancé*, *Sennecé-les-Mâcon* avec *Saint-Jean-le-Priche*, *Senozan*, *Sologny*, *Saint-Martin-Belleroche*, *Saint-Sorlin* et *Verzé*.

1° BERZÉ-LA-VILLE. était une paroisse à la collation de l'abbé de Cluny qui y possédait encore Berzé-le-Château. Les deux curés, *MM. Jean-Étienne Lebreton* et *J.-B. Myard*, prêtèrent le serment à la Constitution civile du clergé. Le premier donna bientôt dans de plus grands écarts ; on le voit, en 1792, célébrer la messe de la République sur le sommet de la Rochecoche qui domine Berzé. A la fermeture des églises, il se fit huissier et quitta le pays. La paroisse fut alors le théâtre d'odieuses saturnales ; tous les signes religieux disparurent et l'église fut saccagée. La punition du ciel atteignit peu après le principal instigateur de cet excès; il perdit subitement l'usage de ses bras et de ses mains[1]. Au rétablissement du culte, Berzé-la-Ville et Berzé-le-Château ne formèrent plus qu'une seule paroisse. Un ancien récollet de Cluny, le *P. J.-B. Lahaye*, en fut le desservant jusqu'en 1816, date à laquelle M. Lebreton, repentant et absous de ses censures, redevint curé de Berzé.

Quant à M. Myard, il s'était retiré à Cluny, sa patrie où il mourut en 1811.

1. Voir Conférence de Saint-Vincent de Mâcon de 1867.

2° CHARBONNIÈRES. — Nous avons vu les brigands dévaster la cure et l'église de cette paroisse en 1789. *M. Pierre Piquand* en était le pasteur. Il prêta le serment en 1794, et ne craignit pas de s'excuser de ne pouvoir livrer ses lettres de prêtrise, « parce que, dit-il, il les avait perdues en voyage depuis trente ans ». Son neveu, *M. Benoît Piquand*, qui lui servait de vicaire, tint tête, nous le savons, aux pillards du 27 juillet; il se fit même restituer les papiers de la cure que leurs chefs, Berthoud et Duthion, avaient enlevés. Nous ne pouvons dire s'il sut de même résister aux avances des schismatiques; il reprit ses fonctions dès 1795.

Les Carmélites de Mâcon possédaient à Charbonnières le château des Décrivieux que leur avait légué Mme Marguerite Décrivieux, veuve de Pierre Chandon, leur fondatrice. Ce vieux manoir avait failli être brûlé par les brigands en 1789 ; il fut vendu comme bien national en 1791. On peut le reconnaître au blason des anciens seigneurs que l'on voit encore sur un mur. En 1793, l'armée révolutionnaire dépouilla l'église de Charbonnières d'une partie de ses ornements ; son chef, Davril, s'adjugea les vases sacrés, comme butin de guerre.

3° CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES.—Bien qu'il eût prêté le serment constitutionnel, le curé, *M. Pierre Mollin*, fut incarcéré le 27 mars 1792. Il avait été dénoncé par le citoyen Lutaud pour s'être ingéré dans les fonctions de maire. Effectivement Mollin avait rempli les fonctions d'officier municipal, — mais, disait-il, c'était à cause de l'incapacité de ses collègues . Le représentant Tellier le fit tirer de la prison des Ursulines, le 11 décembre 1794 : son âge —68 ans— le mettant « hors d'état de nuire à la chose publique ». Libéré définitivement en 1795, il revint à Chevagny et y acheta la cure et l'église pour une somme totale de 15.430 fr. Pour des motifs que nous

ignorons, M. Mollin n'avait pas été autorisé à exercer de nouveau ; il mourut très tristement victime d'un attentat ou d'un accident (1808).

Les notes conservées au presbytère de Chevagny portent qu'après le Concordat, il se disposait à reprendre ses fonctions de curé, quand une lettre de M. Circaud lui enleva toute juridiction. Cet interdit lui fut notifié juste au moment où il se préparait à monter au saint autel. Séance tenante, il pria les paroissiens d'évacuer l'église dont il était propriétaire, et rentra dans la vie séculière qu'il avait menée depuis 1795[1]. Il mourut sans avoir été relevé des censures ; par testament il léguait aux siens l'église de Chevagny, sous la condition qu'elle ne serait pas rendue à la paroisse. La disposition qu'il avait prise contre le retour possible de l'église à sa destination primitive n'a heureusement pas été irrévocable. Restaurée et réouverte au culte en 1847, l'église de Chevagny sert aujourd'hui aux offices de la paroisse.

4° FLACÉ. — Cette paroisse était l'une des sept anciennes églises cathédrantes de Saint-Vincent. Le curé, *M. Simon Lacroix*, disparut en 1791, après avoir prêté serment. Il eut pour successeur un ex-minime de Mâcon, le *P. Guillaume Banchelin*, assermenté comme lui et qui se retira à Montbard, en 1795. La cure et ses dépendances furent vendues nationalement vers la même date. A la restauration du culte, Flacé fut uni à Sancé. La nouvelle cure et sa chapelle sont dues aux pieuses libéralités de M. Jourdan (1812). L'ancienne église, vendue nationalement en 1798 s'ouvrit, en 1801, aux fidèles, grâce au propriétaire M. Daugy[2], comme oratoire public, en attendant la construction d'une nouvelle église. Mgr Moreau donna même l'autorisation « d'y biner, à la

1. Registre de la cure.
2. Cf. Conseil épiscopal, 1er mars 1801.

condition que toute la paroisse aura la permission du propriétaire pour y assister ».

On a vu plus haut que plusieurs prêtres se retirèrent à Flacé, pendant la Terreur. M. Circaud y trouva un asile inviolable qu'il garda jusqu'en 1801. Le conseil épiscopal se tint à Flacé, en son domicile, sous la présidence de M. Bourbon, le 3 août, les 4 et 19 octobre, le 11 novembre 1801.

Flacé d'abord uni à Sancé par le Concordat ne redevint paroisse qu'en 1820.

5° HURIGNY. — Cette paroisse, comprise dans l'archiprêtré de Vérizet, était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent, et la cure dite à portion congrue. Le curé, *Claude Vermont*, et le vicaire *Jean-Claude Perrier*, prêtèrent tous les deux le serment schismatique. Mais Vermont unit bientôt à ses fonctions ecclésiastiques la charge de maire et de secrétaire de la commune. C'est à ce titre qu'il reçut le 28 décembre 1793 une députation de la société populaire de Mâcon, venue à Hurigny pour planter un arbre *dit de la montagne*. On chanta « l'hymne consacrée aux mânes de Marat » et l'ex-curé prononça une diatribe contre le fanatisme.

Malgré tous les gages qu'il avait donnés à la Révolution[1], Vermont dut quitter Hurigny, en 1795. Il fut plus tard placé à l'hospice de Bourbon-Lancy. Son successeur, en 1796, fut un certain *Layes*, prêtre du Puy. « Cet ecclésiastique sermentaire, puis intrus dans la cure de Saint-Romain de la Chatre, lisons-nous au *Registre du conseil*[2], s'est présenté à mondit seigneur en 1795 ; en a obtenu, sur un faux exposé, des pouvoirs pour la paroisse d'Hurigny ; a fait des excursions dans le diocèse de Lyon ; y a exercé sans approbation le saint ministère dans la pa-

1. Il avait contracté une union sacrilège.
2. Séance du 10 mai 1801.

roisse de Curciat-d'Ongalon, est revenu à Hurigny où tout pouvoir lui a été retiré par Monseigneur au commencement de novembre dernier. » Il dut rentrer dans son diocèse d'origine.

Nouvellement restaurée aux frais de la paroisse, la cure avait été vendue ainsi que le jardin, au grand déplaisir des habitants. Après le 18 fructidor an V, l'ordre fut donné « de fermer l'église, d'en happer les portes et de casser la cloche ». Layes se vit éconduit parce qu'il entravait les institutions républicaines, dans ses fonctions du culte (17 frimaire an VII). Il existait à Hurigny au hameau de SALORNAY une chapelle dédiée à sainte Juste et chère à la piété des habitants. Elle fut vendue le 1er janvier 1799 ; il n'en reste qu'une fenêtre ogivale dans l'une des façades. Au Concordat, le curé d'Hurigny fut *M. Delaroche* (J. Claude), qui desservit la paroisse depuis Mâcon, car le presbytère ne fut racheté qu'en 1808. *M. Protat*, ancien vicaire de Saint-Sorlin, avait été nommé avant M. Delaroche, mais il n'avait pu y rester, faute de cure.

6° LAIZÉ, à la nomination de l'abbé de Cluny, avait pour curé *Claude Alex*, chargé en même temps de la chapelle de Sainte-Anne, à BLANY.

Les brigands de 1789, après avoir brûlé le château de Saint-Mauris, firent visite à M. Alex qui leur remit quelques écus et se crut ensuite obligé d'écrire en faveur du nommé Revel, son paroissien, condamné à mort pour fait de brigandage.

Assermenté, M. Alex abdiqua ses fonctions le 27 prairial an II et les reprit en 1803.

7° SANCÉ était à la présentation de l'abbé d'Ainay, à Lyon. Le curé, *M. Tardy* (François-Marie), prêta serment, renonça à ses fonctions, et finit par se retirer à Mâcon.

La cure, vendue nationalement, servait de résidence à un locataire. Les habitants indignés l'en expulsèrent et il fallut que deux membres du directoire escortés de 50 gendarmes vinssent à Sancé pour faire remettre les clés à l'acquéreur. Le *P. Casimir* (Jacques Prétot), dont nous connaissons les travaux apostoliques durant la Terreur, avait fait de Sancé sa résidence habituelle. Il conférait les sacrements en plein jour et avec une certaine solennité. Tant d'audace amena, en 1798, son incarcération et la fermeture de l'église, dont les portes furent happées et la cloche cassée. Le P. Casimir devint curé de Sancé, en 1803, après que *M. Sombardier*, premier titulaire, eût été nommé secrétaire de Mgr Moreau.

8° SENNECÉ était à la nomination de l'abbé de Cluny. Le curé, *Martin Izibert*, prêta serment comme la plupart de ses confrères, hélas ! renonça à ses fonctions et livra, le 10 frimaire an II (30 novembre 1790), l'argenterie de son église, moyennant quoi, sans doute, il obtint un certificat de résidence en 1795. Les brigands, en juillet 1789, avaient déjà dévasté cette paroisse; en 1793, l'armée révolutionnaire y campa aussi. Il restait au nord du château, une chapelle dédiée à Notre-Dame des Prés qui fut vendue en même temps que la cure, comme bien national.

SAINT-JEAN-LE-PRICHE, aujourd'hui annexe de Sennecé, était une paroisse à la collation du chapitre de Saint-Vincent; presbytère et église furent vendus nationalement, en 1796. Le curé était *M. Joseph Saint-Paul*, qui jura et se retira à Vésines-en-Bresse (annexe de Saint-Jean), puis à Mâcon. Après le Concordat, M. Izibert redevint curé de Sennecé et M. Saint-Paul fut nommé à Prusilly.

En 1801, M. Izibert était déjà rentré à Sennecé et exerçait son ministère; mais il gardait des relations [illegible]

Layes, intrus d'Hurigny. Le conseil épiscopal lui écrit que « s'il communique ultérieurement *in divinis* avec lui, il sera déclaré adhérent au schisme et en cette qualité hors de la communion de Monseigneur ». Le bon curé cessa aussitôt toute relation avec un voisin dont les aventureuses incursions à Lyon et à Mâcon étaient bien de nature à inquiéter l'administration diocésaine (*Conseil épiscopal*, séance du 30 mai 1801).

9° SENOZAN avait pour curé *M. Vallière*, originaire de Provence. Il prêta serment, rentra dans son pays à Grand, près de Salon ; mais en 1794, il revint à Senozan où il obtint un certificat de présence, et, en 1795, il reprit les fonctions du saint ministère. On n'a pas oublié que les brigands brûlèrent, en 1789, le beau château de Senozan, appartenant à M. de Talleyrand[1]. Les habitants s'insurgèrent à leur tour, en 1796, pour conserver la possession de la cure qu'ils avaient fait construire. L'acquéreur eut besoin de la force publique afin d'entrer en possession de l'immeuble. Selon son habitude, le directoire se vengea en faisant casser la cloche et fermer l'église (1798).

Le 23 juillet de cette même année, deux prêtres insermentés, M. Carra et Lhéritier, qui avaient trouvé un refuge à Senozan, furent arrêtés par Lherbette fils, conduits à Mâcon et déportés à l'île d'Oléron[2]. En 1793, ils eussent été guillotinés, parce que tous les deux revenaient de l'émigration. Le Directoire se borna à les envoyer sur les pontons de Rochefort, vraie « guillotine sèche, comme on les avait surnommés ». Le *P. Valori*, ancien capucin, avait exercé le saint ministère à Senozan, pendant les mauvais jours. Il fut nommé curé, en 1802 ; dès 1803, il eut pour successeur *Cl.-Antoine Robert*, ancien curé de Charnay, l'un des rares prêtres du Mâconnais qui n'avaient pas adhéré

1. Frère de l'ex-évêque d'Autun, *vide supra*.
2. *Vide supra*, p. 126.

au schisme. On le croira non sans peine, le préfet Roujoux se mit en devoir de plaider pour lui, de ce fait, les circonstances atténuantes au moment de son installation. On connaît déjà d'autre part sa dureté à l'égard des réfractaires.

Il ne sera pas hors de propos de raconter ici les principaux incidents qui ont marqué, en 1789, la ruine du château de Senozan[1], « construit dans le courant du XVIIIe siècle, et entouré de jardins magnifiques » :

... « Senozan n'était pas absolument sans défense ; le 27 juillet au soir, à la première nouvelle du danger, les habitants du village et quelques cultivateurs des paroisses voisines s'étaient réunis pour s'opposer au pillage de la demeure de leur seigneur[2] et de leurs propres habitations ; plusieurs de ces paysans étaient même armés de fusils ; toutefois, la poudre manquant, on avait envoyé le sieur Clair en chercher à Mâcon. »

Nous connaissons les efforts tentés par M. Lacroix, régisseur, pour se procurer à Mâcon quelques ressources en hommes et en munitions et le danger qu'il y courut[3].

« Peu de temps après le départ de M. Lacroix pour Mâcon, la tête de la colonne des brigands avait paru à Senozan.

» Il était huit heures et demie environ lorsque cette avant-garde peu nombreuse, composée de quelques paysans de la paroisse de Clessé, pénétra dans le pourpris du château, par la porte donnant accès sur le hameau de Grosbon.

» Après avoir abattu cette porte à l'aide d'énormes

1. D'après M. Gloria, *Annales de l'Académie de Mâcon* et *Annuaire de Saône-et-Loire*, 1878.

2. La terre de Senozan avait été acquise, en 1710, par un commerçant enrichi, Ollivier de Viriville. L'unique héritière [illegible] l'avait apportée en dot, en 1779, au vicomte Archambaud [illegible] de Talleyrand-Périgord, frère de l'évêque d'Autun.

3. Voir au *Précis*, 1re partie, p. 12.

morceaux de bois, dont ils étaient porteurs, les brigands enfoncèrent successivement toutes les clôtures et se postèrent sans résistance dans l'intérieur du château. Aussitôt les ravages commencèrent ; ces malheureux égarés brisaient tout ce qui se trouvait sous leurs mains, et ils précipitaient par les fenêtres les meubles qu'ils n'auraient pu détruire autrement.

» A neuf heures, arriva du côté de Monge, une bande énorme ; elle était formée de plus de mille habitants des paroisses d'Igé, Verzé, Clessé et des autres villages voisins. M. Siraudin, procureur du roi au bailliage du Mâconnais, qui montra beaucoup de courage et de sang-froid dans ces circonstances critiques, apprenant l'arrivée des paysans, était monté à cheval, et suivi seulement d'un domestique était allé à leur rencontre. Arrivé près d'eux, il les harangua et chercha à les empêcher de venir à Senozan. Voyant que ses paroles n'avaient aucun succès et qu'il ne pouvait les détourner de leur dessein, il revint sur ses pas, en les exhortant tout le long du chemin à ne faire aucun mal au château.

»... Une heure au moins se passa ainsi ; mais la foule augmentait sans cesse, et M. Siraudin entendit autour de lui des murmures et des menaces... il fut obligé de céder.

» Cependant l'œuvre de destruction continuait, le pillage était complètement organisé ; la raison n'exerçait plus aucun empire sur ces hommes excités par le vin. L'un d'eux s'écria : Nous n'achèverons jamais de démolir une aussi vaste habitation. » Ce fut, nous l'avons dit plus haut[1], le signal de l'incendie ; mais reprenons le récit de M. Gloria :

« On vit, dit-il, apparaître dans la cour intérieure un paysan nommé Antoine Buguet ; il portait un tison en-

1. Voir *Précis*, 1re partie, p. 13.

flammé qu'il était allé chercher dans les cuisines, situées dans l'aide méridionale ; il entra par la porte du centre, et peu d'instants après, le feu éclatait dans les appartements du rez-de-chaussée de l'aile septentrionale. Les flammes sortirent par les croisées de l'appartement donnant sur la cour, et en peu de temps, le feu gagna tout le château ; une immense clameur accueillit les progrès de l'incendie. A deux heures de l'après-midi, les bâtiments des basses-cours, où se trouvaient les appartements du régisseur n'avaient pas encore été atteints par le feu; ils allaient peut-être échapper au désastre, lorsque Antoine Prêtre, couvreur à Viré, excité par le spectacle de ce qui se passait sous ses yeux, alla chercher un charbon allumé, et franchissant la grille, qui séparait le château de ses dépendances, mit le feu dans le cabinet de M. Lacroix, à un tas de papiers et de livres qui avait été formé au milieu de la pièce ; les flammes gagnèrent aussitôt les remises... L'incendie continua toute la soirée et consuma entièrement le château ; une partie des bâtiments des basses-cours fut seule préservée par les domestiques, Claude Cropet en tête, qui à l'approche de la nuit et alors que le nombre des brigands avait considérablement diminué, parvinrent, en coupant une toiture, à conserver quelques vestiges de la plus somptueuse demeure du Mâconnais. »

10° SOLOGNY. — Cette paroisse était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. Le curé, *Michel Dediane*, prêta serment et abdiqua ses fonctions le 27 prairial an II (15 juin 1794). Après la Terreur [illegible] à Paris ; en 1802, il devint directeur du [illegible] enfin curé de Thieu, au diocèse de Meaux.

A leur tour, les [illegible] vendre à un prix de [illegible] à grands frais : [illegible]

même de livrer les clés à l'acquéreur. Celui-ci eut recours au département qui envoya alors deux commissaires et quatre gendarmes ; la force eut raison de toutes les résistances et prima le droit.

Au Concordat, le curé de Sologny fut *M. Coindard*, assermenté de Saint-Sorlin et réhabilité.

N. B. — *Saint-Clément-les-Mâcon* a été rangé parmi les paroisses de la ville. *Vide infra*, p. 401.

11° SAINT-MARTIN-DE-SENOZAN (aujourd'hui de BELLEROCHE). — Le curé, *Pierre Ducasse*, avait le titre d'archiprêtre[1]. Son presbytère et son église furent épargnés par les brigands en 1789, grâce au dévouement de Jean Godillet. M. Ducasse se rangea parmi les assermentés et abdiqua ses fonctions, mais il ne tarda pas à se rétracter ; dès 1797, on le voit exercer le culte à Mâcon.

La vente de la cure provoqua la même résistance qu'à Senozan. Deux administrateurs, escortés de 50 gendarmes, forcèrent l'agent de la commune à leur remettre les clefs de l'immeuble. L'église ne fut point dévastée cependant, ni la porte happée, punition ordinaire des récalcitrants. La cloche de Saint-Martin devait être cassée comme tant d'autres. Les habitants purent la conserver en s'engageant à faire des corvées sur la grande route. L'administration mettait parfois ses faveurs à de singulières conditions. Au Concordat, Saint-Martin fut donné comme annexe à Senozan, mais cette paroisse recouvra ensuite son autonomie particulière.

12° SAINT-SORLIN était à la collation des religieux

1. Ce titre était avant la Révolution une distinction personnelle que les évêques accordaient à tel ou tel prêtre des plus méritants de l'archiprêtré.

de Cluny. Nancelles fut uni à cette paroisse au commencement du XVIIe siècle. *M. Jacques Greuze*, frère du peintre de ce nom, en était le curé. Ni lui ni son vicaire, *M. J.-B. Protat*, n'adhérèrent à la constitution schismatique; ils durent prendre un passeport pour Genève. M. Greuze, de ce fait, se vit inscrit sur une liste fautive d'émigrés; il parvint ensuite à se faire rendre justice et recouvrit ses biens mis sous le séquestre. Rentré en France, il n'accepta pas de ministère. Son successeur assermenté à Saint-Sorlin fut *Pierre Coindard*, ex-catherin de Saint-Vincent.

Le vicaire, M. Protat, avait été remplacé par un certain *Chabas*, qui s'enrola dans l'armée de la Moselle et y gagna le grade de caporal. Saint-Sorlin, nommé *Roche-Vineuse* pendant la Terreur, perdit son titre de canton, en 1802. Le nouveau curé, *M. Lambert*, ancien curé de Marizy et insermenté, avait été déporté le 14 pluviôse an VI (12 février 1798). Sa robuste constitution lui permit de revenir sain et sauf des pontons de Rochefort. Quant à M. Coindard, il avait pris, en 1794, la direction du collège de Thoissey; il se rétracta en 1803 et fut nommé à Sologny.

Il y eut à NANCELLES d'ardents révolutionnaires; ce ne fut pas impunément qu'ils profanèrent l'église. La tradition rapporte que le plus acharné fut frappé subitement de cécité; un autre, atteint de tremblements convulsifs, ne connut plus de repos ni jour ni nuit. Dans ses crises incessantes, ce malheureux poussait des cris lugubres et semait partout l'effroi. Il [illegible] dévoré par un feu intérieur qui lui causait d'ho[illegible]

Le canton de Saint-Sorlin [illegible] Sorlin et Nancelles, Berzé-le-Châtel, Be[illegible] Chevagny-les-Chevrie[illegible] et Lachize, Pierreclos, [illegible] Solutré et Pouilly, [illegible]

13° VERZÉ était à la collation du chapitre de Saint-Vincent et comptait une annexe, VERCHIZEUIL, ancienne chapelle[1], sous le vocable de Saint-Martin.

Le curé, *Étienne Fricaud,* s'était retiré à Cluny, chez les Récollets, quand éclata la Révolution. Son vicaire, *M. Delestrat* (Pierre-Louis), prêta le serment et fut élu curé en 1791. Il était encore dans le schisme en 1800.

Pierre Faillant, ex-minime de Mâcon, emprisonné aux Ursulines pour avoir refusé le serment, devint curé de Verzé, au Concordat. Il avait pu se tenir caché à Mâcon durant les mauvais jours et exercer son ministère dans les paroisses rurales environnantes. Aussi fut-il accepté avec bonheur, en 1802, par les fidèles de Verzé. Il mourut, en 1818.

Le chapitre de Saint-Vincent possédait à Verzé un château fort qui fut dévasté, en 1576, par les mêmes pillards qui ruinèrent Cluny et prirent la forteresse de Lourdon. Les deux vieilles tours de ce château furent vendues 4.700 livres à un habitant de Verzé.

1. Vendue nationalement 18.000 fr.

CHAPITRE DEUXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE SAINT-PIERRE

On fit, pour constituer le canton Sud de Mâcon, ce qui avait été fait pour le canton Nord. Les décrets consulaires rattachèrent à cette circonscription nouvelle les communes qui avaient d'abord appartenu aux cantons de Charnay et de Saint-Sorlin, *alias* Roche-Vineuse.

§ I. — *LES PAROISSES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-CLÉMENT-LES-MACON*

I. — L'ancienne église collégiale de SAINT-PIERRE occupait, nous l'avons dit, l'esplanade où a été bâti le nouveau Saint-Vincent. Un arrêté du conseil général de la commune que nous avons rapporté, ordonna, dès 1791, la démolition de cette église, malgré le vœu et les votes des habitants[1].

Lorsqu'en 1801, on sectionna la ville en deux paroisses, la chapelle dite des *Cordeliers* fut assignée pour le service alternatif des deux paroisses de Saint-Vincent et Saint-Pierre. A la fin, elle resta à Saint-Pierre. On voit par la pétition que les habitants adressèrent au citoyen Buffault, préfet de Saône-et-Loire, que cette chapelle avait grand besoin « des embellissements nécessaires à la majesté du culte ». Les fidèles s'imposèrent, dès qu'elle leur fut accordée, de généreux sacrifices pour l'approprier à sa nouvelle destination, « mais les murs tombaient de vétusté; elle était éloignée du centre de la paroisse et,

1. *Vide supra*, p. 313.

de plus, ses dimensions étaient tout à fait insuffisantes[1] ». Les curés de Saint-Pierre, M. Naulin en particulier, se mirent à l'œuvre, et après vingt ans d'efforts et de sacrifices, ils eurent la joie de dédier au Seigneur la nouvelle église *Saint-Pierre*. « C'est un magnifique acte de foi, dit l'écrivain que nous venons de citer, opposé à l'acte de folie révolutionnaire qui décapita le vieux Saint-Vincent, cet autre joyau de l'architecture religieuse[2]. »

L'ancienne chapelle des Cordeliers resta longtemps sans destination précise, tantôt magasin de poudre, tantôt salle d'artificiers. Ses caveaux renfermaient de nombreux sépulcres. M. Naulin eut la pieuse pensée de les faire transporter dans les sous-sols de la nouvelle église Saint-Pierre. Voilà comment cette basilique s'est enrichie de la pierre commémorative du tombeau de Bauderon de Senecé[3] et des fines sculptures qui l'entourent. Ce beau monument est tout ce qui reste de l'antique sanctuaire reconstruit après le passage des protestants à Mâcon, en 1565.

Le vicaire perpétuel de Saint-Pierre, — c'était le nom

1. Deton, *L'Abbé Naulin*, p. 21.

2. « La ville de Mâcon, ajoute Deton, est justement fière de ce magnifique édifice, qui fait l'admiration des étrangers. Cet orgueil est légitime, car seule, la ville a supporté les dépenses considérables qu'a entraînées la construction de cette église. Ces dépenses se sont élevées à plus d'un million cent mille francs. Sur cette somme, l'État n'a donné qu'une subvention de 10.000 fr. (le chiffre de Napoléon pour Saint-Vincent!), le reste a été fourni par le conseil municipal, par la fabrique de Saint-Pierre et par la générosité des habitants.

3. « Brice Bauderon, dit l'abbé Rameau, lieutenant général au bailliage de Mâcon, seigneur de Senecé et Condemine, nous y apprend dans un style un peu prétentieux qu'il a érigé ce monument à son aïeul, à son père, à sa tante, à son frère et à son épouse reposant dans le même tombeau. » L'aïeul, Brice Bauderon avait été un médecin célèbre qui a laissé quelques écrits ; la tante Aimée Bauderon entra en religion après avoir cultivé la poésie. Le dernier, Antoine, fils de Brice, fut lui-même un « gracieux poète ». *Notice sur l'Église de Saint-Pierre de Mâcon*, p. 34.

du curé, en 1790,—*M. Focard*, avait deux autres vicaires pour le service de sa paroisse déjà considérable (4.000 habitants). Il refusa le serment, malgré les supplications de ses parents et de ses amis. Voici la lettre que M. Focard écrivit aux officiers municipaux qui le pressaient de prêter le serment : « Messieurs, lorsque je me suis présenté près de vous pour vous annoncer mes intentions de prêter le serment exigé par la loi, vous avez pu vous apercevoir que mon âme n'était rien moins que tranquille. Depuis ce temps, mes troubles n'ont fait qu'augmenter et me tourmentent au point que je me détermine au refus d'un serment qui ferait le malheur de ma vie. Je serai au désespoir qu'une pareille démarche me fit rien perdre dans votre estime. Je vous recommande la conservation du mobilier que j'ai dans la maison curiale, jusqu'à ce que ma famille ait eu le temps de le faire enlever.

» Je suis avec respect, Messieurs,

» FOCARD, curé. »

La dernière signature de M. Focard sur le registre de catholicité est du 20 mai 1791. Arrêté dans la banlieue de Mâcon, le digne curé subit une journée de réclusion à l'Hôtel de Ville ; mais la municipalité le fit aussitôt relâcher ; il ne lui restait plus que le chemin de l'exil, et cependant qui pouvait oublier que par son zèle ce charitable prêtre avait réussi, en 1789, à éteindre la mendicité au moyen de ce trésor volontaire, le bureau de bienfaisance?

M. Focard prit un passeport pour la Savoie, au commencement de septembre 1792.

Un de ses vicaires, *M. Coignet*, suivit son exemple et refusa d'adhérer au schisme. L'autre, *Nicolas Laforest*, prêta le serment demandé, fut élu curé constitutionnel de Fuissé et devint ensuite professeur au collège.

M. Focard fut remplacé par le fameux *Roberjot Claude*, curé de Saint-Véran et chaud partisan du nouvel état

[illegible] curé de Saint-Pierre, le 15 mai 1791, il [illegible] ses fonctions jusqu'à la suppression du culte. Il y [illegible] solennellement le 27 octobre 1793. et contracta [illegible] sacrilège. Il avait été, nous l'avons dit, élu en [illegible] 1792 député suppléant à la Convention, où il [illegible] 28 brumaire an II (16 novembre 1792). Le 8 dé- [illegible] la même année 1792, il fut choisi comme pré- [illegible] Directoire départemental. On a vanté les vertus [illegible] Roberjot, plus fait en vérité pour diriger un [illegible] administratif que pour exercer un ministère sa- [illegible] Nous connaissons son intolérance vis-à-vis des [illegible] assermentés auxquels il aurait voulu interdire [illegible] de leurs fonctions saintes[1].

[illegible] ensuite aux Cinq-Cents, il fut du nombre des [illegible] potentiaires envoyés à Rastadt pour conclure la paix. [illegible] pourparlers n'ayant pas abouti, il périt assassiné le [illegible] août 1799. Ceux qui ont parlé de son humanité à [illegible] des pauvres ont oublié qu'il se montra d'une [illegible] révoltante à l'endroit de ses anciens confrères, entassés dans les prisons de Mâcon et manquant de tout, même de paille pour le coucher[2]. Roberjot laissa démolir son ancienne église de Saint-Pierre, pour laquelle il lui eût été facile d'obtenir l'appui de l'État contre le conseil municipal. Il aurait pu de même sauvegarder la chapelle *Saint-Nizier*, située sur la paroisse de Saint-Pierre et qui lui servait d'annexe[3]. Des deux vicaires de Roberjot, l'un, *Cl. Courbet*, ex-jacobin, imita son apostasie, l'autre, *M. Fropier*, devint professeur au collège.

Le véritable pasteur M. Focard, rentra à Mâcon, en 1797. Sur l'instante prière de Mgr Moreau, il prêta[4] ser-

1. *Vide supra*, p. 32.

2. V. comptes des gestion du Directoire de Mâcon.

3. C'est dans cette chapelle que saint Vincent de Paul établit la confrérie de Saint-Charles pour le soulagement des pauvres.

4. Le 28 prairial de l'an VIII. M. Focard avait été placé sous la surveillance des autorités, le 11 prairial précédent.

ment à la Constitution de l'an VIII, dite des consuls, et reprit ses fonctions d'abord à l'hôpital et ensuite aux Cordeliers; il eut pour vicaires *MM. Lasnier* et *Sombardier*, anciens bénéficiers du chapitre.

En 1802, il fut nommé curé inamovible à Saint-Pierre; les nouveaux vicaires furent *Claude Frachet* et *Bénigne Baudinot*. Le premier devait être son successeur, en 1816. M. Focard avait, nous le savons, reçu de Mgr Moreau des lettres de vicaire général; il fit partie de son conseil jusqu'en 1802.

M. Frachet, avait fait ses études théologiques à Lyon. Il était vicaire à Trévoux, lorsque fut prescrit le serment à la Constitution civile du clergé. Sommé de satisfaire à la la loi, il monte en chaire et en présence de la garde nationale, déclare net qu'il ne jurera pas. On crut que les patriotes allaient lui faire un mauvais parti ; mais à l'étonnement général, le jeune prêtre put traverser sans exciter le moindre murmure les rangs pressés de la foule. En Suisse, il trouva asile dans une importante maison de commerce et put même être utile à plusieurs de ses confrères, en leur procurant des emplois qui purent subvenir à leurs nécessités. Lorsqu'il revint de l'exil, il apporta à Mâcon, comme témoignage de la gratitude de ses hôtes, la chapelle dont il s'est toujours servi depuis et qui était fort remarquable.

On avait écrit sur le cercueil de son prédécesseur ces vers qui font tout son éloge :

> Si la vertu pouvait empêcher de périr,
> Focard mériterait de ne jamais mourir.

M. Franchet laissa les mêmes regrets. Tel était son zèle que ses confrères ne l'appelaient jamais autrement que leur *capitaine*.

II. — SAINT-CLÉMENT-LES-MACON était une des sept églises cathédrantes, ne relevant d'aucun archiprêtré.

Le chapitre de Saint-Vincent en avait la collation[1]. Le curé, *Michel*, curé, prêta le serment et donna dans les excès de la Révolution. Son vicaire, *M. Porchet*, le plus courageux ; il préféra s'exposer à tous les mauvais traitements plutôt que de prévariquer.

La paroisse de Saint-Clément, était trop voisine du chef-lieu pour n'en pas ressentir les commotions violentes. En 1793; elle perdit son nom chrétien et reçut celui de *Grosne-les-Mâcon*. Son église devint une vulgaire usine où l'on brûlait les lies de vin. Le conseil vendit tous les ornements, statues, tableaux, bancs, stalles et tentures. Deux chasubles échappées à la dévastation furent vendues à des citoyens soldats, à cause des galons ; et des tentures en soie furent de même cédées pour des usages profanes.

Le vaillant capucin, le *P. Casimir*, connu aussi sous le nom de *Jacques Prétot*, se mit courageusement à la disposition des fidèles pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. A plusieurs reprises, en fructidor et en brumaire an IV, au 12 nivôse de la même année (2 janvier 1797), il fait déclaration de culte, afin de faciliter son ministère. Un ancien cordelier, le *P. Bessiger*, prit de son côté les mêmes précautions. Mais ce fut *M. Baillat*, ancien vicaire de Charnay, pour le faubourg de la Barre, qui resta chargé de cette paroisse désolée. Son refus de prêter le serment l'avait obligé, nous le savons, à passer la frontière. Rentré en France, il fut inscrit sur la fatale liste des 52 prêtres condamnés à la déportation (2 novembre 1793). Il réussit heureusement à échapper à la surveillance de ses gardes; après le 18 fructidor, menacé de nouveau, il dut son salut à un jeune homme courageux qui le transporta dans une barque sur la rive gauche de la Saône. En 1802, il se fit relever de la

1. La commune de Saint-Clément a été réunie à Mâcon en 1856.

déportation, et en 1803, fut nommé curé de Saint-Clément Ajoutons que les fidèles de Saint-Clément se montrèrent dignes de leurs dévoués missionnaires. Le 19 germinal an IV (30 mars 1796), une fête dite de la jeunesse avait été décrétée et devait avoir lieu autour de l'arbre de la liberté. L'agent municipal constate dans son rapport que, malgré ses appels réitérés, il n'y eut qu'une seule citoyenne à la solennité.

Le 4 nivôse an V (24 décembre 1796), comme l'église était toujours occupée par des industriels, Mme Dumontet fit déclarer sa maison comme lieu choisi pour l'exercice du culte.

Une pétition, signée de 49 habitants, en 1797, réclama l'usage de l'église, *leur propriété*, disent-ils, et ils l'obtinrent[1] (11 prairial an IX). Le château que possédaient à Saint-Clément Messieurs du chapitre fut vendu nationalement, ainsi que l'enclos. Il a été démoli depuis.

A une faible distance de Saint-Clément, mais sur le territoire de Varennes-les-Mâcon, se trouvent ARBIGNY et sa chapelle de Saint-Lazare, ancienne possession des bénéficiers de Saint-Vincent, dits *confrères d'Arbigny*. Le domaine fut vendu en 1791, pour 30.500 livres; la chapelle est restée un lieu de pèlerinage.

1. L'acquéreur Devoluet était le maître de la poste aux chevaux.

LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ

Il renferme 10 paroisses, si nous rangeons Saint-Clément parmi celles de la ville de Mâcon, savoir : *Charnay, Bussières et Milly, Davayé, Fuissé, Loché, Prissé, Solutré, Varennes, Vergisson et Vinzelles.*

1° CHARNAY-LES-MACON était à la collation du chapitre de Saint-Pierre. L'église, primitivement sous le vocable de saint *Pierre de Carnaco*[1], était l'une des sept cathédrantes, qui ne relevaient d'aucun archiprêtré. Des 17 paroisses que comprenait le canton de Charnay, en 1791, quatre seulement, Charnay, Fuissé, Saint-Léger et Vinzelles, durent être pourvues de curés; les titulaires légitimes n'avaient pas voulu prêter le serment schismatique. Dans cette première organisation, Laizé fut d'abord classé comme chef-lieu; il céda ensuite ce titre à *Charnay*, qui compta dans sa circonscription : Charnay et Saint-Léger, Charbonnières, Flacé, Fuissé, Hurigny, Laizé et Blany, la Salle, Loché, Sancé, Sennecé, Saint-Clément-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche, Saint-Martin-de-Senozan, Senozan, Varennes-les-Mâcon et Vinzelles.

Malgré la chasse que l'administration donnait aux prêtres insermentés, les fidèles du canton ne furent pas dépourvus de secours. C'est pour s'en venger que le citoyen Benon[2], ci-devant curé de Chaintré et président de l'admi-

1. Cartulaire de Saint-Vincent, ch. 408.

2. Le procès-verbal consigné au greffe de la municipalité de Charnay fait dire par M. Nonain à Marie Grandjean qu'elle se damnerait si elle ne rendait pas la vigne de la cure de Fuissé qu'elle avait achetée avec son mari, mais cette déclaration isolée ne pouvait faire preuve.

nistration cantonale, fit par son arrêté de prairial an IV (3 juillet 1796) évacuer toutes les cures en deux jours. Après le 18 fructidor (4 septembre 1797), il vit sa propre administration épurée avec Dorin pour commissaire. Le rapport de l'agent près le directoire du département lui avait indiqué « que dans le canton les lois sur le culte ne sont pas observées, que les prêtres, les royalistes, les ennemis de la République ont été protégés et les acquéreurs de biens nationaux outragés dans plusieurs communes ». Nous relevons cependant, à la date du 3 fructidor an V (2 août 1797), la dénonciation faite par Marie Grandjean, femme Joly, par-devant le canton de Charnay, de M. Nonain, curé de Fuissé, qui lui aurait demandé en confession si elle n'avait pas acheté des biens nationaux[1]. Naturellement l'accusation put se produire tout au long sans qu'elle rencontrât un seul démenti. M. Nonain était pour l'instant chez le citoyen Labrely, ex-curé dudit lieu, prêtre déporté en exercice depuis deux jours. L'affaire fut portée ensuite devant le tribunal correctionnel de Mâcon et se termina par un non-lieu.

M. Cl.-Antoine Robert était curé de Charnay, depuis 1782. Il refusa le serment à la Constitution civile pur et simple et dut pour ce motif prendre le chemin de l'exil. Il partit pour la Savoie, le 10 novembre 1792. Son vicaire, *M. Pierre Desblans,* jura d'abord avec restriction, puis sans condition et fut élu curé de *Saint-Léger*, annexe de Charnay. Le second vicaire, *M. Baillat*, qui fut fidèle spécialement chargé du faubourg de la Barre et de la Providence.

Les électeurs nommèrent à la cure de Charnay *M. Étienne Maigre*, professeur de rhétorique au collège de Mâcon. Il n'exerça que peu de temps. A la fermeture des églises, il devint président de l'administration du canton de Charnay[1] et prit ensuite sa retraite dans une

1. Le citoyen Benon le remplaça en 1797.

maison qu'il y possédait. Il mourut sans avoir repris ses fonctions. La cure et ses dépendances ne furent vendues que le 8 novembre 1798 ; l'église avait été fermée quelques jours auparavant et la cloche cassée. « Le président de l'administration municipale, dit Mgr Rameau[1], eut beau déclarer qu'on ne tintait que douze coups à midi ; elle fut descendue pour être envoyée à la fonte au Creusot. »

SAINT-LÉGER, aujourd'hui annexe de Charnay, était une ancienne paroisse et avait pour curé *M. J.-B. Coignet*, lequel refusa le serment. L'église, la cure, le jardin, tout fut vendu nationalement en 1796 pour 2.500 livres. *M. Desblans* ne fut qu'un instant curé de Saint-Léger.

En 1802, *M. Cl. Repey*, curé assermenté de Romenay, devint après rétractation, curé de Charnay. Il avait été aumônier de la Charité, à Mâcon, où il mourut en 1830.

2° BUSSIÈRES et MILLY étaient deux bénéfices à la présentation du chapitre de Saint-Vincent[2]. *M. Fr.-Antoine Destre*, curé et son vicaire, qui était en même temps son neveu, *Fr.-Ant. Dumont*, prêtèrent serment à la Constitution civile du clergé. L'église, la cure et les biens qui en dépendaient furent vendus nationalement en 1796. Libres de leur temps, l'oncle et le neveu ouvrirent une petite école de latin. Écoutons Lamartine, un de leurs élèves, nous parler des leçons qu'on y donnait. M. Destre, « accablé d'âge et d'infirmités, homme du monde autrefois, tombé dans le dénuement depuis, (il) avait peu de goût pour la société d'enfants étourdis et bruyants qu'il s'était chargé d'enseigner... Il se dé-

1. *Op. cit.*, p. 126.

2. Bussières s'était laissé gagner au protestantisme au XVIe siècle. Un parent de la B. Marguerite-Marie Alacoque, M. Monnier de Boisfranc, curé de cette paroisse, eut la consolation, vers 1720, de la ramener à l'unité catholique. Cf. Rameau, *op. cit.*, p. 178.

chargeait de notre éducation sur un jeune et brillant vicaire qui vivait avec lui dans sa cure et qui le traitait en père plus qu'en supérieur. Ce vicaire s'appelait M. l'abbé Dumont... (Il) n'avait rien du sacerdoce que le dégoût profond d'un état où on l'avait jeté, malgré lui, la veille même du jour où le sacerdoce allait être ruiné en France. Il n'en portait pas même l'habit. Tous ses goûts étaient ceux d'un gentilhomme, toutes ses habitudes étaient celles d'un militaire, toutes ses manières étaient celles d'un homme du grand monde [1] ».

Tel fut le premier instituteur de notre grand poète. On sait qu'il passe à tort ou à raison pour avoir inspiré *Jocelyn;* peut-être même en est-il le héros ? Ceux qui l'ont le mieux connu ne l'avaient qu'en médiocre estime[2]. Quand son oncle M. Destre fut mort, en 1802, il s'était rétracté et avait repris ses fonctions; les habitants de Bussières écrivirent jusqu'à deux reprises au conseil épiscopal de Mâcon[3] pour avoir l'abbé Dumont comme curé ; ils ne l'obtinrent pas sans peine. MILLY, ancienne paroisse, devint alors l'annexe de Bussières. Le dernier curé avait été *M. François Chatillon*, qui prêta serment et se retira à Cluny, en 1795.

L'abbé Dumont[4] réunit les deux villages, si bien décrits par Lamartine, sous sa houlette de pasteur. Il resta dans l'intimité du poète et lui légua sa bibliothèque. M. de Lamartine, son *ami*, fit élever sur sa tombe une pierre commémorative, en 1832.

3° DAVAYÉ était à la présentation de l'abbé de Cluny. *M. Benoît Motton*, curé, ne prêta le serment consti-

1. *Les Confidences*, p. 96.
2. Au dire de M. de Champvent, l'un des secrétaires de Lamartine.
3. Voir séances du 27 juillet et du 23 août 1801.
4. M. de Lamartine, dans son *Cours familier de littérature* (t. I, p. 40), affirme que l'abbé Dumont « avait été dans son adolescence secrétaire de l'évêque de Mâcon, homme d'exquise littérature ».

tutionnel que sous des conditions restrictives et dut se retirer en Suisse, en 1792. L'intrus fut un nommé *Simon*, qui périt noyé dans la Saône le 24 juillet 1792[1]. *Pierre Moiroux*, ex-minime, fut deux fois chargé de cette paroisse : en 1792, à la mort de M. Simon, et en 1811, après la nomination à Solutré de M. Perrier, devenu curé de Davayé, en 1803.

Les bénédictins de Cluny possédaient à Davayé, CHEVIGNES, doyenné avec une église romane qui avait servi de retraite à Abeilard et fut vendu nationalement dès 1791. En 1789, les habitants de Davayé se portèrent en masse sur ce château pour le piller ; pendant la Terreur, ils abattirent les croix et profanèrent l'église (20 floréal an II).

4° FUISSÉ avait pour curé un vénérable prêtre, *M. Nonain*, qui ne prêta qu'un serment restrictif. Il fut déclaré déchu et incarcéré à Mâcon, en 1793. Sa nièce parvint toutefois à l'arracher de prison. M. Nonain revint à Fuissé, dès 1797, et y reprit son ministère sacré. Dénoncé par un acquéreur de biens nationaux, il put obtenir bonne justice, comme nous l'avons dit plus haut.

En 1792, deux intrus, *Laforest*, ex-vicaire de Saint-Pierre, et *Vondière*, ancien bénédictin, avaient desservi tour à tour la paroisse, mais sans inspirer aucune confiance aux fidèles.

Laforest fut installé à Fuissé, le 22 mai 1791. Le 20 juillet suivant, il signe sur les registres des baptêmes : « prêtre démissionnaire, mais toujours patriote et juré défenseur de la Constitution ». Il avait, en effet, abandonné ses fonctions, et le 14 août, « comme il n'avait pas fait les offices de son ministère (les confessions sans doute), la municipalité se rendit à la cure et la trouva déserte.

1. Les uns disent que ce fut par accident, les autres croient à un crime.

Une lettre du fugitif annonçait qu'il était nommé curé de Régnier et qu'il délaissait Fuissé sans plus de façon.

Dès le lendemain, 15 août 1791, Jérôme Vondière, ex-bénédictin domicilié à Mâcon, se faisait installer à Fuissé, où il remplit les fonctions du culte jusqu'à la fermeture des églises. Il donna ensuite dans les plus grands errements, scandalisa les habitants de Fuissé par son exaltation révolutionnaire et termina ses aventures, comme plusieurs de ses semblables, par une union sacrilège ; ajoutons qu'il fut aussi mauvaix époux qu'il avait été mauvais prêtre, « abandonnant après beaucoup de sévices l'infortunée qui s'était donnée à lui ». Mais à la fin, il revint à de meilleurs sentiments et, devenu libre, il put reprendre du ministère dans un diocèse des environs de Paris.

En 1794 et en 1795, la paroisse de Fuissé fut évangélisée par les prêtres fidèles qui parcouraient cette partie du Mâconnais ; citons entre autres *MM. de Cologne, Verlinde, Toulon* et *Bérard*. Du 16 octobre 1796 au 1er avril 1798, M. Toulon semble avoir résidé habituellement à Fuissé; il y faisait, en 1799, les fonctions de curé. Ancien chevalier de Saint-Pierre, il était signalé par la police comme un agent de Mgr Moreau et même comme son aumônier, « s'employant avec beaucoup d'activité à faire rétracter le serment par ses confrères engagés dans le schisme, faisant à ses prônes les publications de mariages, mariant, remariant et troublant les consciences... » C'est ce qui résulte des dénonciations et des mesures prises contre lui par le directoire départemental. A la fin, il fut arrêté et détenu en son domicile, où il mourut peu après, en 1799.

Grâce aux conseils et aux exemples de ce saint prêtre, l'esprit des habitants de Fuissé paraît avoir été assez bon et l'assistance aux offices presque générale. Les fidèles n'étaient toutefois ni assez instruits, ni assez éclairés pour tenir les schismatiques en suspicion; ils s'adressaient

à eux en toute simplicité. Les jureurs étaient prêtres aussi bien que les insermentés, cela leur suffisait.

L'église de Fuissé ne fut donc pas profanée, ni même spoliée de ses ornements. L'*angelus* était sonné comme par le passé ; chaque dimanche, la population se réunissait aux heures ordinaires des offices ; s'il n'y avait pas de messe, on chantait des cantiques ou des morceaux de plain-chant. Il fallut un ordre de la municipalité, inspiré sans doute par le directoire du département, pour faire cesser ces réunions, mais elles recommencèrent peu après.

L'intrus Vondière, s'étant avisé de dire un jour en chaire que ses prédications n'étaient rien, il fut poursuivi à sa sortie de l'église par des huées et des coups de pierre. Deux femmes furent pour ce motif emprisonnées durant quelques jours à Mâcon.

Un prêtre originaire de Fuissé, M. Lapalus, avait fait cause commune avec les jureurs et scandalisé les fidèles par un mariage sacrilège[1] ; il en eut une telle douleur qu'il s'imposa jusqu'à la fin de sa vie une pénitence effrayante. Il jeûnait toute l'année, au pain et à l'eau, couchait sur la dure, se prosternait à terre pour demander l'humble pardon de ses péchés, se confessait souvent et communiait de même. Il portait habituellement un cilice et se donnait de fréquentes disciplines, passait de longues heures à l'église prosterné dans le sanctuaire. Tous les matins, à la pointe du jour, on le trouvait étendu de son long sur le marchepied de l'autel. Il répétait sans cesse qu'il était un trop grand pécheur et qu'il avait besoin de faire pénitence. Il fit un jour réparation publique de ses fautes devant les paroissiens assemblés, qui en furent profondément touchés. Il assistait aux processions des Rogations, pieds nus et la corde au cou.

1. A Paris, où il était devenu sacristain.

Chaque semaine, il franchissait la rude côte qui sépare Fuissé de Leynes pour trouver son confesseur. C'est sur ce sommet qu'il tomba, la veille de l'Épiphanie, en 1833. Il avait voulu, malgré ses 80 ans, braver la neige et le froid. Il reçut en plein air le sacrements d'Extrême-Onction et une dernière absolution. On put cependant le ramener vivant à Fuissé, il expira au milieu des siens qui ont conservé très vif le souvenir de son effrayante pénitence.

5° LOCHÉ renfermait une population animée de sentiments non moins admirables que celle de Fuissé. Le curé, *M. Raverot* (François), avait eu cependant la faiblesse de prêter le serment constitutionnel et de livrer au district les vases sacrés de son église (10 frimaire an II). Obligé malgré cela d'évacuer son presbytère, il ne recula ensuite devant aucun sacrifice pour réparer sa faute. On croit qu'il ne quitta pas sa paroisse. Au 15 thermidor an III (2 août 1795), il fait sa déclaration pour l'exercice du culte catholique; le 11 pluviôse suivant, il désigne l'église comme local choisi par lui pour ses fonctions de prêtre. Après un court séjour à Mâcon, il fixe, le 22 brumaire an IV (13 novembre 1796), son domicile légal à Loché.

Mais, après le 18 fructidor, il voit son église fermée par ordre de l'administration qui fit clouer une plaque de fer sur la serrure. Le zélé pasteur déclare alors (29 frimaire an VII = 31 décembre 1798) qu'il choisit sa maison pour exercer le culte. La population de Loché répondit à ce dévouement par une vénération qui ne se démentit pas un instant. M. Raverot resta officier public de la commune, tant que le directoire le permit. Le vœu des habitants eût été qu'il eût pu ajouter à son ministère les fonctions d'instituteur. Cette faculté n'ayant pas été obtenue, ils subvinrent aux besoins de leur curé en le nom-

mant percepteur des impositions communales. En l'an XI, une somme de 82 fr. 60 avait été allouée aux vignerons qui avaient eu leurs récoltes compromises par la gelée. A l'unanimité des suffrages, ladite somme fut offerte à M. Raverot, « pour l'indemniser de ses aumônes aux pauvres de la commune, de ses frais et peines qu'ils s'étaient imposés et qu'il s'impose encore pour exercer le culte ». Il est nommé d'office percepteur pour l'an XI et l'an XII, tant « on est content de lui ».

Citons encore ce fait à l'honneur des habitants de Loché. En 1791, il était question de la suppression de leur paroisse. Le conseil général de la commune prend aussitôt une délibération pour demander la conservation de l'église, alléguant les frais occasionnés récemment pour la réparation de cet édifice et pour l'aménagement de la cure. L'église de Vinzelles qu'on leur désigne serait d'ailleurs insuffisante. Le conseil témoigne surtout combien est avantageuse « la présence au milieu des habitants d'un prêtre résidant, soit pour la facilité des secours spirituels auxquels ils tiennent, soit pour l'éducation chrétienne des enfants ».

Au Concordat, Loché fut néanmoins réuni à Vinzelles, mais ne tarda pas à recouvrer son autonomie paroissiale. L'église ayant été vendue, fut ensuite rachetée et pourvue de tous les objets nécessaires au culte.

6° PRISSÉ avait pour seigneurs les évêques de Mâcon, qui nommaient à la cure. Les brigands de 1789 dévastèrent leur château, dit *Maison des Religieuses*, et ses dépendances.

Le curé était un vénérable vieillard, *M. J.-B. Verlinde*, qui, victime comme la plupart de ses confrères de l'illusion courante, prêta le serment constitutionnel. Il avait été en outre choisi pour officier municipal. Mais en brumaire de l'an II (novembre 1794), il fut déporté de Prissé

à Mâcon et le séquestre, mis sur tous ses papiers.

Au 8 thermidor an III (26 juillet 1795), M. Verlinde reparut à Prissé, sans pouvoir s'y maintenir, devant l'hostilité de certains meneurs. La population avait été terrorisée par eux. D'affreuses saturnales s'étaient produites dans l'église transformée en temple de la Raison. Les ornements, les statues, les livres liturgiques avaient été brûlés autour de l'arbre de la liberté. Réduits à s'enfermer dans leurs maisons pour y prier, les fidèles se virent menacés de perdre cette dernière liberté, et il fallut que le procureur du district intervînt en leur faveur. « Votre devoir, écrit-il aux municipaux, est d'empêcher que le culte soit public, mais vous ne devez pas l'empêcher dans l'intérieur des maisons, non pas que j'entende qu'il faille y admettre des prêtres, car ce sont des pestes publiques, mais seulement laisser les citoyens libres de prier l'Être suprême... »

Un arrêté du conseil de la commune, en date du 6 ventôse an III (24 février 1795), constate que la plus grande partie des habitants tient toujours au fanatisme pour la célébration du dimanche, et même qu'une partie des officiers municipaux sont les premiers à enfreindre le repos des décades. « Une amende de 5, puis de 10 livres, sera, dit l'arrêté, perçue sur tous ceux qui travailleront le jour du décadi. » Mais devant l'opposition générale, il fut impossible de la percevoir, et le repos du septième jour continua à être la pratique générale des habitants.

M. Verlinde, incarcéré comme suspect en novembre 1794, avait été relâché au mois de janvier suivant. Il s'était rétracté aussitôt et avait repris publiquement ses fonctions à Prissé. Un nouveau mandat d'arrêt fut lancé contre lui. Il dut comparaître devant l'administration de Roche-Vineuse (Saint-Sorlin), « vu qu'il est soupçonné de s'être rétracté et qu'il n'a cessé d'exercer ses fonctions, sans avoir déclaré qu'il ne s'était pas rétracté. » Il fut

donc enfermé à la Visitation, d'où il ne sortit qu'en 1800. Il ne rentra pas à Prissé; un nouveau curé y avait été envoyé, en 1803, *M. Lagrange* (Jacques-Antoine), ancien curé assermenté de Saint-Pierre-le-Vieux. En effet, M. Verlinde, cassé de vieillesse et infirme ne pouvait conserver ses fonctions[1]; les habitants avaient demandé pour curé M. Bouillard, qui fut nommé à Saint-Albin, puis devint, en 1817 archiprêtre de Lugny. M. Lagrange mourut en 1804 et eut pour successeur *M. Robin.*

L'église de Prissé avait été littéralement saccagée, tant au dehors qu'à l'intérieur, et, quand on voulut la rendre au culte, d'importantes réparations furent jugées indispensables. On affirme que les auteurs de ces dévastations eurent tous une fin des plus malheureuses ; la population y vit le juste châtiment de leur impiété. A Prissé, plus peut-être qu'ailleurs, les saturnales de la déesse Raison ne sont imputables qu'à un petit nombre d'individus, agents des clubs et à leur solde. La masse de la paroisse et même une partie du conseil municipal restèrent fidèles à la foi chrétienne et aux devoirs qu'elle impose. Voilà pourquoi nos vénérables confesseurs de la foi vinrent en grand nombre chercher un asile assuré au milieu de ces bons chrétiens. C'est ainsi que M. Circaud, avant de se fixer à Flacé, se retira avec M. Perret à Prissé; le 1er jour complémentaire de l'an III (19 septembre 1795), il y fait déclaration de domicile. M. Julien Lasnier y est souvent signalé, dans les arrêtés du directoire, comme agent de Mgr Moreau, ainsi que MM. Perret et Toulon, ex-comtes de Saint-Pierre.

7° SOLUTRÉ était à la présentation de l'abbé de Cluny. Le curé, *Jacques Tremplier*, n'ayant prêté le serment que sous conditions, fut aussitôt remplacé par un intrus, *Garnier*. Ce malheureux s'engagea comme vo-

1. Conseil épiscopal de Mâcon du 11 février 1802.

lontaire à l'armée du Rhin, en 1794. M. Tremplier ayant été contraint de s'expatrier, ses meubles furent vendus, à l'exception du linge adjugé aux hôpitaux militaires de Mâcon. Quand il rentra en France, il se fit rayer de la liste des émigrés et reprit le saint ministère à Solutré, en 1803. Il fut nommé aumônier de la Visitation de Mâcon, en 1805. Sa foi vive, sa piété et sa prudence lui avaient valu dans toute la contrée une réputation de sainteté qui le fit mettre souvent en parallèle avec le vénéré et pieux curé de Ceuves, M. Prinpier. Son confessionnal était assiégé par un grand nombre de fidèles, avides de profiter de ses lumières et de sa grande expérience des âmes. Durant son exil et après le départ de l'intrus, les habitants de Solutré eurent recours pour les secours de la religion à *M. Bérard*, curé de Leynes, dont nous avons raconté plus haut les travaux apostoliques.

Nous avons parlé en son lieu (p. 292), du prieuré de la *Grange du Bois* situé sur la paroisse de Solutré, et de son titulaire Jean-Louis Delaroche, qui déclara un revenu de 1.782 livres.

8° VARENNES-LES-MACON avait pour curé, en 1789, *M. Jean Morel*, qui prêta serment et devint en même temps officier municipal. Le 27 prairial an II, il abdiqua ses fonctions et disparut. L'église, vendue nationalement, puis rachetée par une souscription publique des habitants, en 1802, fut desservie par le curé de Saint-Clément ; mais le presbytère et ses dépendances restèrent entre les mains de l'acquéreur. La population se garda de tout excès pendant les mauvais jours de la Terreur. Le seul fait qui mérite d'être signalé est l'arrestation, le 10 septembre 1792, à la maison de campagne d'un M. Denamp, de M. l'abbé Péonin, curé de Nosnat (Ain), qui voyageait sans passeport. Il fut conduit en prison à Mâcon, puis relâché dès le lendemain.

VERGISSON eut aussi la douleur de voir son curé, *M. Jean Perrin*, donner dans tous les excès si communs à cette époque de troubles et d'aberration. Le serment qu'il prêta lui permit de rester tranquille dans sa maison, où il vécut en simple particulier. Il fut successivement officier municipal, greffier de la commune et président de l'assemblée électorale. Que ne s'en tint-il là? Du schisme il tomba dans l'apostasie.

Un ancien cordelier, le *P. Révillon*, fixa sa résidence à Vergisson, en 1792. Deux religieuses clarisses, du couvent de Charolles, s'y réfugièrent également. La population, plus occupée des travaux des champs et du partage des terrains communaux que des événements politiques, laissait à chacun pleine et entière liberté. Un jeune prêtre assermenté, *M. Claude Manon*, se mit à la disposition des fidèles, après s'être publiquement rétracté à l'église. Cet acte de courage lui valut une sentence de déportation, le 15 ventôse an VI (5 mars 1798), mais il échappa à toutes les poursuites. En 1803, la cure de Vergisson fut donnée à *M. Richard Thibert*, qui passa ensuite à Pruzilly.

10° VINZELLES avait pour curé un saint prêtre, *M. Jean-Baptiste Boussin*, qui ne prêta le serment constitutionnel qu'avec les restrictions commandées par sa conscience. Il dut pour ce motif prendre la route de l'exil. L'intrus qui prit sa place, *Barraud*, ex-professeur du collège, se retira à Mâcon en 1794. *Dom Brunet*[1], religieux de Cluny, s'était réfugié à Vinzelles; il en fut nommé curé en 1803. Quant à M. Boussin, les uns le disent retiré à Savigny, son pays natal; les autres nous le représentent comme exerçant avec beaucoup de fruit à Vinzelles et dans les paroisses voisines. Le registre du conseil épiscopal de Mâcon atteste qu'il reçut, en 1801, l'autorisation

1. Du prieuré de Saint-Marcel-les-Chalon.

« de dire la messe chez Mme d'Ozenay, les jours où il ne la dira pas chez les Dames de la Visitation, dans l'ancienne maison des Minimes[1] ».

M. l'abbé Jean Boussin a laissé partout où il a exercé le ministère une réputation de sainteté qui lui donne une place à part dans l'ancien clergé mâconnais. Il appartenait au diocèse de Chalon. Nommé à Vinzelles, le 12 octobre 1772, il y resta jusqu'en 1792. Son zèle, sa foi intrépide, sa vive piété lui avaient conquis l'estime et l'affection de tous les vrais fidèles. Longtemps il put, sans être inquiété, administrer les sacrements à Vinzelles et dans les paroisses environnantes. Il échappa à toutes les poursuites en 1791, 1792 et 1793; cependant le registre du conseil épiscopal de Mâcon constate que M. Boussin ne reparut plus dans sa paroisse depuis les lois sur la déportation, ce qui fit supposer qu'il avait subi cette peine.

A la fin de sa vie, par suite des graves infirmités contractées durant les longues années de la persécution, M. Boussin fut obligé de renoncer au ministère paroissial; mais il put continuer encore quelque temps ses fonctions de chapelain auprès des Filles de saint François de Sales, réunies en communauté dès la fin de la tourmente.

En 1816, il se retira comme pensionnaire à la *Providence* et y exerça pieusement les fonctions d'aumônier jusqu'à sa mort, qui arriva le 25 avril 1821[2].

C'est M. Raverot, curé de Loché, qui, sous la Terreur, pourvut le plus régulièrement aux besoins religieux de Vinzelles. On trouve un grand nombre d'actes de baptême signés de son nom en 1798.

1. Cf. Berry, *Les monastères de la Visitation dans le diocèse d'Autun*, et *Registre épiscopal de Mâcon*, séance du 6 avril 1801.

2. M. l'abbé François Boussin, de Genouilly, fut à son tour aumônier de la Providence. Il a composé sur son homonyme ou peut-être son parent une notice fort édifiante. Cf. sa *Vie*, extraite de la *Semaine religieuse*, d'Autun, nos des 23 et 30 décembre 1882.

[illegible] de la Chapelle-de-Guinchay, [illegible] la vente des meubles et effets [illegible] tels que MM. Chesnard [illegible] Desvignes aîné, dit [illegible] n'est autre que le grand [illegible] son château de Choizeau fut [illegible]

[illegible] *de Louis XVI*, [illegible] les otages du roi. [illegible] M. [illegible], docteur de [illegible] 126, le cas de [illegible] *religieuse*, p. VI.

CHAPITRE TROISIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

§ I. — *LA PAROISSE DE LA CHAPELLE ET LE CANTON*

La CHAPELLE-DE-GUINCHAY était une simple paroisse, comprise dans l'ancien archiprêtré de Vaux-renard. L'abbé de Tournus avait le droit de présentation.

Ni le curé, *M. Cornet*, ni le vicaire, *M. Mornant*, n'eurent le courage de résister aux passions du jour. Tous les deux prêtèrent le serment schismatique, abdiquèrent ensuite leurs fonctions et contractèrent des unions sacrilèges. Cornet vint mourir misérablement à Cluny; Mornant se retira à Mâcon, en 1794. M. Bernard, curé de Saint-Romain, quoique assermenté, pourvut aux besoins de la paroisse. Il résidait à Pontanevaux et était demandé par les habitants pour ministre de leur culte. Nous savons[1] que le mauvais vouloir de l'administration provoqua, à cette occasion, un attroupement séditieux et que le conseil général de la commune eut quelque peine à calmer les esprits.

La majeure partie des fidèles allaient satisfaire leur dévotion dans les paroisses voisines, à Juliénas, à Cenves, partout où les insermentés pouvaient célébrer les saints mystères. A leur tête était M. Étienne Perraud, jeune homme de 28 ans qui, chaque dimanche, se rendait avec les siens aux lieux de réunions, situés à 12, 15 et même 18 kilomètres. La prudence lui faisait éviter de passer à

1. V. *Précis historique*, 2e partie, p. 105.

travers les bourgs et les villages, dans la crainte que les limiers de la police révolutionnaire ne se missent à sa poursuite. Mais on dut à une protection spéciale du ciel que ces pieuses assemblées ne furent jamais découvertes ni troublées.

D'après M. Ogier[1], Mgr d'Aviaux, archevêque de Bordeaux, séjourna à Cenves dans une sécurité parfaite. Il y conféra la prêtrise à quatorze diacres, en plein 93. La chapelle où se fit la cérémonie, qui rappelait les ordinations des Catacombes, existe encore et est l'objet de soins tout particuliers. Une tradition recueillie par Mgr Beaunard, dans son dernier ouvrage[2], fait d'Alphonse de Lamartine le jeune clerc du vénérable archevêque. Le grand poète mâconnais étant né en 1790, la présence à Cenves de Mgr d'Aviaux se serait prolongée durant plusieurs années, ce que nous ne pouvons affirmer.

La population de Guinchay (le nom de *La Chapelle* avait été supprimé) ne voulait point célébrer les décadis. Le conseil général tenait bien ses réunions ce jour-là au temple de la Raison et y faisait la lecture des lois et des autres papiers publics; mais pas un citoyen ne se présentant pour ouïr cette lecture, les officiers municipaux se virent contraints de la faire le dimanche. L'administration du canton eut beau blâmer cette complaisance pour les anciens préjugés; l'opinion générale fut plus forte que le fanatisme jacobin.

Les terroristes firent abattre deux anciennes chapelles, situées l'une à Pontanevaux, et qui était dédiée à *saint Roch*, l'autre près de l'église, sous le gracieux vocable de *Notre-Dame-des-Vignes*. Un misérable descendit le grand crucifix de l'église et le jeta dans une mare infecte. Il l'avait traîné dans la boue : — Tu as bien assez mangé,

1. *La France par cantons*, 3e vol., p. 303.
2. *Un siècle de l'Église en France*, p. 30.

s'écrie-t-il ; il faut boire. Ce disant, il le précipita au fond de l'eau.

La tradition rapporte qu'il subit aussitôt la peine de son sacrilège.

Il se nommait Jambon. Un froid glacial l'obligeait, même durant les plus fortes chaleurs, à se couvrir de vêtements épais. A la fin n'y pouvant plus tenir, il alla se jeter dans la Saône.

Les Chartreux de Lyon possédaient à La Chapelle une magnifique propriété de rapport et d'agrément. Comme partout, il faisait bon vivre sous la crosse à La Chapelle, et le frère-procureur[1] en fonctions depuis 40 années n'avait fait aucun mécontent ; chacun bénissait son administration bienfaisante[2]. Aussi quand la Nation voulut mettre la main sur ce morceau de choix[3], les habitants de La Chapelle exprimèrent-ils hautement leurs regrets et pétitionnèrent-ils pour empêcher la vente du domaine, des bois principalement.

M. Bernard ayant rétracté son serment le 2 octobre 1797, le ministre de la police ordonna de le déporter à Rochefort. De son côté, l'administration départementale fit fermer l'église de Guinchay et casser la cloche. Voilà comment les obstinés persécuteurs de fructidor entendaient traiter une population qui voulait res-

1. Matthieu Rollet.

2. A l'inventaire, on voit figurer des flacons de faïence remplis d'herbes médicinales. Les bons Pères savaient se rendre utiles aux malades. Le procureur était si accommodant qu'au moment de la Révolution vignerons et grangers devaient aux Chartreux : les uns 200 livres ; les autres 300 ; d'autres, 800 livres et plus.

3. L'estimation qui fut donnée à l'époque, porte que ce domaine renfermait : 1874 coupées en terres, 1065 en prés ; 580 en vignes ; 4240 en bois. Au moment de la vente, les habitants réclamèrent le droit de pacage dans les bois que les Chartreux leur avaient toujours accordé. Le procureur de la commune répondit que c'était impossible en l'absence de titre et parce que la vente ne serait point aisée.

travers les bourgs et le
limiers de la police
poursuite. Mais on
que ces pieuses ass
ni troublées.

D'après M. Og
deaux, séjourna
y conféra la
chapelle où se
tions des Cat
tout partic
nard, dans
martine le
poète m
de Mgr
nées,

La
avai
Le
ter
au
se

au avait nommé
M. Odin, ex-vi-
dit le procès-
personnes, non
paroisses voisines

ainé, curé de Saint-
es fonctions d'archi-
abitants s'opposèrent
un ex-assermenté, et

exécutif relatif à M. Ber-
nommé Bernard, ministre du
tous les moyens fournis
les citoyens et troubler
que ses manœuvres ont donné
ditieux de plusieurs individus
eu des séances de l'adminis-
nchay, où ils ont déclaré qu'ils
Bernard pour ministre de
andus en invectives et en me-
ministration; que la sûreté publique
fanatique et perturbateur soit éloigné
commune dans laquelle il a jeté
solution, ... arrête, sur le rapport du
générale :
Bernard, ministre du culte catholique dans
Guinchay, département de Saône-et-
sorte en conformité de l'article XXIV de

Guinchay, pour employer le langage de
et mal vu des autorités républicaines. Ne
de prêtres pour célébrer la messe dans
en 1795 les habitants s'y assemblaient d'eux-
dimanche « On y chantait des vêpres, » dit

l'agent national de Chaintré, qui avait reçu l'ordre de prendre les clés des églises (3 ventôse an III, 21 février 1795).

En 1797, dans le même esprit d'hostilité et de vengeance, toutes les cures furent vendues, mais « le fanatisme restait debout, menaçant. Le canton, au témoignage de l'agent du directoire, « abondait en messieurs, en bourgeois, en prêtres, en messes ». Aussi le 4 frimaire an VII (24 novembre 1798), ordre fut-il donné au général de division[1] d'occuper militairement le pays, à cause des rassemblements fanatiques qui s'y formaient.

Le 18 juillet 1799, un rapport du même agent constate non sans dépit, que « l'esprit public est dans un état alarmant... les prêtres réfractaires y prêchent publiquement la désobéissance aux lois, les fêtes décadaires et nationales sont entièrement dans l'oubli... celles vouées à la superstition y sont chômées avec pompe ».

En 1801, quelques habitants de la Chapelle-de-Guinchay demandèrent pour curé *M. Chavet*, « prêtre de ce diocèse » domicilié à la Clayette. Le conseil épiscopal, dans sa séance du 1er mars, décida « qu'il ne sera fait aucune réponse à cette requête ou qu'il en sera fait une négative ». Le même jour, *M. Thibert*[2] voit ses pouvoirs qu'il aurait voulu plus étendus, limités à sept paroisses : Julié, Émeringes, Juillénas, Chénas, Romanèche, la Chapelle-de-Guinchay et Saint-Symphorien-d'Ancelles.

1. Pille. Vide supra, *Précis historique*, p. 108.
2. *Vide infra*, p. 424.

§ II. — *AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

Elles sont au nombre de neuf, savoir : *Romanèche, Chaintré, Chânes, Crèches, Leynes avec Chasselas, Pruzilly, Saint-Amour et Saint-Véran, Saint-Romain-des-Iles et Saint-Symphorien-d'Ancelles.*

1° CHAINTRÉ avait dans son église une chapelle de *Saint-Victor* qui avait été fondée par un de ses anciens seigneurs et qui eut des chapelains jusqu'à la Révolution.

Le curé, *M. Benon*, prêta serment et se démit de ses fonctions dès l'année 1791. Il ne les reprit pas, leur préférant les charges civiles de maire Juliénas et de président du canton de Charnay, où nous l'avons vu lutter contre le fanatisme. Un autre intrus, *Thibert*, ex-professeur assermenté et apostat du collège, le remplaça, mais il ne fit que passer à Chaintré qui, en 1802, fut réuni à Chânes.

2° CHÂNES était à la collation du chapitre de Saint-Vincent. Le curé, *M. Clerc*, résista à toutes les obsessions comme à la contagion du mauvais exemple. Son refus de serment l'obligea à prendre le chemin de l'exil en 1792. C'est lui qui a consigné dans son registre cet épisode de la Jacquerie mâconnaise, en 1789 : « La vogue de Crèches, qui eut lieu le 26 juillet, a été le témoin des convulsions terribles qui ont agité nos paroisses, le mardi, mercredi et jeudi suivants. Le tocsin sonna dans tout le voisinage pour servir de signal aux habitants qui s'assemblèrent pour s'emparer les uns des terriers, les autres des terreins concédés ou amassagés, avec des armes. » Il finit

son récit en conseillant aux pontonniers d'Arciat de ne passer aucun Bressan[1].

Un autre registre nous apprend que la fête de la Fédération, en 1790, fut célébrée sur la montagne de Raymond par quatre messes sur un autel à quatre faces. L'assistance s'élevait à six mille personnes, appartenant aux paroisses voisines; les quatre prêtres célébrants furent : M. Fontenay, curé de Romanèche, Mornant, vicaire de la Chapelle, Teillard, curé de Vauxrenard, et Lambert, vicaire de Chênas (Rhône). Mais de religieuse la fête devint bientôt profane. Le *Te Deum* était à peine terminé que des danses s'organisent de toutes parts, et, séance tenante, on signa une adresse patriotique à l'Assemblée nationale. A Chânes, dès le 15 mai 1791, un intrus, Mantoux, prétendit remplacer M. Clerc. Mais le véritable pasteur rentra au milieu de son troupeau, en 1802. Il eut pour successeur, en 1805, un confesseur de la foi, *M. Picard*, ancien curé de Saint-Mamert.

3° CRÈCHES vit, en 1789, commencer la première Jacquerie du Mâconnais. Le jour de la fête patronale, le 1er mai, des paysans pénétrèrent au château des Tours, qui appartenait à l'abbé Louis Charrier de la Roche, député aux États généraux. Ils pillèrent les archives et les transférèrent à la sacristie de l'église, « où chacun alla prendre ce qu'il avait intérêt à faire disparaître ».

L'abbé Charrier de la Roche était seigneur du château des Tours. Membre de l'Assemblée constituante, il prêta le serment schismatique et devint évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. En 1801, il adressa à Mgr Moreau « comme à son évêque diocésain plusieurs déclarations desquelles il résulte que non seulement il a abandonné la *Constitution civile du clergé* et qu'il en *porte le même*

1. Arch. dép. FF, 67.

[illegible] que l'Église universelle unie au pape qui en [illegible] mais qu'il s'est pourvu par-devant le pape [illegible] Pie VI et qu'il désire que ses dispositions et son [illegible] soient transmis au pape actuel par lui (M. l'Évêque): [illegible] M. Charrier par conséquent ne peut plus être regardé comme adhérent au schisme[1]... »

L'église de Crèches renfermait la chapelle seigneuriale, dite des Tours, desservie par deux chapelains. Les biens qui assuraient cette fondation furent vendus nationalement, le 15 mars 1791.

Le curé, *M. Dupré*, préta serment et abdiqua ses fonctions. Il les reprit en 1803, après rétractation, pour devenir curé de Chardonnay. Le nouveau curé de Crèches, *M. Bosset*, assermenté, puis retraité, fut nommé, en 1808, principal du collège de Mâcon.

4° LEYNES, comme la Chapelle-de-Guinchay, était à la collation de l'abbaye de Tournus. *M. Bérard*, curé, était l'archiprêtre de Vauxrenard. Il jura et abdiqua, mais il ne tarda pas à se rétracter; dès 1795, il est le zélé missionnaire de toute la contrée. On sait que les Marseillais de 1792 marquaient leur passage par mille déprédations sacrilèges. Ils renversèrent à Leynes une croix votive dite *des batailles*, sur laquelle étaient gravées des inscriptions rappelant des vœux faits par les paroissiens, notamment en 1675, le jour de la fête des saints martyrs Abdon et Senen (28 juillet). Cette journée mémorable avait vu la fin des troubles qui durant tant d'années avaient désolé le Mâconnais, à l'époque des guerres de religion, et les bons habitants avaient voulu témoigner ainsi à Dieu leur reconnaissance.

Les Marseillais de 1792 prétendirent, eux, faire disparaître ce monument, qui attestait le triomphe de la foi

1. *Conseil épiscopal de Mâcon*, séance du 25 mai 1801.

catholique; mais il fut rétabli, en 1813, par M. Barjaud, maire de Leynes.

Avant le passage des Marseillais, les terroristes avaient dépouillé l'église de Leynes de ses ornements : ils leur réservèrent le féroce plaisir de les brûler sur la place publique.

Dès le lendemain du 9 thermidor, les fidèles résolurent de rendre à leur église son ancienne destination: le culte y était célébré régulièrement quand éclata le coup d'État du 18 fructidor. Le district fit marcher contre M. Bérard et ses chrétiens courageux une véritable armée comprenant 2 canons et 200 hommes, afin de comprimer leur zèle. En même temps deux gendarmes partaient pour Tramayes, où M. Bérard venait de se retirer. Le directoire rendit, le 16 frimaire an VII (9 décembre 1798), un nouvel arrêté contre « le prêtre Bérard exerçant le culte sans l'autorisation ordinaire ». L'église fut fermée, attendu « qu'on n'observait pas les décadis et qu'on y célébrait les noces et les baptêmes avec des armes à feu ».

CHASSELAS, aujourd'hui annexe de Leynes, avait pour curé *M. Martin* qui prêta serment. Le presbytère et ses dépendances furent vendus nationalement le 31 août 1796. Un mémoire parle d'un prêtre de Leynes, nommé le P. Laplate, d'une grande foi. Octogénaire, il ne fut point déporté et se retira à Mâcon, en face de la *Providence*. La nuit, il confessait et baptisait sans que personne n'osât l'inquiéter; « se tenant à sa fenêtre, quand l'orgie passait, il levait les mains vers le ciel : Pauvres fous, disait-il, que faites-vous ? et l'orgie répondait : Vive le père Laplate ! » M. Laplate était chevalier de Saint-Pierre, comme l'avait été M. Agut, fondateur de la *Providence*.

5° PRUZILLY eut également un curé jureur, *M. Paillier*. Il achetaà vil prix les deux vignes de son bénéfice et

qui relevaient de l'abbaye de Tournus. Le nommé en 1803, fut *M. Saint-Paul*, de Saint-Jean-. Les fondations que le collège de Mâcon pos- à Pruzilly disparurent, en 1792.

ROMANÈCHE était à la présentation de l'abbé de Tournus.

Le curé, *M. Fontenay*, prêta le serment constitutionnel, ainsi que son vicaire, *M. Brunet;* comme les églises voisines, celle de Romanèche fut fermée une première fois en 1793, et une seconde fois en 1799 par ordre du directoire départemental ; mais les habitants rentrèrent en possession des linges et des ornements qui avaient été transportés au chef-lieu de canton. Aux *Thorins*, la messe fut célébrée, même pendant la Terreur, par les prêtres fidèles qui parcouraient le pays[1]. M. *Barraud,* ancien professeur au collège de Mâcon et assermenté, avait été envoyé par le comité électoral comme curé à Vinzelles. Il y resta jusqu'à la fermeture des églises. Rétracté et repentant, il ne fut pas l'un des derniers à se rendre aux exhortations si pressantes de Mgr Moreau. En 1801, il fut nommé curé de Romanèche.

7° SAINT-AMOUR eut le sort des paroisses voisines. Les terroristes prétendirent lui enlever son nom pour lui substituer celui de *Franc-Amour* ou de *Bellevue*. Dès l'année 1789, les esprits étaient fort exaltés à Saint-Amour ; à la cure en particulier, on discutait avec animation sur les événements du jour. Quand vint l'heure de jurer la Constitution civile du clergé, il y eut scission entre les amis de M. Bertrand, curé. Les uns, et parmi eux

1. M. Lasnier, chevalier du chapitre de Saint-Pierre est cité comme y disant la messe en 1795. Un autre prêtre, M. Méziat, curé de Donzy-le-Royal, vivait à Romanèche, mais il n'exerçait aucune fonction.

nous devons citer M. Dondin, chanoine de Saint-Vincent, condamnaient le serment et disaient tout haut : « Pauvre Bertrand ! Pauvre Desroches ! » (Ce dernier était curé de Juillié). Les autres se disposaient à le prêter et répondaient à leurs adversaires : « Vous allez à l'abîme. » joignant les actes aux paroles, ils prirent un jour la calotte du chanoine et la lançèrent dehors : « Dondin est déjà dans l'abîme, » s'écrièrent-ils en riant.

Roberjot, curé de Saint-Véran, fut l'un des plus acharnés jureurs; les habitants de Saint-Amour disaient de lui dans leur rude langage : « C'est le curé *Barjoux* qui gâte le nôtre. Il ne vaut pas les quatre fers d'un chien. » En effet, M. Bertrand prêta le serment et renonça même à ses fonctions; mais il les reprit, en 1797. Sa pénitence égala sa faute. Il s'était noblement rétracté et avait été relevé de ses censures. A ses yeux, la réparation n'était pas encore suffisante. Lorsque Pie VII, revenant du sacre, s'arrêta à Mâcon. M. Bertrand alla se jeter à ses pieds et implora humblement le pardon de ses égarements. Le doux pontife le releva avec bonté ; mais comme le curé s'était exprimé en latin, ses paroissiens, témoins de la scène, n'avaient pas compris ce qui venait de se passer. M. Bertrand rentra donc à Saint-Amour et reparut dans son église : « Pas d'intrus, crièrent aussitôt quelques femmes, pas d'intrus ! » On allait faire un mauvais parti au pauvre curé, quand celui-ci se prosterna sur le pavé du sanctuaire et renouvela sa rétractation. On le voyait souvent pleurer à l'autel, et plusieurs fois il exprima du haut de la chaire les regrets qu'il gardait au fond de son cœur de ses défaillances momentanées.

Celui qui l'avait entraîné dans le schisme, C. Roberjot, le curé *Barjoux* de Saint-Véran, n'eut pas, on le sait, les mêmes scrupules. Il n'était qu'un vulgaire ambitieux, qui vit dans la Révolution l'occasion de s'élever à de hauts emplois. Il quitta donc sa paroisse de Saint-Véran,

où il fut remplacé par un nommé Barjaud, assermenté.

Saint-Amour avait été donné aux chanoines de Mâcon dès le Xe siècle, et, en 1790, était à la collation du chapitre de Saint-Vincent. Les fidèles se montrèrent en majorité profondément attachés à leurs devoirs. Pour les punir de leur obstination à assister à la messe, le département fit happer la porte de l'église et briser la cloche, en 1798.

M. Bertrand mourut à Saint-Amour, en 1813, regretté de ses paroissiens que sa sainte vie édifia jusqu'à la fin.

SAINT-VÉRAN, antique église du Xe siècle, était, comme Saint-Amour dont elle est aujourd'hui annexe, un bénéfice à la nomination des chanoines de Saint-Vincent. *Roberjot* en fut le curé et déclara en 1790 un revenu de 1.332 livres. Le presbytère et les biens qui en dépendaient ont été vendus nationalement pour 9.185 livres.

8° SAINT-ROMAIN-DES-ILES était jadis un prieuré relevant de l'abbaye de Tournus. Son curé *M. Bernard*, prêta serment, mais se rétracta de bonne heure. Nous l'avons vu exercer le saint ministère à la Chapelle-de-Guinchay et subir en 1797, sur les pontons de Rochefort le juste châtiment de son zèle.

La vente de la cure n'eut pas lieu sans incidents. Devant l'opposition des habitants, les commissaires du directoire se firent accompagner de 25 gendarmes et purent enfin consommer leur honteuse besogne.

9° SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES dépendait du prieuré de Saint-Romain. Le curé, *Pierre Ducrozet*, passa pour jureur durant quelque temps ; mais les officiers de la commune, ayant relu son serment, s'aperçurent qu'il était sous conditions.

Le frère du curé, M. Jean Ducrozet, professeur du

collège, imita sa conduite généreuse et se sépara avec le même courage de ses collègues schismatiques de Mâcon. Les deux frères partirent pour l'exil, en 1792. Le plus jeune revint le premier et exerça à titre de vicaire le saint ministère à *Fougères* (nouveau nom de Saint-Symphorien), dès 1797.

Il y eut à Fougères, en 1792, un intrus du nom de *Froppier*, qui abdiqua, contracta en 1793 une union sacrilège et resta dans l'état laïque.

Un autre intrus, *M. Brosse*, ancien antonin, était originaire du pays ; il se tint à la disposition des fidèles jusqu'en 1801, sans succès comme sans pouvoirs. Après quelques résistances, il écrivit, le 30 juin 1801, une lettre de soumission respectueuse à Mgr Moreau. Le charitable prélat, oubliant le passé, lui fit répondre de se rendre chez le président de son conseil épiscopal, qui fixera la satisfaction convenable et fera publier sa rétractation dans les lieux où elle doit l'être, aux termes de l'indult du 13 juin 1792 (Voir registre du conseil, f° 20).

Le conseil épiscopal, dans sa séance du 15 février 1802, revint sur le cas de M. Brosse. Le 28 août précédent, M. Brosse s'était présenté devant Mgr Moreau, qui l'accueillit avec bonté et lui donna l'absolution des censures qu'il avait encourues. Le prélat croyait que l'ex-antonin avait fait la rétractation imposée, mais aucun membre du conseil n'en avait eu connaissance; il n'existait de la part de M. Brosse ni acte de renonciation, ni réparation du scandale. Il ne pouvait donc être légitimement établi desservant de la paroisse de Saint-Symphorien-d'Ancelles.

Consulté par l'un des vicaires généraux, M. l'ancien Évêque (aujourd'hui administrateur du diocèse) répondit « que sa religion se trouve avoir été surprise et que non seulement il révoque tous les pouvoirs qu'il lui a accordés par erreur, mais qu'il déclare que M. Brosse ne sera dans sa communion que lorsqu'il aura satisfait aux

ordres du Souverain-Pontife contenus dans les brefs des 13 avril 1791 et 13 juin 1792 ».

Cette décision fut communiquée à l'archiprêtre de Vaux-Renard; nous avons tout lieu de supposer que M. Brosse se soumit sans restriction et put reprendre le saint ministère.

La situation du premier intrus de Saint-Symphorien, *Fropier*, était autrement grave. Il bénéficia à la fin du bref de sécularisation accordé par le cardinal légat aux malheureux prêtres engagés dans des liens criminels; il fit bénir son mariage le 17 mai 1808 et mourut repentant le 13 juillet suivant.

Au Concordat, M. Delore, ancien professeur du collège de Mâcon, fut nommé curé de Saint-Symphorien. A cette date, le curé, M. Ducrozet, avait été transféré à la Chapelle-de-Guinchay. De son côté, M. Brosse passa à Chardonnay où il remplaça M. Dupré.

CHAPITRE QUATRIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE CLUNY

§ I. — *LES PAROISSES DE CLUNY ET DE SALORNAY*

I. — Les trois anciennes Paroisses de Cluny

Après des efforts persévérants, les évêques de Mâcon avaient fini, en 1744, par obtenir du Parlement la juridiction ordinaire sur la ville de Cluny. Le monastère bénédictin, chef d'ordre, resta seul exempt. Au moment de la Révolution, le territoire de Cluny était partagé en trois paroisses : Notre-Dame, Saint-Mayeul et Saint-Marcel. Le clergé séculier comprenait : *MM. Paret*, curé et *Molard*, vicaire de Notre-Dame; *M. Poncet*, curé de Saint-Mayeul, *M. Besson*, curé de Saint-Marcel, et son vicaire, *M. Michel*. C'est ce dernier qui se présente à la tête de ses collègues pour la prestation du serment devant le conseil général de la commune, le 2 février 1791[1]. Il disparaît ensuite et fut remplacé comme vicaire de Saint-Marcel, par *M. Myard*, lequel prêta serment à l'exemple de ses confrères. *M. Monteret*, aumônier de l'hôtel-Dieu, nous l'avons dit, ne fut pas mieux inspiré et jura fidélité à la Constitution civile. Deux autres prêtres, *MM. Godard* et *Moreau*, se présentent, le 5 février suivant, pour déclarer qu'ils choisissent Cluny comme lieu de résidence. Ils seront bientôt suivis par un grand nombre d'ecclésiastiques venus de toutes les paroisses voisines.

De leur côté, les Bénédictins et les Récollets firent leur

1. Reg. D, 2.

déclaration, les uns devant la municipalité de Cluny[1], les autres au directoire du département[2], à qui il appartenait de fixer le chiffre de leurs pensions.

L'abbaye perdait donc ses paisibles habitants. Quelle serait la nouvelle destinée de la grande église hugonienne? Chacun se le demanda non sans inquiétude; il ne venait à l'esprit de personne qu'elle pût être vendue, encore moins dépecée.

Aussi à l'assemblée qui fut convoquée, le 9 janvier précédent, pour le choix d'une église paroissiale, l'immense majorité des citoyens[3] indiqua-t-elle l'antique basilique, « assez spacieuse, lisons-nous dans le procès-verbal, pour contenir tous les individus de la ville et de la banlieue ». Le rédacteur fait remarquer que cette église « est un des monuments rares et inappréciables, à la conservation duquel les arts sont particulièrement intéressés;... que la beauté, que la majesté qui caractérisent ce monument sont de nature à élever l'âme... et le rendent par là plus digne qu'aucun autre d'être consacré au culte religieux et au service de la divinité ». Il termine par ces mots : « La situation, la forme et l'immense étendue d'un tel bâtiment ne permettent pas d'espérer qu'il puisse jamais être aliéné ou du moins qu'il puisse l'être d'un manière tant soit peu avantageusement à la Nation. »

Le 9 fructidor an III (24 août 1795), un industriel de Lyon, le citoyen Gros, demanda à la commune de Cluny les bâtiments et les jardins de la ci-devant abbaye, pour y établir des manufactures, « des moulins à soie, à l'instar du Piémont ». Le conseil général déclina cette requête, par la raison qu'une telle entreprise réclamait des millions et que le sieur Gros « n'était pas opulent ».

1. 9 et 23 mars 1791.
2. 7 octobre.
3. Il y eut 2 voix pour Saint-Marcel, 2 pour Saint-Mayeul, 80 pour Notre-Dame et 253 pour l'abbaye. Reg. D, 2.

Nous avons vu plus haut les échecs successifs de la municipalité dans les tentatives qu'elle fit pour conserver l'église abbatiale.

L'église Notre-Dame resta sous la direction de M. Paret, curé, et de son vicaire, M. Molard, tous les deux assermentés et anciens mépartistes. A la suppression du culte constitutionnel, l'ex-collégiale servit de temple décadaire. C'est sous ses voûtes séculaires que les officiers municipaux célébrèrent, selon le rite adopté, les fêtes dites nationales destinées à remplacer les solennités chrétiennes. Mais ce fut en vain; les organisateurs de ces fêtes ne réussirent qu'à éloigner de plus en plus les habitants de leurs froides parodies. Le décadi n'est pas mieux observé. Le conseil général de la commune multiplie ses remontrances, inflige des blâmes sévères à ceux qui chôment le jour du ci-devant dimanche. Peine perdue! Dès le 19 juin 1795, les catholiques réclament leur église pour y exercer le culte; elle ne leur fut rendue complètement que le 12 floréal an X (dimanche de Pâques, avril 1801). En attendant, ils sont obligés d'en partager l'usage avec les patriotes. Ce mélange bizarre dans le même lieu du culte de la Raison et des offices de la religion n'allait pas sans inconvénients. Il donna lieu à des discussions orageuses au sein du conseil général de la commune[1]. Le citoyen Rollet, président de l'administration du canton et, comme tel, ardent jacobin, avait voulu pénétrer, « la loi à la main, dit-il, dans le temple, pour y célébrer la fête des Victoires ». Était-ce l'heure d'une cérémonie religieuse qui dût nécessairement en être troublée? Nous ne saurions le dire. Mais Feuillot, officier de la commune, traita Rollet d'entêté, « d'autant plus coupable qu'(il) étoit théologien ». Le reproche fut si sensible au [illegible] jacobin qu'il en donna sa démission de présiden[illegible]

1. Reg. D, 3, *Séances de thermidor an IV.*

lui succéda en brumaire. Le 5 thermidor an IV, il n'hésita pas à déclarer « qu'il ne prendrait point part à la profanation, en suivant le cortège ». Il ajouta à la séance suivante qu'il n'avait pas attendu le rapport de Robespierre pour croire en Dieu, ...et qu'il était indigné des désordres commis dans le temple.

II. — Prêtres réfugiés à Cluny

Nous venons de le dire, un certain nombre de prêtres vinrent chercher, à l'ombre de l'antique abbaye encore debout, la sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leurs paroisses. Plusieurs d'entre eux étaient originaires de Cluny et y avaient encore leurs familles. Quel asile plus sûr pouvaient-ils espérer ?

On lit au *registre du conseil général de la commune de Cluny*, à la date du 22 germinal an IV, que le nombre des prêtres réfugiés dans le canton s'élevait à 55, dont 19 n'exerçaient plus le ministère. « Ce n'est pas l'effet d'une combinaison inquiétante, dit le rédacteur officiel, puisqu'il doit paraître résulter soit de la ci-devant abbaye, dont quelques religieux (s)ont restés par un effet de leurs liaisons ou habitudes, soit de la propension des habitants à placer leurs enfants dans l'Église, propension que favorise une éducation gratuite.»

Mais ni le bureau d'agence dont le citoyen Rollet était le président, ni surtout le comité de surveillance ne laissaient la paix à nos vénérables proscrits. A chaque instant, des sommations leur étaient faites d'avoir à se présenter devant la municipalité tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Les agents des clubs tenaient à savoir si aucun d'eux n'avait rétracté les serments ou s'ils ne transgressaient pas la police sur les cultes. Nous avons dit combien était délicate et ténébreuse la législation les concernant. On obligeait les ecclésiastiques qui désiraient

célébrer la sainte messe à en faire une déclaration expresse, à dire où ils prétendaient exercer le culte, en présence de quelles personnes, etc. A ce sujet, une discussion s'éleva parmi les municipaux pour savoir si le son des cloches était ou non un signe extérieur du culte; si la maison de l'hospice que plusieurs prêtres avaient désignée pouvait être considérée comme une maison particulière, enfin si dans le nombre de dix personnes que l'on avait consenti à admettre il fallait ou non comprendre les hospitalières[1].

Parmi les prêtres qui avaient fait choix de l'hôpital comme *lieu de culte* citons : *MM. Galland, Chevalier* et dom *Symian*, ex-bénédictin. Le 27 germinal an III, *M. Godard*, curé constitutionnel de Mazille, proteste de la résolution où il est de rester fidèle à la foi catholique, apostolique et romaine. C'était une rétractation implicite de son serment; aussi les municipaux ne manquent-ils pas de faire exception du citoyen Godard, lorsqu'il attestent que les fonctionnaires ecclésiastiques restent soumis aux lois. Le 7 thermidor de la même année, font déclaration de culte : *Besson*, prêtre ministre, *Bertrand, Jeoffroy, Paret*, prêtres domiciliés dans la commune, sans désigner de lieu, ce qui les met dans l'impossibilité de célébrer.

Une enquête plus sévère que les précédentes eut lieu, le 12 germinal an IV, à la maison commune, l'ancien couvent des Récollets[2]. Non seulement les prêtres durent s'y présenter en personne et répondre aux questions ordinaires, mais ils furent invités à signer au registre, ce qu'ils firent; trente-quatre d'entre eux étaient domiciliés à Cluny, les autres résidaient dans les villages voisins; un

1. Séance du 2 ventôse an IV.

2. Cette maison fut vendue nationalement à J. Roberjot le 25 thermidor an IV. Il fallut transformer en hôtel de ville une des salles de l'ex-abbaye.

petit nombre seulement continuaient d'y exercer les fonctions de leur ministère.

A la veille du 18 fructidor, nous le savons, les prêtres déportés avaient été autorisés à rentrer en France; le conseil général de la commune de Cluny délivra donc, le 16 fructidor, un laisser-passer à M. Philippe Samoel, prêtre non assermenté qui se rend à Genève et qui devait précisément être, en 1801, le nouveau curé de Notre-Dame.

Les auteurs du coup d'État de l'an V (4 septembre 1797) rapportèrent aussitôt les mesures d'apaisement votées par les conseils; on le vit bien à Cluny. Un arrêté de la commune, en date du 3 nivôse an VI, oblige tous les prêtres résidant dans le canton à certifier qu'ils n'ont rétracté aucun de leurs serments; de plus ils doivent exhiber les pièces à l'appui. Les uns les ont oubliées, les autres font dresser les certificats séance tenante, car, dit M. Poirier, ex-ministre du culte à Blanot, « les indignes traitements prodigués aux prêtres l'ont déterminé à prendre ce parti, comme propre à éviter la suspicion à laquelle aujourd'hui on est trop généralement exposé[1] ».

Sur quarante-quatre ecclésiastiques, habitant Cluny et les environs, trois seulement ne se sont pas présentés, ce sont: MM. Montangerand, Paret[2] et Galland. On les décrète d'accusation, sans plus de façon; ils seront arrêtés et jetés en prison, ainsi que les citoyens *Rollet*, ex-vicaire général, et *Busseret*, ex-prieur, et *Desplaces*, domicilié à Vaux, porté sur la liste des émigrés.

A cette époque (1797), si nous en croyons un contemporain[3], la municipalité était bonne, le juge de paix,

1. Reg. D, 3, séance du 19 nivôse.

2. Curé assermenté de Notre-Dame devint ensuite desservant de Jugy, après avoir tenu une pension à Sennecey.

3. Pautenet de Véreux. Cf. *Bulletin d'archéologie et d'histoire*, diocèse de Dijon déjà cité.

bon aussi. « Le culte, dit-il, y est public depuis deux ans; les jureurs sont rétractés, à l'exception de cinq ou six insignifiants. » Comment concilier ce témoignage que l'on voudrait être vrai avec l'attestation officielle donnée plus haut? On est amené à croire qu'une portion seulement du conseil s'était mise à la remorque du directoire départemental. C'est sans doute un membre de cette faction qui à deux reprises, le 19 et le 29 thermidor an VII, se plaint que, malgré les arrêtés de l'administration sur la stricte observation du calendrier républicain, des décadis et des fêtes nationales, les cabaretiers de la ville suivent l'ancien usage de donner des fêtes, les jours du ci-devant dimanche.

Dans les campagnes environnantes les abus sont plus graves encore. « Le culte y est célébré avec la plus grande exactitude et la superstition la plus absurde; les décadis et les fêtes nationales sont totalement oubliés. » Il y a donc urgence à « prévenir les administrés contre les malheurs incalculables de l'ignorance et de la superstition, contre les suggestions perfides des ennemis du Gouvernement».

Mais les lettres du ministre, aussi bien que les arrêtés du directoire, ne peuvent ralentir le mouvement de réaction qui se dessine de toutes parts. Le dimanche se célèbre déjà avec la plus scrupuleuse exactitude dans les communes où il y a ministre du culte. Reste à obtenir l'usage des églises et à décider les agents à rendre les clés.

C'est à quoi s'emploient courageusement, le 2 et le 23 messidor de l'an VIII, les notables habitants des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Marcel pour rentrer en possession de leurs églises. De leur côté, les citoyens prêtres Étienne Myard et Gabriel Fricaud déclarent vouloir exercer le culte dans les églises précitées. On n'[illegible] dit donc pas à Cluny la proclamation du Concord[illegible] les pieuses traditions d'autrefois. Te[illegible]

sens du jugement que porte Pautenet de Véreux, sur les habitants de la vieille cité monacale : « Ils sont francs dit-il, un peu insouciants, mais énergiques dans le danger. »

III. — Paroisses de Notre-Dame et Saint-Marcel

La population estimée à 5.000 habitants en l'an IV[1] n'était plus, au recensement du 18 messidor an VIII, que de 3.814. Au Concordat elle fut répartie entre les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Marcel.

I. — M. Samoël, ancien curé de Champvert[2] et réfugié à Charnay, fut nommé curé archiprêtre de NOTRE-DAME. Il était venu à Cluny la veille du 18 fructidor réclamer un passeport[3] pour Genève; deux jours plus tard il aurait essuyé un refus; il n'en fut pas moins condamné à la déportation. Son installation eut lieu avec une certaine solennité, le dimanche 29 ventôse an XI.

On lit au registre D, 4, du conseil général de la commune de Cluny, qu'à la date du 29 ventôse an XI, « s'est présenté devant les autorités et fonctionnaires de tout ordre le sieur Philippe Samoël, muni des titres et pièces constatant sa nomination à la cure de seconde classe de Cluny ». Nous ne signalerons que la lettre de Portalis, ministre des cultes[4], qui approuve cette nomination, faite par M. Moreau, ancien évêque d'Autun, décédé, et la lettre d'institution canonique par M. Verdier, vicaire général, sous l'administrateur apostolique du diocèse d'Autun, M. Ph.-Cl. Groult, en date du 9 mars 1802. Ces préliminaires achevés, la cérémonie eut lieu à l'église de Notre-Dame, selon le rite habituel.

Dans quel état la Révolution avait-elle laissé l'ancienne

1. Registre du conseil général de la commune D, 3, 18 germinal.
2. En Nivernais et jadis patronage de Saint-Vincent.
3. Voir son signalement détaillé reg. D, 3.
4. Datée du 16 fructidor an X (2 septembre 1802).

église collégiale aujourd'hui église paroissiale de Notre-Dame? Le visiteur attristé peut aisément s'en rendre compte. En 1801, la petite place, qui précède l'édifice et que l'on avait superbement dénommée place d'armes, avait repris son vieux nom de place de Notre-Dame. Mais, hélas! la façade garde encore l'empreinte des mains sacrilèges qui l'avaient dégradée sous la Terreur. Déjà, en 1786, des édiles mal inspirés avaient cru la dégager en démolissant le porche ou narthex qui précédait la porte principale. Les iconoclastes de 1793 brisèrent les fines sculptures de l'archivolte et décapitèrent les statuettes qui ornaient le tympan. Les fûts, les chapiteaux n'échappèrent pas non plus à leur marteau sacrilège. L'intérieur du temple, d'une architecture si élégante et si régulière, fut moins maltraité. Cependant, les autels adossés aux quatre piliers qui précèdent le chœur et qui étaient à l'usage des prêtres sociétaires de la collégiale, n'avaient pas tardé à disparaître; supprimé aussi le jubé d'un travail achevé qui s'élevait entre les stalles. Tous ces objets pouvaient être encombrants pour le défilé des cortèges en marche, à l'intérieur du temple de la Raison. Les boiseries du transept de 1644 ne présentaient pas les mêmes inconvénients, aussi ont-elles été conservées.

La chaire à prêcher avait été transformée en tribune à l'usage des orateurs populaires. Elle dut à cette circonstance d'avoir été conservée. L'autel principal fut également préservé; mais la sacristie ne garda qu'une faible partie de ses riches ornements. C'est le 28 novembre 1793, jour exécrable dans l'histoire de Cluny que les soldats de Barjeau pénétrèrent dans le sanctuaire profané de Notre-Dame et en détruisirent le mobilier.

II. — La paroisse de S[illegible] reconstituée à la même époque; elle n'[illegible] église, ni son presbytère, qui du[illegible] [illegible]it servi de

[illegible] *Étienne Myard*, en de-
[illegible] du culte.
[illegible] captivité de son curé *M. Bes-*
[illegible] de Mâcon, pour n'avoir pas
[illegible] ecclésiastique ni remettre les
[illegible] *François Berthaire*, ancien curé
[illegible] curé à Cluny, exerçait le culte à
[illegible] Après le Concordat, il fut nommé
[illegible] curé de Saint-Marcel, M. Besson,
[illegible] curé de Saint-Mayeul, ne reprirent
[illegible] raison de leur grand âge. Il en fut de
[illegible] *Molard* et *M. Bertrand*, ex-bénédictin,
[illegible] anciens vicaires constitutionnels de Notre-

[illegible] sans intérêt de rappeler ici que ce fut
[illegible] de Saint-Marcel, M. Joseph Besson, qui
[illegible] génie du jeune Prudhon. L'ayant ren-
[illegible] jour au milieu des enfants de son âge qui
[illegible] dans la rue, il fut tellement charmé par son air
[illegible] qu'il le prit comme enfant de chœur pour servir
[illegible] Les Bénédictins reçurent ensuite gratuitement
[illegible] du maçon de Saint-Marcel dans leur collège an-
[illegible] à la grande abbaye. Prudhon s'est montré peu re-
[illegible]issant, nous le savons, à l'égard de ses anciens
[illegible]tres ; il les poursuivit de ses sarcasmes. Il garda ce-
[illegible]dant quelques sentiments de gratitude pour M. Bes-
[illegible], son curé.

« En 1788, à son retour de Rome, dit Ch. Clément[1], il en fit un portrait en buste peint à la cire qui après être resté jusqu'à ces derniers temps dans la famille du digne curé appartient aujourd'hui à la riche collection de M. Eudoxe Marcille. A l'époque où Prud'hon exécuta son ouvrage, le curé Besson pouvait avoir une soixantaine

1. *Prud'hon, sa vie, ses œuvres, sa correspondance.*

d'années. Ses cheveux sont blancs, mais les rides marquent à peine sur cet aimable et bienveillant visage, l'œil surtout est affectueux et charmant. » L'évêque de Mâcon, Mgr Moreau, ne porta pas un moins grand intérêt au futur *Corrège* français et lui donna les moyens de poursuivre ses études de peinture. On sait que Prudhon fut aussi malheureux dans sa vie privée qu'il était grand artiste[1].

L'église de Saint-Marcel avait été pillée, le 29 novembre 1793, par la même bande révolutionnaire qui déjà avait dévasté l'église abbatiale et que commandait Barjeau. Il est resté quelques stalles du XVe siècle. En 1803, on appliqua à la façade principale une des portes latérales de Saint-Hugues, placée en face de la galerie occidentale du cloître. « Le tabernacle vient aussi de la grande église, dit Penjon[2]; c'était celui du maître autel; il est en fer repoussé, surmonté d'un baldaquin très orné et peint bleu et or. »

Nous avons raconté plus haut[3] que les reliques de la basilique hugonienne furent sauvegardées au moment de la dévastation de la chapelle de Bourbon, où elles étaient renfermées, par les sœurs de l'hôpital. L'une d'elles, Claudine Nornain, aidée de quelques courageuses femmes de Saint-Marcel, recueillit, dit-on, sur la place ce précieux trésor dans son tablier et s'empressa de le mettre en lieu sûr[4].

Des trois paroisses de Cluny, deux seulement furent conservées dans la nouvelle organisation ecclésiastique. Saint-Mayeul disparut : c'était la plus ancienne paroisse

1. Cf. Champly, *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 366.
2. *Cluny, la ville, l'abbaye*, p. 33.
3. *Vide supra*, p. 255-281.
4. L'ancien trésor des reliques, amassé durant de longs siècles à l'abbaye de Cluny, n'a pas été entièrement conservé. Il a cependant servi à enrichir plusieurs églises ou chapelles, notamment la cathédrale d'Autun.

de la ville. Son église, bâtie sur la colline qui s'élève au nord-ouest, fut dévastée par l'armée révolutionnaire de Barjeau, le 28 novembre 1793; mais la démolition ne commença que le 2 avril 1798. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, ayant été baptisé à Saint-Mayeul, avait fait construire, adossée au mur méridional de l'église, une chapelle dédiée à Notre-Dame du Scapulaire qui a été conservée. Un des vitraux, brisé en 1797, représentait Jean Germain, le futur évêque de Chalon et chancelier de la Toison d'or à genoux devant sa mère qui gardait les pourceaux et à laquelle il offrait un chaperon rouge.

Le cimetière de Saint-Mayeul s'étendait autour de l'église et servait à la sépulture des domestiques de l'abbaye. Les moines eux-mêmes, revenant de voyage, si la porte du couvent ne s'ouvrait pas quand ils avaient frappé trois coups, devaient aller passer la nuit chez le curé de Saint-Mayeul, sous peine d'excommunication.

Lorsque les Bénédictins sont revenus à Cluny, c'est dans les derniers restes de l'église de Saint-Mayeul qu'ils avaient établi leur pieux oratoire et construit leur cloître.

Non loin de la vieille église s'élevait le couvent des Ursulines, dont nous avons parlé plus haut (V. p. 281).

Liste des Prêtres domiciliés à Cluny et dans le canton
(19 nivôse an VI)

Ant.-Louis Férière, résidant à Combe (Château).
André Ducloux, ex-curé de Jalogny.
Benoît Tête, ex-curé de Jalogny.
Émilien Bernardet, ex-curé de Mazille.
Paul Martin, ex-curé de Bray.
Laurent Thomas, ex-curé de Clessé.
J.-M. Chaumay, ex-curé de Confrançon.
J.-B. Delorme, ex-curé de Chambilly.
J. Cornet, ex-curé de Guinchay.
P. Faillant, ex-curé d'Igé.

J.-Fr. Bertrand, ex-bénédictin[1].
L.-Hugues Sacazand, ex-bénédictin.
J.-B. Lahaye, ex-récollet.
P. Lanoiry, ex-curé de Savigny.
P.-Cl. Fayolle, ex-récollet.
Hugues Guojon, ex-minime.
L. Moreau, ex-curé de Colombier-sous-Uxelles.
Ét. Lebreton, ex-curé de Berzé-la-Ville.
Cl. Julien, ex-curé de Bissy-sous-Uxelles.
J. Garnier, ex-bénédictin.
J.-Fr.-RégisPons, ex-bénédictin.
B. Lamain, curé de Pont-sur-Grosne (Sainte-Cécile).
P. Pottier, curé de Château.
P. Pachon, curé de Pressy-sous-Dondin.
J. Godard, curé de Mazille.
J.-B. Martin, curé de Vitry.
G. Siméan, ex-bénédictin.
Th. Bolot, ex-bénédictin.
P. Berger, ex-curé de Curtil-sous-Buffières.
P. Lemonon, ex-curé de la Vineuse.
J.-B. Duthion, ex-curé de Buffières.
Fr. Berthoux, ex-curé de Berzé-le-Château.
André Lallemand, ex-curé de Bergesserin.
J. Bernard, ex-curé de Cortambert.
L.-Ph. Lièvre, ex-curé de Laizé.
J.-Fr. Pennet, ex-curé de Jouvence (Saint-Gengoux-le-Royal).
Cl. Flamand, ex-vicaire de Cluny.
Fr. Lardet, ex-chartreux.
J.-B. Rollet, ex-bénédictin de Saint-Marcel-les-Chalon.
Laz. Poirier, ex-curé à Blanot.
P. Montangerand, ex-curé de Doncy-le-Royal.
P. Paret, ex-curé de Cluny.
J.-B. Galland, ex-curé de l'hospice.
Hugues Martin, ex-chartreux, curé de Saint-André-le-Désert.
François Châtillon, ex-curé de Milly.

1. Dom Bertrand, ayant été vicaire des curés assermentés de Cluny, fut tenu en 1801 à une rétractation solennelle, pour réparer le scandale.

IV. — Rentrée des Curés dans leurs paroisses

M. Marion, ancien aumônier de l'hospice de Cluny, a laissé un mémoire intéressant sur la rentrée des prêtres proscrits dans leurs anciennes paroisses. Il parle souvent en témoin oculaire, et, comme il était originaire de la vieille cité bénédictine, son récit a toute la valeur d'un document contemporain.

« Lorsque la tempête révolutionnaire s'apaisa, dit-il, et que les temps devinrent moins fâcheux, un grand nombre de curés revinrent dans les paroisses de notre canton qu'ils administraient avant 1793.

» Je ne saurais vous décrire avec quel enthousiasme, avec quelle allégresse ils furent reçus. On allait au-devant d'eux ; on leur témoignait une vive reconnaissance de leur arrivée ; on les félicitait. Les mères leur présentaient leurs enfants pour les bénir (*sic*). On remerciait Dieu de leur bonne venue. On regardait leur présence comme le plus grand bonheur pour la paroisse, et l'on faisait retentir les airs de pieux cantiques. Ce passage de la divine Écriture leur était justement appliqué : *Quam pulchri pedes annuntiantis et prædicantis pacem* (Isaïe, 52).

» Je me rappelle avoir entendu dans mon enfance raconter ainsi l'entrée triomphante de ces vénérables curés dans leurs paroisses. On les recevait comme Jésus-Christ lui-même, dont ils étaient les représentants. Puis lorsque les églises furent rendues au culte divin, vous parlerai-je de l'émotion vive dont tous étaient saisis, en entrant pour la première fois dans ces temples sacrés qui depuis longtemps étaient déserts et dont l'enceinte et les murs avaient vu et éprouvé tant de ruines, tant de dévastations et de profanations ?

» Ces heureux chrétiens, après de si mauvais jours, pouvaient donc encore prier dans ces sanctuaires où

avaient prié leurs pères ; ils pouvaient donc encore s'agenouiller sur ce pavé, sur ces dalles où s'étaient agenouillées avant eux tant de pieuses générations. Ils pouvaient donc entendre les leçons si douces et si paternelles de leur pasteur. Leur Dieu, N.-S. J.-C. allait donc revenir parmi eux ! et des larmes de reconnaissance coulaient de tous les yeux.

» Mais aussi des larmes d'affliction se mêlaient à leurs joies, à la vue de la pauvreté, du dépouillement de leurs églises qu'ils avaient vues autrefois si belles et si ornées. Alors prêtres et fidèles se mirent aussitôt à l'œuvre pour réparer les ruines du sanctuaire, relever les autels, fournir des ornements et des vases sacrés, décorer le lieu saint de pieuses statues, de saintes images... »

V. — La paroisse et le canton de Salornay

SALORNAY-SUR-GUYE, jadis de l'archiprêtré du Rousset, avait été érigé en chef-lieu d'un canton qui comprenait dans son ressort onze paroisses : *Bray, Confrançon, Cortevaix et Mont, Flagy, Passy, Sailly, Saint-André-le-Désert, Sigy-le-Châtel, Taizé et Chazelles, Vitry, Massilly.*

Sauf le curé de Sailly, tous les autres prêtèrent le serment schismatique ; mais quand ils en connurent la gravité, ils le rétractèrent généreusement. Les fidèles les soutinrent avec énergie dans leur résistance à l'opression jacobine. Nous avons déjà raconté plus d'un épisode relatif à ce réveil des consciences chrétiennes qui eut pour heureux résultat de faire lâcher prise à l'impiété révolutionnaire. A la fin, le directoire départemental ne crut rien faire de mieux que d'ordonner la fermeture des églises, par son arrêté du 21 nivôse an VII (11 janvier 1799). « Vu que le canton tout entier est livré au fanatisme le plus ardent, que les prêtres y anéantissent

les progrès des institutions républicaines... » Citons encore quelques faits particuliers[1].

M. Communault, curé de Salornay, fut assermenté comme ses confrères ; il avait connu à Paris M. Gouttes, le futur évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, et il en reçut la mosette de chanoine, dit-on ; mais ce devait être là plutôt une marque de bienveillance qu'une distinction réelle, puisque tous les chapitres étaient et restaient supprimés. Le serment qu'avait prêté M. Communault ne le mit pas à l'abri des vexations terroristes. En 1793, il fut incarcéré une première fois à Cluny ; élargi le 3 novembre 1794, il exerça secrètement ses fonctions, confessant les malades, baptisant les enfants et célébrant de temps à autre le saint sacrifice de la messe dans une maison isolée, connue des seuls fidèles. Les agents[2] du directoire en eurent vent et firent arrêter le malheureux prêtre par les mêmes personnes qui, en 1793, l'avaient déjà livré une première fois. Mais M. Communault avait à Paris des amis puissants qui intervinrent en sa faveur auprès du terrible Comité de salut public. Quoique prévenu de rétractation, il fut relâché et revint à Salornay. Il cessa alors toutes fonctions ecclésiastiques et se mit à exercer le métier de bûcheron dans la forêt voisine, afin de subvenir à ses besoins. Pendant ce temps, l'église, transformée en temple de la Raison, était le théâtre des plus abominables saturnales. Une malheureuse jeune fille, montée sur l'autel profané, reçut les hommages de quelques énergumènes ; la tradition rapporte que la main de Dieu la châtia presque aussitôt et cruellement[3]. Cepen-

1. *Précis historique*, IV, 1re partie, p. 97, 98, 99.

2. Ils étaient au nombre de quatre. Ils se disaient les amis du curé et mangeaient souvent à sa table.

3. M. Blanchet, ancien curé de Salornay, cite le cas d'une autre déesse qui peu après son exhibition sur l'autel profané se trouva dans une situation compromettante. Elle donna le jour à un fils qui vivait encore en 1867.

dant les fidèles de Salornay ne restèrent pas sans secours; durant la captivité de M. Communault, deux religieux, *dom Corial*, ancien prieur de Cluny, et *dom Montel*, cistercien, purent offrir à tous les secours de leur ministère. Le premier avait eu sous sa garde le trésor du prieuré de Saint-Marcel-les-Chalon. Avant de se disperser, les moines tinrent conseil sur l'usage que l'on devait faire de cet argent. Dom Corial émit l'avis qu'il était de toute justice de rendre à chacun la quote-part qu'il avait apportée en entrant au couvent. Il paraît toutefois que son exemple fut peu suivi. Dom Corial se retira avec son modeste avoir, mais bientôt il apprit que certains personnages ne craignaient pas d'acheter les biens de l'abbaye de Cluny et ceux du prieuré, avec le propre argent de la maison de Saint-Marcel. Il se contenta de dire : « Bien mal acquis ne prospère pas; qui vivra verra. » La prédiction du bon religieux s'est réalisée de tous points.

M. Communault, après une nouvelle détention à Mâcon, en 1798[1], put encore desservir son église, malgré son grand âge (70 ans). Il mourut en 1806.

Il n'eut pas de successeur immédiat. Salornay et son annexe, CHÉRIZET, furent durant quelque temps desservis par le curé de Sailly. M. Communault fut assisté à sa mort par le vénéré M. Dubois, de Sailly. Tous les curés du voisinage vinrent à ses funérailles; les quatre misérables qui, à deux reprises, l'avaient arraché de son lit pour le livrer aux sbires de la Révolution, voulurent expier leur faute en accompagnant leur victime innocente jusqu'à son tombeau. L'église de *Chérizet* fut vendue nationalement 1.400 fr. sur une mise à prix de 400 fr.

1. A la Charité, voir liste des détenus, aux *Pièces justificatives*.

§ II. — *LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

1° BERGESSERIN[1] était à la collation de l'abbé de Cluny. Le curé, *André Lallemand*, assermenté, se retira à Cluny, après avoir renoncé à ses fonctions et à sa pension, « comme preuve, dit-il, de son civisme ». En 1795, il fait déclaration de culte et rentre dans sa paroisse, mais ce ne fut que pour en voir fermer l'église et vendre la cure (1799). On le croit rétracté dès 1794. A la réouverture des églises, il redevint titulaire de Bergesserin et y mourut, en 1816.

2° BLANOT était aussi à la nomination des Clunistes, décimateurs de la paroisse. *M. Léonard Poirier*, quoique assermenté, se vit poursuivi avec acharnement; il n'échappa à la mort que par une protection spéciale de Dieu. Deux fois incarcéré à Mâcon, en 1794 et en 1798, il fut, le 4 pluviôse an VII (23 janvier 1799), condamné à la déportation à l'île d'Oléron, par le directoire départemental parce qu'il « avait rétracté son serment et qu'en baptisant... il a tenu des propos anticiviques ».

Il revint à Blanot, en 1800, et reprit ses fonctions pastorales. DONZY-LE-PERTUIS était avant la Révolution une annexe de Blanot, desservie par le curé de cette paroisse.

Blanot et Donzy, étaient de l'archiprêtré de Vérizet; leurs églises remontent au XIe siècle.

3° BRAY avait pour curé *M. Martin* qui, assermenté, garda ses fonctions jusqu'en 1793. A cette date, il fut dénoncé par le comité de surveillance établi à Cluny et

1. Étymologue : *Mons serenus.*

écroué aux Ursulines de Mâcon[1]. Les motifs de son arrestation sont des plus singuliers. Il est accusé d'incivisme parce qu'il a contribué à discréditer les assignats, « en préférant ceux à la face du tyran ». Martin, s'en défend auprès du Comité de sûreté générale à Paris, en disant « que dans sa commune, il est reconnu comme un vrai républicain, qu'il a enrôlé deux de ses neveux dans un des premiers bataillons de Saône-et-Loire, enfin qu'il a donné sa démission de son bénéfice, un des premiers du canton ». Il fut acquitté. En 1803, Bray eut pour curé un ex-chartreux du nom de *Martin* (Hugues), comme son prédécesseur et né comme lui à Cluny.

L'église vendue, en 1799, pour 26.400 fr., fut ensuite rachetée et rendue au culte.

4° BUFFIÈRES était à la présentation du chapitre de Saint-Vincent. *M. J.-B. Duthion*, curé, prêta serment et s'enrôla comme volontaire, en 1793 ; mais il quitta l'armée presque aussitôt après son incorporation. Nous ne savons ce qu'il devint ensuite. Il rentra sans doute à Buffières et se rétracta; nous lisons au registre du conseil épiscopal, à la date du 19 octobre 1801, « qu'il envoie la supplique qu'il aurait dû envoyer avant les fêtes de Pâques ».

Il fut, en 1803, nommé à Cortambert; son successeur à Buffières fut *M. Berger*, curé de Curtil-sous-Buffières.

5° CHATEAU tire son nom d'une ancienne forteresse féodale appartenant au chapitre de Saint-Vincent qui en resta le patron jusqu'en 1789. *M. Louis Ferrière* en était le curé depuis 1774. A cette époque, il avait permuté sa charge d'aumônier (*alias* chapelain) de l'hospice de Cluny pour la cure de Château qu'occupa [illegible]

1. Il s'était rendu acquéreur avec le citoyen Bruys [illegible] des stalles de l'abbaye qu'ils vendirent ensuite au [illegible] Lyon.

senet. Ce saint prêtre désirait « servir Dieu avec plus de ferveur, tout en préparant les malades à paraître devant lui ». « Nous jouissons encore, dit le rédacteur du registre de Château[1], de l'avantage que nous lui devons en envoyant nos malades gratuitement à Cluny. »

M. Ferrière n'aurait pas laissé à Château la même vénération. « Il passa quarante ans, dit le même témoin, dans la paroisse sans pratiquer de grandes vertus. » Il prêta tous les serments qu'on lui demanda, abdiqua ses fonctions et se retira à Cluny, chez son frère, qui était un ardent révolutionnaire. Il dut à cette circonstance de n'être pas inquiété ; il se mit donc à baptiser en secret et à administrer les malades. Dès que l'orage se fut un peu calmé, il se rétracta solennellement et obtint sa réhabilitation.

D'après un rapport du directoire départemental, « un ex-prêtre[2] exerce le culte à Château et y fait de grands ravages, si bien qu'aucun citoyen n'a voulu accepter les fonctions d'agent et d'adjoint ».

M. Ferrière redevint, en 1801, curé de Château, qui s'était appelé un instant La Combe.

Il mourut à Château, agé de 80 ans et, selon d'autres témoins, entouré de l'estime de ses paroissiens.

6° CORTAMBERT était, ainsi que l'église de Cotte, à la collation de l'abbé de Cluny, et de l'archiprêtré de Vérizet.

Nous avons vu, au mois de juillet 1789, les brigands se diriger de Cortambert sur Cluny. Le curé, *Jean Bernard*, dut, comme il le dit lui-même, composer avec eu ; ce qu'il ne raconte pas, c'est qu'exaspéré par leurs déprédations, il déchargea sur la bande un coup de fusil et la

1. M. Cropet, mort curé de Sainte-Cécile. On trouve fort sévère son jugement sur M. Ferrière.

2. Sans doute M. Dufour, curé insermenté de Lys, près de Chissey. Il trouva un asile assuré dans les familles chrétiennes de Château.

mit en fuite, mais un des pillards fut blessé. Il fallut le transporter sur une charrette à l'hôpital de Cluny, où il reçut des soins empressés.

La grosse bande se porta ensuite sur le château de *Boutavent*, aux Clunistes, après avoir pillé *Varanges*.

M. Bernard prêta tous les serments et même abdiqua ses fonctions (27 prairial an II). Retiré à Cluny, il aurait fait le commerce de poterie, dit-on, pour subvenir à ses besoins.

Nous savons que M. Duthion, de Buffières fut nommé curé de Cortambert en 1803.

7° CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES avait pour curé, en 1789, *Pierre Berger*, qui jura et se retira à Cluny.

Rétracté, il redevint curé de Curtil, en 1803. L'ancienne cure ayant été vendue, il entra en jouissance de la nouvelle achetée per les habitants. M. Berger mourut en 1823.

8° DONZY-LE-ROYAL, aujourd'hui LE-NATIONAL, était à la nomination de l'abbé de Tournus, *M. Pierre Méziat*, curé, prêta le serment et vécut retiré à Romanèche jusqu'au rétablissement du culte. Chose curieuse ! ce prêtre qui avait adhéré au schisme constitutionnel ne voulut pas reconnaître le Concordat, et le préfet Roujoux se vit contraint, en 1801, de le reléguer dans un autre département.

M. Louis-Philibert Lièvre l'avait remplacé à Donzy, au lendemain de la Terreur, et fut nommé officiellement curé, en 1803. *M. Montangerand*, de Cluny et ancien vicaire assermenté de Marcigny, s'était retiré à Donzy ; il voulut donner à sa rétractation une certaine solennité, ce qui le fit arrêter (1797). Le 9 nivôse an VI (27 février 1798), un décret du directoire le condamna à la déportation en Guyane, mais le vaisseau qui le portait fut capturé par

les Anglais. Rendu à sa patrie, Montangerand dut repartir pour la Martinique en 1801.

CIERGUES est une annexe de Donzy depuis 1609.

9° FLAGY avait pour curé *Jean-Baptiste Dubois.* Sommé de prêter serment, il hésita, fit des restrictions. Un extrait du registre de la commune de Flagy, municipalité de Salornay-sur-Guye, constate que, le 20 février 1791, « à l'issue de la messe, devant l'autel, en présence des fidèles et notables et du procureur de la commune, le sieur Dubois, curé de Flagy, a prêté le serment de veiller avec soin aux fidèles qui lui sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée par le roi ».

Un autre extrait du même registre constate encore que, le 2 octobre 1792, ledit Dubois « a déclaré vouloir se conformer à la loi du 14 août... en conséquence, moi curé, dit-il, je jure d'être fidèle à la Nation et de défendre de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir pour elle ». On le voit, dans ces textes, il n'est pas question de la Constitution civile du clergé. M. Dubois fait tous les autres serments, sauf le serment fatal, mais c'est celui-là précisément qu'on lui demande. A la fin, il se soumit. Il n'en fut pas traité avec plus d'égards et, le 20 décembre 1793, il était emprisonné à Mâcon. Mis en liberté, il rétracta son serment et se vit, en 1797, condamné à la déportation; mais, comme il était infirme, il subit sa peine au chef-lieu, puis à Flagy même. En 1803, il fut nommé curé de la Vineuse; et, en 1805, il redevint curé de Flagy et de Massilly. Il existe aux *Archives nationales* un long dossier sur la condamnation et la libération de M. Dubois[1].

1. Il comprend les certificats du maire de Flagy, plusieurs lettres du préfet Buffault au ministre de la police, deux rapports sur Dubois, etc.

10° IGÉ était à la collation de l'abbé de Cluny. La Jacquerie mâconnaise de 1789 eut son point de départ dans cette paroisse, et l'on sait que C. Pain et ses complices ameutèrent les paysans aux cris de « Sus aux châteaux ! paix aux chaumières ! A bas les aristocrates ! » Le curé *Jacques Platel*, bien qu'il eût prêté le serment constitutionnel, fut jeté en prison en 1794. Rentré à Igé, il ne reprit pas ses fonctions. La cure fut donnée, en 1803, à à M. Étienne Faillant, ex-minime de Mâcon.

En 1794, la commune d'Igé fut mise en émoi par un incident dont la cause nous est inconnue et qui eut son retentissement jusqu'à la Convention. C'était le temps où Robespierre machinait la perte de ses rivaux Danton et Hébert. Ce dernier venait de porter sa tête sur l'échafaud et les plats valets du tyran voulaient lui trouver des complices partout où ils avaient des ennemis. Dans une séance de la société populaire d'Igé, le tableau des Droits de l'homme et du citoyen fut trouvé couvert d'un voile. Aussitôt grande fureur parmi les sans-culottes qui accusèrent de ce crime atroce Roberjot, agent national près le district de Mâcon. Déjà même la Convention était saisie de l'affaire ; mais le conseil général de la commuue de Mâcon prit hautement la défense de Roberjot, affirmant qu'il ne pouvait être le complice d'Hébert. « Celui-ci a créé une famine factice, tandis que Roberjot a mis tout son zèle à la combattre à Mâcon et dans les environs ; Hébert était un monstre d'immoralité ; l'agent du district n'a donné que des exemples de vertu. » Quant au tableau voilé d'Igé, le conseil général de Mâcon en rend responsable un certain Bayle[1], arrivé récemment de Paris. Il se dirigeait sur Commune-Affranchie (Lyon). Roberjot, il est vrai, l'a pris

1. Alias *Belle*, de Cluny. Une autre version fait de Be[illegible] ployé aux fournitures de l'armée. Il était chaud partisan [illegible] tistes et protesta à sa manière (V. plus haut, p. 362) da[illegible] populaire d'Igé contre leur arrestation.

pour secrétaire, mais peut-on le rendre responsable de tous ses méfaits ? Il n'y a eu entre Bayle et l'agent national aucune entente préalable. On faisait à Roberjot un reproche plus grave encore, nous l'avons vu[1] ; il s'en tira avec l'appui du district. La Convention elle-même voulut bien croire à son innocence et l'incident d'Igé fut clos.

11° JALOGNY appartenait aux religieux de Cluny, depuis les origines de la célèbre abbaye. Ils y possédaient une grange (*cella*) et des terres ; leurs tenanciers témoignèrent à dom Rollet, à l'heure de la spolation du vieux monastère bénédictin, une fidélité touchante. Les ennemis des moines en prirent occasion pour faire retirer le sursis de mainmise (14-20 avril 1790). Les habitants de Jalogny firent opposition à la vente de leur presbytère, déclaré propriété nationale. L'agent de la commune et son adjoint furent pour ce fait suspendus de leurs fonctions (12 messidor an IV = 1er juillet 1796).

Le 8 fructidor an III (26 août 1795), le citoyen Gabriel-Hugues Jandet, prêtre bénédictin de la congrégation de Saint-Mort (*sic*), fait devant le conseil général de la commune[2], à Cluny, une déclaration d'après laquelle il se propose d'exercer le culte catholique, apostolique et romain à Jalogny. Il demande qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République[3].

En 1790, le curé de Jalogny, à la nomination de l'abbé de Cluny, était *André Duclos*, qui avait succédé à M. Ochier infirme. Malade lui-même, il obtint, après sa prestation du serment, qu'il aurait un vicaire. Ce fut

1. *Vide supra*, p. 122, et *Arch. munic.* de Mâcon.
2. Reg. D, 3.
3. Dom Jandet est le seul des Bénédictins de Cluny qui déclare appartenir à la congrégation de Saint-Maur. On sait que l'antique observance réunissait la plupart des religieux au moment de la Révolution, la réforme n'en comptait qu'un petit nombre.

M. Teste qui jura aussi fidélité à la Constitution civile. Tous les deux abdiquèrent ensuite leurs fonctions.

Rappelé en 1795, par le conseil général de la commune, M. Teste revint à Jalogny, déterminé, dit-il, « à être toujours un digne ministre de la Religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle il veut vivre et mourir ».

M. Teste tient fidèlement le registre paroissial, sauf durant les mauvais jours de la Terreur. Retiré à Mâcon en 1796, il se rétracta de bonne heure et devint curé de Viré, en 1803. Nous ignorons quel fut le sort de M. Duclos. L'ancien curé de Saint-Marcellin, *M. Berthaire*, fut nommé curé de Jalogny en 1803, et eut pour successeur le trop célèbre abbé *Genillon*, l'auteur principal de la destruction de la basilique hugonienne à Cluny. Ce dernier alla mourir à Saint-Point, laissant dans tout le pays la mémoire d'un bon patriote, mais non celle d'un vrai ministre de Jésus-Christ.

VAUX, annexe de Jalogny, formait jadis avec Masille un doyenné de Cluny.

12° LOURNAND était à la collation de l'abbé de Cluny et du chapitre de Saint-Vincent, à tour de rôle. *M. Gabriel Fricaud*, curé, avait 80 ans quand il préta le serment. Ses paroissiens passaient aux yeux du département pour les plus fanatiques du canton. On leur envoya comme curé, en 1803, *Hugues Goujon*, ancien minime, retiré à Cluny et qui a laissé une réputation de sainte vie.

13° MASSILLY fut longtemps uni à Flagy. Le curé, en 1789, était *M. Claude Samoël*, qui préta serment et abdiqua ses fonctions. Il se fixa ensuite à Cluny. Nous avons vu les habitants consign[illegible] en 1789, sur le cahier remis au député [illegible] le, maire de Mâcon. En 1803, *M. P*[illegible] ré de

Chasselas, fut nommé curé de Massilly. L'église avait été vendue 38.000 livres, le 1er janvier 1799.

14° MAZILLE, ancien prieuré de Cluny, était à la nomination de l'abbé. Le curé, *M. Émilian Bernardet*, prêta serment et se retira momentanément à Cluny. En 1803, il redevint curé de Mazille. La chapelle des moines reçut une autre destination. Leur château, célèbre dans les guerres de religion[1], fut vendu nationalement avec ses dépendances pour 62.000 fr. Les acquéreurs, comme il arriva souvent, n'en conservèrent pas la propriété.

15° SAINT-ANDRÉ-LE-DÉSERT, prieuré des religieux de Saint-Jean-en-Auxois, sécularisé au XVIe siècle, restait encore à leur présentation.

Le curé, *Étienne Puy*, prêta le serment à la Constitution civile du clergé et devint commis du bureau d'émigration, en 1794, à Mâcon. Son poste fut occupé, à l'époque de la Terreur, par *Hugues Martin*, ancien chartreux, retiré à Cluny, qui sera plus tard curé de Bray.

En 1803, le curé de St-André fut *M. Guénebaud*, qui céda bientôt sa place à *Claude Leschaire*. L'église et le presbytère avaient été vendus nationalement pour 56.000 fr. On remarque le clocher avec ses trois rangs de fenêtres et le chœur orné de six piliers « de différentes structures, de sept pieds de hauteur » (Visite épiscopale de 1766).

16° SAINTE-CÉCILE changea son nom, en 1793, pour prendre celui de PONT-DE-GROSNE. Le curé, *M. Benoît Lamain*, fut du nombre des assermentés. Nous lisons au registre du conseil épiscopal de Mâcon, à la date du

1. Le prince de Condé et l'amiral de Cologny occupèrent le château de Mazille en 1570. De là, ils menacèrent Cluny et son abbaye, mais les bourgeois de la petite ville ne se laissèrent pas intimider. Cf. Lorain, *Hist. de l'abbaye de Cluny*, p. 235.

23 novembre 1801 : que « M. Benoît Lamin, curé de la paroisse de Sainte-Cécile, avait été réhabilité par Monseigneur en 1795, qu'il a récemment présenté la supplique exigée par l'ordonnance du 23 février dernier, et que le prélat l'a déclaré absous des censures, dispensé de l'irrégularité, rétabli dans ses droits, honneurs et privilèges canoniques ». Il rentra donc dans sa paroisse; il y est mort en 1808, à l'âge de 69 ans.

17° SAINT-VINCENT-DES-PRÉS prit sous la Terreur le nom de sa rivière, la GANDE. Son église est un beau spécimen de l'architecture du XIe siècle. *Joseph Moréteau*, curé, prêta le serment et abdiqua ses fonctions, ce qui ne l'empêcha pas d'être incarcéré à Mâcon, en 1793. Les représentants en mission dans le département lui rendirent la liberté en 1795, « comme bon patriote et bienfaiteur des indigents ». Il existait dans la paroisse une fondation en faveur d'un garçon et d'une fille pauvres; elle fut aliénée aussi bien que la cure et ses dépendances.

Les habitants restèrent fidèles à la pratique de la religion : « Le culte catholique, écrit l'agent du Directoire en 1798, s'exerce à Gande avec une publicité affectée. » Aussi un arrêté fut-il pris aussitôt pour fermer l'église. Saint-Vincent resta un instant uni à Donzy (1803).

18° LA VINEUSE était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. Le curé, *Pierre Lémonon*, fut menacé de mort au commencement de la Révolution par des acquéreurs de biens nationaux. Il acheta lui-même ensuite le presbytère et prêta le serment schismatique. On lui chercha querelle au sujet des conseils qu'il donnait à ses pénitents au confessionnal. Il répondit qu' « il faut être bien méchant pour supposer un fait à lui inconnu et contre lequel, par la loi sacrée du secret, il ne peut rien répondre ».

Le même dénonciateur lui ayant reproché de ne pas lire les décrets en chaire, M. Lémonon le nia formellement, ajoutant « qu'il a continuellement lu et expliqué les décrets dans le sens patriotique ». Mais le comité de surveillance de Cluny avait juré sa perte. Le maire de la Vineuse avait délivré au malheureux curé un certificat de civisme trop laudatif, d'après l'avis des membres du comité. Ceux-ci prétendirent qu'il était faux et de mauvaise foi. Un mandat d'arrêt fut donc lancé contre M. Lémonon qui se constitua lui-même prisonnier à Cluny, le 23 ventôse an II (13 mars 1794). On le transféra ensuite à Mâcon, puis on lui rendit la liberté (1796).

M. Lémonon, n'ayant pas repris ses fonctions en 1803, eut pour successeur *M. Chevalier*, ancien curé assermenté de Sailly. Durant sa captivité, un religieux cistercien de la Ferté, *dom Montel*, vint de Salornay à la Vineuse et pourvut aux besoins des fidèles.

MASSY et VITRY, annexes de la Vineuse, avaient en 1789 leurs curés respectifs.

Le curé de Massy était à la nomination de l'abbé de Cluny. Dom Talmeuf avait fait agréer en 1775 son neveu, *J.-Louis Talmeuf*, qui refusa énergiquement le serment et put cependant échapper à la déportation. Les biens des Talmeuf furent mis sous le séquestre et l'assemblée électorale de Mâcon nomma, le 15 mai 1791, *M. Godard* curé de Massy. Ce dernier abdiqua, en 1793, et s'enrôla sous les drapeaux, pour revenir peu après à Massy et disparaître ensuite. Il devint curé de Mazille, en 1819.

Vitry avait pour curé *M. J.-B. Martin*, qui prêta serment et abdiqua. En 1803, *J.-B. Dubois*, ancien curé de Flagy, fut agréé comme curé de Massy et de Vitry.

CHAPITRE CINQUIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE LUGNY-EN-MACONNAIS

§ I. — *LUGNY ET MONTBELLET*

On sait que cet archiprêtré eut d'abord Montbellet et ensuite Lugny pour chef-lieu. A cause des événements considérables qui s'accomplirent dans ces deux paroisses, il nous a paru bon de consacrer à chacune d'elles un article spécial.

I. — La paroisse de Lugny-en-Mâconnais

« Lugny et ses hameaux[1] » est une étude si consciencieuse et si bien documentée que nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à cet ouvrage ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux questions d'histoire et d'archéologie. Nous y puiserons quelques détails qui se rapportent à la période révolutionnaire : mais donnons de suite l'adage que M. Lex cite en tête de son chapitre sur les seigneurs issus de cette ancienne et illustre maison :

N'est pas oyseau de bon nid
Qui n'a plume de Lugny.

L'église actuelle de LUGNY, bâtie sur l'emplacement de l'ancienne, ne date que de 1824. *M. Pierre Maréchal* était curé de Saint-Denis de Lugny depuis 1767; il prêta le serment à la Constitution civile, en 1791, et renonça à ses fonctions, le 19 novembre 1793; les objets du culte furent vendus le 18 frimaire an III (2 décembre 1795) et l'église

1. Notice historique par L. Lex dans *l'Annuaire de Saône-et-Loire*, 1892.

transformée en temple de la Raison. Malgré son adhésion au schisme, M. Maréchal fut déclaré suspect et jeté en prison.

La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, à FISSY, était à la collation de l'abbé de Tournus.

L'ancienne église était de l'époque romane et renfermait deux chapelles ; au nord, celle du Rosaire, au sud, la chapelle seigneuriale dédiée à sainte Catherine, à saint Nicolas, saint Georges...

Des deux chapelains, chargés de ce service l'un était de droit, le curé, l'autre restait à la présentation du seigneur de Lugny. Ce chapelain, en 1789, était Cl. Ducher, qui prêta serment et livra les terriers.

Le vicaire de Lugny, en 1790, était *Étienne Bouillard*. Comme son curé, il prêta le serment, et fut, le 15 mai 1791, élu curé constitutionnel de BURGY ; il abdiqua ses fonctions, au 27 prairial an II. Après une rétractation solennelle, il fut, sur la demande des habitants, nommé desservant de Saint-Albain, en 1803. Il revint, en 1816, à Lugny comme archiprêtre ; et remplaça M. Maréchal, qui était alors simple desservant à Ozenay. Annexe de Lugny, la commune de *Burgy*, érigée en paroisse, en 1715, avait pour curé *Claude Chevalier* depuis 1785. Ce digne prêtre, n'ayant prêté qu'un serment restrictif, fut déclaré démissionnaire et inscrit sur une liste d'émigrés. Il parvint à obtenir sa radiation et reparut à Burgy, en 1795. Les habitants étaient dès lors rentrés en possession de leur église, pour l'exercice du culte catholique ; ce fait trop rare malheureusement dans le canton est tout à l'honneur des bons chrétiens de Burgy.

En 1803, M. Verdure, ancien curé de Sassangy, fut nommé à Lugny, où il mourut en 1815.

BISSY-LA-MACONNAISE est une autre annexe de Lugny. Cette ancienne paroisse avait pour curé *M. Dubost*

(Louis-François), qui a laissé des mémoires fort intéressants sur la Jacquerie du Mâconnais en 1789. Il prêta le serment de 1791 et renonça même à ses fonctions en 1793. Nous avons vu[1] que sa réhabilitation souffrit quelques difficultés, à cause de ses rapports trop intimes avec un prêtre marié. Il l'obtint cependant en même temps que M. Maréchal, lequel avait été, en 1791, intrus à Grevilly, et passa ensuite à Ozenay. M. Dubost devint curé de Romenay, mais, en 1819, il se retira à Tournus, où il mourut dès 1824.

Il y avait sur le territoire de Lugny pendant la Révolution deux religieux convers de Sepfons, Pierre Pouillet et Étienne Blanc. Le 22 avril 1793, la municipalité leur délivra un certificat de civisme ; mais cette même assemblée ne fit rien pour empêcher l'aliénation de l'église. L'ex-commissaire du seigneur, Munier, se rendit acquéreur de la cure en 1795, pour 1.093 fr.

Voici l'inventaire qui fut dressé à Lugny du mobilier de l'église, en l'an VII (1799). Les cloches (l'une pesant 500 livres, l'autre 90 liv.) et les matières d'or et d'argent avaient été conduites à Mâcon en frimaire an II. « Dans ledit temple, qui a très nécessairement été réservé pour la tenue des assemblées communales du canton, la célébration des fêtes républicaines et des mariages, un tas de charbon de la cotitée d'environ une bache qui avoit été fabriqué pour l'extraction du salpêtre ; plus un autel en pierre murure, sur lequel il y a une pierre de taille et au pied deux marchepieds en pierre de taille ; plus une chère à prêcher appé au mure ; plus douze boiseries d'autel ; plus un cadre de tableau ; plus un confessionnal ; plus une croix en pierre ; plus un aubénitier en pierre... Dans la sacristie une commode à deux portes et tiroires non fermant à clef, de bois noyer mis use, dans laquelle

1. *Vide supra*, p. 192.

douze chandeliers en bois sur la ditte
tallot en fer blanc et deux pots à fleurs
Le tout était estimé à 123 fr. 75[1].

Nous avons vu, au *Précis historique*[2], que le canton de était un foyer ardent de mouvements révolutionnaires. Les brigands le parcoururent en tous sens, aux mois de juillet et d'août 1789 et y commirent d'affreuses dévastations. Sept châteaux, ceux de Lugny, de Senozan, de Cruzille, de Péronne, de Vérizet, de Marigny et de Saint-Albain, devinrent tour à tour la proie des flammes ou tombèrent sous le marteau des démolisseurs. Nous racontons plus loin, d'après les témoins oculaires, les incidents qui ont marqué l'incendie du château de M. de La Beaume, comte de Montrevel et seigneur de Lugny, l'une des victimes du tribunal révolutionnaire de Paris, le 19 messidor an II (7 juillet 1794)[3].

« L'apaisement se fit peu à peu, dit M. Lex. On planta solennellement, le 13 mai 1792, à Lugny, l'*arbre de la liberté*, « un chêne, orné des couleurs favorites de la Nation et surmonté d'un bonnet de fer-blanc, peint en rouge, en forme d'emblème : le 22 pluvise an II, à Collongette, l'*arbre de la montagne* ». Sur la fin de la Révolution, il y eut à Lugny une réaction religieuse très accentuée. Le 9 juillet 1799, en effet, l'agent du directoire écrit que « l'esprit public de ce canton est dans une situation alarmante », et l'on dut remplacer les officiers de toutes les communes par des citoyens d'un pur républicanisme. »

1. Cf. Lex, *Lugny et ses hameaux*, p. 535.
2. 1re partie, chap. II, p. 10.
3. *Vide supra*, p. 359.

II. – Incendie du Château

L'incendie détruisit le vieux manoir des Montrevel, sauf les deux tours de l'entrée et le colombier.

Donnons le procès-verbal du comité de Lugny rédigé sur les lieux mêmes :

... Le jour d'hyer (27 juillet 1789), environ les trois heures après midy, tous les habitants de la paroisse émeutés et s'assemblant de toutes parts par l'effroy et le bruit des cloches de toutes les paroisses voisines et tous munis de fourches et de tridants, aprirent (*sic*) qu'une troupe de brigands rouloient dans les paroisses, renversoient les châteaux, les mettoient au pillage, ainsy que tous les papiers terriers, et on leur assura qu'ils étoient au nombre de douze cents. Quoique déterminé à les repousser par violence, pour ne pas souffrir l'entrée dans leur paroisse, on répendit le bruit que si quelqu'un s'y opposoit, il seroit tué et incendié et qu'autrement il seroit à l'abri de toutes insultes, et n'exigeoient seulement des habitants que du vin et de la nourriture. Alors les voix s'élevèrent qu'il falloit prendre ce dernier party et poser toutes les armes deffenssives, avec d'autant plus de raison que le nombre des habitants n'étoit pas en assez grande force pour les repousser, et qu'il falloit éviter un carnage qui ne manqueroit pas d'arriver. A peine prirent-ils cette résolution qu'arrivèrent de toutes parts et en différentes troupes lesdits brigands. Alors les habitants dudit bourg de Lugny s'empressèrent à faire défoncer des tonneaux de vin sous les halles, se pourvurent de pain et de fromage pour assoupir leur rage, et les invitèrent à ne pas les maltraiter et respecter toutes les propriétés et leurs vies. La première bande s'introduisit à la cure et demanda à M. le Curé s'il n'avoit pas des terriers. Celui-cy les apaisa par le vin qu'il offrit et l'argent qu'il avoit. Ils boivent, ils mangent. Une autre bande se réunie. On les invite de venir sous les hales se raffraichir ; mais ils ne veulent point accepter qu'après avoir détruit le château, munis de barres de fer, de tridants, de fuzils, de pieux en bois. Il en

arrive d'autres de toutes parts, qui courent également au château. Enfin ils cassent, ils brisent les portes, fenêtres et toix, cassent les meubles, les jettent par les fenêtres, ainsy que les papiers et tout est au pillage. Les habitants du bourg, spectateurs de toutes ces horreurs et tremblant d'essuyer le même sort, les invitent et prient de ne pas mettre le feu, que les fourages leur sont utiles pour la nourriture des bestiaux ; ils l'obtiennent d'une partie de ces brigands qui vinrent boire ; ils s'empressent à les servir pour arrêter leurs brigandages, mais leur partie étant dans le château mettent le feu dans une chambre des archives, et l'instant d'après on vit bientôt tout embrazé et détruit. Pendant cet incendie ils vinrent boire et manger ; d'autres s'introduisirent dans la maison du sieur Lécuyer, commissaire (aux droits seigneuriaux) cassent et brizent les vitres et partie des meubles. Ils veulent mettre le feu ; lesdits habitants les prièrent de n'en rien faire, qu'ils feroient brûler toutes les maisons du bourg, et que d'ailleurs cette maison n'appartenoit pas au commissaire. On leur donne de l'argent et l'on parvient à sauver cette maison. Ces malheureux après avoir bu et mangé, se détachent par troupes et s'introduisent dans les maisons. Les sieurs curé, prieur, vicaire, le sieur Munier, contrôleurs et autres répendent de l'argent qu'ils leur donnent sur leur demande sur la place. Ensuite on veut bruler le controlle et la maison de M. le prieur. Le bruit s'en répend ; ils courrent ; M. Munier, controlleur, alors rentre chez lui pour les contenir par le vin et la nourriture. Tous les citoyens, après les avoir bien traités, ont été mis tout à contribution pour l'argent. Quand ils ont arrêtés les uns, les autres succèdent et font ranssonner, de manière que toute la nuit se passe dans cette crize d'horreur, et chacun éprouve dans sa maison cette scène. Le jour arrive. Quelqu'uns des brigands s'étant endormis se réveillent ; ils reviennent à la charge chés ledit M. Munier, controlleur, veulent l'incendier. Il les traite de nouveau ; ils demandent de l'argent, il finit par vider sa bourse, et, n'ayant plus rien, il offre ses habits et ses meubles, en les priant de ne pas incendier, et leur observant que le controlle et ses minutes de notaire sont des dépots publics et renferment leur sureté et leurs propriétés. Enfin il les calme. Ils font les mêmes scènes

dans les autres maisons du bourg et chés MM. les Curé et prieur, qui, dépourvus aussy d'argent, offrent leur vie. Alors ils se déterminent à partir, envoyent pour cet effet sonner la cloche, s'assemblent et forcent tous les habitants de venir avec eux, qu'ils ont des ordres pour ravager les châteaux, et que s'ils refusent, ils les tuent et mettent le feu dans leurs maisons. Ils les saisissent par le col ; ils disent qu'ils ne partiront pas sans eux et que s'ils s'échappent, ils reviendront tout mettre à feu et à sang... Depuis et le dit jour (28 juillet 1789), nous avons pris la résolution de nous réunir et de prendre toutes sortes d'armes offenssives et deffenssives dont nous pourrions nous pourvoir, afin de nous garantir de nouveaux brigandages et de repousser la force et cela sous le titre de *milice bourgeoise* et de *volontaires*... Depuis et le mercredy 29 juillet, onviron l'heure de midy, plusieurs cultivateurs de cette paroisse étant dans les champs se sont retirés dans l'intérieur de ce bourg, en nous assurant que les habitants de Montbelet, Viré et Vérizet, tous réunis avoient concerté de se joindre aux attroupements de la veille pour se rendre à Cluny et qu'ils vouloient passer par Lugny pour mettre à terre le colombier, incendier les gerbes de la dixme du seigneur, bruler les registres du controlle des actes et faire encore contribuer les citoyens... Ces derniers s'étant mis en ordre de bataille a l'entrée du bourg de Lugny ont aperçu un nombre d'hommes paroissant être environ deux cent cinquante, les uns munis de battons et pieux en bois ; d'autres de fourches, de goyards et de fossilles.. Tous les citoyens sous les armes ont marché en avant contre eux. Les sieurs Amiel et Munier, commandant et major, accompagnés de l'avant-garde de M. Ducher, prieur, armé d'une broche à rôtir, faute d'autre arme à feu, formèrent en tête une barrière, et il fut enjoint aux dits habitants de Montbelet de se retirer, sinon qu'à la moindre résistance, ils ne pourroient s'empêcher de faire feu. Après beaucoup de propos, ils se décidèrent à s'en retourner, et la troupe de Lugny, sous les armes, suivie de plusieurs femmes, munies de cendres dans leurs tabliers, dans l'intention de leur jetter aux yeux les pourchassa hors de de leur paroisse, et jusqu'aux limites de celle de Montbelet.

Le prieur, dont il est question dans ce document, est M. Claude Ducher, chapelain de Sainte-Catherine. Il déclare, en 1790, un revenu de 1.140 livres; ses charges étaient de dire cinq messes par semaine... faire cinq services par an et y inviter trois prêtres... réparer sa maison, payer les décimes du diocèse, etc.

Le curé de Lugny était, nous le savons, l'un des deux chapelains de Sainte-Catherine, « mais à condition d'entretenir à ses frais un vicaire qui ne pouvait être l'autre chapelain ».

Outre les fondations charitables dues à la générosité des seigneurs de Lugny, il y avait, en 1789, à la paroisse l'œuvre dite du *pain des pauvres*, qui avait sans doute la même origine, car Mme de Montrevel était appelée à en désigner les bénéficiaires. Le maître d'école en exercice à cette époque pouvait ou devait être le commensal du curé. « M. le Curé, écrit Claude Ducher, le 21 février, présentoit (au) maître d'école qui vient s'établir à Lugny la table moyennant 200 livres par an, ce qu'il n'a pas accepté, d'où nous pouvons conclure qu'il ne voit pas si long que son né qui est assez grand » (*Lettre à Mme de Montrevel* citée par Lex, *op. cit.*, p. 558).

III. — Prêtres réfugiés à Lugny

M. Ducher ne fut pas le seul prêtre qui passa à Lugny les mauvais jours de la Révolution. A la séance tenue, le 27 messidor an VI (6 juillet 1798), par le conseil général de cette commune, on ouvrit en grand secret les dépêches cachetées, reçues du Ministère de la police et qui prescrivaient des visites domiciliaires pour rechercher s'il ne se trouvait pas à Lugny « soit des émigrés soit des prêtres non assermentés, soit des agents de l'Angleterre ».

Mais la commune avait déjà dressé et fourni le tableau

des ecclésiastiques résidant dans le canton, tous assermentés. Il n'y en avait pas d'autres, à cette date du 26 nivôse an IV (16 janvier 1796). Voici la liste complète :

1° A *Lugny*, Claude Ducher, ex-chapelain, qui a prêté le serment (de liberté) le 5 octobre 1792.

2° A *Cruzille*, J.-B. Fouchy, ex-prêtre sermenté le 9 octobre 1792, a fait de plus déclaration de soumission et exerce le culte à Cruzille.

3° A *Bissy-la-Mâconnaise*, Louis-François Dubost, ex-curé dudit, a prêté le serment le 6 février 1791, est domicilié à Tournus.

4° A *Péronne*, J.-B.-Français (de) La Martine, ex-chanoine, a prêté serment le 30 septembre 1792 (sera sur la liste des 52 prêtres).

5° A *Bissy*, Joseph Moréteau, ex-curé de Saint-Vincent-des-Prés, sermenté le 6 février 1791 et le 4 octobre 1792, à Saint-Vincent, exerce le culte et a fait sa soumission.

6° A *Saint-Maurice*, Joseph-Marie Laporte, ex-curé, a prêté serment, le 13 février 1791 et le 7 octobre 1792, n'exerce plus, est marié.

7° *Id.* François Moréteau, ex-vicaire, a prêté serment, le 13 février 1791, n'exerce plus, marié.

8° A *Clessé*, Claude Michel, ex-curé de Chissey, a prêté serment, le 20 octobre 1792, à Chissey, n'exerce plus ; il avait déjà juré, le 6 février 1791, à Cluny ;

9° *Id.* Antoine Guichard, ex-vicaire de Quintaine, a prêté les serments de 1791 et de 1792, n'exerce plus.

10° Enfin, Joseph Michel, ex-curé de Saint-Martin-de-Salencey, a prêté serment audit lieu, le 13 février 1791 et le 27 octobre 1792, n'exerce plus.

11° A *Viré*, Claude Michel, ex-curé de Vérizet, a juré le 13 février 1791 et le 16 octobre 1792, exerce le culte.

12° A *Bassy-Scissé*, Pierre Piget, ex-curé de Bassy, ré-

sidant à Blanot, a prêté tous les serments, exerce le culte audit Bassy (Saint-Gengoux-de-Scissé).

A la séance du 26 floréal suivant, le conseil général de Lugny reçut la déposition du citoyen Moreau, de Saint-Albain, « lequel déclare avoir été invectivé, le 16 courant, en passant par Viré, par une quinzaine de femmes qui lui reprochaient d'avoir détruit les saints de leur église et qui l'assaillirent à coups de pierre qu'elles avaient dans leurs tabliers, au point que s'il n'eût pris la fuite, il aurait été exposé à perdre la vie... qu'il a été également insulté en passant par ledit Viré par un groupe d'environ quinze citoyens à lui inconnus, sinon qu'ils sont habitants de Viré, qui l'ont hué sur son passage et lui ont fait des menaces ».

IV. – La paroisse de Montbellet. – M. Groult

L'église de Saint-Didier de MONTBELLET et celle de son annexe *Saint-Oyen* étaient à la collation de l'abbé de Saint-Claude. Le curé, *M. Claude-Philibert Groult*, docteur de Sorbonne, et *M. Pierre-Aimé Corcelles*, son vicaire, furent tous les deux fidèles[1]. Ils ne prêtèrent qu'un serment restrictif qui ne fut pas agréé. Deux jureurs prirent aussitôt leur lieu et place, mais les habitants continuèrent de donner leur confiance à M. Groult et à M. Corcelles. Les intrus intriguent aussitôt auprès du district pour les forcer à s'éloigner. M. Groult alla rejoindre les prêtres exilés en Suisse et en Italie. Il put leur redire combien avaient été inutiles ses efforts, en vue d'une conciliation espérée entre la Révolution et le Catholicisme. Le 14 juillet, il avait célébré sur la place de Montbellet la fête de la Fédération par une messe dite en plein air, à l'issue de laquelle il avait juré avec les assistants fidélité à la

1. M. Groult déclara un revenu de 3.251 livres.

Nation, à la loi et au roi. Déjà le 8 février précédent, M. Groult avait présidé l'assemblée des électeurs et, le 20 juin, béni le drapeau de la garde nationale. Il fut bientôt mis en demeure de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. En vain le curé fait-il imprimer[1] son serment et celui de son vicaire pour que l'on sache bien, dit-il, « que ce n'est pas la résistance à l'autorité légitime, mais notre attachement à la doctrine de l'Église qui est la seule cause de la malédiction lancée contre nous ». Peu après, il adressa une lettre ouverte à son prétendu successeur, afin de le détourner du schisme. Cette nouvelle publication ne servit qu'à précipiter son départ pour l'exil[2].

Sa science théologique, sa facilité à écrire ont fait soupçonner M. Groult d'être, sinon l'auteur, du moins le rédacteur de la fameuse lettre qui fut, vers le même temps, adressée à Gouttes, l'évêque élu du département. La voici :

« Quoi, monsieur le curé, déjà des lettres pastorales ! Vous n'avez pas encore l'onction sainte et déjà vous étendez votre sollicitude sur toutes les églises que le *peuple* vient de confier à vos soins. Que sera-ce donc, lorsque vous aurez reçu la plénitude de l'apostolat ? Qui pourra résister alors au zèle brûlant dont vous serez dévoré ? Quels droits n'avez-vous pas à notre reconnaissance ? Où en seraient les prêtres qui ont refusé le serment, sans la lettre lumineuse que vous leur avez adressée ? Parjures ! Contre-révolutionnaires, ils devenaient bientôt la risée de l'empire, et cela pour n'avoir pas connu la pragmatique-sanction. Dans quelles ténèbres étions-nous plongés ?...

» Deux mots de votre bouche suffisent presque pour nous tirer de l'erreur... Encore quelques éclaircissements,

1. Voir ce document aux *Arch. munic.* de Mâcon, registre D.
2. Voir ce texte aux Archives départementales.

Moreau [illegible]

[illegible] en 1793 [illegible]

Louis XVI

[illegible] dépendances [illegible]

[illegible] en 1790. Le domaine

commanderie de Chalon; il fut

[illegible] acquéreurs qui se le partagèrent

[illegible] et possédait un

gèrent en autant de lots. Quant à l'église de Montbellet, elle fut, comme la plupart des églises du Mâconnais, profanée par des étrangers. Les deux intrus, *Moréteau*, curé, et *Brunet*, vicaire, renoncèrent à leurs fonctions en 1793 et tombèrent dans tous les excès de la Révolution. L'un et l'autre contractèrent des unions sacrilèges qui mirent le sceau à leur apostasie.

Citons, d'après le registre paroissial, le procès-verbal de leur intrusion :

« Le 22 mai 1791, jour de dimanche, M. Léon Moréteau, prêtre et vicaire d'Uchizy s'est présenté dans l'église paroissiale de Montbellet, lequel, après avoir exhibé un certificat de MM. les administrateurs du district de Mâcon, en date du 17 du présent mois, et signé de plusieurs d'entre eux, par lequel il constate que ledit M. Moréteau a été élu, le 16 du même mois, à la cure dudit Montbellet, ensemble l'institution canonique à lui accordée par M. J.-L. Gouttes, évêque du département de Saône-et-Loire, siégeant à Autun, en date du 19 de présent mois, signé Victor Lanneau, vicaire de l'église épiscopale, et Mathey, secrétaire, a prêté avant la messe paroissiale, en présence de nous, maire, officiers municipaux, notables et de tous les assistants, le serment prescrit par l'article 98, du titre second de la Constitution civile du clergé. »

« Le 10 juillet 1791, sieur J.-B. Brunet, ayant été choisi par sieur Jean Moréteau, curé constitutionnel de ladite paroisse, pour être son vicaire nous a requis, nous maire et officiers de la commune, de nous rendre à la messe paroissiale de ladite commune, à l'issue de laquelle ledit sieur Brunet... a prêté le serment exigé par la loi... »

Les registres de Montbellet nous font connaître quelques particularités intéressantes au sujet de M. Corcelles : « L'an mil sept cent quatre-vingt-onze et le 24 juin, le corps municipal étant assemblé pour dresser les

plaintes occasionnées par le sieur Corcelle, ancien vicaire dudit lieu, qui, en confessant plusieurs personnes, leur refuse l'absolution si elles ne lui promettent pas de ne jamais aller à la messe du curé (Moréteau), ni à vêpres, ni à celles de son vicaire Brunet ; savoir : à Louis, fils de Denis Guillot, granger à Saint-Oyen, et la femme de François Guichon, vigneron à Saint-Oyen, qui se sont présentés, le 22 du présent mois. De plus, que ledit Corcelle va les samedis et les veilles des fêtes pour leur défendre d'aller à la messe de paroisse, que lui en allait dire une pour eux ; ce qui fait un grand dérangement dans toute la paroisse entre maris et femmes... » Suit une longue liste des personnes qui n'assistent pas à la messe de paroisse et les signatures.

Vient enfin une requête contre M. Corcelle adressée aux administrateurs du directoire de Mâcon : « Supplie très humblement la municipalité de Montbellet et une grande partie des habitants MM. les administrateurs composant le directoire du district de Mâcon, que pour pouvoir rétablir la tranquillité dans leur paroisse qui est toute en désolation par les conseils du sieur Corcelle ; de plus il s'est permis, un dimanche, le 29 mai de la présente, d'emporter les clefs de l'église de Saint-Oyen et celles du cabinet où l'on renferme les vases sacrés et les ornements. Le mercredi 22 juin, il a confessé tout le jour à Saint-Oyen ; le soir, il a laissé la porte de l'église ouverte. La paroisse est si tellement en désordre et chagrinée que, s'il n'y a point moyen à prendre pour le pouvoir faire sortir de la paroisse, il se fera beaucoup de partage et de désaccord dans la paroisse entre les maris et les femmes et les pères de famille ; qu'environ 40 enfants ont fait leur première communion. En se confessant, il faut qu'ils lui promettent de ne pas aller à la messe du curé, ou bien il leur refuse l'absolution.

Ainsi, Messieurs, rendez justice à qui elle est due, s'il faut qu'un homme seul trouble toute la paroisse. »

Le 8 septembre, il y eut nouvelle enquête au sujet de l'abbé Corcelles. « M. Philibert Cadot, commandant de la garde nationale, accompagné de M. Noirot, capitaine, et autres font une perquisition chez plusieurs familles pour s'informer si M. l'abbé Corcelles, ancien vicaire, ne leur avait pas fourni des livres ; ils se sont présentés notamment chez une dame Legout qui les a fort mal accueillis, en leur disant que si elle avait des livres, elle les faisait voir à qui bon lui semblait[1]. Leurs recherches ne produisirent aucun effet. »

M. Corcelles, nous l'avons vu, sut échapper à toutes les battues et à toutes les dénonciations. Fut-il obligé de quitter Montbellet et de passer la frontière ? Nous ne le savons pas. Les certificats de baptême qu'il signe sont des années 1797, 1801 et 1802. L'intrépide vicaire fut, au Concordat, nommé curé d'Ameugny, et, sur la fin de cette même année 1802, il était désigné pour archiprêtre de Cuisery.

Mais revenons aux constitutionnels. Le 30 nivôse de l'an II (20 janvier 1794), la municipalité amodia le jardin et une partie des bâtiments de la cure, que Jean Moréteau, ci-devant curé, a abandonnée. Ce digne homme « a non seulement renoncé à ses fonctions de prêtre, mais dès le 10 nivôse précédent, il a donné sa démission d'officier public et de notable; il a fait ensuite le dépôt des registres et autres papiers qui lui avaient été confiés ; le 20 nivôse, il a échangé deux encognures qui sont dans les chambres de la cure pour y placer les papiers de la commune contre un fauteuil qui était dans l'église, ledit fauteuil n'étant plus utile. — Signé : MORÉTEAU, *cadet*. »

Arrivons au 15 pluviôse : « Nous avons fait porter sur

1. Ce qui était bien son droit, même en temps de révolution.

la place publique, lisons-nous au registre, tous les titres à nous cédés par Comte et Monsieur Malet (homme d'affaires du seigneur de Montbellet), concernant les droits féodaux destinés pour être brûlés, et nous les avons brûlés en présence de la commune, pour nous conformer au décret. »

Le même jour, « les commissaires nommés par le directoire délivrent aux officiers municipaux... un récépissé pour la livraison d'une cloche pesant 1.625 livres, une autre de 200 et une troisième de 150, plus 149 livres de vieux cuivres ».

« Le 11 frimaire, nous, maire et officiers municipaux de la commune de Montbellet, avons remis forcément toute l'argenterie provenant de l'église de Montbellet au citoyen Davril, commandant de la 3e compagnie du 3e bataillon de l'armée révolutionnaire, savoir : deux calices avec leurs patènes, un provenant de la chapelle de Sainte-Catherine appartenant aux ci-devant chevaliers de Malte[1], un saint-sacrement, un saint ciboire, un porte-Dieu, une boîte à baptême. Le commandant et la compagnie n'ont pas voulu qu'on le pèse et en a donné (*sic*) récépissé sur papier volant et signé : DAVRIL, commandant, puis signé : MICHEL, agent national. »

Dans un compte rendu des recettes et dépenses, on lit : « Pour un bonnet de la liberté placé sur l'arbre : 6 livres ; pour la démolition des croix : 30 livres ; pour la descente des cloches : 70 livres ; pour porter à Tournus les linges de l'église, donné à un manœuvre 10 sous. » On a lieu de remarquer que ces tristes opérations heureusement ne se sont faites que moyennant salaire, ce qui fait supposer que l'on n'a employé que des étrangers. Quant au chapelain de l'ex-seigneur, *M. Vachet*, il resta dans la paroisse ; mais il prêta le serment de liberté et d'égalité et, le 1er pri-

1. *Vide supra*, p. 294.

maire de l'an II (21 novembre 1793), accablé d'infirmités, il se démit de ses fonctions ecclésiastiques; il était âgé de 63 ans. Un missionnaire nommé *Bernard* desservit Montbellet, du 8 novembre 1801 au 1er août 1802. A cette date, *M. Guillaume Vivien*, ancien chanoine de l'église collégiale de Tournus, fut nommé à Montbellet avec le titre d'archiprêtre[1].

§ II. — *LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

La première circonscription cantonale dont Lugny fut le centre ne comprit que douze communes : *Azé, Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Clessé, Cruzille, Lugny, Péronne, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Saint-Maurice-des-Prés, Vérizet* et *Viré*. On ajouta à cette circonscription, en 1800, les communes de *Grevilly* et de *Montbellet* qui étaient du canton de Tournus, puis celle de la *Salle* et de *Satonnay*, enlevées la première à Charnay, la seconde à Saint-Sorlin. Sur les douze premières paroisses, deux seulement virent leurs curés refuser le serment, en 1791 : Burgy et Clessé. Tous les presbytères furent vendus dans le cours de 1796, mais « ce qui est plus triste encore, dit Mgr Rameau, c'est que huit églises de ce canton furent aliénées, en 1798 et 1799, comme n'ayant pas été réclamées par les communes pour l'exercice du culte[2] ».

Des 17 communes du canton, treize seulement ont été érigées en paroisses. Il nous reste à parler d'*Azé*, de *Chardonnay*, de *Clessé*, de *Cruzille*, de *Péronne*, de

1. Montbellet devenait ainsi chef-lieu de canton, peut-être, dit Mgr Rameau, en souvenir de M. Groult. Nous savons en effet que ce dernier devint, après la mort de Mgr Moreau, administrateur du diocèse, et que ce fut lui qui institua canoniquement les curés, les chanoines et les vicaires généraux (V. p. 202 et 204).

2. *Le diocèse de Mâcon pendant la Révolution*, p. 159.

la *Salle*, de *Saint-Albain*, de *Saint-Gengoux-de-Scissé*, de *Saint-Maurice-de-Satonnay*, de *Vérizet* et de *Viré*.

1° AZÉ, à la nomination de l'abbé de Tournus, avait pour curé *Nicolas Fouinat* et pour vicaire *M. Bertrand*. Ils prêtèrent tous les deux le serment schismatique. M. Fouinat se rétracta et expia ses faiblesses passées sur les pontons de Rochefort. Il revint de la déportation en 1800, mais ne rentra pas dans la paroisse.

Le nouveau curé d'Azé en 1803, fut *M. Joachim Picot*, assermenté de Chevagny-sur-Guye, rétracté et réhabilité.

Une garde nationale avait été organisée à Azé comme partout. M. Patissier, dit Laforestille, refuse net d'en faire partie. Mais ce qui rend la situation de la milice particulièrement délicate, c'est que les gardes nationaux sont les vignerons dudit Patissier et que ce citoyen, qui a deux fils émigrés, s'entoure de gens armés et rebelles à la loi.

Heureusement le district n'a pas les mêmes terreurs que la commune ; il donne l'ordre de conduire Laforestille à Mâcon sous bonne escorte[1].

Le hameau d'AISNE renfermait le vieux château de Saint-Mayeul, dévasté par les brigands en 1789 et vendu nationalement.

Le 3 thermidor de l'an VI (21 juillet 1798), une dénonciation parvint à l'administration centrale de Mâcon, au sujet d'un rassemblement d'émigrés et de prêtres réfractaires et égorgeurs (*sic*) qui se tenait dans les environs d'Azé.

Aussitôt un des membres de cette administration se transporta la nuit suivante sur le territoire de la commune d'Azé avec un détachement de cavalerie et d'infanterie. Il en fut quitte pour son beau zèle. « Thureau —

1. *Arch. dép.*, II F., L 2.

c'est le nom de cet administrateur dévoué — ne rencontra aucune bande d'émigrés, prêtres réfractaires ni déserteurs, mais il a dans sa route fait arrêter un prêtre réfractaire, et il a recueilli des renseignements desquels il résulte qu'il existe réellement un rassemblement de brigands (quelle que soit leur espèce) non dans les environs d'Azé, mais dans les bois de Boursier, forêt considérable avoisinant la commune de Cluny, qu'ils ont volé 120 livres au sieur Passot, juge de paix du canton de Lugny, violé une femme et commis d'autres excés. » Thureau conclut à l'urgence de mesures de répression et par le même courrier, dit-il, il en instruit le Ministre de l'intérieur.

2° CHARDONNAY avait pour curé *Claude-Roch Teillard.* Assermenté, il fut néanmoins incarcéré en 1794; relâché peu après, il subi de nouveau la prison en 1799, parce qu'on l'accusait de s'être rétracté. Il ne reprit pas ses fonctions et fut remplacé, au Concordat, par *M. Dupré,* ex-curé de Crèches, assermenté lui-même.

L'église de Chardonnay était de l'archiprêtré de Vérizet et à la collation du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon.

3° CLESSÉ était à la nomination du prévôt de Saint-Pierre de Mâcon et de l'archiprêtré de Vérizet.

Les brigands pénétrèrent, les 27 et 28 juillet 1789, chez le curé Étienne *Braconnier* et faillirent lui faire un mauvais parti. L'un d'entre eux, nommé Meunier, l'aurait assommé d'un coup de perche, si un mendiant qui était présent n'avait pas fait dévier le coup.

M. Braconnier refusa le serment et se rendit à Lyon, en 1792. Il ne reparut qu'en 1802 et passa le reste de ses jours dans la retraite, à Mâcon.

L'intrus fut *M. Perrier* (Jean-Claude), ex-vicaire d'Hurigny, qui se rétracta et devint curé de Davayé, en 1803. Le château de *Germolles* que possédaient à Clessé les

chanoines de Saint-Pierre, fut vendu nationalement avec ses dépendances 90.000 livres. Il avait été en parti ruiné par les brigands de 1789.

QUINTAINE, jadis paroisse, a été réuni depuis à Clessé. *Claude Michel*, ex-archiprêtre de Vérizet, acheta le presbytère de Quintaine, après la fermeture des églises, en 1793. Il était assermenté, ainsi que son homonyme Claude Michel, vicaire de Vérizet. L'ancien archiprêtre avait été secrétaire de l'Évêché; il se rétracta et envoya à Mgr Moreau sa lettre de soumission datée de Quintaine, le 11 messidor an X (30 juin 1800). Il reprit ensuite ses fonctions à Quintaine et à Viré, son pays natal.

Un autre prêtre du nom de Michel (Joseph), ex-curé de Saint-Martin-de-Salencé, devint en 1802, desservant de Clessé, où il s'était retiré et où il mourut le 15 avril 1813.

Quant au propriétaire du presbytère de Quintaine, Claude Michel, il devint curé de Péronne en 1807 et y mourut le 14 août 1825. Son homonyme et ancien vicaire revint à Vérizet, dont il fut nommé curé titulaire et où il termina ses jours, en 1832.

A Clessé, comme à Burgy, les habitants avaient demandé et obtenu l'usage de leur église.

4° CRUZILLE était de l'archiprêtré de Vérizet et à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. Le curé, *M. Fouchy* prêta le serment et renonça à ses fonctions, mais il les reprit ensuite. M. Circaud, l'ayant rencontré à Flacé, n'eut aucune peine à obtenir sa rétractation et le rétablit à Cruzille.

GREVILLY, annexé à Cruzille en 1803, était une paroisse du diocèse de Chalon. Le curé, *Nicolas Létienne*[1], repoussa le schisme avec énergie, et dut prendre le chemin

1. Il était l'un des prêtres les plus zélés du diocèse de Chalon, il exerça le ministère à Tournus, à Buxy, à Saint-Gengoux, à Laives, à Genouilly, etc.

de l'exil en 1792. Un intrus[1] prit sa place et donna dans tous les excès de la Révolution. L'ancien curé de Lugny, M. Maréchal, fut également intrus à Grevilly.

5° PÉRONNE et LANGUES, son annexe, étaient à la nomination de l'abbé de Cluny. Les brigands du Mâconnais commirent mille sévices, à Péronne. Le château des moines fut saccagé et découvert; celui de M. de Lamartine eut le même sort. Le concierge qui voulait s'opposer à leur entrée chez M. de Lamartine fut jeté dans un puits. *M. Moiroux*, curé, eut à héberger une bande de 300 émeutiers ; leur chef, le nommé Pérusset, voulait mettre le feu à la cure (27 juillet 1789[2]), il ne put heureusement exécuter son sinistre projet. Moiroux s'étant assermenté, M. de Lamartine, en 1791, faisait dire la messe en son château par un prêtre fidèle ; ce délit amena l'arrestation du seigneur et celle de son fils, le chanoine de Saint-Vincent ; ce dernier, inscrit parmi les 52 prêtres dénoncés, fut déporté à Rochefort en 1793[3].

Après l'abdication de Moiroux, la paroisse fut donnée à *M. Maisonneuve*, qui n'y resta guère que trois ans (1804-1807).

6° LA SALLE avait pour collateur l'abbé d'Ainay, à Lyon. Nulle part peut-être les brigands n'exercèrent de plus grands ravages qu'à la Salle : le 28 juillet 1789, ils pénétrèrent de grand matin chez le curé, *M. Perdrigeon*, exigeant du vin et de l'argent. L'un d'eux le saisit à la gorge, mais la servante lui fit lâcher prise ; aussitôt le brigand furieux se mit à sa poursuite et lui brisa deux doigts de la main. M. Perdrigeon, gravement blessé, dut livrer son épargne (14.000 livres) et n'eut d'autre moyen pour échapper à la mort que de se réfugier chez un

1. Dominique Porcher.
2. Cf. *Manuscrit de ma mère*.
3. *Vide supra*, p. 214.

voisin venu à son secours. Il ne fut pas plus courageux durant la persécution violente de 1793. Assermenté en 1791, il abdiqua en 1792, ce qui ne l'empêcha pas d'être incarcéré. Il contracta en 1796, à l'âge de 60 ans, une union sacrilège avec la servante qui lui avait sauvé la vie, triste aberration d'un vieillard maladif.

Au Concordat, la Salle fut réuni à Saint-Albain.

7° SAINT-ALBAIN était une dépendance de la manse capitulaire de Saint-Vincent. Les brigands pillèrent et renversèrent le château du chapitre. De là ils se portèrent chez le curé *J.-B. Buy* et lui demandèrent, sous peine de mort, des ordres écrits pour brûler l'abbaye de Cluny. Le malheureux vieillard — il avait 70 ans — en fut quitte pour une somme d'argent assez forte.

Le 14 juillet 1790, il célébra la messe de la Fédération au *Pasquier* et prêta le serment civique ; l'année suivante, il eut la faiblesse de jurer la Constitution civile du clergé et, en 1793, d'abdiquer ses fonctions qu'il ne reprit pas. Il avait rempli la charge de maire, de procureur et même de greffier à la satisfaction générale, au point qu'il recueillait toujours aux élections l'unanimité des voix. Aussi obtint-il tous les certificats de civisme qu'il réclama. Quand il mourut, il emporta les regrets des habitants ; mais combien il eût mieux valu pour lui qu'il fût resté fidèle à ses devoirs de bon prêtre ! M. Henri Moreau, ex-curé de Saint-Étienne de Mâcon, retiré à Saint-Albain chez son frère, le maire, y exerça le ministère jusqu'à la fermeture des églises[1]. Il s'était d'abord réfugié à Senozan, où il fit sa rétraction publique.

Dans quel état lamentable était l'église vendue nationalement et rachetée par les habitants, on a peine à le deviner. Le 11 novembre 1793, le conseil général de la

1. Nous le retrouverons à Saint-Gengoux-le-Royal, dont il devint curé-archiprêtre.

commune avait écrit à la Convention, à l'effet de remplacer son nom *fanatique* par celui de *Montmarat;* c'est peu après que l'église fut profanée et pillée. Le sieur Moreau, en acheta les débris 37 livres, « pour partie du prix être distribué aux pauvres ».

Le 23 avril 1794, vente à la criée de tous les ornements, linges et tableaux de la ci-devant église de Montmarat, pour la somme de 592 livres 6 sols, « pour ladite somme être employée à l'achat des chaussures et chemises aux défenseurs de la patrie ».

En 1795, l'église dévastée et ruinée, devenue salle de danse pour bals et assemblées populaires, fut vendue 1.500 livres au sieur Boitard, avoué à Mâcon, à l'effet « d'être démolie et les pierres conduites sur la grande route pour son entretien ». Heureusement cette clause ne fut pas exécutée; on se borna à abattre la flèche du clocher qui violait l'égalité, et en 1806, la commune racheta l'église et la fit restaurer au moyen des locations de biens nationaux. En 1803, le nouveau curé de Saint-Albain fut M. Étienne Bouillard, ex-curé de Burgy que les habitants demandèrent avec instance au Conseil épiscopal dès 1801. Il devint plus tard archiprêtre de Lugny.

8° SAINT-GENGOUX-DE-SCISSÉ (alias *Bassy-Scissé*, en 1793) était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. Deux bandes de brigands visitèrent la cure, le 27 juillet 1789.

La première, que conduisait Cl. Pain d'Igé, inquiéta sérieusement le curé *M. Piget* qui fut menacé de mort; la seconde se contenta d'exiger de l'argent. M. Piget se vengea ensuite de ses ennemis en intercédant pour eux auprès du comité de Mâcon.

Il prêta tous les serments dans des termes qui dénotent une grande pusillanimité[1]. Il offrit même de quitter la

1. « Priant les conseillers de le placer parmi eux dans la [illegible]

presbytère, mais les habitants reconnaissant son patriotisme et son zèle pour la Constitution française, depuis l'année 1789, « qu'il n'a cessé de nous lire et expliquer les décrets des Assemblée et convention nationale (*sic*), le prièrent de rester parmi eux et de continuer de leur lire les décrets, attendu qu'ils ne peuvent former des clubs sans l'aide de quelqu'un instruit dans la lecture et l'écriture ».

Son vicaire, assermenté comme lui, *M. Briand* ne montra pas plus de fermeté; ses complaisances lui valurent aussi la faveur populaire; il reçut des éloges publics, quand il se retira, le 24 frimaire an II. Le citoyen Piget quitta le pays en nivôse de la même année (31 décembre 1793). A cette date, on trouve sur la paroisse de Saint-Gengoux deux anciens religieux : *Joseph Bouilland*, ci-devant capucin de Saulieu, et *Jean Batard*. Le 10 frimaire an II (1er décembre 1794), les citoyens Piget, c.-d. curé, et Claude Moréteau consentent à envoyer au district de Mâcon[1] les vases d'argent de la c.-d. église, savoir : « un calice avec sa patène, un ciboire couvert, un soleil et deux petites boîtes ». Les ornements de l'église et une cloche furent déposés « sur l'autel de la patrie pour le maintien de la liberté ».

Le 20 pluviôse an II (5 février 1795), Joseph Moréteau, natif de Saint-Gengoux-de-Scissé, est mis en arrestation à Mâcon. Il était auparavant curé de Saint-Vincent-des-Prés. En l'an VIII, le 10 prairial (31 mai 1800), il s'adressa aux maire et adjoint de Bassy-Scissé, pour y exercer le culte dans le temple de cette commune. La chose ne souffrit aucune difficulté, car l'ex-curé de Gande était nanti de tous les certificats voulus.

des bons citoyens patriotes, désirant prouver son civisme et consacrer tous ses talents, ses pouvoirs et facultés au service et à la défense de la République, dans quelques circonstances qu'on voulût l'employer. »

1. *Registres de la mairie.*

A son tour, M. Piget demanda à rentrer dans son ancienne cure, ce qu'il obtint après la rétractation solennelle de ses serments antérieurs.

Une religieuse des Clarisses de Charolles, Benoîte Bouilland, retirée à Saint-Gengoux, refusa les serments qu'on lui demandait. C'est le seul acte de courage et de foi chrétienne que constatent les registres de la commune. La chapelle de Tous-les-Saints à *Banson* fut vendue nationalement en 1796 pour 189 fr.

9° SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY. — Ces deux villages réunis aujourd'hui en une seule commune, formaient, avant la Révolution, chacun une paroisse distincte. Tous les deux furent visités et pillés par les brigands, en 1789.

Le curé de Saint-Maurice, Joseph-Marie *Laporte*, se montra aussi faible devant le danger qu'infidèle à son devoir. Tandis que les paysans pillaient le château de Saint-Mauris, il leur écrivit de Laizé où il s'était enfui : « Je consens qu'on prenne le dixme et tout ce que l'on voudra. » Aussi quand il rentra chez lui, n'y trouva-t-il plus que des meubles brisés et abandonnés. Il prêta tous les serments qu'on lui demanda et ne recula pas devant un mariage sacrilège qui fut tout à la fois sa honte et son châtiment.

Les fidèles montrèrent plus de courage; ils gardèrent la jouissance de leur église qu'ils possédaient depuis l'an II (1794).

A SATONNAY, le curé *Claude Mézial* écrit, le 29 juillet 1789 : « Depuis 36 heures ma vie et mes effets sont tous en danger. . . . J'ai reçu six h[illegible] vauriens, d'affamés et de voleurs, qui, aprè[illegible] régalés, me rançonnent et me menace[illegible] de Saint-Maurice, il pré[illegible] fonctions; il ne les repri[illegible]

dale. Au Concordat, le curé *M. Lécuyer* eut les deux villages dans sa circonscription paroissiale. C'était un acheminement à l'agglomération communale actuelle.

10° VÉRIZET était archiprêtré et de la dépendance directe de l'évêque de Mâcon, seigneur du lieu.

Le 28 juillet 1789, une bande de pillards arrive de Viré et met au pillage le château de l'évêque et celui de Marigny[1]. En vain le curé, *Claude Michel*, chercha-t-il, après la défaite des brigands, à intercéder en faveur de quelques-uns d'entre eux qui lui étaient apparentés. Prompte et terrible justice fut faite, ainsi que nous l'avons vu[2], Quoique assermenté, M. Michel fut accusé d'avoir tenu des propos inciviques. Il parvint à se justifier et fut libéré, grâce au représentant Teillier, le 25 frimaire an III (15 décembre 1794). Après sa rétractation, il exerça son ministère à Quintaine et à Viré, son pays natal; en 1801, il fut nommé à Péronne et perdit le titre d'archiprêtre de Verizet qu'il avait reçu de Mgr Moreau; il en avait été le secrétaire avant 1782.

Le nouveau curé de Vérizet fut son homonyme et ancien vicaire Claude Michel, comme nous l'avons dit plus haut.

11° VIRÉ était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. *M. Chaverot*, curé, avait passé la soixantaine quand éclata la Révolution. Les brigands l'assaillirent dans sa cure, au nombre d'une centaine, le 27 juillet 1799, pillèrent ses papiers et ses titres. Plusieurs d'entre eux abusèrent de sa faiblesse pour lui faire souscrire, devant notaire, des billets de 1.500 et même de 3.000 livres. Ce ne fut que le début de ses malheurs; il prêta le serment à la Constitution civile, fut malgré cela déclaré suspect

1. A Fleurville.
2. Voir 1re partie, p. 17.

en 1792 et jeté en prison, où il mourut le 21 février 1794. Son neveu, H. Moreau, curé de Saint-Étienne, réclama sa succession sans pouvoir l'obtenir, « vu que le dit prêtre n'a point été acquitté de la suspicion qui pèse toujours sur lui ».

Au Concordat, M. Teste, ancien vicaire assermenté de Jalogny, devint curé de Viré, après avoir tenté d'exercer son ministère à Saint-Point. Le trop célèbre Genillon aurait donc été son successeur dans les deux paroisses, si ce vœu avait obtenu son effet.

Le canton de Lugny ne renferme qu'une partie de l'ancien archiprêtré de Vérizet qui comptait jusqu'à quarante-sept églises. C'était, nous l'avons vu, l'un des plus anciens du diocèse : il fut démembré à plusieurs reprises, notamment lorsque les évêques de Mâcon, pour les motifs que nous savons, constituèrent les deux archiprêtrés du Rousset et de Cluny. Originairement, il comprenait tout le territoire situé entre la Grosne et la Saône ; il confinait au nord avec le diocèse de Chalon, et renfermait un certain nombre de paroisses des cantons actuels de Saint-Gengoux et de Tournus.

Citons pour mémoire le nom des paroisses comprises dans sa circonscription en 1789 : Vérizet, Viré, Saint-Albain, la Salle, Senozan, Saint-Martin-de-Senozan, Saint-Jean-le-Priche, Clessé, Charbonnières, Sennecé, Sancé, Hurigny, Saint-Sorlin, Nancelles, Satonnay, Laizé, Saint-Maurice-des-Prés, Azé, Cortambert, Lys, Saint-Quentin-de-Bray, Chissey, Praye, Malay, Cormatin, Blanot, Donzy-le-Pertuis, Saint-Gengoux-de-Scissé, Lugny, Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Péronne, Chapaize, Bissy-sous-Uxelles, Cruzille, Plottes, le Villars, Farges, Uchizy, Chardonnay, Montbellet, Vesines[1].

1. Annexe de Saint-Jean-le-Priche... Nous avons donné dans

A en juger d'après les déprédations révolutionnaires qui furent commises dans un grand nombre de paroisses, en 1789 et en 1793, l'archiprêtré de Vérizet ne renfermait pas une population fort attachée aux pratiques religieuses, et cependant plusieurs prêtres, nous l'avons vu, y trouvèrent un refuge assuré.

On sait d'autre part que sous la domination bourguignonne, le roi saint Gontran dut porter un édit, daté de Péronne, pour obliger serfs et colons à sanctifier le dimanche et les fêtes de l'année chrétienne[1].

l'Introduction le tableau complet des églises de l'archiprêtré de Vérizet,

1. Voir notre *Histoire populaire de Bourgogne*, 3e édition, p. 143.

CHAPITRE SIXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE MATOUR

§ I. — *LA PAROISSE DE MATOUR*

I. — État des esprits

Autant le canton de Lugny avait été agité, en 1789, par les meneurs révolutionnaires, autant celui de Matour fut calme et paisible. Les nouvelles de Paris y pénétraient à peine ou n'y causaient que quelques émotions passagères ; la peur des brigands ne provoqua, sauf sur quelques points limitrophes du théâtre des meurtres et des incendies, aucun rassemblement tumultueux ; mais en 1792, à l'annonce que le roi et sa famille étaient prisonniers au Temple, les esprits s'inquiétèrent. Lorsque l'on sut que Louis XVI avait été condamné à mort et exécuté, l'indignation des habitants ne connut plus de bornes. Après le 21 janvier, les dernières illusions tombèrent et chacun s'apprêta à résister à l'oppression. On tint moins compte que partout ailleurs des décrets qui transformaient les églises en temples de la Raison et prétendaient substituer le décadi au dimanche. En dépit des arrêtés du directoire départemental, le culte catholique s'exerçait sur tous les points, tantôt publiquement, tantôt en secret, dans les églises ou dans les maisons particulières. « Il fallut en venir, à la fin de 1798, dit Mgr Rameau[1], à faire casser les cloches et fermer les églises non vendues, à en happer les portes, dont les clefs devaient être déposées

1. *La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 36, 37.

[illegible]

[illegible] ment de Saône-

[illegible] anton de Matour

[illegible] *our, Dompierre-*

[illegible] *Trambly*. Il y

[illegible] 17 frimaire an X

[illegible] à 48 par voie de

[illegible] est à cette date que

[illegible] le district de Cha-

[illegible] nt de Mâcon et reçut

[illegible] *on*, la *Chapelle-du-*

[illegible] *Grosne* et *Trambly*,

[illegible] de Tramayes.

[illegible] fondément chrétienne,

[illegible] la tyrannie des Terro-

[illegible] bientôt. Saint-Igny-de-

[illegible] moins religieuse, était le

[illegible] es Montrichard de Saint-

[illegible] avons raconte la déporta-

[illegible]

[illegible] de la Bosse, le 26 no-

[illegible]

[illegible] de Saint-Vin-

[illegible]

Saint-Étienne de Mâcon; il prit ensuite possession du doyenné d'Aigueperse et de la cure de Saint-Bonnet-de-Bruyères; il rejoignit enfin son frère à Mâcon.

Un grand nombre d'autres ecclésiastiques appartenaient par leur naissance à Matour. Mais la principale illustration de ce canton, pendant la période révolutionnaire, fut le trop célèbre *Lapalus*, né à Matour en 1767, fils de François, huissier royal, et de Catherine Chaix, et mort sur l'échafaud à Paris, le 13 avril 1794. « Ce fut, dit M. Montarlot, un bourreau dont les circonstances firent une victime[1]. » Terroriste acharné, il avait l'estime de l'ignoble Javogues. « Dès que tu seras arrivé à Feurs, lui écrit Lapalus à la date du 10 janvier 1794, envoie-moi chercher; tu verra (*sic*) que nous aurons bientôt fait (*sic*) expédier ceux qui veulent perdre la République..., tu m'entends. »

Javogues le nomma en effet membre de la commission militaire instituée à Feurs, en 1793. En l'absence du président, Lapalus dirigea l'audience du 19 pluviôse, an II (7 février 1794) et envoya à la boucherie tous les malheureux accusés qui y furent cités. Il se vantait ensuite d'avoir fait tomber sept mille têtes et regrettait de n'en avoir pas abattu un plus grand nombre.

Ce misérable vit subitement arrêter le cours de ses sanglants exploits. Il fut impliqué, sans le savoir, dans le complot prêté à Hébert et porta après lui sa tête sur l'échafaud, le même jour que la veuve de Camille Desmoulins et la veuve d'Hébert[2].

Chose curieuse et vraiment extraordinaire! la présence à Matour de Lapalus fut pour tous les proscrits de la contrée une sorte de Providence tutélaire. Il n'est pas jusqu'à la châtelaine d'Audour qui n'ait bénéficié de l'om-

1. *Les Accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, p. 90 et suiv.
2. *Vide supra*, p. 357.

[illegible] était menacée de la pri-
[illegible] et ses dépendances allaient
[illegible] vendus.

[illegible] condition à la protection
[illegible] lui, en faveur de Mme la
[illegible] dîner chez elle. Cette pro-
[illegible] ceuse à la fière châtelaine
[illegible] allut subir le singulier ca-
[illegible] des plus grands malheurs.
[illegible] Mme de Damas et sa
[illegible] les dangers.

[illegible] ouvrage d'un contemporain,
[illegible] notaire royal à Matour :
[illegible] que de la Terreur, — J.-M.
[illegible] faire arrêter dans son château
[illegible] mes, la comtesse de Dor-
[illegible] procéder à la démolition du
[illegible] ation de ses biens. Antoine
[illegible] sur lui pour lui faire
[illegible] Mais le démagogue
[illegible] d'amitié la noble
[illegible] invita-
[illegible] grande
[illegible] M de
[illegible]

[illegible] Matour

comme dans un asile assuré. En l'an IV, le 15 pluviôse (4 février 1796), un arrêté du département obligea le conseil municipal de Matour à s'assurer que les ci-devant ecclésiastiques réfugiés dans le canton avaient prêté les serments requis par les lois. Voici quels furent les titres qu'il put recueillir, le 16 pluviôse : 1° Prestation de serment de *Louis Griffon*, né à Matour, y demeurant, ancien curé de Propières (ledit serment prêté à Propières le 27 février et le 14 octobre 1792). Ce prêtre était parent par sa mère, Marie Chaix, avec Lapalus[1].

2° Serment d'*Antoine Michon*, de Dompierre-les-Ormes, ancien vicaire de Montmelard, qui l'avait prêté à Saint-Racho, le 7 octobre 1792.

3° Serment de *Jacques Lavenir*, né à Matour et y résidant, ancien curé de Liernolles (Allier) où il l'avait prêté, le 30 janvier 1791[2].

4° Serment prêté par *J.-François Gallay*, le 14 octobre 1792, à Matour, dont il avait été curé et où il réside.

5° Serment de *Jacques Plassard*, curé de Dompierre, son pays d'origine et où il demeure; serment prêté le 26 décembre 1790, et renouvelé le 21 octobre 1792.

6° Serment de *J.-B.-C. Clerget*, ancien curé de Beaubery et chanoine d'Aigueperse : « a prêté le 21 octobre 1792, à Dompierre, lieu de sa résidence (château d'Audour), et présente le certificat de séjour délivré le 3 février 1793. »

7° Serment d'*Elzéard Barnaud*, ci-devant curé de Meulin, où il réside : « a prêté le 13 février 1791, l'a renouvelé le 29 septembre 1792 et a fait sa soumission le 22 vendémiaire an IV, conformément à la loi. »

8° Serment par *Jean Lardet*, curé de Trivy, le 12 fé-

1. Il avait été élu maire de Propières en 1790, dernière paroisse au sud de l'ancien diocèse d'Autun, aujourd'hui dans le département du Rhône.

2. M. Lavenir était accusé d'avoir exercé le culte à Matour pendant deux mois, sans avoir fait sa soumission aux lois.

vrier 1791, et autre du 30 septembre 1792, devant ladite municipalité qui lui délivre un certificat de résidence, le 6 nivôse suivant.

Un nouvel arrêté du département, en date du 17 brumaire, obligea les ci-devant prêtres à se présenter devant le commissaire du directoire exécutif près l'administration du canton de Matour. Tous comparurent, certificats en mains, sauf MM. Gallay et Lardet, contre lesquels un ordre d'amener fut lancé. Fleuret, commandant de la garde nationale, chargé de cette besogne, reçoit en outre l'ordre de *perquiser* et d'arrêter le nommé Lamure que l'on soupçonne demeurer à Montmelard et de le *traduire* dans la maison d'arrêt de Charolles[1].

Les religieuses, qui avaient trouvé aide et assistance à Matour, sont plus nombreuses encore que les prêtres. A la date du 16 pluviôse an VII (5 février 1799), se présentent devant les administrateurs municipaux du canton : Jeanne-Marie Lacharme, Claudine Lacharme, Antoinette Lacharme, Louise Lacharme[2], Françoise Gallay, Étiennette Gaudin, Étiennette Bonnetain, Jeanne-Renée Bonnetain, Jeanne-Marie Bonnetain, « toutes ex-religieuses et pensionnaires de l'État, domiciliées dans le canton de Matour, lesquelles ont promis individuellement d'être soumises aux lois de la République française ». Cinq d'entre elles étaient religieuses du couvent des Ursules de Marcigny (Mmes Claudine, Antoinette, Louise Lacharme, Étiennette et Antoinette Bonnetain) ; trois autres, du couvent de Thoissey (J.-Renée et J.-Marie Bonnetain, J.-Marie Lacharme). Étiennette Lacharme[3] était du couvent de Charlieu ; Mme Gallay, sœur de l'ancien curé de Matour, et

1. Voir 3e vol. de la *Persécution*, p. 311.

2. Le vrai nom est de la Charme. Il y avait deux Claudine et deux Antoinette Lacharme.

3. Mmes Lacharme étaient filles de Jean de la Charme, notaire royal à Latour et habitaient chez leur père au hameau d'Auvreau.

Françoise Lamy, qui ne comparut pas le 16 pluviôse, appartenaient au couvent de Notre-Dame de Saint-Benoît d'Avignon. La pension que la République faisait à ces religieuses était de 600 francs. Les eclésiastiques *soumis* — on connaît le sens de ce mot — recevaient une rente annuelle variant de 800 à 1.000 livres.

Les insermentés n'y avaient pas droit. En retour de leur fidélité, ils étaient pourchassés et traités comme des malfaiteurs. Citons au nombre de ces courageux confesseurs de la foi, un parent de M. Griffon, comme lui originaire de Matour, mais qui montra plus de fermeté. C'était *M. Thomas* (Jean-Marie), curé d'Aigueperse et chanoine de cette collégiale. Il refusa le serment, ce qui l'obligea à quitter sa paroisse, et à vivre au milieu des bois, tant que dura la persécution. Il y revenait la nuit pour exercer ses fonctions de pasteur. A la fin, il fut pris et jeté dans les prisons de Lyon d'où il ne sortit qu'après la signature du Concordat, en 1802 [1].

M. J.-M. Thomas écrit, le 18 août 1795, au préposé au gouvernement du diocèse d'Autun : que « depuis le commencement de la révolution, il a manifesté des opinions contraires aux principes des novateurs... il abandonna la commune d'Aigueperse au mois d'avril 1792, pour se réfugier à Mâcon »... que « pendant une résidence de six mois qu'il a fait vie dans cette ville, sa maison d'Aigueperse a été attaquée et son jardin dévasté »... que « le 27 novembre 1793, sa maison... fut investie pendant la nuit par 28 gardes nationaux de Saint-Igny » ... « qu'il fut traduit dans les prisons de Villefranche où il demeura jusqu'à la fin de mars 1793 »... que « le suppliant a demeuré tant dans les prisons de Villefranche que dans celles de Lyon, un an et quatre jours; qu'à

1. *Vide supra*, p. 355. Les deux frères Thomas étaient fils de Claude Thomas et de Marie Griffon, alliés à la famille du terroriste Lapalus.

Lyon, il a essuyé une longue et cruelle maladie, pendant laquelle il a été privé de tous secours. M. J.-M. Thomas est mort à Aigueperse, en 1817 ».

M. J.-M. Thomas avait un frère prêtre, *Claude Thomas*, qui non moins courageux que lui, fut condamné, par la commission temporaire établie à Commune-Affranchie (Lyon), à la détention jusqu'à la paix.

Malgré les efforts des agents du directoire, l'esprit public, pour nous servir de leur langage, « était anéanti, le fanatisme relevait la tête et la superstition gagnait du terrain tous les jours ». De guerre lasse, le département veut bien permettre (arrêté du 4 brumaire an VII, 27 octobre 1799) que les églises servent alternativement aux réunions populaires et à l'exercice du culte catholique, là où elles n'auront pas été aliénées. Tel était le cas de l'église de Matour. En l'an IV (1796), la ci-devant cure avait été affectée au logement de l'administration et de l'instituteur ; la ci-devant église était déclarée « d'une utilité indispensable pour la tenue des assemblées primaires ». Le 25 brumaire an VII (16 novembre 1799), l'administration municipale du canton fait la même déclaration au sujet des autres églises. Elle observe en outre « que les ministres du culte catholique, conformément à l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire, faisaient choix à Matour, Dompierre, Meulin, des ci-devant églises pour l'exercice de leur culte ; puis elle ajoute « que ces édifices sont de grande utilité pour la tenue des assemblées communales et la lecture des lois, notamment celui de Matour, comme chef-lieu, pour la tenue tant des assemblées primaires que communales, pour la célébration des mariages et la lecture des lois ».

Mais bientôt ces concessions, faites du reste de très mauvaise grâce, ne furent pas suffisantes : les fidèles réclamaient leurs églises. Ils les obtinrent de gré ou de force. Le 20 prairial an XI (9 juin 1803), le conseil muni-

cipal de Matour arrête qu'il sera acheté aux frais de la commune les objets nécessaires au service du culte : un ostensoir, un ciboire, un calice, deux petits vases pour les fonts baptismaux, un autre pour le saint viatique à porter aux malades, six grands chandeliers... En 1813, le conseil de fabrique fit voter les réparations de l'église « pour la décence du culte et l'agrément des fidèles ».

La restauration matérielle des églises n'était rien en comparaison de l'édification des âmes. Matour, il est vrai, n'avait pas manqué de pasteurs pendant la tourmente révolutionnaire ; mais les défections que nous avons relatées n'avaient pas été sans préjudice pour les âmes faibles. Il était urgent de leur venir en aide. C'est à quoi s'employèrent aussitôt les missionnaires qui au plus fort de la Terreur avaient évangélisé la contrée. On peut affirmer qu'ils ne laissèrent aucune douleur sans consolation, aucune angoisse sans allègement, aucune objection sans réponse ! Sous l'action réconfortante de leur parole, les esprits les plus prévenus revinrent à la foi de leur baptême, et la grâce de Dieu aidant, les terroristes eux-mêmes reprirent le chemin de l'église.

Elle n'était plus privée de pasteur. M. Gallay, rétracté de bonne heure, avait repris sa houlette. Le 20 prairial an XI (9 juin 1801), le conseil municipal lui assure le traitement de vicaire. A cette date, son successeur à la cure de Matour, M. Nicolas Thinon, en faveur duquel il avait résigné son bénéfice le 2 septembre 1778, était sur le point de rentrer dans la paroisse. Le 9 thermidor an X (27 juillet 1800), le conseil municipal adressa à l'évêque d'Autun une requête à l'effet de l'obtenir de nouveau pour curé. M. Thinon fut nommé curé inamovible de deuxième classe et prit possession le 14 frimaire an XI (5 décembre 1803). Il mourut plein de jours et de mérites le 29 avril 1819. M. Gallay était mort en 1807, à l'âge de 86 ans.

M. Labaume était curé de Matour en 1789 et avait juré. Il se rétracta, car le 17 frimaire an VI (7 décembre 1795) il était accusé d'avoir exercé le culte à Matour, sans avoir fait sa soumission aux lois. L'administration le déféra pour ce crime à l'officier de police du canton. M. Gallay, qui avait été son prédécesseur, devint son successeur à Matour, avant la nomination de M. Thinon.

On verra plus loin que M. Gallay avait été nommé archiprêtre du Bois-Sainte-Marie, après la démission de M. Plassard. Cette distinction, toute personnelle avant 1790, lui permit de rester curé de Matour; mais la Constitution civile du clergé bouleversa sur ce point comme dans tout le reste les lois de l'Église. Depuis le Concordat, le titre d'archiprêtre est attaché, sauf de rares exceptions, à la cure du canton.

M. Thinon eut la joie de placer deux cloches « au beau beffroi du clocher qui autrefois en contenait huit ».

§ II. — *LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

Après les modifications dont nous avons parlé, le canton de Matour comprit les huit paroisses de *Brandon*, *Dompierre-les-Ormes*, la *Chapelle-du-Mont-de-France*, *Meulin*, *Montagny-sur-Grosne*, *Montmélard*, *Trambly* et *Trivy*.

1° BRANDON était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. La paroisse, en 1789, relevait de l'archiprêtré de Cluny et de la châtellenie du Bois-Sainte-Marie. Le curé, *Claude Préaud*, prêta le serment; il n'en fut pas moins exposé à toutes sortes de vexations. L'église profanée devint une fabrique de salpêtre ; la cure vendue à P. Litaudon de Montagny ne fit retour à la commune qu'en 1803.

Le malheureux curé dut s'enfuir ; il se réfugia comme un grand nombre de ses confrères, à Cluny, sa patrie, à l'ombre de l'antique basilique encore debout. Le 2 brumaire an VI (24 octobre 1796), il rentre à Brandon et fait devant le conseil général de la commune la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoiens *(sic)* est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République... Nous lui avons donné acte de cette déclaration et ont signé : Préaud, Perroussel Litaudon, agent, Bertoud, Verset, officiers municipaux. »

Le lendemain 3 brumaire, les habitants assemblés à la maison commune (ci-devant curiale) « réclament leur ci-devant église et leur cimetière y adjoint, pour l'enceinte de l'édifice choisi pour l'exercice du culte, en vertu de la loi du 11 prairial, et à la charge par les dits réclamants

de se soumettre à l'entretien de l'édifice, ce à quoi ils ont consenti[1] ».

Quand M. Préaud revint dans sa paroisse, la cure était encore entre les mains de l'acquéreur de 1794; mais il trouva un asile inviolable dans la maison des Denojean (aujourd'hui maison Berlière; il y resta jusqu'en 1803, date de sa nouvelle installation canonique. En 1830, il vint mourir à Cluny, au sein de sa famille, l'une des plus honorables de la petite ville.

2° DOMPIERRE-LES-ORMES faisait partie du diocèse d'Autun et de l'archiprêtré de Bois-Sainte-Marie.

M. Jacques-Marie Plassard en était le curé après avoir exercé le ministère à Saint-Symphorien de Marmagne, cmme vicaire, puis à Montcenis comme aumônier des Ursulines. Il fut de 1767 à 1777 vicaire à Dompierre, où il revint en 1784 à titre de curé. En 1790, sans quitter sa paroisse, M. Plassard reçut la dignité d'archiprêtre de Bois-Sainte-Marie; mais à cause de sa mauvaise santé il demanda à en être déchargé et eut pour successeur M. Gallay, curé de Matour. Il fut pendant la Terreur emprisonné à Charolles, où ses parents — il était natif de Saint-Germain-des-Bois — venaient le visiter souvent et lui apporter quelques soulagements.

M. Plassard avait cependant prêté le serment et abdiqué; il se rétracta une première fois le 27 mars 1795 devant les officiers municipaux de Dompierre, et de nouveau, le 23 juin 1797. Cette seconde rétractation était accompagnée d'une humble supplique dans laquelle il demandait l'absolution de ses irrégularités et la pénitence de ses fautes. Il mourut à Saint-Germain-des-Bois, en 1803. Les agents du directoire prétendirent brûler les ornements de l'église que de pieux fidèles avaient soustraits à la fureur des iconoclastes et cachés dans le caveau de la chapelle

1. Registre du conseil général de la commune.

de Saint-Philibert[1]. A cette nouvelle, des femmes courageuses se munirent de pierres et attendirent les agents. Ceux-ci eurent recours à la force publique. Une petite troupe arriva de Charolles suivie d'un canon de campagne; il n'en fallait pas autant pour effrayer les timides agresseurs.

M. Plassard ayant été déclaré démissionnaire, un intrus, *Jean Gelin*, prit son poste. C'était un des rares prêtres ordonnés à Autun par l'évêque Gouttes, duquel il tenait ses pouvoirs. Il se rétracta à son tour, le 3 janvier 1797.

L'ancien curé de Beaubery, *J.-B. Clerger*, vivait sur la paroisse. Il avait été chanoine d'Aigueperse et exerçait en dernier lieu les fonctions de chapelain au château d'Audour; n'étant pas fonctionnaire, il ne fut point appelé à prêter le serment en 1790; mais il dut en 1797 jurer haine à la Royauté et attachement à la République.

Un autre prêtre, natif de Matour, M. Antoine Michon, vint également se réfugier chez ses parents, à Dompierre, après la Révolution.

3° LA CHAPELLE-DE-MONT-DE-FRANCE venait d'être désignée comme le centre d'un nouvel archiprêtré démembré de celui du Rousset et de celui de Cluny, quand éclata la Révolution. Le nom que cette paroisse porte lui vient de ses deux principaux hameaux *Mont* et *France*.

Le curé, *Charles-Albert Nogue*, prêta serment et se retira à Mâcon. Il n'était pas encore réconcilié en 1801. Cependant il fut de nouveau nommé curé de la Chapelle en 1803; il avait alors fait sa rétractation en bonne et due forme. Il mourut en 1814.

4° MEULIN était du diocèse d'Autun. Le curé, *Elzéard Barnaud*, imita son voisin et prêta tous les serments. On disait de lui « qu'il était le refuge des mauvais sujets des paroisses voisines ».

1. Cf. *Notice sur Dompierre-les-Ormes*, par M. Mamessier, p. 17.

Il prêta à Meulin, le 13 février 1791, le serment à la Constitution civile du clergé ; le 29 septembre 1792, le serment dit de liberté-égalité, et enfin, le 22 ventôse an VI, il fit sa soumission aux lois de la République d'après l'arrêté du 7 dudit mois devant l'administration du canton de Matour. Nous venons de voir les femmes de Dompierre s'opposer à la profanation de la chapelle de Saint-Philibert de cette paroisse. On comptait parmi elles un certain nombre de bonnes chrétiennes de Meulin. Le coup de canon à poudre que les agents tirèrent dispersa les unes et les autres.

La paroisse de Meulin resta sans pasteur pendant quelque temps; mais dans son zèle de missionnaire, *M. Lardet*, curé de Trivy, s'employa de tout son pouvoir à pourvoir aux besoins spirituels des habitants.

Au Concordat, Meulin fut annexé à Trivy. *M. Charles Thévenet*, chanoine d'Aigueperse et ensuite aumônier d'Audoin, y exerçait le ministère, en 1806.

5° MONTAGNY-SUR-GROSNE était à la nomination de l'ordre de Malte (commanderie de Mâcon) qui y possédait NEUGLISOIS. Le curé, *Antoine Durand*, prit rang parmi les assermentés. Le 15 septembre 1793, il obtint un certificat de résidence, qui ne l'empêcha pas de connaître comme les réfractaires, les douleurs de la captivité. Réhabilité et rétracté, il revint dans sa paroisse en 1803.

6° MONTMELARD, du diocèse d'Autun et de l'archiprêtré du Bois-Sainte-Marie, eut la joie de voir son curé, *M. Perret*, rester fidèle à l'Église. Le culte s'y exerçait publiquement avant le 18 fructidor; la population gardait ses habitudes chrétiennes, grâce à la présence et au zèle d'un pieux missionnaire, *M. Lamure*. Ce saint prêtre, dénoncé et trahi, alla expier son généreux dévouement sur les pontons de Rochefort en 1798. Un autre missionnaire,

M. Guillemin, le remplaça et fut nommé curé en 1803; il avait obtenu la restitution à la paroisse de l'église et de la cure.

L'administration municipale du canton de Matour écrit, à la date du 26 frimaire an VI (17 décembre 1798), au ministre de la police générale, « que l'ex-curé Perret s'est déporté et est mort dans l'étranger, mais qu'il n'a laissé ni mobilier, ni immeubles dans ce canton ».

7° TRAMBLY était à la nomination de l'abbé de Cluny. *M. Benoît Valette*, curé, ne prêta le serment qu'après de longues hésitations. Il s'y détermina à la fin. Ce fut pour lui la cause de nombreuses infortunes et de profonds troubles de conscience. Son serment à la Constitution civile du clergé n'est pas consigné, il est vrai, dans les registres de la commune; mais nous avons le procès-verbal de son serment de liberté et d'égalité qui le fait supposer; « il le prêta à l'issue de la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux et des fidelles (*sic*) assemblés ». Il cumulait alors les fonctions de curé et de maire. Le 14 novembre 1790, Valette donne sa démission de maire; le 28 avril 1793, il est nommé d'une voix unanime secrétaire, « sans que cette nomination puisse porter préjudice aux droits du secrétaire greffier ». A la date du sexidi primaire de l'an II (28 novembre 1794), les officiers municipaux et le conseil général de la commune lui délivrent un certificat de civisme. Le primidi de la seconde décade de frimaire (suivant), les mêmes officiers se transportent au presbytère, « où le citoyen Benoît Valette leur remit les titres de la cure et les anciens registres ». Il était alors officier de santé.

Quels sont les incidents qui obligèrent ensuite Valette à solliciter un passeport pour Paris, nous ne pouvons le dire. Voici son signalement: « Agé de 53 ans, taille de 5 pieds deux pouces, cheveux châtains, sourcils de même,

front chauve, le né (*sic*) aquilin, la bouche grande, menton long, barbe rousse. »

Il était rentré à Trambly le 24 messidor l'an III (13 juillet 1795) ; il fait à la commune la déclaration « qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous le nom de culte catholique ». Le 1er ventôse précédent, les citoyens de ladite commune avaient déclaré « qu'ils choisissaient pour l'exercice de leur culte l'église dudit lieu, en se soumettant aux lois de la République ». Valette dut faire la même soumission.

Il consigna de plus sur le registre, le 9 frimaire an IV (30 novembre), la déclaration suivante: « Je reconnais (que) l'universalité des citoyens français est le seul souverain, et je promes (*sic*) soumission et obéissance aux lois de la République. » Mais déjà les multiples entraves apportées à la liberté de conscience disparaissaient les unes à la suite des autres. La même année, le 24 prairial (15 juin 1796), Valette eut la satisfaction de pouvoir acheter un ostensoir et un ciboire au prix total de 837 livres que lui fournirent ses paroissiens, les citoyens Pierre Philibert (750 livres) et Louis Bernoud (87 livres).

Quand vint l'heure des rétractations exigées de tous les assermentés, M. Valette n'hésita pas à reconnaître ses erreurs passées. Le 15 thermidor an X (3 août 1802), Mgr Moreau, en cours de visite, à Mâcon, certifie qu'il a souvent entre ses mains la formule suivante signée de M. Valette :

« J'adhère au Concordat et suis dans la communion de mon évêque, nommé par le premier Consul et institué par le pape. »

M. Valette s'était rendu acquéreur de la cure. A sa mort, il la légua à la commune par testament reçu par Dufour, notaire à Clermain, en date du 3 janvier 1807, « à la charge de faire acquitter à perpétuité pour le repos de son âme quatre messes par année » et sous le bénéfice de

quelques libéralités qui devaient être faites après sa mort à sa nièce et à sa servante.

8° TRIVY était du diocèse d'Autun[1]. *M. Lardet*, curé, prêta le serment sous les conditions que sa conscience exigeait; il n'en passa pas moins pour jureur, aussi se crut-il obligé de faire jusqu'à deux fois rétractation publique de schisme, le 24 mars et le 22 juin 1795.

La première rétractation fut notifiée aux habitants et à la municipalité de Trivy, qui en prit acte le 31 juillet 1795. La seconde revêtit un caractère d'édification profonde. M. Lardet promet obéissance à l'archevêque de Lyon, administrateur du diocèse d'Autun, révoque l'acte de cession de ses fonctions qu'il a signé et demande pardon à Dieu et à l'Église de sa faute.

En même temps le tribunal correctionnel de Charolles ordonnait des poursuites contre Villars père, « qui a laissé exercer le culte chez lui tant par Lardet que par Claude Lambert, ex-vicaire de Suin, ce qui a occasionné des rassemblements nombreux ».

A partir de sa rétractation, le curé de Trivy ne se borna pas à administrer les sacrements à ses seuls paroissiens ; il se rendit encore partout où on le demandait, accompagné d'un chrétien zélé qui aurait donné mille fois sa vie plutôt que d'exposer celle de son dévoué pasteur. Mais, malgré la vigilance de son fidèle gardien, M. Lardet courut plusieurs fois de grands dangers. Au Concordat, il continua avec le même titre qu'avant la Révolution, ses fonctions saintes qu'il n'avait jamais cessé de remplir avec la plus grande édification.

La joie qui remplissait les cœurs des habitants de Trivy à la réouverture de leur église était largement partagée par leurs voisins de Trambly et de Matour. L'

1. Voir les précéd. vol. de la *Persécution religieuse*.

uns et les autres avaient une telle horreur des jureurs qu'ils ne purent que très difficilement accepter pour légitimes pasteurs les assermentés qui rentraient dans leurs paroisses, même après qu'ils avaient fait leur rétractation. On leur donna autant par conviction que par moquerie le nom de *blancs* ou *d'élus*. Ils formèrent ce que l'on a appelé plus tard la *petite église*, dont les derniers tenants sont sur le point de disparaître[1].

1. Voir au 1er et au 3e volume de la *Persécution religieuse* les agissements dans le Chalonnais et dans le Charollais de ces obstinés, qui durant la Terreur, avaient donné asile aux prêtres fidèles. Ils s'indignaient surtout de la suppression de certaines fêtes ou de leur renvoi au dimanche suivant, et continuèrent de les chomer avec une certaine ostentation, il est vrai, qui leur attira le reproche d'être entêtés ou même schismatiques (Voir aux *Pièces justificatives* la lettre de Mgr Moreau sur ce sujet).

CHAPITRE SEPTIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

§ 1er. — *PAROISSE DE SAINT-GENGOUX*

I. — Son importance avant la Révolution

« Saint-Gengoux-le-Royal était, d'après l'*Almanach du Mâconnais* en 1786, une ville du Mâconnais, archiprêtré et paroisse du diocèse de Chalon avec société (mépart).

» Il y a des Ursulines et un hôpital; c'est une châtellenie royale du bailliage de Mâcon. Les dépendances sont: Saint-Gengoux, Burnand, Culles, Curtil-sous-Burnand, Seriot, Saint-Martin-de-Croix, Santilly, Vaux-en-Prés, Momont et Thézeuil, partie de Donzy-le-Royal, de Saint-Ythaire, de Vingelles et de Chaumont-le-Roi.

» Il y a à Saint-Gengoux une mairie qui a la police, un grenier à sel de la justice des gabelles réunies à l'élection de Mâcon. C'est la quatrième et dernière ville qui députe aux États du Mâconnais dont elle est de la recette[1]...

» Cette ville ne renferme qu'une seule église paroissiale, sous le vocable de saint Gengoux, à laquelle sont attachés plusieurs prêtres en société, qui tous pour y être admis doivent avoir été baptisés sur les fonts baptismaux de la dite église, et ont pour président le cur[illegible] lequel ils

1. Ici vient un petit aperçu géographiq[illegible] sur le penchant et presque au bas [illegible] côté du nord; elle en a deux ou [illegible] et la rivière de Grosne au levant; [illegible]

partagent les revenus, dont il prend la moitié, l'autre moitié leur restant entre eux, à la charge de l'acquittement avec lui des services fondés dans la dite église, services dont le nombre est très considérable...

» Il y a une église succursale dans le faux-bourg de la Madeleine, sous le vocable de cette sainte et une chapelle sur le mont Saint-Roch, sous le vocable de ce saint, dont le corps municipal est collateur, sans pouvoir néanmoins conférer qu'à un sociétaire de l'église paroissiale.

» Autrefois cette ville contenait plusieurs couvents d'hommes et de filles, mais depuis 1752, il n'y en a plus, sinon un établissement de l'Ordre de l'institut du Saint-Sacrement pour les petites écoles et la visite des malades, dont deux des dames de cet Ordre, Mme Chavi et Mme Duriphe, remplissent avec piété, zèle et charité, les fonctions si importantes à la société et si utiles à une classe de citoyens la plus nombreuse qui a plus besoin de secours, aux pauvres enfin, dont on leur a assigné pour demeurer la maison destinée à l'hôpital, dont l'établissement fait le vœu de tous les concitoyens[1]. »

II. — Troubles civils et religieux

C'est aux portes de Saint-Gengoux, dans l'île que forme la Grosne à Cormatin, que les dernières bandes des brigands furent écrasées, le 29 juillet 1789. La milice bourgeoise prêta son concours à M. Désoteux, seigneur de Cormatin, et contribua à la délivrance du

1. En 1786, le mépart de Saint-Gengoux avait pour président curé M. Jacques Baylon, bachelier en droit, et pour sociétaires Claude Cochardet, et François Lattaud.

Voir pour l'institution et l'organisation de ce mépart, le *Bulletin paroissial* de Saint-Gengoux-le-National, nouvelle série, années 1901 et 1902.

château qui allait, comme tant d'autres, devenir la proie des flammes[1].

Le château de Sercy, situé aux portes de Saint-Gengoux, fut menacé du même sort. Dans la nuit du 29 au 30 juillet, une bande détachée de pillards s'abattit sur le village. Ils étaient au nombre de quarante environ. Armés de bâtons et de barreaux de fer, les uns brandissaient des falots allumés, les autres agitaient furieusement des clochettes, tous poussaient des « hurlements épouvantables ». Ils courent au château et exigent qu'on leur donne un louis par tête et veulent parler au seigneur, M. Perroy de la Forestille. Celui-ci était absent. En vain les domestiques essayèrent-ils de les adoucir en leur donnant à boire. « Ces effrénés ne voulurent entendre à rien, parcoururent toutes les chambres, en ouvrirent les meubles, brisèrent des portes et des meubles avec effraction, entrèrent d'abord dans les archives, jetèrent par la fenêtre tous les papiers et titres qu'ils y trouvèrent et les brûlèrent dans les fossés où ils descendirent... Ils pillèrent et volèrent les linges et tout ce qu'ils purent emporter[2]. »

Une bande ce ces insurgés fit mine de marcher sur Saint-Gengoux, le 31 juillet suivant. C'était le jour où l'on célébrait d'après une coutume séculaire et très solennellement la fête de Saint-Abdon; la terreur qu'inspirait la présence des brigands empêcha la procession d'avoir lieu; chacun resta confiné chez soi.

La milice bourgeoise s'était laissé gagner elle-même par la peur; on raconte qu'au lieu de marcher au secours de Sercy, elle alla se cacher dans les bois de Culles, où

1. M. Désoteux écrivit quelque [illegible] habitants de Saint-Gengoux pour les remercier du [illegible] prêté.
Reg. du conseil gén. de la [illegible]

2. Procès-verbal dressé par [illegible] et juge de Sercy. Cf. [illegible]

elle aurait attendu le départ des incendiaires. Cependant trois de ces misérables furent arrêtés au pont d'Épinay et dirigés ensuite sur Mâcon.

L'effroi que les bandes avaient causé partout dura quelque temps encore. Le 14 août, les échevins de Saint-Gengoux s'assemblent extraordinairement pour prendre les mesures commandées par les circonstances. Les rues de la ville seront éclairées la nuit par des lanternes; le jour, le service de sûreté et le guet seront faits par la garde nationale, laquelle compte cinq compagnies.

Enfin un achat d'armes, fait à Louhans, le 12 septembre, et comprenant 30 fusils et 30 lances, complétera la défense de la cité; trois artilleurs du régiment de la Fère, en garnison à Auxonne[1], viennent apprendre aux soldats improvisés le maniement des armes.

Les esprits se calmèrent peu à peu; des angoisses de la terreur, qui les avaient agités, ils passèrent presque sans transition aux transports de joie. Rien n'égala leur allégresse à la fête de la Fédération, le 14 juillet 1790; la messe fut célébrée solennellement par M. de la Tour du Breuil, assisté des concurés. Mais la prestation du serment à la Constitution civile du clergé, jeta bientôt après la désunion dans toutes les classes de la société. Nous verrons bientôt M. de la Tour obligé pour refus de serment de prendre le chemin de l'exil; deux ecclésiastiques, enfants de Saint-Gengoux, MM. Gautheron et Pigneret, se retirèrent de même dans leurs familles; d'autres furent jetés en prison. Le 14 juillet 1792, la fête de la Fédération revêtit un caractère tout profane. L'autel avait été érigé en plein air et adossé à l'arbre de la liberté. Le curé constitutionnel y célébra la messe au bruit des fanfares et des détonations. Cette fête fut plus encore que les précédentes une fête sans lendemain; la

1. Le propre régiment de Napoléon Bonaparte.

famine se faisait déjà cruellement sentir; le blé coûtait 4 livres 8 sols, la mesure de Saint-Gengoux. La commune leva sur les riches (24 brumaire an II) en faveur des indigents, une taxe qui s'éleva à 10.000 francs pour impositions locales, à 150 pour la cote foncière et à 269 pour la cote mobilière.

Des pillards dévastaient en plein jour les bois de la Rochette, appartenant à l'ex-seigneur; il fallut diriger contre eux une escouade de 12 hommes armés pour les mettre en fuite; mais en même temps une commission spéciale prononçait le séquestre sur les biens des émigrés sis dans les communes du canton; le 18 octobre, le conseil appliquait la loi du maximum sur toutes les denrées et prétendit obliger les cultivateurs à approvisionner le marché et à déclarer la quotité de leurs récoltes.

Quelques gentilshommes, habitant dans le voisinage de Jouvence, étaient restés chez eux forts de leur conscience et de leur bonne renommée. Les libéralités qu'ils répandaient autour d'eux, leur bienfaisance toujours la même semblaient devoir leur assurer la vie humble et effacée à laquelle ils se résignaient. Mais les agents de la Révolution ne pouvaient laisser échapper une si riche proie.

Le 10 pluviôse an II (29 janvier 1754), le procureur de la commune de Sercy, Étienne Legros, se plaint au comité de surveillance que « Perroy ne cessait de parler contre le curé qui aime et fait aimer la Constitution ». C'était le fameux Perraud, jureur et autocrate forcené, digne de figurer aux côtés du curé Carrion, d'Issy-l'Évêque. L'ex-seigneur essaya de conjurer le danger qui allait fondre sur lui et vint se réfugier à Saint-Gengoux. On sut bien découvrir sa retraite : le malheureux Perroy fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, et le 21 prairial de l'an II (9 juin 1794), juste à la veille de la fête de l'Être suprême, il porta sa tête sur l'échafaud.

M. de la Vernette, dénoncé par l'agent de Jouvence, échappa à la mort, mais non à la prison. La Terreur glaçait tous les cœurs et paralysait tous les courages.

On sait que « par un raffinement de cruauté le comité révolutionnaire de la ville d'Autun faisait conduire à Mâcon tous les prisonniers, autres que les voleurs et les assassins, et recevait en échange les détenus de Mâcon[1] ».

Voilà pourquoi, M. de la Vernette fut d'abord incarcéré à Autun avec son fils aîné, puis ramené à Mâcon. Ce fut également le sort de M. de Lamartine, l'aïeul du poète. « Le peuple, a raconté ce dernier[2], vint arracher une nuit de sa demeure, mon grand-père, malgré ses quatre-vingt-quatre ans, ma grand-mère presque aussi âgée et infirme, mes deux oncles, mes trois tantes, religieuses et déjà chassées de leurs couvents. On jeta pêle-mêle toute cette famille dans un char escorté de gendarmes, et on la conduisit, au milieu des huées et des cris de mort du peuple jusqu'à Autun. »

M. de la Vernette fut-il de cette chaîne *galérienne* comprenant des *gibiers de guillotine,* pour parler le langage des commissaires conducteurs? Nous ne le savons. Cependant nous pouvons inférer d'un passage du *Manuscrit de ma mère* (p. 105) que ces nobles victimes de la Terreur avaient bien dû se rencontrer dans les prisons de Mâcon où elles furent internées ensemble, à la prison des Ursules.

Les meilleurs familles du district et même du département s'y trouvaient représentées, comme on peut s'en convaincre en parcourant les listes d'écrou[3].

1. Voir 2e vol. de la *Persécution religieuse*, p. 322.
2. *Les Confidences. Le Manuscrit de ma mère*, p. 37.
3. Voir aux *Pièces justificatives*.

III. — Conduite du Clergé et des Fidèles

Le curé de Saint-Gengoux-le-Royal était, nous l'avons dit, *M. Ferdinand-Claude-Hilaire de la Tour-du-Breuil*, vicaire général de Chalon et de Mâcon. Son vicaire, *M. Charles-Antoine Dugrivel*, avait été nommé le 20 janvier 1789, après avoir exercé les fonctions de professeur au collège-séminaire de Tournus. L'un et l'autre furent fidèles ; ils se virent contraints pour refus de serment à prendre le chemin de l'exil. Deux intrus, *M. Pennet*, ancien aumônier de l'hôtel-Dieu de Beaujeu, et *Toussaint Pignant* prétendirent leur succéder. Pennet prit possession, le 29 mai 1791[1], au milieu de tout l'appareil imaginé par les autorités civiles. On lui assura un traitement de 1.500 livres. La population, d'après un recensement contemporain, s'élevait alors à 1.878 habitants. Nous avons déjà vu le curé constitutionnel de Saint-Gengoux parader à la Fédération du 14 juillet 1792, qui fut, on le sait, une fête toute païenne. Il tomba ensuite dans les plus grands excès de la Révolution. Le culte allait être supprimé. Pennet, foulant au pied toute pudeur, monte en chaire et déclare cyniquement que la religion n'est que pure comédie ; puis passant des paroles aux actes, il se dépouille séance tenante de ses ornements sacerdotaux et donne lui-même le signal d'une sarabande désordonnée. Quoique imbue au plus haut point des préjugés du jour, la population couvrit de son mépris le misérable apostat qui revint plus tard à de meilleurs sentiments[2]. Le vicaire qui fut ensuite curé, M. Pignant, disparut à son tour, mais sans donner de scandale.

1. Sa nomination était du 1er mai. Cf. *Registre du conseil général de la commune.*

2. On le retrouve en 1798, à Cluny, parmi les prêtres qui s'y étaient réfugiés. *Vide supra*, p. 445.

Au nombre des anciens mépartistes, nous devons signaler *M. Cochardet* qui, en 1790, s'était employé activement aux travaux de restauration de l'église et du vieux château devenu le presbytère. Les inquiétudes de l'heure présente n'avaient pu ralentir son zèle. Il refusa d'abord le serment et perdit son bénéfice ; il crut devoir se soumettre ensuite. Son collègue, *M. Lataud*, imita sa conduite et devint curé constitutionnel de Santilly ; mais il se rétracta peu après. En général, les prêtres eurent plus conscience de leurs devoirs à Saint-Gengoux que dans les autres cantons du district de Mâcon. L'exemple de Mgr du Chilleau était une prédication vivante qui ne fut pas perdue. Ce prélat avait vaillamment tenu tête aux fauteurs du schisme et n'avait pas craint, nous le savons, de donner à ses diocésains des instructions précises sur la conduite à tenir durant les temps difficiles que traversait l'Église de France.

Il avait eu la consolation durant son exil, à Fribourg, en Suisse, de conférer les saints ordres à plusieurs jeunes ecclésiastiques de son diocèse de Chalon. En 1791, il ordonna prêtre M. l'abbé Chevalier, fils d'un avocat de cette ville, tout dévoué aux intérêts de la religion. Un autre diacre, M. l'abbé Delavaivre, de Genouilly, reçut la prêtrise vers la même époque. On pouvait encore célébrer quelques solennités ; la première messe de ce jeune prêtre eut un éclat tout particulier ; le curé de Genouilly fit demander à Saint-Gengoux les dalmatiques de diacre et de sous-diacre qui lui étaient nécessaires.

Mais hélas ! on ne devait pas tarder longtemps à Jouvence de voir ce que l'on appelait alors des *déprêtrisations*.

Plusieurs ecclésiastiques des environs s'étaient retirés à Saint-Gengoux. La paix qu'ils demandaient ne leur fut accordée qu'aux pires conditions. Citons parmi eux : *Bourbon*, ex-bénédictin de Cluny, qui changea son nom

pour celui de Bonfranc et livra ses lettres de prêtrise; Dutroncy, curé de Saint-Ythaire, qui renonça à ses fonctions. Un bon vieillard, M. Antoine Dumoulin, se vit, malgré son âge, réduit à cette profonde humiliation. Mais *M. Bernard* de Bonnay résista à tous les entraînements.

Le curé assermenté de Genouilly, M. Robin, fut amené tumultueusement, les fers aux mains, par dix-huit gendarmes, de Joncy à Jouvence, et de là traîné à Mâcon pour être déporté. M. de la Tour-du-Breuil n'avait pas reçu un meilleur traitement de la part de ses anciens paroissiens. Nous sommes en pleine Terreur. Beaudot-Bejot, Boussin, Petitjean, dit Labrioche, Leduc, Châtelet (dû) sont à la tête du mouvement qui va faire de Saint-Gengoux un foyer de violences et d'excitations au mal.

M. Du Breuil prit dès 1792 le chemin de l'exil; il en revint en 1811 et fut nommé ensuite évêque d'Orléans.

Son vicaire, M. Claude-Ch. Dugrivel, devint plus tard curé de Buxy, puis curé de la cathédrale d'Autun. Le récit de ses épreuves pendant la Révolution[1] a été donné plus haut. Après un séjour assez long en Allemagne, il revint à la Chapelle-de-Bragny, où il s'était réfugié tout d'abord; il y disait la messe dans une chapelle peu éloignée du village.

IV. — Excès des Terroristes

Dès le 24 février 1794, le nom historique de Saint-Gengoux-le-Royal fut remplacé par la dénomination païenne de JOUVENCE qui resta officielle jusqu'en 1801, mais ne fut jamais en usage dans la population. Le mont Saint-Roch devint le *mont Libre*. Un commissaire de la Convention, le citoyen Chaudois, accompagné d'un dé-

1. Ier vol. de la *Persécution religieuse*, p. 248.

légué, nommé Renou, fit enlever les cloches dont le poids atteignit 2.731 livres[1] (6 ventôse an II, 31 janvier 1793). Chaudois allait décréter la démolition de la tour octogonale du clocher, quand il en fut empêché par les murmures de la foule (2 germinal).

La célébration de la fête, dite de l'Être suprême, marqua, comme on le sait, l'omnipotence de Robespierre; on suivit le programme officiel de point en point à Jouvence; mais les vils flatteurs du tyran mirent autant d'empressement à le maudire, après le 9 thermidor, qu'ils avaient apporté de bassesse à l'aduler. Toutefois, la réaction qui suivit n'empêcha pas de nouvelles bandes de forcenés de terroriser le pays.

Les jacobins, non contents de piller et de saccager la vieille église des moines à Saint-Gengoux, portèrent la dévastation dans toutes les paroisses voisines, abattant les croix, mutilant les statues, jetant au feu ornements sacerdotaux, livres et papiers d'église.

Les élections de l'an V marquèrent enfin le terme de ce régime atroce; la plupart des églises du canton s'étaient réouvertes au culte avant le 18 fructidor. Le 18 brumaire an III (18 novembre 1794), l'agent national reçut mission de surveiller les communes qui avaient eu l'audace de réclamer leurs églises, en vertu de la loi du 10 prairial an III. Trois prêtres surtout étaient l'objet d'une surveillance spéciale de la part de l'administration départementale: M. Fichet, curé de Curtil-sous-Burnand; Durand, curé de Burzy, et Julien, curé à Bissy-sous-Uxelles.

Nous avons vu plus haut[2] que de véritables émeutes éclatèrent à Chapaize, à Bissy et à Taizé, sous la seconde Terreur, dite du Directoire, lorsque l'administration

1. Il y en avait quatre, dont l'une fut portée à Malay.
2. Voir première partie. p. 100.

départementale voulut faire la remise des cures vendues aux acquéreurs de biens nationaux. Les brigades de gendarmerie furent réquisitionnées à Joncy, à Salornay, même à Cluny, pour dissiper les « rassemblements fanatiques ». Nous savons aussi que le directoire de Saône-et-Loire prit sa revanche en faisant happer les portes des églises, et casser les cloches; le motif allégué, toujours le même, est que « les fêtes et dimanches de l'ancien calendrier y sont célébrés avec ostentation, les fêtes décadaires et nationales, entièrement méconnues[1] ».

Mais à Jouvence, les terroristes réussirent à se maintenir au pouvoir et ne perdirent rien de leur audace. Le comité de surveillance et l'agent national étaient à leur dévotion; l'administration municipale émettait docilement les votes et prenait les résolutions qu'ils indiquaient eux-mêmes. C'est ainsi que fut ordonnée l'arrestation de Perroy, l'ex-seigneur de Sercy, qui de Chalon fut traîné à Paris. Tous les titres féodaux, toutes les chartes de la commune devinrent la proie des flammes; on arracha les galons d'or ou d'argent des ornements sacerdotaux, les vases sacrés furent envoyés au chef-lieu du département; nous savons le profit que le Trésor en retira!

Le 9 octobre 1793, la commune de Jouvence vota des secours aux femmes des réquisitionnés, « braves défenseurs de la patrie ». Ce n'était pas sans besoin; nous avons déjà dit que la loi du maximum, au lieu d'arrêter la spéculation, n'avait fait que provoquer l'enchérissement sur tous les objets de consommation. La dépréciation constante des assignats fit aussi monter le prix des marchandises. Les cordonniers, pour ne citer que cet exemple, ne cédaient que moyennant 50 livres la paire de souliers qu'ils auraient dû vendre 8 livres d'après le maximum. Mais où l'esprit sectaire des jacobins se montra dans

1. *Archiv. dép.*, IL, 5.

[illegible] étroitesse haineuse à Jouvence comme à Mâcon, [illegible] partout, ce fut à propos des écoles.

M. Gautheron, le jeune diacre dont nous avons parlé, [illegible] utiliser les loisirs que lui donnait la dispersion [illegible] de Chalon, en ouvrant une école à Saint-[illegible] Cette maison eut quelques succès[1]. Nos terro-[illegible] prirent ombrage. Ils chassèrent les élèves et je-[illegible] en prison l'abbé Gautheron, qui succomba peu [illegible] Les sœurs du Saint-Sacrement durent fermer [illegible]lement les portes de leur couvent et se retirer dans [illegible]urs familles.

La haine de la religion est le grand levier de la politique révolutionnaire; nos jacobins de Jouvence ne l'ignorent pas; n'ayant pu devant l'indignation publique renverser le clocher, ils transforment l'église en salle de réunion pour les assemblées populaires. On leur a interdit de vendre le presbytère, ils le mettent en location avec les jardins.

Le maître de la poste aux lettres ne s'est pas prêté à tous leurs caprices inquisiteurs; ils le déclarent suspect et ordonnent de *perquiser* chez lui; les paysans n'apportent plus leurs denrées au marché de Jouvence; on les oblige à faire une déclaration détaillée de toutes leurs récoltes.

Les prêtres du canton retirés à Jouvence[2] ne pouvaient échapper à ces vexations. Comme à Cluny, ils sont tenus de se présenter à toute réquisition devant le conseil général, leurs serments à la main (15 pluviôse an IV, 21 thermidor an V, 2 pluviôse an VI, 9 thermidor an VII).

1. L'œuvre fut reprise en 1833 par Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, puis continuée par une excellente institution primaire.

2. La liste de ces malheureux proscrits est assez difficile à établir, parce que leur séjour à Saint-Gengoux était intermittent. Nous pouvons nommer, outre Bourdon qui apostasia, MM. Dutroncy, curé de Saint-Ythaire, Bernard, curé de Bonnay, Furgeot, vicaire de Malay Durand, curé de Burzy.

Les écoles restées debout dans quelques paroisses sont étroitement surveillées et les visites domiciliaires désolent et inquiètent toute famille suspecte ou accusée d'offrir un gîte aux prêtres réfractaires. Aucune des églises de campagne, nous l'avons dit, n'avait échappé à leurs fureurs inconoclastes ; dans celle de Saint-Gengoux la tête du Christ fut affublée du bonnet rouge; les autres statues subirent les pires outrages. De la chaire à prêcher, des stalles et des bancs on fit un monceau énorme auquel on mit le feu, et où l'on jeta tout ce qui restait d'ornements ou de livres d'églises[1]. Tandis que les flammes crépitent, une farandole impie s'organise sur la place, et l'on entend des chants obscènes. Le doigt de Dieu punit sans tarder les coupables. L'un des misérables qui dansent autour du brasier avait pris une fourche pour activer la flamme; au même moment, il fut frappé de paralysie et perdit entièrement l'usage de ses bras et de ses mains.

Cet exemple et bien d'autres restés dans la mémoire du peuple firent rentrer en eux-mêmes les plus acharnés terroristes. Ils cessèrent de se montrer au grand jour; quelques-uns se convertirent et firent pénitence de leurs fautes. Ils reprirent tous leurs noms et prénoms chrétiens qu'ils avaient reniés. L'ordre revint dans la rue, la paix se fit dans les esprits.

La vieille église, trop longtemps abandonnée aux fureurs des impies, se rouvrit au culte et les fidèles purent y célébrer de nouveau, sous la direction de leurs prêtres revenus de l'exil, les offices de l'année chrétienne. Le presbytère, heureusement conservé, recouvra aussi sa première destination. M. Henri Moreau, ancien curé de Saint-Étienne de Mâcon, nommé archiprêtre de la pe-

1. En 1562, les Calvinistes avaient déjà brûlé à la porte de l'église de Saint-Gengoux les prêtres et leurs missels. Cf. *Notice historique*, p. 162 et suiv.

tite ville, en 1803, se mit avec courage à ramasser les pierres du sanctuaire dispersées çà et là. Le retour aux pratiques religieuses fut si universel que l'on vit de généreuses vocations éclore dans toutes les classes de la société. Le nouveau curé les favorisa de tout son pouvoir. Son bonheur était de réunir souvent autour de lui les séminaristes de sa paroisse. Il ne craignait pas de faire devant eux l'aveu de ses errements passés, afin de les mettre en garde contre les dangers toujours à craindre d'un retour offensif de l'impiété révolutionnaire.

§ II. — *LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

Le premier canton[1] de Saint-Gengoux-le-National comprenait : Saint-Gengoux, Burzy, Burnand, Bissy-sous-Uxelles, Bonnay, Aunard et Saint-Hippolyte, Chapaize, Chissé et Chazeuil, Cormatin et Ameugny, Curtil-sous-Burnand, Lanchard (*sic*) réuni à Chapaize en 1845, Lys réuni à Chissey en 1825, Malay, Certambalin, Ougy, Praye réuni à Chissey en 1825, Savigny-sur-Grosne, Saint-Ythaire et Besanceuil, Saint-Huruge.

Le nouveau canton[2] a conservé toutes ses paroisses ; mais Cortevaix a remplacé Confrançon, et Sigy-le-Châtel, Sailly et Passy ont été réunis à Saint-Gengoux après la suppression du canton de Salornay[3].

1° AMEUGNY, à la collation du chapitre de Saint-Vincent, comprenait le village de Cormatin, fief de M. Désoteux, et était de l'archiprêtré de Vérizet. *Gabriel Burleau*, curé, prêta serment, devint acquéreur des biens nationaux, contracta une union sacrilège et se fit instituteur à Mâcon, où il mourut impénitent. Cette lamentable défection scandalisa tous les fidèles et causa une peine profonde à Mgr Moreau, qui envoya à Ameugny *M. Molard*, ex-vicaire de Cluny. Ce bon prêtre s'efforça de réparer le

1. Les habitants, pour l'obtenir, firent valoir les gloires passées de leur châtellenie, jadis bailliage royal.

2. En 1800, Jouvence faillit être rayé du nombre des cantons. Les habitants eurent de nouveau recours à tous les moyens possibles pour garder la justice de paix.

3. « La plupart des paroisses de ce canton étant peu considérables, dit Mgr Rameau, et d'une minime population, on en réunit [illegible] en 1803, et au lieu de 14, il n'y eut plus que 9 paroisses [illegible] *Op. cit.*, p. 20.

fut nommé à la Chapelle-sous-Briancion, où il resta jusqu'au mois de décembre 1825. Il mourut retiré à Tournus en 1826, laissant la mémoire d'un saint prêtre tout dévoué au salut des âmes[1].

Il passa cependant pour assermenté. Il existe aux archives départementales un long dossier sur ce sujet. Sommé de prêter serment à la Constitution civile, il avait refusé énergiquement de violenter ainsi sa conscience. Le maire, le citoyen Rameau, en était tout morfondu, « Je me suis levé, écrit-il le lendemain au district de Mâcon, à l'issue de la messe paroissiale, j'ai invité les fidèles de ne point sortir de l'église, qu'ils verraient que MM. les Députés, loin de chercher à affaiblir la religion, feraient au contraire tous leurs efforts pour l'affermir plus que jamais (*sic*)... Le dit jour, à vespres, le sieur fonctionnaire (le curé), avant d'entonner le *Magnificat*, s'est présenté devant le balustre, a sorti un libel (*sic*) contre moi de sa poche...» Le discrict remit l'affaire entre les mains de l'accusateur public; mais nous ne savons ni quelle en fut l'issue, ni dans quelle circonstance le curé de Bonnay serait revenu sur sa première et courageuse détermination.

Un intrus, *Odon Rozier*, prit sa place, à titre de vicaire de Bonnay, en 1791. Au mois de septembre 1793, il n'est plus que simple officier public de la municipalité, enregistrant comme tel les naissances et les décès de la commune. On le donne pour un ex-religieux.

Un des commissaires les plus acharnés du canton de Jouvence, Baudot-Bergot, vint à Bonnay, en 1793, pour procéder à la vente de tous les objets mobiliers de l'église. Les fidèles avaient eu soin auparavant de soustraire à sa rapacité les ornements et les vases sacrés, en sorte

1. L'état nominatif des curés de l'arrondissement, dressé le 26 avril 1802, donne à M. Bernard le qualificatif de *constitutionnel*. *Vide supra*, p. 201.

que la vente ne porta que sur des choses de peu de valeur.

La population de Bonnay se garda de tout excès et resta complètement étrangère aux scènes de désordre qui se commettaient dans le canton. Le maire, M. Dubois, fit, il est vrai, l'acquisition de l'église, mais dans l'intention de la rendre au culte. Son frère, M. Dubois, l'ancien curé de Sailly et insermenté, était à ce moment revenu de l'exil. Il se mit, ainsi que M. Bernard, à la disposition des fidèles qui venaient réclamer les secours de la religion. Une chambre de son logis fut convertie en chapelle. C'est là qu'il célébrait les saints mystères et qu'il baptisait les enfants qu'on lui apportait de divers côtés. Les missionnaires étant peu nombreux dans le canton, il se mit à le parcourir en tous sens, au risque de tomber entre les mains des émissaires du comité révolutionnaire établi à Jouvence. La divine Providence le protégeait, car il échappa à toutes les perquisitions. Un jour cependant, il fut sur le point d'être pris. On avait ménagé dans la maison où il se trouvait une cachette dans les combles; il s'y blottissait chaque fois que l'on signalait les agents. Ceux-ci se présentèrent à l'improviste un beau matin; M. Dubois escalada aussitôt l'échelle, mais ses hôtes n'eurent pas le temps de la retirer, ni de faire disparaître les chaussures du fugitif. Les limiers montent au grenier, sûrs de pouvoir enfin saisir leur proie.

Ils inspectent tous les coins et recoins, voient fort bien le tonneau dans lequel M. Dubois se tient caché, mais ils n'eurent pas la pensée de regarder au fond et se retirèrent morfondus, le blasphème à la bouche.

La présence du saint prêtre au milieu d'une population qui le vénérait contribua pour beaucoup à maintenir les fidèles dans le respect de la religion et de ses ministres. Aussi n'eut-on à déplorer aucun acte d'impiété dans

Bonnay, ni même dans les environs. Quand la paix eut été rendue à l'Église, M. Dubois resta à Bonnay, continuant d'y faire le bien et d'édifier tous ceux qui l'approchaient. Il mourut en 1826. Sur sa volonté expresse, il fut inhumé dans le cimetière, sans qu'aucun signe indiquât le lieu de sa sépulture.

« Le territoire de Bonnay, dit Mgr Rameau[1], était alors semé de ruines et de souvenirs religieux ; ruines de l'ancienne église de *Saint-Jacques-d'Ainard*... dont le caveau était le lieu de sépulture des de Belleperche, seigneurs du lieu; ruines curieuses (encore debout), de l'église *Saint-Hippolyte*, ancien prieuré de Cluny[2]; ruines de l'église de *Saint-Denis-de-Besanceuil*, contenant les tombeaux des nobles de Thenay... »

La chapelle de BESANCEUIL est une annexe de Bonnay et a été réouverte au culte grâce à une généreuse initiative.

4° BURZY, paroisse de l'archiprêtré du Rousset, autrefois annexe de Joncy, fut peu troublé par l'orage révolutionnaire. Le curé, *M. Durand*, prêta serment; il n'en connut pas moins les rigueurs de la captivité, à deux reprises, en 1793 et en 1798. Les fructidoriens l'accusèrent d'être l'ennemi de la République et fermèrent l'église, le 3 novembre 1798. MESSEUGNE lui servit de retraite. Rendu à la liberté, M. Durand retrouva son troupeau accru des fidèles de Saint-Huruge.

SAINT-HURUGE, aujourd'hui annexe de Burzy, formait une paroisse distincte avant la Révolution. La Terreur changea son nom en celui de « la Rochelle », sans grand risque assurément de confondre l'ancien marquisat avec le chef-lieu de la Charente-Inférieure.

La paroisse de Saint-Huruge avait une dévote chapelle à Notre-Dame de Pitié, qui eut des chapelains jusqu'à

1. *Op. cit.*, p. 191.
2. Voir J. Virey, *Les Églises*, p. 142-154.

la veille de la Révolution. Les de Trézette qui l'avaient fondée eurent un triste héritier dans le marquis de Saint-Huruge, surnommé le *Père Adam* et l'un des héros des journées révolutionnaires. Les aventures de l'ex-seigneur de Saint-Huruge sont trop connues[1] pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus au long. Il les expose lui-même dans le *Mémoire* qu'il adresse au Parlement de Paris, « contre les calomniateurs et autres gens mal intentionnés qui ont pendant sept ans abusé de l'autorité pour lui faire un mal inoui[2] ». Sa femme avait obtenu une lettre de cachet. Après une détention assez longue, le marquis fut exilé dans ses terres, d'où il s'enfuit en Angleterre. Il revint en France au moment de la Révolution et figura aux côtés des Santerre, Lazowski, Legendre, aux journées du 20 juin et du 10 août 1792. Mme de Lamartine porte sur lui le jugement suivant : « Il n'est pas méchant, il est même généreux, et il se dit royaliste, mais il est souvent hors de lui et comme dans le délire[3]. »

Nous avons donné plus haut[4] un extrait d'un rapport de police adressé le 4 thermidor an VII au directoire du département, où il est question de Victor Lafargue de Saint-Huruge, dénoncé comme « provocateur de discordes civiles ».

Le dernier chapelain du château de Saint-Huruge fut un M. Meunier, bachelier en théologie.

Le curé, Pierre *Pagny*, ne prêta qu'un serment restrictif et dut s'exiler. Il rentra après la Terreur, se réfugia

1. V. Taine, *La Révolution*, IIe vol., p. 197, note.
2. Une copie de ce mémoire existe aux archives de la commune de Saint-Huruge.
3. *Manuscrit de ma mère*, p. 81 et suiv. (7 juin 1801). Elle ajoute ce détail qui a trait à un projet de mariage entre M. de Lamartine, chef de toute la famille, et Mlle de Saint-Huruge : « Je pense que c'est sa mauvaise réputation et le fâcheux éclat de son nom qui a empêché mon beau-frère d'épouser Mlle de Saint-Huruge. Elle est bonne, pieuse, douce, intéressante. »
4. Voir le *Précis*, 1re partie, p. 118.

à Bresse-sur-Grosne, où il reprit son ministère en 1796.

L'intrus, Jean Moiroux, se vit compris, en 1794, dans les réquisitions de volontaires et partit pour la frontière le 24 mars; mais au mois de juillet suivant, il était de retour à Mâcon; il se retira à Pont-de-Vaux en 1795. Il aurait laissé d'assez tristes souvenirs à Saint-Huruge.

La cure et ses dépendances furent achetées 2.490 livres par le citoyen Laplace, en 1796.

Un autre acquéreur de biens nationaux, Jean Denis, devint le propriétaire de l'église de *Saint-Martin-la-Patrouille*, aujourd'hui annexe de Joncy, et qui relevait autrefois de Saint-Huruge.

5° CHAPAIZE, paroisse de l'archiprêtré de Vérizet, était à la nomination des Bénédictins de Saint-Pierre, à Chalon. Le curé, *François Mioland*, refusa de prêter serment et partit pour l'exil, d'où il revint en 1795.

L'intrus qui le remplaça fut un nommé Girardet, ex-vicaire de Confrançon; il scandalisa les faibles par l'incohérence de sa conduite et écœura ses amis par son apostasie.

Au Concordat, Chapaize eut pour curé le fameux *Genillon*, que nous retrouvons dans plusieurs paroisses voisines de Cluny où, pour le bien de l'Église et de la cité, il eût dû ne jamais se montrer.

Lancharre et *Bissy* devinrent en 1803 des annexes de Chapaize; Bissy a été depuis érigé de nouveau en succursale.

6° CHISSEY, de l'archiprêtré de Vérizet, était à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. *Antoine Vialais*, curé, refusa le serment à la Constitution civile du clergé et préféra partir pour l'exil plutôt que de violenter sa conscience. L'assermenté *Michel*[1] ne fit que se montrer à

1. Ce Claude Michel ne serait autre que l'ancien vicaire de Vérizet, qui en fut le curé après le Concordat. *Vide supra*, p. 486.

Chissey. Dom Jandèt, ex-bénédictin de Cluny, desservit la paroisse en 1797. L'agent de Jouvence mit ses limiers en chasse contre Michel pour avoir rétracté son serment et le fit ensuite condamner à la déportation.

M. Vialais ne rentra dans sa paroisse qu'en 1800. En 1801, il fut remplacé par M. Dufour, ancien curé de Lys. Ce dernier avait refusé de prêter le serment à la Constitution civile, en 1790, et avait pour ce seul fait été condamné à la réclusion en 1792. Son neveu, maire de Lys, pour l'arracher de prison, avait adressé à l'administration un faux certificat de serment ; mais le courageux captif protesta contre la supercherie et aima mieux garder ses chaînes que de passer pour jureur. M. Dufour se réfugia à la Chapelle-de-Mont-de-France, puis à Château, où il exerça le saint ministère durant les mauvais jours de la Révolution. Incarcéré de nouveau une première fois, le 13 mai 1793 et derechef durant la persécution de fructidor, il ne fut rendu à son ministère qu'en 1800.

Lys et Prayes sont deux anciennes poroisses qui n'ont pas été érigées en communes. Lys était à la nomination de l'abbé de Tournus, et Prayes à celle des Clunistes. Les habitants molestèrent leurs curés, l'un et l'autre insermentés. Nous venons de voir les souffrances de M. Dufour, curé de Lys ; *M. Chesnard de Vesvres*, curé de Prayes, avait un titre de plus que son confrère à l'animosité des révolutionnaires, son nom qui sentait la féodalité ; aussi dut-il s'expatrier, le 10 septembre 1792.

L'intrus, élu à sa place, fut un nommé *Laurent Thomas*, ex-vicaire de Quintaine, qui devint curé de Bourgvilain en 1803 et mourut desservant de Berzé-la-Ville, en 1812.

M. Chesnard avait pour vicaire un certain Pachon, qui se maria à Cluny ; on le trouve réconcilié avec l'Église en 1803.

Quant à M. Chesnard, il ne [illegible] paroisse. En juillet 1801, le conseil [illegible] constate

qu'il en est absent depuis la loi sur la déportation. Atteint d'une affection cérébrale par suite des vexations acharnées dirigées contre lui, il alla dans un violent accès se précipiter dans la Saône.

La tradition rapporte que, sous la Terreur, il y eut des scènes scandaleuses à Chissey. L'église transformée en club, les autels renversés, les statues brisées, les ornements lacérés, telle fut l'œuvre des sans-culottes en 1793. Lys ne voulut pas être en retard, et l'on vit, un jour de décade, la population en délire danser autour du bûcher qui consumait les objets les plus vénérés du culte. On ajoute que des femmes et des enfants figuraient dans cette sarabande, affublés d'ornements sacerdotaux !

7° CORMATIN n'était encore à l'époque de la Révolution qu'un hameau de Confrançon avec une chapelle.

« Le 30 juillet 1789, raconte M. Bompart, une bande de 150 incendiaires se porta sur le château pour y mettre le feu. M. Désoteux, le propriétaire, chercha à les gagner en leur faisant donner à boire et à manger à discrétion et en leur donnant tout l'argent qu'il avait chez lui ; mais il ne serait pas parvenu à sauver ce bel édifice si un fort détachement de la milice bourgeoise de Tournus qui était à la poursuite de ces brigands ne fût accouru en toute hâte. Ces incendiaires furent immédiatement attaqués par la milice de notre ville dans la cour du château ; plusieurs furent tués ou blessés ; 74 furent pris, d'autres se noyèrent dans les fossés du château en voulant fuir; le reste fut dispersé[1].

En 1798, Cormatin[2] vit encore l'arrestation de

1. Archives de Tournus, FF, 12. *Vide infra*, chap. VIII.

2. M. Désoteux était devenu seigneur de Cormatin par son mariage avec la veuve d'Antoine Viard, mort en 1783. Il était capitaine de dragons, avait fait sous Viomenil la guerre d'Amérique. Il s'attacha ensuite à La Fayette et aux Lameth, dont il embrassa les passions révolutionnaires. Il les répudia ensuite, comme tant

M. Molard, curé d'Ameugny, que ses paroissiens parvinrent à arracher des mains des deux brigades de gendarmerie de Cluny.

8° CORTEVAIX était de même une dépendance de Confrançon, qui perdit son rang de paroisse peu de temps après le Concordat, en 1810.

Cette église avait pour pasteur en 1789 *M. Chaumay*. Quoique assermenté, il n'en connut pas moins toutes les angoisses des confesseurs de la foi. Il s'était réfugié à Cluny. En 1795, il rétracta son serment et reprit l'exercice de son ministère. La Révolution de fructidor l'arracha à ses fonctions et le jeta en prison. De Mâcon il fut déporté à l'île de Ré, en destination pour la Guyane. M. Chaumay a raconté en termes émus les secours que les habitants de Saintes vinrent offrir à ses compagnons et à lui, tandis qu'ils étaient liés et garrottés sur leurs charrettes. « Plusieurs dames, dit-il, firent remettre aux pauvres déportés mourant d'inanition des flacons de vieux cognac, afin de nous réconforter dans notre pénible voyage. Le domestique d'une des familles notables de la ville ajouta ce détail touchant : Mon maître a cinquante ans et cependant l'eau-de-vie qu'il vous offre était déjà en fût quand son père vint au monde. » Le vaisseau qui devait débarquer les malheureux prêtres à la Guyane fut capturé par les Anglais. Le capitaine, pris de pitié, donna l'ordre aussitôt de les faire monter sur son bateau et de laisser aller à la dérive l'embarcation républicaine où avaient pris place, dit-on, cinquante filles de mauvaise vie.

M. Chaumay racontait volontiers les soins et les bontés dont les confesseurs de la foi se virent l'objet. Le capitaine leur permit même de célébrer le saint sacrifice à

d'autres gentilshommes. On le trouve au voyage de Varennes faisant ses efforts pour assurer la fuite du roi. En 1794, il devint chef d'état-major dans l'armée royaliste de Puisaye.

de Plymouth où ils prirent terre, nos vénérables s furent dirigés sur Londres, et l'on sait avec quel essement les réfugiés français étaient accueillis dans a capitale du Royaume-Uni.

Au Concordat, M. Chaumay (Jean-Claude-Aimé) devint curé de Saint-Bonnet-de-Joux.

L'église de Confrançon fut vendue le 1er janvier 1799 et démolie peu après. Elle était voûtée et de belles dimensions. Le chœur seul mesurait dix pieds carrés.

Il y avait à Confrançon un vicaire, *M. Furgeot*, qui prêta serment et fut envoyé à la Chapelle-de-Bragny. Il ne mit aucun retardement à se rétracter; c'était la peine de la déportation en expectative. Il la subit en effet, en 1799, à l'île d'Oléron. En 1803, nous le retrouvons curé de Confrançon, puis en 1810 à Cortevaix, quand ce hameau fut devenu le siège de la paroisse. Ajoutons que Cortevaix méritait cet avantage tant à cause de la fidélité que les habitants avaient gardée durant les mauvais jours aux pratiques de la foi que pour la commodité des lieux et la facilité des communications.

Il y avait à Cortevaix une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste et qui fut fermée le 5 septembre 1799 « vu qu'on y sonnait la cloche ».

9° CURTIL-SOUS-BURNAND, de l'archiprêtré du Rousset, avait eu longtemps pour curé M. Pintat, qui résigna en faveur de *Claude Fichet*, ancien vicaire de Malay. Celui-ci prêta serment, abdiqua ses fonctions et les reprit en 1798. Durant l'intervalle, il s'était fixé à Jouvence et avait occupé un emploi civil à la commune; ses anciens paroissiens en avaient été scandalisés; aussi ne lui rendirent-ils qu'une confiance limitée lorsqu'il rentra au milieu d'eux, en 1803. Son prédécesseur, le vénérable M. Pintat, fut plus ferme. Il refusa le serment et continua de résider à Curtil. Les habitants subvenaient eux-mêmes

à toutes ses nécessités qui étaient nombreuses ; il mourut durant la Terreur. Ses restes furent conduits au cimetière et inhumés selon le rit bizarre des funérailles révolutionnaires, dont les enterrements civils prétendent continuer la tradition.

BURNAND, aujourd'hui annexe de Curtil, avait à sa tête un prêtre non moins courageux, *M. Couvat*, qui refusa le serment. Il trouva un asile au vieux château de la Sérée appartenant à M. de Saint-Maurice. Il avait près de 80 ans, mais ni l'âge ni les infirmités ne ralentirent son zèle; il visitait secrètement les malades, baptisait les enfants, bénissait les mariages et célébrait les saints mystères dans quelques maisons particulières, tantôt à Curtil, tantôt à Burnand. Les habitants de ces deux villages aimaient leurs prêtres et surent les dérober à toutes les perquisitions. Quand l'ordre leur fut intimé de conduire leur grosse cloche à Cluny, ils ne cédèrent qu'à la force; ils virent avec une peine profonde des terroristes étrangers piller leurs églises et en brûler les ornements.

M. de Saint-Maurice leur dut la conservation de sa fortune et de sa vie. Accusé de royalisme, il allait être traduit devant le tribunal criminel de Chalon. Le maire Devillard et son adjoint Marmorat, se rendirent à Jouvence et prirent hautement sa défense devant le citoyen Fèvre, agent national du canton, mais jacobin modéré.

— « Tu aimes donc bien ton ci-devant seigneur, dit ce dernier à Devillard. Eh bien ! qu'il se cache et que personne ne l'aperçoive ! »

M. de Saint-Maurice échappa à la guillotine, mais il subit la prison avec son fils Léon, enfant âgé de huit ans. Quant au vénéré M. Couvat, il fut aussi obligé de quitter sa retraite de la Serrée et de chercher un autre asile, tantôt dans les bois de Burnand, tantôt dans les bâtiments du couvent des Augustins, alors complètement inhabité. Des hommes dévoués lui portaient les objets

[illegible]es à sa subsistance et l'assistaient durant ses [illegible] apostoliques. Sa sœur, Mlle Couvat, sut aussi [illegible] d'une fois dépister les sbires. A la fin, le vénérable [illegible]lard fut surpris disant la messe dans une chambre [illegible] retirée ; il était une heure du matin et le célébrant [illegible]lait commencer le canon. Sur un geste de sa part, les gendarmes le laissent continuer ; ils avaient sa parole qu'il ne se déroberait pas à leurs injonctions. M. Couvat fut en effet placé sur une mauvaise charrette et conduit à Mâcon où il mourut peu de temps après son incarcération à la Charité.

Le curé intrus de Burnand fut un nommé Gabriel Protiot, ex-vicaire de Jalogny.

SAINT-MARTIN-DE-CROIX faisait partie de la paroisse de Burnand. Aujourd'hui ce hameau est uni à Saint-Gengoux et Burnand à Curtil.

10° MALAY était à la nomination de l'abbé de Cluny, et de l'archiprêtré de Vérizet. Quelques désordres se produisirent à Malay, pendant la tourmente. Toutes les croix des chemins furent renversées ; mais les habitants surent se faire adjuger une des cloches de Saint-Gengoux, pour remplacer celles qu'ils avaient perdues.

Le curé, *M. Philibert Nonain*, et son vicaire *Furgeot*, prêtèrent le serment schismatique ; le premier renonça à ses fonctions et se retira à Jouvence, le second se rétracta et se vit aussitôt l'objet de poursuites incessantes. Le directoire départemental écrit le 13 germinal an VII (2 avril 1799) : « Furgeot vient d'être arrêté à Messey ; il partira incessamment pour Oléron. »

En effet, M. Furgeot s'était réfugié à Messey-sur-Grosne et s'était confié à M. Rigault, procureur de la République. Ce dernier, sous des allures d'ardent jacobin, cachait « un cœur d'or et éminemment chrétien[1] ». Il se

1. Cf. 1er vol. de la *Persécution religieuse*, p. 637.

fit donc le protecteur dévoué du malheureux proscrit; mais malgré tous ses stratagèmes, M. Furgeot fut découvert et conduit sur Étrigny. Durant le trajet, les gendarmes, qui avaient reçu, sans doute, un mot d'ordre du procureur, laissèrent à M. Furgeot toute facilité pour s'échapper de leurs mains. Le bon prêtre ne voulut pas en user. Alors les habitants de Messey se portèrent à sa rencontre et l'auraient enlevé de force, s'il y avait consenti. — « Non, mes amis, leur cria l'abbé Furgeot, retournez à vos travaux; je vous bénis et je prierai pour vous. »

Il fut donc conduit sur les pontons, à l'île d'Oléron, où il arriva le 12 juin 1799. Il en revint peu de temps après et, rentré à Saint-Gengoux sa patrie, il se mit à la disposition des fidèles. Au Concordat, il fut nommé à Confrançon; il échangea ce titre pour celui de Cortevaix, en 1810, et administra la paroisse jusqu'à sa mort arrivée en 1826. On a conservé de bons souvenirs de cet excellent prêtre à Saint-Gengoux, à Malay et à Cortevaix.

Quand il eût quitté Malay, les électeurs lui donnèrent un successeur dans la personne de M. Dureux; mais le nouveau vicaire abdiqua en 1793 et disparut. M. Nonain étant mort sur ces entrefaites, la cure de Malay fut donnée à *M. François Brosse*, autre prêtre assermenté. Après sa rétractation, M. Brosse fut nommé, en 1803, à Chardonnay; il revint ensuite à Malay, où il mourut en 1825. Il remplaçait *M. Moréteau*, ex-curé de Saint-Vincent-des-Près.

« C'était, dit un témoin, un homme d'ailleurs peu estimable et ne jouissant d'aucune considération. »

11° L'église de SAILLY avait une chapelle en l'honneur de saint Abdon, dont la fête était et est encore chômée dans plusieurs paroisses du Mâconnais, le 30 juillet.

Le curé, *M. Claude Dubois*, dont nous avons raconté les travaux apostoliques à Bonnay, refusa le serment et dut s'exiler jusqu'à la chute de Robespierre.

L'intrus, *Chevalier*, fut un instant appelé sous les drapeaux. Rentré, il se rétracta et devint curé de la Vineuse, en 1803.

Le curé concordataire, M. Rochas, était étranger au département ; il eut pour successeur, dès 1803, M. Petit, lequel desservit en outre les deux annexes de Sailly, PASSY et CHÉRIZET.

12° SAVIGNY avait un couvent de cordeliers chargés de la desserte d'une dévote chapelle, dite *Notre-Dame-de-Grâce* et fondée par le marquis de Louvois, seigneur du lieu. En 1775, des désordres avaient fait transporter la statue miraculeuse de la Vierge à l'église de Savigny; les jacobins de Jouvence la mirent en pièces. D'autres disent qu'elle fut jetée dans le brasier qui consuma les stalles et les bancs de l'église de Saint-Gengoux.

Le curé, *M. Lanoyrie*, prêta serment, renonça à ses fonctions, mais les reprit en 1799. Le curé, nommé en 1802, fut Jean Jallin.

13° SIGY-LE-CHATEL avait pour curé *M. Lambert*, docteur en théologie et archiprêtre du Rousset. Il prêta le serment, le rétracta et fut détenu à Mâcon en 1799. Il était encore dans les liens de la censure en juillet 1801 et n'exerçait pas les fonctions ecclésiastiques (Séance du conseil épiscopal de Mâcon le 13 juillet 1801).

Au Concordat, la cure fut donnée à J.-L. Talmeuf, qui passa ensuite à Sailly.

Il était, nous le savons, neveu du dernier procureur de Cluny, dom Talmeuf, et comme lui originaire de Clermont. A l'époque du serment schismatique, Jean-Louis Talmeuf était curé de Massy; il le refusa énergiquement

et vit son nom inscrit en tête de la liste des prêtres réfractaires[1]. Nous avons vu, en parlant du chapitre, M. de Lamartine, dans le plaidoyer qu'il fit pour arracher son fils, le chanoine, aux pontons, signaler entre autres monstruosités de la liste des 52 prêtres proscrits, la confusion qui avait été faite pour les Talmeuf, entre l'oncle et le neveu. Celui-ci réussit cependant à échapper et resta dans les environs de Cluny.

Dom Talmeuf mourut des suites de la déportation à laquelle il avait été condamné[2]. Il avait un frère, *Alexis Talmeuf*, religieux bernardin, qui expédié comme lui à Rochefort survécut à ses souffrances. Il revint à Bonnay, chez Jean-Baptiste Talmeuf, son autre neveu, Jean-Louis, l'ancien curé de Massy, ne devait pas être sorti de France; dès le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), le séquestre avait été mis sur les biens des deux Talmeuf, c'est-à-dire le château de Belleporche à Bonnay, l'étang de Goussot et le pré de Montrachet.

M. Jean-Louis Talmeuf rentra, en 1803, dans le clergé paroissial et occupa successivement les cures de Sigy-le-Châtel et de Sailly.

14° SAINT-YTHAIRE avait pour curé *M. Émilian Bruys*, de Mazille, nommé en 1758.

Cette paroisse, fort ancienne, était au XIe siècle, sous le vocable de saint Eptade (Sancti Eptadii) d'où elle tire sa dénomination actuelle.

La Terreur lui enleva son nom chrétien pour lui substituer celui de MONT-ÉNARD, sans doute en souvenir de l'ancien *ager Aynard*, dont il restait encore une chapelle en 1746. Saint-Ythaire, compris dans l'archiprêtré du Rousset, était à la nomination directe de l'évêque. Quand on vint demander à M. Bruys le serment à la Constitu-

1. *Vide supra*, p. 35 et p. 215.
2. *Vide supra*, p. 272.

tion civile du clergé, il répondit : « J'aimerais mieux me laisser écarteler que me déshonorer par un acte aussi criminel. » On ne sait s'il fut immédiatement inquiété par suite de son refus ; mais il se vit contraint de s'expatrier, Le 7 septembre 1792, il prenait un passeport pour Genève ; il ne put rentrer en France et mourut à Gênes en 1800. Ayant été porté sur une liste d'émigrés en 1795, il avait pu obtenir sa radiation et la levée du sequestre mis sur ses biens.

L'intrus fut un nommé *Dutroncy*, qui abdiqua et se retira à Saint-Gengoux.

Les habitants de Saint-Ythaire avaient fait inscrire sur leur cahier de doléances, en 1789, le vœu que « dans les villages où aucun officier de justice ne réside, il n'y ait qu'un seul cabaret, tenu par des personnes irréprochables ». Saint-Ythaire avait une école gratuite fondée par un de ses anciens curés, M. Touron.

En 1803, le curé de Saint-Ythaire fut M. Rameau, ex-assermenté de Marnay et desservant acluel, porte l'état nominatif du 19 fructidor an X (6 septembre 1802).

CHAPITRE HUITIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE TOURNUS

§ I. — *PAROISSES DE TOURNUS ET DE ROMENAY*

I. — État des esprits à Tournus

Le canton de Tournus vit, comme celui de Saint-Gengoux, se terminer sur son territoire par de sanglantes exécutions la révolte des paysans du Mâconnais, en 1789. Un comité avait été établi dans cette ville pour y faire la police que les magistrats étaient impuissants à maintenir depuis les troubles, et surtout pour prendre les mesures nécessaires contre le brigandage qui menaçait de tout anéantir. Cette commission était présidée par le maire, M. Gaspard Delaval, et comprenait les notables, échevins et officiers de justice[1]. Laissons raconter à

1. Voici les noms de ces courageux, citoyens qui faillirent payer ensuite de leurs têtes le dévouement si désintéressé, dont ils avaient fait preuve :

Marie-Étienne-Charles-Louis de la Rodde, premier adjoint, Jacques Dunand, médecin, Bonaventure Dugrivel, bourgeois, Jacques Vêtu, notaire royal, Joseph Janton, chirurgien, échevins ; François Lornot, avocat, procureur du roi à l'hôtel de ville, Emmanuel de Naturel, seigneur de Balleure, Gilbert Bureteau, bourgeois, Claude Ducret-Descrozes, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Claude-Aimé Rivaud, avocat, procureur fiscal, Claude-Marie Fouquerand, avocat, Pierre Bonne, avocat, Richard-Antoine Lornot, avocat, notaire royal, Gilbert Piot, notaire, Louis Rigobert du Rozé, écuyer, Gilbert-Bruno Canat, écuyer, J.-M. Mathey, avocat, Jacques Vivien, receveur des gabelles, J.-B. Armand Mainère, orfèvre, J.-B. Niepce, bourgeois, Pierre Bidat, notaire royal, Jean-Pierre de Bona, médecin, et Jean Tupinier, avocat, juge de Tournus.

M. Bompart, notaire à Tournus, les incidents de cette guerre civile dont il a connu les survivants :

Le 28 juillet 1789, les habitants de Tournus effrayés comme les autres, organisèrent une milice bourgeoise pour maintenir le bon ordre et pour garantir et sauvegarder les propriétés publiques et particulières, on décida qu'on s'opposerait aux brigands incendiaires qui étaient rassemblés dans les environs et qu'on disait avoir déjà brûlé plusieurs châteaux et plusieurs terriers. Dans la crainte que ces incendiaires fussent très nombreux et qu'ils missent le feu dans plusieurs quartiers de la ville, on déposa les terriers de l'abbaye et des commissaires à terrier, dans le corps de garde des casernes, et on les plaça sous la sauvegarde de tous les bons citoyens.

Ces incendiaires étaient, pour la plupart, des paysans égarés ou entraînés qui se vengeaient des exactions de leurs seigneurs, en incendiant leurs châteaux et leurs terriers.

Le château de Senozan fut brûlé, le 29 juillet 1789, par les paysans des environs. A leur tête s'était mis le fermier de la commanderie de Sainte-Catherine qui fait partie de la commune de Montbellet; ce château qui avait été construit au milieu du XVIIe siècle était d'une grande magnificence, il avait autant de fenêtres qu'il y a de jours dans l'année, il appartenait à M. le comte de Talleyrand de Périgord, frère du célèbre évêque d'Autun.

Le château de Lugny appartenait au comte de Montrevel, député de la noblesse du Mâconnais; il fut aussi brûlé au même mois de juillet par les paysans des environs.

« Le 30 juillet 1789, une bande de 150 incendiaires se porta sur le château de Cormatin, pour y mettre le feu. M. Dézoteux, le propriétaire, chercha à les gagner en leur faisant donner à boire et à manger à discrétion et en leur donnant tout l'argent qu'il avait chez lui, mais il ne serait pas parvenu à sauver ce bel édifice si un fort détachement de la milice bourgeoise de Tournus, qui était à la poursuite de ces brigands, ne fût accouru en toute hâte. Les incendiaires furent immédiatement attaqués par la milice de notre ville dans la cour du château, plusieurs furent tués ou blessés, 74 furent pris, d'autres se noyèrent dans les fossés du château, en voulant fuir; le reste fut dispersé.

Le même jour, les 74 prisonniers furent conduits à Tournus, et le lendemain 31 juillet, les officiers municipaux, ceux de la milice bourgeoise, les conseillers municipaux, les chevaliers de Saint-Louis et plusieurs notables habitants de notre ville, se réunirent pour prendre une décision au sujet de ces 74 incendiaires qui avaient été pris à Cormatin. On les avait déposés dans les écuries des grandes casernes, et on les avait attachés aux râteliers.

L'assemblée était composée de 64 personnes; elle nomma une commission de neuf membres qui fut chargée de rendre son jugement le lendemain. On voulait discerner les vrais coupables de ceux qui n'étaient qu'égarés; on voulait juger l'étendue de leur culpabilité et infliger aux plus coupables la peine qu'ils méritaient.

La commission était composée de MM. Tupinier, avocat jugebailli, Fouquerand, avocat, comte de la Rodde, Mainsonnat, avocat, Bonne, avocat, Piot, notaire, Dunond, médecin, Dueret, Descrozes et Vetu, avocat; le même jour, elle rendit son jugement, et le lendemain 1er août, 7 de ces incendiaires condamnés à mort furent pendus sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le 4 du même mois, 5 autres furent encore pendus sur la même place, 4 condamnés aux galères, 6 à quelques jours de prisons, 3 envoyés à Mâcon pour y être jugés; une femme fut attachée au poteau de la potence pendant deux heures et bannie (elle était exposée au pilori en même temps que l'on pendait son mari). Les 48 autres prisonniers furent relâchés ; dans ces 74 personnes, il y avait 72 hommes et 2 femmes[1].

M. Chevillard, qui a été sous-secrétaire de la mairie de Tournus, m'a raconté qu'à l'époque du commencement de la Terreur, en 1792, les neuf commissaires qui avaient jugé les incendiaires craignant d'être poursuivis pour ce fait, M. Durand, l'un d'eux, alors maire de notre ville, brûla en la présence de M. Chevillard, le jugement et toutes les pièces relatives à cette graves affaire. Je suis persuadé que M. Chevillard m'a dit vrai, parce que, malgré toutes mes recherches, je n'ai pu décou-

1. Les noms de toutes ces personnes se trouvent dans les notes de M. Bompart, 1 vol., p. 322.

vrir dans les archives municipales le jugement rendu sur cette importante affaire.

Un décret de l'Assemblée constituante du 22 mars 1791 concernant le brigandage du Mâconnais défendit d'en rechercher les auteurs, c'est peut-être ce qu'on a regardé comme un blâme de l'exécution de Tournus.

Cette commission n'avait pas une juridiction légale, mais il faut faire la part des graves circonstances; on était dans un moment critique, difficile, et la terreur que les brigands inspiraient effrayait toutes les populations; un jugement prompt et sévère devenait une nécessité; d'ailleurs, à la tête de cette commission se trouvait le juge-bailli, qui avait une juridiction légale, il est vrai qu'elle ne s'étendait pas jusqu'à une condamnation à mort. Le 7 août, 3 jours après la dernière exécution des 12 incendiaires pris à Cormatin, comme les craintes du brigandage n'avaient pas cessé, sur la convocation du maire, les échevins, le Conseil municipal et les notables habitants de la ville, se réunirent pour prendre des mesures sévères devenues nécessaires.

Cette assemblée, considérant que toute la province était douloureusement affectée par le nombre et l'énormité des crimes que des rapports fidèles constataient chaque jour; que la flamme et le fer portaient leurs ravages dans les plus riches propriétés; que les bourgs et les villages étaient mis à contribution; que les voyageurs étaient arrêtés et dépouillés; que la séduction allait jusqu'à supposer des ordres de l'autorité supérieure pour entraîner à tous ces forfaits des habitants qui auparavant donnaient l'exemple du travail et de la probité, et que des scélérats menaçaient d'une cruelle vengeance les citoyens courageux qui avaient arrêté le cours de tous ces brigandages, l'assemblée prit un arrêté en vertu duquel fut nommé un comité permanent composé d'un président, d'un vice-président, de 4 échevins, du procureur du roi et de 18 autres personnes[1].

1. Ce comité fut composés de MM. Gaspard-Eugène Delaval, maire, président; du comte de la Rodde, vice-président; des quatre échevins, MM. Jacques Dunond, médecin, Bonaventure Dugrivel, notaire, Joseph Jeanton, chirurgien, et Dulac; de M. Lornot, avocat et procureur; de M. Tupinier, avocat et juge-bailli; de MM. Claude-Marie Fou-

Ce comité fut chargé des travaux qu'exigeait l'administration journalière de la ville, de l'exercice de toutes les branches de la police intérieure et extérieure de notre cité; de diriger les mouvements de la milice bourgeoise; de la correspondance avec l'Assemblée constituante, les ministres, les comités voisins, relativement à la sécurité publique, et de tout ce qui pourrait assurer l'ordre et la tranquillité; de juger en dernier ressort ceux qui seraient prévenus de sédition et d'attentat à la propriété ou qui auraient troublé l'ordre et la tranquillité dans la province; il fut arrêté que le comité ne serait pas assujeti à des formes trop strictes, les dangers du moment nécessitant de prompts exemples de punition; cependant que si le jugement rendu emportait une condamnation, à mort qu'il ne pourrait être mis à exécution qu'autant qu'il aurait été confirmé par une délibération générale du Conseil municipal et des notables habitants.

Ce comité fut déclaré permanent et ses pouvoirs devaient durer jusqu'au moment où l'Assemblée constituante aurait terminé ses travaux.

On sait ce qui advint ensuite et de quelle façon l'Assemblée, mise en demeure par les clubs et les journaux révolutionnaires, passa l'éponge sur les attentats et les crimes commis aux mois de juillet et d'août par les incendiaires du Mâconnais.

La seconde Jacquerie dont les causes ne sont pas mieux connues que celles de la première provoqua des troubles sérieux à Tournus, à l'arrivage des grains que l'on expédiait sur Mâcon[1]. Nous avons dit plus haut comment elle fut réprimée. Les meurtriers de Drevet, un instant emprisonnés, ne subirent pas la peine capitale à laquelle

querand, avocat, Pierre Bonne, avocat, Gilbert Piot, notaire, Ravaud, procureur fiscal, Jacques Vetu, avocat, Debona, médecin, Ducret-Descrozer, Richard Lornot notaire, Gilbert Bureteau bourgeois, Jacques Vivien, comte de Naturel, Durozé, Amon-Abraham Monière, orfèvre, Malhey, Canat, Niepce, et Pierre Bidat, notaire.

1. *Vide supra*, p. 45.

les avait condamnés le comité uni aux magistrats et aux officiers municipaux[1]. Ce comité était sur le point d'être dissous pour faire place à la commune et à un club[2].

Son influence cependant dura longtemps encore, et la ville de Tournus lui fut redevable du calme dont elle jouit en 1789 et en 1790. Les membres de la commune s'honorèrent en traitant avec les égards dus à leur rang et à leurs malheurs Mesdames de France, lorsqu'elles s'arrêtèrent à Tournus, se rendant à Rome.

Les années suivantes furent plus agitées. C'est à Tournus, nous l'avons dit[3], que l'on apprit tout d'abord dans le département le voyage de Varennes. Les mesures prises à cette occasion provoquèrent ici et là des inquiétudes qui furent lentes à se dissiper. Mais ce fut surtout à propos du serment à la Constitution civile demandé aux curés et aux vicaires que les passions s'échauffèrent. M. Ducret, curé de Saint-André et député de son ordre aux États généraux, l'avait prêté, et il pressait ses commettants d'imiter son exemple. On le savait charitable et ami des pauvres. Pourquoi tous les prêtres ne prêtaient-ils par le serment, c'est ce que se demandaient les simples fidèles, non sans de vives inquiétudes. Les meneurs profitèrent de la circonstance pour jeter le discrédit sur les insermentés, du reste peu nombreux, hélas! dans le canton, comme dans tout le Mâconnais.

1. Cf. Meulien, *Hist. de Tournus*, p. 108.

2. A l'instar de toutes les villes de France, Tournus eut sa société populaire, son comité de surveillance et son club.

Le club, affilié à celui des Jacobins à Paris, se tenait dans l'ancienne église des Bénédictines. A chaque réunion le président dirigeait les débats de la façon la plus sommaire. Tous ceux qui voulaient se faire entendre n'avaient qu'à le dire et le bon président répondait aussitôt : Je t'accorde la parole. Nous donnons plus loin quelques détails sur ces délibérations. Naturellement les honnêtes gens ne fréquentaient point ces réunions où les motions les plus extravagantes étaient sans cesse à l'ordre du jour.

3. *Vide supra*, p. 37.

Chaque paroisse avait choisi son curé pour aumônier de sa garde nationale, et l'on vit parader au Pré-Fleuri toutes ces compagnies escortant quelques troupes de ligne et un escadron des chasseurs d'Alsace. Jusque-là, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Quelques esprits chagrins trouvaient bien que ces manifestations étaient trop bruyantes pour être sincères; mais personne ne songeait encore à bouleverser l'antique constitution du royaume. Louis XVI était acclamé par des vivats répétés dans toutes les fêtes civiques[1]. Le député de Tournus. M. Ducret, s'occupait avec zèle de faire construire le pont et de doter la ville d'un tribunal de commerce, n'ayant point osé la faire désigner pour un siège de district. De son côté, le conseil général de la commune votait des remerciements aux deux députés du clergé de Chalon pour le dévouement qu'ils déployaient en faveur de Tournus et de tout le canton.

Le 17 avril 1790, un décret de l'Assemblée ayant dissous les confréries, tiers-ordres et associations pieuses, les confrères de Saint-Roch à Tournus portèrent leur drapeau à la municipalité, puis le déposèrent à l'église Saint-Philibert, « pour y rester consacré à l'union, à la concorde et à la paix ».

Même cérémonie eut lieu le 25 juillet suivant, pour l'étendard de l'arquebuse qui portait d'un côté l'écusson de la ville[2] et de l'autre deux arquebuses en sautoir.

On sait l'accueil plus que méfiant que firent les habitants de Tournus aux Marseillais en route pour Paris[3]. La vente de l'abbaye et des biens qui en dépen-

1. Archives municipales, FF.

2. De gueules, au château de trois tours d'argent, maçonnées de sable, celle du milieu ouverte et ajourée du champ, le tout surmonté de trois fleurs de lis d'or, rangées en fasce.

3. *Vide supra*, p. 43.

Les Marseillais que le maire de Tournus, M. Dunand, traite de *brigands* étaient au nombre de 500, la plupart étrangers.

daient acheva de détacher les familles notables de l'œuvre poursuivie jusque-là par des mesures regrettables sans doute, mais sur lesquelles elles avaient voulu se faire illusion. Il fallut bien se rendre à l'évidence, lorsqu'on vit les attentats de tous genres dirigés contre la religion et ses ministres fidèles. Comme à Cluny, c'est à l'ombre de l'église abbatiale que se réfugièrent presque tous les prêtres des environs chassés de leurs paroisses[1], les religieux et religieuses expulsés de leurs couvents; la municipalité, qui payait à chacun la pension allouée par le directoire départemental, donna l'ordre aux uns et aux autres d'assister aux processions de la Fête-Dieu, en 1792 et en 1793[2]. C'était aussi à l'agence de Tournus que les malheureux insermentés avaient pris les passeports qui leur permirent d'aller attendre, hors de France, la fin de la tourmente révolutionnaire.

II. – Conduite des Fidèles

Le conseil général de la commune de Tournus émit, le 19 décembre 1790, un vœu relatif à l'usage des églises. Ce vote a une certaine analogie avec une proposition de même genre acceptée par les conseillers municipaux de Cluny. On se souvient que les habitants de cette ville, dans le but de conserver l'ancienne basilique de saint Hugues, avaient demandé qu'elle devînt l'église unique où les trois paroisses viendraient alternativement faire leurs offices. Ces projets étaient assurément inspirés par des motifs des plus respectables. On vit bientôt qu'il serait difficile, sinon impossible de les réaliser.

1. Voir la liste de ces pensionnaires *ad calcem*.

2. Selon M. Bompart (*Manuscrit*), il fut ordonné d'y assister à tous les prêtres « qui étaient salariés par l'État ou qui recevaient une pension ». M. Chaumont, curé de Tournus, croit que l'intrus Nicolas, qui la présidait, ne fut assisté que par des assermentés.

Cependant, à Tournus, la motion reçut un commencement d'exécution. L'ancienne église abbatiale devint donc le siège de la paroisse, et les deux autres églises, *Saint-André* et la *Madeleine*, n'en furent plus que les succursales. *M. Nicolas*, curé assermenté de la Madeleine, fut élu curé de Saint-Philibert, le 18 novembre 1792. Il ne put se maintenir dans ce poste nouveau; l'église elle-même fut mise en vente.

Dès l'annonce que l'abbaye allait être vendue, l'opinion publique se prononça fortement contre cet acte de stupide vandalisme et les terroristes n'osèrent mettre à exécution leur dessein.

Tournus à cette époque renfermait de nombreuses familles bourgeoises qui par leurs habitudes religieuses imposaient le respect et exerçaient une heureuse influence sur les habitants. « Les offices étaient fréquentés non seulement le dimanche, mais les messes de la semaine comptaient de nombreux assistants. Les ouvriers eux-mêmes, avant de se livrer à leurs occupations, se faisaient un devoir d'entendre la messe. Comme à Cluny, cette autre cité monastique, de pieuses confréries d'hommes, ayant leurs offices, leurs assemblées, témoignent de la foi qui animait alors la ville de Tournus. Citons les principales : la confrérie de Saint-Roch, celle du Saint-Sacrement et celle de Saint-Valérien.

» L'éducation des jeunes filles était confiée aux dames Bénédictines ; celle des jeunes gens se faisait au collège-séminaire sous la direction d'un chanoine de Saint-Philibert. Pourquoi la Révolution vint-elle briser l'heureuse harmonie qui régnait dans toutes les classes de la société? Le bon accord fut rompu dès 1792. Dans le cours de l'année 1794, des cérémonies profanes remplacèrent les solennités de l'année chrétienne, à Tournus comme partout ailleurs. Ce qu'il y eut de particulier dans cette ville, c'est qu'on ajouta aux attributs idylliques

des fêtes nationales, dites de la Jeunesse, des Époux, de la Vieillesse, des pratiques d'un grossier paganisme. L'on vit en effet, réapparaître sur des chars enguirlandés des statues vivantes de Jupiter, de Mars, surtout de Vénus; peu s'en fallut qu'on ne leur offrit de l'encens et des victimes.

» Le 13 mai 1792, on planta sur la place de l'Hôtel-de-Ville un arbre de la liberté qui ne put fleurir. L'arbre de la montagne devait orner la place de Saint-André; mais planté en décembre 1793, il fut abattu le 27 février 1795.

» Nous ne pouvons oublier l'autel de la patrie construit avec les marbres arrachés aux églises et au pied duquel les membres des comités révolutionnaires venaient chanter le *Ça ira*, le *Réveil du peuple*, la *Marseillaise*, tandis que les magistrats renouvelaient tour à tour leurs serments de haine aux tyrans, de fidélité aux diverses Constitutions de 1791, de l'an I, de l'an III et enfin de l'an VIII. Un certain nombre de prêtres eurent la faiblesse à cette triste époque de livrer leurs lettres d'ordination et d'abjurer le sacerdoce; des gentilshommes de race renoncèrent de même à leurs titres et qualités, et se déclarèrent sans-culottes. »

Le conseil général de la commune de Tournus, par sa délibération du 30 novembre 1793, fit abjuration de la religion catholique et alla en corps à l'ex-église Saint-Philibert pour l'ériger en temple de la Raison et de la Philosophie. Le cortège se rendit ensuite sur la place de l'Hôtel-de-Ville. On y brûla les portraits des rois et des seigneurs-abbés, même celui du cardinal de Fleury, le grand bienfaiteur de Tournus[1].

L'orateur de la fête, le citoyen Guyeu, instituteur, démontra par un discours énergique l'erreur des temps passés et fit sentir « les avantages du langage de la

1. *Vide supra*, p. 282.

vérité et de la raison, ensuite de quoy et par suitte de l'œuvre... nous aurions fait un othodaphé (*sic*) de tous les perteraits des rois, des seigneurs, des traitres, des terriers, titres féodaux, provision d'office ou charges seigneurialles, lettres de prêtrises, de médecins, d'avocats, de pharmaciens, huissiers et autres... »

Cette fois du moins le *brulement* qui devait avoir lieu n'épargnerait rien. Guyeu fut chargé en outre d'annoncer « que la commune a envoyé à la Convention l'or et l'argent de ses églises, que chaque citoyen s'empresse d'apporter ses espèces monnayées d'or et d'argent, en échange d'assignats, et d'assurer que ça a toujours été, que ça va et que ça va ». Il n'était pas difficile, le citoyen! Quand survint la grande Terreur, les trois églises de Tournus furent dévastées, on n'y laissa rien: statues, tableaux[1] ornements, tout fut porté sur la place de l'Hôtel-de-Ville et consumé par le feu; les cloches, les cuivres, ainsi que « les minutes des greffes des cy-devant justices seigneuriales durent être transportés à Mâcon... »

Au nombre des statues destinées à être la proie des flammes se trouvait la statue de Notre-Dame en bois de cèdre, vénérée de temps immémorial à Tournus. Elle fut arrachée des mains sacrilèges qui s'apprêtaient à la jeter dans le brasier républicain par une femme du peuple nommée Lasalle, bien connue par son exaltation révolutionnaire. Nouvelle Théroigne, on l'avait vue le sabre au côté diriger des théories de filles et de femmes dans les fêtes patriotiques. C'est à son dévouement inespéré que l'on dut la conservation de cette statue miraculeuse. Marie ne s'est point laissé vaincre en générosité. La famille Lasalle a joui d'une constante prospérité et celle qui a sauvegardé son image eut une fin des plus édifiantes.

L'abbaye de Tournus, comme celle de Cluny, était fort riche en reliques à l'époque de la Révolution; son

1. *Vide supra*, p. 282.

trésor le plus précieux était le corps de saint Philibert. Les commissaires de la commune délégués par le district vinrent pour s'emparer de la châsse. Ils se disposaient à jeter sur le pavé de l'église les reliques du saint abbé ; mais cédant aux prières d'une femme, nommée Laurent, ils consentirent à les lui donner. Elle les reçut donc dans son tablier et les porta chez elle, où elle les conserva avec piété pour les rendre à leur vénéré sanctuaire, quand l'orage d'impiété aurait cessé de souffler.

L'église abbatiale de Saint-Philibert était elle-même menacée de destruction. Le 31 mars 1793, le conseil général mit en adjudication la démolition des deux clochers de la basilique pour la somme de 1.825 livres. Les adjudicataires, prétextant qu'à ce prix ils se ruineraient, vinrent quelques jours après résilier le marché, ce qui fort heureusement fut accepté par les membres de la commune. Si les clochers furent épargnés, on dut livrer toutes les choses des ci-devant églises au district de Mâcon, qui les réclamait. Au mois de janvier 1794, on envoya trente milliers de bronze à la fonderie de Pont-de-Vaux. Un décret de la Convention ayant accordé une cloche à chaque commune, le conseil général de Tournus réclama aussitôt la cloche de l'hôpital et une cloche pour la ville. Le directoire en interdit ensuite l'usage pour le culte, mais les cloches étaient rendues ; elles ne tarderont pas de retrouver leur voix harmonieuse.

Toutes ces mesures et de plus tyranniques encore étaient appuyées par la société populaire et son club, l'un et l'autre fort actifs. Le citoyen Guyeu, ex-instituteur, était l'orateur ordinaire de ces réunions. « Beaucoup de citoyennes aristocrates, s'écria-t-il un jour dans un beau mouvement d'éloquence, se parent le dimanche et travaillent le décadi. C'est une infraction à la loi ; il faut la réprimer. Je demande que notre ville salarie quelques

personnes qui soient chargées de barbouiller les robes des citoyennes qui se mettent dans leurs beaux atours, les jours du ci-devant dimanche. » La motion fut naturellement votée à l'unanimité : l'orateur faillit être porté en triomphe.

M. Bompart rapporte dans son manuscrit le rite usité aux funérailles des citoyens, à Tournus : « Un de mes frères, dit-il, étant mort, le 17 septembre 1794, nous accompagnâmes le convoi. Quoique fort jeune, je n'ai jamais oublié les paroles que prononça l'agent municipal, lorsque le corps eut été descendu dans la fosse. Je les rapporte textuellement : Mort, repose dans cette terre, jusqu'au moment où la République te réclamera ! Singulière façon de proclamer la survivance de l'âme! »

Malgré les sévices dont ils étaient l'objet, les fidèles continuaient de chômer le dimanche. L'administration du canton, en 1797, arrêta, pour faire cesser cet usage suranné, « que chaque décade serait célébrée avec l'appareil qu'exigeoit (*sic*) les circonstances. Cet arrêté est exécuté aujourd'hui (20 nivôse). La réunion a eu lieu dans la grande sale (*sic*) de l'administration. Pour la première fois les assistants étaient nombreux. On y a donné lecture des lois, des arrêtés de l'administration, des lettres différentes des ministres reçues dans la décade, des papiers publics, généralement de tout ce qui peut porter le public au point où il importe qu'il atteigne pour la plus grande prospérité de la République. Avec le temps, on les rendra plus solennel (*sic*). Aucun et chaque citoyen s'empressera sans doute d'y apporter le fruit de ses méditations sur quelques points les plus essentiels de la morale et des vertus républicaines[1] ».

La séance du 11 ventôse se tint dans la ci-devant église de la Madeleine, l'ancien local n'ayant pas été suffisant pour contenir l'affluence des curieux.

1. Registre de correspondance du commissaire du Pouvoir exécutif.

Le rédacteur de ces comptes rendus n'a pas assez de louanges à décerner à ces citoyens si complaisants. Comme la lecture des papiers publics, même celle des lettres ministérielles, risquait fort d'être fastidieuse, l'administration cantonale de Tournus, sur le mot d'ordre venu de Paris, s'ingénia à donner au peuple des fêtes dites nationales, pour lui faire oublier les solennités chrétiennes. Il faut lire au registre du conseil général de la commune la pompe déployée soit aux grands anniversaires de la Révolution, soit aux fêtes établies en l'honneur des époux, des vieillards, de l'agriculture, etc. Mais quel que soit le zèle que déploient les ordonnateurs de ces représentations, afin de les rendre agréables ou instructives, les assistants s'en lassent bientôt. L'autel de la patrie fut aussi bien délaissé que l'avait été auparavant le temple de la Raison. Les Tournusiens réclament à grands cris leurs églises ; ils finirent par obtenir satisfaction.

III. – Réouverture des églises à Tournus

Au plus fort de la Terreur, les fidèles de Tournus étaient visités et soutenus au milieu de leurs épreuves par des prêtres zélés qui étaient reçus dans les familles chrétiennes de la ville ou se tenaient cachés à la campagne. Ils célébraient les saints mystères dans des lieux et à des heures connus des seuls fidèles. Ceux-ci se rendaient aux pieuses réunions avec d'autant plus d'empressement qu'il y avait plus de danger à craindre. « Je n'oublierai jamais, raconte M. Bompart[1], qu'un Jeudi saint, ma mère et moi, deux voisines et mes deux frères, fîmes nos stations à chaque endroit où nous rencontrions des croix brisées et nous priions. »

« Il y avait, lisons-nous dans un autre mémoire du

1. Manuscrit déjà cité.

temps, à *Lormetot*, tout proche de la ville, une maison de vigneron, habitée par un nommé Large; il avait dans son écurie une cachette dans laquelle il y avait toujours des prêtres cachés; un entre autres en étant sorti pour se rendre à Chalon, fut arrêté et guillotiné. » Nous avons tout lieu de penser que ce fut M. l'abbé Gadois, l'ancien maître de chœur à la cathédrale de Mâcon. Il était originaire du Chalonnais, et après la fermeture de Saint-Vincent et la dispersion du chapitre, il avait quitté Mâcon (4 septembre 1793). Inscrit sur la liste fatale des 52 proscrits (du 30 vendémiaire an II, 21 octobre 1793), il résida successivement aux environs de Tournus, à Jugy, à Sennecey. Nous avons raconté plut haut son supplice[1]; il fut condamné sans la moindre preuve et uniquement parce qu'il était inscrit sur une liste de déportation dressée avec la désinvolture que l'on n'a pas oubliée[2].

La mort de ce jeune prêtre ne fit qu'affermir les fidèles dans la résolution où ils étaient de ressaisir leurs églises.

En thermidor de l'an III (3 août 1793), plusieurs prêtres domiciliés à Tournus déclarèrent au conseil de la commune leur intention d'exercer le ministère « selon le culte catholique, apostolique et romain, dans les églises de la ville, en se conformant aux lois purement civiles ». Ces prêtres étaient MM. Brazey, Chapuis, Daurat, Dugué, Martin, Thureau et Vondière. L'autorisation ne fut accordée qu'à M. Brazey, et encore n'obtint-il qu'à moitié la liberté qu'il sollicitait. En 1795, il était encore réduit à célébrer la messe dans une mauvaise cabane de jardin, située à l'entrée du ruisseau des *Sept-Fontaines*. Il ne devait recevoir, d'après l'arrêté municipal, que 12 à 15 personnes. Le local eût été d'ailleurs insuffisant pour un

1. *Vide supra*, p. 70.
2. Cf. chapitre XI de la 2e partie, p. 330 et suiv.

plus grand nombre. L'assistance qui se présentait considérable, les dimanches et fêtes, n'y pouvait pénétrer à son aise. Les personnes âgées seules se tenaient à l'intérieur, les autres demeuraient dehors. Malgré le froid de l'hiver, la porte de la cabane restait ouverte et personne ne se plaignait. Les témoins affirment que dans cette assistance modeste et recueillie il y avait autant d'hommes que de femmes.

Le 5 brumaire an V (27 octobre 1795), le conseil de la commune autorisa enfin l'exercice du culte catholique dans l'église de la *Madeleine*, « en se conformant aux lois sur la matière », mais cette autorisation ne fut accordée qu'au citoyen Nicolas, prêtre assermenté, curé de Tournus. Ce *fonctionnaire* avait cessé de dire la messe à Saint-Philibert, nous le savons, depuis que cette église avait été transformée en temple de la Raison, il n'avait encore rétracté aucun serment ; on lui donna donc la préférence. Toutefois, l'administration ne saurait prendre trop de précautions. Aussi le conseil de la commune a-t-il intimé l'ordre à tous ses agents « de s'opposer à ce qu'aucun culte ne soit indiqué par le son des cloches[1] ».

De plus, « les prêtres de notre arrondissement furent invités à se rendre à une des séances de l'administration pour y faire les déclarations exigées par la dernière lettre du Ministre de la police générale ». A l'exception de deux, dit le commissaire Cornille, tous y ont defférés (*sic*) et ont déclarés (*sic*) n'avoir jamais rétracté aucun des serments qu'ils avaient prêtés[2].

1. Cependant, presque à la même date l'agent national près le département écrivait le 20 ventôse an III (11 mars 1795) : « Aujourd'hui les campagnes sonnent publiquement ce qu'ils appellent leur *Angelus*, les baptêmes, les enterrements, etc. Quelques-uns s'assemblent déjà au son de la cloche dans leur église pour y célébrer des offices communs ; il n'y manque plus qu'un prêtre pour achever de la fanatiser. *Arch. départ.*, II, FL, 3.

2. Registre du conseil général de la commune D, 3, D, 4.

Dès que la Convention, par son décret du 11 prairial an III (31 mai 1795), eut rendu possible l'exercice du culte (on sait au prix de quelles tracasseries), la majeure partie des prêtres présents à Tournus firent les déclarations exigées [1] par la nouvelle loi. Ajoutons que le 5 brumaire suivant (27 octobre 1795), le citoyen Béranger présenta à la commune une pétition « tendant à obtenir l'ouverture de l'église de la Madeleine, pour y faire exercer le culte catholique et obtenir le recouvrement de quelques ornements ». L'autorisation demandée fut accordée et, le 6 brumaire, les objets nécessaires pour le culte furent remis au citoyen Béranger sous sa responsabilité [2].

Le 29 novembre 1795, M. Brazey, ex-chanoine de Tournus, dressa un registre de catholicité pour y inscrire les baptêmes et les mariages. Il réhabilita les mariages contractés devant le clergé constitutionnel. En attendant la réouverture de Saint-Philibert, la chapelle des *Sept-Fontaines* continua aux yeux des catholiques d'être la vraie église [3].

Les lois de fructidor reçurent à Tournus leur complète exécution. Aucune permission de séjour ne fut plus accordée aux prêtres sexagénaires ou infirmes ; aucun certificat d'infirmités ne fut plus délivré. Le 11 nivôse an VI, le même commissaire Cornille consigne dans son registre qu' « en conformité de la lettre du Ministre de l'intérieur la recommandation la plus précise a été faite à tous ceux qui remplissent au nom du Gouvernement un emploi quelconque de s'abstenir d'aucun travail, les

1. Citons MM. Bernard, Rozier, Laforest, Pichon, Thurot, Daurat, Chapuis, Vondière, Brazey, Dugué, Martin.

2. Registres D, 2, D, 3. Voir cette curieuse énumération, *Bulletin de la Madeleine*, p. 265.

3. Elle n'existe plus aujourd'hui.

jours de décade ». Les instituteurs et institutrices étaient soumis à la même obligation[1].

« A l'égard des fonctionnaires publics et des autorités (*sic*) de l'arrondissement, je leur dois la justice de dire qu'ils consacrent ce jour-là au repos avec plus de religion qu'à célébrer autrefois le dimanche. »

Mais telle n'était pas la conduite de la grande masse de la population; les fidèles n'avaient pas cessé de chômer le dimanche. « Je continue, ajoute le citoyen Guyeu, à exercer ma surveillance sur les lettres allant et venant de l'étranger, mais je n'ai rien découvert. »

Son successeur dans la charge de commissaire nous apprend qu'à la date du 5 thermidor suivant « les visites domiciliaires ont été faites avec tout l'appareil dû aux circonstances... L'administration assemblée avec les autorités constituées judiciaires n'a pu former aucun tableau des gens suspects à retirer (*sic*), ceux proscrits par la loi; mais comme il fallait en ignorer et se prémunir contre les retraites à venir, on a néanmoins fait visite chez les parents d'émigrés et déportés ; tout s'est passé dans le meilleur ordre. Les visites n'ont rien produit à Tournus sinon un esprit publié dirigé au vœu du Gouvernement. Encore une fois, on est tranquille, tout est en ordre[2] ».

Le 10 thermidor, le zélé fonctionnaire résume ainsi l'état du canton: « Les deux tiers des habitants ne subsistent que par le fait de leurs travaux et de leur industrie; sept-vingt-quatrièmes (*sic*) pour un revenu médiocre, et un vingt-quatrième (*sic*) dont la fortune peut être plus qu'aisée, sans cependant excéder beaucoup l'honnête nécessaire, surtout si on considère l'étalage (*sic*) d'une maison, aucun citoyen ne thésaurise; point d'accapareur.

1. *Vide supra*, p. 291.
2. Registre de correspondance, *Arch. munic. de Tournus*.

» Je croirais manquer à la confiance, si je vous donnais d'autre détail; je craindrais d'ailleurs (de) me tromper. Vous sentez comme moi que l'on ne peut se livrer à aucune recherche sans donner des inquiétudes qui pourraient troubler l'ordre social qui fait la base de la paix intérieure, l'une des plus fortes armes à employer contre les ennemis de l'extérieur, qui triompheraient peut-être de notre division[1]. »

Mais écoutons un autre contemporain, Pautenet de Véreux, qui porte le jugement suivant sur Tournus, en 1797[2]: « L'esprit, dit-il, y est revenu; la municipalité bonne, le juge de paix mauvais. L'hôpital, dont on a conservé les fonds, y est aux soins des anciennes religieuses, bonnes catholiques. Le culte y est libre... Les environs sont passables, mais on observe qu'ils sont meilleurs vers la rive gauche de la Saône, comme par exemple à Cuisery et alentours, que vers la rive droite de cette rivière. » Cependant le calme était rentré dans les esprits; ce qui aida le plus à ramener l'ordre et la paix fut le besoin de la foi dont chacun était pénétré, le retour latent d'abord, public ensuite et enfin universel aux antiques croyances, qui se fit remarquer dans toutes les classes de la société. On vit rarement un courant d'idées aussi spontané; il n'y en eut jamais de plus irrésistible.

C'est près de Tournus, entre cette ville et Mâcon, qu'eut lieu la délivrance de M. Guillemin, curé de Saint-Usuge, dont nous avons déjà dit un mot. Ce saint prêtre était conduit à Mâcon pour refus de serment, lorsque plusieurs jeunes gens de sa paroisse parvinrent à l'atteindre sur la route; ils entrèrent résolument en lutte avec les gendarmes. Ceux-ci opposèrent une résistance acharnée;

1. *Arch. munic. de Tournus*, vers la fin du registre de correspondance.

2. *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Dijon.* Numéro de septembre 1888.

[illegible] au nombre. Les vainqueurs [illegible] en triomphe et eurent la joie de [illegible] pasteur à la paroisse de Saint-Usuge [illegible] mort.

[illegible] nous avons déjà cité ajoute le détail [illegible] d'un nouveau genre : « M. Du- [illegible] Tournus) permit de lui (M. Guillemin) [illegible] matelat (*sic*) dans la prison et lorsque le [illegible] Bois-Boulet, la voiture qui conduisait [illegible] à Mâcon fut arrêtée par 4 individus de [illegible] qui voulurent à quelque prix que se (*sic*) fût [illegible] Guillemin leur curé, M. Dunand savait très [illegible] c'était du côté de Louhans qu'il fallait envoyer [illegible] ursuite du prisonnier, mais pour leur donner le [illegible] d'arriver en lieu de sûreté, il fit partir les [illegible] du côté de Chalon. »

IV. – Les Paroisses de Tournus

En 1789, il y avait trois paroisses à Tournus : Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Valérien et Saint-André. Il fut proposé, comme à Cluny, de les réunir en une seule qui aurait son siège dans l'antique église abbatiale de *Saint-Philibert*. Ce projet, nous l'avons vu, ne tarda pas à être abandonné : il avait reçu cependant un commencement d'exécution, et les électeurs choisirent un titulaire.

I. — Ce fut l'ancien curé de la Madeleine, *M. Nicolas Nicolas*, que l'on plaça à la tête de cette paroisse unique[1]. Il était né à Tournus en 1746 et avait prêté le serment à la Constitution civile. Le 19 décembre 1791, il prit possession de l'église de SAINT-PHILIBERT avec un traitement de 2.400 livres, mais ce ne fut pas pour de longues années, comme nous l'avons dit plus haut. L'église de la Madeleine avait

1. *Vide supra.*

néanmoins été conservée comme oratoire ou succursale de Saint-Philibert. M. André fut tout heureux de la retrouver en 1795, lorsqu'il reprit l'exercice de ses fonctions. Dans le tableau des ecclésiastiques du diocèse de Chalon, on voit que M. Nicolas n'était pas encore rétracté en 1801. Il se soumit cependant et fut nommé desservant de Chardonnay, où il mourut en 1819. Au Concordat, Saint-Philibert redevint église paroissiale. Le curé-archiprêtre fut M. Jacques Létienne, ancien vicaire de M. Ducret à Saint-André. Il était un des prêtres les plus zèlés de l'ex-diocèse de Chalon. Il refusa le serment schismatique et dut pour ce fait prendre le chemin de l'exil. Son passeport pour Genève est du 12 septembre 1792. Il rentra en France après la chute de Robespierre, mais ayant refusé de prêter le serment de haine à la royauté, il se vit forcé de s'expatrier de nouveau en 1797. Il mit à profit la révolution de brumaire et se tint de suite à la disposition de Mgr Moreau, devenu évêque d'Autun[1]. « C'était, disent les mémoires du temps, un ecclésiastique d'une très bonne tenue, d'une grande bonté de cœur et d'une grande égalité d'humeur. Doué de l'esprit de conciliation, il put traverser des temps difficiles sans se créer des ennemis. »

II. — La seconde église, la seule qui devait servir au culte, d'après la loi de prairial an III, était la MADELEINE. Le curé, *M. Nicolas*, prêta le serment et devint intrus à Saint-Philibert, nous venons de le dire; il le fut une

1. M. Létienne l'annonce ainsi à son ami Ferrand, de Romenay: « Tournus le 31 juillet 1802. Nous approchons de l'organisation que nous attendions depuis si longtemps. Je dois annoncer que je suis rendu aux fonctions sacerdotales depuis le 23 de ce mois et que demain je dois dire la messe. Je suis allé à Autun, le 22 juillet, et M. Circaud, qui m'a reçu avec toute la bonté qui le caractérise, m'a fait expédier mes dispenses d'âge et une lettre de communion. M. l'Évêque était parti d'Autun deux heures avant mon arrivée. Tu sais probablement son séjour à Mâcon. LÉTIENNE cadet, prêtre. »

seconde fois, en 1795, à la Madeleine. Un arrêté du 6 frimaire an VII (6 décembre 1798) avait fermé l'église de la Madeleine, attendu « qu'elle était close le décadi et ouverte le dimanche ».

On en fit un dépôt de foin jusqu'en 1800. A cette date, l'ancien vicaire, *M. Grasset*, reprit ses fonctions et succéda à son curé, M. Nicolas, lequel rétracté enfin fut, comme on l'a vu, nommé desservant à Chardonnay.

Dès la réouverture des églises, il avait été question de conserver deux paroisses dans la ville. La paroisse de la Madeleine devait continuer à avoir la jouissance de son église; celle de Saint-André aurait eu l'antique église de *Saint-Valérien*[1], car l'église de Saint-André allait disparaître, nous allons le dire bientôt. Saint-Philibert aurait continué à être le temple décadaire. Les choses allèrent autrement, nous l'avons vu. Dans la nomenclature des églises du canton, dressée le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796), on lit cette note: « Église de la Madeleine, autrefois paroisse, ancienne église de moyenne grandeur, en bon état avec sacristie, sauf les couverts; elle est sans cloches; elle a été cédée pour chapelle-oratoire (à Saint-Philibert): on y exerce le culte. Sa grande humidité ne permet pas d'en faire des magasins[2]. »

Ainsi on dut à cette circonstance sa conservation ou sa non-aliénation!

III. — L'église de *Saint-André*, fut longtemps le siège de la seconde paroisse de Tournus. M. Jean Ducret, docteur de Sorbonne, en était le curé depuis 1777. Nommé député de son ordre aux États généraux, avec M. Genetet, curé d'Étrigny, il vota constamment avec le côté gauche. Il prêta le serment à la Constitution civile du clergé; en 1801, il ne l'avait pas encore rétracté. Le

1. Édifice du XIIe siècle dont il ne reste que le portail.
2. *Archives municip. de Tournus*, D, 5.

registre de la régie, à Tournus, porte un écrit signé de M. Ducret, par lequel il renonce à sa qualité de prêtre et livre ses lettres d'ordination. Nous avons raconté plus haut avec quel dévouement admirable l'ex-curé de Saint-André, retiré à la Revolot, pourvut sur ses revenus aux besoins des malades de la Charité. Ces libéralités généreuses, nous l'avons dit, lui valurent de mourir réconcilié avec l'Église.

M. Létienne était vicaire de Saint-André, mais il ne suivit pas son curé dans ses errements.

Un décret du 10 prairial an XIII (30 mars 1805) autorisa la ville de Tournus à vendre et à acquérir plusieurs immeubles, notamment à échanger le presbytère de Saint-André non aliéné contre l'église du même nom que l'on voulait démolir, afin de faire un carrefour ou voie publique sur son emplacement. Cette église du XIIe siècle, construite en même temps que celle de Sainte-Marie-Madeleine, avait trois nefs; des tribunes régnaient tout autour de la nef principale et les collatéraux s'ouvraient sur plusieurs chapelles particulières. Elle avait été aliénée au moment du décret de l'an XIII et les acquéreurs l'avaient transformée en une maison privée. L'échange ayant été consenti, l'église de Saint-André fut démolie pierre par pierre au printemps de 1806. Le lieu où elle s'élevait porte aujourd'hui le nom de place de Saint-André.

V. — Passage de l'empereur et du pape à Tournus en 1805

L'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine passèrent à Tournus, le dimanche des Rameaux, 7 avril 1805; ils furent vivement acclamés par toute la population. Les autorités municipales présentèrent à Napoléon un placet pour la construction d'un quai sur la rive droite de la Saône, ce qui leur fut gracieusement accordé. Quatre

le 23 avril, l'empereur rendit à Lyon un
[illegible]issement des quais de Tournus aux
[illegible] La pose de la première pierre eut lieu
[illegible], en présence de MM. Dunand, maire,
[illegible] Sarteau, adjoints, Guillemot et Junot, in-
[illegible] fonctionnaires et de la garde nationale.
[illegible] l'ancien curé de Saint-André et ex-cons-
[illegible] droit également à la reconnaissance de Tournus
[illegible] part qu'il prit à son embellissement et à la con-
[illegible] de ses hospices[1].

[illegible]vasion de 1814, dit M. Monnier[2], fournit aux ha-
[illegible] (de Tournus) une nouvelle occasion de montrer
[illegible] patriotisme. La nouvelle de l'occupation de Mâcon
[illegible] une colonne autrichienne (11-13 janvier) avait cons-
[illegible] la population de Tournus qui était disposée à bien défendre ses foyers. Le 17, sur une fausse alerte, tous les habitants qui purent s'armer se portèrent avec empressement en dehors de la ville. Quelques jours après, le général Legrand, qui était venu prendre le commandement de Tournus, ayant appris que la garnison de Mâcon ne se composait que de 600 hommes, sans artillerie[3], résolut d'aller la déloger. Il avait sous ses ordres près de six cents hommes de la garde nationale de Tournus, 24 sous-officiers du 144e de ligne, une compagnie de Jouvence (Saint-Gengoux), et 25 ou 30 hommes de Chalon, qui avaient amené une pièce de canon. Le dimanche 23 janvier, on partit de Tournus à 8 heures du matin, par un froid rigoureux, que la neige tombée pendant la nuit rendait plus intense. A 3 heures et demie, les tirailleurs commencèrent l'attaque et une vive fusillade s'engagea. Enfin la pièce de canon décida la retraite de l'ennemi,

1. *Vide supra*, p. 289, 290.
2. *Annuaire de Saône-et-Loire* de 1859.
3. Voir plus loin le récit de Mme de Lamartine et quelques extraits de *1815* de H. Houssaye.

qui, une heure après, avait dépassé la levée de Saint-Laurent, et dont 128 hommes furent mis hors de combat, au rapport du général Bubna. Le général Legrand n'avait fait aucune perte. Ce ne fut qu'après l'occupation de Chalon par des forces supérieures que Tournus se rendit aux Autrichiens. Une capitulation fut signée, le 26 février, entre le général Scheiler et les autorités. La ville avait défié, pendant 26 jours, les sommations réitérées de l'ennemi[1]. »

En cette même année[2] 1814, raconte H. Houssaye, on brisa à Tournus l'écusson fleurdelisé qui ornait le fronton de l'hôtel de ville.

Naturellement Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, fut accueilli avec enthousiasme à son passage à Tournus[3].

Le pape Pie VII fit aussi une halte à Tournus en 1805, On n'avait permis au pontife de quitter Paris que le 5 avril, afin de laisser à l'empereur le temps de recueillir sur sa route les ovations que le passage du pape avait déjà provoquées au mois de novembre précédent. C'est Chalon que la police avait assigné au pape comme lieu

1. « En commémoraison de cette expédition, ajoute M. Monnier en note, une messe solennelle a été fondée à perpétuité à Tournus. Elle se célèbre tous les ans le 23 janvier, et cet anniversaire et considéré comme un jour de fête. »

2. *1814*, p. 65.

3. Le 22 mai 1815, il rendait le décret suivant : « Napoléon, empereur des Français, voulant donner une preuve particulière de notre satisfaction aux communes de Chalon-sur-Saône, Tournus et Saint-Jean-de-Losne pour la conduite qu'elles ont tenue pendant la campagne de 1814, nous avons décrété et décrétons ce qui suit. Art. I. L'aigle de la Légion d'honneur fera partie des armes de ces villes. »

Le 5 mai 1815, le maréchal Davoust, ministre de la guerre, dans une circulaire aux préfets et maires de l'Empire, s'exprimait ainsi : « Que l'exemple de Tournus, Chalon, Saint-Jean-de-Losne, etc., enflamme l'émulation de toutes les cités ; que toutes soient disposées à mériter au besoin les mêmes éloges du souverain, la même reconnaissance de la patrie ! »

[illegible] la semaine sainte. Le lundi de Pâques, [illegible] Pie VII arriva à Tournus avec son cortège de [illegible] on ne peut se faire une idée de l'affluence de [illegible] et du respect religieux qui animait toute [illegible]. Sa Sainteteté recueillit sur son passage [illegible] les plus expressifs de la foi la plus vive : [illegible] recueillit de tous. Dans ce beau jour devenu cher [illegible] population de la ville de Tournus, il n'y avait qu'une [illegible] pensée de foi et d'amour. On n'eût pas dit, en [illegible] cette unanimité et cette expansion du cœur, que [illegible] sortait de la terrible épreuve d'une révolution [illegible] si fortement ébranlé la foi et couvert la France [illegible] de ruines. *Notes de M. Chaumont, curé.*

TABLEAU des ex-curés, ex-bénéficiers, ex-religieux et ex-religieuses, résidants dans le canton de Tournus, à l'époque du 1er germinal an IV de la République.

1 Joseph Martin, ex-curé de Plottes.
2 L. Fr. Dubost, ex-c. de Bissy-la-Mâconnaise.
3 J. Moréteau, ex-c. de Montbellet.
4 J.-B. Brunet, ex-c. de Saint-Martin.
5 J.-B. Lamontagne, ex-c. de Vers.
6 Cl. Vondière, ex-c. de Clermain.
7 Prudent Royer, ex-c. de Royer.
8 J.-B. Pichon, ex-c. de Prély.
9 Philibert Cornille, ex-c. de Sassangy.
10 M. Étienne Laforest, ex-c. de Buelles (Ain).
11 Nicolas Nicolas, ex-c. de la Madeleine.
12 Cl.-Roch Theillard, ex-c. de Chardonnay.
13 Jean Ducasse, ex-c. d'Uchizy.
14 Jean Ducret, ex-c. de Saint-André (de Tournus).
15 J. Viot, ex-c. de Ratenelle.
16 Odon Rozier, ex-récollet de Tournus.
17 Pierre Dupré, ex-récollet.
18 Jean-Marie Daurat, ex-chanoine.

19 Jacques Brazey, ex-chanoine.
20 Claude Fourrat, id.
21 J.-B. Berthelier, ex-c. de Saunières.
22 Abraham Lécuyer, ex-c. de Pelottes, ex-récollet.
23 J.-F. Chapuis, ex-religieux Picpus de Charolles.
24 Ch.-Fr. Bernard, ex-récollet de Tournus.
25 Guillemin Dugué, chanoine de Saint-Denis (Paris).

Le tableau des *résidants* comprend en outre le nom des 17 religieuses qui se trouvent dans le tableau alphabétique suivant :

TABLEAU des pensionnaires ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans le canton de Tournus, jouissant d'un secours ou pension à la charge du Trésor national.

1 Arpinoud Claudine-Gertrude, ex-religieuse	Tournus
2 Bergier Antoinette, ex-religieuse	—
3 Bernard Claude-François, ex-religieux	—
4 Berthier Jean-Baptiste, ex-curé	La Truchère
5 Brazey Jacques, ex-chanoine	Tournus
6 Brunet Anne, ex-religieuse	—
7 Chapuis François, ex-religieux	—
8 Chapuzet Jeanne-Marie, ex-religieuse	—
9 Choquier Louise-Christine, ex-religieuse	—
10 Coudry F.-Nicolas, ex-curé	Romenay
11 Danacourt Suzanne, ex-religieuse	Tournus
12 Daurat Jean-Marie, ex-religieux	—
13 Dubost François, ex-curé	—
14 Ducasse Jean, ex-curé	Uchizy
15 Ducret Jean, ex-curé	Tournus
16 Dumoulin Suzanne, ex-religieuse	Préty
17 Dupré Pierre, ex-religieux	Royer
18 Ferrand François, ex-vicaire	Romenay
19 Fourrat Claude, ex-chanoine	Tournus
20 Guichard Marguerite, ex-religieuse	—
21 Guilleminot-Dupré J.-B., ex-vicaire	—
22 Guérin Anne, ex-religieuse	Ratenelle

23 Jeannin Jeanne-Marie, ex-religieuse	Le Villard
24 Joly Anne-Reine, ex-religieuse	Tournus
25 Lacroix Joseph, ex-religieux	—
26 Laforet Marie-Étienne, ex-curé	—
27 Lamontagne Jean-Baptiste, ex-curé	—
28 Larme Jeanne-Marie, ex religieuse	—
29 Lataud Claude-Marie, ex-curé	Romenay
30 Lavaure Constance, ex-religieuse	Montbellet
31 Laurenson Jean, ex-religieux	Chardonnay
32 Lécuyer Abraham, ex-curé	Tournus
33 Létienne Michel-Antoine, ex-curé	Farges
34 Maréchal Pierre, ex-curé	Grévilly
35 Martin Joseph, ex-curé	La Charité
36 Mathey Jean-François, ex-religieux	Tournus
37 Moréteau Jean, ex-curé	Montbellet
38 Nicolas Nicolas, ex-curé	Tournus
39 Noly Marie-Anne, ex-religieuse	—
40 Pichon Jean-Baptiste, ex-curé	Préty
41 Pont Marie-Christine, ex-religieuse	Tournus
42 Poncet Jeanne, ex-religieuse	—
43 Prost Benoîte, ex-religieuse	—
44 Rozier Odon, ex-religieux	Brancion
45 Royer Prudent-Thomas, ex-curé	Tournus
46 Theillard Claude-Roch, ex-curé	Chardonnay
47 Thibert Aubin, ex-curé	Romenay
48 Viot Jean, ex-curé	Ratenelle
49 Vondière Claude, ex-curé	Tournus

NOTA. — On ajoute à ces noms Claude Canard, ex-curé au Villard, Claude Mathey, ex-curé, Philiberte Fourrat.

Le *tableau* du 5 prairial an VI contient en plus :

Philibert Antoine Cornille, ex-religieux	Tournus
Antoine Dugrivel, ex-oratorien	Ratenelle
Claude Courbet, ex-vicaire de Mâcon	Tournus

Le même registre renferme des *certificats* de vie et de présence en faveur d'un certain nombre de personnes

laïques ou ecclésiastiques résidant à Tournus ou dans les environs. Nous relevons quelques détails qui ne sont pas sans intérêt :

« Nous président et membres de l'administration municipale du canton de Tournus... certifions que la citoyenne *Royer*, cy-devant religieuse, hospitalière de ladite commune[1], âgée de 80 ans... (ici le signalement tout au long) réside à Tournus depuis un grand nombre d'années sans interruption, dans la maison d'hospice dudit lieu, qu'elle n'a point été détenue pour cause de suspicion... »

Élisabeth-Françoise *Veny* (de) ex-chanoinesse de Salles[2], résidant habituellement dans la commune de Cluny, était à Tournus depuis sept mois (au 19 germinal an IV).

Philiberte *Fourrat*, ex-religieuse de la Visitation à Dijon, résidait à Tournus depuis le 3 du présent mois de messidor an IV.

Jean-Michel *Figeac*, cultivateur (était prêtre et régisseur des biens de M. Narboud (seigneur de Brancion), résidait à Tournus depuis 9 ans, au 17 vendémaire an V.

Claude-Marie *Lombard*, ci-devant prêtre, ex-principal du collège de Tournus, a habité Tournus depuis plusieurs années, notamment depuis 1789 jusqu'au 14 septembre 1792, époque à laquelle il se rendit à Mâcon pour prendre un passeport (Il avait refusé le serment, et la loi l'obligeait à sortir de France).

Il a résidé dans les bâtiments du ci-devant collège qui lui appartenaient par suite des donations des frères Saint-Loup (*Vide supra*, p. 290).

Claude-Antoine *Ducret* (dit des Crozés) réside à Tour-

1. Elle était supérieure de l'hôpital. *Vide supra*, p. 288.
2. Saint-Martin-de-Salles, près de Villefranche, ancien prieuré de Cluny, érigé, en 1782, en chapitre de chanoinesses-nobles.

nus depuis 21 ans, époque à laquelle il quitta l'état-major de l'armée où il servait en qualité de capitaine.

Jean *Debrun*, général de division, retiré des armées depuis le mois de fructidor an IV, résidait depuis ce temps en la commune du Villard.

Didière-Augustine *de Sainte-Avoye*, femme de Louis-Joseph Duménil propriétaire à Saint-Domingue, habitait Tournus depuis le 6 messidor an II.

Jean-François *Hervé*, ancien entrepreneur de tabac de la ci-devant ferme générale, demeurait à Vierzon, au 27 brumaire, et à Tournus, depuis le 21 juin 1792 jusqu'au 20 frimaire an V. Mis en détention, il avait été réintégré dans ses biens. Il n'était point sur la liste des émigrés.

Mathurin-Joseph *Brisson*, capitaine à la suite de la 24e division de gendarmerie, a toujours résidé à Tournus, excepté six ans pour remplir les fonctions militaires (27 brumaire an VII).

Jean-Charles *Journal*, ex-directeur des fermes générales supprimées, demeurait à Tournus et ne jouissait d'aucune autre pension que celle qui lui fut accordée par le Gouvernement.

Denis-Salomon *Narboud*, seigneur de Brancion, émigré et porté comme décédé. Sa veuve, Aimée-Geneviève Journelle obtint du directoire exécutif la radiation de son nom sur la liste des émigrés (3e jour complémentaire de l'an IV).

A la date où on le suppose mort, M. Narboud était parfaitement en vie. Il avait émigré en Amérique ; rentré en France sous Bonaparte, il devint préfet de l'Empire.

Il avait été mousquetaire du roi et président du directoire du district de Mâcon en 1790 et mourut à Tournus, le 21 septembre 1820. Il s'était distingué au siège de Lyon en 1793, à titre de capitaine-commandant à l'armée qui défendit cette ville contre les troupes de la Convention.

Le Conseil général de la commune de Tournus délivra avec la même facilité les *certificats de civisme* qui étaient exigés des prêtres, religieux ou religieuses, réfugiés dans cette ville.

Le *20 frimaire an II* (11 décembre 1793), « il a été accordé un certificat de civisme à toutes les ci-devant religieuses qui demeuraient en cette commune, à moins qu'il ne survînt quelque dénonciation d'incivisme ».

Dès le 24, cette faveur est accordée à *Anne Daoustine*, c. d., ursuline à Thoissey.

Le 29, sept religieuses obtinrent le certificat demandé: *Jeanne Larue*, c. d., visitandine à Mâcon; *Jeanne-Marie Chapuisset*, c. d., bénédictine à Tournus; *Anne Brunet*, id.; *Marie-Christine Pont*, c. d., religieuse du voile blanc; *Marie-Anne Joly*, c. d., visitandine; *Marie Grillot*, c. d., religieuse du voile blanc; *Françoise-Suzanne Darancourt*, c. d., ursuline à Mâcon.

Le même jour, deux religieux: *Honoré-J.-F. Chapuis*, c. d., religieux à Trévoux; *Pierre Dupré*, c. d., récollet, bénéficièrent de la même faveur, ainsi que l'ex-chanoine *Jacques Brasey*, de Tournus. Le même certificat fut remis, le 11 nivôse an II (1er janvier 1794), à Charles-François, ex-frère *Agathon Bernard*, récollet à Tournus; le lendemain, à *Nicolas-Étienne Penet*, c. d., chantre de l'abbaye, âgé d'environ 80 ans; à *Joseph Martin*, ancien curé de Plottes; à *Claude Fourrat*, c. d., chanoine à Tournus; à *Louise Aulas*, c. d., religieuse au couvent de la Visitation à Mâcon. Le 17 nivôse (7 janvier 1794) à *Antoinette Bergier*, c. d., visitandine à Bourbon-Lancy, ainsi qu'à *Louise Meunier*, sa compagne. Le 21, à *Marie-Claudine Duclos*, c. d., religieuse à Tournus.

Les officiers municipaux se montraient d'autant plus faciles à accorder ces certificats qu'ils étaient tout à la joie des événements politiques. Le 20 nivôse,

célébré à Tournus la fête de la reprise de Toulon, avec un éclat tout particulier.

Relevons ce détail : « Les citoyennes Bouillon, Commerçon, Pelletier et Carillon, choisies pour représenter les déesses de la Liberté, de la Victoire, de la Vengeance et de l'Espérance (sont) montées chacune sur un chard (*sic*) de triomphe, chacune accompagnée et suivie de de tous les attributs qui conviennent à leurs qualités. »

VI. – La paroisse de Romenay

ROMENAY avait pour curé l'évêque de Mâcon, seigneur et baron du lieu. Deux vicaires y exerçaient le saint ministère en son nom. En 1789, ces deux vicaires-gérants étaient *MM. Reboul* et *Thibert;* tous les deux prêtèrent le serment schismatique; Reboul renonça à ses fonctions et se sécularisa. M. Thibert fut élu curé de Cuiseaux et, après sa rétractation, nommé à Préty en 1801. Après les élections ecclésiastiques de 1790, Romenay reçut pour curé assermenté *M. Repey* et pour vicaires, *Ferrand* et *Moréteau*. Ce dernier tomba dans tous les excès. Au Concordat, le nouveau curé devait être, comme nous allons le dire, *M. Dubost*, ancien curé de Bissy-la-Mâconnaise, qui a laissé un si curieux mémoire sur les brigands du Mâconnais en 1789 et dont il a été question plus haut [1].

Les habitants de Romenay eurent aussi leur jacquerie. A la tête des émeutiers était un journalier nommé Choux, qui les jeta le 26 juillet sur le château de l'évêque. Celui-ci était absent. L'attroupement se dissipa pour se reformer deux jours après. Mgr Moreau de retour enfin se hâta de recevoir ses anciens vassaux. L'un d'eux, Prudent, se permit de parler sans aucun respect au vénérable évêque.

1. *Vide supra*, p. 462.

On dit même qu'il lui prit la main et « qu'il la serra si vivement que ce dernier en la retirant s'en plaignit[1] ». Nous savons que Mgr Moreau n'avait pas attendu la sommation des gens de Romenay pour renoncer à ses droits seigneuriaux. Une enquête fut ouverte contre les assaillants du château. Elle inspira si peu de crainte que celui qui en était l'objet, un nommé Jourdain, emprisonné, écrivit à l'ex-seigneur évêque, le 16 novembre, pour lui demander quelques restes de sa table, « parce qu'il vend son pain pour acheter du tabac ».

Le château et ses dépendances furent vendus nationalement en 1792, sauf une petite partie acquise par Mgr Moreau et qui fut réservée.

M. Ferrand, le second vicaire de Romenay, devint greffier à Tournus et ensuite maître d'école à Mâcon, mais dès 1801, il reprit ses fonctions sans inspirer beaucoup de confiance. Il était né à Romenay et avait reçu les ordres de deux évêques constitutionnels, de Lamourette, du Rhône-et-Loire, pour le sous-diaconat et de Gouttes pour le diaconat et la prêtrise. C'est ce dernier qui le nomma vicaire à Romenay en 1790.

Claude-Marie Lataud, que le registre des certificats de vie de Tournus qualifie d'ex-religieux, est dit résidant à Romenay depuis le 9 mai 1792 jusqu'au 9 frimaire de l'an VI.

Un autre prêtre originaire de Romenay, *M. Nicolas Coudry*, ex-curé de Ménetreuil, refugié au milieu des siens, fut d'un grand secours aux fidèles durant les mauvais jours de la Terreur. Il put dire la messe et administrer les sacrements sans être inquiété par les jacobins du crû.

Ceux-ci s'acharnèrent plutôt sur les monuments religieux. Le clocher fut démoli comme [illegible] de

1. Mgr Rameau, *Le Diocèse de Mâcon*, p. 41.

tous les citoyens devant la loi [1]; les murs du château épiscopal ne pouvaient trouver grâce; leurs débris servirent à combler les fossés, et la commune put enfin jouir de l'indépendance qu'elle avait réclamée si bruyamment.

Romenay resta paroisse cathédrante du diocèse de Mâcon jusqu'à la nouvelle organisation ecclésiastique, en 1802. Mgr Moreau en était toujours le curé en titre. Quand l'ancien vicaire, M. Ferrand, reparut, il rencontra quelques difficultés pour sa réhabilitation. Aussi traîna-t-elle en longueur. Non seulement l'ex-assermenté devait instruire les fidèles de sa rétractation, mais il fut encore obligé d'en informer « MM. les Desservants des paroisses des diocèses de Lyon et de Besançon, dont Romenay est environné, qui faute d'être instruits refuseraient probablement de communiquer avec M. Ferrand et peut-être de continuer à la paroisse les secours qu'ils ont bien voulu jusqu'à présent lui rendre [2] ».

Ces démarches allaient enfin aboutir, quand une supplique des habitants de Romenay parvint à Mgr Moreau, demandant le remplacement de M. Ferrand, contre lequel ils articulent certains griefs [3]. Il y a lieu de croire qu'ils persistèrent dans leur opposition, car malgré l'assurance formelle de son ami Létienne [4], nommé à Tournus, M. Ferrand ne fut pas placé à Romenay. La paroisse reçut comme curé *M. Dubost*, ancien assermenté de Bissy-la-Mâconnaise. Citons cette fin de la lettre de M. Létienne: « Il paraît que la nouvelle carrière qu'on nous prépare ne sera pas si rude qu'on le présumait. D'abord le Gouvernement veut enfin relever la morale et faire respecter les ministres de la religion. Une police

1. La cloche fut cassée, non sans peine, paraît-il. Un forgeron dut montrer aux vandales le moyen de la réduire en morceaux.
2. *Registre épiscopal*, séance du 7 juin 1801.
3. *Ibid.*, séance du 9 août 1801.
4. Voir sa lettre du 5 août 1802, *supra*, p. 165.

exacte contribuera avec elle à ramener les hommes à leurs devoirs... Je t'engage à ménager ta santé, en ne t'appliquant pas tant à l'instruction de la jeunesse (M. Ferrand avait embrassé le professorat). C'est le moment de se reposer pour se trouver disposé à suivre cette grande et laborieuse carrière qui va s'ouvrir à ton zèle. »

Nous ignorons ce que devint M. Ferrand. Il est à présumer qu'il rentra dans l'enseignement et qu'il y finit ses jours.

M. Létienne ajoute cette note qui a trait à la prestation de fidélité à la Constitution de l'an VIII : « Le bruit général est que nous devons tous être appelés à Mâcon, le 20 août. On s'impatiente d'attendre. Pour moi, je laisse paisiblement venir le temps, et comptant sur la Providence qui amène toujours tout à une fin plus avantageuse que nous ne le méritons tous. »

§ II. — *LES AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ*

Le premier canton de Tournus, créé en vertu des décrets organiques du 27 mars 1790, comprenait les communes de Tournus, de Brancion et Martailly, de Chardonnay et Champvent, de Farges, de Grevilly, de la Chapelle-sous-Brancion, de Montbellet et Saint-Oyen, d'Ozenay et Gratay, de Plottes, de Préty, de Lacrost et la Truchère, de Ratenelle, de Romenay, de Royer, d'Uchizy et du Villars. On le réduisit ensuite, et l'on donna au canton de Lugny Chardonnay, Grevilly, et Montbellet. Nous avons vu les événements de la Révolution à Romenay; il nous reste à parler des douze autres paroisses.

1° LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION avait pour curé en 1789, *M. Henry Dunoyer*. Ce respectable ecclésiastique eut une telle frayeur des bouleversements qui se produisirent alors en France qu'il tomba dans une maladie de langueur. Un carme déchaussé lui vint en aide, mais ne put l'arracher au trépas. A la mort de M. Dunoyer, *M. Claude Chapuis* fut nommé à la Chapelle ; il se vit aussitôt en butte à de mauvais traitements et dut se réfugier à Tournus. On le croit assermenté[1]. Il refusa du moins le serment de haine à la royauté et partit pour l'exil où il mourut. La paroisse eut ensuite pour desservant *M. Guillaume Chauvot*, curé de Brancion, puis M. Cornille, son vicaire, tous les deux jureurs

1. Il avait prêté le serment dit de liberté; c'est peut-être pour ce motif qu'il passait pour sermentaire, mais à tort.

et démissionnaires. Le registre des prêtres du diocèse de Chalon range M. Chauvot parmi les ecclésiastiques non rétractés en 1801, ce qui fait supposer qu'il avait prêté le serment schismatique. Il mourut cependant réconcilié avec l'Église[1].

Les esprits furent assez calmes à la Chapelle de 1789 à 1793, mais sous la Terreur ils se laissèrent entraîner par des meneurs. Le maire fit appeler des individus tarés auxquels il livra l'église. Heureusement les ornements et les vases sacrés en avaient été retirés et mis en lieu sûr. Furieux de leur déconvenue, le maire et ses complices se ruèrent sur une statue de la Vierge debout sur son piédestal et lui attachèrent une corde au cou. Après l'avoir renversée, ils l'entraînèrent sur le cimetière où ils la mutilèrent. M. Chaumont, curé de la Chapelle, a eu la consolation de la replacer dans une niche sur la façade de l'église.

Mais nos farouches iconoclastes ne bornèrent pas leurs exploits à cet attentat ; ils abattirent la croix du cimetière, et ils se disposaient à renverser de même la croix qui se trouvait au hameau de *Collonge*, quand un courageux habitant de *Balleure* s'arma d'une fourche en fer et réussit à lui tout seul à mettre en fuite cette tourbe d'énergumènes. Il fallut bien suivre à la Chapelle comme partout ailleurs l'interminable série des folies révolutionnaire : plantation de l'arbre de la Liberté, puis de l'arbre de la Montagne ; transformation de l'église en temple de la Raison, dont le grand pontife fut un ancien notaire qui se chargea de la lecture des lois, les jours de décade. Cet orateur improvisé ne commit, dit-on, aucun excès de langage et ne fit entendre aucun de ces blasphèmes affreux dont les jacobins pimentaient le plus souvent leurs discours. Le mouvement de réaction religieuse qui pro-

1. Cf. Cahier de M. Fertiault, vic. gén. de Chalon.

voqua dans le canton de Tournus la réouverture des églises partit de la Chapelle-sous-Briancion.

Au Concordat, cette paroisse reçut pour curé M. Jean-Baptiste Bernard, curé insermenté de Bonnay qui avait évangélisé, durant les mauvais jours, toute la contrée et dont nous avons parlé plus haut[1].

2° FARGES, de l'archiprêtré de Vérizet, était compris dans les possessions territoriales des évêques de Mâcon. Le curé, *M. Joseph Turin*, prêta le serment et renonça à ses fonctions, le 27 prairial an II. Les paysans, en 1789, incendièrent la tour qui dépendait de la manse épiscopale. Cet attentat fut aussitôt réprimé ; Renaud, l'un des meneurs, fut pendu, l'autre Gagain, envoyé aux galères.

Au Concordat, M. Figeat, ancien intendant de M. de Narbaud, seigneur de Royer, entré dans les ordres, devint curé de Farges. A sa mort, arrivée en 1806, Farges fut uni à Uchizy. L'ancien curé, M. Turin mourut à Charnay en 1815, sans avoir repris ses fonctions qu'il avait abdiquées en 1796. Le presbytère avait été vendu nationalement pour 2.160 livres dans le cours de l'année 1797. L'église de Farges, sous le vocable de saint Barthélemy, a une certaine analogie avec celles de Chapaize et de Saint-Vincent-des-Prés, et l'on peut aisément supposer que l'architecte présumé de l'église abbatiale de Tournus, Gerlannus, qui avait des biens dans le voisinage, en ait été le constructeur. Elle est du même style, à trois nefs; son clocher possède deux étages de baies géminées[2]. Elle n'a pas subi de dégradations importantes pendant la Révolution. En 1789, elle était à la nomination directe de l'évêque de Mâcon, seigneur du lieu.

3° LACROST, aujourd'hui paroisse, faisait jadis partie

1. *Vide supra*, p. 523.
2. Virey, *L'architecture dans l'ancien diocèse de Mâcon*, p. 78.

du territoire de Préty. C'est une loi du 9 juillet 1852 qui a érigé ce village en commune.

Il y avait deux chapelles particulières à Lacrost (la Crôt). La première avait été élevée sur la place de la Croix-Gauly, dans les premières années du XVIIe siècle, par la famille Marchand, de Tournus. La seconde, fondée à la même époque par Claude Volage, ermite de saint Antoine, se trouvait à l'extrémité de la levée construite sur la rive gauche de la Saône dès le XVIIe siècle. Notre pieux ermite avait d'abord fait planter une croix à la jonction des trois routes de la Bresse, aboutissant à Tournus[1] ; il compléta son œuvre en faisant construire, toujours à ses frais, une chapelle qu'il dédia à N.-D. de Grâce (1734), mais qui porta encore le nom de chapelle de l'Ermitage et de chapelle de la Levée, en raison de son fondateur et de sa situation[2].

Cette chapelle fut vendue nationalement le 2 avril 1791 ; elle avait été mise à prix à 560 livres. L'adjudication resta pour la somme de 1.100 livres à François Cadot, qui s'associa à cet effet avec François Lestienne, de Lacrost.

Sur la demande de ce dernier, le conseil général de Tournus arrête, le 17 pluviôse an II (6 février 1793), que l'on fera enlever les ornements de la c.-d. église.

Un inventaire dressé, le 14 frimaire de l'an II (21 décembre 1793), indique que la chapelle de la Levée possédait « un calice avec pied en cuivre, une patène avec trois petites croix, un cœur en argent pesant cinq onces faibles en cuivre, ciboire avec une lampe pesant une livre et demie, un plat d'étain avec deux burettes pesant une livre et demie, une cloche pesant 38 livres ».

Une femme de Lacrost, Pingeon, épouse de François Vernay, imitant Marie Laplace, de Tournus, recueillit,

1. La route de Romenay, celle de [illegible] par l'Abergement.

2. Cf. la plaquette de *N.-D. de Grâce*, [illegible]

sans doute afin de les préscrver de la profanation, le christ de l'autel et la statue de N.-D. de Grâce et les plaça dans sa maison. « Dans les temps d'orage ou d'épidémie, souvent même les après-midi de dimanche, on se réunissait dans la chambre où était la statue et on faisait brûler des cierges devant elle. »

« Rachetée et ramenée dans le pays où elle a été vénérée pendant près de deux siècles, la statue va prendre place dans la nouvelle église paroissiale que la commune de Lacrost fit construire en 1892[1]. »

4° MARTAILLY (BRANCION) avait pour curé en 1789, *Henri Sacazan,* qui prêta serment ; il le rétracta ensuite jusqu'à deux reprises, en 1795 et en 1797; il mourut en 1801. M. Alexandre Melchior Verdure, ancien curé de Sassangy, remplit alors à Brancion et dans les environs les fonctions du saint ministère, mais c'est *M. Henri Moingeon* qui en 1803 succéda à M. Sacazan à Martailly.

Les registres du conseil général de la commune ont été lacérés comme tant d'autres. On y voit cependant qu'un religieux résidait dans la commue et que pendant la Terreur il vint en aide aux fidèles et leur offrit son ministère. C'est le P. Odon Rozier; il se disait ministre du culte catholique et fait sa déclaration devant la municipalité le 1er messidor an VIII (20 juin 1800), conformément aux lois.

Il figure sur la liste des réfugiés dans le canton de Tournus, au 12 germinal an V (2 avril 1797); mais il donne Brancion pour le lieu de sa résidence.

On sait que Brancion a donné son nom à l'une des plus illustres maisons de Bourgogne. Le siège épiscopal de Mâcon, au Xe siècle, fut occupé par un des membres de de cette puissante famille, Josserand de Brancion (1127-

1. Brochure citée, p. 9 et p. 10.

1143). Avant de partir pour la croisade, Josserand III, s'était réconcilié avec l'abbé de Cluny, en lui rendant le château de Boutavent et le village de Bray, en franc-alleu. La chapelle seigneuriale n'est plus qu'une ruine; l'église paroissiale, sise à Martailly, sous le vocable de saint Pierre, eut à souffrir durant la Révolution.

5° OZENAY avait pour curé en 1789 le saint et célèbre abbé *de Brosse*, né à Saint-Pierre-le-Vieux, en 1761, de François et de Laurence Dufour. Son père était un ancien officier du régiment de la reine et descendait du fameux de Brosse, à la taille herculéenne, qui de Mâcon conduisit son vin à Versailles pour en faire présent à Louis XIV et reçut du grand roi des lettres de noblesse[1].

Après ses études, M. de Brosse entra au séminaire de Mâcon; il était curé d'Ozenay lorsque éclata la Révolution. Il refusa énergiquement le serment à la Constitution civile du clergé, malgré les avis et les instances de son ancien professeur de morale au grand séminaire, M. Maigre, dont l'apostasie lamentable causa un si grand scandale dans tout le diocèse. « J'avais la vérité pour moi, a ensuite raconté M. de Brosse, il me fut facile de le réduire au silence. »

L'instrus qui remplaça le pasteur légitime fut un *M. Lescot*, ex curé de Champvent. Il se présenta avec une institution soi-disant canonique de l'évêque Gouttes.

Le 20 mai 1791, le conseil général de la commune s'était assemblé à la sacristie d'Ozenay pour proclamer la déchéance de M. de Brosse[2] et le 29 mai Lescot prenait possession, escorté par la garde nationale[3]. Son discours

1. D'autres prétendent que ces lettres ne furent accordées qu'à François de Brosse, père de l'abbé.

2. Le dernier document signé par M. de Brosse [illegible] même du 23 mai 1791.

3. Arch. municipales d'Ozenay.

est plein de ces tirades emphatiques à l'usage des constitutionnels. Le sermentaire signe au registre d'Ozenay du 1er juin au 31 décembre 1791. Il eut aussi ses heures de tribulation. Une pétition de la commune fut adressée le 4 février 1793 au district de Mâcon, « à l'effet d'affecter le presbytère qui est plus que suffisant pour le curé, 1° à une salle d'audience du conseil, 2° à un corps de garde ».

Le 24 février suivant, un procès-verbal dressé à l'occasion d'une visite à la cure, énumère les objets qui seront vendus à l'issue de la messe paroissiale.

Le 1er avril, on procède à la nomination des marguilliers, lesquels seront tenus « de sonner les messes de paroisse et même celles qui dans la semaine se disent après avoir été annoncées, les *angelus*, les vêpres, pendant tout le temps des processions ». Ils devront en outre balayer la voûte de l'église trois fois par an. Ces diverses prescriptions font supposer que le culte s'exerçait encore à Ozenay.

Le 14 novembre, Lescot signe une déclaration des titres de rente qui sont en son pouvoir et qu'il promet de rendre à la première réquisition. Dès le 11 frimaire an II (1er décembre 1793), invitation lui est faite, sur la proposition du procureur de la commune, de se conformer à l'arrêté du département, qui ordonne d'envoyer au directoire du district « les meubles et effets des temples en or et en argent ».

Le conseil de la commune s'assemble et inventorie l'église et la sacristie, après quoi deux délégués sont désignés pour faire peser tous les objets par un orfèvre et les conduire ensuite à Mâcon.

L'intrus fut peu après obligé de quitter la cure; le 10 prairial an II (20 mai 1794), elle était amodiée à Étienne Cochet pour 14 livres et cependant Lescot s'était montré le très humble serviteur de la municipalité, jus-

qu'à organiser une souscription en faveur des commissaires de Strasbourg. Durant les campagnes de 1793, de 1794 et de 1795, il y eut, on ne l'ignore pas, des relations suivies entre la garde nationale de cette ville et celle de Chalon. Les deux municipalités échangeaient fréquemment des lettres et des commissaires extraordinaires. C'est pour ces derniers que Lescot fit une quête dans son église. En 1803, la cure d'Ozenay fut donnée à M. Maréchal, ex-assermenté de Lugny, réhabilité et réconcilié avec l'Église.

Quant à M. de Brosse, il se retira d'abord dans sa famille, au château d'Écolette, sis sur la paroisse de Saint-Pierre-le-Vieux, où nous le retrouverons bientôt[1]. Il ne put s'y maintenir et fut obligé de partir pour l'exil dans les premiers jours de septembre 1792. Il prit à Tournus, en même temps que M. Dugrivel, vicaire de Saint-Gengoux, un passeport pour la Suisse (10 septembre 1792). Les deux amis trouvèrent à Fribourg Mgr du Chilleau, évêque de Chalon, et de nombreux prêtres venus de divers diocèses de France ; ils se lièrent d'une façon plus intime avec quelques ecclésiastiques de Meaux, réduits comme eux à gagner leur pain de chaque jour, en confectionnant des bas au métier. M. de Brosse quitta la Suisse en 1794, pressé par le désir de revoir la France. Réduit à se cacher dans le manoir paternel, à Saint-Pierre-le-Vieux, l'ardent missionnaire n'hésita pas à s'exposer à tous les dangers pour être utile aux âmes. On verra plus loin de quelle manière les bons habitants de Trades l'arrachèrent des mains des sbires de la Révolution qui l'avaient saisi et le conduisaient en prison. M. de Brosse redoubla de zèle et parcourut tantôt sous un déguisement, tantôt sous un autre, les paroisses de Germolles, de Trambly, de Tramayes, de Trades, de Saint-Bonnet, de Saint-

1. *Vide infra* le canton de Tramayes. Chap. IX.

Jacques-des-Arrêts, baptisant les enfants, confessant, administrant les malades. On montre encore dans la forêt de Germolles un châtaignier gigantesque sous l'ombre duquel M. de Brosse célébrait de temps en temps les saints mystères, au milieu d'une nombreuse assistance.

M. de Brosse fut nommé, en 1805, aumônier de la Providence, à Mâcon, et y fit revivre dans toute sa conduite les traditions de sainteté et de dévouement laissées par M. Agut.

6° PLOTTES, de l'archiprêtré de Vérizet, était à la nomination de l'abbé de Tournus.

Jean-Joseph Martin en était le curé. Depuis le 30 août 1760, ce bénéfice avait été conféré à son oncle, et celui-ci le lui avait cédé par résignation. M. Martin neveu refusa le serment et fut déporté ; l'oncle, Joseph Martin, prêta le serment de liberté et d'égalité pour toucher sa pension : il mourut à la Charité de Tournus en l'an V.

La cure de Plottes fut donnée, après le départ du légitime pasteur, à un ancien récollet de Tournus, le *P. Lecuyer*, assermenté, qui n'y fit pas un long séjour, car on le trouve en résidence à Tournus dès 1793. J.-J. Martin y était rentré en juillet 1801. La liste nominative des curés et des desservants proposée au premier Consul en 1802 le désigne comme curé de Lugny et de Bissy-la-Mâconnaise ; mais on le retrouve à Plottes en 1803. Son prétendu successeur, après une double rétractation, devint desservant de Saint-Maurice-des-Prés, après le Concordat.

7° PRÉTY était de l'archiprêtré d'Ormes, au diocèse de Chalon. Le curé, *Jean-Baptiste Pichon*, prêta serment à la Constitution civile du clergé. On ne sait si à l'époque de sa mort, arrivée en 1801, il était réconcilié avec l'Église. Le 18 prairial an II (6 juin 1795), il fit, à l'hôtel de ville de Tournus, sa déclaration de se conformer à la

loi du 11 prairial, relative au culte, pour célébrer la messe, en même temps que *Charles-François Bernard*, l'ex-Père Agathon, récollet de Tournus qui avait été vicaire, puis curé constitutionnel de Tournus [1].

M. Pichon habitait cette ville en l'an IV et jouissait d'une pension de 1.000 francs; mais en l'an V on le retrouve à Préty. L'église et les chapelles de cette paroisse avaient été pillées et profanées. C'est ce qui résulte d'un procès-verbal dressé après la Révolution pour l'identification des reliques de saint Félix. Ces reliques se trouvaient dans le trésor de l'église ; en 1793, un officier municipal les avait sauvegardées de la dévastation. D'autres habitants avaient de même mis en lieu sûr les statues des saints. Grande fut donc la joie de la population chrétienne de Préty quand, à la réouverture de l'église, ils la virent en possession de ses anciennes images, objet d'une si légitime et si constante vénération.

En l'an (1797), une ex-religieuse, Suzanne Dumoulin, vivait à Préty, grâce à la pension qu'elle touchait de l'État.

M. Florent-Alexandre Verdure, ancien curé insermenté de Sassangy, obligé de quitter Montagny-les-Buxy où il s'était retiré desservait Brancion, ainsi que nous l'avons dit. On le voit aussi exercer le culte à Préty vers cette même époque, puis il fut nommé à Lugny le 8 avril 1803. A cette date, M. Aubin Thibert, ex-vicaire de Romenay, accepta la desserte de Préty, comme l'atteste le tableau des nominations aux cures du nouveau diocèse d'Autun, dressé par M. Verdier, le 6 septembre 1802. M. Thibert, était allé auparavant à Germolles « pour voir si la paroisse pouvait lui convenir et si lui-même pouvait convenir à la paroisse ». Le résultat fut qu'il opta pour Préty. Il en fut donc nommé curé. Son nom

1. *Arch. municipales* de Tournus, G 3, 31.

se trouve sur toutes les listes des ecclésiastiques du temps, comme desservant de Préty.

Durant son séjour forcé à Tournus, après le 18 fructidor, M. Thibert ne se montra pas très exact, paraît-il, aux sommations faites aux ecclésiastiques d'avoir à se présenter à la commune. Le commissaire le dénonce pour ce fait au district de Mâcon. Il faut croire qu'on ne lui en garda pas rigueur, en 1803, puisqu'il figure sur l'état nominatif.

8° RATENELLE garda son curé, même durant les plus mauvais jours de la Révolution. C'était *M. J.-B. Viot*, assermenté, mais rétracté et réhabilité dès 1795. Il tint ses registres de catholicité avec une exactitude parfaite; nous voyons d'après ses notes que « l'exercice du culte catholique fut interrompu à Ratenelle depuis le 1er décembre 1793 jusqu'au 14 août 1795 inclusivement ».

« Les officiers municipaux ouvrirent l'église dudit lieu, en vertu des décrets de la Convention nationale sur la liberté des cultes, le 15 août 1795, et je soussigné curé... ai recommencé ledit jour l'exercice du culte catholique, sous la protection des lois et de l'autorité, du consentement des supérieurs ecclésiastiques, toutes formules civiques et canoniques dument observées. » Ne croirait-on pas entendre un légiste, versé dans la connaissance de l'un et de l'autre droit? Survint le coup d'État de fructidor. Un arrêté du département, en date du 15 thermidor an VII (2 août 1799), ferma les églises, « où le culte n'était pas observé les jours de décadi, tandis que le dimanche y était célébré ». M. Viot prend sa plume et écrit sur son registre: « Je soussigné curé fortement attaché à la religion catholique et à l'Église romaine, à laquelle par les présentes je déclare être entièrement soumis dans l'ordre spirituel, j'ai jugé à propos de cesser toutes fonctions publiques du culte catholique romain dans l'église de

Ratenelle, déclarée, ainsi que toutes celles de la République, temple décadaire. Cette suspension du culte public a eu lieu pour la seconde fois aujourd'hui 24 thermidor an VII (11 août 1799), 13e dimanche après la Pentecôte. »

Le bon curé raconte ensuite comment il s'en tirait pour ne pas violer la loi, aux sépultures, aux mariages, aux baptêmes ; il les faisait dans son particulier et sans cérémonies extérieures ; puis il ajoute : « ... 1800, le 1er juin, jour de la Pentecôte, l'exercice du culte catholique a recommencé publiquement dans l'église de Ratenelle, en vertu d'un arrêté des consuls du 7 nivôse dernier (28 décembre 1799), qui casse et annule tous les arrêtés du département rendus contraires à la liberté des cultes. Le susdit arrêté des consuls n'a été proclamé et mis à exécution que longtemps après avoir été rendu. » Il n'en était pas de même de ceux du département qui étaient proclamés en sortant de la presse et mis à exécution avant d'être rendus publics.

« Le dernier baptême fait en dehors de l'église eut lieu le 26 mai 1800 et le premier baptême célébré en l'église se fit le 8 juin. »

« Jusqu'en mai 1800, on ne publiait pas de bans pour les mariages, même quand ces mariages étaient célébrés publiquement, mais on obtenait les dispenses canoniques. »

Deux dispenses de consanguinité du 2e degré, l'une du 19 février 1797 et l'autre du 29 mars 1799, sont signées : *Stephanus, vic. generalis diœcesis Cabillonensis,* et dans le préambule on lit : *Vicarii generales præpositi regimini spirituali diœcesis Cabillonensis, notum facimus tanquam a Sancta Sede apostolica delegati.* Les grands vicaires de Chalon étaient donc, eux aussi, délégués par le Saint-Siège.

Le 10 frimaire an VI, M. Viot ne se présenta pas à la convocation adressée par la commune de Tournus aux ecclésiastiques résidant dans la ville. Il donna pour cause

une maladie qui le retient au lit depuis trois mois.

Une ex-religieuse, Anne Guérin, résidait à Ratenelle depuis quatre ans, le 23 ventôse an V (14 mars 1797).

9° ROYER. Le curé portait le même nom que la paroisse. Quand il fut question de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, *M. Royer* hésita; il voulut apporter les restrictions que commandait sa conscience. Les membres du conseil de la commune lui firent observer qu'ils ne pouvaient recevoir qu'un serment « pure (*sic*) et simple ». On dressa procès-verbal de son refus.

Malheureusement M. Royer ne persévéra pas dans sa résistance au schisme. Le 8 mai 1791, il se résigna à jurer purement et simplement. En 1793, il fut, comme la plupart des assermentés, jeté en prison, mais la municipalité intervint auprès du citoyen Boisset et réussit à le faire élargir. La pétition est des plus curieuses. Nous devons en donner quelques extraits :

« Vue (*sic*) l'arrêté de la datte[1] (*sic*) sus nommée dudit citoyen Boisset, représentant du peuple françois... Attestons que le citoyen Royer, ex-curé ci-devant à Royer, s'est comporté en honnette (*sic*) homme, et qu'il a publié les loix de la Convention national (*sic*), toutes les fois que nous l'avons requis, qu'il a fait des donts (*sic*) aux volontaires, toutes et quantes fois qu'il en est party pour la défense de la République... que nous le reconnaissons pour un vrai républiquain (*sic*)... de sorte que nous demandons au citoyen Boisset... de le mettre en liberté définitive s'il le juge à propos, ainsy (*sic*) que la levée du séquestre... »

Ce certificat, muni du « cachet de notre ditte municipalité » et signé des membres du conseil général, (les officiers ne le font « pour ne le scavoir ») et de quatre no-

1. 18 vendémiaire an III.

tables, obtint son plein effet. Mais le curé *républiquain* ne sortit de prison que pour contracter une union sacrilège.

Il était né, le 12 novembre 1757 et résidait depuis trois ans à Tournus, le 7 messidor an IV (21 juin 1796); son signalement porte: «... front découvert, nez gros, bouche moyenne, visage et menton rond.»

Les habitants de Royer ne donnèrent pas dans de grands excès, sauf quelques énergumènes qui pillèrent l'église, brisèrent les statues et renversèrent les croix. Une statue de saint Sébastien échappa à la dévastation; elle a été conservée jusqu'à nos jours, entourée de la vénération des fidèles. Pendant la Terreur, la messe était célébrée dans des granges par le P. Gratien, ex-récollet de Tournus. Ce bon religieux fut pour la contrée d'un dévouement absolu, baptisant les enfants, bénissant l'union des époux et administrant les malades.

A partir du 17 germinal an III (7 avril 1795), le presbytère, le jardin et le clos furent amodiés chaque année, le conseil se réservait les chambres pour y tenir ses séances; mais en 1796 on vendit l'immeuble tout entier; ce n'est qu'en 1855 que la commune put le racheter et le rendre à sa destination primitive.

Cependant le 5 brumaire an III (29 octobre 1795), le conseil général réclama l'usage de l'église « tant pour y tenir leurs assemblées que pour le culte », s'offrant à subvenir aux frais de l'entretien et au salaire du ministre. Dès le 15 janvier suivant, nos braves édiles prennent une délibération « pour faire rétablir les vitraux et pourvoir aux autres petites réparations, pour entretenir le culte qui est accordé suivant la loi [1] ».

Le 11 pluviôse an VI (31 janvier 1796), on célébra pour la dernière fois à Royer « l'anniversaire de la mort du tyran, le dernier roi des Français », en conformité avec la loi du

1. Registre de la mairie.

21 [illegible] it accoutumé, fort banal, comme [illegible] orteur officiel, « on fini (*sic*) par le [illegible] ique et le chant de la *Marseillaise*, [illegible] de *Veillons au salut de l'empire* ».

[illegible] ex-frère laïc des récollets de Tournus, [illegible] le 12 germinal an V (2 avril 1797) et y [illegible] ite pension de 300 livres.

[illegible] *Gusserat* fut installé desservant de Royer.

[illegible] TRUCHÈRE était un village qui originaire- [illegible] dait comme Lacrost de la paroisse de Préty. [illegible] distrait en 1777 et érigé en paroisse avec Laber- [illegible] adis uni à Loisy. Le tableau des cures dressé par [illegible] de paix, aussi bien que celui qui les range par [illegible] dissements ne font aucune mention de la Truchère [illegible] este annexe de Préty comme Lacrost. Nous n'avons [illegible] un fait particulier à relever durant la période révolu- [illegible] naire.

Le tableau des ecclésiastiques résidant à Tournus et dans le canton en 1796, signale la présence à la Truchère de Jean-Baptiste Berthelier, ex-curé de Saunières, canton de Verdun. Le tableau des pensions, dressé le 5 prairial an VI, ajoute que Berthelier réside à la Truchère depuis le 7 thermidor an IV.

11° UCHIZY, de l'archiprêtré de Vérizet, était à la nomination de l'abbé de Tournus. Le curé, en 1789, prêta le serment constitutionnel. C'était *M. Jean Ducasse*, ancien chevalier de Saint-Pierre, à Mâcon. Il avait déclaré sa cure à portion congrue, et cependant il avait un vicaire, M. Jean Guyonnet, qui fut appelé sous les drapeaux en 1795. Il abdiqua lui-même ses fonctions, mais resta à Uchizy dont il devint de nouveau curé en 1803.

Il touchait une pension de mille livres au 12 germinal an V (2 avril 1797).

12° LE VILLARS ne fut pas mieux favorisé. Son curé, *M. Charles-Marie Debrun,* était frère du général de ce nom. Il ne se borna pas à jurer fidélité à la Constitution civile, mais il partit pour les frontières rejoindre son frère. Quand il revint de l'armée, il ne reprit pas ses fonctions sacrées. Il vécut et mourut au Villars dans l'état laïque.

Marie Lamain, ex-religieuse, résidait au Villars depuis plus de trois ans, au 13 ventôse an V (4 mars 1797). Une autre religieuse, Jeanne-Marie Jeannin, habitait le Villars, le 12 germinal de la même année (2 avril 1797).

L'église avait été vendue nationalement. *Philibert Grassot,* ex-curé assermenté d'Ouroux-en-Bresse, fut nommé au Villars, en juin 1804. Il s'était rétracté dès 1796 et avait été pour ce fait condamné à la réclusion à Mâcon, puis à la déportation de l'île de Ré en 1798. Après la révolution du 18 brumaire, il rédigea avec plusieurs de ses compagnons de captivité, une pétition aux consuls qui y firent droit. En 1810, il devint curé de la Madeleine à Tournus.

Il y avait au Villars un prieuré conventuel de bénédictines, qui au XVIe siècle fut uni au chapitre de Tournus. De cet ancien couvent il ne reste qu'une petite chapelle qui fait corps avec l'église paroissiale et un débris du cloître. On sait que les religieuses du Villars s'étaient retirées, en 1640, à Tournus, afin d'échapper aux mauvais traitements des gens de guerre.

Le domaine, dit du *Prieuré,* fut vendu comme bien national en 1791 et produisit la somme de 62.000 livres ; il comprenait, outre les bâtiments d'exploitation, des terres, des prés et des vignes.

Nous avons vu plus haut[1] que les *Bénédictines* du Villars, d'abord autorisées à rester dans leur maison de Tournus, furent ensuite obligées de se disperser, mais

1. *Vide supra*, p. 287.

que toutes donnèrent l'exemple des plus éminentes vertus. Leur monastère, devenu la propriété de la ville, est aujourd'hui le collège communal.

L'antique église de Saint-Valérien qui leur servait de chapelle est encore debout, mais transformée en magasin. Construite au XIe siècle, elle était la seule église paroissiale de Tournus, lorsque les moines de Saint-Philibert écartèrent les fidèles de leurs offices. On lui donna le vocable de saint Valérien, afin de conserver dans le pays le nom de son premier apôtre. L'église abbatiale, élevée sur son tombeau et érigée en son honneur, n'était déjà plus connue que sous le nom de Saint-Philibert.

CHAPITRE NEUVIÈME

L'ARCHIPRÊTRÉ ET LE CANTON DE TRAMAYES

§ I. — *LES PAROISSES DE TRAMAYES ET DE SAINT-POINT*

Le canton eut d'abord Saint-Point pour chef-lieu, en raison de son ancienne importance féodale et de sa population qui dépassait un millier d'habitants, en 1790. Il comprenait la circonscription actuelle du canton de Tramayes et en plus les communes de Brandon, de Clermain, de la Chapelle-de-Mont-de-France et de Montagny-sur-Grosne, qui ont été rattachées, comme nous l'avons dit, au canton de Matour.

I. — État des esprits. Les Missionnaires

« Au commencement de la Révolution et jusqu'au milieu de l'année 1793, les populations de nos contrées étaient calmes et semblaient ne pas s'apercevoir du bruit qui se faisait autour d'elles. Aussi les prêtres pouvaient-ils continuer l'exercice de leur ministère. Mais au milieu de l'année 1793[1], tout à coup l'annonce de brigands répand partout l'effroi; les anciens racontent encore avec émotion l'épouvante qui s'empara subitement de toute la population au point que, chacun craignant pour ses biens comme pour sa vie s'empressa de rentrer les récoltes et de se renfermer à la maison, avant même que ces brigands annoncés eussent encore paru...

1. C'est 1789 qu'il faut dire. Voir le *Précis historique*, p. 9 et suiv.

« Bientôt sous cette impression un petit nombre d'impies révolutionnaires dans chaque village, s'unissant à quelques étrangers venus du dehors, se mirent impunément à dévaster les cures et les églises[1]. »

La jacquerie du Mâconnais fut étouffée dans le sang, nous l'avons vu ; mais la Révolution n'en poursuivit pas moins son œuvre néfaste.

Le canton de Tramayes qui, au moment de la persécution religieuse, devait être l'asile d'un grand nombre de prêtres chassés de leurs paroisses, donna d'abord en plein dans le schisme constitutionnel. Le directoire départemental constatait non sans satisfaction, le 12 mai 1791, qu'il n'y avait aucune paroisse à pourvoir, tous les curés ayant prêté serment. Mais les illusions dans lesquelles ces malheureux assermentés avaient cherché à s'étourdir tombèrent bientôt. Quand ils virent que du schisme les maîtres du jour voulaient les jeter dans l'apostasie, ils protestèrent avec indignation contre une pareille infamie. Déjà des missionnaires zélés parcouraient le pays pour porter secours aux fidèles; les curés qui étaient restés dans leurs anciennes paroisses se joignirent à eux. En 1797, le directoire du département était obligé d'avouer qu'on trouve « partout dans ce canton des lieux ouverts au culte ».

Nous avons déjà vu M. l'abbé de Brosse[2], l'ancien curé d'Ozenay, à son retour de l'exil, prendre sa retraite à Saint-Pierre-le-Vieux, au château de famille à Écolette, et se mettre aussitôt à la disposition des fidèles de tout le canton. Mais les plus célèbres de nos missionnaires furent *M. Leclerc* et *M. Poncet*. Le premier était originaire de Tramayes, où il se réfugia après sa rentrée en France; il avait été curé de Régny en Beaujolais; le

1. Rapport de la conférence ecclésiastique de Tramayes, en 1867, par M. Lambouroux.

2. *Vide supra*, canton de Tournus, *Ozenay*, p. 579.

second, né à Paray, fut non moins zélé. Tous les deux parcouraient les bourgs et les villages, tantôt sous un costume, tantôt sous un autre. La tradition nous montre M. Leclerc traînant après soi tout un attirail d'étameur. Il s'installait, le jour, sur une place publique où chacun lui apportait cuillers et fourchettes à réparer ; la nuit, il administrait les sacrements et disait la sainte messe en cachette. Son confrère, M. Poncet, allait de maison en maison, la hotte de marchand ambulant sur le dos, et offrait ses articles de mercerie à tout venant. Il se mettait alors à la disposition des fidèles qui désiraient recourir à son ministère.

Un jeune prêtre, *M. Fouilloux*, imita leur dévouement. Il résida successivement à Bourgvilain et à Saint-Point, célébrant les saints mystères dans une grange, sur laquelle on hissait un drap blanc comme signal. A la fin, l'ex-curé Genillon, président de l'administration municipale du canton, lui intima l'ordre de quitter le pays. M. Fouilloux rejoignit alors à Saint-Pierre-le-Vieux M. de Brosse et partagea ses dangers et ses travaux apostoliques. Malgré son prosélytisme d'agent national, Genillon finit par s'attirer les remontrances du département. Il fut en effet dénoncé comme « protégeant des conscrits réfractaires, exerçant les fonctions du culte et entretenant le fanatisme[1] ». Ce reproche était immérité, hélas! Le premier à prêter le serment schismatique, Genillon fut chargé ensuite comme administrateur de présider à la vente des biens ecclésiastiques dits *nationaux*[2]. Sa conduite scandalisa les fidèles de la région. Aussi M. Fouilloux les mettait-il surtout en garde contre de si funestes exemples. Afin de leur inspirer plus d'horreur pour le schisme, il prenait, selon l'antique cérémonial,

1. *Arch. départ.*, I, L, F, 5.
2. *Vide infra*, pages 603, 604.

un cierge allumé dans chaque main, nommait les excommuniés et en même temps il éteignait les cierges, les brisait et les jetait à terre. Les assistants ne pouvaient manquer d'être vivement impressionnés, et on ajoute que c'est pour ce motif que Genillon donna l'ordre au zélé missionnaire de quitter le canton. Il dut quand même résigner ses fonctions et rentra dans la vie privée. Que n'en était-il jamais sorti !

Mais reprenons les faits de plus haut.

II. — Incendie du château de Saint-Point

Le château de Saint-Point fut dévasté par les brigands, le 30 juillet 1789. Il appartenait au marquis de Castellane[1]. Celui-ci, retenu à la cour, s'était fait représenter par le comte d'Escorailles, seigneur de Flacé, à l'assemblée des trois ordres du bailliage qui se tint à Mâcon du 17 au 30 mars 1789.

M. de Castellane fut un instant prévenu d'émigration, mais il réussit à obtenir sa radiation de la liste fatale[2], le 24 thermidor an III (10 août 1795), et la levée du séquestre mis sur ses biens. Son fils aîné, comte de Castellane (Louis-André-Boniface), hérita de la seigneurie de Château-Thiers, dont il reprit fief, le 7 janvier 1789. Il a été le père du célèbre maréchal de Castellane (1788-1862). Le fils cadet, Esprit-Boniface-Henri, vicomte de Castellane eut la terre de Saint-Point et ses dépendances, au partage de la succession de ses parents (1799).

1. Cf. Lex, *Histoire de Saint-Point*, 1re partie, p. 593. *Annuaire* de 1898.

2. Le comité de législation donne plusieurs considérants. Citons celui-ci :

« Considérant que ledit citoyen Castellane a justifié de la non-émigration de son frère massacré sur la route de Versailles, avec 48 autres prisonniers retirés des prisons d'Orléans où ils avoient été traduits pour être jugés par la ci-devant Haute-Cour nationale. »

Le vicomte avait été arrêté avec son frère en 1793, mais le 9 thermidor les délivra. En 1795, il était président de la section de Lepelletier : c'est lui qui la jeta contre la Convention, au 13 vendémiaire; décrété d'arrestation, il n'échappa à la mort que par la fuite.

En 1814, le roi Louis XVIII le créa chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. M. de Castellane vendit en 1800 son château de Saint-Point à Pierre de Lamartine (ou de Pratz), ancien capitaine de cavalerie au régiment Dauphin et qui devait être le père du poète.

Ce vieux manoir était resté dans l'état de délabrement où les incendiaires de 1789 l'avaient mis. On lit dans le *Manuscrit de ma Mère*, à la date du 16 juin 1801 : « Le château est fort dévasté; tous les murs sont nus, les écussons et les cheminées sont brisés à coups de barres de fer par les paysans venus de loin, dans les journées des brigands en 1789. »

L'enquête qui fut ouverte à cette occasion est très longue. Elle comprend les dépositions de nombreux témoins. On sait que M. Bruys, fermier de la seigneurie, faillit payer de sa tête la fidélité avec laquelle il défendit l'antique demeure des Castellane[1].

Après avoir découvert les tours, les brigands voulurent mettre la main sur les papiers du marquis et brûler les terriers. Ils n'y réussirent que trop, au grand dommage de nos archives, mais laissons parler M. Bruys lui-même, témoin et victime de l'attentat :

Parmi les auteurs principaux de l'attentat, il désigne un certain Périer, « qui non content d'avoir fait beaucoup de dégâts dans l'intérieur, vouloit mettre le feu aux bois qui étoient au dehors du château, qu'au reste ces gens-là n'étoient que des plus coupables, mais que tous les autres du lieu les aidoient, à cela près peut-être de sept à huit particuliers, dont

1. *Vide supra*, p. 15.

encore les domestiques y étoient; ajouter que Jean Chantin, qui avoit les jours précédents paru dans d'autres bandes, pour voir comment cela se passoit, disoit qu'il y avoit cent francs d'amende pour ceux qui ne marcheroient pas, propos d'autant plus incendiaire que, son père ayant été député à l'assemblée baillivale, il y donnoit du poids en disant qu'il savoit bien quelque chose; dit encore que le bruit s'étant répandu pendant l'opération qu'il arrivoit du secours de Cluny, la bande eut la précaution de poster différentes sentinelles pendant que le surplus travailloit, et que les factionnoires étoient commandés par le nommé Janin, de Bourgogne, paroisse dudit Saint-Point. Furent, les domestiques du déposant, obligés de s'enfuir à raison des menaces qu'on leur fit; la cuisinière même fut frappée par Philibert Dumonceau qui, ainsi que son frère et ledit Jean Chantin, menacèrent le déposant lui-même.

Ces furieux vouloient absolument brûler le château et ne s'en abstinrent d'abord (qu)'en disant qu'ils reviendroient y mettre le feu dez que la bize auroit cessé, et sur ce qu'on leur fit observer que le vent du nord porteroit les flammes sur l'église et la cure, et qu'ils seroient obligés de la rebâtir; qu'enfin ils ne cessèrent les dégâts et ne s'en furent vers les six heures du soir que lorsque les paroisses de Tramaye, Serrière et Pierreclos réunies furent venues donner secours au déposant. Ajoute qu'il estime 4.000 livres les dégâts qui le concernent, sans y comprendre ce qui lui revenoit en sa qualité de fermier sur le terrier brûlé, signé *Moreau*, et auquel d'autres emportés par le régisseur le jour même de l'attroupement pourront supléer, et que quant aux dégâts faits au compte du seigneur il n'est pas en état de les arbitrer[1].

Le 7 août, Me François Dufour, notaire à Clermain et Me Jean-Baptiste Barraud, notaire à Tramayes, vinrent constater les dégâts. M. Bruys leur fit le récit de la journée du 30 juillet : « Environ une heure après-mydy, la presque totalité des habitants seroit arrivée au château, un grand nombre étant armés de fusils, les autres de fourches, de coignées, de volants, de presses de fer et d'autres instruments de ce genre, et luy

1. *Arch. départ.*, B, 1717, 64.

auroient demandé la délivrance des terriers et papiers du seigneur, et que s'il en faisoit le refus, ils mettroient le feu au château. Sur quoy ledit sieur Bruys leur auroit observé qu'il n'avoit jamais eu la disposition des archives, qu'ils scavoient que la clé étoit entre les mains de M. Rambot, fondé de pouvoir et principal agent de M. le marquis de Castellane, qu'il offroit de le faire avertir de leur présence au château et du sujet de leur demande. Lesdits habitants luy auroient répliqué qu'il avoit en son pouvoir le terrier contenant les dernières reconnoissances qu'ils avoient faites au profit dudit seigneur et qui faisoit son titre pour la perception annuelle des servis, qu'ils vouloient l'avoir sur le champ. Ledit sieur Bruys leur ayant observé que sa qualité de fermier et de dépositaire ne luy permettoit pas d'aquiescer à leur demande, aussitôt les uns se sont mis en action pour enfoncer la porte de fer qui fermoit les archives, d'autres celle d'une armoir placé dans la grande salle, où étoit le terrier confié audit sieur Bruys, pour faire la recette, de même ses livres de compte, journaux et autres papiers...

» Qu'après que lesdits habiiants eurent brulés (*sic*) les titres et papiers dudit seigneur de Saint-Point et ceux dudit sieur Bruys, ils rentrèrent dans le château et se mirent, les uns à briser ses meubles et les autres montèrent sur les toits qu'ils découvrirent et brisèrent la charpente et les tuiles de toutes les tours du château, des principaux corps de logis, brisèrent la porte d'entrée du château et autres qui faisoient la seureté de l'instérieur, les vitres et les châssis à verre de toutes les fenêtres, au moyen de quoy ledit sieur déclare qu'il ne peut plus veiller à sa sûreté personnelle, à celle de sa famille et à la conservation des meubles indispensables pour leur usage particulier, que pour le surplus qui n'a pas été brisé, il l'a déposé dans la chapelle de l'église qui appartient au seigneur de Saint-Point, mais afin que les habitants ne puissent pas nier la vérité du dommage qu'ils ont fait dans les meubles du sieur Bruys, il nous auroit conduits dans les divers appartements.

(Suit l'inventaire détaillé de chaque pièce)

» Enfin que les meubles qui restent dans ledit château sont

exposés à être mouillés ou enlevés, puisqu'il n'existe ni portes, ni fenêtres, et que les toits sont découverts en tout ou en partie, faisant en outre ledit sieur Bruys des réserves de faire une plus ample déclaration dans le cas où il remarqueroit qu'il luy auroit été enlevé d'autres effets et que le trouble d'un attentat aussi horrible ne luy a pas encore permis de remarquer. »

Nous avons vu plus haut[1] que l'informtion qui fut entamée n'eut aucune sanction; les accusés ne furent point arrêtés et les choses restèrent en l'état.

III. – Troubles à Tramayes et dans le canton

TRAMAYES n'était, avant la Révolution, qu'une simple paroisse de l'archiprêtré de Cluny. Le curé, *M. Chaix*, prêta le serment schismatique ainsi que son vicaire *Durieux*. Mais l'un et l'autre se rétractèrent et durent pour ce motif prendre la fuite. M. Chaix trouva un asile chez un de ses bons paroissiens, M. Baraud, notaire, où il put reprendre en secret ses fonctions. Il reparut en public après le 9 thermidor; mais le 18 fructidor obligea de nouveau le malheureux curé à se cacher. Il tomba d'un abîme dans un autre, par suite de l'inconstance de son caractère. Le 7 juin 1801, un des *Messieurs* rappelle au conseil épiscopal « que M. Chaix, curé de Tramayes, fait prêcher dans son église M. Thomas, prêtre de ce diocèse, lequel n'est point compris dans l'ordonnance du 23 mai dernier énonciative des absolutions données au for extérieur. Il sera écrit à M. Chaix... que s'il communique avec lui *in divinis*, il sera déclaré adhérent au schisme et en cette qualité hors de la communion de Monseigneur ».

Après un rapide séjour à Ameugny, M. Chaix fut nommé à Clermain, tandis que M. Poncet prenait ses lieu et place à Tramayes comme archiprêtre. C'était la

1. 1re partie, chap. II, p. 19, note.

juste récompense de ses travaux apostoliques dans le canton qu'il avait évangélisé durant la persécution, au prix de tant de dangers. Il était venu du Charollais sous le costume des paysans de ces montagnes. Nous avons vu à l'aide de quels stratagèmes il réussissait à se mettre à la disposition des fidèles, à Tramayes et dans les environs. Nous savons aussi que M. Leclerc, sous un autre déguisement, sut comme lui échapper aux poursuites des révolutionnaires, tout en vaquant aux fonctions de son saint état. Au Concordat, M. Leclerc opta pour le diocèse de Lyon et redevint curé de Régny, son ancienne paroisse.

Quelques énergumènes, la plupart étrangers au pays, dévastèrent l'église de Tramayes et celles des paroisses voisines.

Mais à Saint-Point et à Bourgvilain, les habitants se rendirent coupables eux-mêmes de ces sacrilèges dévastations, ainsi que nous le verrons plus loin.

A en juger d'après ce qui se passa à *Mont-Brillant* (nom révolutionnaire de Saint-Point)[1], qui en était alors le chef-lieu, le canton de Tramayes fut profondément agité pendant les années 1793, 1794 et 1795. La cause de ces troubles paraît avoir été principalement la levée des réquisitionnaires et ensuite la question des subsistances. Le contingent des jeunes gens « en état de porter les armes pour la défense de la République » assigné à chaque commune provoqua des résistances acharnées. Les conscrits désignés changeaient de domicile ou simulaient des infirmités que des praticiens complaisants attestaient en bonne et due forme. La Révolution n'était-elle pas, selon un mot célèbre, un nouveau Saturne qui dévorait ses enfants? Les familles ne se faisaient aucun scrupule pour arracher leurs fils à la mort. Aussi les insoumis et les déserteurs étaient-ils nombreux dans

1. Cf. Lex, *op. cit.*, p. 95 et suiv.

cette partie montueuse du département. Les jacobins voulurent en rendre responsables les prêtres réfractaires, et ils n'y réussirent que trop. Mais il y eut partout des réquisitionnaires rebelles, même dans les communes où les insermentés ne pouvaient trouver le moindre asile. L'approvisionnement des villes du district, Mâcon, Tournus, Cluny, Jouvence, surtout celui des armées n'occasionnaient pas de moindres résistances. Voici ce qu'écrivait l'administration du district aux municipaux de Mont-Brillant, à la date du 20 ventôse an III (20 mars 1795) :

« C'est en vain que vous prétendriez vous soustraire aux réquisitions qui ont été assises sur votre commune et qui consistent en légumes secs, fourrages et avoine. Ces réquisitions subsistent toujours. En conséquence, je vous invite et requiers sous votre responsabilité de faire faire de suite le versement de ces denrées dans les magasins militaires. »

L'arrêté du 4 nivôse de la même année porte « qu'il est juste que toutes les communes du canton de Tramayes contribuent, chacune en proportion des grains qu'elle a récoltés, à la subsistance de la gendarmerie dudit Tramayes ».

Le directoire « arrête que la municipalité demeure autorisée de faire fournir par réquisition sur la commune ci-dessus désignée son contingent et qu'à défaut les maires et adjoints de la dite commune seront emprisonnés, conformément à l'arrêté du représentant Boisset».

Le même directoire avait, dès le 11 frimaire an II (1er décembre 1793), réglé ainsi la façon dont les denrées seraient transportées à Mâcon : « Tu requerras, écrit-il au procureur de Mont-Brillant, sitôt la présente reçue, tous les citoyens du canton de Tramayes qui ont des voitures, à l'effet de conduire de suite tous les foins, pailles et avoines qui sont en réquisition, dans les greniers

de Mâcon à ce destinés, à peine d'être punis selon les lois[1]. »

Les armées de la République manquaient non seulement de pain, mais encore de poudre. La Convention organisa partout des fabriques de salpêtre. Un atelier fut établi à Tramayes; le chef réquisitionnait dans tout le canton les cendres, les plâtras, le bois et les tonneaux[2].

Mais les habitants ne s'y prêtaient pas volontiers. Le 16 thermidor (3 août 1794), le conseil général de Mont-Brillant dut sévir contre Jean Tarlet, tisserand au bourg, qui avait refusé de charger au temple de la Raison de Bourgvilain des briques qu'il devait conduire ensuite au temple de la Raison de Brandon. On voulait y établir en effet un second atelier de salpêtre. Un autre habitant de Saint-Point, Jean Chevrot, chargé de faire le recensement des cendres du hameau de la Roche, s'y était refusé et s'opposait même aux fouilles que l'on voulait faire dans ses propriétés. Il fut condamné, comme le précédent, à plusieurs jours de prison par la commune, érigée en tribunal correctionnel. Tous les deux se virent conduits et incarcérés à Tramayes pour y subir leur peine. Le chef d'atelier ordonna même le 9 thermidor an III (27 juillet 1795) « de démolir le colombier du citoyen Castellane situé dans son jardin, pour prendre les terres salpêtrées qui s'y trouvaient dans les murs ».

IV. – L'abbé Genillon à Saint-Point

SAINT-POINT faisait partie de l'archiprêtré du Rousset. Cette paroisse devait passer dans celui de Mont-de-France, en formation à la veille des troubles de la Révolution. La cure a toujours été à la collation de l'évêque

1. Registre du directoire du district, 27 germinal an III. Citations de M. Lex, *Saint-Point*, 2e partie, p. 104 et suiv.
2. Lex, *op. cit.*, p. 105 et note.

de Mâcon. Le 27 brumaire an II (11 novembre 1793), la commune prit le nom de MONT-BRILLANT, qui « rappellera à jamais à nos descendants le souvenir de cette montagne si redoutable aux despotes ».

M. Genillon, bachelier de Sorbonne et ancien chapelain d'Audour, avait été nommé curé de Saint-Point, le 14 novembre 1782. Nous ne connaissons pas les débuts de son ministère dans cette paroisse; mais au mois de juillet 1787, il eut un procès avec la famille Tarlet, au sujet d'un immeuble dont il était resté adjudicataire par sentence du bailliage du 23 juin. La prise de possession ne fut pas chose facile[1].

Françoise Tarlet continuait comme ci-devant de conduire sa chèvre et ses moutons en Verdin, nom de la terre qui lui avait appartenu.

M. Genillon et son domestique veulent les en éloigner: « Il te convient bien, crapeau, lui crie la bergère furieuse, de faire chasser mon bétail de mes fonds (Ici une bordée d'injures que nous ne pouvons rapporter)... Comment osestu dire la messe? Tu es indigne d'approcher de l'autel[2].»

En 1788, M. Genillon avait de sa propre autorité révoqué son *manillier*[3], charge exercée par les Delorme de père en fils, de temps immémorial, et voulut en choisir un autre. Grand émoi à Saint-Point. L'opposition que rencontra le curé dans cette affaire fait conjecturer qu'il ne possédait pas de très chaudes sympathies parmi ses paroissiens[4].

Il prêta le serment à la Constitution civile du clergé, le 19 décembre 1790, et celui de liberté le 5 octobre 1792. Tant de condescendance pour le nouvel état de choses,

1. Le 5 prairial an III (24 mai 1795). Mont-Brillant redevint Saint-Point.

2. Cf. Lex, *Histoire de Saint-Point*, 2e partie, p. 57. *Annuaire* de 1899.

3. Sonneur de cloches, fossoyeur et sacristain.

4. Cf. Lex, *op. cit.*, p. 60, 61.

lui valut d'être nommé, en 1795, président de l'administration du canton. A ce titre, il eut de nouvelles difficultés avec des habitants du pays, « prévenus d'avoir volé des bois et dont il voulait réprimer les désordres ».

Quoique jureur, Genillon n'avait pas renoncé à son état, et il continuait d'exercer « avec régularité les fonctions de ministre du culte ». Ce crime lui valut, nous l'avons vu, une révocation pure et simple de la part du directoire du département (arrêtés du 11 pluviôse an VI et du 3 ventôse suivant).

Les considérants de cet arrêté nous apprennent « qu'il est partout des lieux (dans le canton) ouverts à l'exercice du culte catholique ... qu'au mépris de la loi du 25 germinal et de l'arrêté du département l'on y sonne constamment les cloches pour convoquer à des cérémonies religieuses».

On reproche à Genillon de protéger et de loger même des réquisitionnaires insoumis et d'entretenir « un esprit de fanatisme nuisible à la liberté et au caractère du vrai républicain ».

Nous ignorons jusqu'à quel point ces griefs étaient fondés. Genillon nous paraît avoir eu durant les années 1796, 1797 et 1798 de tout autres préoccupations. En effet, il devint alors acquéreur de la cure de Saint-Point, vendue nationalement 3.925 fr.; du domaine de Marbé près de Mâcon, saisi sur Aymard de Montval, émigré, pour 14.377 fr.; de la cure de Chevagny-les-Chevrières, moyennant 1.440 fr.; du 18e lot des biens provenant des émigrés de Mac-Mahon et situés à Issy-l'Évêque qu'il paye 200.200 fr., de société avec les citoyens Delorme et Guillard, de Cluny. Il acheta encore avec Antoine Michel, de Mâcon, la cure de Saint-Léger-sous-la-Bussière pour 3.107 fr., et une terre, *la Verchère aux Prêtres*, qui en dépendait, pour 694 fr.

Mais l'acquisition principale de Genillon qui attache

à sa mémoire et à celle de ses associés, Batonnard et Vachier, une flétrissure indélébile, est celle de l'abbaye de Cluny. « Ils commencèrent par enlever les décorations et ornements intérieurs de l'église, les grilles, les boiseries, les magnifiques stalles[1]. » Ils furent arrêtés, comme nous l'avons dit, par le maire de Cluny, qui en avait référé au préfet et celui-ci au Ministre de l'intérieur[2]. Le 14 prairial an IX (3 juin 1801), nouvelle interdiction signifiée aux acquéreurs de continuer les démolitions. Ceux-ci réclament alors une garantie de leurs droits qui leur fut accordée le 11 messidor an IX (30 juin 1801).

Une expertise porte à 27,961 fr., la somme nécessaire pour les réparations urgentes à faire à l'édifice. Ni la commune, ni le département, ni l'État, nous l'avons vu, ne purent la fournir. Genillon et ses associés continuèrent le honteux trafic dont nous avons parlé en son lieu[3]. L'ex-curé en porta le premier la peine. Indignés de sa conduite, des hommes appostés à Saint-Point résolurent de l'assassiner. Il échappa au danger, grâce aux gendarmes, mais il ne put se maintenir dans ce village, où toute considération lui était refusée. Mme de Lamartine, raconte ainsi la tentative dont il avait failli être la vic-

1. Aujourd'hui aux séminaires de Lyon et d'Alix. *Vide supra*, p. 260 et suiv.

2. La lettre que Chaptal, ministre de l'intérieur, au préfet de Saône-et-Loire est du 7 frimaire an IX (27 novembre 1800):

« J'ai reçu, citoyen, avec votre lettre, celles qui vous ont été adressées par le maire de Cluny, relativement à la destruction de quelques monuments qui existent dans l'église de la ci-devant abbaye de cette commune.

« Il me semble que vous auriez pu prendre contre les délits que vous dénoncez les mesures répressives qui étaient à votre disposition. Au reste, je vous autorise à suspendre toute démolition jusqu'à nouvel ordre. Vous voudrez bien donner connaissance de cette décision aux acquéreurs de cette église.

« Je vous salue. CHAPTAL. »

3. *Vide supra*, p. 263 et 317.

time[1]. Les feuillets sont du 7 et du 8 juillet 1801 : « J'ai eu, écrit-elle le 7 juillet, le desservant d'ici, qui est venu avec un air de mystère; il m'a montré un papier par lequel le maire de Chalon mande qu'il est venu à sa connaissance que telles et telles personnes qu'il nomme devaient s'assembler aujourd'hui à Saint-Point, pour aller dans la nuit assassiner et voler un curé qui demeure dans un vieux château avec une gouvernante. Il a été reconnu, d'après la désignation de l'homme, que c'est à M. Genillon, ci-devant curé d'ici, acquéreur de biens nationaux, qui *fait démolir* l'abbaye de Cluny, qu'on en veut. On s'est trompé sur le château qui est apparemment celui-ci, mais il n'y demeure point; il loge dans une maison qui est fort près; il y est actuellement. L'erreur eût été fâcheuse pour moi, mais Dieu nous a préservés. Les gendarmes ont veillé toute la nuit autour du château et de la maison, sans que j'en susse rien; ils doivent veiller la nuit prochaine, c'est celle désignée pour l'assassinat. Il faut espérer qu'elle se passera aussi paisiblement que l'autre. »

La sainte femme qui avait eu à souffrir de maints procédés de Genillon termine par cette charitable réflexion : « Je voudrais bien que l'on arrêtât les coupables : je dois bien des grâces à Dieu de sa protection. J'espère aussi que ses alarmes feront rentrer notre ci-devant curé dans la bonne voie. Mon Dieu, ayez pitié de lui. »

Sa note du lendemain contient ce dernier détail (8 juillet 1801) :

« Le soir, il vint trois gendarmes qui veillèrent toute la nuit avec Gillet, notre domestique; il n'arriva rien d'extraordinaire, mais nous dormîmes mal. Le lendemain, les deux chefs des gendarmes et M. Genillon vinrent

1. Cf. Lex et *Manuscrit de ma Mère* par Lamartine. Cette citation est inédite. M. Lex a bien voulu nous autoriser à la transcrire. Voir *Histoire de Saint-Point*, 2e partie, p. 69.

[illegible] gendarmes nous recommandèrent de n'ou-
[illegible] sans les plus grandes précautions, parce
[illegible] beaucoup de voleurs. J'espère en la protection
[illegible] cependant il faut être prudent. »

[illegible] savons si Genillon sut profiter des avis et des
[illegible] de Mgr de Lamartine. Déjà en 1789, il avait vu
[illegible] grand émoi le sac du château de Saint-Point; il avait
[illegible] même le témoin impassible de la dévastation de son
[illegible], le 5 décembre 1793. Ses ennemis l'accusèrent de
[illegible] s'être imposé, en 1792, à la contribution mobilière qu'à
la somme de 5 livres[1]; mais la municipalité prit sa défense et donna le chiffre de 122 livres 13 sous 6 deniers. C'étaient les sous additionnels qui étaient de 5 livres 2 sous.

Le procureur de la commune, Jean Dailly, requit la municipalité, les 3 et 11 frimaire an II (23 novembre et 1er décembre 1793) d'abattre toutes les croix et d'envoyer à Mâcon l'argenterie et les cuivres de l'église[2] qui allait être transformée en temple de la Raison. « Les fleurs de lis et tout ce qui nuisait à la République » eurent le même sort peu après, 30 frimaire (20 décembre). Il fallut un arrêté spécial pour inviter les habitants à observer les décadis (10 thermidor, 28 juillet 1794), un autre pour les engager à constituer un comité de surveillance (10 fructidor, 27 août), un troisième enfin pour les forcer à célébrer « l'anniversaire de la juste

1. Lex, *op. cit.*, p. 94.

2. Voici l'énumération de ces différents objets que reçut, à Mâcon, le représentant Javogues (16 frimaire an II) pour en faire hommage à la Convention : un ostensoir, un calice et sa patène, un ciboire et un porte-Dieu en argent, pesant 5 marcs et 7 onces.

Les trois cloches qui furent descendues, le 15 frimaire an III (5 décembre 1793), pesèrent en total 785 livres. La quatrième resta au clocher « réservée à la forme de la loi ». On inventoria en plus 4 chandeliers, 2 croix en cuivre, un bénitier, une lampe, un encensoir, un soleil et 14 autres chandeliers. *Archives de Saint-Point*, registre du conseil général de la commune.

punition du dernier roi des Français » (2 pluviôse an III, 21 janvier 1795).

L'heure des réparations avait enfin sonné. Le 11 messidor (29 juin 1795), le conseil général de Saint-Point, « attendu que la commune se prépare à rétablir le culte catholique », invite son procureur (Dailly) à « rapporter l'inventaire ou décharge de tous les effets qui étaient dans l'église » et à dire « où ont passé toutes les ci-devant croix que l'on devait renfermer dans le temple, suivant l'arrêté du département ».

La loi du 11 prairial an III exigeait pour que les citoyens d'une commune pussent rendre leur église à l'exercice du culte, qu'ils en fussent en possession avant le premier jour de l'an. Cette condition dont le but évident était de susciter de nouvelles entraves à la liberté des catholiques ne souffrit aucune difficulté à Saint-Point; 48 citoyens, ayant à leur tête l'agent et le maire de la commune, tous propriétaires, signent la déclaration requise. L'ex-temple de la Raison allait donc, à la grande joie des habitants, redevenir l'église paroissiale. Au jour indiqué, le 23 messidor an III (11 juillet 1795), le conseil, en l'absence de Dailly qui ne se présenta pas, quoiqu'il eût été convoqué régulièrement, prie le citoyen Genillon ci-devant ministre de la commune, d'assister à l'ouverture de la sacristie, où l'on trouve « un carton, six souchets, deux étouffoirs, quatre chandeliers verts, une clochette, deux lanternes... le cierge pascal et un petit vase de faïence ».

C'était peu. L'ex-curé voulut bien prêter « un tableau en cadre doré, représentant l'offrande d'Abel au Seigneur et six chandeliers de bois doré pour servir à l'embellissement de l'autel », et en même temps il fait déclaration « qu'il se propose d'exercer dans l'étendue de la commune le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique ».

Les habitants ne durent pas témoigner sans doute un grand enthousiasme pour le curé qui s'imposait à eux. Heureusement un autre prêtre, M. Grandjean, de Mâcon, ayant fait la même déclaration le surlendemain, et prononcé le serment de soumission aux lois de la République également exigé pour dire la messe et remplir les autres fonctions du culte, se mit à la disposition des fidèles. Le retour aux pratiques de la religion était général autant qu'irrésistible à Saint-Point comme dans tout le canton.

Après le Concordat, M. Genillon s'étant vu enlever la cure de Saint-Point, ne craignit pas de se réfugier à Cluny avec sa nièce. Bientôt même il mit en jeu diverses influences pour arriver à recouvrer son bénéfice. Sur ses instances, le maire de Cluny, M. Dumont, voulut bien attester que depuis quatre ans qu'il réside dans la vieille cité bénédictine, « Genillon s'est constamment comporté avec honneur et probité ». Il n'oubliait qu'une chose : la démolition honteuse et la vente plus lamentable encore de l'église abbatiale dont le triste curé avait été et était encore l'agent principal.

M. Maynaud, juge de paix de Toulon-sur-Arroux, écrit à M. l'Évêque d'Autun « que toutes les personnes consultées ont parlé en sa faveur (de Genillon), qu'il a l'estime de tous les honnêtes gens, ... qu'il est bon et généreux, qu'il a les talents qu'exige son état, qu'il a fait sa Sorbonne ». Parlant des quatre années durant lesquelles, l'ex-curé avait été le juge du canton de Tramayes, M. Maynaud « dit qu'il n'a occupé cette place que pour être utile à ses confrères et à une infinité de malheureux de ce temps ».

Le préfet pressait de son côté l'évêque de conserver à Saint-Point ce prêtre « qui desservait depuis plusieurs années, et est propriétaire de la cure et autres biens ».

Mgr Moreau, mieux informé sans doute, ne tint pas

compte de toutes ces recommandations et nomma curé de Saint-Point M. Molard, ancien vicaire assermenté de Cluny et curé d'Ameugny. Après le départ de Genillon, M. Tête, de Jalogny, d'abord, puis M. Desnoyers s'étaient mis à la disposition des fidèles, mais ils n'inspiraient aucune confiance. On les savait jureurs; il se virent donc à leur tour forcés de déguerpir et de se retirer à Cluny. Le maire et les habitants de Saint-Point s'adressèrent alors au conseil épiscopal pour obtenir M. Fouilloux, desservant de Germolles, l'intrépide missionnaire de la contrée; il venait d'être nommé à Saint-Pierre-le Vieux, comme nous le dirons plus loin. Quant à Genillon, il devint successivement desservant de Chapaize, puis de Jalogny. Il n'éprouvait aucune gêne de se montrer à Cluny, et même il assistait, sans scrupule, aux cérémonies de l'hôpital. Il vint un jour à une vêture avec un ancien assermenté. « Quelle place va-t-on nous donner à la chapelle, lui demande ce dernier? — Celle, répond Genillon, que personne ne voudra occuper. » Il ne paraissait pas avoir eu jamais conscience de la faute qu'il avait commise en dépeçant pièce par pièce l'église de Saint-Hugues. Il ne se tourmentait pas pour si peu! On dit que dans l'ancienne cure de Saint-Point, sa propriété, il installa une sorte de *Musée de Cluny* et qu'il le montrait complaisamment à ses amis. C'est là du moins que cassé de vieillesse il vint mourir en 1848, muni des sacrements de l'Église.

Il appartenait par sa naissance à une honorable famille de Matour et avait fait ses études théologiques au séminaire d'Autun puis à Louis-le-Grand, à Paris.

1. Relevons son titre clérical par Dlle Louise Chevalier, veuve de Claude Genillon, en son vivant marchand à Matour, ladite demeurant à Cluny.

« Au profit de Vincent Genillon, son fils, qui désire se faire promouvoir aux ordres sacrés du sous-diaconat... actuellement étudiant en Sorbonne, absent... »

AUTRES PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ

Elles sont au nombre de six: Bourgvilain, Clermain, Charnolles, Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Serrières.

1° BOURGVILAIN était de l'archiprêtré de Cluny et à la nomination du chapitre de Saint-Vincent. Le curé, *M. Jean-Baptiste Desroches*, prêta le serment à la Constitution civile du clergé et abdiqua ses fonctions. Malgré ses complaisances, il ne put se maintenir dans cette paroisse qu'il administrait depuis 1779. La population de Bourgvilain se fit remarquer par son exaltation révolutionnaire. Les meneurs l'entraînèrent aux pires excès. M. Desroches se vit donc contraint de fuir. Il parvint à se réfugier à Lyon. Deux gentilshommes de la contrée, menacés comme lui et ses paroissiens, le comte de Leusse et le baron de Corcelles, l'y avaient précédé; ce dernier prit part aux opérations du siège et y trouva la mort en défendant la malheureuse cité. M. de Leusse vit son château passer aux mains de son fermier qui l'avait acheté comme bien national pour une poignée d'assignats. L'église eut le même sort. Les statues, les ornements, les livres de chant furent indignement profanés, puis livrés aux flammes, au milieu d'une population en délire, qui dansait autour du bûcher.

On transforma ensuite la nef en bal public; les riches se réservèrent le chœur où une buvette fut établie. « Les anciens, dit le mémoire que nous analysons [1], parlent

1. Conférence de M. Lambouroux déjà cité.

encore avec horreur des débauches de tous genres qui se commirent dans le lieu saint. La chaire à prêcher servait d'estrade au ménétrier et le bénitier... d'urinoir... » Dieu ne laissa pas impunis ces sacrilèges attentats. Le ménétrier, en rentrant chez lui, fut frappé soudain d'une terreur que rien ne put calmer. Il jeta au feu son instrument de musique et passa le reste de sa vie à pleurer sa faute.

Un acquéreur de biens nationaux affirmait qu'il n'y aurait plus de messe à Bourgvilain. « Si jamais, disait-il, un curé se représentait pour la dire, je lui enverrais mon chien, Stamboul, pour lui répondre à l'autel. » Le railleur impie fut presque aussitôt atteint d'épilepsie. Dans ses crises il hurlait comme un chien et se croyait toujours menacé d'être mordu : « Chassez donc ce vilain chien, répétait-il sans cesse, il va me dévorer. »

Un autre forcené avait mutilé le grand christ de l'église; il ne connut plus aucun repos ni la nuit ni le jour : sur son lit de mort, uue lèpre gangreneuse lui arracha un à un les doigts des pieds et des mains. L'infection qu'il répandait était telle que ses parents n'eurent pas le courage de le servir jusqu'à la fin. Un mercenaire fut appelé. Il racontait ensuite quel effort il lui fallait faire « pour prendre au bout d'une pince les doigts de pied du malade et les porter au fumier[1] ».

On cite encore un misérable, qui en brisant un crucifix le provoquait à peu près dans les mêmes termes que les bourreaux du Calvaire défiaient le divin Sauveur. Il fut pris d'un accès de folie furieuse et dut être enfermé.

En 1803, le curé de Bourgvilain fut *Laurent Thomas*, ex-assermenté de Prayes; à défaut de presbytère, il était réduit à habiter tantôt une maison, tantôt une autre. Afin de rendre l'église à sa destination pieuse, l'autorité

1. L'auteur de ce rapport nomme le malheureux, c'était un nommé Bleton, mort sans postérité.

dut en prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acquéreur n'ayant pas voulu la céder de plein gré.

2° CLERMAIN était à la nomination de l'abbé de Cluny. *M. Vondière*, le curé, prêta serment et se retira à Tournus en 1795, où il vécut en séculier. Il se rétracta cependant. *Charles Dufour*, curé de Serrières, vint se réfugier dans sa famille ; par sa conduite passée, il s'était attiré le mépris de ses compatriotes et ne put remplir aucune fonction du saint ministère. Clermain fut durant quelques temps réuni à Bourgvilain.

3° GERMOLLES fut de même annexé à Tramayes. Le curé, en 1789, était *Benoît Gonon*, qui mourut peu après son serment. L'évêque de Saône-et-Loire nomma à sa place un ancien dominicain de Mâcon, le P. *Bracognier*. Mais autre chose était d'entrer à la cure, autre chose de pouvoir en sortir pour vaquer à ses fonctions, à l'église. Dès qu'il se montrait dans la rue, le malheureux intrus était assailli à coups de pierres ; il se vit forcé de démissionner et se retira à Mâcon. Germolles ne redevint paroisse qu'en 1820.

4° PIERRECLOS était à la collation du chapitre de Saint-Vincent. *M. Cl. Desroches*, curé, prêta main forte en juillet 1789, pour l'arrestation d'un brigand. Il signe au procès-verbal « commandant de la garde nationale ». Il jura la Constitution civile et abdiqua ses fonctions, ce qui ne lui assura pas une entière sécurité, car il dut se cacher dans les montagnes pour échapper aux poursuites des terroristes. En 1799, il était accusé de fanatisme antirépublicain, et pour ce motif, le directoire fit fermer l'église. M. Desroches se rétracta et fut réhabilité de bonne heure. En 1801, il répond au conseil épiscopal qui lui avait écrit à ce sujet qu'il a été renvoyé à Pierreclos

par Mgr Moreau, « qu'il le reconnaît pour son supérieur diocésain et qu'il veut vivre dans sa commune ». L'évêque de Mâcon atteste de son côté que « M. Desroches a rétracté entre ses mains et qu'il l'a absous des censures qu'il a encourues ».

M. de Pierreclos était l'ami de la famille de Lamartine. La mère du poète en parle volontiers dan son *Manuscrit;* à la date du 7 janvier 1802, elle écrit : « M. de Pierreclos qui vient d'être rayé de la liste des émigrés est venu nous voir. Il a fait savoir des nouvelles d'Alphonse, qui a été voir la revue passée sur la place de Bellecour à Lyon. »

Le fils de M. de Pierreclos assista avec le jeune de Lamartine, le 10 mars 1814, à la bataille de Saint-Georges et faillit être pris par les Autrichiens.

5° SAINT-LÉGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE était du diocèse d'Autun et de l'archiprêtré du-Bois-Sainte-Marie. Les ecclésiastiques de ce diocèse, on le sait, furent en grande majorité fidèles à leurs devoirs. Un petit nombre seulement eurent la faiblesse de prêter le serment schismatique. *M. François Aucaigne,* curé de Saint-Léger, se rangea de leur parti ; mais les patriotes ne se contentèrent pas de cette première concession : comme M. Aucaigne était fort riche, ils le mirent en demeure de contracter mariage s'il ne voulait pas perdre ses biens et sa vie. Pour se tirer d'embarras, le curé présenta à ses persécuteurs un contrat de mariage simulé et put garder ses domaines. Il n'en fut que plus attaché à ses engagements sacrés, et la critique la plus maligne ne trouva rien à censurer dans sa conduite. Quand la tourmente fut passée, il s'humilia de sa faiblesse et en demanda pardon publiquement à ses paroissiens.

6° SAINT-PIERRE-LE-VIEUX était de l'archiprêtré du Rousset et à la nomination de l'abbé de Cluny.

Le curé, *Jean-Jacques Antoine Lagrange*, en fonctions depuis 1776, prêta avec son vicaire, M. Gallay, le serment à la Constitution civile du clergé, le 19 décembre 1790. Le vicaire jura à l'issue de la messe « d'être fidèle à la Nation et au Roy et de se conformer aux décrets de la Nation ». M. Lagrange, sans doute par scrupule de conscience, n'osa pour l'instant en faire autant, mais il annonça qu'il prêterait serment aux vêpres. Le registre du conseil général de la commune contient cette note, à la date du 19 décembre 1790, qu'à l'issue des vêpres Jacques-Antoine Lagrange, « à la vue de toute la paroisse, a prêté son serment et juré qu'il sera fidèle à la Nation, à la loi, et nous a prêté par écrit son serment ». Il contient certaines indications intéressantes.

Le voici textuellement : « La municipalité est venue requérir mon serment, quoique je l'aye déjà prêté en référant à celui de toute la paroisse, et c'est en vertu d'une proclamation de Lyon auquel on refuse de se réunir et de se soumettre. D'ailleurs on a dû recevoir un nouveau modèle de serment que je dois prêter et que l'on ne me présente pas. Je suis jaloux (*sic*) autant qu'il est en moy à la régénération (*sic*) de l'ordre et du bonheur public que j'offre de prêter le serment qui en fait une loi aussi souvent qu'on voudra. En conséquence, je jure d'être fidèle à la Nation, au roi, à la loi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution qui doit faire le bonheur de tous les Français et enfin de remplir de mon mieux les devoirs de mon ministère. » Il n'est pas question ici, comme on le voit, de la Constitution civile. Les municipaux ne pouvaient malgré leur bonne volonté passer outre.

Le curé et le vicaire sont convoqués de nouveau, le 13 février 1791 et jurent « d'être fidèles à la Nation, à la loi, au Roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roy ».

Cette fois, la formule pouvait passer pour complète ; les officiers municipaux allaient peut-être demander une déclaration plus explicite, quand une chicane de sacristie fit dévier la délibération. Les fabriciens représentent que « la paroisse ne doit point de cierges pour la célébration des messes et autres offices que pour les messes, prières et offices chômés ».

Séance tenante, M. Lagrange consigne sur le registre son étonnement de n'avoir point été prévenu de ce nouveau règlement en opposition avec les anciens, « qui ne sont pas abrogés par aucun décret de l'Assemblée nationale », et il « proteste contre toute valeur et exécution dudit règlement ci-dessus ».

Mais bientôt un nouveau serment, celui de liberté et d'égalité, fut imposé aux fonctionnaires. M. Lagrange n'hésita pas à le prêter et jura « de mourir à son poste ». On ne pouvait lui demander davantage.

C'est peu après que la France entra sous le régime odieux de la Terreur ; même à Saint-Pierre qui a changé son nom pour celui de PIERRE-NEUVE-SUR-GROSNE — on ne voulait plus rien de vieux — on subit docilement les injonctions des jacobins. Nous allons bientôt le voir.

M. Lagrange, cédant à son tour à l'entraînement général, livra ses lettres de prêtrise et renonça à ses fonctions, le 24 novembre 1793. Il le fit dans des termes[1] tels qu'on

1. On jugera mieux de son aberration et de son cynisme en lisant son serment de déprêtrisation : « Attendu, dit-il, que désormais et pour toujours (*sic*) le sacerdoce avec les droits, noms, actions et prétentions qui ont jusqu'à présent été attachés par l'ordre des tirans (*sic*) qui nous ont tenus dans l'esclavage jusqu'à notre heureuse révolution et par l'abus le plus subversif, ont été essentiellement proscrits par nos sages (*sic*) législateurs... J'ai soussigné Jacques-Antoine Lagrange, citoyen de Fleury, district de Villefranche, où je me promets de résider, et ci-devant curé de Saint-Pierre-le-Vieux, annonce hautement et à tous mes citoyens et officiers que je me crois trop heureux de me trouver dans la conjoncture où je peux

ne saurait assez les flétrir. Le croirait-on ? Le citoyen Lagrange[1] voulut reprendre ses fonctions, en 1803, mais il ne put se maintenir à Saint-Pierre[1]; ce fut M. Fouilloux qui fut placé à la tête de la paroisse. Il y continua la vie de dévouement et de sacrifices qu'il avait menée durant les mauvais jours pour venir en aide aux fidèles, privés de leurs pasteurs. Il réussit à faire de Saint-Pierre-le-Vieux cette paroisse modèle dont Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, pouvait dire : « Elle n'a encore souffert d'aucune éclipse. »

M. Fouilloux retrouva à Saint-Pierre son ancien compagnon de captivité, M. de Brosses. Ce vaillant missionnaire évangélisait les villages voisins de Trades et de Cenves, quand il fut surpris au château d'Écolette, où il s'était réfugié au milieu des siens. Deux gendarmes pénètrent à l'improviste dans son appartement; ils avaient réussi à l'enchaîner, quand les sœurs du saint prêtre accourent et aidées des bons habitants de Trades, qui ont entendu leur cri, parviennent à dégager le prisonnier. Les sbires se retirent sans emmener leur capture; mais ils revinrent à la charge et cette fois, ils sont plus nombreux. De leur côté, les fidèles de Saint-Pierre et de Trades ne se ralentissent en rien de leur courageuse audace. A la nouvelle que M. de Brosses est chargé de chaînes et entraîné par des gendarmes venus de Tramayes et de Matour, les habitants de Trades ses anciens paroissiens et ceux de Saint-Pierre ses compatriotes s'arment de fourches et de bâtons et se précipitent sur les cavaliers. Ceux-ci n'essayent pas une résistance inutile et s'enfuient, heureux de n'être point écharpés[2].

renoncer au susdit sacerdoce et tout ce qu'on disait y être attaché
tant par les ci-devant rites ecclésiastiques
quelconques, comme effectivement j'y ren

1. Il fut nommé à Prissé, où il mourut

2. Le procès-verbal des gendarmes, dress

Mais cet attentat aux lois de la République méritait une répression[1]. La commune de Saint-Pierre fut condamnée à 1.000 francs d'amende et des garnisaires s'installèrent à Écolette. M. l'abbé de Brosses et ses sœurs attaquèrent ce jugement. Le 11 pluviôse an VIII (31 janvier 1800), le tribunal criminel de Chalon renvoya les habitants et les demoiselles des Brosses des fins de la plainte.

Carteron, commissaire du gouvernement près le directoire du jury d'accusation de l'arrondissement de Mâcon, avait envoyé de son côté un rapport sur l'enlèvement de M. de Brosses au Ministre de la justice. Celui-ci demanda des explications au citoyen Carnot, commissaire près le tribunal de Chalon, qui lui répondit, le 14 prairial an VII (2 juin 1799), en lui faisant l'éloge de l'agent « rempli de probité, dit-il, mais d'un caractère ardent et inquiet, croyant toujours voir des égorgeurs à côté de lui et les troupes ennemies prêtes à entrer en France. Tout ce qui n'est pas aussi pétulant que lui est contre-révolutionnaire, et la crainte où il est de voir revenir l'ancien régime fait que souvent il n'épargne pas même

(19 avril 1799), donne à leur équipée une autre physionomie. Relit, un des gendarmes, aurait failli être tué d'un coup de hache; deux autres gendarmes auraient essuyé des coups de fusils avant de relâcher leur prisonnier. Enfin celui-ci, caché sous un lit, aurait été ligoté et aurait essayé une résistance opiniâtre. Ce récit, sauf le cas de Relit, est entièrement opposé au témoignage des anciens habitants [illegible] l'événement.

[illegible] ministre de la justice écrivit, le 2 floréal an VII, [illegible] pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Mâcon [illegible] négliger pour [illegible] la répression des coupables [illegible] ils il veut [illegible] crime d'*assassinat*. Il ajoute [illegible] les contraventions aux lois [illegible] arrondissement et pour [illegible] dans l'administration [illegible] à l'examiner [illegible] d'activité... et [illegible] »

dans ses transports les meilleurs citoyens. Il est vrai que le citoyen Carteron a un peu souffert dans la réaction, et c'est sans doute ce qui lui exalte l'imagination; cependant je n'ai aucun fait bien essentiel à lui reprocher, et à part sa trop grande anxiété, il jouit parmi les républicains de leur considération et de leur estime ».

Cette note du commissaire Carnot ne contribua pas peu sans doute à calmer les juges de Mlles de Brosses et des habitants de Saint-Pierre.

Nous avons dit plus haut que M. de Brosses fut ensuite nommé à l'hospice de la Providence, à Mâcon, et qu'il y continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1830, les œuvres de dévouement et de zèle que le saint fondateur des Sœurs du Saint-Sacrement y avait établies. Nous ne résistons pas au plaisir de citer les quelques lignes qu'un de ses disciples a consacrées à sa mémoire vénérée[1] :

« Jugement solide, prêtre instruit, profond dans les voies de Dieu, cœur ouvert à tout bien, il avait voué sa fortune à toute bonne œuvre ; il ne fit point de testament, il n'avait réservé en patrimoine que ce mot: *Ama nesciri et pro nihilo reputari...* »

Parlant de son arrestation au milieu des bois de Trades, M. Blé ajoute ce détail qui ne se trouve pas dans les précédents procès-verbaux: « Tremblant pour eux-mêmes, les gendarmes attachent M. de Brosses à un arbre; dans le même instant, un jeune homme vigoureux lève sa hache et va fendre en deux le gendarme, lorsque M. de Brosses s'écrie : Mon ami, ne frappe pas... Le gendarme fuit, il a échappé à la mort. »

Puis notre fidèle annaliste s'écrie: « Père, vous voyant lié à cet arbre, à quoi pensiez-vous ? — Mon ami, je pensais à Jésus à la colonne. *Audivi, testimonium perhibeo.* »

1. Conférence de 1867 de la Chapelle-de-Guinchay, rapport de M. Blé.

« Il vécut pendant de longues années (à la fin on l'accompagnait à l'autel), mais il ne cessa pas un jour de donner; aumônier des pauvres, tel fut, son ministère à la Providence de Mâcon; il est mort à l'hôpital(?) où ses dons lui avaient assuré une retraite. »

Citons en note ce fait, qui a illustré le nom de Brosses, il appartient au grand-père de l'abbé de Brosses :

« Quoique paysan, Brosses avait le goût du beau, et il aimait le roi. Désireux de le voir, il fut à Versailles un jour de grande fête, et il eut la chance d'obtenir une place au fond de la chapelle du château. Au moment de la bénédiction, alors qu'au signe du maître des cérémonies, le roi, la cour et l'illustre assistance s'inclinent et adorent, celui-ci voit notre paysan qui était de haute stature dépasser de la moitié du corps ceux qui l'entourent. Il multiplie les signes, insiste vivement et lui lâche le mot de la situation: « A genoux! — *Eti que je n'y sus pô?* » répond le Mâconnais.

» Il était effectivement à genoux comme tout le monde. L'incident avait fait sensation. Après la cérémonie, le roi se fit présenter notre brave homme et lui dit : « Qu'êtes-vous venu faire à Paris? — Notre Sire, répondit-il, je vous le dirai bien, mais je vous demande le secret pour quelque temps. J'amène des bateaux de vin mâconnais à Paris. Voilà déjà bien des voyages que j'ai faits. Dans peu de temps ma fortune sera faite, et vous pourrez le dire à qui vous voudrez. »

» On fit peindre la scène de la chapelle avec cette inscription : *Eti que je n'y sus pô?* Et quand le secret fut levé, Brosses eut de nombreux imitateurs, et les vins frères du Mâconnais et du Beaujolais trouvèrent à Paris, un incomparable débouché.

» J'ai vu, il y a plus de cinquante ans, le petit-fils du paysan mâconnais, qui habitait le joli château de Cormatin, près Cluny...

» Il n'a laissé qu'une fille naturelle qui fut la première femme de M. Henri de Lacretelle[1]. »

Mais reprenons le cours de notre récit, nous avons à signaler encore comme appartenant à l'histoire de la persécution religieuse à Saint-Pierre-le-Vieux la vente du prieuré d'*Écussolles*, qu'y possédait l'abbaye de Cluny.

Il fut cédé aux citoyens Braillon et Dufour pour 750 livres, au mois d'octobre 1791.

Le 13 frimaire an II (4 décembre 1794, le frère et le beau-frère du citoyen Lagrange vinrent réclamer le mobilier de la cure appartenant à l'ex-curé absent.

Mais le 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1796), la municipalité avait décidé de consacrer l'église pour y exercer le culte catholique et s'occupe de trouver un ministre.

Les membres du district ne ratifièrent pas de suite cette délibération, puisque la cure, un instant destinée à servir de maison d'école et ensuite l'église elle-même avaient été mises en vente.

Ce qui sans doute avait achevé d'indisposer les autorités supérieures contre les habitants de Pierre-Neuve-sur-Grosne, c'est l'incident assez suggestif en vérité qui nous reste à raconter :

Le 11 messidor an VII (29 juin 1799), les bons habitants de Saint-Pierre s'apprêtaient à célébrer, selon un usage traditionnel, la fête de leur saint patron; ils avaient compté sans un arrêté de l'administration centrale, du 24 prairial précédent, qui interdisait formellement les ci-devant fêtes patronales. Le procès-verbal ne parle pas, il est vrai, de cérémonie religieuse, mais la fait supposer.

Il dit que le capitaine de la garde nationale s'est mis à la tête d'une patrouille pour dissiper tout rassemblement qu'il y aurait près de l'église.

1. F. Cucherat, *Les Origines du Beaujolais*, 1886, p. 41 et 42.

«...Sur les 4 heures du soir, s'étant aperçu qu'un rassemblement se formait de jeunes gens venus de la commune de Matour et de celle de Saint-Bonnet, la patrouille arrive, ayant toujours à sa tête son capitaine qui s'est revêtu de l'écharpe.

» Déjà une querelle s'est élevée, le sang coule. Les jeunes gens... (tous militaires déserteurs, dit le rapporteur intéressé à les charger) ont étendu à terre les miliciens. »

Alors le capitaine se jette entre les assaillants et les assaillis, ce qui n'arrêta pas le combat, tout au contraire.

Car exaspérés, les jeunes gens[1] lui déchargent de grands coups de palet sur la tête et son chapeau reste sur la place.....

« Déjà aussi, reprend le courageux capitaine, je me suis précipité pour séparer (*sic*), mais une grosse massue est levée sur ma tête; elle va peut-être me laisser sans vie... Le danger fut conjuré aussitôt. Le tocsin sonne, la garde nationale accourt, et dans un moment plus de 200 hommes sont rangés autour de moi... On parvient à arrêter ces assaillants: Jean Michaud, Jean Charvet et Vincent Robin,... le premier avait insulté le piéton de l'administration qui (*sic*), était allé porter à l'agent un paquet adressé par elle (*sic*). Signé Chantreuil, agent. »

Les inculpés[2] furent condamnés à un mois de prison et à 100 francs d'amende par le tribunal criminel du département, « par forme de police correctionnelle ».

8° SERRIÈRES était de l'archiprêtré du Rousset et avait *M. Antoine Gauthier* pour curé depuis 1771. N'ayant prêté qu'un serment restrictif, il fut remplacé par Charles

1. Citons leurs noms; la haine de la religion n'était pas étrangère aux mauvais traitements qui leur avaient été infligés: Cl. Augoyat, Jean-M. Michaud, V. Robin, de Matour, Étienne Martray, de Saint-Bonnet, hameau de Villemartin, Ph. Lafond et Jean Lafond.

2. Les mêmes, sauf Robin, on ne sait pourquoi.

Dufour, de Clermain, et vicaire de Germolles, puis obligé de s'expatrier. Il prit un passeport pour Annecy, le 6 septembre 1792, mais il rentra en France après le 9 thermidor. Le département le fit poursuivre en 1798, « comme n'ayant pas prêté les serments de liberté et de haine à la royauté et comme troublant les consciences. »

En 1803, la paroisse de Serrières fut donnée à *Pierre Desblancs*, ex-vicaire de Charnay et curé assermenté de Saint-Léger-les-Mâcon. Ce dernier aurait laissé d'assez tristes souvenirs à Serrières, dont l'église avait été réparée d'après un arrêté préfectoral du 25 février 1803.

ÉPILOGUE

Dans son beau livre : *Un siècle de l'Église de France*, Mgr Baunard, s'exprime ainsi sur les résultats de la persécution révolutionnaire :

« Au 1er janvier 1800, il n'y avait pas de pape. Pie VI venait de mourir à Valence, exilé et prisonnier d'une république athée, fin d'août 1799 ; et par-dessus la terre qui recouvrait son cercueil, enfoui sans prières dans le cimetière commun, l'herbe avait poussé pour en effacer la trace et jusqu'au souvenir. » Et il cite la fameuse dépêche du citoyen Deydier, administrateur de la Drôme : « Le ci-devant pape vient de mourir, ce sera le dernier et la fin de la superstition. »

Mais « des négociateurs étaient montés vers Dieu... Ces rédempteurs de leur peuple, ces priants, ces victimes, c'était ce pape prisonnier qui, en mourant à Valence, avait demandé au Seigneur « de pardonner aux Français, recommandant à son successeur inconnu de pardonner de même ».

« C'était ce roi-martyr qui dans sa prison du Temple jetait, pour ainsi dire, son royaume très chrétien dans le cœur de Jésus-Christ, résurrection et vie. Et derrière le pape, derrière le roi, c'était cette multitude d'évêques, de prêtres, de fidèles, de vieillards, de saintes de religieux et de religieuses qui dans les bois, les granges, les greniers, les îles, ou sur de

cachées dans les brumes de l'Océan, avaient prié et reçu en cachette dans leur cœur l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde. C'était les milliers de ceux ou de celles, qui, fusillés, guillotinés, massacrés, noyés, déportés sous un climat meurtrier, étaient allés au supplice en chantant à Dieu des hymnes d'espérance qui s'achevaient dans le ciel. »

Nous savons dans quelle large mesure ces supplications furent exaucées. La France chrétienne sortit de l'épreuve plus forte, plus croyante, plus généreuse que jamais. On en eut la preuve immédiate dans le voyage du pape en France pour le sacre de l'empereur. Nous avons rapporté les incidents[1] qui se produisirent chez nous, en 1805, au passage de Sa Sainteté. « Ce peuple de la Révolution, reprend Mgr Baunard, fit à Pie VII, sur toute sa route un cortège ininterrompu d'acclamations et d'honneurs : « J'ai traversé la France au milieu de populations à genoux, » était-il en droit de dire. On accourait à lui des villes et des campagnes. Nos pères nous l'ont raconté. On le suivait partout dans les églises, dans les rues, en implorant en larmes sa bénédiction. Le nom du Saint-Père devint bientôt aussi doux, aussi populaire à Paris qu'à Rome. » Les annales de nos cités bourguignonnes ont relaté avec soin les moindres détails de son séjour dans leurs murs[2]. Partout le même enthousiasme. A la fin, Napoléon « prit ombrage de ces ovations ». Il

1. *Vide supra*, p. 376, 377, 563, 564.

2. Voici un extrait du discours que le président du Conseil général de Saône-et-Loire adressa au Souverain-Pontife, à Mâcon, le 7 avril 1805 : « Très-Saint-Père, le Conseil général de Saône-et-Loire vient rendre à Votre Sainteté les respects et les hommages des habitants de ce département dont nous sommes les représentants. Cette ville a eu l'espoir d'être honorée de la présence de Sa Sainteté pendant plusieurs jours. Elle est sincèrement affligée de ce qu'il en soit arrivé autrement. Mais ce nous est, Très-Saint-Père, une grande consolation et une bien grande faveur de pouvoir, à votre

s'opposa à la grande tournée qu'il avait projeté de faire avec le pape à travers la France. « Le peuple, dit-il, ferait une lieue pour me voir ; il en ferait trente pour être béni par le pape : ce n'est pas ce que je veux. » Aux mesquines susceptibilités succédèrent bientôt des hostilités ouvertes.

« Le 16 juillet 1809, Pie VII, enlevé du Quirinal par un commandant de gendarmerie, reprit le chemin de Pie VI... C'était la seconde fois depuis dix ans que la papauté était proscrite... »

La guerre sournoise d'abord, violente ensuite, que Napoléon déclara à l'Église, fut sinon la cause, du moins le signal de sa chute.

« C'est en 1808, reprend Mgr Baunard, que Napoléon entra en lutte ouverte avec le pape, en faisant occuper Rome militairement. C'est en 1809 qu'il fait enlever Pie VII pour l'interner à Savone, en attendant Fontainebleau. C'est dans les mêmes années, c'est en 1808 que s'ouvre la guerre contre l'Espagne, « la vraie plaie de l'Empire, écrit M. Thiers, et le commencement de tous nos maux ». C'est à partir de 1809 que la Péninsule engloutit plus de cinq cent mille de nos soldats et que la victoire même devient plus stérile que la défaite...

» On remarque encore ici que l'année 1812, celle où Pie VII est transféré de Savone dans sa prison torturante de Fontainebleau, est celle où Napoléon est poussé vers ces neiges du Nord, où vont s'ensevelir son armée et son prestige. C'est lorsque, moins de deux ans après, Pie VII délivré par les événements, quitte Fontainebleau pour revoir Rome, que l'empereur vaincu, rentre dans le même palais pour son abdication, ses adieux et son
l'île d'Elbe. » Il serait facile de faire d'autres

passage, demander très humblement au Père comm
d'attirer sur nous, par ses prières, les bénédictions
monde... » LEX et SIRAUD, *Le Conseil g*

ments et de juxtaposer dans ce parallèle étonnant non seulement les dates des années, mais encore celles des mois et des jours.

« Je n'ignore pas, poursuit l'éminent auteur, que ces considérations à la Joseph de Maistre, lesquelles ne sont en définitive que la thèse de l'action de la Providence dans l'histoire, obtiennent peu de faveur auprès de la pensée moderne. Mais les faits restent, on y reviendra; et plus l'éloignement permettra de les synthétiser, plus ils retrouveront ce sens... »

Ces considérations et les faits sur lesquels elles s'appuient nous serviront de trait d'union entre le récit qui précède et les notes complémentaires qui vont suivre. Nous avons parlé plus haut de Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne en 1789, et transféré au siège de Bordeaux, au Concordat. Complétons la citation que nous avons déjà faite à son sujet. Pendant, ou mieux après la Terreur, Mgr d'Aviau se réfugia en Italie où le pape le proclama « le saint et docte archevêque » et en fit le messager secret de ses ordres aux évêques de France. « Il y rentre alors un des premiers, dit Mgr Baunard, et parmi mille périls, pour réconforter ses frères du fond de ses retraites ignorées. Une de ces retraites hospitalières fut le château de Milly [1], où lui servait la messe un enfant de dix ans qui sera un jour le poète Alphonse de Lamartine. »

Le *Manuscrit de ma Mère* ne donne pas ce détail touchant; mais il va nous faire assister aux péripéties si poignantes de la double campagne de 1814 et de 1815, dont Mâcon et son territoire furent partiellement le théâtre.

Soit comme Premier Consul, soit comme Empereur, Napoléon traversa plusieurs fois Mâcon, notamment en 1802, lorsqu'il se rendit à Lyon pour y présider les *Cisalpins*, selon l'expression de Mme de Lamartine (Journa

1 M. Ogier désigne Cenves. *Vide supra*, p. 420.

du 7 janvier 1802), et peu après quand il alla ceindre la couronne de fer des rois lombards. C'était le 7 avril 1805 ; la ville présentait un spectacle magnifique ; à l'entrée se dressait un arc de triomphe, « où l'on voit le nom des batailles où il (Napoléon) a été victorieux et dans le dessus étoit écrit en gros caractères : *Au héros français*[1]. »

Mais hélas ! le héros succomba à son tour sous le poids de l'infortune. Lorsqu'il revit Mâcon, en 1814, se rendant à l'île d'Elbe, ce n'était plus en triomphateur qu'il longea nos murs. Il semblait plutôt à un fugitif qui cherche à échapper à tous les regards.

Commençons par indiquer en quelques mots quelle était chez nous la position des armées françaises, à la fin de la campagne d'Allemagne (1er janvier 1814). A cette date, Bellegarde et Bubna, à la tête d'un corps autrichien, violaient la neutralité de la Suisse et menaçaient Bourg, Mâcon, Lyon. Augereau avait reçu la mission de défendre cette ligne de l'Est. Il fut bientôt réduit à se replier derrière la Saône. Sauf Dôle, Chalon, Tournus, Bourg, toutes les villes ouvertes[2] se rendirent à la première sommation. On a accusé le duc de Castiglione de mollesse ou d'impéritie. « C'est le 28 février seulement qu'il se décida à quitter Lyon pour se porter sur Genève, où les généraux Desaix et Marchand avaient refoulé les Autrichiens. Le 3 mars, l'armée se trouvait échelonnée entre Lons-le-Saulnier et Morey, à une journée de marche de Genève, lorsque Augereau donna l'ordre d'arrêter le mouvement, comme s'il était déjà maître de cette ville... et se mit en marche pour Vesoul. Malheureusement il avait perdu quinze jours à Lyon. La nouvelle armée du prince

1. Cf. Bernard, *Mémoires historiques sur les États particuliers du Mâconnais. Annuaire de 1884*, p. 217.

2. Mâcon fut de ce nombre. Napoléon en 1815 le reprocha durement aux habitants. *Vide infra*. « A Mâcon, dit M. Houssaye les alliés ont donné des fêtes et dépensé beaucoup d'argent.» *1814*, p. 22.

[illegible] les marches pour lui

[illegible] t attaqués à Poligny
[illegible] gereau, une semaine
[illegible] e trois divisions sépa-
[illegible] rait contre une armée
[illegible] ne fut pas heureux en
[illegible] Saône à l'ennemi.
[illegible] pris les bottes de 1793.
[illegible] refouler au delà du
[illegible] colonnes n'étaient pas
[illegible] à chaussure de géant
[illegible] fut effrayé pour
[illegible] droite de l'armée du

[illegible] les craintes qui agi-
[illegible]
[illegible] dit-elle, nous
[illegible] les désastres de nos
[illegible] de Bonaparte a
[illegible] sur lui que
[illegible] par ces innom-
[illegible] jusqu'en
[illegible] comme
[illegible] des conqué-

[illegible] jours de
[illegible] éditeur l'in-
[illegible] à Macon où
[illegible] on les disait
[illegible] le 31 de-
[illegible] dernière res-
[illegible] ? Quelle

année que celle-ci qui finit ainsi ce rêve sanglant de Bonaparte ! Et quelle année qui commence demain, si ce n'était l'espérance de... »

« A travers cette réticence, ajoute Lamartine, on voit l'espoir de la chute de Bonaparte et du retour des Bourbons, les rois de son enfance. »

Mais reprenons encore le récit de H. Houssaye. « Si le 4 mars, dit-il, à l'approche de l'armée du prince de Hesse, le maréchal inquiet pour Lyon, croyait devoir se retirer sur la basse Saône, c'était à Mâcon qu'il lui fallait incontinent porter toutes ses forces... Mais au lieu d'aller à Mâcon, il revint subitement à Lyon. où il cantonna le 9 mars. Puis il se ravisa et marcha lentement vers Mâcon, échelonnant ses troupes sur une ligne de plus de 50 kilomètres. D'ailleurs, les Autrichiens s'étaient déjà concentrés. La division Musnier, opposée toute seule aux masses de l'ennemi, échoua dans son attaque... Refoulée sur Saint-Georges, puis après un nouveau combat, le 18 mars, sur Lyon, l'armée française s'établit en avant de cette ville, à Limonest. Presque inattaquable de front, cette position était facile à déborder. La bataille s'engage le 20 mars[1]. »

Nous allons maintenant entendre de nouveau Mme de Lamartine. « Son Journal, dit le poète[2], jusqu'au 10 mars 1814, n'est qu'un récit troublé des manœuvres des armées autrichienne et française qui prennent et reprennent tour à tour la ville de Mâcon et les villages voisins. La bataille du 10 mars, entre les troupes d'Augereau et celles du général autrichien Bianchi, aux portes de la ville, se répercute heure par heure dans le pauvre foyer de la mère de famille tremblant pour ses enfants. » Elle raconte ensuite que la bataille a duré depuis 7 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, avec une égale ardeur des deux

1. H. Houssaye, *1814*, p. 328.
2. *Manuscrit de ma Mère*, p. 168.

[illegible] Français ont été repoussés. « Il y [illegible] perte à peu près égale des deux parts : [illegible] quatre mille hommes les tués et les [illegible] cessé d'entendre le canon et de voir [illegible]. Cette journée a été affreuse !

[illegible] de la bataille, la nuit qui l'a suivie et le [illegible] les maisons ont été pillées dans presque [illegible] environnant Mâcon et plusieurs même [illegible], presque toutes dans les faubourgs Saint-[illegible] de la Barre. Beaucoup d'excès de tout genre commis : malheureux fruits de la guerre !

[illegible] allâmes chez le général Bianchi, plusieurs [illegible] M. le Curé et moi, le prier de faire cesser ces [illegible]. Il nous reçut bien, mais n'eut pas l'air de se [illegible] absolument maître d'arrêter le pillage. Cependant, [illegible] hier, je crois qu'il fait punir les pillards. Toute [illegible], nous entendîmes beaucoup de cavaliers passer en [illegible] sous nos fenêtres. »

Le pays est entièrement occupé par les Autrichiens, [illegible] les réquisitions deviennent un fléau. Nous lisons dans la note du 17 mars : « Il y a toujours beaucoup de troupes ici, nous sommes accablés de gens à nourrir ; nous avons un général dans la maison, nous nourrissons tous ses gens qui sont au nombre de 28 et souvent davantage. Nous sommes absolument ruinés.

»... L'on craint toujours de nouvelles batailles, cependant j'espère qu'elles s'éloignent de nous. Les troupes françaises sont auprès de Villefranche, et les troupes autrichiennes ici et dans les environs.

» Alphonse est allé le 10, avec le fils de M. de Pierreclos, assister à la grande bataille près de Villefranche. Ils ont été un moment cernés par un corps autrichien qui s'avançait à l'abri d'une colline. La vitesse de leurs chevaux les a sauvés. Ils ont pu rentrer à Pierreclos et de là à Milly qui était évacué par les ennemis. »

Mme de Lamartine semble confondre un peu les dates. Une escarmouche avait bien eu lieu à Saint-Georges, le 10 mars; une autre le 18, près de Villefranche. Mais la grande bataille s'engagea le 20 à Limonest, déjà le théâtre d'un combat livré en 1793 contre les Lyonnais insurgés. Elle a raison en disant que « la perte a été fort grande des deux côtés ». Les blessés affluèrent sur Mâcon. « Mon Dieu, s'écrie-t-elle, quand apaiserez-vous votre colère? »

Le jour même de la bataille, le 20 mars 1814, et dans la nuit qui suivit, il y eut encombrement à Mâcon, corps de garde, sentinelles, état-major étaient à la charge des habitants: « Cela coûte des trésors indépendamment de ce qu'ils volent, » remarque la judicieuse annaliste.

Sa note du jeudi saint, 7 avril 1814, indique bien cette fois que Lyon a été pris le 20 mars : « Le maire capitula, on laissa à l'armée française le temps de se retirer, ce qu'elle fit par la porte de la Guillotière. »

Complétons les détails que nous donne Mme de Lamartine par le jugement, quelque sévère qu'il soit, que l'historien de 1814 a porté sur le combat du 20 mars : « Les Français se maintenaient sur tous les points lorsque, vers midi, Augereau, prenant bien mal son heure, retourna à Lyon pour conférer avec les autorités civiles. L'absence du général en chef, qui avait poussé la négligence jusqu'à ne point déléguer le commandement à l'un de ses lieutenants, jeta la confusion. La défense n'eut plus d'ensemble... Quand Augereau vint, à 5 heures du soir, sur le champ de bataille, toutes les troupes étaient en retraite. » Lyon tomba au pouvoir de l'ennemi, le lendemain, à 11 heures. Le prince de Hesse, tout glorieux de cette facile occupation, fit fondre en or les clés de la cité et les envoya à l'empereur François[1].

1. Le Conseil général de Saône-et-Loire s'assembla extraordinai-

Mme de Lamartine nous a appris la conduite des Autrichiens à Mâcon et dans les environs, en 1814. Elle ne dit que quelques mots de leur conduite, en 1815; nous les donnons plus loin. Il nous faut auparavant et rapidement suivre à Mâcon, à Chalon, à Autun, le vainqueur de l'Europe, à son retour de l'île d'Elbe.

A Lyon, Napoléon était redevenu empereur; il y rendit, le 12 mars, les fameux décrets qui réveillèrent dans les masses toutes les passions révolutionnaires « de 1793 »; le mot est de Houssaye.

L'enthousiasme était si universel qu'à Villefranche, petite ville de 4.000 habitants, on compta sur le passage de l'empereur jusqu'à 6.000 paysans accourus de tous les environs. « A dix lieues à la ronde, tous les villages étaient déserts[1]. » Fabry, écrivain royaliste, rapporte que des habitants de la campagne achetèrent à l'auberge où Napoléon avait déjeuné les os du poulet qui avait servi à son repas. De Villefranche, l'empereur se rendit à Mâcon. Le préfet[2] et le maire avaient quitté la ville dès la veille. A la foule qui l'acclamait, Napoléon reprocha d'avoir, en 1814, ouvert les portes de la cité à une poignée d'Autrichiens. « Vous n'avez pas soutenu, dit-il, aux officiers municipaux, l'honneur des Bourguignons. — Sire, répliqua l'un d'eux, nous étions mal dirigés; vous nous aviez donné un mauvais maire. — C'est bien possible, nous avons tous fait des sottises. Il faut les

rement le 20 avril 1814. Le baron de Haan, commissaire délégué par M. de Barstenstein, gouverneur du département pour les puissances alliées, fut introduit, ainsi que M. Chapuy, préfet par intérim. Après une brève, mais énergique énumération des maux dont souffre le pays, le Conseil prie les hautes puissances alliées de lui permettre de s'en référer au roi (Louis XVIII) sur l'indemnité qu'elles réclament et exprime à ce dernier « l'ivresse dont il est saisi à raison de son avènement au trône ». Lex et Siraud. *Le Conseil général*, p. 117, 118.

1. Houssaye, *1815*, p. 298.

2. M. Germain de Montforton.

oublier et ne plus nous occuper que du salut et du bonheur de la France. »

Les chroniqueurs du temps ont prétendu que Napoléon, de longue date, n'était pas aimé à Mâcon. Abel Jandet raconte ce trait[1] : L'empereur, à son passage à Chalon, en 1805, avait été sollicité par les habitants et les autorités de transférer la préfecture de Saône-et-Loire dans leur ville. M. de Thiard avait suivi Napoléon à Mâcon. « Le 19 germinal, a-t-il écrit ensuite, de très bonne heure ... l'empereur me fait appeler et me dit : Vous avez perdu votre procès : On m'aime beaucoup à Chalon ; il m'est inutile de faire quelque chose pour conserver l'affection de cette ville et je n'ai pas besoin de l'augmenter. C'est le contraire ici, les Mâconnais me détestent, j'ai besoin de les ramener à moi. »

En effet, ajoute en note le général de Thiard, « quelques années auparavant, l'effigie du Premier Consul avait été brûlée à Mâcon. »

Bonaparte prit, durant son séjour dans notre ville, un autre moyen pour gagner la faveur populaire. Il manda le 19 germinal an XIII (8 avril 1805) M. Vitalis, directeur des Domaines, et s'informa s'il restait des biens nationaux à vendre. Il en affecta le produit à la réfection des quais et à la construction de la nouvelle église de Saint-Vincent.

Mais revenons aux événements de 1815. Napoléon passa la nuit du 13 au 14 mars à Mâcon ; il en repartit le jour suivant. Il fut acclamé à Tournus, mais il ne fit qu'y passer. A Chalon, la population entière vint à sa rencontre. L'empereur adressa de suite ses félicitations aux habitants qui, depuis le 12 mars, avaient arboré le drapeau tricolore. « Je n'ai point oublié, leur dit-il, que vous avez, durant quatre jours, résisté à l'ennemi et bravement défendu le passage de la Saône. » Il demanda

1. *Le général Thiard*, brochure in-8°, Chalon, 1869.

[illegible] pretres
[illegible] et les droits
[illegible] Et s'arrê-
[illegible] qui se
[illegible]

Elle reprend son journal, le 22 juillet : « J'avais bien raison de dire que notre paix n'avait été qu'un songe ! Comme le réveil a été cruel ! Un autre songe de malheur a duré trois mois ; mais nous revoici encore, je l'espère, au bonheur. Plaise à Dieu que ce soit enfin pour toujours ! Mais ce retour de Bonaparte nous a coûté bien du sang. La France est ruinée. Nous avons encore beaucoup de troupes étrangères (les Autrichiens), et nous craignons que le traité (de Paris) ne soit pas décidément signé.

» Par quelles angoisses n'avons-nous pas passé ! Il suffit de dire que Mâcon fut pris au milieu de la nuit, que je je fus éveillée à deux heures du matin, au bruit affreux du canon, des obus, de la fusillade la plus vive, dans toutes les rues aux cris les plus sinistres... puis tout se calma un peu. Les Autrichiens devinrent les maîtres et n'abusèrent point de leur victoire. »

Nous finissons ce chapitre supplémentaire par cette double observation de Mgr Baunard[1]. Pie VII revint à Rome, en janvier 1814. « Mais il n'y rentrait, dit-il, que pour apprendre l'une sur l'autre les glorieuses défaites de celui que Dieu avait abandonné, et qui, le 4 avril, soixante et onze jours après que le pape avait quitté Fontainebleau, déposait sa couronne dans ce même palais, muet témoin des tortures de sa victime. Suivant une parole de saint Augustin, « le lion fut vaincu en combattant, l'agneau avait vaincu en souffrant... »

« Napoléon mourut le 21 mai 1821. Les derniers mots qu'il prononça furent ceux-ci : « Tête... armée... » C'était la mort du lion. Pie VII expira le 20 août 1823, après vingt-trois années de pontificat. Ses paroles suprêmes furent : « Savone et Fontainebleau ! » C'était la mort de l'agneau. »

1. *Op. cit.*, p. 16 et 17.

Une question se pose ici d'elle-même. Nous avons vu de quelle manière Mgr Moreau et ses collaborateurs avaient, grâces à Dieu, réorganisé le nouveau diocèse d'Autun. Peu à peu le clergé séculier put remplir ses cadres et retrouver ses séminaires. Que devinrent, après la tourmente, tant de pieux et doctes religieux? La Révolution avait bien supprimé définitivement, par sa loi du 13 janvier 1790, les vœux monastiques, et par celle du 18 août 1792 déclaré dissoutes à jamais les congrégations d'hommes et de femmes. Mais les moines, comme les chênes, ne sont-ils pas immortels sur le vieux sol de la France? Épurées, rajeunies par un baptême de sang, les familles religieuses ne tardèrent pas à se propager et à reprendre leurs œuvres de zèle et de charité. Qu'advint-il en particulier de ce grand Ordre de Cluny qui avait poussé des racines si profondes dans tout le pays mâconnais?

Nous lisons cette note manuscrite sur la première page d'un *Processionale monasticum ad usum ordinis Cluniacensis*, qui passe pour avoir appartenu à dom Symian, mort à Cluny, en 1813 : « La dernière messe qui y a été célébrée (à l'église abbatiale), ce fut le 25 octobre 1791, jour de la dédicace de la dite église. Il n'y avait plus alors que douze à quinze religieux dans la ditte abbaye. »

Quand reparurent-ils ? On raconte que l'un d'eux, — son nom n'a pas été conservé, — sorti enfin de son cachot ou de la pieuse retraite qu'il s'était choisie, voulut revoir son ancien cloître. Arrivé sur les hauteurs qui dominent Cluny au sud-est, il s'arrêta frappé de stupeur. Il n'apercevait plus tous les grands clochers qui dominaient jadis le monastère et peuplaient si bien la vallée. Inquiet et troublé, il continua cependant sa route. Aucune des rues qui conduisent à l'abbaye ne lui est inconnue ; il s'approche, veut franchir la porte et entrer dans l'antique

église abbatiale. Hélas! elle n'est plus qu'une ruine immense. Le bon moine rebrousse chemin et disparaît sans proférer une seule parole. On ne le revit plus. C'était un peu avant 1811. « Bien que la main des utilitaires, dit Lorain, eût déjà dispersé et vendu les pierres du temple, bien qu'un grand chemin coupât déjà par la moitié l'immensité de la basilique..., cependant trois énormes clochers, couverts en ardoise et brillant de loin au soleil, quelques arceaux de la grande nef suspendus dans l'air et interrompant la vue du ciel d'espace en espace, les colonnes du chœur encore debout, l'abside presque intacte avec ses vieilles peintures, quelques chapelles des bas-côtés témoignaient assez de la splendeur et de la mesure du colossal édifice. » Nous savons qu'on ne fit rien pour conjurer sa chute imminente. Telle est, si je ne me trompe, la frappante image du sort réservé à l'Ordre de Cluny. Les religieux, dispersés çà et là à la ville et dans les campagnes voisines, ressemblent aux pierres du temple qui jonchent le sol; pas plus pour eux que pour elles, aucun Néhémie ne vint les réunir. Un seul clocher, une seule chapelle gardent à Cluny le souvenir du passé. Les rares survivants de nos pieux cénobites gardent aussi et transmettent à d'autres leurs indéfectibles espérances de voir le vieux tronc bénédictin reverdir et pousser de nouvelles tiges. Dom Teisseir trouva un successeur dans dom Pitra, son disciple illustre. Dom Guéranger continua son œuvre. Sans de nouveaux excès d'intolérance jacobine, Cluny comme Solesmes aurait de même entendu ses moines bienfaisants recommencer leur suave psalmodie de jour et de nuit.

Mais ce que les hommes n'ont pu faire, de simples femmes l'ont accompli. En 1812, Mme Anne-Marie Javouhey fixe dans la ville de saint Hugues le siège de son Institut, fondé en 1806. Dom Ponce, le dernier bénédictin de Cluny, a été le premier chapelain des Sœurs de

Saint-Joseph et aujourd'hui le nom de Cluny rayonne dans le monde entier par la douce influence de la charité, comme autrefois il le remplissait de la renommée de ses puissantes fondations.

La congrégation des Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny ne fut pas la seule dans le diocèse à se dépenser à l'éducation des enfants et aux soins des malades. D'abord établies à Mâcon, où M. Agut les avait fondées peu avant la Révolution, les Sœurs du Saint-Sacrement remplacèrent les Ursulines dans nos principales cités, à la tête des pensionnats, et se répandirent jusque dans les plus modestes paroisses. De leur côté, les Filles de la charité, les Sœurs de Sainte-Marthe reprirent aussi partout leurs postes de dévouement dans les hôpitaux et dans les dispensaires. Mais tandis que les unes et les autres vaquent aux divers ministères de la vie active, les Carmélites, les Visitandines relèvent les murs de leur austère clôture. La Révolution s'apprête à les renverser de nouveau, comme elle a déjà dispersé en partie les religieuses institutrices. Va-t-elle recommencer son œuvre néfaste de 1793? S'il en était ainsi, l'Église sortirait de l'épreuve encore une fois plus belle et plus aimante. Son divin Fondateur, Celui dont les paroles ne passent point n'a-t-il pas dit : TU ES PETRUS, ET SUPER HANC PETRAM ÆDIFICABO ECCLESIAM MEAM, ET PORTÆ INFERI NON PRÆVALEBUNT ADVERSUS EAM?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Rétractation de Jean-Marie Dulac, prêtre du diocèse de Mâcon, curé de Mari[1], département de Saône-et-Loire, district de Charolles[2].

1

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Les cris de ma conscience l'emportent enfin sur l'amour-propre et sur la crainte des dangers auxquels m'expose ma démarche auprès de vous. Dieu m'a fait la grâce déjà depuis longtemps de me faire sentir l'obligation étroite où je suis de réparer autant qu'il est en moi mes scandales et mes erreurs, et aujourd'hui il me donne la force et le courage de vous dire que je rétracte et que je déteste tous les serments que j'ai prêté (*sic*) pour le soutien de la constitution (civile du clergé) et de la liberté, comme étant contraires à la religion catholique. J'avoue à la face du ciel et de la terre que je me suis fait une fausse conscience, en me persuadant que je pourrois prêter les serments sans crime et que je pouvois vous présenter, ou vous faire présenter, ou vous laisser présenter des certificats de prestation de serment, en me persuadant que je pourrois exercer mes fonctions après le tems (*sic*) où notre Saint Père le pape me l'avoit défendu, en punition de ma désobéissance; en me persuadant que je pouvois céder les vases de mon église, déposer mes lettres de prêtrise et me démettre entre les mains des laïques de la charge de pasteur, parce qu'on l'exigeoit de moi avec violence

1. Aujourd'hui petite commune du canton de Mont-Saint-Vincent. Mari était en 1790 une paroisse de l'archiprêtré du Rousset. *Vide supra.*

2. Entre cent autres lettres de rétractation envoyées aux autorités civiles ou religieuses de l'ancien diocèse de Mâcon, nous choisissons celle-ci tant à cause de son importance qu'à cause des beaux sentiments qui y sont exprimés.

[illegible] J'aurois dû mourir mille fois plutôt que [illegible] par crainte, par intérêt, par faiblesse. [illegible] que j'ai toujours cru la vérité et la nécessité [illegible] que, apostolique et romaine, et que si j'ai [illegible] ner serment de me séparer de l'Église, si je [illegible] véritablement par quelques actes de schisme [illegible] toujours tâché de les éviter avec le plus grand [illegible] même eu le malheur d'apostasier cette religion [illegible] ant mes lettres de prêtrise, je peux dire avec vé- [illegible] ie comme malgré moi, et en oubliant que ce n'est [illegible] ar un chrétien de croire de cœur, mais qu'il faut [illegible] fesser de bouche, comme dit saint Paul. Je reconnois [illegible] ai solennellement cette vérité, et je m'avoue très cou- [illegible] ant Dieu, quoique je voulusse toujours demeurer at- [illegible] ma religion et à mon évêque. Je proteste de plus que je [illegible] de mon infortune[1] et ma disgrâce comme une juste puni- [illegible] de mes crimes et comme un vrai bonheur pour moi, en [illegible] rant les yeux sur mon véritable intérêt qui est le soin de [illegible] salut. Elle m'arrache les aveux que je vous fais : elle calme [illegible] remords de ma conscience, et me porte à ne plus rien am- [illegible] tionner dans le monde que la grâce d'expier mes péchés par [illegible] larmes, ou de la laver s'il le faut dans mon sang. Je de- [illegible] mande pardon à Dieu et à mes frères, désirant que les senti- [illegible] ments chrétiens et catholiques dans lesquels je veux vivre et [illegible] mourir soient connus au moins de tous ceux que j'ai malheureu- [illegible] sement séduits ou scandalisés par ma conduite, bien plus que [illegible] par mes discours.

Le 10 septembre 1794.

Signé : DULAC.

2

JESUS, MARIA, JOSEPH

Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit

Je soussigné, Jean-Marie Dulac, prêtre du diocèse de Mâcon, curé de Mari, canton du Mont-Saint-Vincent, district de Cha-

1. La peine de la déportation.

rolles, département de Saône-et-Loire, après avoir invoqué le saint nom de Dieu et m'être mis sous la protection de la sainte Vierge et de tous les saints et saintes du Paradis, je m'avoue coupable à la face du ciel et de la terre de fautes sans nombre que j'ai commises dans l'exercice du saint ministère, depuis mon adhésion au schisme qui a causé tant de maux à la France, lequel je reconnois détestable et condamné par la bulle de Notre Saint-Père le pape Pie VI et par tous les évêques de France. Je rétracte ledit serment ainsi que tous les autres que j'ai faits jusqu'à ce jour. J'avoue aussi, à ma honte et à ma confusion, que je me suis rendu très coupable en faisant la démission de ma cure et que j'ai eu la faiblesse de me laisser séduire jusqu'à donner mes lettres de prêtrise, ce que je n'ai pu faire sans renoncer extérieurement à ma religion ; je reconnais maintenant l'erreur dans laquelle j'ai été plongé, et je m'en repens dans toute la sincérité de mon cœur, j'en demande pardon à Dieu et à mon évêque Gabriel-François Moreau et à tous ceux à qui j'ai été un sujet de scandale, et que j'ai pu induire en erreur. Je proteste donc que je veux vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu, dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, dont je m'étais séparé le 10 septembre 1794.

(*Signé :*) DULAC.

3

Outre les deux rétractations précédentes, M. Dulac adressa une « LETTRE CIRCULAIRE *pour mes paroissiens et pour tous ceux*, dit-il, *à qui j'ai été un sujet de scandale* ».

Elle est fort longue et renferme un vrai traité de la divinité de la religion, tiré des circonstances où se trouvait alors l'Église. Les sentiments de repentir que le bon prêtre y exprime sont ceux qui l'animent dans les deux lettres précédentes. C'est pour ce motif que nous n'en reproduirons que la conclusion.

Après avoir rappelé l'obligation où sont tous les chrétiens d'obéir à l'Église et d'éviter le schisme sous peine

de péché grave, le curé de Mari termine sa lettre par cette vigoureuse apostrophe :

« Que de crimes, M.T.C.F, que d'impiétés, que d'erreurs ! qui pourra nous en faire connaître le nombre et nous en faire détester la laideur ? Je vous montre les vôtres et je ne cherche plus à excuser les miens. Oui, je suis un grand pécheur, je suis le premier des pécheurs : je l'avoue aux pieds de Jésus-Christ que j'ai si longtemps et si cruellement outragé, je l'avoue avec larmes, en bénissant la main toute-puissante qui m'a frappé pour m'éclairer, qui m'a puni pour me corriger, qui m'a humilié pour me guérir. Je suis grand pécheur. Dieu m'a fait la grâce de le connaître, et c'est ce qui me fait espérer qu'il fera celle de me pardonner. Pour vous, M.T. C.F., qui n'avez peut-être conservé de la religion de vos pères que le caractère ineffaçable du baptême que vous avez reçu, espérez encore dans le Seigneur, mais malheur à vous, si l'aveu que je vous fais de mes égarements et des vôtres ne suffit pas à vous éclairer, et à vous toucher; malheur à vous, si vous ne vous reconnaissez pas pécheurs comme moi ; malheur à vous si après m'avoir peut-être trop écouté lorsque j'étais intéressé à vous tromper, en me trompant moi-même, vous êtes insensibles à mes gémissements et à mes larmes, maintenant que je vous parle contre moi, et en me déshonorant à vos yeux, parce que je le dois pour mettre fin aux scandales que je vous ai donnés. Vous voyez que je renonce à tout et que je m'expose à tout pour vous instruire. Reconnaissez au moins qu'il n'y a que la force de la vérité, les cris de ma conscience, la vue d'une mort prochaine et des jugements de Dieu qui puissent m'inspirer les sentiments dont je vous fais part. Puissiez-vous gémir et pleurer avec moi ! Puissiez-vous réparer vos erreurs et vos scandales comme vous y êtes obligés, en changeant de manière de penser, de parler, de vivre; puissiez-vous

mériter votre pardon par une sincère pénitence, aussi bien que moi! C'est la grâce que je ne cesserai de demander à Dieu, surtout lorsque j'aurai le bonheur d'être réconcilié avec lui. Pour vous, catholiques, demandez pardon au Seigneur pour moi, et pardonnez-moi vous-mêmes les scandales et les chagrins que je vous ai donnés, les persécutions que je puis vous avoir occasionnées, sans le vouloir, par la fureur de ceux qui s'autorisaient peut-être de mon exemple, se sont déclarés vos ennemis et pour ainsi dire vos bourreaux; je vous en demande pardon du fond de mon cœur, et je vous prie de me regarder comme votre frère dans la foi, quoique indigne, comme votre plus sincère ami et le dernier de vos serviteurs.

Le 10 décembre 1794.

(*Signé :*) DULAC[1].

II

Testament de l'abbé de la Ferté, M. Louis Desvignes de la Cerve[2]

Voir plus haut, p. 86 (note), et p. 187, 188.

Du 20 février 1793. — Testament olographe et dispositions de dernière volonté d'Antoine-Louis Desvignes de la Cerve, abbé de la Ferté, ordre de Cisteaux, acte auquel je me trouve autorisé aujourd'hui par les lois nouvelles.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. L'état où m'avait conduit la divine Providence, de sa nature et confor-

1. M. Jean-Marie Dulac, prêtre du diocèse de Mâcon, était originaire de Mardore où il se retira, après avoir abdiqué ses fonctions, le 7 novembre 1798. Il avait remplacé à Mari le curé légitime, M. Emmanuel Dufour. On le représente comme âgé [illegible] Cf. Ier vol. de la *Persécution*, p. 763.

2. Voir les *archives très importantes* de la famille [illegible] servées au château de Montaigre, à Azé. Nous dev[illegible] nication à la bienveillance de M. Amic, pro[illegible] collection.

mément aux devoirs qu'il m'imposait, me dispensait de tous soins temporels, relatifs à des dispositions testamentaires de ma part; il les réprouvait même et n'avait d'autres vues que de conduire les individus à une éternité bienheureuse, dans les travaux de la pénitence et les exercices de la religion, d'une manière plus parfaite et plus éloignée des embarras du monde. Je devais croire, avec tous les religieux attachés à un état de leur choix et pris avec connaissance, sous l'autorité des deux puissances, pouvoir y mourir dans la paix, quand Dieu, pour nous punir sans doute de nos péchés, a suscité une secte philosophiquement impie qui, après avoir détruit tous les états, après en avoir constamment persécuté les membres qui n'ont voulu mentir à leur conscience, ont substitué au gouvernement de ce malheureux empire la plus déplorable anarchie, quoique il eût prospéré durant quatorze siècles, cette secte aveugle vient de combler la mesure de ses odieux forfaits par l'assassinat avec une ombre de formes juridiques de son souverain. Régicide et athée autant que brûlante de la soif de l'or et de la domination la plus tyrannique, Dieu veuille encore qu'elle ne porte pas ses attentats plus loin, quoiqu'il fût difficile à l'esprit humain d'en imaginer de plus atroces. Dieu veuille par sa grande miséricorde rendre la paix à ce malheureux empire et faire cesser l'anarchie, c'est l'objet de mes vœux les plus ardents.

J'ai obéi religieusement et exactement aux lois qui n'intéressaient pas la conscience, j'use de celle qui me permet les dispositions suivantes de ce que les premières m'ont laissé ou que j'ai acquis depuis la sortie de mon abbaye, à laquelle je fus forcé le vingt-cinq avril mil sept cent quatre-vingt-onze.

Je déclare donc donner mon âme à Dieu, le suppliant de la recevoir, malgré tous ses démérites, dans l'étendue de sa miséricorde; plus coupable, envers sa divine majesté, par faiblesse que par méchanceté, je désire obtenir de lui la grâce comme la volonté constante, et les forces pour satisfaire à sa justice et faire, ce restant de ma vie, de dignes fruits de pénitence.

Je veux vivre et mourir dans l'union de la paix catholique, j'abhorre le schisme, l'hérésie et tous principes contraires à la foi que j'ai reçue de mes pères; je reconnais l'Église une et indivisible, dont le chef sur la terre est le Souverain-Pontife et ses

légitimes successeurs auxquels je serai constamment uni comme au chef visible que Dieu a donné à son Église. Je serai attaché jusqu'à la mort aux dogmes qu'elle m'a enseignés... etc., etc. »

III

Liste des Suspects de Mâcon[1]

Elle comprend les personnes dont la réclusion a été arrêtée par les corps administratifs et le conseil général de la commune de Mâcon, réunis au comité de surveillance dans les séances des 20, 24 et 25 mars 1793. Elle est signée : BRUN, président du district, ROBERJOT, président du département, LAGRANGE, au nom du conseil général de la commune.

Du 20 mars. — Delaye, Siraudin, Jarrin, Repey, Carteron cadet, Carteron aîné, Michelet, Noly fils, Millet cadet, Morreau, Bertrand jeune, Dandelot, médecin, Boitard, Guillot, Barraud, c.-d. greffier, Sambeuf, Lambin aîné, Mommessin, avoué, Dessauge fils, Masoyer père, Michon, Laforestille, Lavernette, Dauphin, Guinard, Malathier, Baillard, Penet, Bonnet, Lasnier, David, Casimir (le P. . Coulon, Pionin, Lamartine, Duvivier, Deglane, Bauche.

Du 24 mars. — Villard, avoué, Aubertin, marchand de vin, Jaunet, bourgeois, Delavaivre, avoué, Brunet, Bruys, Bonne cadet, marchand de vin, Blondet, Augas-Raton, Seré, Mapuis aîné, Graujon, notaire, Chapuis cadet, Roland, prêtre, Laborier fils, Laborier, bourgeois, Franclieu, Desporte de Saint-Romain, Charles, commissaire, Rivet, bourgeois, Raquillet, Polissard fils (rayé le 25), Certambert, prévôt, Davayé de la Cerve, abbé, Davay, le jeune, docteur Bocteux, ecclésiastique, Burton, des messageries, [illegible] de Chevagny, Desgranges, ex-minime, Dondin, prêtre [illegible], secrétaire de la commune, Daru, [illegible].

Du 25 [illegible] — Bonnard, [illegible] homme de loi, Cl[illegible] abbé, Go[illegible], Bouc[illegible] Miroir.

[1] [illegible]

IV

Mesures contre les Suspects, prises le 28 août 1793

Désarmés. — Michelet, Michel fils, Jambin, avoué, Lamartine, Laborier, Glaire. Brunet-Bruys, Augas, Chapuis aîné, Laborier fils, Daru, prêtre, Dondin, Bonne, négociant.

Arrêtés à domicile. — Moreau, Febvre, Chapuis cadet, Petit, Rapey, avoué, Bertrand, Bonnay, prêtre, Lasnier, prêtre, David, prêtre, Desvignes, abbé, Bonnard, prêtre, Jarrin, avoué, Guillot père, Matathiet, abbé, Toulon, abbé, Bertin, Jaurat, Chédez, prêtre.

Reclus positifs. — Delaye, Desvignes de Davayé, Blondel, Siraudin, Noly fils, Sambeuf, Mazoyer père, Dauché, abbé, Michon (de Pierreclos), Laforestille, Guignard, prêtre, Perret, prêtre, Casimir, prêtre, Aubertin, Prenin, abbé, Rolland, prêtre, Chevalier, prêtre, Desgranges.

V

Liste des Prêtres insermentés détenus dans la maison des Ursulines (14 juin 1793)

MM. Philippe Hémery, Autun, 86 ans. Augustin-Cl. Gaillard, Autun, 85 ans. Nicolas Chapuis, Autun, 76 ans. Pierre Cuissot, Moulins, 53 ans. Nicolas Valletat, Autun, 65 ans. Émiland Valletat, Autun, 61 ans. Claude Valletat, Autun, 61 ans. Nicolas Valletat. Autun, 50 ans. Pierre Valletat, Autun, 44 ans.

MM. Jean-Marie Bourdin, capucin, Autun, 78 ans. Jean Bernard Clavis, carme, Chalon, 71 ans. Benoît Fyot, Morey près Autun, 68 ans. Philippe Sicelier, Autun, 73 ans. Cl. de la Gorsse de Villeneuve, Paray, 69 ans. Philibert Morot, Voudenay, 50 ans. Cl.-Charles-Marie Cottin, Saint-Romain, 67 ans. Jean Raison, Cuzy, 58 ans. Philibert Dufour, curé de Lys, 58 ans. Melchior Simon, bernardin de Cîteaux, 82 ans. Maurice Thureau, doyen de Cuisery, 66 ans. Claude Riambourg, Autun, 58 ans.

MM. Antoine Bauzon, Saint-Pierre-de-Varennes, 66 ans. J.-M. Duchesne, Créancey, 61 ans. Barthélemy Lenelle, Autun, 68 ans. Mathurin Escallier, Saint-Pierre-en-Vaux, 64 ans. Antoine Alexandre, la Chapelle-au-Mans, 63 ans. Lazare Rey, Nolay, 41 ans. Claude Drigon, Saint-Bonnet-en-Bresse, 76 ans. Benigne Décalogue, Damerey, 68 ans. Jean Potier, Lurcy-sur-Loire, 57 ans. Jean Patin, la Grande-Verrière, 68 ans. Gabriel-M. Prost, Autun, 57 ans. Francis Chargère, Autun, 47 ans. Pierre Gillot, Chalon, 76 ans. Sébastien Bouhère, Autun, 47 ans. Étienne Tartara, Autun, 55 ans. Antoine Vincent, célestin de Lyon, 62 ans.

Antoine Cordelier, Veney, 65 ans. Blaise Tripier, Autun, 68 ans. Antoine Arnaud, la Clayette, 51 ans. Claude Roux, Molinet, 44 ans. J.-B. Verillat, bénédictin de Saint-Marcel, 65 ans. Silvestre Laribette, bénédictin de Saint-Marcel, 54 ans.

VI

Registre d'Ecrou des Ursules[1] *du 13 octbore 1793*

Tenu par le citoyen Car le geolier.

1 Michon e né et autré *le 13 octobre 1793*. 2 Jourmais. 3 Mazoyer. 4 Davide. 5 Jarin. 6 Malatier. 7 Grevé. 8 Delaye. 9 Nicolas Desgranges. 10 Daurelle. 11 Laver nette. 12 Gui nard. 13 San bar dier. 14 Mono des bois. 15 Milhon de Creusé. 16 Raquilier. 17 Duvivier. 18 Blondet *et antre le 16*. 19 A bet Morin. 20 Sirodin. 21 La borier père. 22 la be Deray, *du dissept*. 23 la be La martine. 24 Ser Ja cobin. 25 Gou ver né. 26 Beuf e né négociant. 27 de Grange notère. 28 De la martine e né. 29 Ga zo. 30 Gran Jon. 31 Sigorne. 32 Chazeré. 33 Laver nete. 34 Dijé père. 35 mon rouge. 36 Labé du moné. 37 De Sar ger (*sèt évadé pendant la nuit du 18*). 38 Jac ant Bernard, du Villard. 39 Miollan. 40 Ja melle. 41 Daru. 42 Val mon *dis neuf*. 43 Laborier fils hopit *du vingt un*. 44 labé de la Cerve, *du vingt trois*. 45 Sanvis me de bin. 46 Joseph Prolot de Vergisson *du 25 oc 1793* (avoir reçu 3 fusil 1 double 2 simple 1 pistolet de poche 1 poire a poudre garni en argan).

1. *Vide supra*, p. 78 et p. 352.

47 Hug. fran coi marye Laborier de Serier, *du 16*. 48 Morelle de lion, sortit pour aller à Lyon. 49 Vive de Mâcon. 50 Merle ex-procureur général. 51 Goin de Crèche, *du 27*. 52 Musi de fleuri. 53 Serurier de S. Clément père. 54 Sérurier fils. 55 labé de Boné *du 31*. 56 Guiliot, de Mâcon. 52 Jen batiste Molon bondu. 58 Jen Large, tous deux domestiques de Deti (Dethy) *du sinq novembre 1793*. 59 et entré Sir caud. 60 four abé. 61 labé mon richar. 62 labé mon richar cadé.

VII

Liste de mé sieux douteux (9 novembre 1793)

(Suite du Registre d'Ecrou des Ursules par le même citoyen Carle)

1 Gabriel Jarcot d'Autun. 2 Antoine Révolle, curé de Roge-sur-Loire. Antoine Gabou d'Auvigny paroisse de Gourdon. 4 de Ganay. 5 du Chemin. 6 Valletat. 7 Ruffet. 8 Germain. 9 Blanchet. 10 Marbout. 11 Desplace. 12 Gonon. 13 Luigier. 14 Montépin. 15 Lomme. 16 Nectou, marchand. 17 Balm. 18 Garnier. 19 Billard. 28 Michaud. 21 Chauvot. 22 de Vobont. 23 Parisot. 24 Barsot aîné. 25 Bonnardel. 26 Fourat. 27 Montégu. 28 Flouin père. 29 Foun fils. 30 Lagrange père. 31 Lagrange fils. 32 Nectoux greffier. 33 Changarnier. 34 Jandot. 35 Cannel. 36. Loudrier. 37 Vinbenot. 38 Pautet. 39 Bertin. 40 Tallard. 41 Baquelot. 42 Bercy. 43 Bourdon, dit Thomas. 44 Leroi. 45 Cochet. 46 Varry. 47 Lopin. 48 Millot. 49 Burnot, cadé. 50 Serpillon. 51 Lagoutte aîné. 52 Lagoutte cadé. 53 Savin fils. 54 Bureau. 55 Abòrd. 56. Bertonnier. 57 Pigenat fils. 58 Pigenat père. 59 Chevallier. 60 de la Chaise. 61 Pernette. 62 Douher notere. 62 Pruneaud. 64 Lamber. 65 don Bevet. 66 Dandrot. 67 Villette. 68 de la Toison. 69 Nectou noter. 70 Duèmé. 71 M. Savin père. 72 Gabon, de Charols *du 20*.

73. Rubat. du Mayrac, de Charnay, arrêté par ordre du représentant Javogue. 74 Montcharmon, *douteux du 27*. 75 La Magdeleine du *28*. 76 Guillot.

Le *24* et sortit le chevalier de Bresse, pour être traduit au tribunal révolutionnaire.

77 Talmeuf, ex-bernardin. 78 Delorme, ex-minime. 79 Ra-

baste, ex-bénédictain. 80 Besson, ex-curé de Saint-Marcel de Cluny. 81 Giraud, de Cluny. 82 Laroche, ex-procureur de Cluny. 83 Dumont, ex-procureur de ville affranchie, parti le *29 prairial*. 84 Ant. Chédet, prêtre, le *30 brumaire III*. 85 Mollin, ex-curé de Chevagny. 86 François Robert, enregistré le *3 de prairial*. 86 (*bis*) Perdrigeon, curé de la Salle, par ordre du comité de surveillance, le *3 frimaire*. 87 Michelet de Mâcon, du *5 frimaire*. 88 Penot, per de Mâcon. 89 Jean Dufour. de Saint-Symphorien dancel. 40 François Simonot, *du 7*. sorti en vertu d'un ordre du Conseil de surveillance, pour être transféré aux prisons ordinaires (le nom barré d'Antoine Moreau, chef du 1er régiment de chasseurs à pied). 91 Laboêls. 92 Brenon. 93 d'Ambourg et capucin. venu d'Autun. 94 Morétau, c. d. curé de Saint-Vincent-des-Prés. 95 Lesgyer, curé de Plante. 96 Chène, mer de Plante. 97 Lemoine, de Mâcon. Philibert, c. d. curé de Saint-André le désert.

Du 9. 99 Claude Guillemot, de Lugni, *du 11* et sorti. 100 Jean Hugon de Lugni (id). 101 Vernerai, d'Étaill, ex-notere. 102 Martin, ex-chartreux. 103 Rollet c. d. homme de loi. 104 Rocher, de Place. 105 Pétré père épicier. 106 Feuillot de Varange. 107. Myar, c. d. vicaire. 108 Ferdinand Roberjot. 109 Faillant ex-minime. 110 Berchoux, ex-maire. 111 Chandon, meunier. 112 Benoit, fournier. 113 Jacque du Paquier. 114 Joachim Chachuat. 115 Maréchal, curé de Lugni. 116 Alabornai de Lugni. 117 Bachou. de Lugni, *tout du 12*. 118 Jean-René Ragoin, c. d. vicaire de Fleury. 119 Lacroix de Senozan. du *13 frimer*. 120 Moro. de Cluny, *du 14*. 121 Dumo, ex-challier (chevalier) de Saint-Louis. 122 Fouet. 123 Sircau. 124 Feuillot, per. 125 Bernon, fils. 126 Drivon, per et fils. Duru, fils. 128 Lierner. 129 Lamber, de Barivc. 130 Nonin, fils. 131 Labè Cuichar. 132 Gnonam, de Maizerya. 133 Claude-Marguerite Souillier, de Jouvencc. 134 Gabriel Baudot, de Jouvence. 135 François Lattaud, c. d. curé de Santilly. 136 Claude Durand, c. d. curé de Burzy. 137 Benigne Moissenet, c. d. curé de Laucharre. 138 Claude Maret, du *22 frimer*. 139 Dujardin, tous deux de Chalon. 140 Dufour, ex-curé sorti [illegible] par ordre du comité de surveillance. 141 Robain, [illegible] nouilly, en Chalonnais. Desbois de Vallerain. 142 [illegible]

président. 144 Bompar. 146 Bigon. 147 Roset. 148 Panon, conseil d'administration. 150 Bouvier. 151 Lavaivre. 152 Boullac, tous du même jour. 153 Jean Gallac, officier municipal de Boyer. 154 Garnier cadet, du *30 frimer*. 155 Préaud-Sirot. 156 Olivier. 157 Commerçon le borgne, Commerçon Bagaud. Dubois, ex-curé de Flagy. 158 Poirier, ex-curé de Blanot. 159 Martin ex-curé de Bray. 160 François Grosjean de Dompier, paroisse de Chapes, 161 Antoine Guichoux. 162 Nicolla Dusoge. 163 Louis Lapalu. 164 Antoine Lachanel, du *3 nivôse*. 165 Jean Janin de Germal, du *16 nivôse*. 166 Rodar, ex-contrôleur des contributions de Mâcon, du *15*. 167 Plate, ex-curé d'Igé, *du 27*. 168 Lafont, de Mâcon, du *8 pluviôse*. 169 Antoine Guichar. ex-vicaire de Clessé. 170 Nicola Changarnier, ex-commissaire du roi, *du 6*. 171 Pierre Goute, ex-évêque du département. 172 Lamartine cadés, du *19 pluviôse*. 173 Vinsan-Guillaume Canet, de Tournus. 174 Bonnetain de Mâcon, ex-avocat, du *13 pluviôse*. 175 J.-B. Chavert. ex-curé. 176 Gargat, manœuvre de Mâcon, du *16*. 177 Jan Quier, du district du Roret, du *24*. 178 Fourat de Tournus, lieutenant du 7e bataillon. 179. François Repey, du *3 pluviôse*. 180 Chaumet, avouée de Mâcon, du *28 pluviôse* sorti le *2 ventôse*.

Le *3 ventôse*, suivant l'arrêt du représentant Bernard, les citoyens Lazar Devoucoux. et Albert Parizot. ont été mis en liberté par le commissaire du comité de surveillance. Le *13 ventôse*, Gommarat et Dujardin, tous les deux de Chalon ont été conduit par la gendarmerie de Chalon, du *14 ventôse*. 181 Benoit Fornier, conduit par gendarmes de Cluny. du *17 ventôse* Abor Pierre-Simon. 181 Louis Charier (de Crèches).

Noms des Prêtres qui sont entrés, le 18 ventôse

182 Sigorgne de Chazeray. 183 Sigorgne, ex-chanoine de Saint-Vincent. 184 de Bonnai. 185 Dumont ex-abbé. 186 Moreau, ex-habitué de Saint-Vincent. 187 Perret, ex-chanoine. 188 Guignard, ex-minime. 189 Daru, ex-moine. 190 Desgranges, ex-minime. 191 Faucard, ex-chanoine de Saint-Vincent. 192 Malatier, id. 193 David, ex-abbé. 194 Sombardier, ex-habitué de Saint-Pierre. 195 Lamartine, ex-chanoine. 196 Deray, prêtre.

197 Dondin, abbé. 198 De Saran, ex-chanoine, comte de Saint-Pierre, ex-noble. 199 Monrichard. 200 Dorel (d'Aurelle) id. 201 Serre, ex-Jacobin.

Notais par nous gendarmes, soussignés les dénommés cy-après: Jaque Dorel ; Isandre Sombardier ; Pierre Rolland ; André Perret ; François Lamartine ; Auguste Dubourg ; André Dondin ; Antoine David ; Jean Moreau ; Émiliand Guichard ; Isandre Dumonet ; Alexis Talmeuf ; Pierre Thivolet ; Claude Daru ; Antoine Quinard ; Joseph Robin ; Antonin Sacrot ; Nicole Degrange pour être conduit à l'île de Cayenne, de brigade en brigade.

A Mâcon, le 5 floréal 2e année républicaine.

(*Signés :*) RAVEROT, MORTON.

202 Monrichard, frère du précédent, ex-chanoine. 203 Laborier Seriere ex-chanoine. Sigorgne, éné, Sigorgne cadet (id). 204 Desvignes, ex-abbé de La Ferté. 205 Laborier du Vivier, ex-chanoine de Saint-Vincent. 206 Le nommé Lardet, ex-curé de Saint-Léger-le-Brun, département de l'Allier entré le *20 ventôse*. 207 Le nommé Joly c. d. aumônier de la Charité, le *24 ventôse*. 208 Le *25 ventôse*, et antré isi le nommé Tallon de Lyon, conduit par 3 gendarmes, reconduit à la conciergerie par 4 gendarmes.

Le tridi *2 germinal*, 2me année républicaine, Jaque Pasquier, Joachim Chachuat et Benoit Fournier sont sortis de la maison de détension des c. d. Ursulines, en vertu d'un arrêt de Bernard, représentant du peuple en commission pour le département.

209 *8 germinal*, le nommé Navores, boulanger de cette ville.

210 Le citoyen Quelin. 211 Lafay. 212 Cortambert de Mâcon déporté pour être traduit à la chancellerie par ordre du comité, du *21 germinal*.

213 du *22*. cit. Polissar de Mâcon. 214 cit. de là Vère. 215 *du 23* Momessin, anc. proc. de Mâcon. 216 *du 26* François Munier, noter de Salornais Sur gui, commissaire au sequestre du canton. 217 de Glane, c.-d. comte, 218 du *6 floréal* Vaillan ex-abbé et précepteur. 219 Laforet. Pétré de Cluny. 220

Le *20 floréal* Benoit Rougeraud, Joseph Duru, Remi Faillé, J.-Aug. Roche brigadier et gendarme composant la brigade de Cluny accompagné d'un capitaine et de si soldats on conduit sept détenus dénommés Lemonon, ex-curé, Communault, Petré fis, Laforest, Lacome, Descombes tous destenus pour suspicion.

9 prairial cit. Chachuat, Berthelot de Cluni.

22 — Girot de Clessé, Giraud entrepreneur. Dromier de Cluni.

25 — Gaspard Martenne de commune-affranchie.

28 — François Coquillat, vigneron à Dommange.

30 — Pétré per de Cluni.

3 messidor Deni Fayard, de Chazelle.

19 — Chavanne de Mâcon.

4 thermidor Godar Durran, Philibert Delorme de Massille.

8 — Carle commissair du distrique de Bourg, dép. de Lin.

18 — Aucagne de Cluni.

21 — Cernier de Mâcon, Petit de Mâcon.

29 — Tètenoire, c. d. médocin.

14 vendémiaire III. Mussi receveur des domaines nationaux, ordre de Boisset.

22 — Mazoyer de Mâcon.

24 — Laurencin.

25 — Glode Geoffroy de Montbellet.

27 — François Moreau de Montbellet.

19 nivôse Ant. Romieux, commis au séquestre du distrique, par ordre de comité révolutionnaire de Mâcon.

État général des Détenus dans la maison d'arrêt, chez les cy-dev. Ursules, au 30 germinal l'an 2e de la République (20 avril 1794)

1 Ganay. 2 Duchemaire. 3 Vallétal. 4 Buffet Millery. 5 Germain. 6 Blanchet. 7 Moreau Morious. 8 Desplaces. 9 Gonon. 10 Tripier. 11 Aimon Montepin. 12 Lhomme Lespinasse. 13 Nectoux Maud. 14 Calin. 15 Garnier d'Autun. 16 Billard. 17 Michaux. 18 Chauvaux. 19 Baraud ainé. 20 Lagrange père. 21 Lagrange fils. 22 Florin père. 23 Florin fils. 24 Bonnardel. 25 Montaigu Latour. 26 Fourat d'Autun. 27 Nectoux, cy-devant

greffier. 28 Changarnier aîné. 29 Jondeau. 30 Cannet. 31. Vincennot. 32 Duesme. 33 Pautet. 34 Bretin. 35 Ballard. 36 Bacquelot. 37 Boch. 38 Bourdon. 39 Leroy. 40 Cochet.

41 Varry. 42 Loppin Montmort. 43 Millot. 44 Baraud cadet. 45 Serpillon 46 Lagoutte Montrefil. 47 Pressavin père. 48 Bureau. 49 Abord. 50 Bertonnier. 51 Lagoutte du Vivier. 52 Piquenot père. 53 Chevalier de Bresse. 54 Lachaize. 55 Pernette. 56 Douheret notaire. 57 Prugnaux. 58 Lambert. 59 Douheret hᵉ de loy. 60 Villette.

61 Landrot. 62 Pressavin fils. 63 Latoison. 64 Nectoux. 65 Muzy. 66 Jarriot. 67 Largy. 68 Serrolle 69 Rubat Dumérac. 70 Montcharmont. 71 Talmeuf aîné. 72 Tivolet. 73 Lamagdeleine. 74 Guillot. 75 Talmeuf cadet. 76 Delorme. 77 Rabaste. 78 Besson. 79 Giraux. 80 Laroche.

81 Dumont, de Salornay. 82 Chedez. 83 Verlinde. 84 Molin. 85 Robert, de Mâcon. 86 Perdrigeon. 87 Michelet. 88 Davayer. 89 Perraud. 90 Simonnet. 91 Labrely. 92 Lemoine. 93 Lecuyer. 94 Chesne. 95 Diambourg. 96 Moréteau. 97 Philibert. 98 Maréchal. 99 Rolland. 100 Verneret.

101 Martin ex-moine. 102 Robert Desplaces. 103 Foullot aîné. 104 Rollet. 105 Berchoux. 106 Roberjot. 107 Miar. 108 Petré. 109 Chambar. 110 Faillant. 111 Daugy. 112 Ragon. 113 Lambert Barive. 114 Dumont, de Cluny. 115 Bernar. 116 Nonain. 117 Durut. 118 Derimont père. 119 Derimont fils. 120 Ribier.

121 Feuillot cadet. 122 Symean. 123 Berthelot. 124 Guichar aîné. 125 Pionin. 126 Soulier. 127 Beaudot. 128 Lattaud. 129 Durand. 130 Moissenet. 131 Chapuy. 132 Sorain. 133 Curvat. 134 Robin. 135 Jusserandot. 136 Moirande. 137 Martin ex-curé. 138 Poirier. 139 Dubois. 140 Préaud.

141 Commerçon aîné. 142 Commerçon cadet. 143 Garnier. 144 Olivier. 145 Bonnar. 146 Platel. 147 Guichar cadet. 148 Changarnier cadet. 149 Lamartine aîné. 150 Cannat. 151 Bonnetin. 152 Porquier. 153 Fourat, de Tournus. 154 Repey. 155 Chaumet. 156 Charrière. 157 Darut. 158 David. 159 Debonnay, 160 Deray.

161 Deserrière. 162 Desoran. 163 Desgranges. 164 Desugue; 165 Dorel. 166 Dumonnet. 167 Focard. 168 Laborier du Vivier.

169 Lamartine cadet. 170 Malattier. 171 Montrichar aîné. 172 Montrichar cadet. 173 Moreau. 174 Guinar. 175 Perret. 176 Serre. 177 Sigorgne aîné. 178 Sigorgne cadet. 179 Sombardier. 180 Lardey.

181 Joly. 182 Polissard. 183 Lavaivre. 184 Munier. 185 Deglane.

CUISINE. 186 Quailleton. 187 sa femme. 188 sa fille. 189 une cuisinière. 190 une souillarde.

CONCIERGERIE 191 Carle. 192 sa femme. 193 son garçon. 194 Bernard.

Total 194 détenus, du *29 germinal*.

Du *30 germinal* donné 3.000 fr. de bons pour *15* inscrits sur le livre.

Il est plusieurs individus à qui la livre de pain ne suffit pas, il en faut en outre pour les soupes.

MILLET, cadet.
Louis PERRET alabarre.

VIII

Proscriptions des Ecclésiastiques de Mâcon 30 vendémiaire an II. 31 octobre 1793 [1]

État des Prêtres, portés sur la 2me liste supplétive des déportés et émigrés, arrêté par l'administration du département de Saône-et-Loire, le 27 pluviôse an II, et sur le 1er supplément de la Liste générale des émigrés (6 février 1794)

N..., ex-chanoine à Mâcon. N..., ex-aumônier à Mâcon.

Ducret, ex-curé à Tournus.

Bernard Lavernette, ex-chanoine à Tournus. Boutouge, ex-habitué à Mâcon. Bruys, ex-curé de Saint-Ythaire.

Chanorier, prêtre à Saint-Clément-les-Mâcon. Charrier, ex-évêque à Lyon. Chédez, prêtre à Mâcon. Chevalier, ex-curé à

1. La liste dénonciatrice des prêtres, dressée comme l'on sait par Duréault et Lavenir, le 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793), a été donnée textuellement plus haut (voir p. 331, 332, 333). Nous avons raconté (Ire partie p. 67 et 68) les procédés odieux qui furent mis en œuvre par les proscripteurs contre leurs victimes.

Burgy. Chesnard de Vesvre, curé de Praye. Circaud, ancien grand vicaire à Mâcon. Clerc, ex-curé à Chasne. Clergier, ex-chanoine à Mâcon. Coigues, ex-vicaire à Mâcon. Communault, ex-curé à Salornay. Condemine, ex-aumônier à Mussy-sous-Dun. Corcelle, ex-vicaire à Montbellet. Couvat, ex-curé à Burnaud.

Dammandre, ex-comte à Mâcon. Daru, ex-bénédictin. David, ex-habitué à Mâcon.

Bardonnanche, ex-comte à Mâcon. Bonnay, ex-chanoine à Mâcon.

De Glane, ex-comte et chanoine à Mâcon. De Clermont-Tonnerre. Deray, ex-aumônier à Mâcon. Desarazin, ex-comte. De Brosses, à Saint-Pierre-le-Vieux, Desgranges, ex-minime à Mâcon. De Soran, ex-comte. De Saint-Quentin, ex-comte. Desvignes-Davayé, ex-abbé à Mâcon. Deville Lafaye, ex-comte. Dondin, ex-prêtre à Mâcon. D'Aurel, ex-comte, ex-chanoine. Dubois, ex-curé de Flagy, Durand, ex-curé de Burzy. Ducher, ex-curé de Saint-Maurice-des-Champs. Dugon, ex-comte et chanoine. Dugrivel, ex-vicaire à Jouvence. Ducrozet, ex-curé de Saint-Symphorien. Dumonet, ex-professeur au Collège. Duvillard, ex-aumônier à Tournus. Duvivier, ex-chanoine à Mâcon.

Failland, ex-minime à Mâcon. Focard, ex-curé de Saint-Pierre.

Gadois, prêtre à Mâcon. Garnier, ex-principal à Mâcon. Guénebaud, ex-curé à Verne. Guérin, ex-curé à Avenas. Guichard, ex-habitué à Mâcon. Gorsuch, ex-curé à Juliénas, Greuze, ex-curé de Saint-Sorlin. Grosfils, ex-curé à la Chapelle-Villars. Groult, ex-curé de Montbellet.

Labalmondière - Mardore, ex-chanoine. Labalmondière, prêtre à Mâcon. Lattaud, ex-curé à Santilly. Leclerc, ex-curé à Reignier, Létienne, ex-curé à Grevilly. Létienne, ex-vicaire à Tournus, Lombard, ex-principal du collège à Tournus. Lorron, ex-vicaire à Saint-Jean-les-Bussières.

Maiziat, prêtre à Mâcon. Malathier, ex-chanoine à Mâcon. Martin, ex-curé de Plottes. Martin, ex-curé de Bray. Martin, ex-chartreux à Cluny. Michel, ex-curé à Vérizet. Mioland, ex-curé à Chapaize. Moissenet, ex-curé à Lancharre. Molin, ex-

curé de Chevagny. Montagny, ex-abbé à Mâcon. Montrichard-Labrosse, ex-chanoine à Mâcon. Montrichard, cadet, ex-chanoine à Mâcon. Moreau, prêtre à Mâcon. Moresteau, ex-curé à Gande.

Nain, ex-curé à Tancon. Neyras, ex-vicaire à Cluny. Nonain, ex-curé à Fuissé.

Pélisson, ex-curé à Mancey. Pelletier, ex-curé à Boyer. Perdrigeon, ex-curé à la Salle. Perret, ex-chanoine à Mâcon. Pionin, ex-prêtre à Mâcon. Protat, ex-vicaire à Saint-Sorlin.

Guignard, ex-minime à Mâcon.

Rolland, ex-chanoine à Mâcon. Rollet, ex-bénédictin à Cluny. Rugard, ex-prêtre à Cluny.

Samoël, ex-curé à Champvent. Serre, ex-jacobin, à Mâcon. Serrière, ex-chanoine à Mâcon. Sigorgne-Chazeray, chanoine. Sombardier, prêtre à Mâcon.

Talmeuf, ex-bénédictin à Cluny. Talmeuf, ex-curé de Massy. Thevenet, ex-curé de Saint-Georges de Reneins. Thivolet, ex-bénédictin de Cluny.

Verdure, ex-chapelain à Tournus. Verlingue, ex-curé à Prissé.

IX

Liste des Suspects incarcérés à Mâcon et libérés par arrêté du 29 fructidor an II (15 septembre 1794), extrait des *Arch. Nat.*, AF, II, 259-274

Du 27 fructidor. — Giraud, entrepreneur et expert à Cluny, y détenu. — François Grosjean, cultivateur, de Chapaize, détenu à Mâcon. — Charles-Marguerite Soulier, chirurgien, de Jouvence. — Laborier fils, de Mâcon, transféré à Autun. — Berthelot-Bellefond, ex-commis aux aides à Cluny. — Antoine Raquin, ci-devant domestique de Thivolet, à Mâcon. — Philibert Montégut, de Sailly. — Denis Fayard, cultivateur, de Chazelle. — Claude Thivolet, commerçant-emboucheur, détenu à Mâcon. — Marie Nain, femme Gaudet, de Tournus. — Étienne Parent; Antoinette Cordioux, sa domestique, à Tournus. —

1. Cf. Montarlot, *Les Accusés de Saône-et-Loire*, p. 425 et 430.

Jean Fouras, détenu à Mâcon. — Jean-Baptiste Larme, ex-directeur des droits réunis, à Tournus. — La Becqueret, femme de Larme. — Nicolas Thurot, directeur des messagers par eau. — Jean-Pierre Larme fils. — Pierre Frérot, cultivateur, de Balleure. — François Chuland, Albert Pitard, cultivateurs, détenus à Tournus. — Simon Mardi, âgé de 19 ans, à la charge de joindre l'armée dans la huitaine. — Charles Deschamps, cultivateur, des Charmes. — Jean-Baptiste Chevillard, père, huissier. — Jean-François Hervé, ex-préposé à la vente de la ci-devant ferme générale, détenus à Tournus. — Nonain fils, blanchisseur, de Cluny, âgé de vingt et un ans, à la charge de joindre l'armée dans la huitaine. — Feuillot aîné, ex-maire de Varanges. — La Chaudieu, femme Feuillot. — Rollet, homme de loi, détenu à Mâcon. — Lacorre, chapelier, de Cluny. — Dumont, ex-procureur de Salornay-sur-Guye. — Commerson, fils puîné, de Cluny, âgé de vingt-quatre ans, à la charge de joindre l'armée dans la huitaine. — Lambert, ex-maire de Cluny. — Ferdinand Robejot, négociant, de Cluny. — Durut fils, marchand de bois, de Cluny. — Chachuat, maréchal, de Toury. — Jacques Dupasquier et Benoît Fournier le jeune, cultivateurs, de Donzy. — Chambard, marchand de bois. — Debray. — Fourat, veuve Commerson, de Cluny. — Descombes, tissier en toiles, de Cluny. — Veuve Charolois, de la Vineuse. — Pollet, dit La Forêt, ex-garde-chasse, de Cluny. — Étienne Lemoine, marchand de vin. — Antoine Petit, ex-procureur et secrétaire de la commune de Mâcon. — Saphoux, imprimeur. — Benoît Curvat, perruquier. — Claude Jousserandot, marchand de vin. — Léonard Cormier, marchand de vin. — François-Joseph Focard, ex-homme de loi et marchand de vin. — Bernard-Charles Lorrain, avoué. — Louis Chaumel, avoué. — Claude-Barthélemy Delavaivre, avoué. — André-Placide Daugy, ex-maire de Mâcon. — Joseph Bourdon-Viard, ex-juge du tribunal du district. — Claude Perraud, marchand épicier. — Simonot, ancien commis au département. — Fille Brunet, ex-religieuse. — François Repey fils, avoué. — Protat, horloger, de Cluny. — Petit, femme Sambin, avoué. — Larme fils, marchand de vin à Tournus. — Thomas-Bénigne Guillot, feudiste. — Charles-Antoine Brosse, marchand de vin à Charnay. — Jean-Baptiste Bœuf,

[illegible] de toile. — Pelissard fils, homme de loi. — Jean-[illegible] Desgranges, notaire. — Jean-François Grandjon, notaire. [illegible] Jarrin, avoué. — Victor Rivel, commissaire à terrier. [illegible] aîné, sa femme. — Nicolas Bourdon, ex-secrétaire aux États. — Girard, dit Labrely, aussi ex-secrétaire aux États. — Marguerite Legreffier, femme de Girard-Labrely. — Claude [illegible]colaud, marchand de vin. — Antoinette Dumont. — Jean Delaye, ex-juge au tribunal du district.

Il y eut d'autres mises en liberté prononcées par arrêtés particuliers du comité de Sûreté générale.

19 thermidor an II (6 août 1794). — Cormier cadet, négociant à Mâcon, et Canat, de la commune de...

5 fructidor (22 août). — Rubat, dit du Mérac.

12 fructidor (29 août). — Lemoine, de Mâcon. — Marie Chapuy, de Tournus.

12 fructidor (3 septembre). — Dandelot aîné et Ducharme fils, de Mâcon (levée de mandat d'arrêt).

10 vendemiaire an III (1er octobre). — Olivier Laroche, Feuillot puîné, Chachuat, de Cluny, détenus à Mâcon.

11 vendemiaire (2 octobre). — Laborier père, soixante-dix ans, détenu à Mâcon.

24 vendemiaire (17 octobre). — Jean Bonnetain, demeurant à Mâcon.

27 vendemiaire (18 octobre). — Jean-Baptiste Laborier, dit Duvivier, détenu à Mâcon, « vu qu'il n'était pas prêtre ni noble et que les motifs sont généraux et non appuyés de faits ou pièces ».

2 brumaire (23 octobre). — Gabriel-François Moreau, ex-évêque de Mâcon, y détenu.

Id. — Bonne et Aubertin, marchands de vin à Mâcon, y détenus.

3 brumaire (24 octobre). — Antoine-Philibert Chapuis, Antoine Pierre Chapuis, de Tournus, y demeurant.

9 brumaire (30 octobre). — « Vu les attestations de civisme, arrête que le citoyen Pierre Lamartine, fils cadet, de Mâcon, Marie-Anne Lamartine, fille aînée, de Mâcon, détenus à Autun, et Suzanne Lamartine, fille cadette, aussi de Mâcon, détenue pareillement à Autun, seront mises sur le-champ en liberté. »

18 brumaire (8 novembre). — Sigorgne aîné, de Mâcon, ex-chanoine.

30 frimaire (20 décembre). — François-Marie Rubat, ex-homme de loi et agriculteur à Charnay, « détenu à Mâcon sans motif et noté comme bon citoyen dans le tableau ».

11 pluviôse (30 janvier 1795). — « Arrête que le citoyen Lamartine, mis en liberté provisoire, sera sur le champ mis en liberté définitive. »

Id. — « Vu la pétition des citoyens Lamartine, Dondin, Sombardier et Perret, ex-prêtres (détenus) par arrêté du département de Saône-et-Loire, en date du 1er brumaire, 2e année, et les pièces jointes par lesquelles il paraît que ledit arrêté du département n'a été signé par personne ou dont les signatures ont été désavouées, indépendamment de ce qu'un ordre si rigoureux, ou son exécution, n'est point dans l'esprit ni dans les vues de la Convention nationale ; le comité arrête que lesdits Lamartine, Dondin, Sombardié et Perret seront mis en liberté et rayés de toute liste des déportés, et les scellés mis sur leurs papiers et effets, levés au vu du présent ordre, dont l'exécution est commise aux agents nationaux des districts de Rochefort et de Mâcon et sous leur responsabilité. »

Les mises en liberté de brumaire et pluviôse furent le résultat des pétitions dont nous avons parlé plus haut, p. 211, 213, 215, et surtout p. 325 et suiv.

C'était une tardive réparation d'une criante injustice. M. Montarlot, qui les a relevées aux Archives nationales, nous apprend que le chanoine de Lamartine, rentré de déportation, « se retira au château de Montculot (comm. d'Urcy, Côte-d'Or), et cessa d'exercer le ministère ecclésiastique ». Cf. *supra*, p. 216.

X

[illegible] *contemporaines*

[illegible] DÉPORTATION (1794)

[illegible] en fut la cause et [illegible] par l'Assemblée législative¹. [illegible] ainsi conçu : « Tous les [illegible] assujettis au serment prescrit [illegible] 1790 et celle du 17 avril 1791, [illegible] l'avoir prêté, l'ont ré- [illegible] rétractation seront tenus [illegible] du district et du [illegible] dans la quinzaine, hors

[illegible] la France entière. [illegible] les points du ter- [illegible] partir pour la [illegible] l'Espagne et

[illegible] Par son décret [illegible] la déportation [illegible] la peine de mort. [illegible] déportés qui

[illegible]

Nantes et Bordeaux. La bande de Mâcon avait cela de particulier que les déportés furent conduits enchaînés deux à deux par le cou. Après un court séjour à Rochefort, les 800 déportés furent embarqués, au commencement d'avril 1794, à bord des *Deux Associés* et du *Washington*. Mais les Anglais fermant le passage, les vaisseaux durent ancrer en rade de l'*île d'Aix*, à l'entrée de la Charente, qui conduit au port de Rochefort. Tel fut le théâtre du martyre des victimes de la Révolution. Les prisonniers entassés, ballottés, mal nourris et encore plus mal traités, contractèrent promptement le scorbut, les ulcères, les fièvres inflammatoires putrides et malignes, au point qu'en dix mois plus de 500 succombèrent. Le fléau, commencé en mai, continua avec intensité en juin, juillet, août, septembre et octobre, où il se ralentit; mais il ne finit qu'en février 1795, par la mise en liberté des survivants. Dès la fin d'août, l'intensité du mal avait forcé à débarquer les plus malades dans l'ilot dit *île Madame*, presque uni au continent. De mai à la fin d'août, environ 250 victimes furent enterrées à l'île d'Aix. D'août à novembre, on en enterra de 200 à 210 à l'île Madame. Le reste fut enterré à l'embouchure et sur les bords de la Charente, où se trouvaient les deux vaisseaux. Sur 510 qui succombèrent tous étaient prêtres, excepté une vingtaine, dont 5 ou 6 tous curés, sous-diacres et diacres et 15 frères convers religieux... Il s'y trouvait trois octogénaires.

« Bien que ce ne fut qu'une faible minorité, il s'y rencontrait 87 prêtres jureurs, dont 45 avaient prêté serment à la Constitution civile du clergé et dont deux s'étaient même mariés, tandis que les 42 autres n'avaient prêté que le serment de liberté-égalité ; 23 s'étaient rétractés d'avance, les 64 autres se rétractèrent pendant leur captivité ; quelques-uns seulement *in-extremis*.

» Outre que dans la tourmente révolutionnaire on ne pouvait guère s'attendre à voir conserver la tombe du juste, le sable de l'île d'Aix a été si souvent remué, à l'endroit de la sépulture des confesseurs de la foi qu'il faut désespérer de pouvoir jamais retrouver leurs restes. Il y eut eu plus de chance à l'île Madame inhabitée ; mais je doute encore que même là on puisse jamais arriver à quelque chose d'authentique. »

Je n'ai pas prétendu parler d'autres déportés du Paté de Blaye (Bordeaux), détenus à Brouage, non loin de Rochefort, où ils moururent en grand nombre.

Voici la liste des morts (16 pour Autun, de l'ancien diocèse, 8 pour Mâcon[1]), communiquée par l'évêché de la Rochelle.

Prêtres du diocèse morts dans la rade d'Aix[1] (1794)

1 Bonnefonds, Claude-Joseph. Jouffret (de), né à Gannat (Allier), sulpicien, supérieur du Petit-Séminaire d'Autun, mort le 10 août 1794, 42 ans, enterré à l'île d'Aix. 2 Matrier, Jacques, aumônier de la Visitation de Paray-le-Monial, mort à Rochefort avant l'embarquement, le 16 décembre 1794. 3 D'Aurelle, Pierre, né à Courpière (Puy-de-Dôme), chanoine du chapitre noble de Saint-Pierre de Mâcon, mort en octobre 1794, île Madame. 4 De Bonnay, né à Bourbon-Lancy, chanoine de la cathédrale et vicaire général de Mâcon, mort en septembre 1794, 46 ans, île Madame. 5 Chédez, Antoine, prêtre économe de la Charité de Mâcon, 30 août 1794, île Madame. 6 Daru, prêtre, bénédictin de Cluny, septembre 1794, 47 ans, île Madame. 7 David, Antoine, né à Mâcon, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de cette ville, 6 octobre 1794, île Madame. 8 Dumonet, prêtre, principal du Collège de Mâcon, mort le 29 janvier 1795, près le fort Vaseux, île Madame. 9 Guichard, Jean-Baptiste, chapelain de la cathédrale de Mâcon, octobre 94, 55 ans, île Madame. 10 Moreau, chapelain de la cathédrale de Mâcon, octobre 1794, 40 ans, île Madame. 11 Guignard, minime à Mâcon, prêtre, 6 septembre 1794, 42 ans, île Madame. 12 Sigorgne de Chazerai, chanoine archidiacre de Mâcon, 21 août 94, île d'Aix. 13 Talmeuf, Pierre, bénédictin de Cluny, mort à Saintes, 14 février 95, 61 ans. 14 Laborier du Vivier, né à Mâcon, chanoine de la cathédrale, 27 septembre 94, 61 ans, île Madame. 15 Lamorélie des Biards, religieux de Cluny, né à Saint-Yriex, 13 juillet 94, 40 ans, île d'Aix.

1. *Vide supra*, p. 77.

Prêtres qui ont survécu à la déportation de 1794, à l'île d'Aix

(Note envoyée par l'évêché de la Rochelle)

1 Bouiller, Sébastien, 49 ans. 2 Concalon, Benoît-Joseph, 58 ans. 3 Chauvin (?) Jean-Baptiste-Marie, 36 ans. 4 Cordelier, Antoine, 60 ans. 5 Cuisset, Pierre, 50 ans. 6 Dondin, Claude, 47 ans. 7 Fertiault, François, 53 ans. 8 Laribette, Sylvestre-Félix, 57 ans. 9 Marchand, François-Claude, 57 ans. 10 Perret, André, 43 ans. 11 Riambourg, Claude, 59 ans. 12 Sombardier, Claude. 13 Talmenf, Alexis, 53 ans. 14 Tartrat, Étienne, 57 ans. 15 Thivolet, René, 48 ans. 16 Valletat, Pierre, 46 ans.

§ II. — *LA SECONDE DÉPORTATION (1798)*

Après la Révolution du 18 fructidor, le clergé tomba en plein sous le coup des décrets[1], dont la loi du 7 fructidor venait de l'affranchir. Tous ces décrets « injustes, arbitraires, inconstitutionnels », le Directoire les évoqua, les fit revivre et les appliqua avec une brutalité féroce. C'était une *nouvelle loi des suspects*, mais dirigée contre une seule classe de citoyens, les prêtres, quels qu'ils fussent, insermentés ou jureurs. Les arrêts que l'on prononce contre eux ne sont plus collectifs, mais individuels. Chaque mois, chaque semaine, chaque jour, on compte un certain nombre de condamnés. Il n'y a plus de fournées; c'est une pression constante, ininterrompue. Aussi les victimes seront-elles de beaucoup plus nombreuses en 1798 qu'en 1794. Sur 800 déportés qui partirent pour les pontons sous la première Terreur, près de 300 avaient pu échapper à la mort. Les déportés de 1798 furent trois fois plus nombreux et le nombre des morts s'éleva en proportion.

Ces héroïques confesseurs de la foi étaient rentrés dans leurs paroisses; sans se plaindre, sans récriminer, sans

1. *Vide supra*, p. 93, note, et p. 194, note.

rappeler le passé, ils avaient repris l'exercice du ministère. Et voilà que subitement ils sont de nouveau arrachés à leurs saintes fonctions, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Les religieux les suivent en grand nombre ; aussi est-il impossible de donner d'une manière exacte les chiffres de cette seconde déportation[1]. Durant les cinq premiers mois de l'an VI (du 4 septembre 1797 au 15 février 1798[2]), il y a une furie de persécution qui se traduit par la condamnation de 918 personnes. Pendant les huit mois suivants (15 février-1er novembre 1798[3]), le mouvement se ralentit ; on ne compte plus que 379 victimes. Mais il y a reprise ensuite[4], on eut 529 condamnations, sans y comprendre les arrêtés pris contre le clergé belge. C'est donc 2184 prêtres français frappés, et avec les prêtres belges, un total de 9979 ! Donnons, quoique d'une manière incomplète, le nombre des victimes appartenant au département de Saône-et-Loire.

1° Prêtres détenus à l'île de Ré

1 Agron, Antoine-Nicolas, directeur de l'hôpital de Chalon, 58 ans, 11 septembre 1798. 2 Brunet, Claude, bénédictin de Cluny, 32 ans, 20 septembre 1798. 3 Cuissot Pierre, né et chanoine à Moulins, 58 ans, 7 août 1798. 4 Dufresne, Pierre, curé de Saint-Firmin, 56 ans, 12 août 1799. 5 Fichet, Antoine, 34 ans, 26 août 1798. 6 Gautrelet, Lazare, de Paris-l'Hôpital, 39 ans, 12 août 1799. 7 Grassot, Philibert, vicaire d'Ouroux, 37 ans, 29 septembre 1798. 8 Guidot, Claude, de Beaune, 58 ans, 12 août 1799. 9 Lambert, Charles, de Mâcon, 57 ans, 7 août 1798. 10 Lamure, Nicolas, de Saint-Germain-des-Bois, 33 ans, 17 août 1798. 11 Lavirotte, Claude, de Change, 51 ans, 12 août 1799. 12 Rollet, Jean-Baptiste, né et prieur à Cluny, vicaire général de Mâcon, 60 ans, 31 août 1799, mort à l'île de Ré.

1. Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 253.
2. Sous le ministère de Sottin.
3. Ministère Dondeau-Lecarlier.
4. Ministère Duval.

13 Valletat, Pierre, 50 ans, né et chanoine à Autun. 14 Valletat, Nicolas, 56 ans, comme son frère, 12 août 1799.

2° Prêtres détenus à Rochefort, puis transportés à Cayenne

1 Chaumay, curé de Confrançon. 2 Montangerand Pierre, 33 ans, prêtre de Mâcon. 3 Nectoux Claude, 40 ans, curé de Sainte-Radegonde. 4 Rey-Morande, chanoine de Charolles. Drygard (?) des capucins d'Autun (mort).

3° Prêtres détenus à l'île d'Oléron

1 Furgeot François, 34 ans, prêtre de Saint-Gengoux. 2 Pillot, François, 35 ans, prêtre de Saint-Jean-de-Vaux. 3 Poirier Léonard, 60 ans, curé de Blanot. 4 Saclier Étienne. 59 ans, prêtre de Montcenis. 5 Mutel André, 44 ans, prêtre de Saint-Gengoux.

N.-B. — En comparant ces listes avec les notices propres à chacun de ces prêtres on verra qu'il y a quelques différences sur leur lieu d'origine ou de résidence. Les déportés de Rochefort et des îles voisines, appartenant aux diocèses d'Autun, de Chalon et de Mâcon sont par ordre de date[1].

MM. Fauconnet, Guidot, Dufresne, Denizot (?) Bornet, Renault, Pernet, Vautheron, Daviot aîné, Daviot cadet, Bourgeon, Guin, David, J.-N. Montagnon, Lambert, Nectoux, Moreau, L., Despierres, Montangerand, Lamure, Rey de Morande, Chaumay, Hervé, Malot, Fichet, Roberdet, Couvert, Grasset, Brunet, Laz. Rey, Mantoux, Lagay, Forjonnet, Poirier, Gallaud, Saclier, Gautrelet, Valletat, Fertiault, Lavirotte, Poulain, Serre, Chabot, Lheritier, Laltaud, Boucaud, Pernet, Cadot, Beaumé, Tisseyre, Dubois, Lauviller, Guichard, Carra, Léritier.

1. *Vide supra*, p. 113, 114, 115, 121, 126.

rappeler le passé, ils avaient repris l'exercice du min
tère. Et voilà que subitement ils sont de nouveau a
chés à leurs saintes fonctions, tantôt sous un prêt
tantôt sous un autre. Les religieux les suivent en
nombre ; aussi est-il impossible de donner d'une m
exacte les chiffres de cette seconde déportation[1].
les cinq premiers mois de l'an VI (du 4 septem
au 15 février 1798[2]), il y a une furie de persécu
se traduit par la condamnation de 918 person
dant les huit mois suivants (15 février-1er novem
le mouvement se ralentit ; on ne compte plus q
times. Mais il y a reprise ensuite[4], on eut 529
tions, sans y comprendre les arrêtés pris con
belge. C'est donc 2184 prêtres français fra
les prêtres belges, un total de 9979 ! Don
d'une manière incomplète, le nombre des
tenant au département de Saône-et-Loire

1° Prêtres détenus à l'île de

1 Agron, Antoine-Nicolas, directeur de
58 ans, 11 septembre 1798. 2 Brunet, Cl
Cluny, 32 ans, 20 septembre 1798. 3 Cul
noine à Moulins, 58 ans, 7 août 1798. 4
de Saint-Firmin, 56 ans, 12 août 17
34 ans, 26 août 1798. 6 Gautrelet, La
39 ans, 12 août 1799. 7 Grassot, Phi
37 ans, 29 septembre 1798. 8 Guidot, Cl
12 août 1799. 9 Lambert, Charles, de M
10 Lamure, Nicolas, de Saint-G
17 août 1798. 11 Lavirotte, Claude,
1799. 12 Rollet, Jean-Baptiste, n
général de Mâcon, 60 ans, 31 aoû

1. Victor Pierre, *La Terreur*
2. Sous le ministère de Sottin
3. Ministère Dondeau-Lecarlier
4. Ministère Duval.

XI

Nécrologe général

1° Liste des Prêtres morts sur les ponts de la rade de l'île d'Aix et inhumés dans cette île, à l'île Madame et aux environs[1]

Aubergier François, curé de Chevagnes, mort le *9 octobre 1794* à 53 ans, île Madame. d'Aurelles François, né à Courpières, prêtre du chapitre de Saint-Pierre-de-Mâcon, mort en *octobre 1794*, 52 ans, île Madame.

De Bonnefonds Claude Joseph Jouffret, né à Gannat, sulpicien à Autun, mort le *10 août 1794*, à 77 ans, île d'Aix. de Bonnay, né à Bourbon-Lancy, chanoine de la cathédrale et vicaire général de Mâcon, mort en *septembre 1794*, à 46 ans, île Madame.

Cérindat Pierre, né à Saint-Loup-de-Job, prêtre d'Autun, mort le *18 août 1794*, 52 ans, île d'Aix. Charles Paul Jean, né à Chavigny, prieur claustral de Sept-Fonts, mort le *25 août 1794*, 50 ans, île Madame. Chedez Antoine, prêtre économe de l'hospice de la Charité de Mâcon, mort le *30 août 1794*, île Madame. de Cluny Pierre, prêtre minime né à Moulins, mort le *16 janvier 1794*, 53 ans, à Saintes.

Daru, prêtre bénédictin et conventuel de Cluny, mort en *septembre 1794*, à 47 ans, île Madame. David Antoine, né à Mâcon, prêtre de l'Église cathédrale de cette ville, mort le *6 octobre 1794*, à 49 ans, île Madame. Des Gardins (frère Élie) Joseph, frère chirurgien de l'abbaye de Sept-Fonds, mort le *6 juillet 1794*, 43 ans, île d'Aix. Desgranges, né à Mâcon, prêtre minime de cette ville, mort en *octobre 1794*, 44 ans, île Madame. De Tyre Antoine, prêtre d'Autun, né à Vichy, mort en *octobre 1794*, 52 ans, île Madame. Dumonet, né à Mâcon, prêtre et principal du Collège, mort le *29 janvier 1795*, 47 ans,

1. Liste communiquée par l'évêché de la Rochelle. Nous transcrivons les noms des proscrits tels que nous les trouvons dans les documents qui nous sont transmis. Le lecteur verra aisément les différences d'orthographe qui s'y trouvent soit pour les noms de personnes, soit pour les noms de lieux.

île Madame. Dincamps Jean-Joseph (Dommacaire), hospitalier de Sept-Fonts, mort le *19 juin 1794*, 48 ans, île d'Aix.

Faverge (frère Roger) Pierre Sulpice-C., directeur des Écoles chrétiennes à Moulins, mort le *12 septembre 1794*, à 48 ans, île Madame. Formey Claude, prêtre prpfesseur de rhétorique à Moulins, mort le *18 août 1794*, 60 ans, île d'Aix.

Gremond Louis-Joseph, né à Fébricourt, chanoine de la collégiale de Saint-Gingoux, mort le *9 juin 1794*, 48 ans, île d'Aix. Guichard Jean-Baptiste de Mâcon, chapelain de cette ville, mort en *octobre 1794* à 55 ans, île Madame.

Laplace Claude, né à Bourbon-Lancy, curé de Moulins, mort le *15 septembre 1794*, à 69 ans, île Madame. Legris Jacques François Germain, né à Vezelay, prêtre grand chantre du chapitre, mort le *13 janvier 1795*, à 33 ans, Fort-Vasoux, Leroy (frère René), frère des Sept-Fonts, mort le *19 août 1794*, à 53 ans, île Madame. Le Courneau Jean-Baptiste-Pierre, grand carme à Vérone, mort le *10 septembre 1794*, 42 ans, île Madame.

Matrier Jacques, aumônier des religieuses de la Visitation de Paray-le-Monial, mort le *16 décembre 1794*, à Rochefort.

Montjournal Pierre Verney, né à Moulins et chanoine, mort *1er juin 1794*, 57 ans, île d'Aix. Moreau, né à Mâcon, chapelain de la cathédrale, mort *en octobre 1794*, à 40 ans, île d'Aix. Marèze Jacques, chanoine de Saulier, mort *en juillet 1795*, à Brouage.

Quignard François, prêtre minime de Mâcon, mort *le 6 septembre 1794*, 42 ans, île Madame.

Rémond André, curé du diocèse d'Autun, mort *en septembre 1794*, 60 ans, île Madame. René-Georges Edme, chanoine de Vézelay du diocèse d'Autun, mort, *le 2 octobre 1794*, 47 ans, Renchoux, né à Chalon-sur-Saône, chanoine secrétaire de Clermont, mort *le 6 juillet 1794*, île. Rolland, vicaire-général de Mâcon, mort. Roux Henry, curé du diocèse d'Autun, mort *le 25 février 1794*, à 36 ans, île d'Aix.

De Sigorgne de Chazeray, chanoine-archidiacre et vicaire général de Mâcon, mort *le 21 août 1794*, île d'Aix.

Talmeuf Pierre, cluniste du diocèse d'Autun, mort *le 14 février 1795*, à 61 ans, à Saintes. Tierceau Lazare, chartreux

[illegible] d'Autun, mort *en août 1794*, île d'Aix.
[illegible], chanoine de la cathédrale de Mâcon, où
[illegible] *septembre 1794*, île Madame.

[illegible] qui ont survécu à tant de tortures

[illegible] 49 ans, Saône-et Loire.
[illegible] Benoît Joseph, 58 ans, Saône-et-Loire. Chanvin
[illegible] Baptiste Marie, 36 ans, Saône-et Loire. Clavier
[illegible] dit François Onuphre, convers de Sept-Fonts,
[illegible] à Cayenne. Cordelier Antoine, 60 ans, Saône-
[illegible] Pierre, 50 ans, Saône-et-Loire.
[illegible] Claude, 47 ans, Saône et-Loire. Ducroux Antoine,
[illegible] prébende de Moulins, diocèse d'Autun. Durand
[illegible] Pierre de Moulins, diocèse d'Autun.
[illegible] dit François, 53 ans, Saône et-Loire. De Follen
[illegible], 40 ans, Saône et-Loire, demeura à Saintes après la
[illegible] Infirmites.
[illegible] Jean, chantre de Vezelay, diocèse d'Autun.
[illegible] Marc Antoine, de Moulins d'Autun.
[illegible] Jean Pierre, né à Moulins, d'Autun, 27 ans.
[illegible] Sylvestre Félix, 57 ans, Saône et-Loire.
[illegible] François Claude, 57 ans, Saône-et-Loire. Meunier
[illegible] prêtre du diocèse d'Autun. Moreau Amable, prêtre du
[illegible] d'Autun, né à Moulins
[illegible] André 43 ans, Saône et Loire Prost Gabriel-Marie,
[illegible] Saône et Loire.
[illegible], Claude, 39 ans, Saône et Loire, curé de Saint-
[illegible] Autun Robert Pierre Joseph, 50 ans.
[illegible] 48 ans, Saône et Loire. Santigny. Pierre.
[illegible] diocèse d'Autun, 29 ans. Sayrol An-
[illegible] Saône et Loire Sombardier Claude, chevalier
[illegible] Pierre, Saône et-Loire.
[illegible] diocèse d'Autun, né à Moulins.
[illegible] Saône et Loire. Talmeuf Etienne.
[illegible] 48 ans. Saône-et-Loire.
[illegible]

3° Prêtres détenus à l'île de Ré

Agron Antoine-Nicolas, 58 ans, directeur de l'hospice de Chalon-sur-Saône, *11 septembre 1798.*

Breton Jean, 41 ans, d'Athée desservant de Montillot, Autun *15 mars 1799.* Brunet Claude, 32 ans, cluniste d'Autun, *20 septembre 1798.*

Cuissot Pierre, 58 ans, né et chanoine à Moulins, Autun *7 août.*

Despierres François, 51 ans, de Trivy, curé de Varennes, Autun, 7 *août.* Dufresne Pierre, 56 ans, de Beaune, curé de Saint-Firmin, Autun, *12 août 1799.*

Fichet Antoine, 34 ans, vicaire de Maux, né à Autun, *26 août 1798.* Forestier Césaire, 44 ans, de Rouvray, curé de Massangy, Autun, *8 septembre 1798.* Fouinat Edme Nicolas, 43 ans, de Varennes, curé d'Azé, Autun, *1er juin 1798.*

Gautrelet Lazare, 39 ans, de Paris-l'Hôpital, vicaire de Saint-Gervais, Autun, *12 août 1899.* Grassot Philippe Antoine, 37 ans, vicaire d'Ouroux, Chalon-sur-Saône, *29 septembre 1798.* Guidot Claude, 58 ans de Beaune, curé de Périgny-sur-Loire, Autun, *12 août 1798.*

Jallemon Benoît, 34 ans, chartreux du couvent de Méria, Mâcon, *11 septembre 1798.* Jamin Jean-Pierre, 31 ans, né et prêtre à Moulins, Autun, *7 août 1798,* déjà déporté sur les pontons.

Lambert Charles, 57 ans, de Mâcon, curé de Marigny, Chalon-sur-Saône, *7 août 1798.* Lamure Nicolas, 33 ans, prêtre de Saint-Germain-des-Bois, Autun, *7 août 1798.* Lavirotte Claude, 51 ans, de Change, curé de Serrigny, Autun, *12 août 1799.*

Méreau Étienne, 36 ans, de Saint-Léger, vicaire de Flavigny, Autun, *7 août 1798.* Monnet Jean-Baptiste, 61 ans, d'Aray-sur-Arroux, curé de Précy, Autun, *8 septembre 1798.* Moreau Louis, 39 ans, de Beaune, vicaire d'Avalon, Autun, *7 août 1798.*

Peault Pierre, 57 ans, de Précy-le-Sec, curé de Joux, Autun, *8 septembre 1798.*

[illegible] 47 ans, de Saint-Nizier, vicaire de Nolay, [illegible] *septembre 1798*. Roberdet Claude, 58 ans, de Beaune, [illegible] Auvillard, Chalon-sur-Saône, *26 août 1798*. Rollet [illegible] Baptiste, 60 ans, né et prieur à Cluny, vicaire général de [illegible], *31 août 1799*, mort à l'île de Ré.

[illegible] Valletat Nicolas, 56 ans, Valletat Pierre, 50 ans, nés et chanoines de la cathédrale d'Autun, *12 août 1799*.

4° Prêtres détenus à Rochefort, puis déportés à Cayenne

Chaumay, curé, Mâcon. Clavier Xavier, 54 ans, frère de Sept-Fonts, diocèse d'Autun.

Drygard des Capucins d'Autun, mort.

Montangeon Pierre, 33 ans, prêtre de Mâcon.

Nectoux Claude, 40 ans, curé de Sainte-Radegonde, Autun.

Reymorande, chanoine à Charolles, Autun.

Velilot Antoine, prêtre, 48 ans, capucin d'Avalon, Autun.

5° Prêtres détenus à l'île d'Oléron

Furgeot François, 32 ans, prêtre de Saint-Gengoulph, Chalon-sur-Saône, *12 juin 1799*.

Lesné Pierre, 64 ans, de Gévry, curé de Chalon-sur-Saône, *24 mars 1799*.

Mutel André, 44 ans, de Danjoux, curé de Chalon-sur-Saône, *7 mars 1799*.

Pillot François, 35 ans, prêtre de Saint-Jean-de-Vaux, Chalon-sur-Saône, *24 mars 1799*. Poirier Léonard, 60 ans, curé à Blanot, Mâcon, *27 mars 1799*.

Saclier Étienne, 59 ans, de Montcenis, curé de Droux, Chalon-sur-Saône, *27 mars 1799*.

XII

Prêtres sexagénaires ou infirmes détenus à la Charité de Mâcon, en 1798 [1]

1° Ecclésiastiques du diocèse d'Autun

(Voir IIe volume de la *Persécution religieuse*, p. 445 et 446)

MM. Legoux, chanoine. Nectoux, chanoine. Valletat, aîné, chanoine. Tartra, sous-chantre Valletat, curé de Laizy. Roché, curé de Saint-Pancrace. Pompanon, de Chalmoux. Desgarennes, de Poisson, Grandjean, de Grandvaux. Mommessin, de Gibles. Lamarre, de Fleury (Devilleneuve, aumônier de l'hôpital de Paray). Chassagne, de Sully. Bégé, capucin d'Autun. Abord, capucin d'Autun. Lablatimère, de Magnien. Magnien de Saint-Aubin-en-Charollais. Dufraine, de Saint-Firmin. Brunet, bénédictin de Cluny. Beau, curé de Toulon. Laizon, de Montsauge. Cottin, de Viry-en-Charollais.

2° Ecclésiastiques du diocèse de Chalon

MM. de Cruzille, chanoine de la cathédrale Saint-Vincent. Pernin, chanoine de la collégiale Saint-Georges. Fertiault, chanoine de la collégiale Saint-Georges. Du Villars, chanoine de Tournus. Viot, curé de Demigny, déporté. Perrault, curé de Sercy, renvoyé comme bon républicain. Gessuit, curé de Simandre. Febvre, curé de Sainte-Hélène. Rusault, curé de Rusilly. Lambert de Barive, curé de Meulsey. Chenevet, curé de Germagny.

Rey, curé de Chatel-Moron. Laurent, curé de Givry. Bonnamour, curé de Luech? Germain, curé de Bissy-sur-Fley. Fillion, curé de Saint-Martin-des-Champs. Dom de La Cuisine, bénédictin, prieur de Saint-Marcel. Lafoi, curé d'Allerey. Lafoi, mépartiste de Buxy. Pelletier, curé de Boyer. Robert, curé de Crissey. Menaud, curé de Satnois (Châtenoy?)

1. *Vide supra*, p. 68, 69, 71.

Rey Lazare, 47 ans, de Saint N
Autun, *20 septembre 1798*. Roberde
curé d'Auvillard, Chalon sur Sa
Jean-Baptiste, 60 ans, né et prieur
Mâcon, *31 août 1799*, mort à l'île
Valletat Nicolas, 56 ans, Vall
noines de la cathédrale d'Autun.

4° Prêtres déienus à Roch

Chaumay, curé, Mâcon. Clav
Fonts, diocèse d'Autun.
Drygard des Capucins d'Au
Montangeon Pierre, 33 ans,
Nectoux Claude, 40 ans, cu
Reymorande, chanoine à
Velilot Antoine, prêtre, 48

5° Prêtres de

Furgeot François, 32 ans,
sur-Saône, *12 juin 1799*.
Lesné Pierre, 64 ans, de
24 mars 1799.
Mutel André, 41 ans, de
7 mars 1799.
Pillot François, 35 a
Chalon-sur-Saône, *21*
curé à Blanot, Mâcon,
Saclier Étienne, 59
Chalon-sur-Saône, 27

XIII

Prêtres détenus à la Visitation

« Le 2 thermidor an II, Pierre Chazy, chirurgien major de l'hôpital militaire, et François Marin, officier de santé, en vertu d'un arrêté de la municipalité de Mâcon, se transportent à la Maison ci-devant Sainte-Marie, pour y visiter les prêtres reclus, dont les noms suivent :

Pierre Valletat, 46 ans, ex-chanoine d'Autun, a l'empreinte d'une dartre à la partie interne de la cuisse droite.

François Chargère, 50 ans, ex-chanoine d'Autun, a une hernie inguinale si volumineuse qu'aucun bandage ne peut la contenir.

Étienne Tarterat, 56 ans, sous-chantre de la cathédrale d'Autun, valitudinaire, se disant sourd, attesté par ceux qui l'environnent.

Gabriel-Marie Prost, 58 ans, ex-chanoine d'Autun, sans infirmité apparente.

Lazare Rey, ex-vicaire de Nolay, 42 ans, sans infirmités.

Pierre Cuissot, 56 ans, ex-chapelain de l'hôpital de Moulins, sans infirmités apparentes.

Sébastien Bouillère, 48 ans, sous-chantre de la cathédrale d'Autun, a une hernie inguinale.

Benoît-Joseph Cancalon, 56 ans, ex-chanoine de Franc-Amour, sans infirmités apparentes.

Philibert Saclier, 49 ans, ex-curé de Saint-Eugène, a une hernie inguinale.

François Fertiaut, 53 ans, ex-chanoine de Chalon, sujet aux hémorroïdes qui fournissent du sang dans ce moment.

François-Claude Marchand, 55 ans, ex-minime, valitudinaire.

Sylvain Félix, dit *Laribette*, 55 ans, ex-bénédictin, ayant une hernie ombilicale.

Jacques Matrier, 60 ans, ex-chapelain de la Visitation de Paray, sans infirmités apparentes.

Antoine Cordelier, 60 ans, ex-curé de Veuvay(?) hémorroïdes.

Philippe Sicelier, ex-curé de Saint-Quentin d'Autun, 74 ans, a une œdème aux extrémités inférieures, etc., infirme.

Philibert Valletat, ex-chanoine d'Autun, 50 ans, borgne de l'œil, et menacé de perdre l'œil gauche.

Philibert Moreau, 51 ans, ex-curé de Voudeney (?) cancer à la cuisse gauche, etc.

Louis Dumarché, 47 ans, sous-chantre de la collégiale de Chalon, a trois ulcères fistuleux dans la partie interne de la fesse gauche. »

A la suite de ce rapport, Duréault, administrateur du département, fit prendre par tous ses collègues, moins un, l'arrêté suivant :

« 4 thermidor an II. L'administration du département de Saône-et-Loire déclare que

Jean Potier, ex-curé de Lucey (?), *P. Valletat*, *François Chargère*, *Étienne Tarterat*, *G.-M. Prost*, *L. Rey*, *P. Cuissot*, *Sébastien Boulier*, *B.-J. Cancalon*, *P. Saclier*, *F. Fertiaut*, *Marchand* et *S. Félin*, sont dans le cas de la déportation, comme n'ayant pas 60 ans et n'étant pas infirmes, ou n'ayant pas des infirmités capables d'empêcher leur départ.

Que *J. Matrier* et *A. Cordelier* sont dans le même cas, quoique se disant actuellement âgés de 60 ans, parce que évidemment ils n'avaient pas cet âge lors de la loi de déportation, et qu'ils n'auraient jamais dû rester au chef-lieu du département.

Que *Claude Roux*, ex-curé de Molinet (?) lequel n'a que 45 ans, et n'est point mentionné dans le rapport des officiers de santé, vraisemblablement parce qu'il s'était caché lors de leur visite, est pareillement dans le cas de la déportation.

Arrête que l'agent national près le district de Mâcon les force à partir, à la réception du présent, pour le port de Lorient.

Arrête en outre que la municipalité de Mâcon se fera représenter les actes de naissance de tous les prêtres dénommés au rapport, et en outre de *Philippe Sicelier*, ex-curé de Saint-Quentin d'Autun, *Moine* (?) *Thoreau*, doyen de Cuisery, *Mathurin Escalier*, curé de Saint-Pierre-en-Vaux, et de *Moreau*,

ex-évêque, qui ne sont pas dénommés, quoique détenus comme les autres, lesquels extraits devront être formés dans deux décades, passé lequel délai, tous ceux desdits prêtres, non infirmes ou caducs, seront déportés comme n'ayant pas 60 ans.

Arrête que les officiers de santé s'expliqueront si P. Valletat et L. Dumarché sont assez infirmes pour ne pouvoir supporter un voyage.

Et attendu que Moreau, ex-évêque, ne doit pas avoir plus de privilèges que les autres, et que cependant il occupe à l'hospice une chambre qui doit être destinée pour les défenseurs de la patrie, arrête qu'il sera réuni aux autres prêtres, dans la maison qui leur est destinée[1]. »

Par arrêté des 3 janvier et 18 juillet 1793, le même Duréault et ses collègues, après avoir reconnu que Lazare Rey, Antoine Cordelier, sexagénaire, Philippe Saclier et Jacques Matrier, avaient suffisamment constaté de leurs infirmités, prononça leur réclusion.

P. Valletat, Chargère, Tarterat, Boulier, Fertiaut, Marchand, Félix, furent reconnus infirmes, et les certificats en forme sont aux *Archives*. « Cependant tous les hommes soi-disant dénoncés comme fanatiques, et dont la minute des dénonciations n'existe pas dans les archives, tous les hommes que la loi protégeait doublement sont aujourd'hui déportés. Et c'est Duréault qui a osé présenter le projet de leur déportation » (Paroles d'un membre du département à la séance du 18 pluviôse an III).

(*Cette pièce extraite du dossier Duréault, a été copiée par M. Grillot*).

XIV

Lettre de Mgr Moreau à l'Archiprêtre de Charlieu (14 juin 1801)

1

Nous avons parlé plus haut (p. 155 et p. 175) de la lettre que Mgr Moreau écrivit, le 14 juin 1801, à l'archiprêtre de Charlieu au sujet de la promesse de fidélité à

1. Cet arrêté, écrit de la main de Duréault, servit plus tard de base à sa mise en accusation. *Vide supra*, p. 77 et 92.

la Constitution de l'an VIII qui était demandée à tous les ecclésiastiques. Elle est fort longue ; quoiqu'elle ait perdu un peu de son actualité, nous allons en donner de larges extraits, d'après la copie manuscrite faite par M. Circaud et conservée aux archives de l'Évêché, à Autun. Voici le préambule qui peint au vif l'état des esprits dans le diocèse à propos de ce nouveau serment.

Mâcon, 14 juin 1801.

« Un an s'est écoulé, mon cher archiprêtre, depuis que le gouvernement a exigé la promesse de fidélité à la Constitution. Je l'ai faite et j'aimais à croire que la réflexion et la lecture des écrits lumineux qui ont paru sur cette question importante se oindraient à mon exemple pour produire une détermination jde même genre, de la part de tous les prêtres de mon diocèse. Je me suis trompé ; j'apprends que parmi ceux qui travaillent sous votre surveillance, quelques-uns, soumis de cœur et d'action à l'autorité civile, craignent néanmoins de se rendre coupables en faisant la promesse demandée; que d'autres plus éclairés, mais aussi timides, n'osent se décider à une démarche dont s'abstiennent leurs confrères ; que presque tous, indépendamment des considérations particulières, appréhendent la perte de la confiance de ceux qui la leur doivent, et que ces craintes, ces oscillations, ces ménagements puérils exposent prochainement votre archiprêtré à des dangers qu'il est inutile de détailler, mais qu'il est essentiel de prévenir.

L'instruction seule peut anéantir l'effet des insinuations perfides de ces hommes ignorants et exaltés, qui, sans mission et sans pouvoir, sans principes et sans lumières, se permettent, dans les élans d'un zèle insensé, de condamner non seulement la promesse, mais ceux qui la font, ceux qui l'autorisent, ceux qui, hors le cas d'une impérieuse nécessité, s'adressent aux promissionnaires. L'instruction seule peut arrêter les progrès d'une doctrine dangereuse qui mènerait rapidement à un nouveau schisme; elle seule peut rassurer les consciences alarmées des fidèles[1] qu'on expose à un éternel exil, en les détournant de rem-

1. Le mot *Prêtres* est omis ; il s'agit d'eux (*Note de M. Grillot*).

plir les conditions auxquelles leur rappel a été attaché; elle seule peut briser les entraves qui gênent le culte public, arracher les prêtres aux horreurs de la déportation, leur rendre le libre exercice de leurs fonctions sacrées. Or, je suis évêque pour instruire, et je veux, jusqu'à la fin de ma carrière, m'acquitter de la tâche honorable que m'impose l'épiscopat.

Mais comme il m'est indispensable de communiquer immédiatement avec tous vos collaborateurs, c'est vous, mon cher archiprêtre, que je prie, c'est vous, que je charge de leur développer les raisonnements dont je ne vous donnerai que le précis en abandonnant le commentaire à votre sagacité. Quoique la matière soit épuisée, quoique je ne puisse vous dire que ce qui a été dit, vous répéter que ce que mes vénérables collègues et les théologiens les plus recommandables ont eux-mêmes déjà répété plusieurs fois, je réunirai du moins sous ces points de vue généraux les motifs les plus déterminants et les plus faciles à saisir et je n'oublierai pas qu'il s'agit moins de convaincre (*sic*) des ministres accoutumés aux questions de morale que de désabuser des laïques imbus des préventions déplorables, qui les rendent insensiblement schismatiques, sans qu'ils s'en aperçoivent. »

Le prélat indique ensuite la division de son traité; nous l'avons donnée plus haut, p. 176. Nous ne reproduisons que la 2e et la 3e partie. L'une contient les *réponses* aux objections proposées contre la promesse de fidélité à la Constitution ; et l'autre a pour titre : *obligation pour quelques classes de citoyens de promettre fidélité à la Constitution.*

§ II. — *Réponse aux objections*

1° *Le silence du pape actuel.* « Du silence d'un homme, quel qu'il soit, dit-il, il me paraît difficile de conclure quelle est son opinion sur une question quelconque, surtout lorsqu'il se trouve des raisons de prudence qui peuvent l'engager à ne pas s'ouvrir, soit qu'il approuve, soit qu'il condamne. Mais enfin puisque des conjectures deviennent des objections, des probabilités au moins égales seront des réponses. Eh bien ! je soutiens que si le silence prolongé du Souverain-Pontife sur la question présente prouve quelque chose, il prouve que la promesse est per-

mise. Il est impossible de supposer que le Père commun des fidèles, consulté commePasteur et s'étant (*sic*) engagé depuis huit mois à prononcer sur l'objet de la consultation, laisse, pour quelques misérables questions de politique, faire tous les jours soit par les ecclésiastiques rentrant en France, soit par ceux qui sont demeurés, une promesse qu'il croit illicite.

2° La majorité des évêques français. En conservant tous les égards dus à leurs collègues ils sont d'un sentiment contraire au mien, mais leurs avis ne sont après tout que des opinions particulières et ne peuvent former un jugement doctrinal, puisqu'il n'y a point eu de discussion, et que les motifs des uns sont combattus par les autres.

Leur nombre est porté beaucoup au-dessus de ce qu'il est réellement; et Monseigneur l'évêque de Troyes vient, dans un ouvrage récemment imprimé, de donner un démenti formel à cette exagération gratuite.

3° On peut leur opposer avec avantage le nombre de ceux de leurs collègues français qui pensent comme moi, joint à celui des prélats du Piémont, de la Cisalpine, de la Lombardie, qui ont autorisé une promesse tout à fait semblable dans leurs diocèses respectifs.

Les art. 23, 93 et 94 de la constitution — 1° Supposons que la constitution renferme des injustices, celle de 1790 en renfermait d'aussi manifestes. A-t-on jamais pensé à les imputer aux évêques qui offraient, par l'organe de celui de Clermont, de prêter le serment exigé, pourvu qu'on exceptât le spirituel ? et cependant la formule décrétée à cette époque avait deux vices qui ne se trouvent point dans la promesse de fidélité à la constitution actuelle, savoir : le serment qui ajoute un nouveau degré de malice à un engagement coupable et l'obligation *de maintenir* qui pouvait supposer une participation active. Donc on ne peut inférer des injustices contenues dans une constitution contre celui qui lui promet seulement fidélité. — 2° Cette promesse n'est que l'engagement de ne pas s'opposer. Or un simple citoyen n'est pas tenu de s'opposer aux lois injustes de son pays, surtout quand elles ne lui imposent pas l'obligation de commettre des crimes; son seul devoir est de ne pas profiter de l'autorisation des lois civiles pour enfreindre les lois morales. — 3° Les

Français qui jusqu'à présent ont vu commettre les injustices dont il s'agit, sans s'y opposer et sans y prendre une part active, ne sont certainement pas coupables. Comment donc peuvent-ils le devenir, en promettant d'être ce qu'ils ont été et ce qu'ils peuvent constamment être sans crime?

4° *L'obligation que contracte le prêtre qui fait la promesse de fidélité à la constitution de garder le silence absolu sur les injustices qui peuvent être dans l'acte constitutionnel.* — Il est impossible d'entrer ici dans les développements qui seraient nécessaires pour réfuter cette objection *ex intimis rei visceribus*, comme parlent les scholastiques. J'y répondrai quand on le demandera, j'y répondrai d'une manière catégorique et je fixerai la conduite à tenir sur l'important objet dont il s'agit. Je me contente dans cette lettre de prouver que l'objection ne prouve rien, si, comme on le suppose, le prêtre qui fait la promesse de fidélité à la constitution est obligé au silence absolu sur les injustices qu'elle peut renfermer, sans doute et à plus forte raison, les évêques qui, par la bouche de celui de Clermont, offraient le serment de maintenir celle de 1790 dans tout ce qui est temporel, contractaient aussi l'obligation de garder un silence absolu sur les injustices qu'elles renfermait. Or la conduite qu'ils tinrent alors n'a cependant été improuvée ni par le Saint-Siège, ni par personne. Donc ou l'engagement qu'on prétend résulter de la promesse de fidélité à la constitution n'en résulte pas effectivement, ou cet engagement n'est pas illicite.

§ III. — *Obligation pour quelques classes de citoyens de promettre à la Constitution*

« J'ai prouvé que la promesse de fidélité est légitime, elle devient dès lors un devoir rigoureux : 1° Pour tous ceux qui ne peuvent, sans l'avoir faite, remplir en entier leurs obligations. Ainsi un curé manque à la Justice; un prêtre qui, dans la disette d'ouvriers qu'éprouve l'Église, pourrait lui être utile, manque à la charité, en refusant de faire un acte légitime qui leur faciliterait l'accomplissement entier de leurs devoirs. C'est leur faute et uniquement leur faute, s'ils n'y satisfont pas.

2° Pour tous ceux qui sont requis de faire la promesse il suffit à ceux qui ne sont interpellés ni par la loi, ni par les autorités

établies par la loi d'être fidèles à la constitution, ils ne sont pas obligés de promettre qu'ils le seront. Mais celui à qui la promesse de fidélité est demandée se constitue en état de révolte par le refus de le faire et cette conséquence est évidemment applicable aux prêtres qui exercent le ministère extérieur.

3° Pour tous ceux dont le refus influerait directement ou indirectement sur les malheurs de la religion et de l'État, parce qu'ils en seraient la cause partielle, parce qu'ils pouvaient les prévoir, parce qu'ils devaient les prévoir, parce qu'ils n'auraient point d'excuse. Le paragraphe suivant prouve que les prêtres sont encore dans cette catégorie.

§ IV. — *Conséquences du refus de promesses à la Constitution.*

« Un grand évêque, mon comprovincial, a dit que sans doute il fallait préférer l'anéantissement total de la religion en France à l'infraction de la loi de Dieu, mais qu'il fallait pour cela que la loi fût formelle et l'infraction bien évidente, et que tant qu'on en serait à discuter les probabilités, comme dans la permission de fidélité à la constitution, l'intérêt de la religion et celui de l'État devenaient des considérations prépondérantes. D'après ce principe incontestable, jetons un instant nos regards sur ce qui résultera du refus de la promesse demandée, tant à l'égard de la religion qu'à l'égard de l'État.

1° Aux inconvénients innombrables attachés au mystère dans lequel on est obligé de célébrer les actes les plus augustes du culte catholique et d'administrer les sacrements les plus nécessaires au salut, il faudra, si l'on persiste à refuser la promesse exigée, ajouter incessamment l'extinction totale de ses ministres qui ne pourront plus être remplacés, l'extension du schisme qui s'emparera de toutes les églises, les ravages plus effrayants encore de l'incrédulité que le schisme favorise et propage.

2° Un gouvernement actif, vigilant, ayant conscience de sa force, regardera comme ses ennemis naturels ceux qui rejettent sa constitution, déclarera leur culte incompatible avec elle, la proscrira sans retour[1], et justifiera sa proscription en publiant

1. C'est trop croire à l'éternité des constitutions (*M. Grillot*).

que tout gouvernement est autorisé à expulser quiconque se tient dans un état de rébellion et d'hostilité.

3° Si la promesse de fidélité à la constitution est interdite aux ecclésiastiques, elle ne peut être permise aux simples fidèles; ou l'engorgement est criminel pour tous, où il ne l'est pour aucun. Si donc tout Français qui croit à l'honneur, à la vertu, à la religion, est obligé de s'en abstenir, tout honnête homme est par là même exclu des emplois et toutes les places seront prises par des brigands et des scélérats qui envisageront sans frémir l'horrible perspective des malheurs dont cette hypothèse menace prochainement l'État et la religion catholique.

« J'aurais beaucoup à ajouter mon cher archiprêtre, si les bornes d'une lettre où j'ai voulu rappeler seulement des principes qui paraissent oubliés, pouvaient comporter de plus longs détails; ce sera avec plaisir que je donnerai des éclarcissements ultérieurs à ceux qui les demanderont. Mais j'espère qu'ils seront inutiles, que mes chers coopérateurs accompliront toutes leurs obligations religieuses, et surtout qu'ils s'élèveront au-dessus de cette misérable crainte de perdre la confiance qui leur est toujours due, s'ils remplissent tous leurs devoirs. C'est de leur évêque et des prêtres qui travaillent sous leur évêque que les fidèles doivent recevoir l'instruction. Comment se fait-il que des hommes, peut-être vertueux mais bornés, que des femmes surtout, à qui l'apôtre ordonne d'apprendre leurs devoirs en silence, osent se permettre quand l'Église n'a rien décidé et que la liberté des opinions reste par conséquent entière, d'influencer la conduite et la doctrine de ceux que le Seigneur leur a donnés pour les conduire et les enseigner ? Soutenez le courage des faibles, mon cher archiprêtre, et assurez tous ceux qui travaillent sous votre surveillance immédiate de ma constante affection, comme je vous assure moi-même de mon estime, de ma confiance et de mon plus sincère attachement.

(Signé :) Gab. Fr., évêque de Mâcon[1]. »

1. Copié d'une feuille manuscrite [illegible] d'Autun.

XV

Comptabilité des Séminaires

Nous avons parlé à maintes reprises (voir plus haut, p.134, 183, 203) du zèle que MM. les Vicaires généraux de Mâcon apportèrent pour le recrutement de la milice sainte. Les ressources, nous le savons, étaient des plus modestes, mais la charité chrétienne n'a jamais été en défaut; avec les aumônes, quelque modiques qu'elles puissent être, elle parvient toujours à parer aux besoins des âmes. Le document suivant en est une preuve. C'est le compte-rendu des allocations qui furent attribuées aux élèves ecclésiastiques du diocèse de Mâcon, en 1802. Les vicaires généraux d'Autun avaient, le 8 mars 1801, prié Mgr Moreau de bien vouloir imposer les mains aux jeunes clercs de leur diocèse ; l'ordination devait avoir lieu le samedi suivant, 21 mars. *Messieurs* ajoutent:

« Deux et peut-être même trois des étudiants en théologie du diocèse de Monseigneur étoient assez avancés pour recevoir la tonsure, les ordres mineurs et le sous-diaconat ; mais les frais de transport étoient un objet à considérer dans un temps où la dépense occasionnée par leurs études n'étoit acquittée que par les aumônes des fidèles. » Ils furent en effet envoyés à Lyon.

Le 11 novembre 1801, le conseil épiscopal fit remettre « pour chaque mois de l'année scholastique commencée le 1 du courant »: 24 livres, pour Jean Bajard, de Mussy-sous-Dun ; 15 livres pour Jean Puillet, de Belmont, et 12 livres pour Petit, de la même paroisse.

Dans sa séance du lundi 25 janvier 1802, le conseil s'intéresse de nouveau aux étudiants qui sont à Saint-Gildas et à Lyon et décide de « connoitre l'état de la caisse sur laquelle sont payées leurs pensions ».

Ce compte-rendu détaillé fut dressé le 5 août suivant. Nous le donnons tel qu'il figure au *registre du conseil épiscopal*, f°s 46 et 47 :

« Le lundi cinq avril mil huit cent deux, sur les dix heures du matin, MM. Émilien Bourdon, Thomas-Joseph Farrand et Nicolas Focard se sont rendus chez M. Charles-Camille Circaud, à Flacé, pour y délibérer en conseil sur les affaires du Diocèse.

» M. Circaud a dit que M. Gabriel Captier, curé de Poule et archiprêtre substitué de Beaujeu, lui a envoyé les comptes demandés par l'une des délibérations précédentes.

» Que dans la caisse des aumônes fournies par ceux à qui il a été accordé des dispenses, il se trouvait, après l'appurement fait le vingt juillet mil huit cent un, deux cents soixante-dix livres treize sols, ci..... 270 13

» Que depuis le 20 juillet 1801, M. Captier a reçu cent quarante livres, ci..... 140

» Que la recette totale est donc quatre cents dix livres treize sols, ci..... 410 13

» Que sur cette somme, il a été envoyé à M. Jacques-Marie Durand, ancien curé du bourg de Thizy, soixante livres, ci..... 60

» Que par conséquent le bon de caisse est la somme de trois cents cinquante livres treize sols, ci..... 350 13

» Que dans la caisse des aumônes fournies pour l'éducation des étudians, auxquels le Conseil a délibéré qu'il serait accordé des secours, il se trouvait, après l'appurement fait le 20 juillet, mil huit cent un, six mille trois cents cinq livres dix sols, ci... 6.305 10

» Que, depuis le 20 juillet 1801, M. Captier a reçu en cinq articles différens, trois cents dix-neuf livres huit sols, ci..... 319 08

» Que par conséquent la recette totale dont M. Captier est aujourd'hui tenu de faire état en deniers ou quittances valables, est de six mille six cents vingt-quatre livres dix-huit sols, ci.....

XVI

Ordonnance de Mgr Moreau pour la réduction des fêtes

Un mois avant sa mort, Mgr Moreau publia une ordonnance pour la réduction des fêtes avec l'indult du cardinal Caprara, relatif à cet objet, voici une partie de cette ordonnance[1] :

Gabriel-François Moreau, par la Providence divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque d'Autun, à tous les ecclésiastiques et fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en J.-C. N.-S.

Le concours des deux autorités par lesquelles l'univers est gouverné, selon l'expression du pape Gélase[2] avait établi plusieurs solennités dans l'Église de France; le concours des deux autorités, nos très chers frères, a récemment modifié cette antique institution. Déjà, par une circulaire du 20 prairial, nos vicaires généraux vous ont informés des dispositions contenues dans l'indult de Son Éminence le cardinal Légat. Aujourd'hui, quelques murmures sur la réduction des fêtes, quelques incertitudes sur la manière de célébrer dans les temples celles qui sont supprimées, quelques doutes élevés sur le jour auquel doivent être portées celles dont la translation est ordonnée, nous déterminent à vous faire connaître l'indult dans son intégrité, à rassurer les âmes timorées dont la religion s'alarme sans motifs, à prévenir par un règlement explicatif les différences qui pourraient s'introduire dans le mode d'exécution du décret.

Depuis longtemps, nos très chers frères, les conciles exhortaient les évêques à réduire les fêtes au plus petit nombre possible, afin que les pauvres eussent plus de facilités pour sub-

1. Publiée à Mâcon, rue Franche, chez Moiroux, imprimeur de M. l'évêque d'Autun, broch. in-18.

2. Distinct. xcvi. Can. Duo sunt.

et que les

ue
eve-
it des
incipes
le, après
les puis
et de l'im-
t, la doctrine
l'État sollici-
véritable, fut un
avantage pour la

r l'opérer sans incon-
ir permanent des fêtes
ez nos derniers neveux ;
plus près aux grands objets
les solides motifs de notre
célébrées par tous les fidèles ;
nt les principaux mystères, ou
de l'Église sur les points impor-
assent à être solennisées aux jours
e antiquité. Ces trois points, nos très
gement déterminés par le Souverain-
pour toutes les Églises de France, le même
, les mêmes cérémonies aux jours de fêtes

festorum crevisse admodum videmus, sed calentem
ionem frigescere, eoque ventum esse ut bona pars ho-
a negligat, idque impune. Nec sine Ecclesiæ dedecore
qui non habent unde alant uxorem et familiam clamant
ere cessationem damnosam sibi esse. Opere pretium proinde
visum est festorum numerum contrahere, quo et effrenes coer-
ntur, et aliquid detur necessitati pauperum. *Concil. Trav.* an.
1549, *cap. de moderandis festis.*

2. Ann. 1514, 1528, 1549, 1563.

supprimées qu'on y observait précédemment; il a transféré au dimanche la plupart des fêtes dont il n'a pas ordonné la suppression; il a conservé aux jours anciennement désignés les solennités des mystères les plus augustes du christianisme, celle du triomphe de la Reine des chrétiens, celle de l'innombrable multitude des cohéritiers de Jésus-Christ (*Rom.*, VIII, 17).

Cette heureuse condescendance du chef de l'Église, loin d'être pour les fidèles un sujet d'allarme, est donc au contraire pour eux un sujet d'édification, de consolation, de reconnaissance. Tandis que celui à qui la Providence accorde des moyens d'existence indépendans d'un travail assidu, pourra satisfaire sa piété, les jours de fêtes supprimées, en offrant ses vœux au Seigneur dans son saint temple (*Psal.*, X, 5), en assistant au sacrifice de nos autels, en joignant ses supplications aux supplications de l'Église, l'homme laborieux, dont le pain qui le nourrit est régulièrement le prix de ses sueurs (*Genèse*, III, 19), offrira, dans les champs ou dans son atelier ses labeurs, ses peines, ses souffrances au Dieu de toute justice et ses travaux arriveront, comme les prières du riche, les bénédictions du Dieu de toute bonté. Nous nous réunirons pour célébrer en commun les fêtes transférées; et la piété du pauvre ne sera point distraite par l'affligeante image du besoin que cette translation a prévenue en lui laissant la faculté d'y pourvoir. Enfin, non seulement la réduction qu'aura effectuée l'indult, lui fera souffrir sans se plaindre la soustraction du produit dont le priveront les solennités conservées; mais il regretterait vivement que leur suppression lui enlevât le moyen de prouver, dans des jours aussi saints, son amour pour sa religion.

Quel est donc notre devoir, nos très chers frères, sinon d'entrer dans les vues du Souverain-Pontife et de seconder les généreux desseins du Premier Consul, quand tout tend à nous convaincre que les mesures adoptées par l'un et par l'autre n'ont d'autre but que l'avantage de la religion et la prospérité de la République? »

Le prélat publie ensuite en 11 articles tout ce qui a été réglé pour les fêtes entre le Souverain Pontife et le Premier Consul. Il prescrit la publication de l'indult et de l'ordonnance en

question aux prônes des messes paroissiales, le dimanche qui suivra immédiatement leur réception.

Les deux derniers articles sont ainsi conçus :

Art. IX. Au prône de chaque messe paroissiale, les curés, desservants ou vicaires prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les Consuls.

Art. X. Aux messes paroissiales des dimanches et des fêtes, et encore aux saluts qui auront lieu les mêmes jours, on chantera la formule de prière suivante :

Domine. salvam fac rempublicam
Domine, salvos fac consules

et l'on ajoutera l'oraison : *Quæsumus, omnipotens Deus...*

Donné à Mâcon, sous notre seing, notre scel épiscopal et le contre-seing de notre pro-secrétaire, le lundi 21 thermidor an X de la République, 9 août 1802.

† Gabr.-Fr. Moreau,
Évêque d'Autun.

Par ordonnance :
Sombardierr,
Pro-secrétaire.

Vu et approuvé par le préfet de Saône-et-Loire, pour être imprimé, publié et exécuté.

A Mâcon, le 20 thermidor an X.
Roujoux.

Le Secrétaire général,
Monteil.

XVII

Séance du Conseil épiscopal de Mâcon du 7 décembre 1801

« Le lundi sept décembre mil huit cent un, heure de dix du matin, MM. Charles Camille Circaud, Thomas-Joseph Farraud et Nicolas Focard se sont transportés chez M. Émilien Bourdon.

» 1° Un MM. les Archiprêtres écrit que l'injonction *sub gravi reatu* relative à l'apport des registres (de catholicité) fait peine à beaucoup de MM. les Prêtres qui ne comprennent pas qu'on puisse punir une faute qui n'est pas commise. Il sera répondu à M. l'Archiprêtre que l'injonction *sub gravi reatu* n'est pas une peine ; que c'est la simple intimation d'une ordonnance importante qu'on ne saurait enfreindre sans une faute grave ; et qu'une mesure sans laquelle les baptisés sont exposés à être baptisés encore, ou ceux qui n'ont pas été baptisés à ne l'être jamais et à participer aux sacrements sans être enfans de Dieu et de l'Église, est assurément l'objet d'une ordonnance du genre de celles dont il vient d'être parlé.

» Et néanmoins, faisant droit sur les observations de MM. les Curés, desservants et vicaires qui veulent ou transcrire leurs registres et les faire doubles ou classer sous leurs dates des actes que le malheur des temps et les occupations du ministère n'ont pas permis de mettre dans un ordre convenable, le Conseil a prorogé le délai fixé par la délibération du quatre octobre dernier jusqu'au deux mars prochain inclusivement, pour l'envoi à MM. les Archiprêtres, et jusqu'au premier avril pour l'envoi de MM. les Archiprêtres à MM. les Vicaires généraux qui sont priés de les instruire de la prorogation.

» 2° Une demande en interprétation de la délibération du vingt septembre dernier concernant les bénédictions du Très-Saint-

Sacrement détermine le *Conseil* à ordonner de la part et au nom de Monseigneur, pour la plus grande édification des fidèles, pour que les fêtes principales soient sanctifiées d'une manière spéciale, pour qu'il y ait conformité de conduite dans tout le diocèse : 1° qu'aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël et à celle du saint patron de la paroisse, la bénédiction du Très-Saint-Sacrement soit donnée à la fin de la messe paroissiale, avant de le fermer dans le tabernacle; 2° que lorsqu'il y aura instruction pendant cette même messe, un voile de soie, de mousseline ou de toile soit placé devant l'ostensoir.

» 3° Les pluies, les vents et l'intempérie de la saison alarmant le propriétaire et le cultivateur, plusieurs lettres demandent qu'il soit ordonné des prières. Le *Conseil* a dit qu'il sera écrit à MM. les six archiprêtres que l'intention de Monseigneur est : 1° qu'aussitôt après la réception de l'avis, tout prêtre joigne pendant la quinzaine qui suivra les collecte, secrète et post-communion *pro quacumque necessitate* aux collectes, secrètes et postcommunions de la messe, les jours de fêtes doubles de première classe exceptés ; 2° que le premier jour de dimanche ou fête qui suivra la réception du même avis, il soit chanté, dans chaque église, après les vêpres, le psaume 50 : *Miserere,* le trait *Domine, non secundum,* l'oraison *pro quacumque necessitate*, et que ces prières soient suivies de la bénédiction du Saint-Sacrement, à l'effet d'implorer la miséricorde du Seigneur et d'obtenir un temps plus favorable. »

Ont signé au registre :

Bourdon, vicaire général, Farraud, vicaire général, Focard, vicaire général, C. C. Circaud, vicaire général.

[illegible]

[illegible] de Mgr Moreau

[illegible] CRÉFONTAINE

[illegible] la mémoire
[illegible] l'humanité.
[illegible] appartient à la gloire.
[illegible] grand dans l'adversité,
[illegible] emploi de sa vie.
[illegible] auvreté;
[illegible] sa patrie
[illegible] sa piété.
[illegible] mortalité.

[illegible]

[illegible] à une bienveillante
[illegible] tracasseries sans
[illegible] prêtres qui vou-
[illegible] lois, reprendre

[illegible] Charolles,
[illegible] part., Série L.
[illegible]

[illegible] pour obtenir à la
[illegible] ci-devant curé
[illegible] de Mâcon, le

[illegible] que le

» 10 pluviôse dernier, les officiers municipaux de la Chapelle-
» du-Mont-de-France, district de Mâcon, écrivirent au citoyen
» Elzéard Barnaud[1], ex-curé de Meulin, domicilié audit Meulin,
» pour l'inviter à se transporter dans leur commune, à l'effet
» d'y dire la messe, confesser et exercer tous autres actes de
» religion catholique ; que cet ex-curé s'étant rendu à cette in-
» vitation, la municipalité de Cluny en fit dénonciation au
» Comité révolutionnaire du district de Mâcon, attendu que
» cette démarche avait occasionné un rassemblement qui était
» contraire à la tranquillité publique;

» Que ce comité ayant pris les informations convenables, a
» lancé contre cet ex-curé, un mandat d'arrêt, le 21 du même
» mois de pluviôse, qu'il l'a fait exécuter et interrogé le 28 cet
» ex-curé; lequel est convenu d'avoir dit la messe dans la ci-
» devant église de la commune de la Chapelle-du-Mont-de-
» France, les 13 et 20 (vingt) pluviôse; qu'il y avait plusieurs
» citoyens des communes voisines; qu'il avait promis de con-
» fesser les citoyens malades, et qu'il aurait pu donner, par la
» suite, la bénédiction nuptiale; que Barnaud ayant présenté
» sa pétition au représentant du peuple Boisset, envoyé dans ce
» département, il y avait eu arrêté, daté de Lyon du 7 germinal,
» qui renvoie au distrit de Mâcon pour se procurer les rensei-
» gnements nécessaires et donner un avis sur la demande en
» liberté du citoyen Barnaud; que l'administration du district
» de Mâcon, par son arrêté du 13 du même mois de germinal,
» avait renvoyé le tout au représentant du peuple. »

(Le district de Charolles arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent.)

1. *Vide supra*, p. 501.

XX

Extrait du registre de la Commission révolutionnaire de Ville-Affranchie

(Archives du Rhône. Série L, p. 11. — Jugements du 14 frimaire au 24 greminal an II)

« Jugement de la Commission révolutionnaire, prononcé au nom du peuple, le 15 frimaire, l'an second de la République une, indivisible et démocratique. La Commission révolutionnaire établie à Ville Affranchie par les représentants du peuple, considérant :

» Qu'il est instant de purger la France des Rebels *(sic)* à la volonté nationale,

» De ces hommes qui convoquèrent et protégèrent à main armée le congrès départemental de Rhône-et-Loire,

» De ces hommes qui portèrent les armes contre leur patrie, égorgèrent ses Deffenseurs,

» De ces hommes qui complices des tyrans, fœderalisoient la République, pour, à l'exemple de Toulon, la livrer à ses ennemis et lui donner des fers.

» D'après les interrogatoires subis par les cy-après nommés, et attendu que la Commission révolutionnaire est intimement convaincue qu'ils ont tous porté les armes contre leur Patrie ou conspiré contre le Peuple et sa Liberté,

» La Commission révolutionnaire condamne à mort *par la fusillade* (ces trois mots inscrits au verso de la pièce) :

» André Chataing. J.-Bapt. Moreau. Lambert Démarais. Pierre Perrin. Michel Dupont. Félix Demaki. Étienne Flachon. Jacq. M. Bouin. Laurent Basset. Joseph Roussy. Jean-M. Bertrand. Jean-M. Figuet. Claude-Étienne Aubry. Jacques Tourquet. Michel Vilard. Jean Pilon. J.-M.-Philibert Simonet. Jean Raymond. P. Gabriel Ducôté. Nicolas Gard. Louis-Benoit Mondesert. Barthélemy Ducôté. Claude Bayon. François Lambert. Claude Dufréchoux. Claude-Marie Lagros.

J.-Bapt. Durand. Dominique Corty. Quonosa Taicre, allemand. Falté Hoquopa, allemand. Jan Matfel, hollandais. Clément Roche. *André Merle*[1]...

» Toutes les propriétés des susnommés sont confisquées au profit de la République, conformément à la loi.

» En conséquence, la Commission charge de l'exécution du présent jugement le commandant de la place de Commune-Affranchie; ainsi prononcé d'après les opinions de Mathieu Parein, président; Lafaye aîné, P.-Aimé Brunière, Joseph Fernex et Nicolas Andrieu, tous membres de la Commission.

» Le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

» Fait à Ville-Affranchie, ce 15 frimaire, l'an second de la République une, indivisible et démocratique.

» *Parein*, président. — *Brunière*. — *Lafaye*. *Fernex*. — *Andrieu*.

» La rature de onze mots approuvée.

» PAREIN, président. »

Sceau en cire rouge
(partie inférieure un peu endommagée).

1. *Vide supra*, p. 353, 354. Nous arrêtons la liste fatale au nom de l'ex-maire de Mâcon, ex-constituant et procureur du département. Marie-André Merle était né à Lons-le-Saunier en 1754.

INDEX ALPHABÉTIQUE

N. B. — Ne sont pas compris dans cet *Index* les noms des religieux et des religieuses portés en notes marginales, ni ceux des prêtres et des fidèles inscrits sur les listes de déportation ou d'internement.

A

Administrateurs de Saône-et-Loire, directoire de 1790, 34.
— de 1791, 39.
— de 1792, 52.
— de 1793, 72.
— de 1797, 128-130.
— de 1798, 110.
Agut, 231.
Ainard, 526.
Alex., c., 388.
Amandre (d'), 221.
Antonelli, 187.
Arbigny, 403.
Aucaigne, 613.
Audour, 19.
Aumont, 233.
Aurèlle (d'), 220, 222.
Aviau (Mgr d'), 420, 626.
Avignant, 235.
Azé, 18, 478.
Azergues (d'), 295.

B

Baguet, 19.
Bailliat, 402, 405.
Balleure, 575.
Balmondière Bottu, 209.
Balmondière Tondut, 207.
Balmondière (Mme de la), 92, 418.
Banchelin, 386.
Banson, 485.
Bardonnanche, 222.
Barjeau, 254.
Barnaud, 493, 501.
Barraud, 416, 428.
Barruel (de), dom, 187.
Barthelot, 344.
Bassy, 10.
Batonard, 316.
Baudement, 64.
Bauderon (de), 137.
Baudinot, 401.
Beaudot, 52, 524.
Beaujeu (par.), 295.
Beaumé, 126.
Bégé, 126.
Belle, 362.
Bénédicines, 287, 590.
Bénistant, 344.
Benon, 424.
Bérard, 95, 409, 411, 416.
Berchoux, dom, 269, 273.
Berger, c., 451, 453.
Bergesserin, 450.
Bernage, 355.
Bernard (P. Agathon), 286, 430.
Bernard, c. de Bonnay, 515, 523.
Bernard-Piochefer, 89, 451.
Bernard (c. de St-Romain), 97, 104.
Bernard de la Vernette, 421, 477.
Bernardet, 458.
Bernardin, 101.
Berthaire, 457.
Berthilier, 588.
Bertrand, dom, 274, 437.
Bertrand, curé, 428, 442, 478.
Berzé-la-Ville, 384.
Berzé-le-Châtel, 384.
Besanceuil, 526, xxxv.
Bésornay, xxxviii.
Bessié, 296.

…2. 616, 518.

…3, 416.
…, 428, 473.
…eur), 231.
…, 15, 35, 537, 594.
…ant, 234.
Buffaud, 132, 371.
Buffières, 451.
Buguet, 392.
Burgy, 462.
Burleau, 521.
Burnand (par.) 533.
Burnand, prieuré, 293.
Burzy, 526.
Busseret, 438.
Bussières, 406.
Bussy (de), 21.
Buxy, 127.
Buy, 481.

C

Castellane (de), 594.
Chabot, 395.
Chabot, 121.
Chaguy, 120.
Chaillier, 34.
Chaintré, 434.
Chaintreuil, 198, 621.
Chaix, 522.
Champgarnier, 364.
Champforgeuil, 47.
Champloup, XLI.
Chandon, 236.
Chânes, 424.

Chantain, 15.
Chantelux, 47.
...ize, 100, 528.
... Guinchay, 412.
... France, 501.

... 404.
..., 119.
...ier des Tours de la Roche, 8,
...50, 425.
Charvet, curé, 218, 238, 378.
Chasselas, 427.
Château, 451.
Châteauneuf, 108.
Châtillon, 407.
Chaudois, 515.
Chauffailles, 108.
Chaumay, 35, 531.
Chaumont, 113.
Chauvot, 574.
Chaverot, 486.
Chavet, 423.
Chazelles, XXXIV.
Chazy, 55, 65, 76.
Chédez, 230.
Chemardin, 56.
Chérizet, 449.
Chesnard de Layé, 207.
Chesnard Montrouge, 359.
Chesnard de Vesvres, 529.
Cheuzeville, 86, 87.
Chevagny-les-Chev., 385.
Chevalier, ab., 514.
Chevalier, c. de Burgy, 35.
Chevalier, c. de Sailly, 460, 462, 536.
Chevalier, huissier, 342.
Chevignes, 408, XLI.
Chilleau (du), 24, 39, 160.
Chissey, 528.
Choux, 141.
Chovisse (dom), 277.
Ciergues, 454, XXXVIII.
Circaud, v. q., 58, 129, 150, 163, 180.

monastiques, 24 — 12 juillet
1790, Const. civile, 25 — 4 jan-
...r 1791, premier serment, 28 —
août 1792, congrégations
40 — 14 août 1792, ser-
...e liberté, 45-46 — 26 août
... de déportation, 44 —
...93, 11 prairial an II,
...re an IV, 22 germi-
... — 7 et 19 fructidor
...nt, 104 — 18 ger-
...rment, 154.
... 67.
...
...
...
...
...ligieux, ...
Les Récol...
Saint-Jo...
Hôtel-Dieu ...
...sulines, 281 — ...
Les paroisses, 44...
Cochardet, 514.
Coignet, 35, 399, 40...
Coindard, 218, 394.
Colmont (de), 70.
Cologne (de), 409.
Colombier, 100, 127.
Communault, 448.
Confrançon, 118, 531.
Corcelle (v.), 470, 472, 522.
Corcelle (de), baron, 610.
Cordelier, 76.
Cordeliers, 234.
Corial (dom), 242, 275, 449.
Cormatin, 13, 530.
Cornet, 419.
Cortambert, 14, 451.
Cortevaix, 531.
Cotte, XIV.
Couches, 48.
Coudry, 571.
Courbet, 233, 400.
Couvat, 35, 533.
Crèches, 425.
Crépin, 343.
Cruzille, 13, 480.
Cuissot, 76.
Curtil-sous-Buffières, 453.
Curtil-sous-Burnand, 531.

[illegible]. 513, 516.

[illegible]. 592. 616, 518.

[illegible] 416.
[illegible] 473.
[illegible]1.
[illegible]7, 594.

[illegible] 571.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] 533.
[illegible] prieuré, 293.
[illegible]
[illegible] 438.
[illegible] 406.
[illegible] 21.
[illegible] 127.
[illegible] 81.

[illegible]stellane (de), 594.
[illegible]abot, 395.
[illegible]abot, 121.
[illegible]agny, 120.
[illegible]aillier, 34.
[illegible]aintre, 434.
[illegible]amtreuil, 198, 621.
[illegible]aux, 522.
[illegible]amgarnier, 364.
[illegible]amp[illegible]gouil, 47.
[illegible]amp[illegible]up, XLI.
[illegible]and[illegible]n, 236.
[illegible]ames, 424.

Failland, c
Failland, [illegible]
Farges, 5
Farraud
379.
Fauc
Fa
F
[illegible]
Feuil
Ficate, 3[illegible],
Fichet, 516, 5[illegible]
Figeac, 567, 576.
Fissy, 462.
Flacé, 386.

monastiques, 24 — 12 juillet 1790, Const. civile, 25 — 4 janvier 1791, premier serment, 28 — 18 août 1792, congrégations relig., 40 — 14 août 1792, serment de liberté, 45-46 — 26 août 92, loi de déportation, 44 — août 1793, 11 prairial an II, démiaire an IV, 22 germi- IV, 103 — 7 et 19 fructidor serment, 104 — 18 ger- X, 4e serment, 154.
[illegible], 290, 567.

G

Gadois, 69, 553.
Galland, hab., 487.
Galland, marchand, 343.
Gallay, 493, 497.
Garnier, dom., 274.
Gasserat, 588.
Gaudry, 120, 133.
Gautheron, 510, 518.
Gauthier, 621.
Gautrelet, 182.
Gazet, 128.
Gelin, 501.
Genillon, 261, 457, 528, 602.
Genton (de), 238.
Geoffroy, 131, 437.
Geotier, 256.
Germolles, 479.
Gignon, 15.
Gilly, 119.
Giroux, 86.
Givry, 82, 119.
Glanne (de), 220.
Godard, 433, 460.
Godillet, 394.
Gonon, 612.
Gor[illegible]
Gosseret,
Goujon, 236.
Gouttes, 30, 32, [illegible]
Gouvernet (de), 220.
Grange-du-Bois (la), 292.
Grassot, 589.
Grenelle de Pimont, 207.
Grévilly, 11, 480.
Greuze, 35, 395.
Grevilly, XXXIX.
Griffon, 355, 389.
Gros, 434.
Groult, 202, 470.
Guérin, p., 86.
Guérin, maire, 99.
Guichard, c., 126.
Guichard, ch., 217.
Guidot, 113, 125.
Guieu, 291, 548.
Guillet, 15.
Guignard, m., 236.
Guillemardet, 52.
Guillemin, 131, 503.
Guillet, 15, 272.

H

Hervé. 113, 563.
Hospitalières, 230, 279, 287.
Hugon (d'), 222.
Hurigny, 13, 106, 387.

D

Dailly, 606.
Damas-Audour (de), 492.
Daru (dom), 382.
Dathoze (dom), 163.
Daugy, 7.
Davayé, 407.
David, 217.
Davril, 476.
Debrouet, 354.
Debrun, curé, 567.
Debrun, génér., 589.
Dedianne, 393.
Delaroche, 293, 388, 415.
Delavaivre, 514.
Delaval, 539.
Delaye, 18.
Delestrat, 396.
Deley, 147.
Delore, c., 432.
Delore (n.), 418.
Députés de Saône-et-Lotre à la Constituante, 4 — A la Législature, 38 — A la Convention, 52 — Aux Anciens et aux Cinq-Cents, 94, 104, 129 — Au Sénat et au Corps législatif, 131.
Deray, 217.
Desbois-Choizeau, 359.
Debrosse (V. Brosse).
Desblancs, 405.
Descrivieux, 385.
Deshairs (s.), 280.
Desnoyers, 113.
Désoteux, 12, 509, 119.
Desroches (J.-B., c.), 610.
Desroches (c. de Pierreclos), 96, 612.
Destre, 96, 406.
Destry, 418.
Desvignes (aum.), 229.
Desvignes (dom), 94, 187.
Desvignes (sœur), 237.
Devillard, 533.
Devoluat, 64.
Digoin, 119.
Dominicains, 293.
Dommange, XXXIX.
Dondin, 208, 217.
Donzy-le-National, 453.
Donzy-le-Pertuis, XXXVIII, 450.
Drevet, 45, 543.
Dubois, c., 126, 525, 536.
Dubois, m. de Bonnay, 524.
Dubois, c. de Flagy, 454, 460.
Dubost, 101, 192, 462, 469, 572.
Ducasse, 394, 588.
Ducher, 467.
Ducret, domin., 233, 560.
Ducret, curé et député, 3, 289, 544.
Ducret des Crozés, 567.
Ducrozet, curé, 35, 422, 430.
Ducrozet, profes., 228, 290, 431.
Dufour, 452, 529.
Dufresne, 125, 113.
Dugrivel, 513, 515.
Dulac, 639.
Dumonceau, 15, 18.
Dumonet, 76, 226.
Dumont, 406.
Dumoulin, 515.
Dunand, sœur, 533, 558.
Dunoyer, 574.
Duperron, 21.
Dupré, 286, 426, 479, 588.
Dupuis, 355.
Durand, chan., 285.
Durand, curé, 526.
Duréault, 67, 70, 92.
Dutroncy, 315, 515, 538.
Duvernay (Mme), 359.
Duvillard, 285.

E

Écolette, 581.
Écussoles, 620.
Estambat, 355.
Estiard, 269.

F

Failland, c., 455.
Failland, m., 396.
Farges, 576.
Farraud, 31, 160, 186, 190, 218, 376, 379.
Fauconnet, 113, 124.
Fayolles, 277, 354.
Félix, 76.
Ferrand, 570.
Ferrière, 451.
Feuillot, 435.
Ficate, 343, vxxx.
Fichet, 516, 532.
Figeac, 567, 576.
Fissy, 462.
Flacé, 386.
Flagy, 454.
Focard, procureur, 18.
Focard, curé, 31, 151, 189, 375, 399.
Fonteray, 425.
Fouchy, 469, 480.
Fouilloux, 593, 616.
Fouinat, 478.
Fouras, 126, 519, 567.
Frachet, 401.
Fragnes, xxxix.
Fricaud, curé de Verzé, 396, 457.
Fricaud (Gabriel), 439.
Fropier, 406, 431.
Fuissé, 127, 408.
Furgeot, 532, 534.

G

Gadois, 69, 553.
Galland, hab., 487.
Galland, marchand, 343.
Gallay, 493, 497.
Garnier, dom., 274.
Gasserat, 588.
Gaudry, 120, 133.
Gautheron, 510, 518.
Gauthier, 621.
Gautrelet, 182.
Gazet, 128.
Gelin, 501.
Genillon, 261, 457, 528, 602.
Genton (de), 238.
Geoffroy, 131, 437.
Geotier, 256.
Germolles, 479.
Gignon, 15.
Gilly, 119.
Giroux, 86.
Givry, 82, 119.
Glanne (de), 220.
Godard, 433, 460.
Godillet, 394.
Gonon, 612.
Gormand, 362.
Gosseret, 84.
Goujon, 236, 457.
Gouttes, 30, 32, 49, 51, 59, 252, 357.
Gouvernet (de), 220.
Grange-du-Bois (la), 292.
Grassot, 589.
Grenelle de Pimont, 207.
Grévilly, 11, 480.
Greuze, 35, 395.
Grevilly, xxxix.
Griffon, 355, 389.
Gros, 434.
Groult, 202, 470.
Guérin, p., 86.
Guérin, maire, 99.
Guichard, c., 126.
Guichard, ch., 217.
Guidot, 113, 125.
Guieu, 291, 548.
Guillet, 15.
Guignard, m., 236.
Guillemardet, 52.
Guillemin, 131, 503.
Guillet, 15, 272.

H

Hervé, 113, 563.
Hospitalières, 230, 279, 287.
Hugon (d'), 222.
Hurigny, 13, 106, 387.

I

Igé, 455.
Izibert, 389.

J

Jacquelot, 262.
Jalogny, 456.
Jandet (dom), 456, 529.
Jarousse, 358.
Javogues, 61, 64, 66, 73, 77.
Javouhey, 203, 279.
Joleaud, 62, 65, 358.
Joly, 96, 218, 238.
Joncy, 100, 118.
Jourdain, 141.
Journal, 568.
Jouvence, 90, 109, 111, 118.
Juillet, 47. 119.
Julien Cl., 523.
Julien Jean, 264, 516.

K

Kucque, 249.

L

Labaume, 498.
Laborier, 359.
Laborier-Lacroix, 342.
Laborier-Serrières, 206.
Laborier du Vivier, 207.
Laborier (sœur), 238.
Labrely, 405.
La Clayette, 103.
Lacroix, régiss., 12, 39.
Lacroix, curé, 386.
Lacrost, 576.
La Farge-S.-Huruge, 118.
Laforest, 399, 418.
La Forestille, 478.
Lagrange, curé, 414, 614.
Lagrange, maire, 64.
Lagrolle, 192.
Lagrot, 353.
Lahaye (P.), 271, 278.
Laison, 136.
Laizé, 388.
Lamain, 458.
Lamartine (de), ch., 214, 469.
Lamartine (de), Fr., 359.
Lambert, 115.
Lambert, archip., 536.
Lambert, dom, 273.
Lambert C.de Marizy, 395.
Lametherie, 4, 131.
Lamure, 502.
Lancharre, XXVIII, 100, 528.
Lanneau, 60.
Lanoyrie, 536.
Lapalus, terroriste, 347, 491.
Lapalus, prêtre, 410.
Laplace, 343, 577.
Laplate, 222, 427.
Laporte, 469, 485.
Lappe, 285.
Larmagnac, 26.
La Revolot, 289.
Lardet, 35, 493.
La Rochefoucaud, 253.
La Salle, 481.
Lasnier, 223.
Lataud, 126, 514, 571.
Laurencin, 294.
Laurillier, 126.
Lavau, 98.
Lavenir, 50, 68, 91, 319, 344.
Lavernette (de), 102, 512.
Lavirotte, 120, 133.
Layes, 327.
Lebreton, 384.

Leclerc, 592, 598.
Lecoz, 33.
Lecuyer, 486.
Lémonon, 459.
Leschère, 458.
Lescot, 237.
Létienne, 116, 288, 480, 559.
Leusse (de), 610.
Leveau, 111.
Leynes, 426.
L'herbette, 126.
Lhéritier, 123, 136.
Lièvre, 453.
Ligny, 12, 13.
Loché, 411.
Lois et décrets relatifs aux serments: 26 septembre 1789, argenterie, 24 — 13 février 1790, vœux monastiques, 24 — 12 juillet 1790, Const. civile, 25 — 4 janvier 1791, premier serment, 28 — 18 août 1792, congrégations relig., 40 — 14 août 1792, serment de liberté, 45-46 — 26 août 1792, loi de déportation, 44 — 28 août 1793, 11 prairial an II, 7 vendémiaire an IV, 22 germinal an IV, 103 — 7 et 19 fructidor an V, 3e serment, 104 — 18 germinal an X, 4e serment, 154.
Lombard, 285, 290, 567.
Lormetot, 553.
Lournand, 457.
Lourdon, XLI.
Lugny, 11 et suiv.
Lys, 529.

M

Mâcon, élections, 3—Fêtes civiques, 26 — Les Marseillais, 43 — Les églises spoliées, 53 — Comité de salut public, 57 — Les Jacobins l'emportent, 63 — Proscriptions, 67, 328 — Insurrections, 71 — Thermidor et vendémiaire, 88 — Les théophilanthropes, 128 — Les chanoines de Mâcon dissous, 298 — Les religieuses dispersées, 305 — Démolition de Saint-Vincent, de Saint-Pierre, 312 — Le 9 brumaire, 368 — Napoléon et Pie VII à Mâcon, 375 — Campagne de 1814, 627 — Chapitre de Saint-Vincent, 205 — Collégiale de Saint-Pierre, 220 — Séminaire, collège, 226 — Établissements hospitaliers, 229 — Communautés d'hommes, 233; de femmes, 237 — Les anciennes et les nouvelles paroisses, 379, 397.
Madeleine (la), Tournus, 559.
Maigre, 226, 405.
Maisonneuve, 481.
Malathier, 213.
Malay, 100, 119, 534,
Malte (commanderie Mâcon), 296.
Manon, 416.
Mantoux, 425.
Marbœuf (de), 61, 157.
Marchand, 76.
Maréchal, 192, 461.
Marion, 446.
Martailly, 578.
Martin (Hugues), 428, 451, 458.
Martin (J.-B.), 460.
Martin (Pierre), 457.
Martin (Joseph), 782.
Massilly, 457.
Massy, archiv., 284.
Massy, 460, XXXVIII.
Mathias, 360.
Mathieu, 180.
Matigotte, 342.
Matour, 108 et suiv.
Matray, 343.
Matrier, 76.
Mauguin, 72.
Maynaud, 608.
Mazille, 458, XLI.
Mérandon, 60.
Merle, 4, 21, 57, 353.
Merzé, XXXVII.
Messey, 11, 294.
Messeugne, 506.
Meulin, 501.
Meunier, 527.

Méziat (C.), 485.
Méziat (P.), 453.
Michel (Saint-Marcel), 433, 476.
Michel, c. Vérizet, 469, 480.
Michel, vicaire, 469, 486.
Michel, curé de Chissey, 469, 528.
Michon, 493.
Mignard, 203.
Milly, 451.
Minard, 121, 135.
Minimes, 235.
Mioland (F.), 35, 523.
Moingeon, 578.
Moiroux, 408, 481.
Moissenet, 451.
Molard, 98, 111, 433, 442, 321, 609.
Mollin, 96, 385.
Montagni, 290.
Montagny-s-G., 502.
Montangerand, 452.
Montbellet, 112, 470.
Monteil, 460.
Montenot, 43, 288.
Montmelard, 502.
Monteret, 433.
Montpir, 367.
Montrevel (de), 4, 11, 359, 465.
Montrichard frères, 207, 210. 490.
Moreau (Mgr), *évêque de Mâcon*, sa captivité, 144 — Sa défense, 148 — Son zèle, 151 — Ses lettres 152. — *Evêque d'Autun*, ses relations, 167 — Ses œuvres, 175 — Sa mort, 172 — Ses vicaires généraux, 170 — Ses anciens vassaux, 20, 144, 570.
Moreau (H.), 380, 482, 519.
Moreau, habitué, 217, 433.
Morel, 415.
Moréteau (Fr.), 469, 585.
Moréteau (Léon), 479.
Moréteau (Joseph), 459, 469.
Moréteau (vic. de Romenay), 570.
Motton, 407.
Munier, 466.
Myard (Et.), 439.
Myard (J.-B.), 384.

N

Nancelles, 395. XXXIX.
Narboud, 568.
Nicolas, 547, 554, 558.
Nogue, 501.
Nolay, 120.
Noly, 354.
Nonain, c. Fuissé, 35, 408, 405.
Nonain (sœur), 443.
Nonain (P.), 234.
Nonin, c. Bussière, 35.
Notre-Dame (Cluny), 433; 440.

O

Olivier, 355.
Outier, 237.
Ozenay, 579.

P

Pachon, 529.
Pagny, 527.
Pain, 19, 23.
Parein, 84.
Parent, 83.
Paret, 433, 435.
Pariau, 100.
Parragon, 342.
Parthenay, 285.
Passy, XXXVI.
Patin, 126.
Pelet, 35.
Pellet, 344.
Pelletier, 43.
Pennet, 285, 513.
Pennet, sœur, 279.
Péonin, 415.
Perdrigeon, 481.

Péronne, 481.
Peroy (de Fontenailles), 123, 216, 511.
Perraud. 355.
Perret, 359, 502.
Perrigord, 11.
Perrier, 479, 287.
Perrin, 35.
Petitjean, 126.
Picard, 355, 425.
Pichon, 582.
Pierreclos. 612.
Piget, 10, 469, 483.
Pignault, 513.
Pigneret, 510.
Pille, 109.
Pin (dom), 532.
Pingeon, 577.
Pintal, 532.
Piquand (P.), 12, 385.
Piquand (Ben.), 385.
Piquet, 50.
Placide (fr. b.), 271.
Placide, réc.
Plassard, 493, 560.
Platel, 455.
Plottes, 582.
Pochon, 40.
Poillard, 119.
Poirier, 438, 450.
Ponce (dom), 273.
Poncet, 433.
Pont, 358.
Porcher, 402.
Pouillard, 155.
Pouillet, 433.
Potier, 76.
Poulard, 135, 155.
Poulle, 87.
Prayes, XXXVI.
Préaud, 499.
Précy, 57, 66.
Prétot, 95, 112.
Préty, 582.
Prissé, 412.
Prost, 76.
Protat, 388, 395.
Prudhon, 131, 267, 442.
Pruzilly, 427.
Puillard, 119.
Puy, 457.

Q

Quentin (Saint-), 222.
Quintaine, 480, XXXIX.

R

Raffin, 14.
Ralane (dom), 67, 272.
Rambuteau (de), 170.
Rameau, 538.
Ratenelle, 584.
Raverot, 411, 417.
Reboul, 570.
Rebout (Sennecé), 35.
Récollets, 277, 287.
Renou, 516.
Repey, 231, 406, 570.
Repiquet, 44.
Reverchon, 57, 91, 129.
Revillon, 116.
Roberjot (Claude), prêtre, 31, 52, 72, 399, 430.
Roberjot (C.), administrateur, 121, 123, 125, 455.
Roberjot (J.), juge, 99, 279.
Robert, 405.
Robin, 69, 414.
Roland de la Duerie, 185, 208.
Rollet (dom), 68, 75, 186, 273, 438.
Rollet Gilb., 435.
Romanèche, 119.
Romenay, 570.
Roujoux, 133, 172, 391.
Rousset (le), XVIII, XXI.
Roux, 76.
Royer, c., 288, 586.
Royer (par.), 288, 586.
Royer (sœur), 507.
Rozier, 524, 578.
Rubat, 129.
Ruffet, 342.

S

Sacazan, 578.
Saclier, 76.
Sailly, 535.
Saint-Albain, 481.
Saint-Amour, 428.
Saint-André, Tournus, 560.
Saint-André-le-Désert, 458.
Sainte-Avoye, 568.
Sainte-Cécile, 458.
Saint-Christophe, 108.
Saint-Clément-les-Mâcon, 401.
Saint-Étienne-les-Mâcon, 380.
Saint-Gengoux de Scissé, 11, 12, 433.
Saint-Gengoux-le-National (Jouvence), 79, 507 et suiv.
Saint-Hippolyte, 526, xxxv.
Saint-Huruge, marquis, 42, 526, 527.
Saint-Huruge, par., 526.
Saint-Jean-le-Priche, 389.
Saint-Jean-des-Vignes, 118.
Saint-Léger, Charnay, 405, 406.
Saint-Léger-sous-la-Buss., 613.
Saint-Marcel (Cluny), 106, 433, 441.
Saint-Martin-Belleroche, 394.
Saint-Martin-de-Croix, 534.
Saint-Martin-la-Patrouille, 528.
Saint-Maurice-Sathonnay, 10, 485.
Saint-Mayeul, 433, 443.
Saint-Nizier-de-Jalogny, xxxviii.
Saint-Nizier de Mâcon, 313.
Saint-Oyen-Montbellet, 294, 472.
Saint-Paul (Joseph), 389, 428.
Saint-Philibert (Tournus), 558.
Saint-Pierre de Mâcon, p., 397.
Saint-Pierre, collégiale, 220.
Saint-Pierre-le-Vieux, 613.
Saint-Point, 15, 601.
Saint-Romain, par., 430.
Saint-Romain-des-Iles, prieuré, 295.
Saint-Sorlin, 304 et suiv.
Saint-Symphorien-d'Ancelles, 430.
Saint-Valérien (Tournus), 560, 590.
Saint-Véran, 430.
Saint-Vincent de Mâcon, p. 379.
Saint-Vincent (chapitre), 207.
Saint-Vincent-des-Prés, 459.
Saint-Ythaire, 537.
Salé, 358.
Salle (La), 481.
Salornay-s-G., 118, 447 et suiv.
Salornay (Hurigny), 388, xl.
Samoël (Claude), 457.
Samoël (Philippe), 376, 440.
Sancé, 388.
Sanlaville, 296.
Sarazin (de), 331.
Satonnay, 485.
Savignat, 344.
Savigny, 536.
Séminaire (Mâcon), 226.
Séminaire (Tournus), 290.
Semur, 108.
Sennecé, 389.
Senozan, 12, 390.
Sept-Fontaines, 553.
Serre (P.), 121.
Serrières, 621.
Seyrol, 69.
Sicelier, 172.
Sigorgne, v. g., 177, 329.
Sigorgne de Chazeray, 178, 207.
Sigy-le-Châtel, p., 536.
Sigy-le-Châtel, prieuré, 295.
Simon, 408.
Sologny, 393.
Solutré, 414.
Sombardier, 223.
Soran (de), 85, 86, 185, 221.
Symian (dom), 273.

T

Taizé, 121, 522, xxxv.
Talleyrand, 24, 28.
Talleyrand, marquise, 352.
Talmeuf (dom) 35, 68, 268, 270.
Talmeuf (Alexis, bernardin), 273 537.

Talmeuf (J. et L.), curé, 35, 460, 536.
Tardy, 388.
Tarlet, 602.
Tarterat, 76.
Teillard, 425, 479.
Tesseyre, 358.
Tessier (dom), 275.
Teste, 457, 487, 609.
Thevenet, 502.
Thiard (comte de), 361.
Thibert (Aubin), 570, 583.
Thibert, curé, 416, 423.
Thinon, 497.
Thivolet (dom), 67, 242, 272.
Thomas, ch., 355, 495.
Thomas, frère, 496.
Thomas, vic., 529.
Thouvenin, 242.
Tisseyre, 126.
Toulon, 222, 409.
Tournus, 285.
Tournus, collégiale, 283 — Récollets, 286 — Communautés religieuses, 287 — Les brigands, 542 — Dévastations, 549 — Réouverture des églises, 504 — Paroisses, 588.
Trades, 617.
Tramayes, 591 et suiv.
Trambly, prieur, 355.
Trambly, par., 503.
Tramplier, 414.
Truchère (La), 588.
Tupinier, 131, 364.
Turin, 35, 576.
Turrot, 353.

U

Ursulines, 237, 281, 296.

V

Vachet, 476.
Vachier, 316.
Valette, 503.
Valletat, frères, 116.
Vallière, 390.
Valori, 235, 390.
Varennes-les-Mâcon, 415.
Vassaud, 69, 342.
Vaurenard, 296.
Vaux, XXXVIII.
Verchiseuil, XXXIX.
Verdier, 61, 157, 197, 203, 583.
Verdolin, 157.
Verdure, 462, 583.
Vergennes (de), 360.
Vergisson, 416.
Verlinde, 96, 409, 412.
Vermond, 387.
Vernette (de la), 295.
Verzé, 396.
Vialay, 35, 529.
Villard, 222.
Villars (le), 589.
Villars, prieuré, 590.
Villers (Forestier), 158.
Villers (La Faye), 222, 331.
Vineuse (la), 459.
Vinzelles, 127, 415.
Viot, 584.
Viré, 486.
Visitandines, 238.
Vitry, 460.
Vivien, 285, 477.
Voidel, 21.
Volage, 577.
Vondière, 319.
Vondière (bén.), 408.

ERRATA ET ADDENDA

1. On lit dans le *Mémoire* composé par M. Agut[1] *pour les Sœurs hospitalières de la Providence* « qu'il en a été envoyé successivement à Chalon-sur-Saône..., à Cluny... »

Et dans le *Catalogue des Maisons*, on voit que la Congrégation possédait, outre le noviciat et l'hôpital des Incurables sis à Mâcon, une école de filles à CLUNY, l'école et l'hôpital de ROMENAY. M. Agut écrivit ce mémoire avant 1778, année de sa mort; nous ne savons si les établissements de *Cluny* et de *Romenay* existaient encore au moment de la Révolution. Ils disparurent sûrement en 1792, sinon avant 1789.

2. P. 85, *mettre à l'alinéa*, 3e ligne : Un procès; p. 256, 11e ligne, *lire* du fond *au lieu de* du haut; p. 257, 9e ligne, *lire* célèbres *au lieu de* dernières; p. 274, 19e ligne, *lire* un autre *au lieu de* son confrère; p. 350, 6e ligne, *lire* des Tours *au lieu de* de Tours; p. 401, 30e ligne, *lire* Frachet *au lieu de* Franchet; pp. 425 et 428, *lire* Fonteray *au lieu de* Fontenay; p. 481, *lire* Lanques *au lieu de* Langues.

3. L'orthographe des noms propres n'était pas invariable au XVIIIe siècle. Les documents soit privés, soit publics, offrent une grande variété dans la manière de les écrire.

Les variantes sont surtout nombreuses dans les listes d'écrou et de déportation, même officielles, comme nous l'avons vu.

Ainsi, on écrivait *Alamartine* pour *Lamartine*, *Bel* et *Belle*, *Bolot* et *Bolo*, *Bouchet* et *Bouche*, *Corialle* et *Corial*, *Darus* et *Darut* pour *Daru*, *Gallet* et *Gallay*, *Gouttes* et *Goutte*, *Guyeu* et *Guieu*, *Farot* et *Faraud* pour *Farraud*, *Froppier* et *Fropier*, *Etienne* pour *L'Etienne*, *Lèritier* et *Lhéritier*, *Chapèze* et *Chapaize*, *Laforetille* et *Laforestille*, *Lamin* et *Lamain*, *Liard* et *Lyard*, *Jeoffroy* et *Geoffroy*, *Leschaire* et *Lèchère*, *Sirol* pour *Seyrol* et *Sayrol*, *Meunier*, *Musnier* et *Mugnier*, *Sambardier* pour *Sombardier*, *Laplatte* et *Laplate*, *Simèan*, *Symèan* pour *Symian*, *Tête* et *Teste*, *Pennet* et *Penet*.

1. Cf. *Histoire de M. Agut*, p. 437.

TABLE ANALYTIQUE

LETTRE DÉDICATOIRE A S. E. LE CARDINAL PERRAUD

AVANT-PROPOS (auteurs cités) I

INTRODUCTION V

Notes historiques sur Mâcon et ses conciles VI

§ I. — *L'ancien diocèse de Mâcon* X

1° Les limites X

2° Première division en archiprêtrés et en paroisses. XI

Communautés religieuses XII

Anciens archiprêtrés XIII

Nombre de paroisses XIV

Chapitres, abbayes et prieurés XV

Pouillé de 1500 XVII

3° Dernière répartition des paroisses XIX

Les six archiprêtrés en 1789 ..... XX-XXII[1]

§ II. — *La formation du département* XXIV

1° Le nom, le chef-lieu XXIV

Les districts XXV

2° Démêlés entre Chalon et Mâcon XXVII

3° L'arrondissement de Mâcon XXIX

Les paroisses constitutionnelles XXX

L'arrondissement communal et les neuf cantons. XXXII

4° Anciennes chapelles XXXIII

I. Chazelles, Taizé, Besanceuil, Saint-Hippolyte, Lys, Prayes, Passy, Ougy, Saint-Martin-de-Croix, Lancharre, Cotte, Merzé, Bésornay, Ciergues, Donzy-le-Pertuis, Massy, Vaux, Verchiseuil, Dommanges, Lanques, Nancelles, Quintaine, Chérizet, Salornay, Saint-Léger, Berzé-la-Ville, Boutavent, Lourdon XXXIV

II. Notes sur l'architecture romane dans le Mâconnais XLI

Caractères généraux et principales églises XLII

PREMIÈRE PARTIE

Précis historique de la Révolution dans le Mâconnais

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉLUDES (1788)

Misère générale 1
Mécontentements 2
Les élections aux États généraux 3
Annonce des brigands 5
Disette 6
Les comités 7
Le soulèvement est imminent 8

CHAPITRE DEUXIÈME

LES BRIGANDS (1879)

Igé, foyer de l'insurrection 10
Incendie des châteaux 11
Pillage des cures 13
Siège de Cluny 14
Les paysans de Saint-Point 15
Jugement et mort des incendiaires 17
Mgr Moreau et le clergé de Mâcon renoncent à tous leurs privilèges 20
La jacquerie à Villiers 21

CHAPITRE TROISIÈME

LES TROUBLES RELIGIEUX (1790)

Changements administratifs 24
Vente des biens de l'Église 25
Fêtes civiques 26
Polémiques au sujet du serment 28
Élection des curés 29
Le clergé constitutionnel et les prêtres insermentés 33

CHAPITRE QUATRIÈME

LES INSERMENTÉS POURSUIVIS (1791)

Élections des députés à la Législative 38
Édits de proscription, premiers départs pour l'exil 39
Les Marseillais à Mâcon 43
Nouvelle jacquerie 45

CHAPITRE CINQUIÈME

NOUVEAUX TROUBLES CIVILS ET RELIGIEUX (1792)

Bannissement des prêtres fidèles 48
Les sexagénaires internés à Mâcon 49
Les élections et nos députés à la Convention 50
Épuration administrative 52
Les églises sont dépouillées 53
Le fédéralisme à Mâcon 54
Les réquisitions 55
Comité de salut public de Mâcon 56

CHAPITRE SIXIÈME

LA TERREUR (1793-94)

Apostasie des constitutionnels 60
Javogues et les agents révolutionnaires 62
La Montagne l'emporte à Mâcon 63
Les premières déportations 65
Liste de proscription à Mâcon 67
Nouvelles déportations 69
La grande Terreur 71
Apostasies et martyres 73
Les pontons 74
Les prisons 76
La famine 79

CHAPITRE SEPTIÈME

LES PREMIÈRES RÉSISTANCES (1795-96)

Seconde insurrection 81
L'armée révolutionnaire à Cluny .....

M. Cheuzeville et M. Guérin 86
Suites du 9 thermidor 88
Réaction religieuse 90
Terroristes arrêtés 92
Les prêtres sortent de leur retraite 93
La loi du 7 vendémiaire an V est appliquée dans le Mâconnais 96
Cas d'Ameugny 97
Cas de Bissy-sous-Uxelles 100

CHAPITRE HUITIÈME

NOUVELLES PERSÉCUTIONS, LA TERREUR SOUS LE DIRECTOIRE (1797-98)

Arrestations de prêtres 105
Églises frappées 107
État du district 108
Épurations administratives 111
Les déportés de 1797 113
Leur retour 115

CHAPITRE NEUVIÈME

SUCCÈS DÉFINITIF DE LA RELIGION (1799-1800)

Mécontentement des populations 118
Émeutes 120
Les agents du directoire éperdus 123
Nouvelles mesures de tyrannie 125
Les théophilanthropes 128
Coups d'État et nouveaux administrateurs 129
Les fidèles imposent leur volonté 132
Résistance opiniâtre, mais impuissante des autorités 133

DEUXIÈME PARTIE

Le Clergé et les Communautés religieuses

Notes préliminaires 137
Le Mâconnais, état du diocèse 139

CHAPITRE PREMIER

Mgr MOREAU ÉVÊQUE DE MACON, ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE ET ÉVÊQUE D'AUTUN

I. Mgr Moreau, la fin de son épiscopat 143
Captivité du prélat 145
Sa lettre au Ministre de la police 148
Sa sortie de prison 150
II. Mgr Moreau réorganise son diocèse. Ses lettres à son clergé et avec Rome 151
Influence de Mgr Moreau 154
Les constitutionnels implorent son appui 155
Il se démet de son évêché 159
Le conseil épiscopal de Mâcon 161
Mgr Moreau pourvoit aux cures 162
Il recrute son clergé 163
III. Mgr Moreau, évêque d'Autun 165
Bulle de S. S. Pie VII 167
Prise de possession 170
Mort de Mgr Moreau 173
Ses œuvres 175

CHAPITRE DEUXIÈME

LES VICAIRES GÉNÉRAUX DE MACON. RÉORGANISATION DES PAROISSES

I. M. Sigorgne 177
Sa captivité 178
Ses œuvres 179
II. M. Circaud 180
Ses éminentes qualités 181
Ses travaux 182
III. M. de la Tour-du-Breuil 183
M. de Bonneval, M. Bourdon, M. Rolland de la Durie, 184
MM. Sorans et Faraud, dom Rollet (dom Desvignes), 186
M. Focard 188
IV. Réorganisation paroissiale 190
État du diocèse de Mâcon 191
Les paroisses pourvues 192
L'arrondissement communal de Mâcon 198
Nouveaux vicaires généraux d'Autun 203

CHAPITRE TROISIÈME

LE CHAPITRE DE SAINT-VINCENT ET SES BÉNÉFICIERS

I. Les chanoines. Les sexagénaires 207
Les déportés 208
Défense des Montrichard 211
Plaidoyer de M. de Lamartine 214
II. Les bénéficiers, confrères et autres 217

CHAPITRE QUATRIÈME

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE, SES CHANOINES ET SES CHEVALIERS

I. Les chanoines-comtes, inscrits sur la liste de proscription. 220
II. Les chevaliers, inscrits sur la liste de proscription 222

CHAPITRE CINQUIÈME

LE SÉMINAIRE ET LE COLLÈGE

I. Le séminaire, ses professeurs 226
II. Le collège, M. Dumonet 227

CHAPITRE SIXIÈME

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

I. Hôtel-Dieu 229
II. La Charité 230
III. La Providence 231
R. M. Brunet 232

CHAPITRE SEPTIÈME

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES A MACON

I. Les Dominicains 233
II. Les Cordeliers 234
III. Les Capucins 234
IV. Les Minimes 235

V. Les Ursulines 237
VI. Les Carmélites 237
VII. Les Visitandines 238
R. M. de Genton 239

CHAPITRE HUITIÈME

LES BÉNÉDICTINS DE CLUNY

I. Cluny et son abbaye. État en 1789 241
Descriptiou de l'église 243
Les autels 246
Les chapelles 247
Le déambulatoire 248
Les clochers 250
L'ensemble 251
II. Démolition de l'église abbatiale 253
Le dernier abbé de Cluny 253
L'armée révolutionnaire à Cluny 355
Vente des ornements et pillage 257
Les premières démolitions 259
La bande noire 260
Suite des démolitions 261
Devastations au monastère 264
III. Dispersion des bénédictins 268
Les survivants 273
Listes des religieux 275
IV. Autres communautés religieuses à Cluny :
I. Les Récollets 277
II. L'Hôtel-Dieu 279
III. Les Ursulines 281
IV. Les Pénitents 282
V. Le collège 282

CHAPITRE NEUVIÈME

AUTRES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU MACONNAIS

I. Communautés établies à Tournus :
I. La collégiale de Saint-Philibert 283
Les chanoines et les demi-prébendés 285

II. Les Récollets 286
III. Les Bénédictines 287
IV. L'Hôtel-Dieu 287
V. L'hospice de la Charité 288
VI. Le collège-séminaire 290
La Révolution et l'enseignement 291

II. Autres communautés dans le diocèse :
I. Le prieuré de la Grange-du-Bois à Solutré 292
II. Prieuré de Saint-André-le-Désert 293
III. Couvent de N.-D.-de-Grâces à Savigny 293
IV. Les Augustins de Burnand 293
V. Commanderie de Malte à Mercey 294
Prieuré de Saint-Oyen 294
VI. Prieurés de Sigy-le-Châtel, de Saint-Romain-des-Iles 295
Autres prieurés :
Charlieu. N.-D.-de-Beaujeu 295
Les Ursulines de Saint-Gengoux 296

CHAPITRE DIXIÈME

LA COMMUNE DE MACON ET LE DISTRICT

I. Conduite des fidèles et des autorités 297
Les chanoines de Mâcon, mis en demeure de se disperser.. 298
Conflit entre la commune et le département 301
II. Dispersion des religieuses. Arrêté de la commune 305
III. Prestation du serment schismatique. Arrêté du district.... 308
IV. Démolition des églises. — Saint-Vincent et la collégiale de Saint-Pierre 312
Démolition de la cathédrale 313
Démolition de l'église Saint-Étienne 315
Autres chapelles détruites 316
Le district écrit en faveur de l'église abbatiale de Cluny... 317
V. Bonnets et arbres de la liberté 319
Délibération du district 320
Circulaire aux communes 321
VI. Les temples de la Raison. Répugnance des populations... 323
Circulaire du département 324
Résultats 325

CHAPITRE ONZIÈME

LES PROSCRITS

Leur nombre 327
La liste des 52 ecclésiastiques de Mâcon 328
Pétition des proscrits 329
Dénonciation 330
Arrêtés 333
Nullité de la dénonciation 335
Regrets des dénonciateurs 341
Recours inutile à Piochefer Bernard 345
Liste supplétive 346
Condamnation de Lavenir, auteur du faux 348
Les victimes 349

CHAPITRE DOUZIÈME

VICTIMES DE LA TERREUR

Arrestation des suspects 352
Les premières victimes, à Lyon, Merle 353
Autres victimes 355
Les condamnés par le tribunal révolutionnaire 356
Carra Lapalus 357
De Montrevel. Mme de Talleyrand 359
Suite du 18 fructidor à Mâcon 363
Les fêtes républicaines 365
Le 9 brumaire à Mâcon, pétitions pour la réouverture des églises 368

TROISIÈME PARTIE

Les Paroisses de l'Arrondissement de Mâcon

CHAPITRE PREMIER

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE SAINT-VINCENT

§ I. — *Paroisse de Saint-Vincent.*
I. Mâcon après la Révolution. Passage de Pie VII, 15 et 16 avril 1805. Les Mâconnais relèvent leurs églises. 374
Napoléon à Mâcon 375

Pie VII à l'Hôtel-Dieu 376
II. L'ancienne et la nouvelle paroisse :
1° Le vieux Saint-Vincent, M. Charvet 379
Le nouveau, M. Faraud 380
2° Saint-Étienne M. H. Moreau 381
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Berzé-la-Ville 384
2° Charbonnières 385
3° Chevagny-les-Chevrières 385
4° Flacé 386
5° Hurigny 387
6° Laizé 388
7° Sancé 388
8° Sennecé 389
Saint-Jean-le-Priche 389
9° Senozan 390
Incendie du château 391
10° Sologny 393
11° Saint-Martin-de-Senozan 394
12° Saint-Sorlin 394
Nancelles 395
Le canton 395
13° Verzé 396
Verchiseuil 396

CHAPITRE DEUXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE SAINT-PIERRE

§ I. — *Paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Clément.*
I. Saint-Pierre, l'ancien et le nouveau 397
M. Focard, curé 398
M. Roberjot, constitutionnel 399
M. Frachet 401
II. Saint-Clément-les-Mâcon 401
Les missionnaires 402
Arbigny 403
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Charnay-les-Mâcon, son canton 404
Curieux procès 405
Saint-Léger 406
2° Bussières et Milly 406

L'abbé Dumont 407
3° Davayé, Chevignes 408
4° Fuissé 408
Les missionnaires 409
Un assermenté repentant 410
5° Loché 411
6° Prissé 412
M. Verlinde 413
7° Solutré 414
8° Varennes-les-Mâcon 415
9° Vergisson 416
10° Vinzelles 416
M. Boussin 417

CHAPITRE TROISIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

§ I. — *La paroisse de la Chapelle et le canton.*
Les fidèles et les terroristes 420
M. Bernard 424
Esprit du canton 422
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Chaintré 424
2° Chânes 424
3° Crèches, l'abbé Charrier des Tours 425
4° Leynes, M. Bérard 426
Chasselas 427
5° Prusilly 427
6° Romanèche 428
7° Saint-Amour, M. Bertrand 429
Saint-Véran .....
8° Saint-Romain-des-Iles 430
9° Saint-Symphorien-d'Ancelles 431
M. Ducrozet 432

CHAPITRE QUATRIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE CLUNY

§ I. — *Les paroisses de Cluny et de Salornay.*
I. Les trois anciennes paroisses de Cluny, prestation du serment à Cluny 433

Choix d'une église 434
II. Prêtres réfugiés à Cluny, leur grand nombre 436
Ils sont l'objet de perpétuelles tracasseries 437
Rénovation religieuse 439
III. Paroisses de Notre-Dame et de Saint-Marcel.
I. Notre-Dame 440
M. Samoël 440
II. Saint-Marcel 441
M. Besson et Prudhon 442
L'ancienne église Saint-Mayeul 443
Prêtres domiciliés à Cluny 444
IV. Rentrée des curés dans leurs paroisses, bonheur des fidèles 446
V. La paroisse de Salornay et son canton. Les jureurs 447
Religieux missionnaires 448
Chérizet 449
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Bergesserin 450
2° Blanot 450
3° Bray 450
4° Buffières 451
5° Château 451
6° Cortambert 452
7° Curtil-sous-Buffières 453
8° Donzy-le-Royal, Ciergues 453
9° Flagy 454
10° Igé. Le voilement du tableau 455
11° Jalogny, Vaux 456
12° Lournand 457
13° Massilly 457
14° Mazille 458
15° Saint-André-le-Désert 458
16° Sainte-Cécile 458
17° Saint-Vincent-des-Prés 459
18° La Vineuse 459
Massy et Vitry 460

CHAPITRE CINQUIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE LUGNY-EN-MACONNAIS

§ I. — *Lugny et Montbellet.*
I. La paroisse de Lugny-en-Mâconnais 461

Fissy 461
Burgy 462
Bissy-la-Mâconnaise 463
L'église de Lugny 463
II. Incendie du château 465
III. Prêtres réfugiés à Lugny 468
IV. La paroisse de Montbellet 470
M. Groult, ses écrits 471
Saint-Oyen 472
M. Corcelles 474
Brûlement des papiers 476
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
Formation du canton 477
1° Azé 478
2° Chardonnay 479
3° Clessé 479
Quintaine 480
4° Cruzille 480
Grevilly 480
5° Péronne et Lanques 481
6° La Salle 481
7° Saint-Albain 482
8° Saint-Gengoux-de-Scissé 483
9° Saint-Maurice-de-Satonnay 485
10° Vérizet 486
11° Viré 486
L'ancien archiprêtré de Vérizet 487

CHAPITRE SIXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE MATOUR

§ I. — *La paroisse de Matour.*
I. État des esprits 489
Le terroriste Lapalus 491
II. Prêtres réfugiés à Matour 492
Religieuses 494
Les églises rendues au culte 496
L'ancien et le nouveau curé 497
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Brandon 499
2° Dompierre-les-Ormes 500

3° La Chapelle du Mont-de-France 501
4° Meulin 501
5° Montagny-sur-Grosne 502
6° Montmelard 502
7° Trambly. M. Valette 503
8° Trivy 505
M. Lardet 505
La petite église 506

CHAPITRE SEPTIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

§ I. — *Paroisse de Saint-Gengoux.*
I. Son importance avant la Révolution; la châtellenie royale 507
II. Troubles civils et religieux 508
Les brigands 509
Fêtes et emprisonnements 510
III. Conduite du clergé et des fidèles 513
Le curé constitutionnel 514
Prêtres réfugiés à Jouvence 515
IV. Excès des terroristes 515
Arrestations à Jouvence et dans le canton 517
Perquisitions 518
Réouverture des églises 519
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Ameugny 521
Taizé 522
2° Bissy-sous-Uxelles 523
3° Bonnay. Le curé, M. Bernard 524
M. Dubois 525
Besanceuil 526
4° Burzy 526
Saint-Huruge et son marquis 527
5° Chapaize 527
6° Chissey 528
M. Dufour, curé de Lys 529
7° Cormatin et les brigands 530
8° Cortevaix 531
M. Chaumay, M. Furgot 532

9° Curtil-sous-Burnand 532
Burnand et M. Couvat 533
Saint-Martin-de-Croix 534
10° Malay 534
11° Sailly 535
12° Savigny 536
13° Sigy-le-Chatel 536
14° Saint-Ythaire 537

CHAPITRE HUITIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE TOURNUS

§ I. — *Paroisses de Tournus et de Romenay.*
I. État des esprits à Tournus 539
Les brigands du Mâconnais, la milice bourgeoise à Cormatin 542
Le comité de Tournus 544
Les constitutionnels 545
II. Conduite des fidèles 546
La population de Tournus 547
Abjuration de la commune 548
Dévastation des églises 549
Les décades 550
III. Réouverture des églises à Tournus 552
Les prêtres reprenennt leurs fonctions 554
Situation de la ville 556
IV. Les paroisses de Tournus 558
Saint-André 560
V. Passage de l'empereur et du pape 561
L'invasion de 1814. Tableau des résidants 561
Tableau des pensionnaires 565
Principaux personnages 567
Passeports 568
VI. La paroisse de Romenay 570
Prêtres réfugiés 571
§ II. — *Les autres diocèses de l'archiprêtré.*
1° La Chapelle-sous-Brancion 574
Dévastation de l'église 575
2° Farges 576
3° Lacrost .....
4° Martailly .....

5° Ozenay 579
L'abbé de Brosse et Lescot 580
6° Plottes 582
7° Préty 583
8° Ratenelle 584
M. Viot 585
9° Royer 586
10° La Truchère 588
11° Uchizy 588
12° Le Villars 589
Le prieuré des Bénédictines 590

CHAPITRE NEUVIÈME

ARCHIPRÊTRÉ ET CANTON DE TRAMAYES

§ I. — *Les paroisses de Tramayes et de Saint-Point.*
I. État des esprits. Les missionnaires 591
MM. de Brosse, Leclerc, Poncet 592
M. Fouilloux 593
II. Incendie du château de Saint-Point 594
III. Troubles de Tramayes et dans les environs 598
Les réquisitions 600
La fabrication du salpêtre 601
IV. L'abbé Genillon à Saint-Point 601
Son ministère 602
Ses opérations financières 604
On veut l'assassiner 605
Réouverture de l'église de Saint-Point 607
Genillon quitte Saint-Point 608
Sa mort 609
§ II. — *Les autres paroisses de l'archiprêtré.*
1° Bourgvilain 610
Châtiments providentiels 611
2° Clermain 612
3° Germolles 612
4° Pierreclos 612
5° Saint-Léger-sous-la-Bussière 613
6° Saint-Pierre-le-Vieux 613
M. Lagrange, assermenté 614
M. Fouilloux 615